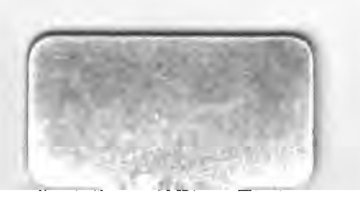
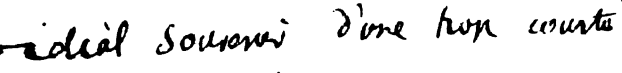

32101 063573701





…idéal souvenir d'une trop courte « apparition » — 1920

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

D'APRÈS

LES ARCHIVES DE L'ÉCHEVINAGE

ET

LES SOURCES DIRECTES DE SON HISTOIRE

PAR

Louis-Claude SAUDAU

Bibliothécaire Archiviste municipal
Membre du Comité départemental chargé de rechercher les documents économiques de la Révolution Française

---

NOUVELLE ÉDITION
Revue et corrigée par l'auteur

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
IMPRIMERIE A. ROGÉ
Libraire-Éditeur

1903-1905

ILY

IRE

res

AINT-JEAN-D'ANGÉLY

D'APRÈS

LES ARCHIVES DE L'ÉCHEVINAGE

ET

LES SOURCES DIRECTES DE SON HISTOIRE

PAR

Louis-Claude SAUDAU

Ancien Greffier de Justice de Paix,
Chargé du classement des Archives Communales et Hospitalières de St-Jean-d'Angély, antérieures à 1790,
Membre de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

NOUVELLE ÉDITION

Revue et corrigée par l'Auteur

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
IMPRIMERIE A. ROGÉ
Libraire-Éditeur

1903


[redacted]

AVIS AUX LECTEURS

L'auteur en publiant ce livre a eu pour but, ainsi qu'il le dit dans l'avant-propos de la première édition, de vulgariser l'histoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui fut pendant plusieurs siècles la capitale de la Saintonge du nord restée française et, à ce titre, mêlée à tous les événements remarquables de la contrée.

L'empressement mis par ses concitoyens à se procurer son œuvre, aujourd'hui devenue introuvable dans le commerce, lui fait croire qu'il a atteint son but. Pour répondre aux désirs, qui lui ont été souvent exprimés, il en offre au public une nouvelle édition revue, corrigée, augmentée et pourvue d'une table qui manquait à la première.

L.-C. S.

PREMIÈRE PARTIE

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DE SA COMMUNE

817-1204

Saint-Jean-d'Angély doit son origine à l'abbaye des bénédictins fondée par Pépin, roi d'Aquitaine, près du château qu'il possédait dans la forêt d'Angéri, sur le bord de la rivière la Boutonne. Des découvertes faites il y a quelques années seulement, lors du percement de la rue de la fontaine du Coi, aujourd'hui rue Pépin-d'Aquitaine, permettent d'affirmer que, antérieurement au château de Pépin, il existait sur le même emplacement, une villa romaine dont l'origine et la splendeur sont attestées par les fragments d'une riche mosaïque découverte pendant les fouilles, ainsi que par les nombreux morceaux de marbre taillés en losange recueillis dans les environs. La construction toute remaine de l'aqueduc de la fontaine du Coi, qui amenait d'une distance de trois kilomètres les eaux de la source du Rousseau au palais, et plus tard à l'abbaye à qui elle fut donnée ainsi que le ruisseau d'Oriou, dont elle était la source principale, par Kadelon, vicomte d'Aunay, vers 1025, est une autre preuve irrécusable de l'établissement des Romains en ce lieu. Quoiqu'il en soit, l'histoire

de Saint-Jean-d'Angély ne commence qu'au IXe siècle, avec la fondation de l'abbaye.

Les vieux auteurs ont appelé Saint-Jean-d'Angély de bien des manières différentes : *Angériacum, Fanum sancti Joannis Angeriaci, Sanctus Johannes de Angeliaca, Sanctum Angelium, Sant Angeliaca, Angeria,* dont on a fait *Angeri, Angeli,* puis *Saint-Jean-d'Angéli* à partir de la découverte du chef de saint Jean-Baptiste jusqu'au XVe siècle, et, enfin, *Saint-Jean-d'Angély,* orthographe usitée depuis, sauf durant la période révolutionnaire pendant laquelle la ville a pris le nom d'*Angély-Boutonne.* Après le siège de 1621, Louis XIII supprima les privilèges de la ville et la réduisit ainsi à l'état de simple bourg ; il voulut même, pour rendre sa vengeance plus retentissante, lui imposer le nom de *Bourg-Louis,* mais toute l'autorité royale ne put suffire à maintenir ce nom, qui ne figure que dans de rares titres.

Pour se conformer aux désirs de son père, Pépin, roi d'Aquitaine, fils de Louis-le-Débonnaire et petit-fils de l'empereur Charlemagne, fit construire en 817 ou en 825, près de son château d'Angéri, un monastère sous le patronage de saint Jean-Baptiste. Le caractère du lieu, peut-être aussi l'espoir de tirer quelque profit des pèlerins qui y venaient en foule, engagèrent quelques familles à s'y établir au commencement du XIe siècle. Elles y construisirent des habitations sur des terrains concédés par les moines, moyennant le paiement d'une redevance annuelle appelée *la maille d'or*, et jetèrent ainsi, avec les serfs affranchis de l'abbaye qui obtinrent les mêmes concessions, les premiers fondements de la ville.

Cette origine royale du monastère d'Angéri n'aurait pas suffi à lui attirer si promptement la renommée qu'il acquit, si la légende miraculeuse de la relique de saint Jean-Baptiste n'était venue exciter la piété des fidèles. Voici cette légende, telle qu'elle a été écrite par un moine inconnu, et imprimée à la suite des œuvres de saint Cyprien ; les auteurs ecclésiastiques les plus autorisés nient son authen-

ticité ; de notre côté, c'est à titre de curiosité que nous la rapportons :

« Après avoir essuyé bien des vicissitudes, depuis le jour où saint Jean-Baptiste fut décollé à Samarie par l'ordre du cruel Hérode, les reliques du précurseur de Dieu reposaient à Alexandrie, dans la basilique élevée en son honneur par l'empereur Théodose. Un moine d'Occident, appelé Félix, ayant entrepris le voyage de Jérusalem, eut une vision dans la nuit. — Lève-toi, lui dit une voix, et marche jusqu'à Alexandrie. Là, tu trouveras la chapelle où est déposé le chef de saint Jean-Baptiste ; tu t'en empareras, et, reprenant le chemin de la Gaule, tu le porteras en Aquitaine, dans un lieu que je t'indiquerai.

» Le moine exécuta sans rencontrer d'obstacles l'ordre qu'il avait reçu, et, renfermant dans un reliquaire le trésor qui lui était confié, regagna promptement le rivage de la mer, où il trouva une barque préparée par les anges pour le recevoir. Il s'embarqua avec un autre religieux, qui avait fait avec lui le même pèlerinage, et prit la mer en louant le seigneur.

» Pendant que la barque voguait sur les ondes soulevées, Félix dirigea un regard vers le ciel, et, les bras levés, s'écria : Mon Dieu, vous qui avez marché pieds nus sur les flots, qui avez tendu une main secourable à saint Pierre en danger de se noyer, et préservé trois fois saint Paul du naufrage, protégez-nous contre cette mer en fureur et conduisez-nous promptement au terme de notre voyage pour y déposer le précieux trésor que nous portons.

» A peine avait-il achevé sa prière, qu'une colombe blanche comme la neige, sortie d'un nuage lumineux, vint se poser sur la poupe du navire et s'y tint jusqu'à ce que les pieux navigateurs eussent atteint le rivage d'Aquitaine. Aussitôt que la terre fut en vue, ils dirigèrent la barque vers le port d'Angoulins, sur la côte de l'Aunis.

» Après être débarqués sur le rivage et s'être reposés un peu, ils se mirent en marche sans savoir où le ciel les conduirait.

» C'était le temps où, fuyant leurs climats sauvages et poussés par la soif du butin, les pirates scandinaves commençaient à venir sur les côtes de l'Occident chercher de l'air et du soleil. Lorsque les religieux débarquèrent sur le rivage d'Angoulins, une sanglante bataille venait d'avoir lieu entre les pirates du Nord et le roi d'Aquitaine.

» Tel avait été le succès de l'armée de Pépin, que pas un pirate n'avait échappé au carnage, et que le monarque n'avait perdu que vingt de ses gens. Après cette victoire signalée, Pépin, ayant assemblé ses guerriers et fait asseoir son camp non loin du champ de bataille, s'était endormi profondément sous sa tente.

» Au plus fort de son sommeil, une voix se fit entendre à son oreille : — Paresseux, lui cria-t-elle, pourquoi dors-tu ? Apprends que le chef du grand saint Jean-Baptiste, apporté du fond de l'Orient, vient d'arriver en ces lieux, et que c'est par son mérite que Dieu t'a donné la victoire sur tes ennemis. — Seigneur, que faut-il faire, demanda le roi endormi, et où trouverai-je ce grand saint ?... La voix reprit : — Derrière ton camp s'avancent des religieux en habits de pèlerins ; marche à leur rencontre en grande humilité, reçois de leurs mains la sainte relique, et tu connaîtras bientôt la puissance de Dieu.

» Cependant les moines étaient arrivés à deux milles du rivage de la mer, lorsqu'ils virent la terre jonchée de cadavres. Félix fut d'abord saisi de frayeur ; mais, se remettant bientôt, il encouragea son compagnon et poursuivit sa route par des sentiers détournés. Sur le soir, ils construisirent une cabane de feuillage et y passèrent la nuit.

» Le lendemain, au matin, lorsque le roi d'Aquitaine fut réveillé, il se rappela les paroles qu'il avait entendues pendant son sommeil, et consulta un vieillard sur ce qu'il convenait de faire. Il fut décidé que le prince déposerait ses ornements royaux, revêtirait un cilice, et irait, suivi de ses officiers, comme lui les pieds nus et couverts de cendre, au-devant des serviteurs de Dieu.

» Lorsque Félix vit arriver le roi dans son humble appareil, il marcha à sa rencontre, le salua, lui donna le baiser de paix, et lui fit connaître l'objet de sa mission. Alors tous deux se mirent dévotement en prière ; et le moine, élevant sur ses bras la glorieuse relique, entonna un hymne auquel d'autres religieux répondirent en chœur.

» Au bruit de ce pieux concert, l'armée entière accourut, au nombre de trente mille hommes. Les soldats, portant sur des litières les cadavres de leurs vingt compagnons d'armes tués dans le combat de la veille, se mirent à prier Dieu de rendre la vie à ces corps inanimés, par l'intervention du saint précurseur. En même temps, ils les approchèrent l'un après l'autre de la châsse où était renfermé le chef du martyr. A peine les cadavres eurent-ils effleuré le précieux reliquaire, qu'ils se dressèrent soudain, comme s'ils se fussent éveillés d'un profond sommeil.

» A la vue d'un miracle aussi éclatant, toute l'armée jeta un cri de joie et d'admiration. Les moines portant les saintes reliques se mirent en marche, suivis du roi et de ses guerriers. Ils arrivèrent ainsi à un lieu nommé Voutron, d'où ils atteignirent, à travers les marais de Mallevault, le château d'Angéri. Le chef sacré fut déposé dans la chapelle du château dédiée à la Vierge.

» Bientôt après s'éleva au bord de la Boutonne une église où la relique du bienheureux fut enfermée, avec des parfums, dans un ciboire décoré de six colonnes en marbre et scellé avec de la poix. Auprès de cette basilique fut institué un couvent de nombreux religieux chargés de desservir à perpétuité l'autel du précurseur de Dieu. »

Quelques années après sa fondation, en 860, le monastère d'Angéri fut détruit de fond en comble, ses moines furent égorgés, ses ornements et ses vases sacrés pillés, dans une des incursions des Normands, ces pilleurs du nord, qui, remontant la Charente, ravagèrent aussi Saintes et Angoulême, ainsi que les châteaux et les monastères d'alentour. Angéri resta pendant un siècle enseveli sous ses ruines et n'en sortit qu'en 962, année pendant laquelle les comtes

Roger et Eble sollicitèrent et obtinrent de Louis d'Outremer l'autorisation de relever le monastère, dont ils confièrent la direction à Martin, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, qui l'administra jusqu'à sa mort.

Ce fut pendant l'administration de l'abbé Martin que le monastère reçut en don d'Arilandus et de son épouse Guiburgis, la maison qui leur appartenait à Piniacus (Saint-Denis-du-Pin), dans le vicariat d'Angéri, au pays d'Aunis, avec toutes les terres en dépendant, ainsi que la forêt d'Essouvert.

Cependant, d'après les annales de l'ordre de Saint-Benoit, Guillaume, surnommé *Tête d'Etoupe*, comte de Poitiers, est considéré comme le véritable restaurateur de l'abbaye, qu'il combla de libéralités, dans l'espoir de se faire pardonner la spoliation qu'il avait commise en s'emparant de la couronne ducale à la mort de Louis d'Outremer. Au nombre des largesses que ce prince fit aux moines pour s'attirer la protection de saint Jean-Baptiste et de saint Révérend (ce dernier, dont le nom ne figure pas dans les anciens martyrologes, était alors considéré comme le second patron de l'abbaye, dans laquelle son corps reposait dans une chapelle qui lui était dédiée), on voit figurer Saint-Savinien sur la Charente, avec son église ; Fontenet et son église ; Muron ; Benon et ses deux chapelles, l'une dédiée à saint Pierre, l'autre à saint Révérend ; la rivière la Trésence jusqu'à la Boutonne ; la forêt d'Essouvert, confrontant d'une part à Mallevault, d'autre part à la rivière la Boutonne, du troisième côté à la Trésence ; plus les serfs dont les noms suivent, attachés à la culture des terres comprises dans la donation ; Marcardus, sa femme, ses enfants, et tout ce qui lui appartenait ; Aimericus, sa femme et tout ce qu'il possédait, soit trois cents aires de marais salants et des droits de pêche ; un autre Marcardus, sa femme, ses fils et toute sa postérité ; un autre Aimericus, surnommé *Mauvaise Tête*, sa femme, sa postérité et tout ce qui lui appartenait sur terre, sur mer et dans les abîmes ; Bonetus, sa femme et ses salines ; Dolvertus, sa femme et sa fille.

A l'abbé Martin succéda Aymon comme lui abbé de Saint-Cyprien, et à ce dernier succéda Alduin.

Ce fut l'abbé Alduin qui, en l'an 1018, faisant faire des fouilles dans les ruines de l'ancienne église abbatiale détruite par les Normands pour en utiliser les matériaux, trouva une tête d'homme enchâssée dans une pierre taillée en forme de pyramide, qu'il crut être la précieuse relique à laquelle le monastère devait sa fondation. Il s'empressa de faire connaître cette découverte importante à Guillaume-le-Grand, duc d'Aquitaine, alors en pèlerinage à Rome, qui, de même que ses prédécesseurs, avait protégé et comblé de richesses les moines d'Angéri. Le duc s'empressa de revenir et fit enfermer cette tête célèbre dans un reliquaire en argent massif sur lequel on lisait cette inscription : *Hic jacet caput præcursoris Domini.* (Ci-gît la tête du précurseur du seigneur). Puis il donna en l'honneur du saint des fêtes splendides, auxquelles furent conviés les plus puissants seigneurs de l'époque. Tous s'y rendirent avec empressement. Isambert, seigneur de Châtelaillon, avec un nombreux cortège de barons, vint des premiers se prosterner devant la sainte relique ; puis le roi Robert, fils de Hugues Capet, et la reine Constance, son épouse ; Guy Sanche, roi de Navarre ; don Sanche, duc de Gascogne ; Eudes, comte de Champagne, et une foule de prélats et de pèlerins de toutes qualités faisant des vœux et déposant des offrandes. Le roi des Français, entr'autres, fit don de riches ornements et d'une conque en or pur pesant trente livres, dans laquelle on déposa depuis le chef de saint Jean-Baptiste lorsqu'on l'exposait aux yeux des fidèles, et qui figura dans les armoiries de l'abbaye et de la ville jusqu'au commencement du siècle dernier où l'ignorance la fit remplacer par une coupe.

Une prédiction sinistre, en jetant partout l'épouvante, contribua puissamment à l'extension des propriétés territoriales des monastères, et principalement de celui d'Angéri. Une interprétation d'un texte de l'Apocalypse indiquait l'an 1000 de l'Incarnation comme devant être la fin du monde. Dans cette attente, fouillant dans son passé, chacun

chercha à éviter les peines éternelles qu'il pouvait avoir méritées, en comblant de richesses les religieux dont il sollicitait les prières. Alduin était alors abbé d'Angéri. Le duc Guillaume d'Aquitaine, sentant la nécessité de faire oublier à Dieu les fautes de son passé, donna aux moines d'Angéri le monastère qu'il avait fait construire à Charente en l'honneur de la Vierge Marie, avec des terres, des vignes et autres dépendances, l'église de Saint-Pierre-d'Arzillières (Arzilerias), avec tout ce qui en dépendait, les terres arables et les vignes composant une métairie exploitée par un nommé Adelardus, puis Villefollet, sur la Boutonne, avec tout ce qui en relevait, ainsi que des marais appelés Ivius et Alduinus.

Le redoutable millésime approchait. Quand il fut passé, la ferveur continua de plus belle, et l'on vit se multiplier partout les donations. Un miracle fut même signalé au monastère d'Angéri, disent les chroniques de l'époque, à l'occasion de la découverte du chef de saint Jean-Baptiste, disparu depuis le sac de l'abbaye par les Normands. Ce miracle rendit au monastère sa renommée d'autrefois. Le voici tel qu'il est rapporté :

Pendant une des principales cérémonies religieuses célébrées à cette occasion, Théodelin, abbé de Maillezais, auquel l'abbé Alduin avait cédé l'honneur d'officier, exposa la relique aux regards et à la vénération de la foule, qui encombrait l'église, et, dans l'intention d'en avoir une parcelle, dit la légende, il profita du moment où il s'inclinait devant elle, pour en détacher une dent, qu'il tint cachée dans sa bouche. Au même instant il fut frappé de cécité, et il ne recouvra la vue qu'après avoir reconnu publiquement la profanation qu'il venait de commettre. L'assemblée se retira frappée de respect, et raconta partout le miracle.

Comblé des largesses de Hugues Capet, de Guillaume Tête d'Etoupe et de leurs successeurs, le monastère s'enrichit encore, dans la suite, des offrandes que lui apportèrent les pèlerins de toutes les parties de la chrétienté, dans l'espoir de voir opérer en leur faveur un des nombreux

miracles attribués chaque jour à l'intercession de saint Jean-Baptiste, de saint Révérend et aussi de saint Léonard, dont les reliques avaient été déposées dans l'abbaye. Ce dernier, disait-on, possédait le pouvoir de chasser le démon du corps des possédés.

Ces immenses richesses furent pour les moines une cause de ralentissement de zèle qui les fit dévier de la voie tracée par leur fondateur ; et le duc d'Aquitaine fit venir à Angéri, en 1018, saint Odilon, abbé de Cluny, pour rétablir dans le monastère l'autorité de la règle de saint Benoit. L'abbé Alduin étant mort au cours de cette réformation, Odilon nomma pour lui succéder Raymond, son disciple, qui mourut lui-même quelque temps après, et fut remplacé par l'abbé Aymerick.

Comme on le voit, le duc d'Aquitaine tenait en haute estime la piété et l'austérité de saint Odilon et de ses moines et les récompensa des services qu'ils lui rendaient en donnant à leur église de Cluny, sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, l'atelier monétaire de Saint-Jean-d'Angély avec tous ses profits, à la condition que la frappe y serait faite dans les mêmes conditions de poids et d'alliage qu'à celui de Poitiers, c'est-à-dire que le poids de douze deniers serait formé par un alliage de cinq deniers et une obole d'argent avec six deniers et une obole de cuivre. Cette donation fut confirmée par la duchesse Agnès pendant sa régence et ensuite par son fils Guy Geoffroy. L'abbé de Saint-Jean-d'Angély n'avait donc pas le droit de battre monnaie, comme on l'a cru, et si aucune pièce de monnaie de l'atelier de cette ville n'a encore été trouvée, croyons-nous, c'est parce que la monnaie devait y être frappée au coin du duc d'Aquitaine comme celle de Poitiers.

Aymerick venait de prendre la direction du monastère, lorsqu'une rixe sanglante se produisit on ne sait à quel sujet, entre les hommes de l'abbé et les serviteurs du duc Guillaume, au nom duquel la justice était encore rendue à Angéri. Le prévôt du duc, ayant voulu intervenir, fut tué dans la bagarre, ainsi que plusieurs de ceux qui lui

prêtèrent main forte. Sa maison, contiguë au monastère, fut renversée. Foulques le Noir, comte d'Anjou, qui était avec le duc lorsque cette nouvelle lui parvint, conseilla à ce dernier de se venger en chassant les moines d'Angéri et en les remplaçant par des chanoines. Mais Guillaume ne voulut pas pousser sa vengeance jusque-là, ce qui fait supposer que tous les torts n'étaient pas du côté des serviteurs de l'abbaye.

Sentant approcher la fin de sa carrière, Guillaume d'Aquitaine, dans le but d'obtenir le pardon de ses péchés, fit don, en 1027, au monastère, d'une métairie de son alleu du pays d'Aunis, l'île de Marencennes, appelant les tourments de l'enfer sur ceux qui transgresseraient sa volonté.

Trois ans après, Emma de Maretay, femme de Bernard, augmentait encore la propriété territoriale du monastère. Par son testament daté du 15 juillet 1030, elle élisait sa sépulture dans l'abbaye d'Angéri, où un de ses frères était religieux, et, pour assurer l'exécution de ses dernières volontés, elle donnait aux moines une partie de son domaine d'Aujac, afin que, par leurs prières, ils lui fissent obtenir la grâce éternelle au jugement dernier.

Les richesses des moines d'Angéri, sans cesse augmentées, finirent par soulever contre eux des haines violentes et des menaces dont ils surent détourner les effets en sollicitant l'appui du Saint-Siège et le secours des foudres spirituelles. Le pape Jean XIX, par un bref daté des calendes de mai 1031, mit l'abbé d'Angéri et ses moines sous la protection de tous les archevêques, évêques, ainsi que des plus puissants seigneurs des Gaules, spécialement de Guillaume, duc d'Aquitaine ; Geoffroy, comte d'Angoulême ; Hélie, comte de Périgueux ; des fils d'Hugues de Lusignan, Guillaume de Parthenay ; Guillaume de Talmont ; Guillaume, fils de Kalon (Kalonis), de Cognac (Castello Oniaco) ; Aymeric de Taillebourg ; Guillaume de Surgères. Par ce bref, le pontife engageait les seigneurs à traiter les moines avec douceur, et spécialement leur abbé, chargé de faire respecter la règle de saint Benoît, leur promettant, en échange,

la bénédiction du fils de Marie, de son précurseur, du bienheureux Pierre, la rémission de leurs péchés, et leur part de paradis avec Abraham, Isaac, Jacob, le confesseur saint Révérend et les autres saints ; et les menaçant, dans le cas où ils agiraient violemment envers les moines, de l'anathème du Seigneur, du sort d'Anne, de Caïphe et de Judas, ainsi que de ceux auxquels le Seigneur a dit : « Allez, maudits, dans le feu éternel préparé pour le diable et ses anges ! »

Le bref du pape produisit son effet, notamment sur les seigneurs de Taillebourg, car on voit dans un aveu d'avril 1403. rappelant un précédent de 1288, rendu par Jean Larchevesque à l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, que ce seigneur avait charge de protéger et défendre l'abbaye contre toutes voies de fait et violences, de prendre au besoin l'enseigne de saint Jean et se mettre à la tête des hommes de l'abbaye.

En l'année 1048 fut inaugurée l'églisé nouvellement achevée du monastère. Guillaume, dit *Aigret* ou *le Hardi*, fils de la comtesse Agnès et de Guillaume le-Grand, qui venait de succéder à Othon, duc d Aquitaine, assistait à la cérémonie d'inauguration, ainsi que sa mère, avec laquelle il fit publiquement réparation des exactions qu'ils avaient commises envers le monastère et ses dépendances, et déposa sur l'autel une charte ainsi conçue :

« — Sachent tous que moi, comtesse Agnès, le jour où monseigneur Arnoux, évêque de Saintes, le vénérable Guillaume, évêque d'Angoulême, et l'honorable Bruno, évêque d'Angers, sont venus consacrer l'église de Saint-Jean, j'ai assisté à la cérémonie avec mes deux fils, Guillaume, comte de Poitiers, et Guy, son frère. Placés, durant cette consécration, devant l'autel de saint Jean-Baptiste, mes fils et moi nous nous sommes purgés, en présence de Dieu, des saints évêques, de monseigneur Geoffroy, abbé du monastère, et de tous les assistants, des maléfices, violences et exactions que nous avions commis envers le monastère et les églises de sa dépendance.

» Pour réparation de quoi nous donnons à perpétuité. au précurseur de Jésus-Christ, le bourg de Saint-Jean avec les églises qui s'y trouvent et les terres, fontaines, rivières et moulins en dépendant, que les rois des Francs et les ducs des Aquitains lui avaient cédés autrefois, mais qui lui furent ravis depuis par des spoliateurs impies. Mes fils et moi nous restituons pareillement et confirmons à l'église de saint Jean-Baptiste le privilège de préserver de toutes poursuites ceux qui viendront s'y réfugier, quels que soient les crimes dont on les accusera. Nous voulons que les manans, artisans, menuisiers, jardiniers, et autres hommes de l'abbaye, vivent libres au service des moines, et qu'ils ne puissent être emmenés à la guerre, à moins qu'ils ne soient appelés par le comte pour la défense du pays.

» Que les clercs, chevaliers, veuves et pèlerins qui traverseront, pour un pieux motif, les domaines du monastère, voyagent sous la sauvegarde de l'abbé et de l'église, et si le comte, la comtesse ou quelqu'autre a sujet de se plaindre des hommes de l'abbaye, l'abbé seul en fera la justice, et nul de ses gens ne pourra être traduit hors de sa cour.

» Nous promettons de n'exercer à l'avenir aucune violence sur les voyageurs qui iront ou viendront par les terres de l'abbaye. L'abbé aura une escorte dans le bourg de Saint-Jean, et s'il veut conduire quelqu'un, soit en personne, soit par ses hommes, nul ne pourra l'inquiéter à l'aller ni au retour. Ses vicaires et préposés feront justice des délits qui leur seront dénoncés ; ils prononceront des amendes. et personne ne pourra leur faire violence ni leur résister; quand les hommes de l'abbaye auront pris les armes pour la défense de l'abbaye et le maintien de ses droits, ils ne devront compte qu'à l'abbé du sang qu'ils auront versé pour cette cause, en quelque lieu que ce soit.

» L'abbé est maître souverain. Tout ce que nous possédons dans le bourg de Saint-Jean procède aujourd'hui de lui seul. Quiconque voudra avoir ne recevra que de lui, et il donnera à qui bon lui semblera. Si une chose est mise

en vente nul ne pourra l'acheter qu'autant que l'abbé n'en voudra pas, et il aura quinze jours de crédit. Personne autre que lui ne pourra avoir de crieur public. Si quelqu'un veut vendre ou acheter une maison, une vigne ou une autre terre, la vente ou l'achat ne pourra avoir lieu que du consentement de l'abbé, à cet effet, le vendeur et l'acheteur comparaîtront à son tribunal, et ce qu'ils auront fait sans son assentiment sera nul. Si l'abbé a sur une maison un droit de cens, ne fût-il que d'un sou ou d'une obole, toute la maison tombera dans son domaine, et nul autre ne pourra l'occuper, l'acquérir ou la transmettre à autrui, quand même il y aurait un droit plus fort que celui de l'abbé.

» Comme l'église ne peut, à raison de sa pauvreté, payer le subside annuel qu'elle nous doit selon sa coutume, lorsque nous viendrons, nous ou nos successeurs, dans le bourg de Saint-Jean, chacun de nous recevra, au réfectoire de l'abbaye, pour tenir lieu du droit que nous avons perçu jusqu'à présent, une prébende égale à celle qui, ce jour-là, sera attribuée à chaque moine.

» Et afin que tout ce qui est ci-dessus écrit soit observé à perpétuité, chacun de nous a brûlé sur l'autel de saint Jean-Baptiste un grain d'encens, comme gage de notre sincérité et comme un hommage dont l'odeur est agréable à Dieu. Si quelqu'un à l'avenir, roi, duc, comte, clerc ou séculier, prétendait anéantir cet acte de notre volonté, il sera sommé trois fois de faire satisfaction à l'église ; s'il s'y refuse, qu'il soit à jamais privé de nos dignités et de nos domaines, et qu'il subisse, dans le feu éternel allumé pour le diable et ses mauvais anges, le châtiment de son iniquité. Pour ceux, au contraire, qui respecteront nos dispositions, que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec eux, qu'ils règnent heureux dans ce monde, sur notre patrimoine, et qu'ils recueillent, dans l'autre, les fruits d'un héritage éternel. »

Le 18 août 1050, Ostende, fils de Constantin et d'Emmeline, seigneur de Taillebourg, donna aux moines d'Angéri

l'église de Sainte-Marie de Champdolent, avec des vignes, des moulins, et le droit de pêche dans la Boutonne.

Le successeur de Guillaume Aigret, Guy Geoffroy, qui, à son avènement, prit le nom de son prédécesseur, bravant les peines éternelles appelées par le bref de Jean XIX sur les spoliateurs du monastère, n'hésita pas, pour enrichir son ami Guillaume d'Angoulême, sans pour cela bourse délier, de dépouiller l'église de saint Jean-Baptiste de ses vases sacrés et de ses riches ornements. Mais Guillaume, accablé de remords, les restitua à sa mort à l'église à la condition que des prières pour le repos de son âme seraient dites chaque année dans l'abbaye (1058).

Dans la confrontation des biens de l'abbaye établie dans les lettres de Louis d'Outremer et de Hugues Capet, en 951 et 990, la forêt d'Essouvert est bornée d'un côté par les terres de Mallevault (Mallevallis), Senegundis, dame du dit lieu de Mallevault, voulant renoncer au monde, en fit don en 1060 à l'église de saint Jean-Baptiste, ainsi que de tout ce qu'elle possédait dans la forêt d'Essouvert ; plus des terres, prairies et moulins situés près d'Angéri, ne se réservant que la jouissance d'un moulin pour subvenir à ses besoins. Cette donation faite, elle entra dans un monastère.

A sa mort, son fils Aimerick s'empara violemment des biens dont sa mère l'avait dépouillé au profit de l'église. Poursuivi en restitution par l'abbé Eudes ou Odon, successeur de Geoffroy, il se repentit et concéda les mêmes biens au monastère, par une charte qu'il déposa sur l'autel de saint Jean-Baptiste, après y avoir fait de sa main une croix, ainsi que le duc d'Aquitaine et les seigneurs présents, ce qui ne l'empêcha pas, lors de son mariage avec Alaïs, fille d'Hugues de Surgères, d'en dépouiller de nouveau l'église d'Angéri pour doter une de ses filles, mariée avec un chevalier nommé Ostende de Saloinc. Enfin, cette fille étant morte, en 1060, Aymerick II donna irrévocablement son patrimoine à l'église, prit l'habit dans le monastère d'Angéri, où il mourût, et fut inhumé près de sa mère. Il laissait un

fils Hugues, qui se fit moine, à l'exemple de son père, et finit sa vie dans le même monastère.

Souvent, au déclin, de leur vie, les puissants seigneurs étaient pris de scrupules au sujet des biens dont ils s'étaient emparé au détriment de l'église. Il en fut ainsi de Guillaume, vicomte d'Aulnay, qui restitua en 1068, à l'abbaye d'Angéri, l'église de Saint-Martial et autres biens dont il l'avait dépouillée, voulant effacer à l'article de la mort les fautes qu'il avait commises envers les moines.

Un peu plus tard, en 1074, Guillaume de Matha, étant au château de Taillebourg, concéda à la même abbaye une partie de la forêt de Bagnizeau, dont l'abbaye possédait déjà l'autre partie.

Depuis la réforme opérée en 1018 par Odilon, abbé de Cluny, dans l'abbaye d'Angéri, les moines de ce monastère avaient acquis une telle réputation de piété, que le pape Urbain II, alors à Saintes, et occupé à réformer les monastères du pays où régnait l'indiscipline, leur confia le rétablissement de ceux contre lesquels il était obligé de sévir. Les chanoines de Tonnay-Charente furent au nombre de ces derniers ; Geoffroy, seigneur du lieu, petit-fils de Masselin, leur fondateur, finit par les expulser de Tonnay-Charente, et les remplaça, avec l'autorisation du pape, par des moines réguliers de Saint-Jean-d'Angély. Depuis cette époque (1092-1096), l'abbé de Saint-Jean-d'Angély nommait celui de Tonnay-Charente. Ce dernier avait le droit d'assister à l'office qui se célébrait le jour de la Nativité dans l'église de Saint-Jean-d'Angély, assisté d'un de ses moines et de son sacristain, et d'encenser l'autel pendant la cérémonie.

Le pontife soumit, en outre, à l'autorité de l'abbé Ausculf le monastère de Bassac, où la dissipation avait remplacé la règle, et plaça l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély et ses possessions sous la sauvegarde spéciale du siège apostolique.

Pour mettre le comble à cette prospérité, Amatus, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège, concéda aux moines de Saint-Jean-d'Angély, à la sollicitation de

l'abbé Ausculf, les revenus de huit églises du diocèse de Bordeaux. Le même prélat fit décider en leur faveur, au concile de Bordeaux, un procès qu'ils poursuivaient contre l'abbé de Saint-Maixent, au sujet de l'église de Maretay, donnée au moutier de Saint-Jean-d'Angély par l'évêque Ramnulphe, et dont la possession ne lui avait pas été contestée pendant trois ans (1098-1099).

Depuis l'an mil, la foi n'avait cessé de se développer chez les chrétiens, et chaque années des milliers de pèlerins se rendaient en Palestine, malgré les difficultés et les dangers du voyage, pour s'incliner sur le tombeau du Christ. Les papes Silvestre II et Grégoire VII avaient formé le projet de profiter de l'enthousiasme général pour reconquérir Jérusalem et le tombeau du Christ; mais ils n'avaient pu mettre à exécution leur projet, lorsque la prise de Jérusalem par les Turcs, et les persécutions que ceux-ci exerçaient contre les pèlerins, vinrent tout à coup réveiller avec une force irrésistible le désir de le réaliser.

A la voix de Pierre l'Ermite; le héros des légendes populaires, qui croyait avoir reçu de Jésus-Christ la mission d'aller prêcher la délivrance de son tombeau et la guerre contre les infidèles. la France se leva au cri de « Dieu le veult », lancé au concile de Clermont par Urbain II et une foule de barons et de vilains, de clercs et de gens d'épée, même des femmes et des enfants, arborèrent sur leur poitrine la croix rouge, signe de leur engagement dans la lointaine expédition.

Le duc d'Aquitaine fit partie de cette première croisade et s'y prépara en offrant à Dieu et à saint Jean-Baptiste une femme serve nommée Cavilla et ses enfants. Il fit cette donation à Mauzé, en présence de Josselin, Guillaume et Pierre, qu'il embrassa en signe de leur ancienne amitié.

Les moines d'Angéri furent reconnaissants à Guillaume de cette libéralité. A la mort de l'abbé Ausculf un débat s'engagea au sujet de l'élection de son successeur, entre les moines de Saint-Jean-d'Angély et ceux de Cluny. Ces derniers prétendaient avoir le droit d'imposer un abbé de

leur choix depuis qu'Odilon était venu réformer le monastère de Saint-Jean-d'Angély ; cette prétention fut repoussée par les premiers. Le différent fut vidé, en 1103, par Arnald, archevêque de Bordeaux, Ramnulphe, évêque de Saintes, et le duc d'Aquitaine. Les deux prélats nommèrent le troisième fils du duc, Henri, qui était moine de Cluny, mais il fut convenu qu'après sa mort l'abbé ne pourrait plus être choisi que parmi les moines de Saint-Jean-d'Angély.

Guy Geoffroy, frère de Guillaume Aigret, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, avait succédé, comme il a déjà été dit, à ce dernier, mort au siège de Saumur, en 1058, et avait pris le nom de Guillaume, avec la couronne ducale. Parvenu à un âge très avancé, d'où lui fut donné le surnom de « vieux », il voulut, en 1123, racheter de la damnation éternelle son âme et celle de ses parents, en donnant, aux églises de saint Jean-Baptiste et saint Révérend, l'église de Loulay et son presbytère, qui se trouvaient alors dans l'évêché de Saintes et le comté de Poitiers, et qu'il détacha de son patrimoine, avec les droits de sépulture, de baptême, et les offrandes et dîmes de toute la Jarrie.

Quelques années après cette donation, le violent duc d'Aquitaine, irrité de ce que les moines de Saint-Jean d'Angély avaient pris parti pour le pape Innocent III, tandis que lui-même sur les conseils de Gérard, évêque d'Angoulême, avait embrassé celui d'Anaclet, envahit leur église le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, pendant l'office ; en présence de la foule remplissant l'église, il dispersa les moines et s'empara des riches offrandes déposées sur l'autel. Il ne tarda pas à se repentir de cette profanation, et, quelques temps après, sur les vives exhortations de saint Bernard, il vint humblement, à pareil jour, dans la même église, la tête nue et les épaules découvertes, se reconnaître coupable de son crime ; pour le racheter, il donna aux moines son palais d'Angéri et ses dépendances, confirma les privilèges accordés à l'église de saint Jean-Baptiste par ses prédécesseurs, et conféra le droit d'asile au monastère.

« Au nom de Dieu, moi, Guillaume, duc des Aquitains,

fait savoir à tous, présents et à venir, que, pour le salut et soulagement de mon âme et de celle de mes parents, je fais don et concession à Dieu et à l'église angérienne, qui a été fondée en l'honneur de saint Jean-Baptiste, et aux moines qui y servent le Seigneur, de mes maisons, logis, cours et clôtures, que mes prédécesseurs, ducs des Aquitains, avaient eus et possédés en face du monastère. En outre, je confirme les anciennes coutumes de l'église de saint Jean dans ce bourg, et je veux qu'à l'avenir elle en jouisse librement, entièrement et en toute sécurité. Et si un criminel se réfugie dans le monastère de saint Jean, que personne ne l'en arrache, quelle que soit sa faute ; mais qu'à l'abri de toute attaque il y jouisse du droit d'asile comme dans une église.

» J'ai fait cette concession dans le chapitre de saint Jean-Baptiste, entre les mains de Hugues, alors abbé élu de cette église, pour le salut de mon âme, et surtout pour avoir envahi cette église le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, attaqué les moines qui y célébraient l'office, et confisqué à mon profit les oblations de cette même église.

» C'est pourquoi je me suis déclaré coupable et criminel dans ce chapitre, où j'ai fait cette concession en présence de tous les moines ; et, sortant du chapitre devant eux et mes barons, pieds nus et tenant en main des verges, je me suis humblement avancé jusque devant l'autel, sur lequel se trouvait le chef du précurseur ; là, m'étant prosterné, je me suis accusé et reconnu coupable de ces crimes et de ces attentats, et, pour en faire réparation, j'ai déposé ladite concession sur l'autel de saint Jean, et pour que l'église saint Jean jouisse constamment et dans leur plénitude de tous ces privilèges, je l'ai confirmée de ma propre main par le signe de la croix, et livrée à mes barons et à tous les assistants pour la corroborer.

» Sont témoins de cette concession, Hugues, abbé élu de l'église angérienne, etc.

» Fait l'an du seigneur 1131, sous le pontificat d'Anaclet II, Gérard étant évêque d'Angoulême et légat de la sainte

Eglise romaine, Guillaume, évêque de Saintes, et Louis, régent de France avec son fils Philippe. »

La richesse du monastère, la confiance que les papes accordaient à ses moines, la protection des plus puissants seigneurs, les pélerins qui venaient en foule de toutes les parties du monde, avaient porté assez loin le nom de la ville en même temps que celui du monastère, pour qu'un géographe arabe, nommé Edini, qui vivait de 1090 à 1164, la cite comme une des cités importantes du Poitou et fixe la distance qui la séparait des villes voisines.

On peut faire remonter à cette époque les fortifications primitives de la ville ; il est probable, en effet, que la maison donnée par le duc à l'abbaye était protégée au moins par des fossés et que le voisinage d'un si puissant seigneur était une garantie de sécurité pour les Angériens. Cette garantie disparue, ces derniers durent pourvoir à leur propre sécurité et firent au bourg une ceinture de fossés, garnie ensuite d'une palissade. Plus tard, en présence d'un danger imminent ils élevèrent des murailles avec des pierres tirées à la hâte sur les lieux mêmes ; ce qui explique les excavations nombreuses qui sillonnent la ville, et qui ont servi depuis aux habitants à faire des caves et des refuges en cas de siège et de prise d'assaut, pour sauver leurs familles et leurs richesses du viol, du pillage et de l'incendie.

Le vieux duc ne crut pas avoir fait assez pour son salut ; en 1137, il concéda aux mêmes moines tous ses droits sur la conche d'Esnandes, afin qu'ils pussent y établir des pêcheries, complétant ainsi la donation déjà faite à Dieu, à saint Jean-Baptiste et aux moines d'Angéri, vers 1125, par Raoul de Mauléon et Rivaille, sa femme, de ce qui leur appartenait dans le prieuré d'Esnandes, tant en droit d'étalonnage, de rivage et de vente, que tous autres.

La grande faute commise en 1152 par Louis-le-Jeune, en répudiant Eléonore, duchesse d'Aquitaine, qu'il soupçonnait d'infidélité, amena le mariage de celle-ci avec Henry, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, héritier de la couronne d'Angleterre qu'il prit, en 1154, à la mort du

roi Etienne, son cousin, faisant passer l'Aquitaine sous la domination de l'Angleterre. Pour se faire bienvenir de ses nouveaux sujets, Henry leur confia les premières charges de son duché, les plus riches terres et les grandes seigneuries, au détriment des Français, qui en étaient pourvus jusque-là. Ces derniers ainsi brutalement dépossédés de ce qu'ils considéraient comme leur appartenant de droit se tournèrent contre le roi d'Angleterre. Louis-le-Jeune, comprenant alors la faute qu'il avait commise, se ligua avec eux et commença cette longue suite de guerres dont Saint-Jean-d'Angély eut particulièrement à souffrir et qui ne prit fin que lorsqu'une simple bergère, conduisant à l'assaut nos plus vaillants guerriers, chassa définitivement nos ennemis séculaires.

DEUXIÈME PARTIE

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

A PARTIR DE L'ÉTABLISSEMENT DE SA COMMUNE JUSQU'AUX GUERRES DE RELIGION

1204-1560

Jusqu'en 1204, la ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pour histoire que celle de son monastère de bénédictins ; mais, à partir de cette date, l'établissement de sa commune lui donne une existence propre dont l'importance annule peu à peu l'ancienne prépondérance de l'abbé et lui permet d'occuper une place considérable dans l'histoire civile, religieuse et politique de la Saintonge.

Une population laborieuse et dépendante s'était agglomérée autour du monastère, et était passée de la vie rurale proprement dite à des commencements plus ou moins grossiers de la vie urbaine. Le régime purement domanial s'était altéré par le mélange de certaines pratiques ayant le caractère d'institutions publiques ; pour le soin de la police et le jugement des délits de peu d'importance, les villageois servaient d'aides et d'assesseurs à l'intendant ; et cet officier, pris parmi eux et de même condition qu'eux, devint une sorte de magistrat municipal. Ainsi, du droit de propriété joint à l'esprit d'association, sortirent pour les petites sociétés naissantes les premiers éléments de l'existence

civile ; l'esprit du bien-être, qui ne se repose jamais, les conduisit bientôt plus avant. Dès le commencement du XIe siècle, les habitants des bourgs et des bourgades, les vilains, comme on disait alors, ne se contentaient plus de l'état de propriétaires non libres : ils aspiraient à autre chose ; un besoin nouveau, celui de se décharger d'obligations onéreuses, d'affranchir la terre, et avec celle-ci les personnes, ouvrit devant eux une nouvelle carrière de travaux et de combats. Les habitants du bourg de Saint-Jean-d'Angély étaient alors dans ces conditions et leurs aspirations ne tardèrent pas à se réaliser.

Philippe-Auguste, jaloux de voir les plus belles provinces de son royaume dans la possession des Anglais, résolut de chasser l'étranger. La Normandie, indignée contre le roi d'Angleterre, qui lui avait refusé les secours qu'elle lui demandait pour résister au roi de France, se rendit sans coup férir à ce dernier. Enhardi par ce premier succès, Philippe se dirigea sur le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et la Saintonge, dont il se rendit maître en peu de temps. Dans le but de récompenser les Angériens, qui s'étaient prononcés pour lui contre le roi d'Angleterre, et aussi pour créer, selon sa politique, une force assez puissante pour contrebalancer le régime féodal, qu'il voulait abaisser, Philippe leur accorda sur leur demande des lettres de commune, datées de Sens, en 1204, dont les articles règlementaires étaient semblables à ceux de Rouen, Falaise et Angoulême :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, nous, Philippe, par la grâce de Dieu roi des Français, faisons savoir à tous, présents et à venir, que nous avons concédé à perpétuité, à nos chers et féaux jurés de la commune de Saint-Jean-d'Angély, et à leurs héritiers, la perpétuelle durée et l'inviolable confirmation de leur commune jurée à Saint-Jean-d'Angély, afin qu'ils puissent mieux défendre et plus intégralement conserver tant nos droits que les leurs propres, sauve néanmoins et réservée la foi qu'ils nous doivent, ainsi que nos autres droits et ceux de nos héritiers,

sauf aussi les privilèges de la sainte et vénérable église du bienheureux Jean-Baptiste d'Angély, et de toutes les autres églises.

» Voulons, en conséquence, ordonnons et établissons qu'ils possèdent à perpétuité, gardent, maintiennent et défendent toutes les libres coutumes de la ville de Saint-Jean; que, pour les garder, maintenir et défendre, pour conserver nos droits et ceux de nos héritiers, ainsi que les leurs propres et ceux de la sainte église, ils exercent et emploient, s'il est nécessaire, contre tout homme, toute la force et la puissance de leur commune, sauf la foi qu'ils nous doivent et à nos héritiers. »

Voici maintenant les articles de la commune donnés à Sens en novembre 1204 :

« Article premier. — Lorsqu'il faudra faire un maire à Saint-Jean d'Angély, les cent pairs éliront trois personnes de la cité, et les présenteront au roi, qui en prendra une pour être maire.

» Art. 2. — Chaque année, les cent pairs éliront entre eux vingt-quatre personnes, dont douze seront nommées échevins et les douze autres conseillers. Avant d'entrer en charge, ces vingt-quatre personnes jureront de conserver les droits de l'église et ceux du roi, de rendre la justice suivant leur conscience, et de garder le secret sur les affaires communes lorsque le maire l'ordonnera.

» Art. 3. — Le maire et les échevins s'assembleront deux fois la semaime pour les affaires communes, et ils pourront appeler à leur assemblée ceux des conseillers qu'ils jugeront à propos de consulter. Le maire, les échevins et les conseillers s'assembleront tous les samedis ; et les pairs de quinzaine en quinzaine, le même jour. Ceux de ces officiers qui, sans excuse valable, ne se trouveront point à ces assemblées avant l'heure de prime, ou qui s'en retireront, ou qui ne se rendront pas près du maire lorsqu'il les demandera, paieront une amende.

» Art. 4. — L'échevin qui voudra aller en voyage en demandera la permission au maire et aux échevins dans



l'assemblée du samedi ; ces derniers choisiront une personne pour remplir la place de l'absent.

» Art. 5. — Si, dans une assemblée, un échevin interrompt le maire dans son discours, ou une personne a qui le maire a permis de parler, celui-ci lui imposera silence ; s'il continue d'interrompre celui qui parle, et que celui-ci soit un bourgeois, cet échevin paiera une amende de douze deniers, dont huit seront employés aux dépenses communes, et les quatre autres distribués aux clercs et aux serviteurs.

» Art. 6. — Les échevins, les conseillers et les pairs qui, dans les assemblées, sortiront de place sans la permission du maire, pour donner leur avis, paieront une amende de douze deniers, qui seront employés conformément à l'article précédent.

» Art. 7. — Si, dans les assemblées de l'échevinage, une personne dit des injures à une autre, le maire et les échevins la puniront.

» Art. 8. — Si le maire viole les lois de la commune, la peine à laquelle il sera condamné sera du double plus forte que celle que l'on infligerait à un échevin pour le même délit, parce qu'il doit l'exemple aux autres.

» Art. 9. — Si quelqu'un réclame une chose qu'il prétend lui appartenir, et qui a été trouvée en la possession d'un voleur convaincu, et s'il peut prouver que cet objet lui appartient, il lui sera rendu, et le voleur mis au pilori. Si celui-ci a été condamné à mort, il sera exécuté. S'il a été condamné à perdre un membre, il sera mis, ainsi que ses biens, entre les mains des juges royaux, qui en feront justice.

» Art. 10. — Si un bourgeois tue un autre bourgeois et qu'il prenne la fuite, et qu'il soit convaincu, sa maison sera détruite ; et, si on peut le saisir, sa personne et ses biens seront remis entre les mains des juges royaux.

» Art. 11. — Si un bourgeois fait perdre un membre à un autre bourgeois, les juges royaux lui feront son procès, et l'amende à laquelle ils le condamneront appartiendra au

roi. Les juges de la commune pourront encore le condamner à une autre peine pour ce délit.

» Art. 12. — Si quelqu'un excite une sédition à Saint-Jean d'Angély, il pourra être condamné sur le témoignage de deux échevins ou conseillers, et aussi sur le témoignage de deux pairs. La peine que lui infligeront le maire et les échevins sera plus ou moins grande suivant le délit et sa conduite ordinaire.

» Art. 13. — Celui qui aura dit des injures à un autre sera condamné sur le témoignage de deux pairs, et sera puni par le maire et les échevins, suivant les injures et sa conduite ordinaire ; s'il n'y a point eu de pair qui ait entendu les injures, on fera le procès à l'accusé suivant la coutume du pays.

» Art. 14. — Si quelqu'un est mis au pilori, non pour avoir volé, mais pour avoir contrevenu aux règlements de la commune, celui qui l'insultera payera vingt sols, dont cinq seront donnés à celui qui est au pilori, et cinq employés aux dépenses communales. Si celui qui a fait l'insulte ne peut ou ne veut payer cette amende, il sera mis au pilori.

» Art. 15. — Les femmes qui aimeront les procès et seront médisantes seront liées avec une corde sous les aisselles et seront plongées trois fois dans l'eau. Les hommes qui les insulteront dans cet état paieront dix sols, et ceux qui leur feront des reproches sur leur beauté paieront dix sols et seront plongés trois fois dans l'eau.

» Art. 16. — Si quelqu'un qui n'est pas de la commune fait quelque tort à un bourgeois, on l'engagera à le réparer ; s'il refuse de le faire, il sera défendu au bourgeois d'avoir aucun commerce avec lui, à moins que le roi ou son fils ne soit à Saint-Jean d'Angély, ou que l'on y tienne les assises : celui qui contreviendra à cette défense sera puni. Si l'étranger persiste à ne pas réparer le tort qu'il a fait, le maire et les échevins en avertiront les juges royaux et feront rendre justice au bourgeois.

» Art. 17. — Si quelqu'un demande justice au maire et

aux échevins d'une injure qui lui a été faite, ils devront la lui rendre, et lui faire jurer de ne point se venger de cette injure ; s'il s'en venge, il sera puni comme coupable d'un faux serment.

» Art. 18. — Si un bourgeois qui a commis un délit qui doit être jugé par le maire et les échevins, engage quelques personnes à intercéder pour lui, afin que la peine à laquelle il doit être condamné soit mitigée, cette peine, si ce n'est pas le roi qui demande grâce pour lui, loin d'être mitigée, sera plus forte.

» Art. 19. — Un bourgeois peut prouver sa bourgeoisie par le témoignage de deux autres bourgeois.

» Art. 20. — Si un clerc ou un chevalier est débiteur d'un bourgeois, et qu'il ne veuille pas se soumettre, à ce sujet, à la juridiction du maire et des échevins, les bourgeois ne feront aucun commerce avec lui et ne le logeront point dans leurs maisons, à moins que le roi et son fils soit à Saint-Jean-d'Angély, ou que les assises s'y tiennent. Si un bourgeois commerce avec lui ou le loge, il paiera le montant de sa créance ; s'il persiste à ne point vouloir se soumettre à la juridiction du maire et des échevins, la commune donnera sa protection au bourgeois, afin de lui faire rendre justice.

» Art. 21. — S'il s'élève un procès entre des bourgeois, touchant quelques marchés ou quelques conventions qui auront été faits en présence de deux échevins, il sera terminé sur le témoignage de ces deux échevins, en conséquence du serment qu'ils ont fait en entrant en charge. Si ces échevins sont sortis de charge, ce procès ne pourra plus être terminé que par leur serment. Si un échevin et un ou plusieurs pairs ont été témoins de ces marchés ou de ces conventions, le procès sera jugé sur le seul témoignage de l'échevin et sur le serment des pairs. Le serment de trois pairs suffira pour juger ce procès. Si les marchés ou les conventions n'ont pas été faits devant des échevins ou des pairs, le procès sera jugé suivant la coutume du pays. S'il ne s'agit dans le procès que de dix sols ou au-dessous, il

sera jugé sur le seul témoignage des pairs présents à la convention.

» Art. 22. — Si quelqu'un revendique une terre, il donnera des cautions et des gages pour poursuivre sa demande ; et, s'il y succombe, il paiera cinquante-neuf sols d'amende.

» Art. 23 et 24. — Si quelqu'un revendique une terre devant son juge, ou s'il demande le paiement d'une somme qui lui est due, le juge décidera, dans un temps marqué, les contestations qui se seront élevées à ce sujet, et, s'il ne le fait pas, le maire et les échevins les jugeront, à moins que ce juge n'ait de légitimes excuses qui leur soient connues.

» Art. 25. — Si une personne doit une somme qu'elle ne puisse ou ne veuille pas payer, son créancier sera payé sur ses biens, si elle en a assez pour le satisfaire. Si ces biens sont insuffisants, elle sera mise hors de Saint-Jean d'Angély jusqu'à ce qu'elle ait donné caution. Si ce débiteur est trouvé dans la ville avant que d'avoir donné caution, il sera mis en prison et il n'en sortira point qu'il n'ait payé cent sols, et qu'il n'ait juré de ne revenir à Saint-Jean d'Angély qu'après avoir donné caution.

» Art. 26. — Si un étranger se pourvoit devant le maire et les échevins contre un bourgeois qui est son débiteur, son seigneur pourra revendiquer le jugement de ce procès ; mais, s'il ne le juge pas dans trois jours, il sera jugé par le maire et les échevins.

» Art. 27. — Lorsque les officiers de la commune feront un voyage par l'ordre du roi, ou par celui de ses juges, le corps de ville nommera ceux qui resteront à Saint-Jean d'Angély pour la garde de la ville. Si un officier de la commune se trouve dans la commune après l'heure marquée pour le départ, ceux qui doivent garder la ville lui feront son procès, et sa maison sera abattue ; s'il n'a pas de maison il paiera cent sols. Si, dans la route, un officier de la commune se sépare des autres sans la permission du maire et des autres officiers, il sera puni. »

L'importance de la ville fut encore augmentée par le choix qu'en fit le même roi Philippe pour l'établissement de la justice royale. Il y institua un sénéchal chargé de juger les différends qui excédaient la compétence de la juridiction communale ; son ressort comprenait toute la partie de la Saintonge qui reconnaissait l'autorité du roi de France, et Saint-Jean d'Angély devint par ce fait le chef-lieu de la province, rang qu'il conserva pendant deux siècles et demi.

Cependant Saint-Jean d'Angély ne devait pas rester longtemps français ; l'Angleterre, indignée, força le roi Jean à sortir de son apathie et à faire un effort pour reprendre les possessions qu'il s'était laissé enlever, faute de les avoir secourues. Il équipa une flotte considérable, vint débarquer à La Rochelle, et reprit bientôt quelques places, parmi lesquelles Saint-Jean d'Angély ; puis il s'avança dans le Poitou à la rencontre de Philippe-Auguste. Ce dernier, ne se trouvant pas en force, dispersa ses troupes et revint à Paris. Mais informé que Guy, vicomte de Thouars, le baron du Poitou, sur lequel il avait le plus compté, venait de faire sa soumission au roi Jean, et que celui-ci avait incendié Angers, il revint immédiatement avec de nouvelles troupes. Jean sans Terre ne l'attendit pas pour le combattre, et se dirigea précipitamment sur La Rochelle, où il mit à la voile pour l'Angleterre. Philippe ne profita pas de l'avantage que la fuite de l'ennemi lui donnait pour se remettre en possession des villes que lui avait prises Jean sans Terre ; et, l'année suivante (1207), il conclut avec ce dernier une trêve de deux ans par la médiation de la cour de Rome.

Depuis son honteux retour en Angleterre, Jean sans Terre, en butte aux sarcasmes de ses sujets, avait cherché à se réhabiliter en préparant une nouvelle expédition contre le le roi de France. Il se fit des partisans dans les principales villes de l'Aquitaine par des largesses, tandis que dans le nord il se liguait avec les comtes de Flandre, de Boulogne, et les ducs de Brabant et de Lorraine. Pendant que ces derniers occupaient Philippe sur les bords du Rhin, Jean sans Terre débarquait une seconde fois à La Rochelle, le

14 février 1214, avec une armée nombreuse. Il s'était rendu maître de presque tout le Poitou, lorsqu'il fut arrêté par le prince Louis, qui le repoussa et reprit toutes les conquêtes faites dans l'Anjou par son adversaire. Philippe-Auguste, vainqueur à Bouvines, étant venu réunir ses troupes à celles de son fils, força Jean sans Terre à demander la paix, qui fut signée le 18 septembre 1214 ; l'abbé de Saint-Jean-d'Angély figurait à ce traité comme député du roi d'Angleterre.

Au commencement de l'année 1215, Guilhelme Maëngot, fils de Berthe, seigneur de Surgères, se rendit, accompagné de ses chevaliers, dans le chapitre des bénédictins de Saint-Jean-d'Angély. Là, en présence de l'abbé Hélie et de ses moines, pour le salut de la reine Aliénor, de son très illustre mari Jean, roi d'Angleterre, et de ses fils, il se démit solennellement, en faveur de Dieu et de l'église du bienheureux Jean-Baptiste, de tous les droits qui lui appartenaient, soit à titre héréditaire, soit par concession du roi Jean et de la reine Aliénor, sur les prieurés de Muron, Charentenay et Ferrière, relevant de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, ainsi que sur leurs hommes et dépendances. Il n'excepta de cet abandon que les hommes connus de toute antiquité sous la dénomination de « coutumiers », appartenant au prieuré de Ferrière, bien que l'abbé et le couvent de Saint-Jean-d'Angély soutinssent qu'il n'avait aucun droit sur le prieuré, ou que, s'il en avait jamais eu, il s'en était depuis longtemps dessaisi à leur profit.

Guilhelme Maëngot défendit, en conséquence, à ses héritiers et à ses baillis, de lever à l'avenir, soit sur les trois prieurés, soit sur leurs hommes et dépendances, sauf sur les coutumiers du prieuré de Ferrière, aucun droit de milice, service, cens, taille ou autre exaction, et d'exercer envers eux aucune violence.

Il donna en outre, aux prieurés de Charentenay et de Ferrière, la faculté de prendre dans la forêt d'Argenton (Benon), hors la présence de ses baillis ou sergents, des branches d'arbres pour se chauffer et le bois nécessaire pour l'entretien de leurs bâtiments et ustensiles, sans toutefois

leur permettre de vendre ou de donner à qui que ce fut le bois provenant de la forêt, bien que l'abbé et le couvent de Saint-Jean-d'Angély prétendissent que les prieurés de Charentenay et de Ferrière avaient été de tout temps en la possession d'un pareil droit.

En sortant du chapitre, Guilhelme Maëngot alla dans l'église, suivi de Hugues son fils, et tous les deux, les mains posées sur l'autel du bienheureux saint Jean-Baptiste, confirmèrent de leur propre bouche ces libéralités, promettant de les respecter à jamais et d'employer tout leur pouvoir pour en faire jouir l'église de Saint-Jean-d'Angély.

De leur côté, l'abbé et le couvent s'obligèrent à payer au seigneur de Surgères et à ses héritiers, en lieu compétent, une rente annuelle de cent sols, monnaie courante. Et voulant lui octroyer, comme ils l'eussent fait à l'un de leurs frères, les grâces éternelles, ils s'engagèrent à entretenir dans leur église un prêtre dont l'unique occupation serait de prier pour le salut de Guilhelme, de ses aïeux et de toute sa lignée. Enfin ils promirent qu'après sa mort, son anniversaire et celui de ses parents seraient célébrés chaque année, en grande solennité, dans le couvent de Saint-Jean-d'Angély.

Le 19 juillet de la même année, Jean sans Terre qui, après son traité de paix avec Philippe-Auguste, tenait sa cour à Cognac, laissa cette ville pour Saint-Jean-d'Angély ; il y resta peu de temps, obligé d'aller en Angleterre calmer l'irritation que sa conduite y avait causée. Il mourut l'année suivante sans avoir revu les bords de la Charente.

Aussitôt son avènement au trône, Henri III, son successeur, écrivit au maire de Saint-Jean-d'Angély, de même qu'aux plus puissants seigneurs de la Saintonge et de l'Aunis, pour les engager à lui conserver la même fidélité qu'à son prédécesseur.

« Nous vous adressons d'innombrables actions de grâce, écrivait-il, le 22 décembre 1216, au maire de Saint-Jean-d'Angély, pour les bons et loyaux services que vous avez rendus au roi Jean, de bonne mémoire, notre père et

seigneur, et que vous devez nous rendre encore. Nous vous prions de persévérer envers nous dans le fidèle attachement que vous avez toujours eu pour lui. »

Et, sachant que l'intérêt est le plus puissant mobile qui dirige les hommes, le roi eut soin, chaque fois que le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély députait vers lui, en Angleterre, quelques-uns de ses membres, pour affaires intéressant la commune, de les indemniser de leurs frais de voyage pour ne pas grever les ressources communales, et y ajoutait toujours quelques cadeaux pour les députés. En 1221, Henri III faisait payer vingt sols par son trésorier, à Regnault de la Marche, envoyé de Saint-Jean-d'Angély, et lui remettait comme présent une tunique, un manteau de brunette noire, et une casaque de peau de lapin.

Il chercha même a attirer les juifs dans son parti, en les autorisant a résider librement dans les bonnes villes de son domaine, et recommanda, dans ce but, à Savary de Mauléon, son séneschal en Poitou et Gascogne, de les traiter avec ménagement, de les protéger au besoin, mais à condition que ceux établis à Saint-Jean-d'Angély notamment, lui paieraient une taille de quatre livres par feu.

Mais ni les flatteries ni les cadeaux n'empêchèrent les Angériens de saisir la première occasion qui se présenta de se soumettre volontairement au roi de France.

La trêve conclue en 1214 avec Jean sans Terre, et renouvelée avec Henri III, fut rompue en 1223, à la mort de Philippe-Auguste, par Louis le Lion. Ce prince, impatient de satisfaire la rancune qu'il nourrissait contre les Anglais, depuis la malheureuse expédition tentée par lui pour prendre possession de la couronne d'Angleterre, qui lui avait été offerte en 1214, ayant passé la Loire, défit en Poiton Savary de Mauléon, prit Niort, et se dirigea sur Saint-Jean-d'Angély. Quand le corps de ville apprit la venue du roi de France, il se rendit processionnellement au devant de lui avec l'abbé et les moines du monastère, lui offrit les clefs de la ville, et le reçut avec les plus grands honneurs, ainsi que les seigneurs de sa suite.

Après quelques jours de repos, Louis se dirigea sur La Rochelle, et c'est pendant le siège de cette ville, qu'il confirma par lettres les privilèges accordés à l'abbaye par le duc Guillaume, en récompense de la part importante que l'abbé avait prise dans la reddition volontaire de Saint-Jean-d'Angély.

« Voulant donc que les choses susdites (les privilèges énumérés dans la charte du duc Guillaume de 1131) soient établies, nous avons cru devoir ajouter que nous concédons les même droits, possessions, libertés, coutumes, qu'eut l'abbaye d'Angéri, et qu'elle posséda tranquillement sous Henri et Richard, autrefois rois d'Angleterre, et du vivant de notre père, et surtout le respect constant et inviolable de l'asile de l'abbaye. Et, afin que ceci demeure ferme et stable à toujours, nous avons confirmé la présente charte par l'autorité de notre sceau et l'apposition de notre nom royal, réservant nos droits et ceux d'autrui en toutes choses:

» Fait à Dompierre, près de La Rochelle, l'an du Seigneur 1224, et premier de notre règne.

» Présents dans notre palais ceux dont suivent les noms et sceaux : Robert, le bouteiller ; Barthélemy, chamberrier; Mathieu, connétable.

» De notre propre main :

» Ainsi signé

» Louis. »

Les rois et les grands seigneurs n'étaient pas alors les seuls à se faire la guerre ; les monastères se querellaient aussi entre eux ; seulement, ces derniers n'employaient pas les armes pour vider les différends : ils les soumettaient presque toujours à un médiateur, qui imposait un compromis dont bénéficiait le plus puissant.

Les frères mineurs, établis près de Saint-Jean-d'Angély, sur le bord de la Boutonne, désiraient fonder un oratoire. L'abbé Geoffroy s'opposait à cette fondation, dans la crainte de voir diminuer les revenus de son église. N'ayant pu réussir dans son opposition, il fit en sorte de leur interdire

les cérémonies lucratives, ne leur laissant que celles qui ne rapportaient rien. Voici le traité passé entre les parties devant Hélie II, évêque de Saintes.

« — Sachent tous, dit l'évêque Hélie, que les frères mineurs aspirant à établir un oratoire dans les maisons qui leur ont été concédées près de la ville de Saint-Jean-d'Angély, au bord de la rivière qu'on nomme la Boutonne, et que Geoffroy, abbé de Saint-Jean-d'Angély, réclamant contre cette prétention, parce que le couvent des frères mineurs est situé tant sur un fief appartenant à l'abbaye que dans la paroisse même de l'église de Saint-Jean, ce qui les conduirait à de nouvelles dépenses, nous avons, du consentement de l'abbé et de son couvent d'une part, et des frères mineurs de l'autre, réglé leur différend ainsi qu'il suit :

» Ledit abbé et son couvent ont permis aux frères mineurs de bâtir un oratoire dans ledit lieu, autant toutefois qu'ils pourront l'entretenir sans aucune dépense à la charge de l'église de Saint-Jean, ce qu'ont accepté les frères mineurs. Lesdits frères ont promis de ne recevoir, à titre de pieuses largesses, ni terre, ni dîmes, ni prémices, ni autres choses immobilières, et, dans le cas où ils en recevraient, de les appliquer à l'usage et au profit de l'église de Saint-Jean-d'Angély. Ils n'accepteront non plus aucune offrande mobilière en pain, en deniers, en encens, et en quelque autre matière que ce soit ; et s'ils viennent à en recevoir, comme toutes les oblations appartiennent au camérier et au chapitre de l'église de Saint-Jean, et que la part revenant à chacun est déterminée, celle qui appartient au camérier lui sera restituée fidèlement, intégralement et dévotement, ainsi qu'au chapelain celle qui est affectée à la chapelle.

« Les frères mineurs n'auront ni autel en pierre, ni cimetière, et lorsque quelqu'un d'entre eux viendra à décéder, il sera inhumé dans le cimetière des moines d'Angély. Ils ne pourront administrer les sacrements de l'Eglise dans leur oratoire qu'aux frères de leur ordre, et ne permettront qu'à ceux-ci, autant qu'il dépendra d'eux, d'y célébrer les

divins offices. De plus, les frères mineurs ne célèbreront point, dans leur oratoire, les dimanches ni les jours de fête, avant que la messe n'ait été dite au peuple par le chapelain de l'église de Saint-Jean-d'Angély.

« Si l'abbé ou le couvent de Saint-Jean ou leurs successeurs s'aperçoivent, par la suite, qu'il peut résulter de la présente concession quelque dommage pour leur église, et que les frères mineurs refusent d'y porter remède après en avoir été avertis, les premiers pourront, de leur seule autorité, révoquer ladite concession. Mais si l'abbé et le couvent de Saint-Jean prétendaient molester les frères mineurs en dérogeant aux articles ci-dessus établis, nous aurions, ainsi que nos successeurs, du consentement des parties, le pouvoir de connaître du différend, et contraindre à faire satisfaction, soit l'abbé et le couvent, dans le cas où la vexation serait prouvée, soit les frères mineurs, s'ils venaient à enfreindre les clauses du présent traité.

» Ces choses ont été arrêtées de l'aveu tant de l'abbé et du couvent de Saint-Jean-d'Angély que de Benoit, ministre des frères mineurs pour la province de Bordeaux, à la demande desquels nous avons fait écrire et sceller de notre sceau la présente charte, dont un double a été remis audit abbé de Saint-Jean-d'Angély, l'autre aux frères mineurs.

» Fait l'an du Seigneur 1225, au mois de mars. »

La comtesse Agnès montra sa munificence envers la religion et l'église en donnant au monastère de Saint-Jean-d'Angély, du consentement de son époux et de son fils, au mois de février 1227, la dîme d'une île appelée « Poïus Cerverius », située près du monastère de Sainte-Sévère (Charente), et confrontant d'une part à « Campus Cerverius », d'autre part à des terres possédées par la comtesse.

Le roi d'Angleterre, pour se venger de la facilité avec laquelle les villes de la Saintonge s'étaient rendues au roi de France, donnait à ses alliés du continent, notamment à Savary de Mauléon, des lettres de marque les autorisant à s'enrichir en pillant et ravageant les terres de ses ennemis. Savary de Mauléon vint porter la désolation jusqu'aux

portes de Saint-Jean-d'Angély. Louis IX, craignant que Hugues de Lusignan, comte de la Marche, surnommé Hugues le Brun, marié en secondes noces à la veuve de Jean sans Terre, mère d'Henri III d'Angleterre, ne suivit l'exemple de Savary de Mauléon, le combla de faveurs, et consentit à user de son influence auprès de la princesse Elisabeth de France, sa sœur, pour la décider à conclure le mariage que l'ambitieux comte de la Marche avait projeté entre elle et Hugues, son fils aîné. Louis IX lui céda même, en 1230, son château de Saint-Jean-d'Angély et plusieurs autres, comme gage de l'exécution de ce projet puisqu'il fut convenu que les villes cédées feraient retour au domaine royal en cas de réalisation du mariage projeté.

Mais un motif d'amour-propre exagéré fit oublier, en 1242, au comte de la Marche, et les engagements pris envers le roi de France et son propre intérêt. Obligé de rendre la foi et l'hommage qu'il devait au duc Alphonse, comme feudataire du duché d'Aquitaine, lorsque Louis IX donna ce duché en apanage à son frère, l'orgueilleux comte ne put supporter ce qu'il regardait comme une humiliation, et, pour s'en venger, engagea le roi d'Angleterre à rompre la trêve conclue, en 1236, avec le roi de France, lui promettant l'appui des forces considérables dont il disposait.

A la nouvelle que toute la haute Saintonge s'était déclarée pour le roi d'Angleterre, Louis, à la tête d'une formidable armée, vint combattre les Anglais et les Aquitains dans les plaines de la Saintonge ; il prit en chemin plusieurs villes et forteresses ; puis Tonnay-Boutonne, Saint-Jean-d'Angély et Taillebourg lui ouvrirent leurs portes. Ce fut sous les murs de cette dernière forteresse qu'eut lieu le fameux combat du pont de Taillebourg, forcé par Louis, et ensuite la bataille de Saintes, qui termina cette guerre par l'anéantissement de l'armée de Richard III et l'humiliation de ses partisans.

Saint-Louis n'avait pu se défaire de ses doutes sur la légitimité de l'arrêt de confiscation rendu en 1203 contre Jean sans Terre, meurtrier d'Arthur de Bretagne ; sous

cette impression, le 20 mai 1259, il confirma à Henri III la souveraineté de diverses provinces, et lui donna *toute la terre que le duc d'Aquitaine tenait en Saintonge, à titre de fief ou de domaine, par delà la Charente* ; c'est-à-dire la Saintonge depuis la Charente jusqu'à la Gironde. Par ce traité, la Saintonge se trouva scindée, du levant au couchant, en deux territoires, dont la Charente devint la ligne séparative. Le roi d'Angleterre eut le midi, avec l'île d'Oleron, et le roi de France conserva le nord, avec l île de Ré, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély et Taillebourg.

Par une clause expresse du traité, il fut stipulé que la justice serait rendue au nom du roi de France dans la partie du territoire de la Saintonge cédée aux Anglais. Saint Louis retint le droit de haute juridiction sur toute la Saintonge du sud, c'est-à-dire qu'il fut convenu que son sénéchal de Saint-Jean-d'Angély connaîtrait en appel de toutes les sentences rendues par les baillis et sénéchaux du roi d'Angleterre de la rive gauche de la Charente, et que, lorsque ces sentences seraient infirmées, les officiers qui les auraient rendues seraient passibles d'une amende au profit du roi de France.

Après ce traité, la prévôté royale de Saint-Jean-d'Angély fut mise en adjudication, aux enchères publiques, et adjugée, en 1259, au maire et aux prudhommes de Saint-Jean-d'Angély, moyennant huit cent soixante livres, ce qui leur donnait le droit de nommer le prévôt, à la charge seulement par ce dernier de prêter serment au comte de Poitiers.

Le prévôt du roi ou juge prévôtal, avait dans ses attributions la connaissance des infractions à la police et l'instruction des affaires criminelles lors que les accusés n'étaient ni bourgeois ni jurés de la commune, auquel cas elle appartenait de droit au maire. Cette magistrature créée en 1331 par Philippe de Valois, fut supprimée en 1566, pendant les troubles religieux. Guillonnet-Merville ne cite que les noms de deux prévôts, nous en avons recueilli un plus grand nombre dont voici la liste :

Alericus, prévôt du duc d'Acquitaine en......	1030
Girbert, prévôt du comte de Poitou vers......	1048
Gilbert de la Folatière, prévôt de St-Jean vers.	1082
Guillaume et Aimery, frères, prévôts de Saintonge.	1101
Guillaume Floridi..........................	1311
Hélies Auffroy............................	1374
Pierre Cajats, dit Malicorne................	1397
Huguet de Fors............................	1410
Aymeri de Besse, juge du prévôt de la ville de St Jean-d'Angéli.	1411
Regnaud Dagueneau	1412
Jehan Bagueneau..........................	1415
Jehan Forea, prévôt fermier du roi...........	1420
Jehan Dangiers............................	1425
Robin Dorgières...........................	1429
Jehan Gaschet, prévôt fermier du roy vers.....	1490
Jehan Dauvy, juge de la prévôté de St Jehan.	1498
Martial Colineau..........................	1562
Jean Leblois..............................	1566
Elie Malat (sans date).....................	
Paul Régnier, grand prévôt du roi............	1641

Ce dernier prend cette qualité dans l'acte de baptême de sa fille Louise, inscrite sur les registres paroissiaux de Saint-Jean-d'Angély de 1641. Il est probable qu'il était délégué par la sénéchaussée, chargée après le siège de 1621, du jugement des affaires de police. Il s'était donc paré d'un titre qui ne lui appartenait pas.

Atteint de violentes douleurs rhumatismales, Alphonse, comte de Poitiers, avait fait vœu, s'il guérissait, de prendre part à une nouvelle croisade. Revenu à la santé, il se prépara à l'accomplissement de son engagement par des aumônes aux églises et aux monastères de son domaine.

Etant venu à Saint-Jean-d'Angély au mois de mars 1269, il entra un jour dans l'église des bénédictins de cette ville, et déposa sur l'autel de saint Jean-Baptiste une charte ainsi conçue : « Nous faisons savoir que, pour le salut de notre âme et de celles de nos père et mère d'illustre mémoire, le roi Louis et la reine Blanche, et aussi pour la dévotion

particulière que nous avons à l'église du bienheureux Jean-Baptiste d'Angély, dans le diocèse de Saintes, nous donnons et nous concédons à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie et au bienheureux Jean-Baptiste, dans ladite église, vingt livres de monnaie courante du Poitou, à percevoir chaque année sur notre prévôté de Saint-Jean-d'Angély, pour l'entretien d'un cierge du poids de deux livres de cire qui brûlera nuit et jour devant l'autel du bienheureux saint Jean. Cette rente sera payée par les mains du prévôt de la même ville, en deux termes, savoir : dix livres la veille de la Toussaint, et les dix autres livres la veille de l'Ascension du Seigneur, voulant que le prévôt dudit lieu soit tenu de payer à l'abbé de la dite église deux sous à titre d'amende pour chaque jour de retard qu'il aura apporté dans le paiement de ladite somme aux termes fixés.

« Donné à Saint-Jean-d'Angély, l'an du Seigneur 1269, au mois de mars. »

En 1301, Philippe le Bel, trouvant cette charge onéreuse, traita, par l'intermédiaire de Philippe de Bailheus, son sénéchal en Saintonge, avec l'abbé Ollivier. Celui-ci consentit à échanger cette rente, et une autre de vingt-neuf livres, fondée par le même prince, pour dire dans l'église du monastère des messes pour le repos de son âme, contre le droit de haute justice que le roi avait sur les fiefs de la Folatière, Antezant, la Chapelle-Bâton, la Pinelière, Lozay, Blouc et le Pin, près de Saint-Jean-d'Angély, avec tous les cens, rentes, hommages, devoirs et autres droits féodaux qui en dépendaient.

Guillaume, seigneur de Saint-Julien-de-l'Escap, près de Saint-Jean-d'Angély, avait fondé une chapelle dans l'église Saint-Pierre de cette dernière ville, et l'avait dotée de quelques biens qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Julien, dépendance de l'abbaye de Sainte-Marie de Saintes. Hilaire, abbesse de ce monastère, contesta la validité de cette donation, par le motif que Guillaume, avant sa mort, en abait déjà disposé au profit de son monastère. Thomas

de Galerne, maire de Saint-Jean-d'Angély, soutint la validité du testament de Guillaume de Saint-Julien et de Jeanne Paylech, son épouse. Le procès ayant été débattu devant Geoffroy d'Archiac, évêque de Saintes, l'abbesse fut obligée, en 1291, de reconnaître les droits de la commune de Saint-Jean-d'Angély, mais se réserva certaines redevances sur les moulins de Saint-Julien et le droit de nommer le desservant de la chapelle fondée par Guillaume.

Le commerce d'exportation des Angériens prenait une grande extension, favorisé par les franchises communales, et le corps de ville, dont presque tous les membres se livraient au négoce, soutenait ardemment la défense de ses intérêts lorsqu'ils étaient en péril. Ces privilèges consistaient dans la franchise des droits sur les marchandises importées, la liberté de la vente et l'exemption des subsides sur tout le territoire français. Ils prétendaient, en conséquence, jouir de ces mêmes immunités dans les Flandres, comme fief relevant de la couronne de France. La ville de Saint-Omer, n'ayant pas voulu reconnaître ces privilèges aux marchands de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle, les communes de ces deux villes s'engagèrent, par acte authentique et par serment, a cesser tous rapports commerciaux avec elle. Marguerite, comtesse douairière des Flandres, craignant que l'interruption du commerce de ces deux villes ne portat atteinte aux intérêts de son fils Guy, comte de Flandres, leur proposa d'entreposer leurs marchandises à Gravelines, offrant de prendre sous sa protection et sauvegarde leurs marchands, facteurs et marchandises, dans tous les lieux soumis à son obéissance, ce qui fut accepté avec empressement et, plus tard, ces avantages furent étendus aux villes de Niort, Poitiers et Bordeaux.

Cette extension du commerce nécessita l'amélioration de la voie navigable de la rivière la Boutonne, qui fut endiguée et approfondie ; le port qui jusque là n'avait pu recevoir que des barques d'un très faible tonnage, fut considérablement agrandi, par l'acquisition d'un pré appelé « Argouillet » ou « Orgueillet » appartenant à un nommé Aymeric Guibert,

des Nouillers, et put recevoir des barques de plus grandes dimensions, qui après avoir porté à Charente où La Rochelle les marchandises destinées à prendre la mer, rapportaient comme fret de retour, le sel dont Saint-Jean-d'Angély avait obtenu l'entrepôt.

Les bourgeois promptement enrichis purent en diverses circonstances, pendant les années 1293 à 1300, non seulement ouvrir leur bourse au roi pour des prêts considérables, mais lui firent aussi des dons gratuits lorsque les nécessités de la guerre pour la défense du pays leur en imposaient l'obligation. Le rôle des prêts souscrits individuellement pendant cette période par les bourgeois de Saint-Jean-d'Angély et reçus par le chancelier de Meaux, pour le compte du roi, s'élevait à la somme de cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize livres tournois, indépendamment des dons, qui se montaient à une somme bien plus considérable.

Philippe IV, pour les récompenser, et probablement aussi pour éviter de restituer les sommes empruntées, exempta les maires et bourgeois de Saint-Jean-d'Angély de toutes tailles et impositions, et les maintint dans la jouissance des privilèges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs.

Les Angériens furent reconnaissants au roi des immunités, qu'il leur accordait ; aussi lorsque Philippe voulut pousser plus activement la guerre des Flandres, conduite mollement jusque-là, rendit en 1303 une ordonnance imposant aux nobles et aux ecclésiastiques de lui fournir un cavalier noble, ou de payer à défaut cent livres par cinq cents acres de terre, mettant à la charge des communautés bourgeoises la fourniture de six hommes de pied, ils lui firent encore l'avance de certaine somme. Ce prêt est constaté par un reçu de cent quatre-vingt-quinze livres, donné à Giraut Tronquière, receveur de la commune, le lundi avant la Madeleine de l'année 1304, par Maëngo, sire de Surgères, engagé par Philippe de Bailheus, sénéchal de Saintonge, et Pierre de Bonneval, chevalier du roi, à servir pendant

un mois dans les Flandres avec un chevalier et sept écuyers.

Les moines bénédictins de Saint-Jean-d'Angély paraissent avoir été, eux aussi, mêlés à la politique de Philippe, ou tout au moins avoir partagé sa haine contre les templiers, et avoir favorisé les projets de vengeance qu'il nourrissait contre cet ordre, plutôt militaire et politique que religieux. En 1298, Guillaume Légé, commandeur de La Rochelle, ayant acheté, sans le consentement de l'abbé Ollivier, qui gouvernait alors le monastère, des fiefs dépendant de son abbaye, ce dernier ne consentit à l'en laisser jouir que sous la réserve des devoirs, cens, rentes et services dont ils étaient grevés ; il fut entendu que les colons établis sur ces fiefs seraient soumis à la juridiction de l'abbé et de ses successeurs ; que les templiers ne feraient jamais bâtir, soit dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, soit dans tout autre lieu dépendant de l'abbaye, aucun oratoire, église, chapelle ou autre édifice consacré au culte ; qu'ils n'y rassembleraient aucun chapitre ni collège ; qu'ils n'y planteraient pavillon, croix, enseigne aux armes de leur ordre, ni aucun autre indice de propriété.

Enfin, d'après le chroniqueur italien Villani, un fait important se serait produit en 1305, dans le chamblain de la Fayolle, dépendance du monastère de Saint-Jean-d'Angly, qui semblerait établir que les moines favorisèrent tout au moins l'entrevue de Philippe le Bel et de Bertrand de Got, dans laquelle fut décidée la perte des templiers. Des critiques récents, se fondant sur le registre de la visite faite par Bertrand de Got à plusieurs diocèses de sa province en 1304 et 1305, registre conservé dans les archives du département de la Gironde, ont contesté la véracité du fait rapporté par Villani ; sans vouloir entrer dans la discussion, n'est-il pas vraisemblable, cependant, que les parties, ayant intérêt à cacher une entrevue dans laquelle devait se débattre une si grave question, aient employé tous les moyens pour la cacher, même jusqu'à simuler leur éloignement du lieu de l'entrevue. Quoiqu'il en soit, voici ce que Villali raconte à ce sujet :

Le pape Boniface VIII était mort depuis neuf mois et le conclave assemblé pour la nomination de son successeur, divisé en deux partis, celui des *Caïétans* et celui des *Colonna*, ou parti de la France, n'avait pu s'entendre sur le choix du candidat, lorsqu'un membre du parti français proposa au parti Caiétan de nommer trois sujets parmi lesquels le parti français élirait un pape. Les Caiétans, croyant être sûrs d'obtenir la tiare pour un de leurs partisans, acceptèrent la proposition et présentèrent trois archevêques qui leur étaiént dévoués ; l'un d'eux était Bertrand de Got, connu par l'inimitié qu'il avait eue jusqu'alors avec Philippe le Bel. Le cardinal de Prato, qui avait fait la proposition, informa Philippe de ce qui se passait au conclave. Ce dernier, sans perdre de temps, demanda à Bertrand de Got une entrevue dans un lieu sûr et isolé. Ce dernier désigna le chamblain de la Fayolle, seigneurie de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély. Philippe et Bertrand s'y rendirent secrètement et sans suite. Après avoir entendu la messe dans la chapelle et avoir l'un et l'autre prêté serment, sur l'autel, de ne rien divulguer de leur entretien, ils se rendirent dans la forête d'Essouvert, contiguë à la Fayolle, et, là, Philippe offrit la tiare à Bertrand en échange de six choses qu'il avait à lui demander. Au nombre de ces demandes était, dit-on, l'abolition de l'ordre des templiers. Bertrand de Got consentit à ce que lui demandait le roi, et en échange il fut élevé à la papauté.

Au commencement de l'année 1307, Philippe le Bel eut une autre entrevue avec Clément V, qui s'était rendu à Poitiers avec dix-neuf cardinaux. Ils eurent de longs et mystérieux entretiens, auxquels ne furent admis que leurs affidés. Bref, le 13 octobre de la même année tous les templiers présents en France furent arrêtés, et en 1314 leur ordre était aboli par le concile de Vienne.

Un conflit qui prit de graves proportions vint troubler la paix du monastère de Saint-Jean-d'Angély. L'église abbatiale servait en même temps aux exercices religieux des moines, selon le rituel de leur ordre, et aussi d'église

paroissiale pour les fidèles ; elle était desservie pour la ville par des chapelains séculiers officiant suivant le rituel de la liturgie romaine. Il en résultait que la même cérémonie, célébrée en même temps par les moines au maître autel et par les chapelains à la chapelle de la paroisse, différait essentiellement, ce qui créa une espèce de conflit sacerdotal troublant le service divin et semant la discorde parmi les fidèles. L'abbé Ollivier voulut faire cesser cet ordre de choses ; il s'adressa au souverain pontife, accusant le chapelain de la paroisse et ceux des églises de Notre-Dame, de Saint-Révérend et de Saint-Pierre, d'empiéter sur les privilèges des moines, de semer parmi eux la division, de troubler la paix du cloître et celle des fidèles ; il lui représenta que le moyen de faire cesser la discorde était de concéder à l'abbaye toutes les chapelles et églises de la ville, avec leurs revenus, à la charge par les bénédictins de pourvoir à leur entretien et à celui de leurs chapelains, ainsi qu'aux dépenses du culte. Le saint Père, après avoir examiné les récriminations articulées de part et d'autre, accorda aux moines tout ce qu'ils lui demandaient, par un bref daté de Lyon, le 13 janvier 1306.

A partir de cette époque, les chapelains furent pris parmi les moines bénédictins, et cette coutume a été observée jusqu'en 1792.

L'abbaye de Saint-Jean-d'Angély avait acheté, à une époque non indiquée, le tiers de la terre de Courjon au prix de trois cents sols, plus quarante-sept sols aux seigneurs Robert de Roifert et Kalo, vicomte d'Aulnay, pour les droits qui pouvaient leur en revenir. Les deux autres tiers furent ensuite acquis par l'abbaye à différentes époques. Une contestation s'étant élevée, en 1308, entre l'abbé Ollivier et Geoffroy, vicomte d'Aulnay, au sujet des droits de justice, les parties demandèrent l'arbitrage de l'évêque de Saintes et acceptèrent une transaction par laquelle le vicomte cédait à l abbaye les droits qu'il pouvait y avoir conservés.

Edouard II d'Angleterre avait épousé Isabelle, fille de

Philippe le Bel, et sollicitait de son beau-père la prorogation de la faveur que Philippe avait octroyée en 1286, au roi Edouard, de ne payer aucune amende pour la réformation des sentences rendues par lui et ses justiciers dans la partie de la Saintonge située au midi de la Charente. Mais Philippe refusa de proroger une concession qu'il regrettait d'avoir faite, et qui. trop prolongée pouvait porter atteinte à sa souveraineté. Le traité de 1259 recouvra donc son entière exécution, et les bailis du roi d'Angleterre redevinrent, comme au temps de saint Louis, passibles d'une amende lorsque leurs décisions étaient annulées par le sénéchal du roi de France à Saint-Jean-d'Angély.

Le contrôle des finances était à peu près illusoire, et les receveurs se livraient à des exactions qu'il était difficile de reconnaître et souvent de réprimer. Celles qui avaient été commises par Pierre Demelet et Pierre Troncherea, receveurs en Poitou et Saintonge, étaient si considérables que les réclamations qu'elles soulevèrent de la part des contribuables parvinrent jusqu'à Philippe IV. Une enquête fut ordonnée par le roi en 1309, et, afin d'éviter les graves conséquences qui pouvaient en résulter pour eux, sur les conseils de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély et du chevalier Arnoy de Aden, les deux receveurs s'empressèrent de restituer une somme de deux cents livres. Mais le commissaire chargé de l'enquête ne trouva pas cette restitution suffisante, et, par une transaction avec les coupables, il ne consentit à abandonner les poursuites commencées que sur l'engagement, pris par eux, de verser une nouvelle somme égale à la première dans la caisse du receveur de Saint-Jean-d'Angély.

Le plus grand désordre régnait, du reste, dans les finances, et le roi lui-même ne se faisait aucun scrupule d'altérer les monnaies pour augmenter ses ressources, quand il ne pouvait se procurer par un autre moyen l'argent dont il avait besoin. Les remontrances très vives qui lui furent faites à ce sujet le forcèrent à convoquer à Paris, pour le 1er novembre 1314, les députés des bonnes villes de France, au nombre

desquels figuraient ceux de Saint-Jean-d'Angély, afin d'arrêter avec eux un nouveau règlement sur la fabrication des monnaies.

Jusqu'alors, l'échevinage n'avait pas possédé d'édifice approprié à son service ; ses réunions se tenaient dans l'hôtel du maire ou dans quelque autre maison prêtée à cet effet. Le maire, Adhémar de Lussaut, acquit, en 1313 et en 1317, de Barthélemy de la Féraudie et de Pétronille, veuve de Giraut de la Féraudie, une maison possédée en commun par ces derniers, maison qui devint, croit-on, l'hôtel de l'échevinage.

L'alliance des familles royales de France et d'Angleterre, contractée sous le règne de Philippe le Bel par le mariage d'Edouard II avec Isabelle, fille du roi de France, n'avait pas fermé pour toujours l'ère des difficultés entre les deux familles. Divers griefs avaient été soulevés par la contiguïté des possessions des deux rois. Un des principaux fut la prétention de Philppe le Bel à la suzeraineté de l'abbaye royale de Sainte-Marie de Saintes, qu'il éleva à l'instigation de l'abbesse Agnès de Rochechouart. Charles le Bel, pour soutenir la guerre née de cette question, fut obligé de lever des subsides sur les bonnes villes de son royaume, et adressa à cet effet, en 1324, à messire Guillaume Perrineau, son sénéchal en Saintonge, des lettres lui ordonnant de lever, seulement pendant la durée de la guerre, un droit sur toutes les denrées et marchandises vendues, obligées et chargées dans la ville et la châtellenie de Saint-Jean-d'Angély, c'est-à-dire :

« Deux sols pour un tonneau de vin ; douze deniers pour une pipe ; deux deniers pour chaque sextier de froment (mesure de Paris), valant six boisseaux (mesure de Saint-Jean) ; autant pour le seigle, les pois et les fèves ; cinq deniers pour pareille mesure d'orge, d'avoine, et toute autre, même de blé.

» Trois deniers par mille de harengs ; au dessous, néant ; un bœuf, six deniers ; une vache, quatre deniers ; un porc vendu dix sols, un denier ; au-dessous, néant ; pour celui

qui était vendu vingt sols, deux deniers ; deux deniers pour un mouton, un chastrie, une brébis.

» Enfin, sur toutes les autres denrées, comme sel, drap, fer, acier, bûches, foin, et toutes quelconques, deux deniers par vingt sols. »

Cette guerre durait encore en 1331, année pendant laquelle les Anglais avaient réussi à prendre possession de presque tout le royaume. Les Angériens leur avaient courageusement résisté, et, malgré les ravages et les ruines amoncelés autour d'eux, ils étaient parvenus à conserver leur ville au roi de France. Le souvenir des maux qu'ils avaient soufferts pendant cette guerre, et aussi celui de leur grande vaillance, se perpétuèrent au point que, plus de deux siècles après, dans des lettres patentes de 1599, Henri IV rappelait leur résistance courageuse de l'année 1331 comme le principal titre à la confirmation des privilèges que ses prédécesseurs leur avaient accordés.

L'église de saint Jean-Baptiste, déclarée inviolable par le duc Guillaume, fut cependant souillée quelquefois par des crimes. Une nommée Jeanne Martin, de Chermignac, qui s'y était attardée après le couvre-feu sonné, le soir de la nativité de saint Jean, en 1328, en avait été enlevée par plusieurs hommes et traînée dans une maison où ses ravisseurs lui avaient fait subir les derniers outrages. Cette femme avait cru reconnaître, parmi ces derniers, un bourgeois appelé Guillaume de Paris, et l'avait dénoncé au maire à l'instigation de Guillaume Sarpaut, prévôt du roi, dans l'espoir d'en tirer de forts dommages-intérêts. Mais, n'ayant pas de preuves à offrir, elle retira sa plainte. Le maire donna acte à Jeanne Martin de son désistement, et, comme il soupçonnait la culpabilité de Guillaume de Paris, il retint l'affaire et ne mit l'inculpé hors de prison que sous caution et à charge de se représenter à une prochaine audience.

La guerre terminée, les Angériens cherchèrent à réparer l'énorme préjudice qu'elle leur avait causé, en s'occupant de lever les difficultés qui s'opposaient à l'extension de leur commerce avec les nations étrangères, et notamment avec

la Flandre, où les marchands de Saint-Jean-d'Angély avaient fondé des établissements prospères, particulièrement dans la ville de Gand, leur principal entrepôt. Le comte de Flandre, ayant taxé les marchandises étrangères à des droits excessifs, causa au commerce un si grand préjudice que le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély s'en émut et résolut d'envoyer des députés chargés de protester, au nom du commerce français, contre ces mesures fiscales et de menacer au besoin les Gantois de transporter leur entrepôt à Bruges, qui le sollicitait, en offrant de grands avantages. Après s'être préalablement consulté avec les marchands des villes de Bordeaux, Libourne et La Rochelle, le maire, Pierre Boisseau, convoqua dans l'échevinage, le jour de la Saint-Barthommé, les bourgeois et jurés de la commune, ainsi que les principaux marchands des environs : Guillaume Jumel ; maître Jauffré Mouffart ; Guillaume Gairdrat et Hugues de Courbon, de Saint-Savínien ; Amand Jauffait, de Varaize ; M° Pierre, de Chives ; Pierre et Hugues Chopin, de Migré ; Etienne Limozin et son frère, de la Folatière. Il leur exposa, dans les termes suivants, le motif de la réunion :

« Beaus seigneurs, il est la vérité que les gens de Flandres ont fait mout grand tors, cous et vilanies à nos gens et aus vos, et aus marchans de cest pays cy, comme vous savez ou povez savoir, et veulent fere et tenir mout fortes coustumes indehues et qui seroient au grant damage et préiudice des gens et marchans de cest païs. Et que nous avons escript surce aus bourgeois et marchans de Bourdeaux, de Liborne, de La Rochelle et de Saint-Jehan, deux prudes hommes et sages yront par de-là en Flandres et requerront à ceux de Flandres que les chouses devant dites ils veuillent metre et retourner a estat dehu. Et quil s'en veullent souffrir et corrigé, et s'il ne le veullent faire, les deux prudes hommes de chescun des lieux dessus dits iront par devers ceus de Bruges, qui ont promis à nos gens et aus marchans de cest païs fere mout grans grâces et courtoisies, franchises et libertez, si nous voulons remuer notre estable à Bruges. Et

à ce feront accorder et consentir le comte de Flandres. Et sus ce leur feront passer bons privilèges et bonnes lettres et confirmer par le roi messire. Pour quoi il a été regardé et considéré des bourgeois, marchans et jurés de chescun des lieus dessus dis, que il seroit profitable chouse à ceux de tout cest païs de remuer lestables à Bruges, ou là où il seroit plus profitable, au cas que ceus de Flandres ne se voudroient retraire des chouses dessus dites. Et tout ce ne pourra faire sans grans cous et missions. Pourquoi il a esté ordonné par le conseil des prudes hommes et sages de notre dite commune ; ob le conseil et eyde de vous autres seigneurs de ci environ, que tous ceus de la dite commune qui feront vins à treuil, et tous les autres d'environ, paieront et donneront pour chescun tonnel de vin, qu'ils feront en cestes présentes vendanges, tant seulement six deniers pour eider à fere les cous et missions dessus dis. Lesqueux six deniers seront levés par la main de un homme ou de deus dignes de foy a ce députés, qui en rendront loyau compte par leurs serments. Et quand les deus prudes hommes, qui iront procurer les chouses dessus dites seront venus, se il y avoit résidu de ladite recette, comptez les cous, dessus dits, le dit résidu sera restitué à chacun d'iceux qui auront paié selon ce qu'il li appartiendra. Pourquoi je vous demande si vous accordez à ce. »

Les assistants, après s'être consultés, ayant adhéré aux propositions contenues dans l'exposé du maire, acte en fut dressé par Guillaume Autin, notaire.

La même année, le mardi avant la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste, Guillaume Grant, bourgeois de Bauvès, après avoir pris connaissance des conventions ci-dessus établies, déclarait y adhérer à Me Pierre Assailli, député vers lui par le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély. « Je me accort bien à tout ce et le veult et promet faire en la manière que les prudhommes de Saint-Jehan le feront. » Et son adhésion fut établie au bas du traité.

Il y a tout lieu de croire que le comte de Flandre accorda aux Angériens le redressement des griefs dont ils se plaignaient

car pendant plus de deux siècles, ils continuèrent leur commerce, fréquemment interrompu cependant par les incidents de la guerre de cent ans, qui donna lieu bien souvent au retour de semblables difficultés.

En 1396, l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély et celui de La Rochelle, d'une part, le Bourgmestre et les Echevins de Dam, de l'autre part, s'accordèrent sur les franchises et libertés dont les marchands des deux premières villes devaient jouir à Dam, accord renouvelé en 1444.

Philippe, duc de Bourgogne, fils du roi Jean de France, par lettres datées de Lille, le 11 février 1397, leur avait confirmé les privilèges de 1385, par lesquels en cas de naufrage de leurs navires sur les côtes voisines des Flandres, les marchandises et denrées sauvées du naufrage, leur seraient rendues, pourvu que sur le navire naufragé l'on put constater la présence d'un être vivant, fut-ce même une bête.

Amos Barbot, dans son histoire de La Rochelle, cite au nombre des privilèges dont cette ville jouissait en 1418. « La sauvegarde des seigneurs pour toutes les marchandises « entreposées par les marchands, au port de l'Escluze et en « la ville de Dam » même pour les vins, qu'elle avait la faculté d'ouiller et couper avec d'autres, sans encourir d'amende, pourvu qu'ils se fussent pas corrompus. Il était interdit aux courtiers Flamands d'acheter des vins de Saintonge sur les côtes de Flandre, pour les revendre, et de s'associer avec les vendeurs ou acheteurs sous peine de 40 sols parisis ; ils étaient, en outre, exemptés de la visite des celliers par le bailly ou tout autre officier.

Pour l'exécution des articles de la commune octroyée par Philippe-Auguste à Saint-Jean-d'Angély, et aussi pour suppléer aux lacunes qu'ils contenaient, il s'était établi certaines mesures de police consacrées seulement par l'usage, et qui avaient besoin de la sanction royale pour éviter les difficultés que leur application faisait surgir fréquemment. Sur la demande du maire, Philippe de Valois les érigea en articles au mois de juillet 1331 ; les voici tels qu'ils furent rédigés :

« Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, sçavoir « faisons à tous présents et advenir : que comme nos amez « et feauz le maire et les jurez de la maison commune de « la ville de Saint-Jehan-d'Angély, nous ayant humblement « supplié que certains usages, coustumes, libertés, juridi- « cions, privilèges et status, des quelles ils ont d'antienneté « uzé, si comme nous sommes suffisamment informés tant « par concessions de nos prédécesseurs, comme par antienne « introduction ou observance de bonnes mœurs des devan- « ciers des dicts maires et jurez, pour le bon gouvernement « et tranquilité du peuple conversant en la dicte ville, « nous de notre royale authorité et de grâce spéciale leur « voulons confirmer :

« Article premier. — Si on amène dans la ville un homme « prévenu de crime, il sera remis entre les mains du maire, « pourvu qu'il n'ait point été pris dans l'enceinte du « château, qu'il ne soit point officier du roi, et qu'il ne « s'agisse pas d'un cas royal. Si le maire juge à propos « qu'il ait assez de preuves pour faire le procès à cet homme, « il le remettra entre les mains du prévôt, qui le jugera « conjointement avec le dit maire et d'autres personnages « sages. Si cet homme est condamné, les profits de justice « appartiendront au roi.

« Art. 2. — Le maire et les jurés ont seuls le droit de « faire arrêter les bourgeois prévenus de crime ; et s'ils « jugent qu'il y ait assez de preuves pour faire leur procès, « ils les remettront entre les mains du prévôt, pour être « jugés comme ceux qui ne sont pas bourgeois, suivant la « forme prescrite dans l'article précédent. Les profits de « justice appartiendront également au roi.

« Art. 3. — Le maire et les jurés ont juridiction sur « les bourgeois dans tous les cas, à l'exception de ceux « indiqués dans les articles précédents, et lorsque ces « bourgeois auront été pris en flagrant délit. On observera « néanmoins, dans tous ces cas, la coutume du pays.

« Art. 4. — Les sergents royaux ne pourront saisir les « biens des bourgeois sans appeler les sergents du maire,

« si ce n'est pour ce qui est dû au roi, ou par son ordre, en
« se conformant cependant aux ordonnances royales.

« Art. 5. — Si un homme qui n'est pas de la commune
« fait quelque tort à un bourgeois, et si, étant requis de le
« réparer, il refuse de le faire, le maire pourra défendre à
« tous les bourgeois d'avoir aucun commerce avec lui,
« jusqu'à ce qu'il ait réparé le dommage ou qu'il ait donné
« caution de comparaître en justice, à moins que le roi ou
« son fils ne soit à Saint-Jean-d'Angély, ou que l'on y
« tienne la grande assise du roi. Le maire pourra réquérir
« le prévôt de faire la même défense aux habitants de la
« ville non bourgeois. »

« Art. 6. — Ceux qui ne sont point de la commune ne
« pourront faire entrer dans la ville du vin qui n'aura
« point été fait dans la banlieue, si ce n'est pour leur
« provision. Les bourgeois ne pourront ainsi faire entrer
« dans la ville du vin qui n'aura pas été fait dans la
« banlieue, à moins qu'il ne provienne de leurs biens. Le
« vin que l'on aura fait entrer dans la ville en contrevenant
« à cet article sera répandu.

« Art. 7. — Le vin que l'on aura fait entrer en ville sans
« la permission du maire sera répandu.

« Art. 8. — Le maire a l'inspection, dans la ville et les
« faubourgs, sur les marchandises, les denrées et les vivres
« qui sont exposés en vente. Il juge si elles sont bonnes
« ou mauvaises. Il établit des courtiers et les révoque,
« lorsqu'ils ne font pas leur devoir. Il punit ceux qui font
« des jurements, et ceux qui volent du raisin, du verjus,
« du foin et autres choses, pourvu que le vol ne soit pas
« considérable.

« Art. 9. — Le maire et les jurés peuvent faire des
« règlements, des proclamations et établir un guet quand
« il est nécessaire. Les armes cachées qui seront trouvées
« par le guet seront confisquées, et ceux qui les auront
« cachées seront condamnés à une amende envers le roi. Le
« maire et les jurés peuvent défendre aux regrattiers
« d'acheter les denrées avant une heure fixée.

« Art. 10. — Le maire et les jurés peuvent faire des « ordonnances pour la police et la sûreté de la ville. »

La commune de Saint-Jean-d'Angély avait un siècle d'existence (1204-1332), et elle était bien près d'être parvenue au plus haut point de sa prospérité ; grâce au gouvernement municipal, l'accroissement de la ville avait été rapide. Elle devait sa fortune à son commerce, alimenté principalement par les vins de sa banlieue, considérés comme supérieurs, même sur le marché de Paris, si l'on en juge par l'élévation relative de la taxe qui leur était imposée dans les tarifs établis par diverses ordonnances des rois de France pendant le XIVe siècle. Les lettres de Philippe VI, de décembre 1337 et du 23 avril 1341, les imposent 4 sols, de même que les vins de Gascogne, d'Espagne et même ceux de Beaune. Celles du roi Jean, du 3 mai 1351, élèvent ce droit à 9 sols. Ils étaient expédiés à l'étranger par la rivière la Boutonne, dont les divers bras serpentant dans les marais, réunis en un seul canal, formèrent une voie navigable et sûre pendant une partie de l'année, au moyen des écluses construites dès cette époque à Bernouet, Tonnay-Boutonne et Champdolant, aux frais de la commune. Le corps de ville était si fier de cette création et des services qu'elle rendait aux commerçants, que, dans diverses suppliques, il qualifiait la ville de port de mer, qualification qui semblerait ridicule aujourd'hui, mais qui était justifiée à cette époque, où les moyens de communications autres que les rivières étaient le plus souvent impraticables et toujours dangereux pour les hommes et les marchandises. Jaloux de ces avantages, le corps de ville s'opposait, par tous les moyens en son pouvoir à la création d'entreprises dont le commerce local aurait pu souffrir.

Le percement du canal de Charras avait été autorisé en 1332 par lettres patentes de Philippe de Valois. Dès 1333, une enquête, faite à Surgères par le sénéchal de Saintonge, Richard de Montigny, pour l'établissement d'un port au Gué Charrau, desservant le canal, constatait qu'il était

déjà naviguable pour les yoles de douze à quatorze tonneaux, depuis Chalons, en la paroisse d'Arzillières jusqu'au Vergeroux ; de Charrau au Vergeroux pour des barques de six à huit tonneaux seulement. La même enquête établissait qu'il y était passé plus de mille tonneaux de vin l'anné précédente, et qu'il était à présumer que, les portes et ponts nécessaires à la navigation achevés, il pourrait être expédié par cette voie plus de trois mille tonneaux chaque année. Les Angériens voyaient dans ce canal une concurrence redoutable pour le commerce des vins, dont ils avaient eu presque le monopole jusque-là, en raison de la facilité d'expédition que leur procurait la canalisation de la Boutonne. Ne pouvant profiter du canal de Charras, plus éloigné, qu'en payant deux sols pour droit de halage par tonneau de vin, droit dont les nobles et les religieux qui avaient créé le canal étaient affranchis, ils se mirent à la tête des opposants et réclamèrent contre la construction du canal et du port projeté, en se servant de la question du péage comme argument.

Les Angériens ne réussirent pas d'abord dans leur opposition ; car, au mois d'avril de la même année 1333, le roi autorisait le prompt achèvement des travaux projetés. Les opposants renouvelèrent cependant leurs réclamations, et l'argument du péage, dont ils s'étaient servi, avait sans doute de la valeur, puisqu'en 1341 les principaux intéressés dans la construction du port et du canal renoncèrent à jouir de ce privilège de franchise si l'établissement du port était maintenu ; de plus, ils s'engagèrent à verser le montant entier du droit sur les vins qu'ils faisaient passer par le canal dans la caisse de Renaud Crolebois, receveur pour le roi en Poitou et en Saintonge. Cet engagement fut pris par le prieur de Saint-Gilles de Surgères ; le maître des Granges de Landray ; Guillaume Dauny, prêtre au nom du prieur de Saint-Pierre de Surgères ; Pierre Larquier, prêtre ; le maître de Saint-Giles de Ciré ; Jourdain de Peire, chevalier, seigneur du dit lieu ; Pierre de Peire, dit de Charcoigne, écuyer, seigneur de Ciré et Chabans ; Pierre

Lombart, seigneur d'Arzillières, et son parsonnier Raymond Micheau ; Guillaume de Pairé, seigneur de Landray ; Jean de la Croix, seigneur de Charcoigne ; Aimery Thourel ; Jehan Jourdain de la Begaudière ; Hugues Marchais ; Bertrand de Varaize, seigneur de Lileau. Cette renonciation, et l'offre faite d'abandonner les droits perçus au profit du trésor royal, eurent tout le succès désiré par les promoteurs de l'entreprise ; l'établissement du port fut maintenu par lettres royales du 13 juillet 1341.

Les Angériens ne se tinrent pas encore pour battus et renouvelèrent leurs réclamations ; mais cette fois appuyés par les clameurs et complaintes des prélats, religieux, nobles et bourgeois du pays, et surtout par le crédit de Jean, évêque de Beauvais, lieutenant en Saintonge du duc de Normandie, qu'ils surent intéresser à leur cause.

Dans le mémoire que les Angériens remirent à leur protecteur, ils firent ressortir que le port du Gué Charrau étant assis au-dessous de toutes villes et habitations, les gens montant les navires qui y venaient charger pouvaient, comme cela était arrivé déjà, commettre des actes de pillage, d'assassinat et d'incendie, et regagner ensuite la mer sans empêchement. Ils ajoutèrent qu'avant la construction du port aucune armée ou navire de guerre ne pouvait avancer ou prendre terre sur son emplacement, en raison des marais vaseux et couverts d'eau en tout temps qui l'occupaient, tandis que ces marais, desséchés maintenant par l'ouverture du canal, pouvaient servir d'accès à une armée qui mettrait en danger une partie du royaume. Qu'en outre, le lest des navires, jeté dans la Charente par les gens des bateaux y venant charger, pourrait finir par obstruer le lit de la rivière et faire obstacle au passage des embarcations chargées, au grand dommage de la Saintonge, du Poitou et des Marches. Enfin, que les équipages des navires d'Allemagne, d'Espagne, de Flandre, de Bayonne et autres lieux refusaient de se soumettre à la justice du pays, et causaient de grands dommages dans la forêt de Rochefort, déjà en partie ravagée par eux. Ces motifs, habillement développés

par l'évêque de Beauvais, eurent assez de poids pour faire donner gain de cause aux opposants ; et, par lettres datées de Saint-Germain-en-Laye, en avril 1345, Philippe de Valois déclara mettre à néant toutes les lettres, concessions, actions, confirmations et toutes autres choses relatives au port, cours, canaux, fossés et conduits dépendants du dit canal et du port du Gué Charrau au Vergeroux. Les Angériens n'eurent pas cependant la satisfaction de voir la destruction du canal, qui existe encore et a converti en riches prairies les marais vaseux d'autrefois.

Charles le Bel, mort en 1328, n'avait pas laissé d'héritier mâle, en lui s'éteignit la branche des Capétiens. En vertu de la loi salique, Philippe VI fut proclamé roi de France et commença la dynastie des Valois. Edouard III, qui prétendait à la couronne de France par sa mère Isabelle, fille de Philippe le Bel, n'accepta jamais cette sentence, et, dix ans après, commençait cette guerre dite de cent ans, pendant laquelle la France fut plusieurs fois près de succomber. Mais les malheurs de la patrie ne firent que fortifier les Angériens dans l'attachement qu'ils lui portaient, et dans sa bonne comme dans sa mauvaise fortune, ils sacrifièrent pour elle leurs personnes et leurs richesses.

Aussi, Philippe de Valois, pour montrer le cas qu'il faisait de leur vaillance et de leur fidélité, par lettres du 1er mai 1341, réunit et annexa pour toujours leur ville à la couronne de France, sans pouvoir jamais en être séparée, pour quelque cause, sujet ou occasion.

La révolte des Flamands, dirigée par Jacques Artevelde, fut une occasion pour Edouard III de commencer la guerre. Artevelde ayant appelé Edouard à son aide, celui-ci débarqua en Flandre et prit le titre de roi de France, tandis que Henri de Lancastre, comte de Derby, pour faire diversion, débarquait à Bayonne et s'avançait jusqu'à Angoulême. Le prince Jean, fils de Philippe, qui fut plus tard Jean le Bon, le força de se retirer à Bordeaux. La perte de la bataille de Crécy, en 1346, détermina malheureusement la retraite des Français, qui durent couvrir Paris, menacé par Edouard III ;

le comte de Derby, n'ayant plus aucune force devant lui, s'avança sur Saint-Jean-d'Angély, prenant en route les villes et les châteaux qu'il rencontrait. Cette place, mal approvisionnée et dépourvue de gens d'armes, fit cependant une vigoureuse résistance ; ses bourgeois la défendirent avec la plus grande valeur, malgré les dommages, menaces ou promesses que leur firent les Anglais. Ce ne fut que lorsque les murailles furent ruinées et qu'ils se virent en danger d'être pris d'assaut qu'ils se décidèrent à implorer la clémence du comte de Derby. Guillaume de Rion, maire de la ville, et les échevins, envoyèrent demander au comte un sauf conduit pour les députés que les bourgeois avaient désignés pour traiter de leur soumission. Le comte accorda une suspension d'armes durant « *cette nuit et le jour suivant* ». Le lendemain matin les députés se rendirent à la tente du comte et lui « *jurèrent d'être bons Anglais, tant que le roi d'Angleterre ou personne forte de par lui les voudrait et pourrait tenir en paix avec les Français.* »

Les termes de ce serment indiquent clairement que les Angériens ne se rendaient qu'à la dernière extrémité, et qu'ils n'entendaient demeurer sous la domination anglaise qu'autant que le roi d'Angleterre les y maintiendrait par la force ; aussi payèrent-ils cher l'obstacle qu'ils avaient élevé à la marche du comte de Derby. La ville fut livrée à la soldatesque comme si elle avait été prise d'assaut. « *La plupart des habitants furent tués, les autres fait prisonniers, et tous leurs biens brûlés, pillés et emportés.* » Le riche monastère des bénédictins, dirigé alors par Pierre d'Aigrefeuille, ancien évêque de Clermont, fut ruiné de fond en comble, de même que son église abbatiale. Le jour de son entrée dans la place, le vainqueur s'empressa d'écrire au roi d'Angleterre, occupé au siège de Calais, pour lui faire part de sa victoire.

Après quelques jours de repos donné à ses troupes, le comte de Derby reçut le serment de fidélité du corps de ville et des bourgeois, puis se remit en route pour le Poitou, d'où il revint quelque temps après. Pendant son second

séjour à Saint-Jean-d'Angély, le comte s'efforça de faire oublier aux Angériens la rigueur excessive avec laquelle il les avait traités, et sachant combien le sexe faible a d'empire sur les hommes, il fit en sorte de gagner les bonnes grâces des dames et demoiselles de Saint-Jean-d'Angély en leur distribuant de riches joyaux et en leur offrant des fêtes splendides. Cependant, il n'atteignit pas son but ; et tandis que les femmes, d'après Froissard, le proclamaient « *le plus noble prince qui pût chevaucher sur palefroi* », les hommes conservaient dans leur cœur la haine qu'il y avait semée.

Après avoir fait jurer de nouveau au maire et aux notables bourgeois « *qu'ils tiendraient et défendraient la ville ainsi comme le bon héritage du roi d'Angleterre* », le comte quitta Saint-Jean-d'Angély, pour se rendre à Bordeaux.

Philippe ne fut pas juste envers les habitants de Saint-Jean-d'Angély, qui, bien que vaincus, avaient si vaillamment combattu pour rester attachés à sa couronne. Oubliant les services rendus, le roi ne vit en eux que des étrangers et les dépouilla sans remords, au profit d'Aymar de Malmont, seigneur de Tonnay-Boutonne et de Fouras, des portes de Champdolent et du cours de la Boutonne, appartenant aux bons bourgeois de Saint-Jean-d'Angély, avec tous les profits, émoluments et seigneuries en dépendant. Il est probable que les bénédictins avaient cédé cette partie de la rivière au corps de ville, pour la facilité de la navigation, car elle leur appartenait primitivement, en vertu d'une donation faite en leur faveur.

Pour ajouter encore aux calamités de la guerre, l'horrible peste noire venue d'Orient, moissonna pendant trois ans ce qui restait d'hommes valides et d'enfants, les femmes étaient moins frappées par le fléau, et elle sévit si fort dans toute la France, qu'elle imposa aux deux adversaires une trêve d'un an.

Edouard d'Angleterre la rompit en prenant la ville de Guynes, en Picardie. Les hostilités reprirent aussitôt dans la Saintonge, ou Guy de Nesle, sieur d'Offremont, maréchal

de France, vint mettre le siège devant Saint-Jean-d'Angély. La faiblesse de cette petite armée ne lui permettant pas d'investir la place, il fit construire des bastions pour mieux la bloquer, mais les anglais le forcèrent à lever le siège. C'est en opérant sa retraite que le maréchal rencontra à la Chapelle-Saint-Georges, près de Saintes, une troupe d'anglo-gascons, qui le battirent et le firent prisonnier avec Guillaume de Nesle, son frère, et plusieurs seigneurs : parmi ces derniers se trouvait Hugues de Surgères, seigneur de Balans et du Breuil. Le roi Jean, pour récompenser ce dernier des services qu'il lui avait rendus en qualité de capitaine de Surgères et de Bourgneuf, en Aunis, et de l'énorme rançon que les Anglais lui avaient fait payer sa liberté, lui accorda, par lettre du 13 octobre 1354, une somme de mille livres à prendre sur les recettes de l'Anjou et du Maine.

L'année suivante (1351), Charles de la Cerda, connétable de France, vint de nouveau assiéger Saint-Jean-d'Angély. Les Anglais ne se sentant pas assez forts pour défendre la ville, se retirèrent dans le château royal, puis demandèrent et obtinrent un traité dont les clauses font pleinement ressortir l'esprit chevaleresque de l'époque. D'après ce traité, Raymond Guilhem, seigneur de Copanne, Giraut de Saint-Aon, Gailhart Durant, Pierre de Castelnuef et Jehan de Montignac, écuyers pour le roi d'Angleterre et chefs de la garnison, s'engagèrent à rendre au connétable, le 31 août 1351, au coucher du soleil, la ville et le chateau de Saint-Jean-d'Angély, dans l'état ou ils se trouvaient au moment du traité, si du vingt-cinq au trente et un du même mois ils ne recevaient secours assez forts pour combattre en champ clos le connétable et ses chevaliers ; que dans le cas où ils seraient ainsi secourus, deux chevaliers choisis de chaque côté détermineraient le champ de bataille, la possession de la ville et du château devant être le prix du vainqueur. Les Anglais s'interdisaient de recevoir tout autre secours, soit en gens, vivres, munitions ou travaux. Il fut convenu aussi que les chevaliers de la garnison

pourraient sortir de la ville pour combattre avec les leurs, et que les otages donnés de part et d'autre se rangeraient sous leurs bannières respectives. Les chevaliers Anglais devaient s'abstenir, pendant la trêve, de piller en pays de France. Voici ce traité :

« Au tous ceulx qui ces présentes lettres verront : Charles « Despaigne, comte d'Angoulesme, connétable de France, « lieutenant du roy, nostre sire, ès pays d'entre les rivières « de Loire et de la Dourdogne ; et Raymon Guilhem, seigneur « de Copanne, Giraut de Saint-Aon, Gailhart Durant, Pierre « de Castelnuef et Jehan de Montignac, escuyers, de la part « du roy d'Angleterre et de lestablie de St-Jehan-d'Angély, « salut et cognoissance de vérité : Savoir faisons que à donner « le respit et les astinances entre nous connestable devant « dit pour le roi de France, nostre sire, et ceux de nostre « présent hoste et de nostre part, et nous, sire de Copanne, « Giraut de Saint-Aon, Gailhart Durant, Pierre de Castel-« nuef et Jehan de Montignac, devant diz, tant en nos « noms et pour nous comme es noms et pour tous ceulx de « mostre dite establie de la ville et chastel de Saint-Jehan-« d'Angeli octroiées, convenanciées et jurées sur saincts « euvangiles de chascune partie dujourd'hui au derrenier « jour de ce présent mois d'aoust à soleil couchant, a été « traicté, octroié, convenancié, accordé, fiancé et juré, en « la fourme et manière qui s'ensuit : Premièrement : Nous « sire de Copanne, Giraut de Saint-Aon, et autres dessus « nommés de ladite ville et establie de Saint-Jehan, rendrons « la dite ville et le chastel de Saint-Jehan au connestable « dessus dit realment et de fait, ou à celui qui de par le « roi de France ou de par le dit connestable y sera député « le deurnier jour de ce présent mois d'aoust dedans soleil « couchant, se a celi jour ou six jours devant plus prochains, « c'est assavoir du vingt cinquième jour du dit mois d'aoust « jusques au dit deurnier jour d'iceli mois nous ne sommes « secourus par hôme de notre part qui soit si fort sur les « champs en l'un des dix six jours, qu'il puisse lever pour « bataille le dit connestable et affronter li et ses gens, ou

« celi et ses gens qui de par le roy de France, ou de par le
« dit connestable, y serait député. Auquel cas seront pris
« de chacusne part deux chevaliers, pour faire planner et
« unir la place d'entre les deux batailles. Et sont et seront
« ces choses entendues en bonne foi sanz nul mal engin.
« Et en cas que nous serions si fort que nous nous peussions
« combattre et feussions desconfis, rendrons la ville et le
« chastel ledit jour, dedans l'heure dessus dite. Item : Est
« accordé que nous de la dite establie par nulle autre voie
« quelconque que par celle dessus dite ne nous pourrons ne
« devrons tenir pour secourus. Item : Est accordé par nous
« connestable que celi jour ce secours venoit à la dite
« establie. les queulx hommes qui y sont porront issir pour
« estre et combattre avecque leur dit secours ; et aussi les
« hostages ci-après nommés baillés de leur part se porront
« combattre avec leurs gens se il leur plaît, par si que du
« capitaine qui viendra de leur part. Ils bailleront bonne
« seureté par la foi du dit capitaine et par ses lettres
« ouvertes scellées de son scel, de rendre la ville et le chastel
« de Saint-Jehan au cas qu'ils ne seroient secourus par la
« manière que dessus. Item : Est accordé par nous de ladite
« establie que les autres non nobles, servans et gens de
« pié, ne partiront de la dite ville ne du chastel, ne se
« secourons, conforterons, ne aiderons, ne recevrons dans
« la ville ne le chastel nuls de ceulx qui viendraient pour
« secourre, ne aussi ne prenrons ne recevrons aide ne confort
« de eulx. Item : Est accordé par nous de la dite establie
« que nous ne chevaucherons, ne pillerons au païs du roy
« de France, de ses aidant, ne de nul de ses subgez durant
« ce temps. Item : Avons accordé que ce dit temps durant
« nous ne partirons de la dite ville, ne nous avitaillerons ne
« croistrons de vivre quels qu'ils soient, ne croistrons de
« gens que de capitaine, ne laisserons entrer dans la ville
« autres gens et autres vivres, que ils ne conforteront la
« ville de nulz ouvrages ne de nulle artillerie. Item : Avons
« accordé que pour quelconque treuves, astinances ou souf-
« frances de guerre qui se puisse prendre entre les deux

« roy, nous ne l'arrons que nous ne rendions la dite ville et
« le dit chastel à la dite journée... les convenances se
« nous n'estions secourus par la voie dessus dite. Item :
« Avons accordé que si nous savions qu'aucun de nos gens
« qui chevauchent et pillent au paîs du roy de France, nous
« les en destourberons et se ils estoient à notre connaissance,
« nous les en punirons. Ce néanmoins, ce les gens du roy de
« France en connoient aucuns, ils les en pourroient punir
« sans pour ce déprécier. Item : Avons accordé que du jour
« duy en avant nous ne empirerons la ville ne le chastel de
« Saint-Jehan, mais le rendrons au jour dessus dit en
« l'estat et au point qu'il est maintenant. Item : est accordé
« que ce dit présent traité fait et parfait et juré d'une part,
« par advant deux des chevaliers de nous connestable
« entreront dedans la ville et le chastel à seureté et avec
« deux gentilz hommes de la dite ville... et leur devront
« montrer par leur serment, sans nulz ne céler, et ce fait,
« les deux dits chevaliers et deux gentilz hommes... leur
« serment selon la quantité de vivres qu'ils trouveront, et
« la quantité de gens... yceulx vivre... en feront venir et
« administrer de dehors par leur argent durant chascun
« jour pour vivre eux et leurs chevaux jusques... Item : Est
« accordé par nous connestable devant dit que nous, en
« notre personne, conduirons ceulz de la dite establie de
« Saint-Jehan à Tours, *ou ferons* conduire par le maréchal
« de France, ou par le comte de Lille, en sa compagnie
« Clermont et Boucicaut, et en porront emporter avec eux
« leurs biens, les vendre ou aliéner ainsi comme bon leur
« semblera. Item : Leur avons accordé que ceulz de la
« ville de Saint-Jehan, qui s'en voudront aller avecque eux
« puissent aller et emporter ce qu'ils en voudront emporter
« de leurs biens ; et que ceulz qui voudront demourer
« auront leurs corps et leurs membres *sauves*. Item : Est
« accordé de nous de lestablie dessus dite que les biens
« des dessus ditz qui voudront demourer dans la ville seront
« et demeureront *sous la sauvegarde* du connestable. Et a
« tenir toutes les choses devant dites et chascunes d'icelles

« fermés et accomplies en bonne foi feurent accordées,
« convenanciées et jurées par la manière que dessus est dit.
« nous sire de Copanne, Giraut de Saint-Aon, Gailhart
« Durant, Pierre de Cartelnuef et Jehan de Montignac,
« escuyers devant diz, pour nous et les dessus nommés de
« la dite ville et establie de Saint-Jehan, avons baillié et
« baillons au dit connestable les hostages ci-après nommés,
« c'est à savoir : Messire Pierre Gombaut, Guillaume Naple,
« Marestain de Santon, Richard du Temple, Raymonet
« Durant... de la Duz, Loys de Somput, Gautier Méos, messire
« Arnaut de Copanne et Bernart de Castelnuef. En tesmoings
« des choses dessus dites, nous connestable de France
« devant dit, et nous Guillaume Raymont. sire de Copanne,
« Giraut de Saint-Aon, Gailhart Durant, Pierre de Castelnuef
« et Jehan de Montignac, escuyers dessus dits, avons scellé
« ces lettres présentes de nos sceaulz. Faites, accordées
« et données devant Saint-Jehan d'Angeli, le cinquième
« jour dudit mois d'aoust, l'an de grâce mille ccc cinquante
« et ung. »

D'après Froissart, les Anglais n'ayant pas été secourus et n'ayant plus de vivres, rendirent la ville sans combat, à l'expiration du délai fixé pour la capitulation. D'après Holinshed, au contraire, le fils de lord d'Albret, à la tête de six cents hommes d'armes, aurait tenté de faire lever le siège, mais sans pouvoir y réussir. Il y aurait donc eu bataille, et voici ce qui paraît l'indiquer :

Pendant le siège, Thebaut de Granges, lieutenant de Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay, chargé d'un commandement dans l'armée, ayant déployé son gonfalon aux armes de Surgères, fut provoqué par Hugues de Surgères, qui lui contestait le droit de porter les armes de sa famille, comme n'étant pas de sa lignée. Le combat fut empêché par Guillaume l'Archevêque, et, dans un jugement rendu par le duc de Berry, à Niort, le 21 août 1379, au sujet de cette contestation entre les familles de Granges et de Surgères, il est dit que Hugues de Surgères

fut trouvé mort après la bataille qui suivit le siège de Saint-Jean-d'Angély.

Aussitôt que le connétable de France fut en possession de la ville, en considération des maux et dommages que ses habitants avaient soufferts, tant lors de la prise de la ville que depuis, par les vols et le pillage des Anglais, il en confia la garde, pendant un an, à la loyauté du maire et des jurés, avec mission d'en réparer les fortifications en ruines, donnant pleins pouvoirs à ces derniers sur les habitants, auxquels il fit faire le serment d'obéir promptement aux ordres qui leur seraient donnés à ce sujet.

Tout le temps que Saint-Jean-d'Angély était resté au pouvoir des Anglais, ces derniers s'étaient emparés des recettes du minage, et n'avaient point payé pendant deux ans, au chapitre de l'église archiépiscopale de Tours, une rente de soixante livres qui lui avait été léguée par Guillaume de Sainte-Maure, doyen de cette église. Les chanoines de Tours en ayant demandé le paiement, lors du retour de la ville sous la domination française, le roi Jean enjoignit au sénéchal de Saintonge, en 1351, de leur en faire payer les arriérés.

Les Angériens avaient été réduits à une si grande misère que la plupart furent pendant plusieurs années obligés d'avoir recours à la mendicité. Les privations avaient réduit leurs corps à une telle débilité qu'ils n'avaient plus la force de faire le guet pendant la nuit sur les murailles en ruines, le corps de ville n'ayant pu se procurer les fonds nécessaires pour les relever ainsi qu'il l'avait promis au connétable en 1351. La ville était donc ouverte, sans défense, et à la discrétion de l'ennemi. Les barons et les nobles du Poitou et de la Saintonge, réunis par le connétable pour aviser aux moyens propres à éviter une pareille perte, s'empressèrent de faire parvenir leurs doléances au roi. Jean le Bon chargea Arnoul d'Audeneham, maréchal de France, son lieutenant dans les pays d'entre Loire et Garonne, de prendre les mesures nécessaires au salut de la ville et de ses habitants. Le 17 janvier 1352, en conformité des lettres royales, le

maréchal ordonna que soixante hommes de guet, aux gages de deux sols tournois chacun, payés par le trésorier des guerres, veilleraient chaque nuit sur les murailles de Saint-Jean, pendant tout le temps nécessaire. En outre, il alloua au maire, sur le même trésorier, une somme mensuelle de trente livres tournois pendant un an, pour réparer les fortifications. Jean de Clermont, seigneur de Chantilly, maréchal de France, et lieutenant pour le roi en Poitou, Saintonge et Angoumois, ordonna l'exécution des lettres royales et de l'ordonnance d'Arnoul d'Audeneham, le 4 août 1354.

La campagne environnant la ville, ravagée pendant la guerre, ne présentait plus à la vue qu'un désert inculte : les vignes brisées ou arrachées, ne pouvaient fournir le vin nécessaire à la consommation des habitants. Jean de Clermont, en considération de la loyauté et de la bonne volonté que les Angériens avaient eues pour le roi de France, voulant réparer autant que cela était en son pouvoir les peines et dommages qu'ils avaient soufferts et souffraient chaque jour encore des conséquences de la guerre, les autorisa sur leur demande à faire entrer dans la ville, pendant trois ans, des vins étrangers pour les vendre en taverne, contrairement aux privilèges du corps de ville, qui ne permettaient cette sorte de vente que pour les vins provenant des héritages de ses membres.

Autant la conduite cruelle et sanguinaire des Anglais avait amoncelé de haine dans le cœur des Angériens, autant le roi de France, en cherchant à réparer les maux causés par ses ennemis, s'était affermi dans leur affection. L'année suivante (1355), ils donnèrent une nouvelle preuve de leur attachement à la France ; sous la conduite de Richard d'Angles, sénéchal de Saintonge, et de concert avec la flotte et les arbalétriers rochelais, ils chassèrent les Anglais de Salles, de Rochefort et de plusieurs autres places de l'Aunis, dont ces derniers venaient de s'emparer.

Malgré leur fidélité et tout ce qu'ils avaient soufferts pour la France, les Angériens devaient bientôt cesser encore

de lui appartenir. La fatale bataille de Poitiers, perdue par Jean le Bon et suivie du traité de Brétigny, les fit passer sous la domination anglaise. Aux termes de ce traité, le roi Jean abandonnait à l'Angleterre, pour sa rançon, entr'autres provinces, l'Aunis et la Saintonge, depuis la Sèvre jusqu'à la Gironde. En conséquence, par ordre du roi de France, Saint-Jean-d'Angély dut recevoir sans résistance les officiers du roi d'Angleterre.

La remise de la ville et du château fut faite à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, par Loys de Harcourt, vicomte de Châtellerault, et Guichard d'Angles, vicomte de Saint-Sauveur, sénéchal de Saintonge, commissaires du roi de France, le 8 octobre 1360.

« Jehan Chandos partit de Surgières le huictiesme jour « de octobre et vint à Saint-Jehan-d'Angeli.

« Et envoïa devant maistre Pierre Pigache, pour montrer « les chartes et lettres de la délivrance de la dite ville et « du païs, liquieu les monstra et bailla aux maire, bour- « geois et habitans de la dite ville, pour avoir cens entr'eulx « et auxi leur bailla la lettre à eux adroyssée de par « le roi de France sur la délivrance de la dite ville et du « chastel.

« Et après ce arriva le dit messire Jehan Chandos à la « dite ville, à la porte de l'Aunis, en sa compagnie messire « Richard de Statfort, le vicomte de Rochechouart, le sire « de Surgières et plusieurs aultres.

« Illec trouva messire Loys de Harecort, vicomte de « Chastelleravlt, et messire Guischard d'Angles, commis- « saires de par le roi de France sur la délivrance du païs « et aussi trouva Jehan de Marteaux, maire de la dite « ville, avec plusieurs autres bourgeois et habitans d'icelle.

« Et après ce que les dits commissaires du roi de France « eurent faits le commandement du roi de France, par « vertu de leur commission audit maire, de être obéissant « et entier en la subjection du roi d'Engleterre, nostre « seigneur, en signe de vraye subjection et oubeissance, il « baillast les cliefs de la dite ville au dit messire Jehan

« Chandos, lieutenant de nostre dit seigneur le roi d'En-
« gleterre, pour et au nom de li le dit maire, emprès la
« dicte chartre et autres lettres visitées et eu advis dessus,
« obéissant à leur commandement selon la tennour de la dite
« lettre, baille les dites cliefs au dit messire le lieutenant,
« en luy baillant et délivrant par le commandement des
« dits commissaires la pocession et saisine réelement et
« deffait de la dite ville pour et au nom du roi d'Engle-
« terre notre dit seigneur, et ses hoirs et successeurs, pour
« la tradition des dites cliefs pour l'entrée de la dite ville
« et par la prise de taroils de la dite porte.

« Et emprès ce que le dit messire Jehan Chandos, lieu-
« tenant dessus dit, eut prins et appréhendé la saisine et
« pocession comme dit est de la dite ville pour et nom de
« notre dit seigneur le roi d'Engleterre, bailla au dit maire
« les dites cliefs en garde pour le roi d'Engleterre, notre
« seigneur, jusqu'au lendemain, lequiel maire les prins et
« reçut au nom que dessus.

« Et d'illec le dit messire Jehan Chandos ala droit au
« chastel de Saint-Jehan, ensemble le dit commissaire et
« ovvec eux la compagnie dessus dite, et illec estoient
« Pierre de l'Espine et Bertet de Sainte-Herbe, lieutenants
« de Tassart Delavenue, chastelain au dit chastel, aux
« queux les dits commissaires firent le commandement de
« par le roi de France qu'ils lui baillassent les cliefs du dit
« chastel affin de les bailler au dit messire le lieutenant du
« roi d'Engleterre, notre seigneur, lesquieux lieutenant de
« Tassart baillèrent les cliefs du dit chastel es dit com-
« missaire.

« Les quieux commissaires baillèrent présentement les
« dites cliefs et la possession du dit chastel au dit mon
« seigneur le lieutenant pour et au nom du roi d'Engleterre,
« notre seigneur, liquieux les prinst et accepta pour et au
« nom que dessus, en signe de bonne et vraie possession
« pour le roi notre seigneur d'Engleterre, nos seigneurs ses
« enfants, leurs hoirs et successeurs ; et en icelle possession
« incontinent entre au dit chastel, en prenant aux mains

« le toroil de la porte et entra au donjon et fist les autres « choses et solempnités qui appartènent à fere.

« Et ce fait le dit mess, le lieutenant de notre dit seigneur « le roi d'Engleterre baille les dites cliefs et la garde du dit « chastel aux dits lieutenants du dit Tassart pour et au « nom de notre dit sire le roi d'Engleterre jusqu'au « lendemain.

« Emprès le dit messire le lieutenant fist fere un cri de « par le roi d'Engleterre, notre sire en la dite ville, que « tous fussent le landemain à l'ostel des frères précheours « dedans heure de prime pour devant lui en la manière « que es aultres villes a été fait.

« Le landemain neuviesme jour d'octobre en dit ostel des « frères, en la présence de messire le lieutenant, de messire « Richard Stafford, messire Loïs de Harecort, et de messire « Guischard d'Angles, furent messire Guy Larchevesque, « seigneur de Taillebourg, et messire Loys, vicomte de « Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente, lesquieux « firent requeste au dit messire le lieutenrnt de leur fere « delivrer leurs dits lieux de Taillebourg et de Tonnay, « lesquieux étaient tenus et occupés pour nom du sire de « Campene et par messire Pierre de Landwas, et par la « paix le doivent estre rendus et délivrés. Et ensemblement, « le maire et habitans de Saint-Jehan requeroient que les « dits lieux feussent vuydés pour la paix et tranquilité « de païs, avant qu'ils fessent le serment d'obéissance, et « ainsi devait être fait pour la paix ; sur laquelle chose leur « fut accordé par nous le lieutenant les ditz lieux estre « délivrés aux dits seigneurs d'iceuls dedans la feste de « tous les saints et il manda le dit monseigneur le lieute- « nant, le sire de Campene et les cappitenniers des dits lieux « de Taillebourg et de Tonnay pour leur parler sur la « délivrance des dits lieux.

« Et reçut le serement d'oubeissance des maires et « échevins de la dite ville de Saint-Jehan et des autres, en « la dite ville, dont les noms s'ensvivent et le firent en la « forme et manière qu'il est escript :

« Nous jurons et promettons à vous, sire et lieutenant du « roi d'Engleterre, notre seigneur, que dores en avant serons « à notre dit seigneur le roi d'Engleterre, et à ses hoirs et « successeurs, vous et autres ses lieutenants, commis et « députés, pour nous et pour nos hoirs et tous les nôtres, « bons et loyaux, aubeyssans et subgiez : son corps, vie et « membres garderons, sauverons et défendrons ses biens et « ses droyts, mesmement la cité et la ville de Saint-Jehan, « à lui, à ses hoirs et successeurs, à son oubéissance « garderons et défendrons contre toutes personnes qui « peuvent vivre ou mourir à noustre loyaulx pouvoir sans « jamais recognoistre aultre seigneur ou souverain, et à vous « sire lieutenant et à tous aultres ses ministres et officiers « ferons au nom de lui les oubeyssances et serements « accoutumés, bon aide et conseil donnerons, son secret « célerons sans révéler à nulle ses ennemis, domages et « destourbance deffendrons et contredirons les hommages, « services et revenances à lui dehues en la ville et « dépendance, bien et loyalement ferons, ses rentes et « autres devoirs li payerons et rendrons et le promettons et « jurons sur les saints évangiles de Dieu icy présent, sur le « signe de la croys, sur nostre baptesme, sur nostre foy et « nostre créance, sur notre part de paradis, sur dampne- « ment de nos âmes, pour nous, nos hoirs et successeurs.

« Jehan Marteaux, maire ; id. en son privé nom ; Jehan « Roille ; Bernard de Marteaux ; Pierre Roille ; Jehan « Millon ; Bernard Villatte ; Pierre d'Essideuil ; Jehan « Tronquière ; Guillem Roille ; Pierre Morisson ; André « Costellier ; Jehan Gaillard ; Philippe Phéron ; Arnaut « de Mahon ; Ambroys de Matha ; Jehan Hullin ; Guillem « Boteville ; Jehan Lelièvre ; Gyraud Germain ; Colin « Mausset ; Michel Faure ; Robin Pierre ; Jehan Baudon ; « Jehan Grant ; Guillem Fradin ; Héliot Chevalier ; Jehan « Costantin ; Jehan Chevalier ; Héliot Chotard ; Joffrion « Michel ; Colin Texier ; Pierre Boucard ; Pierre Porchier ; « Guillem Giraud ; Yvonet Meyre ; Guillem Doigne ; « Robin Lemaire ; Jehan Caudosse ; Regnaud de Pineux ;

« Jehan de la Porte ; Jehan Bauvet ; Guillem Seguin ;
« Guillem Bauvet ; Robert Abbenz ; Guillem le Clavereur ;
« Arnaut Alcite de Lart ; Raolin, son frère ; Pierre Fouchet ;
« Hugues Bidaut ; Guillem de la Porte ; Colin Malgendre ;
« Jehan Guyié ; Jehan Arnaudin ; Pierre Lemosin ; Jehan
« de la Prade ; Jehan de Boneresse ; Pierre Baudin ; Pierre
« Babaut ; Guillem de Roilac ; Thomas Regnaut ; Bertrand
« Maynnard ; Robin Villain ; Meriot le Masson ; Jehan
« Roilhe ; Jehan de Bassart ; Jehan de la Porte ; Jehan de
« Virez ; Jehan Morin ; Pierre Vitardier ; Arnaut Vitardier ;
« Jehan de Maire ; Galouchat ; Jehan Bernet ; Mathiot de
« Tournay ; Mess. Martin Gilbert ; Jehan Doré ; Jehan
« Dufour ; Ytier Recubreour ; Jehan de Reims ; Pierre
« Aloïs ; Pierre Roy ; Jehan Batjavelle ; Jehan Couart ;
« Bertrand Biset ; Jehan Coreau ; Jehan Illayret ; Guillem
« Martin ; Jehan Bonin ; Guillot Roy ; Clément de Crest ;
« Jehan Basin ; Pierre Olier ; Robert Roux ; Guillem Raoul ;
« Jehan Oudins ; Pierre Pannetier ; Pierre Michaud ; Robert
« Moraut ; Jehan Gùy ; Guillem Maurin ; Guion Jocelin ;
« Guillem Chauveau ; Guillot de la Coste ; Pierre Arnaut ;
« Pierre Achart ; Armant Faure ; Jehan Clerjeaut ; Alain
« Legoux ; Giraud de Caumont ; Guillem Baquier ; Raoul
« Juglar ; Pierre Plumagier ; Guillem Hervey ; Guillem
« Bouy ; Jehan Gilebert ; Jehan Haureau ; Jehan Besson ;
« Thévenot Roux ; Pierre Barie ; Jehan Bassot ; Jehan
« Renoul ; Guillem Renoul.

« Ce même jour, neuvième d'octobre, serement de « loyaulté dans la forme à peu de chose près que celle des « échevins, par :

« Messire Guy Larchevêque, seigneur de Taillebourg ;

« L'abbé de Saint-Jehan, l'étole au col, une main sur la « poitrine et l'autre sur les saints évangiles ;

« Messire Joffrey du Furie ;

« Jehan Sauveur, à cause de sa femme et doyt en été « jonchère et en yver paille, à cause du poys du roy qu'il « tient ;

« Maitre Pierre Maurcesseau, à cause de Elies, son fils ;

« Le prieur de Saint-Savinien, serement de reconnais-
« sance de souveraineté à cause de sa temporalité, ressortant
« sans moyen à Saint-Jehan ;

« Le seigneur de Mauzé, pour sa terre de Mauzé et de
« Milescu et sa terre du Bordet ;

« Messire Jehan de la Brouçe, chevalier ;

« Simon Chaffroy ;

« Messire Bertrand Tison, chevalier ;

« Messire Guy de Bancey, chevalier ;

« Helie Plaute, à cause de sa femme ;

« Messire Jehan la Personne, vicomte d'Aunay, à cause
« de la vicomtesse sa femme.

« Jehan Chandos nomma ensuite chastelain de la ville et
« chastel de Saint-Jehan messire Richard Totesham, qui le
« fut aussi de La Rochelle, et le dit jour fut institué et
« stabilité Jeffré Michel, prévôt de la dite ville.

« Le dix octobre, le lieutenant, après avoir reçu le
« serement de plusieurs seigneurs et expédié par courrier
« pour Bordeaux les lettres patentes pour la prise de
« possession de plusieurs villes, le onze se partit de la ville
« de Saint-Jhean, allant à Saintes. »

Jean Chandos, en prenant possession de Saint-Jean-d'Angély, avait promis de conserver à l'échevinage la jouissance des nombreux privilèges, qui lui avaient été donnés par les rois de France. Le corps de ville eut bientôt l'occasion de rappeler cette promesse au gouverneur anglais. L'autorisation de vendre dans les tavernes des vins étrangers, accordée pour trois ans aux Angériens en 1354 par Jean de Clermont, était expirée, mais la vente n'en avait pas moins été continuée jusqu'en 1362, à la faveur des temps troublés, et constituait un abus préjudiciable aux intérêts du corps. Les uns prétendaient que le vin qu'ils faisaient entrer dans la ville était destiné à leur consommation personnelle ; les autres que c'était pour le sauver du pillage, tandis qu'en réalité tous en tiraient profit en le faisant vendre au détail dans les tavernes. Les membres du corps de ville demandèrent l'autorisation de faire saisir et

répandre tout vin qui ne proviendrait pas de leurs propres héritages. Richard Totesham fit droit à leur demande en prohibant l'entrée des vins étrangers dans la ville, mais à partir seulement du jour de la Toussaint à venir, par le motif que le roi d'Angleterre et son fils devant, dans l'intervalle, venir visiter Saint-Jean-d'Angély, il aurait été regrettable que la ville ne fut pas suffisamment approvisionnée de vin pour cette circonstance. Le sénéchal ordonna, en outre, de lever, à partir de la même époque, six sols par chaque tonneau de vin, pour aider à mettre les fortifications en état.

La visite du roi d'Angleterre à Saint-Jean-d'Angély et les faveurs dont il combla ses habitants ne purent faire oublier aux Angériens qu'ils étaient sous la domination anglaise ; enflammés par les victoires successives du connétable Bertrand Duguesclin, qui en 1372 s'avançait sur la Saintonge, ils n'eurent pas la patience d'attendre l'aide que leur apportait ce vaillant guerrier. Entraînés par Patrice de Cumont, leur maire, ils se ruèrent sur la garnison anglaise, et après un sanglant combat, dans lequel Patrice de Cumont et de nombreux bourgeois furent tués, ils parvinrent à la chasser de la ville et du château. Les pertes douloureuses subies par les Angériens dans cette journée ne les empêchèrent pas de célébrer leur victoire par des feux de joie, qui, pendant la nuit suivante, furent allumés dans tous les quartiers. Duguesclin fit quelques jours après son entrée dans Saint-Jean-d'Angély, toutes portes ouvertes pour le recevoir, et n'eut qu'à faire prêter aux bourgeois le serment de fidélité au roi de France. Cet acte de courage patriotique valut aux Angériens toutes les faveurs royales ; Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitiers, de Maconnais, de Saintonge et d'Angoulême, par lettres de grâce du 1er octobre 1372, les amnistia de toutes peines criminelles, corporelles ou civiles qu'ils pouvaient avoir encourues pour homicides, larcins, injures, violences, sauvegarde enfreinte et autres délits ou crimes ; ordonna la restitution des biens confisqués pour désobéissance ou

rébellion envers le roi à tous ceux qui reviendraient à son autorité, et mit les Angériens, leurs familles et leurs biens sous la sauvegarde royale.

Charles V confirma ces grâces par lettres du 15 novembre 1372 et étendit l'amnistie à tous les crimes commis pour faits de guerre, accidents, rumeurs, noises ou autres, rétablissant leurs auteurs dans leur ancienne bonne fame, renommée et biens.

Ebranlées par les sièges successifs. les fortifications avaient besoin de continuelles et fort coûteuses réparations, auxquelles les habitants étaient toujours appelés à concourir. Quelques-uns d'entr'eux s'y refusèrent, entr'autres des gens possédant rentes, propriétés foncières ou autres revenus assis tant dans la ville que dans les faubourgs. Le maire s'en plaignit au roi. Celui-ci, après avoir examiné les motifs invoqués par les refusants, ne les ayant pas reconnus fondés, maintint les réclamants dans le rôle de répartition de la taille établie à ce sujet, et manda au sénéchal de Saintonge de les « *contraindre rigoureusement à contribuer à la dite fortification*. »

Toute l'énergie du maire suffisait à peine pour faire respecter les importants et nombreux priviléges du corps de ville, car il avait à lutter sans cesse contre des communes rivales, de puissants seigneurs, et même des princes du sang. Jean Berthelot, lieutenant du sénéchal, avait fait saisir et inventorier, à la requête du procureur du duc de Berry, les biens d'un pair du corps de ville, Jehan Rousseau, sans y avoir appelé les sergents de la commune, ainsi que le voulait l'article 4 des lettres de 1331. Le corps de ville, assemblé en mésée, ordonna que les priviléges seraient montrés aux officiers du duc, avec menace, dans le cas où ils ne voudraient pas s'y conformer, de les poursuivre devant le conseil du roi.

D'un autre côté, Hélie Auffroy, prévôt du roi, avait arrêté et emprisonné dans le château de Saint-Jean-d'Angély un bourgeois nommé Aymery Barbe, sans préalablement l'avoir présenté au maire, conformément aux mêmes priviléges.

Sur les représentations qui lui furent faites, le prévôt s'empressa de reconnaître qu'il avait empiété sur les privilèges du maire, il fit sortir de prison le détenu et le présenta au maire, en s'engageant à indemniser Aymery Barbe du préjudice qu'il avait pu lui causer, en se dispensant de remplir cette formalité, il offrit même de payer l'amende que le maire croirait devoir lui infliger.

De plus, le corps de la ville de La Rochelle ayant refusé de reconnaître que les jurés de Saint-Jean-d'Angély étaient francs et quittes de toutes impositions à La Rochelle, l'échevinage décida qu'il poursuivrait la reconnaissance de cette exemption.

Enfin, Jean Couraut, de Soubise, fut ajourné devant le sénéchal par Guillaume Desbordes, lieutenant du roi en Saintonge, à l'effet de produire les prétendues lettres de grâce en vertu desquelles il s'était permis de lever le vingtième sur les denrées que les Angériens avaient fait passer et repasser par bateau devant Soubise, et à défaut restituer les droits qu'il avait perçus indûment et contrairement aux privilèges des Angériens.

Des succès importants avaient, depuis l'avènement d'Edouard III au trône d'Angleterre, relevé le courage des partisans de ce prince sur le continent, et les hostilités continuaient sur divers points du royaume. Les Anglais occupaient sur la Garonne quelques places fortes, d'où ils faisaient de fréquentes irruptions au nord de la Charente. Héliot de Plassac, qui commandait la garnison anglo-gasconne du château de Bouteville, dans la haute Saintonge, et qui se rendait surtout redoutable, par les déprédations qu'il exerçait dans tout le pays environnant, vint piller jusque devant Saint-Jean-d'Angély, où il faisait de fréquentes apparitions, en l'absence de Hern le Coret, sénéchal de Saintonge, occupé ailleurs pour le service du roi avec ses chevaliers. Le maire prit toutes les précautions que la prudence lui prescrivait contre un coup de main de ce redoutable adversaire. Il organisa le guet, le reguet, la garde des portes, et, comme il n'avait pas assez d'hommes

en âge de porter les armes pour suffire à tous ces services, il enròla les enfants depuis l'âge de quatorze ans, menaçant les défaillants d'une amende de dix-sept sols dix deniers, somme énorme à cette époque. Il nomma des capitaines chargés chacun de la garde d'une partie des fortifications, et donna ce poste de confiance aux citoyens les plus recommandables. Sire Ambroise de Matha et sire Guillaume Roilhe furent chargés de défendre la partie comprise de la tour de l'Espingolle au château royal ; Pierre Seigneuret, celle du château à la tour Pierre Assailli; sire Bernard Tronquière, depuis cette dernière tour jusqu'à celle des Lussaut; Hélies Auffroy, la partie qui s'étendait de la tour des Lussaut à la Tour-Ronde ; et sire Bernard de Marteaux, celle de la Tour-Ronde à la tour de l'Espingolle, y compris cette dernière. On renforça les fortifications d'une palissade faisant le tour de la ville, palissade à laquelle chaque habitant s'engagea de travailler un jour par mois.

Toutes ces précautions, en assurant la sécurité de la ville, ne pouvaient rien pour la protection de la banlieue. Les habitants de la campagne étaient dévalisés de tout ce qu'ils possédaient ; les récoltes étaient détruites avant leur maturité ou enlevées à peine mures avec les bestiaux ; les voyageurs étaient de nouveau détroussés par les gens de Bouteville ; les marchandises n'arrivaient plus ; la fortune avait fait place à la misère et la disette se faisait sentir. N'espérant plus l'envoi des secours que le corps de ville avait sollicités, en invoquant les lettres de protection et de sauvegarde que Charles V avait accordées à la ville en 1373, ni aucun aide financier, que le vide du trésor mettait le roi dans l'impossibilité de lui donner, le maire se décida à convoquer ses bourgeois, le 10 juin 1379, et après leur avoir exposé l'extrême détresse ou se trouvait la ville, leur déclara qu'il ne voyait d'autre moyen de l'en sortir « *qu'en « prenant de rechef pàti ob le capitaine de Bouteville pour « le profit de tout le peuple* ». C'est-à-dire acheter de nouveau la neutralité de ce capitaine, qui, moyennant le paiement d'une redevance annuelle, s'était déjà engagé à

respecter les Angériens dans leurs personnes et dans leurs biens.

Le retour du Sénéchal vient heureusement peu après relever le moral des Angériens, abattu par toutes ces calamités, aussi il fut accueilli avec la plus grande joie et le corps de ville lui souhaita la bienvenue par des présents. Sa présence fit cesser les bruits de reddition qui commençaient à circuler, il ouvrit, de concert avec le maire, une enquête sur des propos tenus par la femme d'un chapelier, qui prétendait que trois ou quatre bourgeois avaient vendu la ville à l'ennemi. Le résultat de l'enquête ne fut pas divulgué ; cependant, de plus grandes précautions que par le passé furent prises pour la sécurité de la ville, et, le 16 décembre 1379, l'échevinage fit le règlement suivant, relatif à la garde des fortifications :

« Sont d'assent que toutes manières de gens qui sont « ordonnés à faire la garde des portes y soient en leur « personne, et qu'ils n'ouvrent qu'une des portes jusqu'à « passé toutes les soirées de Noël. Et que ceux qui font « reguet y soient en leur personne ou personne suffisante. « Que ceux qui font les reguets devers le soir ne partent de « dessus les murs jusqu'à ce que ceux devers le matin soient « venus. Que ceux qui font le reguet devers le matin ne « partent de dessus les murs jusqu'à ce que les guettes « soient sur les porteaux qui doivent faire le jour et « jusqu'à ce que la guette du clocher ait sonné trois coups « le sin, laquelle ne le sonnera jusqu'à ce qu'il soit temps « d'ouvrir la porte. Que les guettes du jour y soient si « matin qu'ils y trouvent les reguets et guets sur les murs. « Et que l'on mettait le jour guette sur la porte qui « n'ouvrira point, ainsi que sur la Tour-Ronde et la porte « de Niort. Et aussi l'on mettra un ou deux des portiers « sur le porteau de la porte qui ouvrira. Et que l'on fera « les estiguets de la manière que l'on le solait faire. »

L'argent faisant absolument défaut pour soutenir la guerre, il fallut avoir recours à l'impôt ; le conseil du roi frappa de douze deniers par livre tournois toutes les marchandises

vendues dans la ville et ses faubourgs, à l'exception du vin vendu au détail, déjà imposé au huitième du prix de vente et du sel, sur lequel il était perçu vingt francs d'or par muid, mesure de Paris. Cet impôt, tombant inopinément sur des gens qui mouraient de faim, avait soulevé parmi le peuple un mécontentement général. Le maire avait eu à ce sujet une altercation assez vive avec le sénéchal, qui, pour faire cesser l'opposition du corps de ville et l'encouragement au refus de payer dont il donnait l'exemple, avait fait saisir les revenus de la commune. Bernard Courtaut et Hugues Bidaut, chargés par le corps de ville d'aller près du roi en solliciter la décharge, n'avaient pu obtenir qu'une réduction de quatre deniers, les huit autres étant destinés aux fortifications. Lorsque ces députés rendirent compte de leur mission, à la mésée du 25 février 1380, le maire déclara hautement ainsi que Giraut de Fages, l'un des conseillers, qu'on ne pouvait les contraindre à payer cet impôt, et qu'ils entendaient n'en rien payer. Cette déclaration et l'altercation que le maire avait déjà eue avec le sénéchal ayant été rapportées au chancelier de France, le corps de ville fut obligé, pour éviter des difficultés sérieuses, de déclarer, à la mésée du 2 mai suivant, qu'il avait pour agréable le mandement du roi réduisant l'imposition de quatre deniers, mais il désavoua en même temps ceux qui avaient rapporté au chancelier « *que le sénéchal de Saintonge était aigre ob le maire, bourgeois et commune* », et il chargea le maire d'écrire en son nom une lettre d'excuses au sénéchal. Les difficultés furent ainsi aplanies. Le 8 du même mois, sir André Coutelier donnait récépissé au lieutenant du sénéchal des titres saisis, et la commune rentrait dans la possession de ses revenus :

« Sachent tous que nous, André Coutelier, maire de la « ville et commune de Saint-Jehan d'Angély, et Hugues « Bidaut, procureur d'icelle, confessons et reconnaissons « aujourd'hui avoir eu et reçeu de honorable homme « Geoffroy Ayraut, lieutenant de Mgr le sénéchal de « Saintonge, les privilèges et lettres de la commune et

« autres lettres qui sont en une sache qu'il avait en garde « de Mgr le sénéchal, et aussi avoir pris et accepté la « délivrance de la dite partie du souchet, du revenu des « portes de Champdolent et de Tonnay-Boutonne, du « pavage, des portes de la ville de Saint-Jehan, et autres « revenus qui mis avaient été ja pieça à la main du roi « messire ».

La ville employa une partie des ressources que lui procurèrent ces différents droits pour faire construire un pont « *jouxte l'aumônerie fors la ville Saint-Jehan* », « aujourd'hui *le pont Saint-Jacques* ou *de Taillebourg*, et « plus vulgairement le « *grand pont* ».

Le 19 juin 1380, l'ennemi annonçait sa présence dans les environs de Saint-Jean-d'Angély par l'enlèvement de quatre bœufs pris dans la prairie. Le maire demanda aussitôt une ordonnance du sénéchal et la nomination de commissaires pour contraindre les habitants des villages de la banlieue, ainsi que les gens d'église, à faire le guet et le reguet dans la ville.

A la fin de l'année, le duc d'Anjou, régent du royaume, convoquait, à Paris, les barons de France pour avoir leur avis sur la situation du royaume, et Bernart Courtaut se rendait à son mandement pour y représenter la commune. Il fut pourvu aux frais de son voyage au moyen d'une taille de vingt livres tournois sur les Angériens.

Les Anglais étaient alors à Fontaine, attendant une occasion favorable pour surprendre Saint-Jean-d'Angély, et cherchaient à se ménager des intelligences dans cette ville. Le procureur de Cognac, qui avait été en leur compagnie, étant sorti de Saint-Jean-d'Angély plusieurs fois et rentré sans autorisation, fut soupçonné de leur servir d'intermédiaire avec des affidés, et se vit refuser l'entrée de la ville. Il fut aussi décidé, par surcroît de précautions, qu'aucune troupe de gens d'armes ne serait admise dans la ville, à moins qu'elle ne fût composée d'hommes bien connus.

La situation de la ville, comme celle de toute la Saintonge

du reste, était devenue intolérable et ne pouvait durer longtemps ainsi ; le corps de ville pria l'abbé des bénédictins d'aller l'exposer au duc de Berry et de le presser d'avoir pitié de sa détresse. L'abbé obtînt du duc qu'il tenterait un grand effort contre les Anglais, et, quelques jours après, le prince chargeait le connétable, Olivier de Clisson, de convoquer les seigneurs du Poitou et de la Saintonge pour avoir leur avis et leur concours. Voici la lettre adressée par le connétable au maire de Saint-Jean-d'Angély et au sénéchal de Saintonge :

« Très cher et grant ami, je entans que brièvement aïez « une certaine jornée assignée en certain lieu on païs de par « delà ou sera Mgr de Berry et la plus grande partie du « pays de Poitou et Saintonge, pour certaine ordenance « fère pour le bien commun ; si vous prie qu'il vous playse « a y estre, pour ce que nous parlons ensemble sur le fait « du dit païs ordenner. Très chier et grant ami, le Saint- « Esprit vous aïet en sa garde. Escript le xxvIIe jour « d'Avrilh.

« Le connétable de France ».

Mais pour lever des troupes en nombre suffisant et tenir la campagne, il fallait de l'argent qu'on ne trouva pas et l'on fut obligé de remettre à plus tard l'exécution des mesures arrêtées.

Au milieu de toutes ces difficultés, le monastère de Saint-Jean traitait ses intérêts particuliers avec le plus grand calme. Le 19 avril 1381, Gérald d'Orfeuille, son abbé, recevait le serment de féauté que lui devait Louis, seigneur de Taillebourg, pour son fief du Cluzeau, dans la mouvance de l'abbaye.

Ce même abbé de Saint-Jean-d Angély rendit un service signalé aux Angériens, en acceptant l'arbitrage d'un procès entre la commune et Bernard Tronquière, échevin. Ce dernier avait été député au roi par le corps de ville, afin de solliciter un don de deux milles livres pour réparer les fortifications, ainsi que la confirmation de certains privi-

lèges importants. Retenu sept mois et demi à Paris pour remplir sa mission, et n'ayant pu obtenir que deux cent cinquante livres au lieu de deux mille, il avait dépensé en frais de séjour et autres, au delà de la somme qu'il avait obtenue. Poursuivi par le procureur, pour le versement dans la caisse de la commune des deux cent cinquante livres qu'il avait reçues, Tronquière appela la commune en garantie et alla en appel devant le parlement de Bordeaux. Le corps de ville se divisa à l'occasion de ce procès : les uns prirent parti pour la commune, les autres pour Tronquière ; le reste des habitants en fit autant, et la ville se trouva partagée en deux camps adverses, employant l'un contre l'autre tous les moyens, même les injures et les menaces. La querelle s'envenima tellement que le sénéchal put craindre un moment que la défense de la ville s'en ressentît en cas d'attaque de l'ennemi. Le parlement, ayant ordonné une enquête sur les faits du procès, envoya à Niort deux conseillers chargés d'entendre les parties. Ces magistrats leur ayant conseillé de se soumettre à l'arbitrage de l'abbé, elles y consentirent. L'abbé s'adjoignit quatre membres du corps de ville et quatre parents de Tronquière et reconnut la commune débitrice de trois cents livres envers ce dernier, sentence qui fut acceptée par toutes les parties.

L'ennemi rôdait toujours dans les environs, mais n'osait rien entreprendre de force. sachant que la ville était bien gardée. Le 18 septembre 1383, cependant, il reçut des renforts et parut se disposer à une attaque prochaine. Le corps de ville, pour parer à cette éventualité, fit murer, pour en faciliter la défense, les portes de Taillebourg et de Matha, qui étaient en très mauvaise état, ne laissant que les basses portes pour l'entrée et la sortie des piétons. Il ordonna, en outre, à tous les habitants valides, de se tenir constamment armés pour être prêts à tout évènement, en attendant qu'on eût négocié un nouveau pâti avec l'ennemi.

L'année d'après, le 28 février et jours suivants, Guillaume

de Noillac, sénéchal de Saintonge, tint ses grandes assises à Saint-Jean-d'Angély, dans la salle de l'échevinage. Cette solennité judiciaire avait attiré dans la ville, indépendamment des parties intéressées et des gens de justice, toute la suite militaire du sénéchal. A cette occasion, le corps de ville offrit en présent à ce dernier deux tonneaux de vin, payés sur le produit de la ferme du Souchet.

Un acte qui honore les Angériens et qui prouve la profonde reconnaissance qu'ils avaient conservée au connétable Bertrand Duguesclin, fut l'empressement qu'ils mirent à se conformer au vœu de ce grand homme de guerre, en concourant au paiement de la rançon d'Olivier Duguesclin, son frère, fait prisonnier au siège de Cherbourg en 1378, et mis à la rançon de 40.000 livres. Voici la délibération prise à ce sujet par le corps de ville, le 8 juillet 1384.

« Sont d'assent que l'on facet la tailhée sur tous les « habitants de la somme de vingt livres qui ont esté « empruntées de l'argent du souchet pour paier l'aide que « l'on fait à Mgr Olivier du Glesquin pour paier sa rançon « et accomplir le test de feu Mgr le connestable de « France. »

Les Anglais avaient pris Taillebourg et Jarnac-Charente, et venaient, de ces deux villes, piller sans opposition la banlieue de Saint-Jean-d'Angély, chassant les cultivateurs des champs et enlevant leurs bestiaux, aucune force militaire n'ayant pu leur être opposée, malgré les demandes continuelles de subsides faites aux Angériens pour la réunion des gens d'armes qui devaient les protéger contre le pillage. Le corps de ville supplia le sénéchal d'avoir pitié des souffrances du peuple ; et, puisqu'il était impuissant à les protéger par la force, de permettre au maire d'acheter au moins la neutralité des capitaines ennemis, afin que les cultivateurs pussent faire le labour des terres et les ensemencer.

Cette demande lui fut accordée, et il traita moyennant cent livres tournois avec Admon de la Pierre, capitaine de Taillebourg.

Durand de la Perrière, lieutenant à Bouteville pour le captal de Buch, ayant eu connaissance de ce traité, alors que celui qu'il avait obtenu autrefois pour son maître était expiré, signifia au corps de ville, par une lettre des plus impérieuses, que le captal n'avait donné mission à qui que ce fût de traiter pour lui, et qu'il eût à lui envoyer, aussitôt le reçu de sa lettre, personnes suffisantes pour traiter, sous peine de voir ses gens recommencer le pillage :

« Durand de la Perrière, lieutenant à Bouteville pour « Mgr le captal de Buch,

« Aux maire, bourgeois habitants et retraïans de la ville « de Saint-Jean-d'Angély et de toute la banlieue.

« Je vous mande que tantost vist les présentes vous veniez « appatisser à moy à Bouteville sous la peine d'estre « pillagés, si comme j'ai entendu que vous avez pris pâti « de Taillebourg, sachez que je vous ai fait prendre pâti de « moi par nul homme qui soi... Et c'est mandement...

« Sous mon propre scel, le 22 avril 1386. »

Le corps de ville, sans force armée, ne pouvait résister à de pareils arguments ; il savait par expérience que l'exécution suivrait de près la menace ; il décida donc, le 31 août 1386, que le pâti consenti avec le capitaine de Taillebourg, serait payé, pour que ses gens n'eussent motif de piller la ville et sa banlieue. Il s'engagea, en outre, envers le captal de Buch, à lui payer chaque année, à la Saint-Michel et à la Toussaint, une somme de cent livres, un drap de velours, treize housses de selle et huit mains de papier. D'après une reconnaissance donnée par le corps de ville, en 1391, cette redevance était considérablement augmentée, elle consistait alors en deux cent trente francs d'or, sept draps de belinieau, vingt aunes de toile, six livres d'espras, huit mains de papier, une selle et une bride de cheval garnies, et quatre francs d'or.

Chaque capitaine ennemi se crut alors en droit d'exiger le paiement de sa neutralité, et les Angériens furent obligés de traiter avec le « soudan de la Trau », titre emprunté à l'Egypte par les seigneurs de la Trau. (En 1336 le seigneur

de Didonne prenait le titre de « soudan de Preyssac, seigneur de la Trau et de Didonne ».) Les lettres de reconnaissance de ce pâti, datées du 21 avril 1391, contiennent des détails très précis sur les obligations imposées aux Angériens et la nomenclature des seigneuries faisant partie de la banlieue de Saint-Jean-d'Angély.

« Sachent tous que nous, maire, échevins, conseillers et « pairs de la ville et commune de Saint-Jean-d'Angély, « confessons devoir bien et loyalement à noble homme « messire le Soudan de la Trau, la somme de sept vingt « francs d'or et les droits appartenant auxdits sept vingt « francs ; c'est assavoir : sept marcs d'argent et quatre marcs « d'agent pour les petits droits, plus cinquante francs pour « les bilhetes, et un marc d'argent pour la quittance, pour « cas dudit pâti et souffrance de guerre par lui à nous donné « dès le seixième jour du mois de mars 1390 jusqu'à un an « ensuivant, pour les religieuses personnes, bourgeois « marchands et autres gens quelconque, demeurant, mar- « chant, habitant et résidant en ladite ville de Saint- « Jean-d'Angély, faubourgs et banlieu d'icelle, et pour les « paroisses de Mazeray, Asnières, Fontenet, Saint-Julien, « Antezant, Saint-Pardoult, la Chapelle, Pouzou, Landes, « Poursay, la Vergne, Torxé, toute la terre d'Hérisson, « Chantemerle, Sainte-Mesme, et toute la terre du cham- « blain de la Fayolle. Laquelle somme de sept vingts « francs, d'or, sept marcs d'argent, et pour les grands droits « trente-sept francs, quatre marcs d'argent pour les petits « droits, et cinquante francs pour les bilhetes et saucoudre « et le marc d'argent pour la quittance. Nous, lesdits maire, « échevins, conseillers et pairs, y mettons et sommes tenus « payer et rendre audit Mgr le Soudan de la Trau, ou au « porteur de ces présentes lettres pour les termes qui « s'ensuivent, c'est assavoir la quarte partie dedans le « premier jour de mai, juillet, octobre, décembre, et par « tout le temps comme ledit pâti tiendra... Et seront tenus « de payer chacun terme, de quoi l'on jouira huit jours, le « terme entièrement. »

Le capitaine de Jarnac eut également son pâti ; les conditions ne devaient pas être plus douces que celles de Bouteville et de Mortagne, puisque Jehan Bidaut, chargé d'en faire la recette, avait des gages fixés à douze livres par an.

Les voyageurs et les marchands angériens qui avaient affaire en dehors des limites de la banlieue, avaient soin de se munir de laisser-passer qui leur était délivré par le maire, pour se faire reconnaître et pouvoir circuler sans être molestés. Voici les termes de celui délivré à Jean Foucaut, juré de la commune, le 26 mai 1391 :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, « Berthommé Marquis, maire de la ville et commune de « Saint-Jean-d'Angély, salut, savoir faisons que Jean « Foucaut, demeurant en la ville de Saint-Jean, porteur de « ces présentes lettres, est notre juré et bougeois de ladite « commune, si prions et requérons tous justiciers et officiers « du roi nostre sire, et autres, et leurs lieutenants, que « ledit Foucaut, notre juré et bourgeois, avec ses biens, « bêtes et denrées et marchandises, ils laissent aller, venir, « passer et repasser franchement et paisiblement, sans faire « ni mettre empêchement contraire, ne au préjudice des « privilèges, franchises et libertés de ladite commune. Et « pour certification de laquelle chose nous avons fait mettre « à ces présentes lettres le scel aux causes de ladite « commune. »

Les ennemis ne furent pas seuls à profiter des malheurs de la pauvre cité ; les amis crurent aussi pouvoir tirer quelque profit de sa détresse. Le seigneur de Tonnay-Boutonne prétendit avoir commission pour prélever des droits sur les bateaux de la Boutonne. Le corps de ville, ne pouvant parler haut, essaya d'arranger à l'amiable cette affaire, et réussit à faire renoncer ce seigneur à ses prétentions, en prenant à la charge de la ville le coût de la réparation des écluses de Tonnay-Boutonne, alors en fort mauvais état. Mais, en 1399, le même seigneur émit encore la prétention de prélever de un à quatre fardeaux de drap

de laine, selon l'importance du chargement, sur les bateaux chargés de cette marchandise passant devant Tonnay-Boutonne. Il ne fut pas aussi facile de s'entendre avec lui que lors de ses exigences premières, et la commune fut contrainte de se pourvoir judiciairement contre cette demande arbitraire.

Complètement épuisés par les impositions de toutes sortes qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer, les Angériens adressèrent, en 1388, une supplique à Charles VI, dans laquelle ils énuméraient les charges fiscales auxquelles ils ne pouvaient plus satisfaire :

Ils restaient devoir : pour l'imposition de huit deniers par livre et pour celle de vingt francs par muid de sel, dix-huit cents livres ; sur la taille pour la guerre de Cassel, cinq cents livres ; pour l'armée envoyée en Espagne sous le commandement de Duguesclin et la guerre du duc de Lancastre, cinq cents livres ; plus le paiement des rançons et pâtis de Bouteville, Mortagne et autres ; enfin, ils avaient à reconstruire deux cents toises de murailles écroulées. Ils terminaient leur supplique en déclarant : que leur impuissance à satisfaire à ces charges leur commandait de quitter le pays et d'abandonner ainsi leur ville à l'ennemi ; que cent vingt bourgeois avaient déjà transporté leur domicile dans des villes exemptes d'impôts, et que le reste des habitants se préparait à suivre leur exemple.

Le roi, reconnaissant la justesse des plaintes des Angériens et craignant de les voir mettre à exécution leur projet d'abandonner la ville, leur fit remise, en 1388 et 1390, de de ce qu'ils restaient devoir des dites impositions. De plus, il leur restitua l'argent prêté pour la délivrance de Taillebourg, et le corps de ville désigna trois de ses membres pour en faire la répartition entre les prêteurs.

Une trêve, désirée depuis longtemps, fut conclue, le 18 août 1388, à Blaye, par les commissaires de la France et de l'Angleterre. L'armistice devait commencer le 26 août et se prolonger jusqu'au 16 mars suivant, soleil levant. Pendant sa durée, il ne devait être fait aucune prise de

personnes ni de forteresses; tout pillage, vol, incendie, démolition de maison, abattis d'arbres portant fruits, et tous autres faits de guerre devaient cesser.

Charles VI profita du répit que lui laissait la trêve pour corriger quelques-uns des abus qui s'étaient introduits dans le royaume à la faveur des dissensions intestines et de la guerre étrangère. Une grande quantité de fausse monnaie avait été importée du Périgord dans la Saintonge; il en fit rechercher les colporteurs, dont il fut fait justice pour servir d'exemple.

A l'expiration de la trêve (16 mars 1389) la guerre recommença; le vicomte de Meaux vint se cantonner à Saint-Jean-d'Angély, avec quelques chevaliers, pour garder le littoral de l'Océan et s'opposer aux Anglo-Gascons, qui reparaissaient de temps en temps pour dévaster et piller.

Les hostilités se prolongèrent pendant quatre ans, sans avantages marqués pour l'un ou l'autre des partis; la folie de Charles VI, étant survenue sur ces entrefaites, rendit la paix indispensable. Des négociations furent entamées à Amiens, sous les auspices des ducs de Bourgogne et de Berry, mais sans résultat, et une trêve nouvelle ne fut conclue qu'un an après, à Lalinghem, village anglais sur la limite des comtés de Boulogne et de Ponthieu.

Cet armistice permit au maire de Saint-Jean-d'Angély de rétablir l'ordre dans les finances de la ville. Ne pouvant obtenir la reddition des comptes des collecteurs des tailles, et ces officiers percevant sur les habitants des sommes arbitraires, il s'en plaignit au roi. Ce dernier ordonna, le 4 mars 1391, à Jean de Harpedane, seigneur de Montendre, sénéchal de Saintonge, de se faire rendre les comptes des collecteurs en présence du maire et de trois ou quatre bourgeois notables.

La paix ayant été conclue, l'armée commandée par de Coucy et le vicomte de Meaux, son lieutenant, fut licenciée. Plusieurs compagnies avaient reçu l'ordre de se cantonner dans les villes, et notamment dans Saint-Jean-d'Angély. A cette nouvelle, le maire, d'accord avec le

sénéchal, déclara tout d'abord qu'il refuserait de les recevoir, dans la crainte que les hommes d'armes ne missent à exécution la menace qu'ils avaient faite de traiter les Angériens aussi mal que les habitants de la banlieue, dont ils avaient pris de force les vivres sans les payer. Mais Aubert Espine, écuyer et capitaine d'une route composée de vingt arbalétriers et de quinze Gallois, s'étant présenté, recommandé par Aignellet de Laleue, lieutenant du vicomte de Meaux, et invoquant les ordres du roi et de M. de Coucy l'autorisant à séjourner dans Saint-Jean-d'Angély jusqu'à nouvel ordre, le maire rassembla ses bourgeois, et, sur l'avis de ces derniers, consentit à les recevoir, à la condition que le capitaine se porterait garant de la bonne conduite de ses hommes ; que ces derniers ne prendraient rien, sans le consentement des habitants et sans en payer la valeur ; et qu'Aubert Espine donnerait le nom de ses Gallois et arbalétriers, s'engageant à ne faire entrer personne autre dans la ville. Sur la liste des Gallois figurait un Jehan de Gennes, nom porté encore actuellement par une honorable famille angérienne.

Le vicomte de Meaux vint lui-même résider à Saint-Jean-d'Angély et pour rendre son séjour et celui de sa suite moins onéreux pour les habitants, il fit dresser un état des prises de blé, vin, foin et autres provisions de guerre faites sur les Angériens, pour en faire payer le montant. Il fit aussi délivrer au maire, par Regnaut Veilhard, son écuyer et maître du scel, une reconnaissance authentique des sommes dues aux marchands angériens pour fournitures à sa propre maison, ce dont le maire le remercia au nom de la commune par une lettre des plus gracieuses.

D'un autre côté, Raymond Queux, bourgeois et juré de la commune, envoyé près du roi solliciter des fonds pour l'entretien des fortifications, rapportait de Paris des lettres accordant dix-huit cents livres, partie pour être affectée aux fortifications, et partie au paiement des pâtis.

En reconnaissance des bons conseils et de l'aide donné

aux Angériens dans ces difficiles circonstances par le sénéchal Aymeri de Rochechouart, le corps de ville offrit à Mme la sénéchale un tonneau de vin blanc, quatre torches de cire du poids de quatre livres chacune, et deux douzaines de chapons qui coûtèrent au total 19 livres 3 sols 6 deniers.

La ville ne borna pas là ses largesses. Après les grandes assises de 1393, tenues à Saint-Jean, et auxquelles assistèrent Mgrs de Coucy et de Meaux, le sénéchal accepta six pipes de vin et six torches de cire. Les trompettes de ces seigneurs furent gratifiés de deux paires de bottines et d'une paire de chausses. Enfin, le maire réunit dans un banquet, du coût de quarante-cinq sols, l'avocat du roi et les conseillers qui avaient siégé pendant les assises, dans le but de s'entretenir avec eux de certaines questions relatives aux privilèges, avec l'espoir de les mettre dans les intérêts de la commune.

Les routes, devenues plus sûres, permirent aux Angériens de reprendre leurs opérations commerciales avec les villes éloignées. Il y avait si longtemps que les marchandises faisaient défaut, que l'arrivée de quatre balles de mercerie, venant de Paris, fit événement, et que le maire, Bernard Tronquière, s'empressa d'en informer les habitants.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, « Bernard Tronquière, maire de la ville et commune de « Saint-Jehan d'Angéli, savoir faisons que Geffroy Guïart, « marchand, maitre bourgeois et juré de la dite commune, « arriva, et amena en la dite ville de Saint-Jehan, le XXIIIe « jour de cesty moy de juing, et deschargea à son hostel, « quatre balles de marchandises de merserie, sur deux « chevaux, et les mist en vente à destailh en son dit hostel « et non ailheurs. Et du pris et somme de quatre vins dis « francs, si comme il nous a fait présenté soy. Laquelle « marchandise il avait prins et achapté à Paris. Et à « certiffier de ce nous avons fait mettre et apouser, à la « requestre du dit Gieffroy, nostre juré, le petit scel aux « armes de nostre dite commune, le XXVIe jour du dit moys « de juing l'an mil III cent quatre vingt et treize. »

Les capitaines des gens d'armes admis dans la ville étaient dans l'impossibilité de tenir la promesse qu'ils avaient faite au maire lors de leur admission. Depuis longtemps déjà, ils n'avaient reçu leur solde, et la commune avait été obligée de pourvoir à leur nourriture et à celle de leurs hommes, pour éviter qu'ils ne prissent de force les vivres. Bien plus, les compagnies cantonnées dans d'autres lieux affluaient vers la ville, et le maire, Bernard Tronquière, fut obligé de s'assurer le concours des Gallois qui y étaient déjà entrés, pour éloigner au besoin par la force les routiers se présentant chaque jour aux portes et cherchant à en forcer le passage. Il exigea d'eux un serment solennel, que le capitaine Madot et plusieurs autres prêtèrent, le 14 avril 1396, sur l'autel de saint Jean-Baptiste, dans l'église abbatiale :

« Je promets et jure à sire Bernard Tronquière, maire « de la ville de Saint-Jehan, par la foi et serment de mon « corps, comme gentilhomme, que je baillerai par écrit les « noms et surnoms de tous ceux de ma route qui doivent « être de la garnison de cette ville par l'ordonnance de « Mgr de Coucy et de Mgr le vicomte de Meaux, sans autres « en avouer.

« Que ceux que je baillerai comme dit est ne prendront « en la ville de Saint-Jehan ni banlieue d'icelle aucune « chose quelconque sans payer, ni ne feront venir fourrage « ni autres choses pour mettre en cette ville, ne feront « déplaisir à aucuns ni en corps ni en biens.

« Que si aucun autre de ma route ou autre veut venir « loger en la ville, il n'y sera reçu si ce n'est pour se « repaître à dîner ou souper seulement.

« Je jure et promets par la foi et serment de mon corps « que si aucun voulait entrer par force ou autrement en la « ville malgré les portiers ou ceux qui seraient à la porte, « j'irai en armes et de tout mon pouvoir au secours et aide « du roi et du maire, et de vivre et mourir pour l'aider et « garder de force et violence. »

Ces malheureux soldats, chassés du plat pays, repoussés des villes, ne recevant pas de solde, étaient obligés de vivre

de pillage. Charles VI, à qui leurs plaintes parvinrent, ne pouvant payer l'arriéré qu'il leur devait, recommanda à ses sénéchaux de laisser demeurer et vivre sur le plat pays, pendant deux mois encore, les Gallois et les Genevois qui l'avaient si loyalement servi, espérant qu'alors il pourrait payer leurs gages arriérés.

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France, aux « sénéchaux de Saintonge, Périgord, Limousin, Quercy et « Angoumois, et à tous nos autres justiciers ou à leurs « lieutenants, salut : nous avons entendu que sous ombre « de nos lettres ou mandements à vous envoyés de par « nous, vous avez fait crier, défendre et publier par les « lieux notables et accoutumés de vos sénéchaussées, que « aucuns gens d'armes, archers, arbalétriers, ni autres gens « de guerre ne se tiennent, demeurent ou arrêtent sur le « plat pays, et aux justiciers et officiers des lieux, qu'ils « ne les y laissent ni souffrent demeurer, vivre ni arrêter « au grand grief, préjudice et dommage de certains Gallois « et Genevois, qui bien loyalement nous ont servi dans les « guerres de notre royaume, et qui par défaut de paiement « de leurs gages n'ont de quoi vivre, ni eux tenir en bonnes « villes, mais convient qu'ils se tiennent et vivent sur le « plat pays, jusqu'à ce que par nous leur soit autrement « pourvu. Pourquoi nous voulons à ce pourvoir, avons « ordonné de leur faire certains paiements de leurs dits « gages dedans deux mois prochains venant. Si vous man- « dons et enjoignons et à chacun de vous, si comme il « appartiendra, que iceux deux mois durant, vous laissiez « et souffriez les dits Gallois et Genevois vivre et eux tenir « paisiblement sur le dit pays, sans procéder ni souffrir « procéder par voie de fait contre eulx et aulcuns d'eulx, « pourvu toutefois que cependant ils ne demeurent plus « d'un jour en un logis et qu'ils ne prennent autres choses « que vivres tant seulement ; ce faites par telle manière « que métier ne nous soit de vous en plus écrire, nonobstant « les dites lettres et mandements vous eussiez et autres « quelconques à ce contraire.

« Donné à Melun, le vingt-quatrième jour d'avrilh, l'an « de grâce 1396 et de notre règne le seizième. »

Malgré la conclusion de la paix, les capitaines ennemis exigeaient toujours le paiement des pâtis qui leur avaient été consentis pendant la guerre ; aussi les Angériens exprimèrent-ils leur joie lorsqu'il leur fut dit que le comte de Sancerre, passant à Saint-Jean-d'Angély en 1396, se rendait à l'assemblée des commissaires de France et d'Angleterre pour traiter de l'abolition, ou tout au moins de la diminution de cet impôt de guerre. Mais le comte avait probablement pour mission secrète d'essayer de détacher la Guienne de l'Angleterre au profit de la France, à la faveur du mécontentement que l'on supposait avoir été causé, dans cette province, par la déposition de Richard et son remplacement sur le trône d'Angleterre par Henri de Lancastre. Les Angériens députèrent à cette assemblée le chapelain et deux échevins, Ambroise Fradin et Hugues de Cumont, avec mission « *d'ouïr et de rapporter ce qui y serait décidé.* »

La question des pâtis fut bien traitée dans cette réunion ainsi que dans celle convoquée quelque temps après dans la ville de Saintes par Renaud VI de Pons. Les commissaires des deux rois y consentirent dans le principe une réduction d'un quart sur les pâtis dûs de part et d'autre et devaient en faire parvenir plus tard la confirmation officielle. En effet des lettres de Charles VI, du 20 novembre 1396, adressées au sire de Pons, furent publiées à Saint-Jean-d'Angély et y causèrent une joie bien grande, suivie bientôt d'une déception plus grande encore, lorsqu'on y apprit que les capitaines anglais qui commandaient à Boutteville et à Mortagne pour le duc de Wit, neveu du roi d'Angleterre, refusaient d'y consentir et menaçaient de délivrer des lettres de marque, malgré l'intervention de Renaud, en sa qualité de conservateur des trêves de Guienne. Le corps de ville, qui avait déjà fait rentrer les pâtis réduits d'un quart, fut obligé d'ordonner l'établissement et la perception d'une nouvelle taxe pour pouvoir payer le montant intégral.

primitivement fixé, et éviter les désastreuses conséquences dont les biens et les marchandises des Angériens étaient menacés.

Deux membres de la commune Jean Päien et Jean de Sainte-Croix, blamèrent énergiquement en pleine mésée, la légéreté avec laquelle, selon eux, le maire avait accueilli cette nouvelle, et durent lui faire des excuses pour les paroles injurieuses qui leur étaient échappées dans le feu de la discussion.

Malgré d'incessantes réclamations, les capitaines anglais persistèrent dans leurs refus pendant plusieurs années et ce ne fut qu'en 1399, qu'il consentirent enfin à la réduction convenue.

Le 3 février 1399, le maire, Bernard Tronquière, informé par le sénéchal de Saintonge, Jehan Harpedane, de l'imminence de la guerre, fit part de cette fâcheuse nouvelle aux membres de la commune, et leur donna connaissance des dispositions qu'il avait l'intention de prendre pour la sûreté de la ville, ainsi que les noms des échevins auxquels il voulait en confier la défense. Jehan Jugler, un de ces derniers, refusa l'ordre verbal et ensuite l'ordre écrit, que le maire lui présentait à ce sujet, et s'emporta en injures grossières, disant qu'il savait bien que Bernard Tronquière lui voulait du mal et cherchait à lui faire quitter la ville. Il ajouta que sa mauvaise administration finirait certainement par l'en faire sortir, ainsi que plusieurs autres bourgeois l'avaient déjà fait, qu'il ne voulait lui obéir en rien. Traduit devant la cour de la mairie pour avoir faussé son serment d'échevin en refusant d'obéir aux ordres du maire, Jugler pouvait être exclu à perpétuité de la commune. Il fut décidé que s'il voulait éviter cette peine, il devrait se soumettre et faire amende honorable ; que, pour ce, il viendrait, un dimanche ou un jour de fête solennelle, dans l'échevinage, à l'heure de mésée, en cotte simple, sans ceinture, pieds nus, une torche de cire à la main, et que là, à genoux, criant merci, il demanderait pardon au maire, aux échevins et aux jurés de la commune ;

que de plus, il paierait une amende qui pourrait s'élever jusqu'au chiffre de mille livres. Jugler se soumit probablement à cette humiliante réparation, car il continua de figurer sur la liste des officiers de la commune avec sa qualité d'échevin.

Bien que la trêve de 28 ans conclue entre la France et l'Angleterre, à l'occasion du mariage de Richard avec Isabelle de France, ont été rompue par suite du mécontentement causé en Angleterre par l'évacuation des ports de Brest et de Cherbourg, une des conditions de ce mariage, aucun fait de guerre important n'eut lieu, cependant jusqu'en 1405. Dans le cours de cette année, le maréchal Jacques de Montbron s'empara de Mortagne, dont il fit démolir la forteresse par des manœuvres envoyés par le corps de ville aux frais des Angériens. Les Anglais rassemblèrent des forces considérables pour venger cet échec, et menacèrent bientôt la Saintonge du sud. Le corps de ville envoya un de ses membres au roi, pour lui faire connaître les dispositions de ses ennemis, et, en attendant les secours qu'il en obtiendrait, il chercha à s'entendre avec le sire de Pons et l'évêque de Saintes sur les premiers moyens de résistance à opposer.

Jehan de Harpedane, sénéchal de Saintonge, rassembla ses hommes d'armes, et demanda la levée dans la sénéchaussée d'une nouvelle taille pour les soudoyer. Il voulut même profiter de cette circonstance pour faire payer l'arriéré dû aux troupes qu'il avait soi-disant entretenues antérieurement sur la frontière, pour la garde du pays. Le maire refusa d'en consentir la levée dans la ville et sa banlieue, sans au préalable avoir l'avis de ses administrés. Ces derniers, dans une assemblée populaire tenue dans l'échevinage, le 25 mars 1406, décidèrent que cette taille ne pouvait leur être imposée, et que, dans le cas où les receveurs passeraient outre à leur opposition, le procureur en appellerait devant le conseil du roi, aux frais de la commune. Cependant, le lendemain même de cette décision, le corps de ville crut prudent, avant de soutenir l'opposition

des habitants, d'attendre la décision du plat pays sur le même sujet, et le maire engagea le sénéchal à différer la levée de l'impôt dans la ville.

Les trois états de Saintonge s'assemblèrent à Saintes, le 14 mai 1406, pour délibérer sur semblable demande du sénéchal. Le sire de Pons, Jehan de Harpedane, et l'évêque de Saintes, y assistaient ; Saint-Jean-d'Angély y était représenté par Jean Bidaut, qui avait pour instructions de n'y consentir rien sans autorisation du corps de ville, auquel il fit le rapport des décisions prises par l'assemblée dans les termes suivants :

« C'est assavoir qu'en tant que touche certaine taille qui « a été mise sus, pour soutenir les gens d'armes qui ont « été sur la frontière par le temps passé, il n'en serait « payé pour ce que le pays n'en avait fait aucun consent.

« Et en tant que touche le temps à venir, Mgr de Pons, « l'évêque, le sénéchal, Mgr d'Archiac, Mgr Jean de Mau- « mont, messire Antoine de Surgères, furent d'openion « qu'il soit levé en Saintonge quatre cents livres, pour « payer cent hommes d'armes pendant deux mois, pour « tenir la frontière, et jà les y a envoyés. »

Les Angériens furent appelés de nouveau à se prononcer sur les décisions de l'assemblée de Saintes, et, le 21 mai, ils décidèrent que le maire s'entendrait avec le sénéchal pour payer le moins possible de la taille nouvelle, jusqu'à concurrence de cent livres au plus, et seulement après les vendanges faites ; mais que, dans tous les cas, le sénéchal étant garde du pays et de la justice du roi, il faudrait s'incliner devant sa volonté. Cette condescendance aux volontés du sénéchal n'était qu'apparente ; elle n'avait pour but que de gagner du temps, pour permettre au procureur de la commune de faire parvenir au conseil du roi les plaintes des Angériens à l'encontre du sénéchal et de ses exigences.

Le 10 août, une nouvelle assemblée des trois états de Saintonge eut lieu à Saintes, sur la convocation du chevalier Ytier Bonneau, commis à ces fins par le connétable.

L'échevinage s'y fit représenter par les échevins Berthommé Marquis et Hélie Duverger, accrédités près du connétable par une lettre collective :

« Très puissant et très redouté seigneur :

« Nous nous recommandons à vous, si humblement que « nous pouvons, et vous plaise savoir que nous avons reçu « vos lettres faisant mention que nous nous trouvissions à « Saintes certain dixième jour d'août, pour la convocation « que vous avez ordonnée au dit lieu de Saintes le dit jour. « Et pour ce, très puissant et très redouté seigneur, en « obéissant au roi messire et à vous, nous envoyons à la « dite journée et convocation notre bourgeois et échevin « sire Berthommé Marquis et Hélie Duvergier en sa com- « pagnie, et vous supplions très humblement qu'il vous « plaise de les avoir pour recommandés, très puissant et « notre très redouté seigneur, nous prions au benoist fils « de Dieu que par sa sainte grâce il vous donne bonne et « vie longue.

« Ecrit à Saint-Jehan-d'Angély, le 9e jour d'août.

« Les très humbles et obéissants maire et les échevins de « Saint-Jehan-d'Angély. »

L'opposition du corps de ville aux exigences fiscales du sénéchal amena bientôt un conflit dont le corps sortit triomphant. Chaque année après, l'installation du nouveau maire, ce dernier, d'accord avec son conseil, désignait les membres de la commune devant remplir pendant sa mairie les diverses fonctions d'officiers de la commune ; parmi ces derniers figuraient les procureurs chargés de poursuivre les procès devant les divers degrés de juridiction. Jean Chauveau, l'un d'eux, avait été chargé de protester, à Paris, contre la taille que Jehan Harpedane avait indûment perçue ; ayant obtenu gain de cause, il se vit en butte à la haine du sénéchal. Ce dernier chargea son lieutenant-général à Saint-Jean-d'Angély, Pierre Coutelier, de s'opposer à ce que, à l'avenir, Jean Chauveau fut désigné comme procureur. Pierre Coutelier se rendit à la mésée du 20 août 1406, et là, devant le corps de ville, il appuya son opposition sur

les injures et vilenies que Jean Chauveau avait dites de la personne du sénéchal et de ses fonctions. Le maire lui répondit que le corps de ville désavouait son procureur s'il avait tenu des propos injurieux contre la personne ou les fonctions du sénéchal; mais que, s'il n'avait fait que dépeindre au roi et à son conseil les mauvaises affaires, la pauvreté et les misères de la ville et du pays, soit pour empêcher la levée de certain fouage que l'on exigeait avant son heure, ou pour toute autre affaire, il le tenait au contraire pour agréable et l'approuvait. Puis, le maire donna acte à Pierre Coutelier de la réponse qu'il venait de lui faire, et, sans plus s'arrêter à l'opposition du sénéchal, le corps de ville maintint Jean Chauveau comme procureur de la commune.

Les doléances des Angériens portèrent leurs fruits. Le 18 septembre 1406, le maire assemblait ses bourgeois et jurés, pour leur faire savoir que Ytier Bonneau, chevalier du connétable, lui avait fait défense, ainsi qu'aux bourgeois, d'obéir à Jehan Harpedane comme sénéchal de Saintonge, mais bien à Pierre Coutelier, ordonné par lui et le connétable « *Justice de par le roi.* »

Le commune de Saint-Jean-d'Angély perdit, en 1406, un de ses administrateurs les plus remaquables, le maire Bernard Tronquière, qui fut élu huit fois et mourut dans l'exercice de ses fonctions. Ce maire était si jaloux des privilèges de l'échevinage qu'il s'opposa à ce que Pierre Girart, assesseur de Pierre Coutelier, lieutenant du sénéchal, se servit de l'hôtel de l'échevinage pour la tenue des séances de la sénéchaussée. Pierre Girart reconnut sans difficulté que le roi ni ses officiers *n'avaient cas ni raison* de tenir cour dans l'échevinage sans la permission du maire, et offrit d'en donner acte. Quelques jours après, Jean Bagueneau, fermier de la prévôté de Saint-Jean-d'Angély, louait la salle de l'échevinage quatre écus d'or, pour servir aux grandes assises et aux tenues de la sénéchaussée de Saintonge.

Le duc d'Orléan, allant assiéger Bourg, arriva à Saint-

Jean-d'Angély le 3 octobre 1403. Le maréchal de Rieux, Jacques de Montbron, le sire de Pons, le maire de La Rochelle, Jehan Doriolle, et deux membres du parlement, faisaient partie de sa suite. Le corps de ville lui fit une réception brillante et n'oublia pas de lui offrir, ainsi qu'à tous les seigneurs qui l'accompagnaient, le présent traditionnel de bienvenue consistant en une quantité de vin en rapport avec le rang de chacun.

Pendant son séjour, le duc s'était convaincu que la ville n'avait pu se relever de l'état de délabrement et de pauvreté dans lequel l'avait mise les Anglo-Gascons lorqu'elle était en leur pouvoir, et aussi en raison des tailles et fouages que ses habitants avaient été contraints de payer au roi de France, soit pour solde des gens gardant la frontière, soit encore pour l'achat de plusieurs châteaux et forteresses de la Saintonge, du Périgord et de l'Angoumois, notamment de Taillebourg. Aussi, par lettres datées de Cognac, du 17 janvier 1407, affecta-t-il à la réparation des fortifications deux cents écus à prendre sur la taille destinée à payer les dépenses du siège de Bourg. Le corps de ville s'empressa d'employer cette somme. Il commença par acheter du prieur de Fontenet le droit de tirer de sa carrière les pierres qui lui étaient nécessaires, et cela moyennant une rente annuelle de vingt sols, payable en poisson le jour de la mi-carême. Mais la somme allouée n'ayant pas été suffisante pour remettre les fortifications en état, le roi y ajouta, le 14 novembre 1407, le produit de deux années de l'aide sur les vins, appelé « *souchet ou entrée en ville* », perçu à raison de cinq sols sur chaque tonneau vendu dans l'intérieur de la ville à deux deniers la pinte diminuée d'un seizième au profit du vendeur. Les vins amenés ou déchargés dans les faubourg et le port étaient également soumis au souchet.

Des difficultés fréquentes s'élevaient entre les Angériens, soutenus par le corps de ville, et les gens de l'Abbaye, par suite de l'extension donnée par les moines aux droits seigneuriaux réels ou prétendus de leur abbé. Ce dernier, comme seigneur de Saint-Jean-d'Angély, avait droit de

picotinage sur les avoines, à la charge de fournir de picotin, celui d'ajuster et de marquer les mesures à blé, vin, huile et sel, ainsi que les aunes et les poids en usage dans la ville et le faubourg Taillebourg, jusqu'au pont Perrin, limite de sa seigneurie et de celle du comte de Taillebourg qui avait fait graver ses armoiries sur le pont « la cape et l'épée » et y avait un bureau de péage pour la perception de ses droits seigneuriaux. Enfin, il était tenu de fournir les mesures de longueur aux marchands forains qui étalaient les jours de marché sur les places publiques, afin de garantir l'unité de mesure dans les transactions. Les marchands pour éviter le paiement du droit imposé pour ces formalités, avaient pris l'habitude de se prêter mutuellement leurs mesures, mais le prévot-moine, voyant diminuer par ce fait les revenus de l'abbé, voulut, en 1408, leur interdire cette faculté, et commença même des poursuites contre les récalcitrants; le corps de ville prit fait et cause pour les marchands, et força le prévôt-moine à renoncer à ses prétentions.

L'arrestation et l'emprisonnement d'un bourgeois et juré de la commune, nommé Laurent Vinet. opérée l'année suivante sur les terres de la seigneurie de la Folatière, par les officiers de l'abbé, souleva un nouveau conflit qui fut porté devant le sénéchal. Ce conflit fut terminé par un compromis qui, pour ménager la susceptibilité des deux parties, ne donna gain de cause à aucune d'elles.

A ces difficultés intérieures vinrent s'ajouter celles de l'extérieur d'une bien autre gravité ; des bandes de gens d'armes, accompagnés d'archers et d'arbalétriers de diverses nations, congédiés par leurs capitaines, et, malgré leur licenciement, se disant encore au service de princes du sang ou d'autres grands seigneurs, s'étaient répandus dans la Saintonge et principalement dans les environs de Saint-Jean-d'Angély, où ils avaient fini par séjourner, se logeant et se nourrissant chez les pauvres cultivateurs, qu'ils mettaient à rançon. Ils leurs prenaient argent, armes, chevaux, bestiaux et récoltes, sans rien laisser ni rien payer, si bien

que les habitants de la campagne, qui purent quitter le pays, allèrent ailleurs mettre en sûreté leur vie et le peu qu'ils sauvèrent du pillage. Les plaintes des malheureux Saintongeais arrivèrent enfin jusqu'à Charles VI. Le roi envoya en 1408 un de ses chevaliers en Saintonge, avec mission de s'entendre avec la noblesse pour chasser les soudards par la force, s'ils n'obéissaient pas à la sommation de s'éloigner qu'il devait leur faire tout d'abord, assurant l'impunité à ceux qui, en cas de résistance, en tueraient ou blesseraient, et leur abandonnant comme indemnité les chevaux, armes et biens qu'ils pourraient recouvrer sur eux. Cet ordre n'avait pas encore été exécuté en 1409, par la faute du sénéchal ; le roi lui en témoigna son mécontentement par lettre du 8 avril, et lui enjoignit d'obéir à ses ordres avec la plus grande diligence, à peine de perdre son office.

Les Anglo-Gascons, profitant du désordre, refusèrent de payer, notamment à Jehan Harpedane, sénéchal de Saintonge, les pâtis qu'ils s'étaient engagés, à leur tour, à lui payer pour préserver de toute attaque de la part du sénéchal les villes et forteresses de Bourg et de Blaye, dont ils étaient encore en possession. Cet officier exposa au roi que, faute de cette ressource, il lui était impossible d'entretenir la garnison de Montendre, et lui montra le danger où cette ville se trouvait de tomber aux mains des Anglais. Le 3 juin 1409, le roi chargea Guichard la Tour, prévôt des maréchaux de France, de contraindre le sénéchal de Bordeaux au paiement des arrérages des pâtis.

Ce même Harpedane avait acquis, de Jehan Larchevesque, la ville, le château et la châtellenie de Taillebourg et du Cluzeau, et possédait ainsi la clef de la Saintonge du nord. Le conseil du roi, à la requête des trois états de Saintonge, décida le rachat de cette forteresse par retrait féodal et son incorporation au domaine royal. Seulement, le trésor royal étant vide, Saint-Jean-d'Angély fit au roi l'avance de la somme nécessaire à ce rachat, et les trois états votèrent un impôt particulier pour en opérer le remboursement.

Harpedane ne se souciait pas d'abandonner sa forteresse, et différait sans cesse de produire ses états de frais, dans l'espoir que le roi, cédant à ses instances et à celles d'amis influents, renoncerait à la réalisation de la cession. Les Angériens, de leur côté, suppliaient le roi d'en terminer l'acquisition, lui rappelant le rôle que cette forteresse avait joué contre lui, pendant les guerres précédentes, et lui démontrant qu'elle pourrait être cause dans l'avenir de la destruction totale de ses provinces de Saintonge, Angoumois, Poitou, Périgord et Limousin. Ils ajoutaient que, depuis quarante ans, elle avait été, trois fois, au pouvoir des ennemis pour cause de mauvaise garde, et que le pays, et principalement les villes de Saintes et Saint-Jean-d'Angély, avaient tant souffert de son voisinage qu'elles n'avaient pu relever encore leurs ruines. Ils lui mirent également sous les yeux les griefs et malversations que Harpedane, ses officiers et ses gens, avaient commis contre les Angériéns pendant qu'il possédait Tailleqourg ; enfin; ils lui avouèrent qu'il leur inspirait une crainte telle, que beaucoup d'entr'eux préféreraient abandonner le pays plutôt que de rester plus longtemps sous la domination d'un homme qui ne pouvait porter grand amour à ceux qui prêtaient leur argent pour le dépouiller forcément d'une forteresse, dont il ne voulait pas se dessaisir.

Le roi céda à de si puissants motifs, et Taillebourg fut incorporé au domaine royal par retrait féodal, le 4 mai 1409, pour la somme de 16,000 livres. Il le donna ensuite en apanage au dauphin Louis de Viennois, avec la châtellenie du Cluzeau, mouvance du monastère des bénédictins, ce qui constitua le prince vassal de l'abbé, à qui il fit rendre par le capitaine Taillebourg la foi et l'hommage qu'il lui devait.

La démolition de la forteresse de Taillebourg fut néanmoins décidée et effectuée en 1413, et une taille fut levée sur les Angériens pour en couvrir les frais. Ces derniers résistèrent au paiement de cet impôt, et de nombreuses poursuites durent être faites pour le recouvrement du montant des rôles.



Pendant ce temps, le comte de Huttingon, à la tête des troupes anglaises, parcourait la Saintonge du nord, sans rencontrer d'obstacles, et complétait la ruine, dont cette province se ressentit pendant un siècle.

La patience des malheureux cultivateurs était à bout; la levée d'un nouveau fouage, destiné à fournir au connétable les fonds nécessaires à l'entretien des troupes qu'il levait pour marcher aux Anglais, les révolta. Dépouillés journellement de ce qu'ils possédaient, ainsi bien par les troupes chargées de leur défense que par les soldats ennemis, ces malheureux s'assemblèrent à Saint-Jean-d'Angély, le jour de Pâques fleuries, pour protester contre l'impôt, parcoururent tumultueusement la ville et cherchèrent a s'emparer de la tour de l'Horloge pour sonner le tocsin. Le maire, à la tête de la milice bourgeoise, fit arrêter les chefs de cette petite sédition, qui n'eut pas de suites.

La France était alors divisée en deux factions, celle des Orléans ou Armagnacs, et celle des Bourguignons. La France méridionale soutenait le parti d'Orléans. Pendant que toute la chevalerie de France était rassemblée sous les bannières rivales des Bourguignons et des Armagnacs, les provinces méridionales étaient abandonnées à leurs propres forces, et la Saintonge du nord était menacée de nouveau par les Anglais. Ces derniers s'étaient déjà emparés de Marennes, Barbezieux, Pont-l'Abbé et Soubise. La prise de cette dernière forteresse, surtout, avait grandement ému le pays, et principalement Saint-Jean-d'Angély, en raison de ce que cette ville commandait la navigation de la Charente, et qu'en conséquence le commerce était forcé de renoncer à cette voie d'exportation ou de subir les exigences arbitraires de l'ennemi. Le corps de ville fit faire en hâte les réparations indispensables aux fortifications de Saint-Jean-d'Angély. Comme il n'avait pas les fonds nécessaires, les habitants, à tour de rôle, donnèrent chacun une journée pour curer les douves. Les murailles furent garnies de futailles, pierres et autres objets défensifs; les masures sises en dehors des murs furent démolies, pour empêcher l'ennemi de s'en faire

un abri. En outre, les riches bourgeois s'imposèrent de dix deniers, et les moins fortunés, de la moitié de cette somme, pour acheter des approvisionnements de guerre.

Des religieux, des clercs et des nobles ayant refusé de contribuer à cet impôt, par cette raison que leur qualité les exemptait de toutes contributions, Charles VI ordonna, par lettres du 21 janvier 1412, que tous ceux qui avaient ou pouvaient avoir refuge dans Saint-Jean-d'Angély, pour eux, leurs personnes ou leurs biens, soit nobles, gens d'église, ou escoliers, seraient contraints d'y contribuer, même par la saisie de leur temporel.

Le corps de ville fit faire des canons à Tonnay-Charente et gagea des canonniers pour les servir. Il fit construire, en outre, deux engins de guerre par Me Pierre de Lestendille, ingénieur, qu'il retint au service de la ville aux gages de 7 livres 10 sols par mois. Ces canons et engins lançaient des boulets en pierre dont la façon coutait alors, les petits, cinq deniers la paire, les plus gros, cinq deniers la pièce. On trouve encore fréquemment ces boulets dans les fouilles faites dans l'intérieur de la ville, et l'on peut en voir des spécimens formant borne à l'angle de quelques maisons.

De plus, les Angériens, de concert avec les habitants de Jarnac, traitèrent avec le capitaine de Châteauneuf, Jean Deshaye, et lui payèrent pour leur part quinze livres tournois, à condition qu'il s'opposerait au passage de la Charente par les ennemis.

Puis, comme Saint-Jean-d'Angély n'avait qu'un nombre insuffisant de défenseurs, Ferry de Chauvigny, lieutenant en Saintonge de Jacques d'Heilli, maréchal de Guienne, autorisa le maire à faire entrer dans la ville, pour aider à sa défense, le chevalier Jean le Bigot et soixante hommes d'armes sous ses ordres. Avant de les admettre, le maire fit prêter au chevalier et à ses hommes le serment d'être « *bons et loyaux au roi et à la ville* ».

La contribution volontaire que s'étaient imposée les Angériens, jointe aux autres revenus de la ville, était loin

d'avoir suffi à toutes les dépenses nécessitées par les préparatifs de défense qui viennent d'être énumérés ; le corps de ville chercha à emprunter, mais l'argent était si rare qu'il ne trouva pas de prêteurs ; il eut alors recours, pour s'en procurer, à un moyen arbitraire que la force des circonstances pouvait seule lui faire adopter. Le maire, sire Jean Bidaut, à la mésée du 18 novembre 1412, offrit au corps de ville de faire vendre au profit de la ville, dans les tavernes, et à l'exclusion de tout autre, une certaine quantité de vin qu'il possédait, à la condition que le prix lui en serait remboursé sur les premiers deniers perçus du *souchet*. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité par les membres présents.

En reconnaissance des grands sacrifices faits de tout temps par les membres de la commune de Saint-Jean-d'Angély, qui avaient poussé le patriotisme et l'abnégation jusqu'à se priver de la nourriture nécessaire pour résister plus longtemps aux Anglais et rester attachés à la couronne, les rois de France leur avaient accordé le privilège de la vente au détail des diverses marchandises dans la ville et les faubourgs ; les étrangers n'étaient admis à leur faire concurrence que les jours de foire et de marché, et seulement sur les places publiques. Charles VI leur confirma ce privilège en 1412.

Le corps de ville eut à réprimer cette même année (1412) une atteinte portée aux privilèges qui venaient de lui être confirmés, Jean de Sigoigne, moine bénédictin, chambellan de la Fayolle, ayant fait vendre du vin au détail dans une taverne, bien que n'étant pas membre de la commune, vit son vin saisi à la requête du maire et vendu au profit du trésor royal.

Les Anglais avaient reçu des renforts considérables et s'avançaient sous le commandement du duc de Clarence pour poursuivre leurs succès. Le 24 novembre 1412, le corps de ville informa le roi et son conseil de l'approche de l'ennemi, et reçut l'ordre de son lieutenant en Guienne de préparer le logement des troupes que cet officier

rassemblait pour marcher à l'ennemi. Dix hommes d'armes et cinq hommes de traits, choisis parmi les bourgeois Angériens et équipés aux frais de la ville, se joignirent aux troupes royales.

Le maire et les échevins ne voulurent pas, dans des circonstances si graves, prendre sur eux toute la responsabilité de l'administration, et ils demandèrent l'assistance permanente de cinquante membres de la commune, nommés à l'élection. Ce nombre fut porté à cent, quelques jours après.

Enfin, le 13 février 1413, l'ennemi avançant toujours, ordre fut donné à tous les Angériens en état de porter les armes, de se tenir constamment armés, à peine de soixante sols d'amende. En outre, comme alors aussi bien que de nos jours, les gardes civiques ne s'épargnaient pas les quolibets sur leur accoutrement militaire plus ou moins bizarre, il leur fut fait défense de se moquer les uns des autres, à peine d'une amende de deux sols six deniers.

Le maréchal de Guienne, craignant que la citadelle de Tonnay-Charente ne fût pas en état de résister, envoya l'ordre au maire de Saint-Jean-d'Angély de la faire démolir. Le maire chargea Jean Bagueneau, prévôt du roi à Saint-Jean-d'Angély, d'aller exécuter cet ordre.

De son côté, le sénéchal de Saintonge réunissait à Mauzé les trois états de la Saintonge et du Poitou, pour en obtenir des provisions pour la guerre. Le corps de ville s'y fit représenter par Aymeri Mouraut et Jean Préverand, deux de ses membres.

Par une rare coïncidence, les trois candidats à la mairie élus par le corps de ville pour être présentés au choix du roi, en 1413, se trouvèrent être officiers du roi, du duc de Guienne, ou pensionnaire de l'abbaye. Le procureur de la commune s'opposa à ce que l'ancien maire reçut le serment du nouvel élu avant que celui-ci eût renoncé à son office, dans la crainte, sans doute, qu'il ne fût influencé, dans la gestion des intérêts de la commune, par sa position dépendante.

Toutes ces dispositions, bien que nécessitées par la présence de l'ennemi, soulevèrent cependant un mécontentement qui se produisit ouvertement à l'occasion de la levée d'une taille destinée aux fortifications et au paiement des gages des officiers de la commune. Pendant une discussion très vive, qui eut lieu à ce sujet dans la mésé du 25 juin 1413, un membre du corps de ville, Hélie Duverger, alla jusqu'à dire au maire, qui présidait, que six des membres de la commune traitaient les affaires selon leur bon plaisir, mais que lui, Duverger, et quarante habitants, tiendraient aussi leur échevinage pour s'y opposer. Puis il quitta l'assemblée, sans autorisation. Le corps de ville le condamna, séance tenante, à rester aux arrêts dans l'hôtel de l'échevinage, dont il fit fermer les portes. Le peuple, ameuté, menaça de les rompre pour délivrer le prisonnier ; mais le corps de ville résista, fit arrêter les émeutiers les plus violents, et condamna Jean Barrié, l'un des plus compromis, à faire amende honorable à la cour de la mairie, pour avoir excité le peuple dans sa révolte. Les membres de la commune qui, à l'exemple d'Hélie Duverger, avaient refusé le paiement de la taille, furent poursuivis et contraints de la payer.

Pour alléger les Angériens des charges fiscales qui les accablaient, le roi leur fit remise, pendant dix ans, des aides et fouages imposés à la ville et à son ressort. Les lettres de confirmation de cette donation furent délivrées, le 19 août 1413, au maire Jean Chauveau par Jean Bidaut, son prédécesseur à la mairie.

L'année suivante, le corps de ville fut autorisé à continuer la perception du *souchet*, et à prélever pendant un an, un droit de douze deniers par chaque tonneau de blé descendant la Boutonne, afin de permettre à la ville le paiement des dettes qu'elle avait contractées pour la guerre. Le roi renvoya aussi devant le sénéchal de Saintonge un procès pendant entre la commune et les habitants de Garnaud, au sujet du guet que ces derniers refusaient de faire à Saint-

Jean-d'Angély, ce qui leur évita les longueurs et les frais toujours exhorbitants d'un débat au conseil royal.

Les Angériens virent leur patriotique résistance glorieusement récompensée, voulant les laisser entièrement à la défense de la frontière, le roi dispensa ceux d'entr'eux qui avaient été anoblis, de tout service qui n'aurait pas pour but la défense de la Saintonge, et exempta les bourgeois de faire partie de l'arrière-ban.

Le commerce eut aussi sa part des faveurs royales ; des corsaires, autorisés par des lettres de marques, empêchaient tout commerce par la Charente, et s'emparaient des navires, amis ou ennemis, qu'ils rencontraient. Le roi donna des ordres pour que les navires des marchands angériens fussent respectés.

Le duc de Bourbon et le maréchal de Guienne firent de Saint-Jean-d'Angély leur place d'approvisionnements ; ils y rassemblèrent les vivres, les armes et les munitions nécessaires à l'armée qu'ils formaient. Le 29 août, le maire recevait sept canons garnis de quatorze boîtes enchâssées en bois, deux rondelles de poudre à canon, quatre-vingt-dix-neuf paniers, trente-neuf douzaines de cordes d'arc, cent cinquante-cinq bottes de fil à confectionner les cordes, dix-huit cents flèches à arcs ferrées de leurs barbes, une pipe de torches à falot, huit falots simples et deux doubles, cinquante caisses de traits, de viretons et chausse-trappes barbues, seize lances, dont quatorze ferrées et deux sans fer.

Adam de Brageloine, lieutenant de Regnaudin Doriac, trésorier des guerres, confiaitausssi à la garde du maire les fonds destinés au paiement des troupes, ainsi que le constate un reçu de cent cinq livres qu'il lui donna le 30 août 1413.

A peine monté sur le trône, Henri V d'Angleterre rassembla une armée et vint se joindre à ses partisans. Charles VI voulut acheter la paix, au prix de la cession des provinces comprises dans le traité de Brétigny, à l'exception du territoire situé entre la Sèvre et la Cha-

rente, ne pouvant se décider à céder cette partie de la Saintonge et de l'Aunis qui lui était si dévouée ; mais le roi d'Angleterre ne voulut pas consentir à cette restriction ; il exigea l'exécution entière du traité, et la guerre fut poursuivie. Les princes français, oubliant alors leurs querelles particulières, s'unirent au roi de France contre l'Angleterre. Cette bonne nouvelle fut publiée à Saint-Jean-d'Angély, le 13 avril 1415 ; elle y fut reçue avec de grands transports de joie. Le maire suspendit l'audience de la cour de la mairie, qu'il présidait au moment où elle lui parvint, et renvoya à huitaine toutes les causes pendantes.

On songea tout d'abord à conserver, pour les besoins de l'armée française, les vivres qui se trouvaient en Saintonge ; et, sur l'ordre du roi, le maire de Saint-Jean-d'Angély défendit l'exportation des grains, de même que la vente des armes de guerre aux étrangers. De plus, il interdit aux Angériens tout rapport avec les Anglais, ou même avec ceux qui passaient pour les fréquenter ordonnant de lui dénoncer ceux de ces derniers qui viendraient dans la ville.

Divers engins défensifs furent préparés, et chaque chef de famille dut fournir à ses frais, pour être placé sur les murailles, un râteau de la longueur d'une brasse et demie, bien garni de chevilles, pour repousser au besoin les assaillants.

Toutes ces précautions ne parurent pas suffisantes encore. Sur l'avis que Bernard de Jambes lui donna, que les Anglais se préparaient à passer la Charente avec l'intention *de venir courir le pays de par deçà,* le corps de ville fit couper les ponts de Saint-Julien, obstruer par des abattis d'arbres les passages de la Boutonne à Nuaillé, à Vervant, et à l'écluse du Bizard, puis il ordonna aux Angériens de demeurer nuit et jour à leur poste de combat, à peine d'être réputés traitres. et dépécha Aymery de Bessé, l'un de ses membres, à Jean de Torsay, grand maitre des arbalétriers, et à Mgr de Barbazan, qui était à Niort, pour les prévenir des dispositions prises par l'ennemi.

Les nombreux obstacles élevés à la marche de l'armée anglaise avaient réussi jusque-là à l'arrêter sur la rive gauche de la Charente, mais leur armée du nord avait eu plus de succès : elle s'était emparée de la ville de Honfleur et avait écrasé l'armée française à la célèbre bataille d'Azincourt. Le conseil du roi voulut reprendre cette place, et il envoya dans les bonnes villes du royaume des commissaires pour lever un aide afin d'en payer les frais. L'un d'eux, Guillaume Boucher, secrétaire du roi, vint à Saint-Jean-d'Angély, et malgré le privilège d'exemption des tailles et fouages pendant dix ans qui leur avait été donné, les Angériens furent obligés d'y contribuer pour cent livres, soi-disant à titre de prêt. pour éviter la saisie des revenus de la ville, dont ils étaient menacés.

Le corps de ville fut plus heureux dans son opposition aux prétentions de Geoffroy de Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente, qui voulut profiter des embarras du moment pour exiger, des navires chargés de vin passant devant Charente, les mêmes droits que sur les vins chargés dans sa châtellenie et en provenant. Le conseil royal fit défense à ce seigneur d'exiger plus que par le passé, c'est-à-dire cinq deniers par tonneau.

De Barbazan, lieutenant et capitaine pour le roi en Guienne, était enfin arrivé avec quelques troupes dans la Saintonge du sud, et il avait mis le siège devant Barbezieux. La ville était mieux défendue qu'il ne l'avait supposée ; il sentit la nécessité de renforcer ses troupes pour en venir à bout, et fit crier publiquement, dans Saint-Jean-d'Angély, que tous les habitants qui avaient coutume de s'armer, ainsi que les gens de trait et les manœuvres, l'allassent rejoindre incontinent devant Barbezieux. Le corps de ville s'empressa de lui envoyer trente arbalétriers et six charpentiers. Après la prise de la ville, qui eut lieu par escalade dans la nuit du 21 décembre 1419, Saint-Jean-d'Angély envoya encore douze maçons pour aider à la démolition de la forteresse.

De leur côté, les Anglais s'étaient emparés de Mortagne,

et ils avaient arrêté sur la Charente tout un convoi de vaisseaux zélandais, chargés de vin de Saint-Jean-d'Angély. Tandis que le sire de Pons convoquait à Saintes les trois états de Saintonge, pour aviser aux moyens de reprendre Mortagne, les Angériens priaient l'amiral de France, la commune de La Rochelle et Henri de Plusqualet, lieutenant du gouverneur de la même ville, de les aider à tirer satisfaction de l'acte de piraterie commis à leur préjudice.

Les communications avec Paris étaient interrompues par suite du peu de sécurité qu'offraient les routes encombrées de gens d'armes français ou étrangers, qui dépouillaient les voyageurs amis ou ennemis qu'ils rencontraient. Il en résultait que des personnes ayant des procès à soutenir devant le parlement ne pouvant faire le voyage ni envoyer leur défense, se trouvaient à la merci d'adversaires peu scrupuleux, profitant de l'impossibilité où ils étaient de comparaître pour obtenir des défauts. Afin d'obvier à cet inconvénient, le procureur de la sénéchaussée de Saintonge sollicita et obtint, du dauphin Charles, une ordonnance rendue à Bourg, le 22 janvier 1418, déclarant que tant que les communications seraient interrompues, il ne pourrait être donné défaut au parlement de Paris contre les habitants de la Saintonge. La même ordonnance annulait tous les défauts qui avaient été pris contre eux par suite de cet empêchement.

Par une autre ordonnance en date de Poitiers, le 18 octobre 1418, basée sur les mêmes difficultés de communication et aussi sur ce « *que le roi était détenu en la ville de Paris, hors sa franchise et liberté par aucuns à lui rebelles et désobéissants* », le dauphin, en sa qualité de régent du royaume, manda à Olivier du Chastel, sénéchal de Saintonge, de contraindre toutes personnes ayant refuge ou retrait en la ville de Saint-Jean-d'Angély, gens d'église, nobles ou autres, de faire le guet dans la ville et de contribuer de leurs deniers aux réparations des fortifications, de les y forcer au besoin par la saisie, vente et exploitation de leurs biens ; et en cas de périls imminents, sans attendre

d'assises, par toutes voies sommaires, même du jour au lendemain.

Un impôt extraordinaire, de quarante sols par tonneau, appelé « *la traite des vins* », avait été mis en Saintonge par le dauphin et menaçait d'anéantir le principal commerce des Angériens. Jean Doriol, leur procureur, en poursuivit l'affranchissement devant le parlement de Poitiers en 1419, et réussit à en obtenir l'amortissement moyennant le paiement au trésor royal d'une somme de douze cents livres, prélevée sur tout le pays viticole qui écoulait ses produits par Saint-Jean-d'Angély.

La perception de cet impôt souleva une vive opposition de la part des seigneurs, sur les terres desquels on voulut le lever. Aliénore de Périgord, dame de Matha, s'opposa formellement à ce qu'il fût perçu dans sa seigneurie, et il fallut procéder pour vaincre sa résistance. Le vicomte d'Aulnay n'y consentit qu'à la condition d'en retenir vingt livres tournois à son profit.

Une ordonnance bien rigoureuse du maire de Saint-Jean-d'Angély contre les blasphémateurs, fut criée solennellement, le 13 mars 1420, dans les quatre carrefours de la ville, appelés du « Change », des « Burbuya ou Barbazan » mal écrit, des « Forges », et du « Minage ». Elle punissait celui qui reniait Jésus-Christ, ou blasphémait contre lui, d'une amende de soixante sols pour la première fois, de cent sols pour la deuxième, et de dix livres pour la troisième. La quatrième fois, le coupable était mis au pilori, subissait une punition corporelle, ou avait la langue coupée, selon la gravité du blasphème.

Les Anglo-Gascons, paraissant vouloir reprendre l'offensive, le maire en prévint le grand maître des arbalétriers et le dauphin. Ce dernier profita de la tenue des grandes assises à Saint-Jean-d'Angély, pour convoquer dans cette ville, le 27 juin 1420, les trois états de Saintonge et d'Angoumois, afin de déterminer avec eux le nombre des troupes qu'il convenait de leur opposer, et les ressources financières nécessaires à l'entretien de ces dernières.

Il est à remarquer que la ville payait le plus souvent la dépense des officiers du roi ou des magistrats que leur charge appelait à Saint-Jean-d'Angély, soit pour assister aux assises de la sénéchaussée, soit pour un autre motif. Un reçu mentionne le paiement par le receveur de la ville, d'une somme de soixante-quinze sols, pour la dépense que Me Estienne Gillet, procureur du roi en Saintonge, ses gens, chevaux et chiens, avaient faite à l'hôtel d'Hélie Caniot, pendant les grandes assises de 1420. De plus, le corps de ville offrit deux épées au premier président Jean de Vély, et réunit dans un dîner les seigneurs de distinction qui s'étaient rendus à la même solennité judiciaire. Les grands jours de la sénéchaussée était donc une occasion de dépenses considérables pour la commune, mais ces largesses n'étaient pas tout à fait désintéressées, les Angériens se ménageaient ainsi les bonnes grâces de gens influents, dont l'appui leur était bien souvent nécessaire dans les nombreuses difficultés qu'ils avaient à surmonter.

Pressé de tous côtés par l'ennemi, le dauphin appela à son aide les gentilshommes et les autres gens de guerre de pied et de cheval. Le comte de Tonnerre, alors à Fouras, prévenu par le maire de Saint-Jean-d'Angély, traversa cette dernière ville, se rendant à l'appel du prince.

Le parlement demanda au maire des renseignements sur l'approvisionnement de la Saintonge en vivres de toute espèce, et fit défendre le commerce des blés. Cette mesure fit promptement monter le prix du boisseau de blé au chiffre énorme, pour l'époque, de six livres ; la disette survint, engendra des maladies qui frappèrent particulièrement les enfants, au point que l'école de grammaire devint déserte, et que Guillaume de Jumièges, régent de cette école, privé de tout salaire, dut exposer sa misère ou corps de ville et solliciter un secours de vingt livres qui lui fut accordé.

Le conseil du dauphin parvint cependant à contracter alliance avec les rois de Castille et d'Ecosse. La flotte castillane transporta d'Ecosse quatre ou cinq mille soldats, qu'elle vint débarquer à La Rochelle. Pour reconstituer ses

vivres épuisés, l'amiral castillan envoya un de ses chevaliers à Saint-Jean-d'Angély, réclamer les approvisionnements que le corps de ville avait promis de lui envoyer, se plaignant d'un retard dont souffrait ses équipages. L'envoyé castillan était accompagné d'une suite nombreuse de seigneurs et s'était fait suivre des ménétriers de l'amiral, auxquels le corps de ville donna une gratification de quarante sols pour le plaisir qu'ils avaient fait aux Angériens.

Le 21 avril 1421, le maire de Saint-Jean-d'Angély, informé que Saintes était vendue aux Anglais, prévint aussitôt le maire de cette ville de se tenir sur ses gardes.

Les troupes alliées arrivèrent de tous côtés; le maréchal de Marcilli s'arrêta à Thors avec un corps de Bretons, et y cantonna momentanément ses troupes. Le maire de Saint-Jean-d'Angély fit une brillante réception au maréchal lorsqu'il vint dans cette ville, et lui offrit dans son hôtel, ainsi qu'à vingt-cinq de ses officiers, un dîner somptueux, dont la commune fit les frais, et qui coûta la somme énorme de 75 liv. 16 sols 8 deniers. Seulement, pendant que les officiers festoyaient, des guetteurs, placés sur les tours les plus élevées, avaient pour mission de signaler les soldats bretons, dont on craignait la venue dans la ville. Cette précaution fut continuée pendant tout le temps de leur séjour à Thors.

Le 16 août arrivèrent des lettres du régent, convoquant à Vendôme, le 25 du même mois, tous les nobles et les bourgeois valides, pour défendre la Saintonge menacée. Le corps de ville fit tous ses efforts près du cadet Bernard d'Auvergne, lieutenant et capitaine général pour le roi et le régent par deçà la Dordogne, et près du chancelier et du maître des arbalétriers de France, pour que les Angériens fussent exemptés de se rendre à cet ordre, la ville ayant besoin de conserver tous ses défenseurs. Quelques jours après, Guillaume de Torsay, grand maître des arbalétriers, était fait prisonnier par les Anglais.

Bernard d'Auvergne convoqua à Poitiers, pour le 25 novembre, les villes et les barons de la Saintonge, du Limousin et de l'Angoumoins. Dans cette réunion, les trois états

consentirent un aide de trente mille livres, destiné partie à l'entretien des gens d'armes préposés à la garde de ces provinces, et partie à secourir le régent. La part contributive de Saint-Jean-d'Angély à cet impôt fut fixée à cinq cents livres, qui furent payées sur les fermes des moulins de Tonnay-Boutonne, appartenant à la commune, afin de ne pas surcharger les habitants.

Il est facile de se rendre compte des charges qui accablaient les Angériens, si l'on compare les revenus de la ville avec les nombreux impôts, aides, tailles, fouages, auxquels ils devaient satisfaire. D'après les comptes de Guillaume Grasmorcel, receveur de Saint-Jean-d'Angély en 1421, les recettes comprenaient alors :

	Francs	Sols	Deniers
Le produit de la ferme du souchet et entrée des vins	700	»	»
De la coutume des vins passant par la Boutonne	30	»	»
Du souchet du vin vendu au détail	1.282	»	»
5 sols par tonneau de vin amené et déchargé dans la ville et les faubourgs	213	»	»
Du seing droit	40	10	»
Des moulins de Tonnay-Boutonne	1.325	»	»
De l'écluse bourgeoise de la Boutonne	»	30	»
Rentes diverses	»	26	04
Total	3.619	18	04

Le connétable de France et Jean Stuart, comte de Douglas, chef des Ecossais envoyés au secours de Charles VI par le régent d'Ecosse, vinrent à Saint-Jean-d'Angély le 6 juin 1423, pour rassembler l'armée qui devait succomber peu après aux batailles de Crevant et de Verneuil, livrées le 1er juillet 1423 et le 17 août 1424. Le maire et le corps de ville allèrent à pied les recevoir à la porte de la ville, n'ayant pu se procurer de chevaux en quantité suffisante pour se porter plus loin à leur rencontre. Les Angériens, armés, se tenaient à leur poste de combat, sur les tours et les murailles. Le maire leur offrit, au nom de la commune, une pipe de vin, douze chapons et douze oisons. Il envoya

quelques jours après, au maître des arbalétriers, deux pipes de vin, quatre douzaines de chapons et six torches. Les Ecossais du comte de Douglas campèrent au dehors de la ville, les officiers seuls obtinrent du maire la permission d'y entrer.

La misère était extrême à Saint-Jean-d'Angély, le commerce des vins, la principale ressource des Angériens, avait considérablement diminué par suite des nombreux impôts dont il était surchargé. Le rachat de *la traite des vins* n'avait pu être effectué, par suite de l'opposition des seigneurs. qui n'avaient pas voulu que l'aide destiné à l'abolir fût levé sur leurs tenanciers sans profit pour eux-mêmes, et ce fut en vain que les Angériens mirent dans leurs intérêts le prévôt de Paris, Mgr de Maillezais, et un conseiller du roi nommé Guillaume Pastureau, ils ne purent en obtenir ni l'abolition, ni la diminution, et durent continuer à la payer comme par le passé.

D'un autre côté, lorsque les monnaies falsifiées furent réformées et remplacées par d'autres frappées à un titre supérieur, les marchands angériens, principalement les bouchers et les poissonniers, continuèrent à recevoir ces dernières comme si elles étaient encore falsifiées, ce qui porta le prix de leurs marchandises à un taux exorbitant. Des bouchers forains vinrent aux portes de la ville, vendre des viandes au détail à prix réduit, ce qui souleva les réclamations des bouchers et de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély. Ce dernier se plaignait de ce que ses droits seigneuriaux étaient grandement diminués par le fait des marchands forains auxquels il refusait le droit de vendre au détail ailleurs que sous la halle aux bouchers. Le corps de ville prit la défense des bouchers forains et menaça ceux de la ville d'autoriser, dans l'intérêt public, la vente de la viande au détail, tous les jours, sur la place du roi, devant Notre-Dame. De plus, il envoya chercher du poisson, qu'il fit vendre au prix coûtant.

Cette difficulté souleva, entre le corps de ville et les officiers de l'abbaye, un mauvais vouloir qui se traduisit de

la part des premiers en une opposition systématique à l'encontre de toutes les coutumes ou droits seigneuriaux, dont les seconds jouissaient légitimement, ou qu'ils s'étaient arrogés depuis plus ou moins longtemps. L'aumônier avait coutume de prélever, au profit de son aumônerie, une bûche par charge de bois entrant en ville, le corps de ville lui contesta ce droit. Il fit signifier, de plus, au chambarrier, qu'il lui intenterait des poursuites s'il continuait d'exiger « un mets de pitance » à chaque noce, et défendit à ses administrés de payer au chapelain les cinq sols et la paire de gants, qu'il se faisait donner depuis peu, pour les mariages qu'il célébrait.

Les Angériens payaient à l'abbé des Bénédictins une redevance foncière appelée « la maille d'or ». Chaque année, le jour de l'échéance, le prévôt-moine de l'abbaye, monté sur un cheval blanc, précédé de ses sergents, parcourait les rues de la ville avec un certain apparat. Les sergents criaient, dans chaque rue ou carrefour : « Payez la maille d'or à M[gr] l'abbé ». Le prévôt-moine, ayant cru pouvoir se faire remplacer dans cette promenade, le conseil de la commune engagea les débiteurs de la maille d'or à ne la payer que lorsque le prévôt-moine ferait la chevauchée en personne et non par procureur.

Le corps de ville était dans son droit, car d'après l'extrait d'une enquête, produite à la Chambre royale par les Bénédictins, en 1634, les droits seigneuriaux de ces derniers se résumaient ainsi :

« Le prévôt-moine avait les lots et ventes sur les maisons et autres héritages, qui se vendaient dans la ville et partie des faubourgs de Taillebourg, d'Aunis et du Port. — Aux rentes seigneuriales sur les maisons. — Pour celles qui ne payaient aucune rente, il avait droit seulement à une maille d'or, et ce, lorsqu'il faisait la chevauchée par la ville à la manière accoutumée.

« Le droit d'exercer sa justice et juridiction en la ville, et il l'exerçait de huitaine en huitaine, dans un parquet bâti à l'entrée et près de la grande porte de l'abbaye.

« Le droit de picotinage sur les mesures d'avoine, vendue dans la ville, en fournissant de picotin pour la mesurer.

« Le droit de prélever un quartier de mouton et une pièce de chaque bœuf, qui se vendaient dans la boucherie les vigiles de Pentecôte, Pâques, Toussaint et Noël, à partager avec le Roi qui en avait les deux tiers.

« Le droit d'ajuster et de marquer les mesures à blé, vin, huile, sel, aunes et poids, en la ville et partie du faubourg de Taillebourg jusqu'au pont Perrin ; celui de distribuer les aunes aux marchands les jours de foire.

« De son côté, le syndic des religieux, à cause de son office de cellerier, avait droit aux nouglers des pourceaux qui étaient vendus chaque samedi dans la boucherie.

« Il avait, en outre, certains devoirs sur tous les marchands de poissons, vendant à la poissonnerie, en échange desquels il été tenu d'entenir la toiture, et de fournir les bancs pour étaler la marchandise.

« Il prenait de chaque maître coutelier de la ville trois couteaux de leur façon, que les couteliers étaient obligés de présenter à l'offertoire de la messe de minuit, qui était célébrée par les religieux à l'église de l'abbaye. En échange, chaque coutelier recevait du pitancier une miche d'abbaye et une pinte de vin. »

Les barons de la Saintonge avaient été réunis à Saint-Savinien par le sénéchal, le 4 août 1423, et le roi avait convoqué les députés des provinces pour assister au conseil qu'il devait tenir à Celles, en Berry. La commune députa Jean Bidaut à la première de ces assemblées, et Guillaume Bidaut à la seconde. Les archives ne disent pas ce qui fut décidé au conseil royal, ce qui semblerait indiquer que les députés de Saint-Jean-d'Angély ne purent s'y rendre, à cause du peu de sûreté des routes. Mais le même Guillaume Bidaut, auquel fut adjoint Jean Daniel, aussi membre de la commune, se rendit à un autre conseil tenu à Celles le 10 mars 1424. Le corps de ville alloua trois chevaux et trois écus par jour à ses députés accompagnés d'un domes-

tique, avec la condition expresse que, dans le cas où ils seraient détroussés pendant le voyage, ils seraient indemnisés de leurs pertes par la commune. Dans cette assemblée, les états votèrent au roi un fouage ou aide, dans lequel la Saintonge était comprise pour trente mille livres. La répartition de cette somme entre les villes de la Saintonge fut faite à Saintes, au mois d'avril suivant, dans une assemblée présidée par le sénéchal. Saint-Jean-d'Angély et son ressort furent taxés à dix mille livres ; La Rochelle et son gouvernement à quatorze mille livres ; Saintes et Parcoul à six mille.

Le 17 mai 1424, Jean Bidaut, qui venait d'être élu maire, se rendit au conseil convoqué à Niort par Me Rémy de Boloigne, conseiller du roi et maître des finances. On y fixa à deux cents hommes d'armes et à cent cinquante hommes de trait les forces dont le sénéchal de Saintonge aurait le commandement pour défendre le pays. Il y fut décidé aussi que les sommes empruntées aux Angériens leur seraient restituées sur la taille, et que la ville ne recevrait, pour le moment, que deux cents livres sur les quatre mille qui lui avaient été accordées pour réparer ses fortifications.

En exécution des décisions de l'assemblée de Niort, le sénéchal de Saintonge, Geoffroy de Mareuil, se mit en devoir de réunir les forces qu'il devait commander, et demanda au maire de Saint-Jean-d'Angély de désigner les Angériens qui devaient en faire partie.

Une nouvelle convocation des trois états eut lieu à Surgères, dans le mois de septembre, l'évêque de Poitiers, Mgr de Mareuil, Guillaume Bidaut, Girard Vairon, y assistaient, ces deux derniers comme députés de Saint-Jean-d'Angély. On y confirma la levée de l'aide de dix mille livres destiné à secourir le roi et à garder la Saintonge.

Quelques jours après, en octobre, dans une assemblée des trois états convoquée par le roi à Montluçon, mais qui ne put se réunir qu'à Poitiers, l'aide de dix mille livres que devait payer Saint-Jean-d'Angély fut élevé à vingt-deux mille.

Après la désastreuse bataille de Verneuil, le duc de Bretagne, réconcilié avec le roi de France, envoya ses Bretons en Saintonge, se réunir aux troupes royales. Les Bretons se conduisirent en soldats mal disciplinés, notamment à Ciré, où ils séjournèrent quelque temps, malmenant les sujets du roi de France. Mgr de Rochechouart demanda à Saint-Jean-d'Angély des renforts pour les chasser, secours que le maire s'empressa de lui envoyer, en même temps qu'il faisait informer le roi des actes de brigandage commis par ses alliés. Le duc de Bretagne, à qui ces plaintes parvinrent, s'empressa d'écrire au maire de Saint-Jean-d'Angély pour blâmer ses soldats.

La Saintonge et le Poitou venaient d'être réunis sous un même gouvernement, dans l'intérêt de la défense mutuelle. Le 12 mai 1424, le maire de Saint-Jean-d'Angély dut prêter, devant le sénéchal, le serment d'union de ces deux provinces, mais il paraît ne l'avoir fait qu'avec répugnance et seulement pour ne pas désobéir aux ordres du roi.

Le 26 janvier 1425, une fâcheuse nouvelle parvint à Saint-Jean-d'Angély. Nieul venait d'être pris par les Anglais. Le maire donna aussitôt l'ordre à tous les habitants qui avaient coutume de prendre les armes d'aller se ranger sous la bannière du sénéchal pour reprendre cette ville.

Une nouvelle demande d'argent fut faite au corps de ville, sous la forme d'un emprunt, par Me Adam de Cambrai, président au Parlement, envoyé à Saint-Jean-d'Angély par le roi. Cet emprunt était destiné « à faire régner la justice et à faire cesser le pillage ». Le corps de ville répondit au président qu'il lui était impossible de satisfaire au désir de Sa Majesté. L'envoyé du roi paraît s'être contenté de cette réponse, accompagnée d'une épée comme présent, et du poisson de choix dont la commune eut soin de pourvoir sa table pendant son séjour à Saint-Jean-d'Angély.

Dans les premiers jours de l'année 1425, les bourgeois angériens députèrent au roi, à Bourges, Jean Prieur, pour demander, de concert avec les bourgeois de La Rochelle,

l'affranchissement, pour ces deux villes et la province, du onzième prélevé sur toutes les marchandises et denrées mises en vente. Cette mission n'eut pas de résultat immédiat ; le roi promit aux députés d'envoyer des membres de son conseil pour réunir les intéressés et déterminer les conditions de cet affranchissement.

Peu de temps après, le roi chargeait le vicomte de Rochechouart, Jean de Vély, premier président au parlement, et François de Mareuil, de lever une nouvelle taille de vingt mille livres sur la Saintonge. Le corps de ville envoya Ambroise Fradin, Guillaume Bidaut et Girard Vairon, pour *faire la révérence* à ces seigneurs et leur recommander les Angériens, appauvris et dans l'impossibilité de payer cet impôt.

Les Anglnis revenaient toujours en force sur la rive gauche de la Charente, menaçant la Saintonge du nord, et quelques-uns de leurs capitaines passaient et repassaient cette rivière, pour opérer quelque coup de main et se retirer aussitôt ; un de ces derniers, Denis de Saint-Surin, se porta avec ses gens jusque dans l'Aunis, et menaça même La Rochelle. Le gouverneur et le maire de cette ville demandèrent le concours de St-Jean-d'Angély pour se débarrasser de ces dangereux visiteurs ; Mgr de Maisonfort, craignant aussi de ne pouvoir protéger Surgères, adressa une demande semblable au maire de Saint-Jean-d'Angély. Le sénéchal et le maire envoyèrent les quelques hommes dont ils pouvaient disposer, la prudence leur interdisant de dégarnir la ville de ses défenseurs. Mais, ce secours étant insuffisant il fallut composer avec les chefs ennemis pour obtenir leur retraite à prix d'argent, et Saint-Jean-d'Angély paya pour sa cote part trente écus à Ytier de Noilhac, écuyer chargé de faire la recette de cette rançon.

Les ennemis avaient bien quitté le territoire rançonné, mais ils parcouraient encore la frontière de *par deçà*, comme on appelait alors la Saintonge de la rive droite de la Charente, et il était urgent de les contraindre à repasser cette rivière. Les barons de la Saintonge et du Poitou, ainsi que

les députés de La Rochelle, réunis à Pauléon par le sénéchal, votèrent les fonds nécessaires au paiement des gens d'armes de Mgr de Boussac qui avait offert de marcher contre eux. Denis de Saint-Surin, craignant alors que sa retraite ne fut coupée, prit le parti de quitter la Saintonge ; le 15 septembre, il passa devant Saint-Jean-d'Angély, se rendant avec ses gens en Roussillon.

Lors de son entrée à Saintes pour prendre possession de son siège épiscopal, l'évêque nouvellement élu, Jean Boursier, fut reçu le 23 février 1426 avec une pompe et une magnificence extraordinaires. Les principales villes du diocèse y envoyèrent des représentants ; Saint-Jean-d'Angély y députa quatre de ses bourgeois, chargés de présenter à l'évêque un cadeau, consistant en deux douzaines de chapons, douze chevreaux, deux veaux de lait et deux grues. Ce singulier présent n'avait pu être rassemblé qu'avec beaucoup de peine par le receveur de la ville, qui avait été obligé de parcourir lui-même les villages de la banlieue pour se procurer les objets le composant, et dont l'acquisition lui coûta seize livres vingt-deux sols.

Un cadeau non moins singulier fut fait la même année à Mme la sénéchale, à l'occasion de ses couches, le corps de ville lui offrit cent boisseaux de froment, que le sénéchal vendit aussitôt au prix de trente écus.

Le grand conseil du roi se réunit à Saint-Jean-d'Angély en 1426. Mgr Dorval, lieutenant pour le roi en Guienne par deçà la Dordogne, revenant de Mauzé, où il avait présidé les trois états de Saintonge le 24 mars de la même année, vint y assister et fit son entrée la nuit, à la lueur des torches. Au nombre des divertissements offerts par la ville à ses illustres hôtes, figurait la représentation d'un mystère ou moralité, comme on appelait les pièces religieuses représentées en public, le sujet choisi était « la décollation de messire saint Jean-Baptiste ». La sécurité existait si peu, que, pendant toute la durée des fêtes, des vigies furent placées sur le clocher de l'église abbatiale pour éviter une surprise de l'ennemi.

Débarrassée des gens de Saint-Surin ainsi que de ceux de M. de Boussac, la Saintonge fut encore parcourue et pillée par une bande de malandrins, composée de soudards écossais et de gens de Ciré conduits par leur seigneur. La femme du bâtard de Saint-Cir, lieutenant de Jean de la Roche, qu'ils rencontrèrent, fut dévalisée par eux et son charriot pillé. Une telle audace ne pouvait manquer d'être punie, Mgr Dorval envoya Aymar de Plassac et Antoine de Monnac, ses écuyers, à la poursuite des bandits, ils les atteignirent, leur firent deux prisonniers, qu'ils amenèrent à Saint-Jean-d'Angély, où ils furent jugés et condamnés à être pendus.

Quelques mois après, Mgr Dorval succombait aux fatigues de la guerre : son service funèbre fut célébré aux frais de la commune, dans la chapelle paroissiale tendue de draperies aux armes du défunt ; le glas fut sonné par les grosses cloches ; les pauvres portaient des torches, le corps de ville et toutes les confréries y assistaient.

Aux pillards de Ciré avaient succédé les compagnies de Maurice de Plusqualet, du seigneur de Taillebourg et de Goulard, capitaine de Lezay. Leur nombre était considérable, et leur audace si grande qu'ils faisaient le siège des forteresses et soutenaient de véritables combats. Saint-Jean-d'Angély fut obligé d'envoyer ses arbalétriers à Péré, au secours de Tonnay-Boutonne, dont ils faisaient le siège. Après les avoir chassés, les arbalétriers durent tenir garnison quelque temps à Tonnay-Boutonne, dans la crainte d'un retour offensif des bandits.

La banlieue de Saint-Jean-d'Angély était dans le plus piteux état ; heureusement que la défense d'exporter les blés avait facilité un assez fort approvisionnement, ce qui permit au corps de ville de faire de larges aumônes aux pauvres, de pourvoir de vivres les cordeliers, dont les greniers étaient vides, et de donner vingt boisseaux de froment aux carmes d'Aulnay, dont les provisions avaient été pillées ou détruites par les gens d'armes qu'ils avaient logés. Il vint aussi au secours des familles des chevaliers

tombés pour la défense du pays, notamment de celle de Jean du Bouffay, dont la veuve, Agnès du Bois, et les enfants étaient restés sans ressources.

« Sachent tous que je, Agnès du Bois, veuve de Mgr « Jean du Bouffay, chevalier, confesse que MM. les maire « et bourgeois de Saint-Jean-d'Angély m'ont donné, en « pitié et en aumône, à moi et à mes enfants, quinze « aunes et demie de drap avec les garnitures et doublures « nécessaires pour l'habiller, ainsi que ses enfants, et faire « houppelande, cotte simple, chaperon, pourpoing, chausses, « douze aunes de toile pour draps et linges, un septier de « froment ».

Il donna encore trois deniers d'or à la fille d'un nommé Guillaume Daguin, bourgeois, pour acheter sa robe de noces.

Cependant, les approvisionnements étant épuisés et la petite quantité des terres enblavées ayant été ravagée, le blé, et le vin devinrent si rares, que les boulangers ne purent renouveler leurs approvisionnements et furent obliglés de cesser de cuire. L'échevinage leur fit délivrer du blé au prix de vingt-cinq sols le boisseau, et fit mettre en vente du vin à trois sols quatre deniers la pinte. Quelques jours après il fut obligé de taxer le prix de vente des autres marchandises, et rendit l'ordonnance suivante :

« Ordonnance faite par MM. les maires, échevins et conseillers de la ville et commune de Saint-Jean-d'Angély, sur les denrées et marchandises vendues à détail en la dite ville, qui ont été appréciées par la manière qui s'ensuit :

	Sols	Deniers
« *Premièrement.* — Est ordonné que pièce de bœuf la meilleure ne sera vendue que........................	3	9
« Pièce de vache ne sera vendu, la meilleure que....	2	6
« Quartier de mouton, le meilleur..................	3	9
« id. id. le moyen	2	6
« Longe de porc de deux ans, le meilleur...........	4	3
« Le cent de merlu marchand 5 royaux, et chacune pièce de merlu, du meilleur et du plus grand.........	»	20 .

« La rondelle de hareng ne sera vendu que 100 sols et chacune pièce	»	2
« La livre de chandelle de molle que	»	12
« Et la caisse	20	»
« La livre de beurre	»	12
« Chaque pièce *Dadot*	»	3
« La somme de bûches à cheval	»	15
« id. id. à âne	»	12
« Le cent de fer 20 sols, fer à cheval 10 deniers, à âne 6 deniers		
« Peau de vache avec le poil	12	6
« id. id. corroyée	25	»
« La paire de bottes	25	»
« Souliers pour hommes de labour	5	»
« id. femmes	3	4

Les Angériens payaient largement de leur personne pour la défense du pays, et assistaient, comme le lecteur l'a déjà vu, à toutes les entreprises guerrières de l'époque; en 1420, tous ceux qui étaient en état de porter les armes suivirent Mgr de Laigle et Jean de la Roche au siége de Saint-Claud, il ne resta dans la ville, pour la garder, que ceux des habitants qui n'étaient pas assez forts pour résister aux fatigues de la guerre en rase campagne.

Les états de la province, de même que les Etats généraux si souvent rassemblés, témoignent des difficultés sans cesse renaissantes qu'ils étaient appelés à résoudre, et dont la principale était le vote des subsides pour l'entretien des troupes. Cependant, les motifs n'étant pas toujours indiqués dans les convocations, on ne peut citer que le lieu et la date de la réunion. Les trois états de Saintonge se réunirent à La Rochelle en juillet 1428, sur la convocation de Mgr de Gaucourt, et le 21 mars 1429; à Surgères au mois d'août et en octobre 1428, puis en janvier et le 29 mars 1429; en septembre, à Mauzé; à Tonnay-Boutonne, le 12 mai 1429. Les états généraux avaient été réunis à Chinon en 1428.

Les députés angériens ne se rendaient pas sans danger à ces convocations; le moins fâcheux qui pouvait leur arriver était d'être détroussés par les voleurs de grand chemin.

Hélies Duchaslard et Jean Gallerand étaient escortés de dix compagnons armés, lorsqu'ils se rendirent à l'assemblée de Mauzé. Jean Gandoux, allant à La Rochelle, en juillet 1428, avait été volé sur la route de tout ce qu'il portait, même de sa robe et de son chaperon, dont la valeur (huit écus) lui fut remboursée par la commune.

Un messager portant des dépêches au roi, à Loches, ne put dépasser Melle, et fut obligé de revenir à Saint-Jean-d'Angély sans avoir accompli sa mission. L'habit religieux inspirait cependant assez de respect pour que ceux qui le portaient pussent circuler librement ; aussi les moines rendirent au corps de ville des services réels, en se chargeant eux-mêmes des messages que la commune ne pouvait faire parvenir autrement, ou en couvrant de leur sauf-conduit les envoyés de la ville. Le prieur des frères mineurs mit ses moines à la disposition du corps de ville ; un moine de Saint-Cibardeau conduisit sous sa sauvegarde un messager envoyé au sénéchal, à Villebois ; frère André, cordelier, alla à Niort en quête de nouvelles.

Les arbalétriers angériens, récemment créés et composés de volontaires pris parmi les compagnons ou ouvriers de la ville, étaient promptement arrivés à une grande habileté et se faisaient déjà remarquer par les services qu'ils rendaient. Chaque année, dans un concours de tir qui avait lieu le jour de leur fête, célébrée dans le mois de mai et appelée pour cette raison « le mai des arbalétriers », le plus habile d'entr'eux était proclamé roi, recevait du maire un joyau en argent représentant une arbalète, insigne de sa royauté, et devenait chef de sa compagnie jusqu'au concours suivant. Leur tir avait acquis une telle justesse que l'oiseau artificiel qui leur servait de but, appelé le « papegaut », était placé en 1430 au sommet de la tour de l'église Notre-Dame des Halles, d'où il fut abattu par le lauréat du tir. Tantôt les arbalétriers étaient appelés à protéger les convois de marchands angériens contre la cupidité des voleurs de grand chemin ; tantôt ils allaient, pour de plus nobles exploits, se ranger sous la bannière d'un chef de guerre ;

sous les ordres de Jean de la Roche, sénéchal du Poitou, ils assistèrent aux sièges de Claye et de Rocheraut, auxquels Saint-Jean-d'Angély concourut encore de ses deniers pour cinquante écus d'or. Ils suivirent le connétable d'Albret au siège de Villeneuve-la-Comtesse, et, à cette occasion, ce grand seigneur reçut en cadeau, du maire de Saint-Jean-d'Angély, deux douzaines d'écuelles de bois pour le service de sa cour pendant la campagne.

Le 27 juin 1431, le maire reçut avis que les Bretons alliés de la France s'avançaient vers la Saintonge, dévastant et pillant les habitants comme s'ils étaient en pays ennemi ; il prit aussitôt toutes les précautions pour protéger la ville contre ces singuliers alliés, fit garder les portes de crainte d'une surprise, et défendit aux hôteliers de loger aucun homme armé.

Le seigneur de Surgères, ne se sentant pas asssez fort pour faire respecter sa ville et ses terres, demanda des secours en hommes à Saint-Jean-d'Angély, qui lui promit de lui envoyer des compagnies de la ville ou de la banlieue. Le roi, informé par le maire de Saint-Jean-d'Angély de ce qui se passait, convoqua les Etats généraux à Saint-Maixent pour le premier septembre suivant.

Micheau, bâtard de Thors, ayant offert d'aller avec sa compagnie prêter aide au seigneur de Surgères, le maire accepta, après toutefois avoir pris de prudentes précautions contre les soldats du bâtard, dont il soupçonnait la bonne foi, et écrivit à ce capitaine la lettre suivante, qui trahit des appréhensions qui, du reste, se réalisèrent :

« A tous ceux qui ces lettres verront, Jean Bidaut, maire et capitaine de la ville et commune de Saint-Jean-d'Angély, salut : Comme Micheau le bâtard, demeurant à Thors, nous a naguère mandé et requis être assuré de nous et qu'il était tout prêt, lui et sa compagnie, d'aller servir le roi en la compagnie de Mgr de Surgères, pour le bien et profit du pays, savoir faisons, aujourd'hui, tiers jour de septembre, l'an 1431, par l'opinion et conseil de plusieurs échevins et bourgeois de la dite ville, nous avons assuré et assurons

de notre part par ces présentes le dit Micheau le bâtard et ses compagnons, en allant et en faisant le dit service au dit Mgr de Surgères, sans leur faire ni pourchasser aucun mal ni dommage aux habitants de la ville de Saint-Jean-d'Angély ni d'environ.

» Donné et fait au dit Saint-Jean, sous le petit scel de la dite ville et commune, les jour et an susdits. »

Les troupes sous les ordres du connétable d'Albret n'étaient pas mieux disciplinées que les Bretons et contribuaient de leur côté à la ruine du pays. Le maire s'en plagnit au connétable dans une visite que lui fit le corps de ville, lors de sa venue à Saint-Jean-d'Angély, le 6 septembre 1431 ; mais, pour adoucir le déplaisir que ces justes plaintes auraient pu produire dans l'esprit du duc, la commune lui fit présent d'un tonneau de vin, et donna à son maître d'hôtel deux porcelets pour engager ce dernier à se comporter envers les Angériens un peu plus gracieusement qu'il n'avait habitude de le faire pour se procurer les provisions nécessaire à la table de son maître.

M. de Saint-Marc vint à Saint-Jean-d'Angély, envoyé par le conseil du roi, pour faire la répartition d'un aide de quinze cents livres, imposé à la Saintonge et au gouvernement de La Rochelle. Le corps de ville pria le connétable d'intercéder près du commissaire pour faire réduire la portion de cet impôt afférente à Saint-Jean-d'Angély, en raison des charges qui accablaient déjà cette ville, et de celles nécessitées par la reconstruction de plus de trois cents brasses de murailles et de quatre tours écroulées l'hiver précédent, à la suite d'un crue considérable, crue suivie de fortes gelées, qui minèrent les fortifications construites en pierre gélise. De sorte que la ville déclose du côté le plus vulnérable, et n'offrant à ses habitants un refuge sûr contre les entreprises de l'ennemi, il était à craindre de voir les Angériens se réfugier dans des villes mieux fortifiées. Le maire pria même le connétable de faire passer ailleurs que devant la ville les gens du bâtard de Thors, à leur retour

de Surgères, dans la crainte de les voir profiter de la brèche ouverte pour y faire irruption et la piller.

Ainsi, les intempéries avaient fait crouler les fortifications et les charges fiscales avaient ruiné les fortunes; il en résultait que les habitants, ceux de la banlieue principalement, se trouvaient dans l'impossibilité de payer les impôts. Les receveurs, au lieu de se borner, comme autrefois, à l'arrestation des collecteurs des paroisses, faisaient arrêter les taillables eux-mêmes, lorsqu'ils venaient à Saint-Jean-d'Angély apporter des denrées, et les détenaient jusqu'au paiement intégral de la totalité du taux imposé à leur paroisse, de sorte que, pour éviter la prison, les campagnards cessèrent d'approvisionner le marché, et la ville fut menacée de famine. Le corps de ville s'étant plaint au roi, le sénéchal reçut l'ordre de n'autoriser à l'avenir l'emprisonnement des taillables que pour les sommes qu'ils devaient personnellement. Ces lettres ne furent rendues exécutoires par le sénéchal, Geoffroy de Mareuil, que le 11 mai 1432.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, au séné-
« chal de Saintonge ou à son lieutenant, salut : Reçeue
« avons humble supplicacion de nos bien aimez les maires,
« bourgeois et habitants de notre ville de Saint-Jean-
« d'Angély, contenant que comme nostre dite ville, qui
« est de fondacion roïal et de toute ancienneté chambre
« des rois de France, fort, grant, spacieuse, et de très
« grant garde, assise sur la rivière de Voultonne, à deux
« lieues près de la rivière de Charente, en la frontière des
« Anglais nos anciens ennemis, et ja soit ce que icelle ville
« ait été d'ancienneté très bien close de bons fossez et de
« belles doues, et fortes murailles, néanmoins pour ce qu'il
« y a ja longtemps que les dites murailles furent faictes,
« construites et édiffiées, et que en aucuns lieux d'icelles
« la pierre dont elles furent faictes est gélisse, et ce pré-
« sent yver pour la grande inondacion de creues il en est
« fondu qui soit bien jusqu'à deux cents brasses et plus,
« et trois des plus grosses tours du plus dangereux costé
« de la dite ville, car c'est en la plus belle venue ou arrivée

« qui y soit, et par ainsi est à présent la dicte ville comme
« toute ouverte descloze par le dit costé, et par un autre
« costé de la dite ville, la nuit du jour et feste saint
« Matias dernier passé, en est cheu bien vingt brasses
« et une tour, et l'année dernière passée en était cheu
« d'autre côté, et par pied bien trente brasses ou environ
« lesquelles on a fait reffaire ou au moins la plus
« grande partie, pour laquelle chose faire accoustrer que
« les dits suppliants aient emprunté la somme de deux
« cents réaux, qu'ils doivent encore aux presteurs aultres
« grans sommes qu'ils doivent de pieça pour les grants
« nécessités et affaires de la dite ville, et si ne peuvent
« trouver monnoie de eulx en acquittant aucunement, vu
« que les revenus d'icelle sont de très petite valeur et aussi
« à la grant pauvreté des dits habitants, qui tant par le
« fait des pilleries et roberies que tant longuement ont esté
« sur le païs, et sont encore, comme pour autres grants
« charges qu'il leur a convenu continuellement supporter,
« n'ont à présent de quoy bonnement soutenir les poures
« vies d'eux et de leurs mesnaiges, mais conviendra faire
« briefment ne leur est secours que la dicte ville demeure
« ainsi ouverte et descloze, comme dit est. Pourquoy
« aisiement elle pourrait estre prinse et occupez par nos
« diz ennemis, et mesmement que les dits suppliants, par
« lesquels elle a esté très bien gardée au temps passée et
« encore le deust estre, sont contraints de désemparer
« icelle ville et eux en aler demourer ailleurs pour les très
« grants charges qui de jours en jours leur sont imposées
« et mises sur, et aussi pour les grans exécutions et empri-
« sonnements que l'on fait sur eulx et autres habitants du
« païs d'environ en icelle ville affluans. Car combien que
« au temps passé pour le fait des aides et fouages neust
« esté accoutume de faire aucune exécucion se non sur les
« collecteurs pour telle partie et porcion que les paroisses
« dont ils avaient la charge auraient esté imposées. Ce
« nonobstani les receveurs des dits aides et plusieurs autres
« à qui par eulx aucunes sommes sont assignées, sont

« journellement attendans en la dite ville, et incontinent
« qu'il y entre aucun habitant du dit païs pour quelconque
« cause que ce soit, ils sont prins, arrestez et mis en prison
« fermée, et y sont détenus jusqu'à ce qu'ils ont payé les
« taux à quoy les paroisses dont ils sont habitans sont
« imposées es dits aides, combien qu'ils ne sont point col-
« lecteurs. Et par ainsi ni à aucun de partout le païs qui
« ose aler marchandiser ne autrement en la dite ville pour la
« cause dessus dite, et n'est marchant ne aultre en icelle ville
« qui pour la dite cause puisse rien gaigner, ne les habi-
« tants du païs d'environ ne osent aporter ne retraire aucun
« vivre. Dont la dite ville est en aventure destre du tout
« assurée et demeure dépourvue de tout vivres et aussi
« descloze et ouverte en l'estat dessus dit. De quoy tous
« inconvénients irréparables se pourroient en suivre à nous
« et à tout le dit païs et aux autres païs voisins, se sur
« ce n'estoit par nous briefvement pour veu de remède
« convenable si comme les dits supplians dient en nous
« humblement requérant icelluy remède. Pourquoy nous
« ces choses qui requièrent célérité et provision considérées
« vous mandons et pour ce que vous être notre plus pro-
« chain juge de la dite ville de Saint-Jehan et y avez et
« tenez votre principal siège si comme l'on dit. Comettons
« que vous teigniez ou faites tenir surement et franchement
« tous nos bons subgiez et chascun d'eux qui seront trouvés
« en la dite ville ou en eulx allant et retournant d'icelle
« sans faire ou donner ne souffrir que fait ou donné par
« occasions des aides et fouages dessus dits, comme des-
« tourber ne empeschement à ceulx qui ainsi fréquenteront
« la dite ville comme dessus est dit par exécution, arrest,
« emprisonnement ne aultrement, et en quelque autre ma-
« nière que ce soit, excepté les dits collecteurs des dits aides
« sur les particuliers habitans des dites paroisses chascun
« pour son taux seulement.

« Donnée à Poitiers, le huitiesme jour de mars 1431, et de
« notre règne le dixième. »

Malgré les mesures arbitraires prises à leur égard par les

agents du fisc dans un moment si difficile, les Angériens continuaient à verser leur sang pour la France. Leurs arbalétriers contribuèrent en 1432 à la prise de Marans et à celle de Benon. La démolition des fortifications de ces deux villes fut décidée dans une réunion de gens d'église et des bonnes villes de par deçà la Charente convoqués à Mauzé par le gouverneur de La Rochelle. Dans cette même assemblée il fut question de conclure une trêve que les Anglais proposaient. Etienne Bideau et Jehan Delaville, envoyés par la commune de Saint-Jean-d'Angély, déclarèrent à ce sujet qu'ils s'en rapporteraient à ce que décideraient les députés de La Rochelle. On agita aussi la question de remontrances à faire au roi relativement à un aide montant à un chiffre considérable qu'il avait imposé de son autorité privée et sans aucun consentement des Etats de la province, alors que la disette se faisait sentir par suite de la perte presque totale de la récolte du blé.

Le 29 mars 1432, l'évêque de Saintes et les doyens du chapitre commencèrent la reconstruction de l'église Saint-Pierre de Saintes, tombée en ruines depuis peu de temps. Ils sollicitèrent le concours du corps de ville de Saint-Jean-d'Angély, qui leur promit de les aider du mieux qu'il pourrait dans cette œuvre pie.

La trêve avec les Anglais, dont il avait été question à l'assemblée de Mauzé, n'ayant pu être conclue, les pillards ennemis, dont les gens du sire de Pons faisaient partie, continuèrent leurs ravages dans l'île de Marencennes, puis s'emparèrent de Lhopital ou Lhopiteau, sur la Charente, où ils retenaient tous les bateaux chargés de vin passant devant ce port, au gaand dommage des marchands Angériens. L'empêchement qu'ils mirent aux expéditions par la rivière se prolongea si longtemps, que le corps de ville dut faire remise de la plus grande partie du montant de sa ferme au receveur de « *la coutume des vins* » expédiés par la Boutonne.

Si le commerce des vins était une source considérable de profit pour le commerce angérien, l'industrie du tissage

des draps et des toiles y était aussi florissante, et le corps de ville, jaloux de conserver la réputation que les *tessiers angériens* avaient justement acquise, publia le 14 février 1433 un règlement destiné à prévenir les fraudes qui pouvaient nuire à la bonne qualité de leurs produits.

« Aujourd'hui ont été criées en plein marché et à son de « trompe et aux quatre carrefours accoutumés à faire cris « les choses qui s'ensuivent :

« De par Mgr le maire, que nuls filassiers et faiseurs ne « soient si hardis de mettre laines d'avalis pelées ni aucuns « aignelins en gris blanc qu'ils ouvreront et feront ouvrer « en cette ville de Saint-Jehan et faubourgs.

« Item : Que les dits draps soient ourdis de mi-partie et « six portées, chacune portée de quatorze fils.

« Item : Que les tresses des dits draps soient tous d'une « laine assortie.

« Item : Que nuls faiseurs de gros draps comme de « quartiers, pieds de moutons et autres gros draps, ne « soient si hardis d'y mettre bourre de moulins, ne avalis, « ne autres mauvaises laines, et qu'ils soient ourdis de « mi-quart portées, chacune portée de ving-quatre fils.

« Item : Que nuls tessiers des dits draps ne soient si « hardis de mettre en leur métier tresse qui ne soit en la « forme et manière et du nombre dessus dit, sur peine de « amende arbitraire et les dits draps ne tresset, si aucun « en y a, confisqués et perdus pour ceux à qui ils seront.

« Item : Que tous mouliniers et appareilleurs des dits « draps ne soient si hardis de recevoir aucun draps qui ne « soient des laines et en la forme et manière dessus dits, et « au cas que aucun autre des dessus dits leur soit baillé « et apporté pour appareiller, qu'ils le signifient à la justice « de la dite ville, à peine d'amende arbitraire telle que par « nous et notre conseil sera avisé.

« Item : Que les tessiers des dits draps dedans un an « prochain venant soient pourvus des dites laines de soixante « portées et que dès lors en avant ils ne fassent les dits

« gros draps de laines blanches, à peine de l'amende comme « dit est. »

Les Anglais s'étaient emparés de Mornac sur la Seudre, et de cette forteresse inquiétaient le commerce martime en s'avançant le long des côtes jusqu'à l'embouchure de la Charente. Il fallait à tout prix se débarrasser de ces dangereux voisins. Les villes les plus intéressées, La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, résolurent de faire tous leurs efforts pour cela. La flottille de La Rochelle bloqua la place par la rivière, les arbalétriers et les canonniers angériens se réunirent aux gens d'armes du duc de la Trémoïlle et de Jacques de Pons pour l'attaque du côté de la terre. Le siège fut long et meurtrier. Les Anglais, maîtres de la ville, ne possédaient pas le château. Le capitaine, Jean de Gast, renfermé dans le donjon avec peu d'hommes, se défendit vaillamment contre les Anglais, assiégeants et assiégés tout à la fois. Mais, épuisé et manquant de vivres, il était à la veille de capituler, lorsque les Rochelais parvinrent à le ravitailler par un moyen très ingénieux, ils lancèrent un vireton (petite flèche), auquel était attachée une corde légère ; au moyen de ce cordon le capitaine tira un cable qu'il fixa à un créneau ; les Rochelais le fixèrent aussi de leur côté, afin qu'il fût bien tendu ; puis, à l'aide d'une corde appliquée le long du câble par des anneaux, de manière à pouvoir aller et venir, ils firent passer à la garnison de la citadelle plusieurs chevreaux et porcs vivants, du pain et d'autres victuailles, au grand dépit des Anglo-Saxons, qui virent passer ces comestibles au-dessus de leurs têtes sans pouvoir les intercepter. La ville se rendit quelques jours après aux assiégeants.

Les sires de la Trémoïlle et de Pons furent défrayés des dépenses qu'ils avaient faites pour ce siège mémorable, sur le produit d'un aide de trois mille livres levé sur la Saintonge et le gouvernement de La Rochelle, dont Saint-Jean-d'Angély paya deux cents livres pour sa part. Le corps de ville dispensa les Angériens qui y avaient assisté du paiement des aides et fouages, et les indemnisa, en outre,

des pertes qu'ils avaient pu subir pendant sa durée, notamment un canonnier volontaire, Hennequin Lebutier, qui fut grièvement blessé et y perdit un canon lui appartenant.

Le trésor royal, semblable au tonneau des Danaïdes, était toujours vide, et les financiers cherchaient continuellement de nouveaux moyens pour le remplir, Guillaume de Mauvrac, Pierre Vray et Gabriel de Marcilli, conseillers chargés de faire payer les droits de mutations sur les acquisitions de fiefs nobles, ne voulurent pas s'arrêter devant les réclamations des membres de l'échevinage dispensés de payer ce droit, et ne leur accordèrent qu'un simple délai pour en opérer le paiement.

Quelques jours après, le comte de Vendôme, arrivait à Saint-Jean-d'Angély porteur de lettres royales l'autorisant à lever une nouvelle taxe de vingt sols sur chaque tonneau de vin expédié à l'intérieur par la Boutonne, et trente sols sur celui expédié à l'étranger par la même voie. Le corps de ville protesta, mais tous ses efforts n'eurent pour résultat que de faire réduire la taxe à dix sols. En échange de cette concession, le comte exigea du corps de ville le paiement de sa dépense à l'hôtellerie, ainsi que la valeur d'une demi-pipe de vin, reste d'un présent plus considérable qui lui avait été fait au nom de la commune.

Mais un fait qui met encore plus en évidence la vénalité des officiers des finances de cette époque, c'est la proposition faite à la commune de Saint-Jean-d'Angély, par les élus de La Rochelle, de faire réduire au huitième, à leurs risques et périls, et sans que la commune eut à s'en occuper autrement, l'aide sur le vin, qui était d'un quart, si elle consentait à leur donner cent écus d'or. Le corps de ville discuta cette proposition, il chargea un de ses membres d'aller à La Rochelle traiter cette affaire, et d'essayer de faire abaisser le chiffre demandé en offrant d'abord cent livres, mais de consentir la somme entière si cela était nécessaire.

Les gens de Taillebourg ayant surpris des gens d'armes du sire de Pons qui venaient de détrousser des marchands

angériens, un combat s'ensuivit dans lequel l'un des gens d'armes fut tué et un autre fait prisonnier. Le sire de Pons réclama la délivrance du prisonnier ; le seigneur de Taillebourg hésitait à s'en dessaisir, partagé entre la crainte de se mettre mal avec les Angériens s'il cédait, et celle d'avoir guerre avec son puissant voisin s'il refusait. Ayant eu connaissance de cette hésitation, le maire de Saint-Jean-d'Angély lui conseilla de ne remettre le prisonnier au seigneur de Pons que contre un bon traité assurant la sécurité des marchands, et lui promit qu'en cas d'attaque la commune l'aiderait de toutes ses forces.

A propos de voleurs de grands chemins, voici les motifs singuliers qui firent remettre au lendemain le jugement d'un criminel de cette catégorie, présenté au maire dans l'après-midi du 5 janvier 1434 :

« Sur la confession de Jean Chrétien, détenu prisonnier dans les prisons du roi, à Saint-Jean-d'Angély, pour certain cas criminel par lui fait et perpétré de nuit, ont été d'opinion que vu et regardé que le procès a été fait trop tard et par conséquent présenté et non pas en bonne forme, et aussi que c'est après dîner et environ vêpres, et qu'il leur semble que ce doit être fait au matin à jeune salive que ce soit remis à lundi matin neuf heures. »

Plusieurs convocations des trois états eurent lieu en 1434. L'une fut faite par la reine à Tours, où le roi devait se trouver le 14 août pour délibérer sur les affaires du pays. Sire Guillaume Bidaut et Girart Vairon y furent envoyés par la ville. Une autre à Thouars, où un aide, dont Saint-Jean-d'Angély paya quatre cents livres, fut octroyé au roi. Enfin, une troisième eut lieu à Montferrant, où le roi demandait l'envoi de deux ou trois notables Angériens, avec pouvoir de consentir à ce qui y serait expédié.

Il fallut encore battre monnaie pour satisfaire à toutes ces demandes ; on imposa les marchandises exemptes de taxes jusque-là, et, comme le produit était encore au-dessous des besoins, il fallut augmenter les droits sur les marchan-

dises déjà imposées. Ces diverses taxes, mises en ferme, rapportèrent :

	Livres	Sols
Les peaux vendues dans la ville	40	»
Les bœufs, vaches, veaux vendus ou descendus en ville .	53	»
Charretées de sel passant par la ville.	13	»
Gabares chargées de sel montant par la Boutonne. . .	»	100
Charges de fer vendu en gros	8	5
Plâtre descendant par la Boutonne	4	»
Graisses	4	10
Tuiles et chaux	»	65
Bois de ligne	»	50
Blés et farines.	20	»

Les Anglais s'emparèrent de Montausier en 1436, et le sénéchal de Saintonge rassembla à Mareuil les troupes de la Saintonge destinées à les en chasser. Quinze arbalétriers angériens, à la solde de la ville, se joignirent à ces troupes, qui réussirent à déloger l'ennemi dans le mois d'octobre de la même année. Pour défrayer François de Mareuil, fils du sénéchal, des dépenses que lui avait occasionnées cette réunion, le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély lui fit présent de six pipes de vin.

Ce succès n'empêcha pas les Anglais de s'emparer, l'année suivante, de Saint-Savinien, Cognac et de plusieurs autres places et forteresses de la Saintonge du nord. Saint-Jean-d'Angély était ainsi menacé, tandis que ses fortifications, au tiers écroulées, n'avaient plus qu'un petit nombre de défenseurs, réduits à la plus grande détresse par suite des exécutions faites par les receveurs des finances, qui leur avaient enlevé tout, même le pain indispensable à l'existence de leurs familles, si bien que sur trois cents feux que Saint-Jean-d'Angély comptait alors, cent ou cent vingt à peine étaient imposables, et que la commune devait encore deux mille livres sur les six dernières tailles.

Le roi, pour aider aux travaux de réparation les plus pressants, autorisa le corps de ville à y affecter le tiers des aides, c'est-à-dire le huitième du vin vendu au détail, ainsi que douze deniers par chaque livre, perçus sur toutes

les denrées et marchandises vendues dans la ville et ses faubourgs.

Pour une cause ignorée, les lettres royales autorisant cette affectation ne furent pas exécutées, car, par de nouvelles lettres datées de Bray-sur-Seine, le 14 septembre 1437, le roi réduisit à un quart la somme à prélever sur les aides affectés au même emploi.

Le corps de ville, dans le but d'alléger la misère de ses administrés, essaya encore une fois de contraindre les moines bénédictins au paiement du droit d'entrée sur les vins qu'ils amenaient dans le cellier du monastère. Les moines refusèrent et se pourvurent devant le conseil du roi. Ce dernier donna gain de cause aux bénédictins et déclara que son intention n'avait jamais été de les assujettir au paiement de ce droit.

Le privilège que le roi venait de confirmer aux moines excita contre eux la population. Peu de jours après, un nouveau refus de leur part de donner les pierres d'une aumônerie en ruines, qu'ils possédaient en dehors de la ville, pour les employer aux fortifications, porta à son comble l'exaspération des Angériens. N'écoutant que la vengeance, le peuple, excité par le corps de ville, et ayant à sa tête le maire, Jean Dorin, se dirigea en armes sur les boucheaux ou écluses du moulin de Puychérant, appartenant à l'abbaye, et les détruisit à coups de hache, sans avoir égard aux représentations d'un moine accouru pour empêcher cet acte arbitraire, et sans respect pour les panonceaux royaux indiquant que les boucheaux étaient placés sous la sauvegarde du souverain.

Sur la plainte des religieux, les fauteurs furent ajournés devant le parlement, qui leur défendit de troubler à l'avenir les moines dans la paisible possession de leur moulin, à peine de cent marcs d'or.

Après réflexion, cependant, les bénédictins comprirent la faute qu'ils avaient commise en refusant tout concours aux réparations des fortifications, et ils chargèrent le procureur et le pitancier du monastère de se présenter aux

tenues de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, et d'y exposer que si les fortifications étaient en ruines la faute en était à la commune, qui avait fait peu ou point de réparations en temps utile, préférant employer à ses propres affaires les sommes affectées aux réparations. Les envoyés du monastère demandèrent acte de ce qu'ils offraient de payer telle somme de deniers qui serait jugée convenable, pour contribuer à relever les fortifications, mais non pour être employée aux affaires de la commune, et cela à la condition que le maire, les membres du corps de ville et les jurés s'imposeraient aussi selon leur faculté. Le procureur de la commune protesta contre ces insinuations.

Les bénédictins s'aliénèrent de ce chef les sentiments de la population, au point qu'aucun procureur ne voulut les conseiller dans leur procès. Sur la plainte des religieux, le roi manda à Geoffroy de Mareuil, sénéchal de Saintonge, de leur en désigner d'office chaque fois qu'ils en auraient besoin, et sans avoir égard à l'exemption que les avocats ou procureurs pourraient invoquer de leur qualité de membres ou jurés de la commune, pour refuser de les assister.

Au milieu de toutes ces difficultés, l'esprit essentiellement commercial du corps de ville était toujours en éveil pour profiter de toutes les circonstances propres à faciliter le négoce de ses membres. Les ducs de Bourgogne avaient accordé aux communes de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle, ainsi qu'à leurs adhérents, des privilèges assez étendus pour attirer dans les Flandres le commerce de ces deux villes, et les marchands avaient établi des entrepôts de marchandises, notamment dans la ville de Dam. Ils y entretenaient un personnel assez nombreux pour la gestion de leurs intérêts, et y avaient même bâti une chapelle pourvue des ornements nécessaires à la célébration des offices, et desservie par un chapelain, une imposition volontaire sur le montant des ventes était destinée aux frais de son entretien. Pendant la guerre, les marchands avaient dû cesser forcément leurs opérations commerciales,

la chapelle était en ruine faute d'entretien, et les ornements en avaient été distraits, engagés ou vendus. Les communes de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle songèrent à profiter de la nouvelle alliance qui venait d'être conclue par le roi de France avec le duc de Bourgogne pour demander la confirmation de leurs anciens privilèges et la reconstruction de leur chapelle.

A cet effet, le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély chargea Jean de Cumon, échevin, Perrotin Gaignaire, pair, et Ambroise Joleu, bourgeois, d'aller solliciter cette faveur de concert avec Jean Chauderier, échevin, Colin Langlois et Jean Baillie, pairs et bourgeois de La Rochelle. Cette mission eut un plein succès, car le bourgmestre de Dam rendit, le 3 février 1455, une sentence qui consacrait l'exemption de tous droits sur les marchandises importées, exemption anciennement conférée aux communes, et déclarait illégales les saisies de marchandises appartenant à des marchands rochelais faites pour obtenir le paiement des droits.

D'un autre côté, le corps de ville négociait avec les capitaines ennemis, afin d'obtenir comme autrefois leur neutralité en faveur des Angériens. Il traita de celle de Jean de la Roche, seigneur de Barbezieux, moyennant le paiement annuel d'une somme de cinquante-huit livres dix sols ; mais il échoua près des autres capitaines.

Le 12 février 1439, le bruit se répandit à Saint Jean-d'Angély que Jacques de Pons, tour à tour attaché au parti de la France et au parti anglais, se préparait à piller la banlieue. Ce seigneur avait alors pour lieutenant un nommé Laurent Lescossais, dont la compagnie, forte d'environ cent cinquante hommes, disséminés dans diverses paroisses de la Saintonge et du Poitou, nommément à Celles, les Eglises d'Argenteuil, la Chapelle, la Foye-Montjau et Suché, détroussaient tous les gens qu'ils rencontraient sur les chemins. Douze hommes de cette compagnie ayant été pris par les Angériens envoyés à leur poursuite et amenés au château royal de Saint-Jean-d'Angély, Jean Dubois, l'un

d'eux, avoua que depuis quinze jours sa bande s'était emparée, à Varaize, d'un cheval chargé de blé conduit par un bonhomme ; à la Garde, d'un drap brun enlevé à un poissonnier ; d'une pièce de drap gris, de la valeur de sept à huit écus, à Moulin-Brun, où elle avait ôté aussi les chausses à un prêtre ; il avoua également que, entre Saint-Jean et Bignay, elle avait rançonné trois marchands de deux sols six deniers chacun ; qu'en outre lui et trois autres de la compagnie de Maurice de Plusqualet, avaient exigé un réal d'un marchand de La Rochelle, et avaient fait donner un marc d'argent à quatorze meuniers conduisant des ânes chargés de farine à Dampierre-sur-Boutonne.

Le roi se rendit en Saintonge en 1439, pour activer par sa présence les préparatifs de guerre contre les Anglais, et vint à Saint-Jean-d'Angély, où le corps de ville lui fit, ainsi qu'au dauphin, une réception enthousiaste, pourvoyant sa table de poissons recherchés pendant son séjour.

Ne pouvant obtenir la cessation du pillage qu'en détruisant le repaire des bandits, qui, comme les frères Plusqualet (Maurice, Guillaume et Charles), le défiaient du haut de leur donjon, le roi mit le siège devant Taillebourg, s'en empara après une vigoureuse résistance, déclara les frères Plusqualet coupables de rébellion, forfaiture et crime de lèse-majesté, et confisqua leurs corps, possessions, héritages, droits, noms, titres et actions, sur la châtellerie de Taillebourg. Le 24 septembre de l'année suivante, le roi donna les terres de Taillebourg et du Cluzeau à Prégent de Coëtivy, amiral de France, à la charge seulement de foi et hommage, ainsi qu'avait coutume de faire Jean Larchevesque, dernier seigneur de Taillebourg, avant la vente de ces deux seigneuries.

Aussitôt après la prise de Taillebourg, le roi entra en Gascogne et leva en Saintonge une taille pour l'entretien de ses troupes ; l'assiette en fut établie à La Rochelle, par les députés des bonnes villes, au nombre desquels figurait le maire de Saint-Jean-d'Angély.

La victoire semblait revenir peu à peu aux armes de France.

La prise de Pontoise suivit celle de Taillebourg et fut célébrée à Saint-Jean-d'Angély dans le mois de décembre 1441, par une procession religieuse qui valut, à ceux qui y assistèrent, un pardon accordé par l'évêque de Saintes.

Pendant le cours de l'année 1442, les arbalétriers angériens contribuèrent à la prise de Verteuil, puis au siège d'Angoulême, où ils revêtirent pour la première fois la jaquette d'uniforme que le corps de ville venait de leur donner.

Guillaume François, seigneur de Saint-Georges, commissaire royal, vint à Saint-Jean-d'Angély en 1445, et y fit publier à son de trompe l'ordre enjoignant aux Angériens de faire diligence pour mener des vivres aux sièges de Plassac et de Virol ; il ordonna en outre aux manœuvres et arbalétriers d'aller se joindre au sire de Pons, qui y commandait. Le corps de ville crut pouvoir dispenser les Angériens de ce service en payant au seigneur de Saint-Georges une certaine somme convenue avec ce dernier à titre de compensation, car il lui répugnait d'envoyer des hommes et des vivres au seigneur de Pons, lors revenu au parti de la France, après avoir si longtemps favorisé les Anglais et pillé la banlieue de Saint-Jean-d'Angély. Cité devant le commissaire, à Saintes, pour n'avoir pas obéi au commandement du roi, le maire exhiba le reçu de la somme qu'il avait fait payer pour en être dispensé ; mais, comme il n'y était fait mention de l'exemption que pour les manœuvres, le maire fut condamné, comme représentant de la commune, à vingt-cinq livres d'amende pour la négligence et la nonchalance apportées dans cette affaire :

« Le commissaire ordonné de par le roi messire en son
« païs de Xaintonge, à tous ceux qui ces présentes lettres
« verront, salut. Comme les maire, eschevins et commune
« de la ville de Saint-Jean-d'Angély avoient esté appelés
« par devant nous, pour ce ils étoient venus à notre
« cognoissance que combien que pour lors que par l'ordon-

« nance et commandement du roy, le siège fut mis devant
« les places et forteresses de Plassac et du Virol, comman-
« dement eust esté faict par cry publique et à son de
« trompe, en la dite ville, que tous ceux qui avoient
« accoustume de mener et faire mener vivres es sièges et
« assemblées de gens d'armes, qui se faisoient de par le
« roy, se apprestassent et feissent déligence de mener des
« vivres es dits sièges, qui se tenoient devant les susdites
« forteresses, lesquels maire et échevins ou aucuns d'iceux,
« lors présens par devant nous, après que ils aient connu
« et confessé non avoir envoié ne fait envoier aucuns
« vivres auxdits sièges tenus devant les dites places du
« Virol et de Plassac, combien qu'il leur ait esté enjoint
« de par le roi mon dit sire et crié publiquement à son de
« trompe en la dite ville, eussent dit et déclaré pour leurs
« excusations et deffense qu'ils n'avoient envoyé ne fait
« envoyer aucuns vivres aux dits sièges, obstant ce que
« Guillaume François, seigneur de Saint-Georges, vint un
« certain jour en la dite ville de Saint-Jehan durant les dits
« sièges, soy disant commissaire de par le roy messire,
« pour faire mener les dits vivres et aussi pour assembler
« des manœuvres et arbalétriers pour envoyer aux dits
« sièges, avoir compost avec lui à certaine somme d'argent,
« que lors ils lui avoient payée, comme ils disoient apparoir
« par certaine quittance qu'ils avoient du dit seigneur de
« Saint-Georges, mais d'icelle ils ne pouvoient faire prompt
« foi obstant l'absence de leur receveur, qui l'avoit jà
« devers soi, requérant pour avoir délai. Auxquels, pour
« ce que estans sur notre département de la dite ville de
« Saint-Jehan-d'Angély, eussions donné jour et assigné à
« comparoir devant nous, en la ville de Xaintes, au lundi
« 21 jour de ce présent mois de novembre, et à apporter
« par devers nous la dite quittance, ensemble tout ce dont
« ils se vouldroient aider en cette partie pour au surplus
« les appoincter comme il appartiendroit par raison. Auquel
« lundi XXII[e] jour, ou au moins ce mercredi présent
« 23[e] jour du dit mois, par nous continué et dépendant

« du dit lundi, soit comparu et s'est présenté par devers « nous, Jehan Rousseau, procureur général suffisamment « fondé des dits maieurs, eschevins et commune de Saint- « Jehan d'Angély, accompagné de sire Hélie Grasmorcel, « eschevin de la dite ville, et par icelui procureur nous a « esté monstrée et exhibée la dite quittance dont la teneur « est telle : « Je, Guillaume François, confesse avoir eu et « reçu de Geoffroy d'Abbeville, receveur de Saint-Jehan, « la somme de huit livres tournois pour faire certaine mise « nécessaire pour aider à recouvrer certains manœuvriers. « Ainsi signé : G. François ». Après laquelle quittance « ainsi exhibée et produite par le dit procureur, nous ont « été faites par lui plusieurs remonstrances, c'est assavoir « que pour lors que le dit seigneur de Saint-Georges fut « en la dite ville de Saint-Jehan, et que le siège étoit « devant les dites places de Plassac et du Virol, il estoit « saison de moisson, aussi faisoient faire grande réparation « en leur ville, comme de curer leurs fossés et faire faire « une tour qu'ils faisoient faire toute neuve en la dite ville, « et pour ces causes ne pouvoient bonnement fournir les « arbalétriers et manœuvres, que le dit seigneur de Saint- « Georges leur demandoit lors, et aussi ne pouvoient envoyer « si promptement des vivres aux dits sièges, attendu mes- « mement qu'ils estoient des plus lointains des dites places « et sièges, et que, afin qu'ils ne fussent tenus de si promp- « tement envoyer aucuns manœuvres ou arbalétriers, ni « aussi envoyer aucuns vivres es dits sièges, ils avoient « baillé certain argent au dit seigneur de Saint-Georges, « c'est assavoir la somme contenue en la quittance dessus « dite, cuidant par ce moyen estre et demourer quittes et « déchargés de plus faire mener aucuns vivres es sièges « dessus dits, et avecque ce ont dit et proposé plusieurs « autres choses pour montrer leurs excusations qu'ils se « disoit avoir en cette manière. Lequel procureur oy au « long a tout ce qu'il voulut dire et proposer, sur tout ce « que dit est avons eu avis et délibération avec autres « officiers du roi messire illecque présent avec nous, et vu

« la dite quittance, produite par le dit procureur, et aussi « sur ce parlé au dit seigneur de Saint-Georges et présent « aussi avec nous : Savoir faisons que tout vu et considéré « en ceste partie et mesmement attendu la grant loyauté et « vraie obéissance que ont toujours eu les dessus dits « habitants de Saint-Jehan envers le roi messire, comme « de ce avons été dûment informé, les grandes charges « qu'il leur a convenu et conviennent chacun jour suppor- « ter pour le fait d'icelui seigneur, tant en taille ou autre- « ment, comme aussi pour la réparation et fortification de « la dite ville, et aussi les grans dommages irréparables « qu'il leur a convenu supporter pour le fait du dit seigneur « de Pons, qui les a courus, pillés et robés en plusieurs » manières, prins et rançonné leur bétail et fait plusieurs « autres dommages, que les dessus dits habitants, non point « par malice ni par faveur ils eussent au dit seigneur de « Pons, ont délaissé à faire mener vivres est dits sièges, « mais seulement par une manière de négligence et non- « chalance sans tenir compte des dits commandements à « eux faits comme dit est ci dessus. Iceux habitants, afin « que une autre fois ne mettent en telle négligence ou « nonchalance les commandements du roy, qui de par lui « leur seront faits, les avons condamnés et condamnons « par ces présentes à payer pour amende au roy, nostre « dit sire, la somme de vingt-cinq livres tournois, laquelle « nous leur avons enjoint et enjoignons apporter par devers « nous, quelque part que ce soit, dedans huit jours pro- « chain venant à compter de la date du jour de ces présentes « sur peine du double. Ce fut fait et prononcé es présence « du dit Jehan Rousseau, procureur des dits manants et « habitants de la ville de Saint-Jehan, et du dit Helies « Grasmorcel, eschevin de la dite ville. En tesmoins de ce « nous avons mis à ces présentes notre signet, le mercredi « 24e jour de septembre 1445 ».

La campagne du roi en Guienne s'était terminée, en 1445, par la conclusion d'une trêve de cinq ans, désirée par les deux partis également épuisés. A l'expiration de cette

trêve, les hostilités furent reprises en même temps dans la Normandie et sur les frontières de la Saintonge, où les Anglais occupaient Bourg. Le maire de Saint-Jean-d'Angély envoya ses sergents transmettre aux nobles l'ordre de rassembler leurs gens de guerre pour entrer en campagne, et la commune députa Jean de Cumont à l'assemblée convoquée à La Rochelle par le comte d'Angoulême, pour décider des moyens à employer pour délivrer Aubeterre de l'ennemi, qui venait de s'en emparer.

En même temps, Charles VII obtenait dans le nord de la France des succès répétés, et, pour en poursuivre de nouveaux, il appelait à son aide les forces disponibles de toutes les provinces. L'ordre d'envoyer en toute hâte en Normandie les francs archers saintongeais fut donné au maire de Saint-Jean-d'Angély, qui rassembla ceux de Taillebourg, de Saint-Savinien et de Saint-Jean-d'Angély, et les fit conduire jusqu'à Tours.

Les francs archers, tout récemment organisés, furent les premiers fantassins de l'armée permanente française, organisée par suite de l'ordonnance des Etats Généraux, réunis à Orléans en 1439. Ils tirèrent leur nom de l'exemption d'impôt accordée à tous les paysans qui en faisaient partie. Chaque paroisse en désignait un, équipé à ses frais et devant toujours être prêt à répondre au premier appel. Les capitaines des francs archers étaient nommés par le roi. La cavalerie permanente avait été établie la première dès 1439. Elle comprenait quinze compagnies, appelées « les compagnies d'ordonnance », chaque compagnie comprenait cent lances garnies, chaque lance se composait de l'homme d'armes ou chevalier, de son page ou varlet, de trois archers et d'un coutelier, ou soldat armé d'un long couteau, ce qui portait le nombre de chaque compagnie à six cents hommes. L'établissement de l'armée permanente réduisit la milice féodale au rôle de réserve ou arrière ban.

La poursuite vigoureuse de la guerre amena enfin le résultat désiré depuis si longtemps. La nouvelle de la prise de Rouen arriva bientôt à Saint-Jean-d'Angély, apportée

par un héraut d'armes; elle y fut reçue avec des transports d'allégresse ; toutes les cloches de la ville furent mises en branle, et le soir des feux de joie furent allumés sur toutes les places. Mais la grande fête fut réservée pour le jour anniversaire du sacre, le corps de ville donna ce jour-là en spectacle sur la place publique le mystère de la Passion, et réunit dans un banquet les dignitaires de l'église et les officiers royaux.

Charles VII était alors au château de Taillebourg, dont il fit sa résidence de juin à la fin d'août 1451, et c'est dans cette forteresse qu'il reçut les députés de Bordeaux et de Bayonne, lui apportant la soumission de ces deux villes. C'est aussi pendant son séjour à Taillebourg, le 5 août 1456, qu'il créa le parlement de Bordeaux, dans le ressort duquel fut comprise la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély.

Les Anglais essayèrent, en 1452, de reprendre les provinces françaises, dont ils regrettaient vivement la perte, et à cet effet ils envoyèrent une flotte de trois cents voiles, commandée par le vieux lord Talbot. Cette flotte fit feinte de menacer La Rochelle, et cette ville envoya Gaubert Cadiot, neveu du grand maître de l'artillerie royale, à Saint-Jean-d'Angély, requérir la délivrance du matériel de guerre en dépôt dans cette ville; mais, aussitôt, la flotte anglaise disparut pour aller attaquer la ville de Talmont ; le maire de Saint-Jean-d'Angély s'empressa d'envoyer à cette dernière ville un renfort de six arbalétriers, avec trois caisses de traits.

Les jurés de Saintes, de leur côté, mirent leur ville en état de défense, dans la crainte d'une attaque du comte d'Autipton, qui avait passé la Gironde à la tête de l'armée anglaise et envahissait la Saintonge.

Pour faciliter la réussite de leur entreprise, les Anglais s'étaient ménagé des intelligences dans le pays, et leurs espions parcouraient cette province. Le maire de Saint-Jean-d'Angély fit arrêter un nommé Claude Lefèvre et vingt Ecossais, trouvés dans la banlieue et soupçonnés d'être en rapport avec l'ennemi ; interrogés et mis à la torture,

les Ecossais avouèrent que les archers des villages avaient vendu le pont de Taillebourg à Bertrand, seigneur de Montferrant, gouverneur de la Saintonge pour le roi d'Angleterre; cependant l'enquête qui fut faite ne justifia pas leurs allégations.

Le 2 juin 1453, le roi de France partit de Lusignan à la tête de forces imposantes, et vint à Saint-Jean-d'Angély, d'où il passa dans la Saintonge du sud. Il eut bien vite enlevé aux Anglais les places déjà tombées en leur pouvoir, et battit sous les murs de Castillon lord Talbot, qui resta sur le champ de bataille avec presque toute sa cavalerie.

A la suite de cette victoire, les quelques villes qui s'étaient données aux Anglais firent retour au roi de France, et le Guienne devint française pour toujours.

Ce résultat devait avoir une influence considérable sur l'importance de Saint-Jean-d'Angély comme place de guerre et chef-lieu judiciaire. Sans égard aux services exceptionnels que ses habitants avaient rendus à la France pendant les désastres de la guerre de cent ans qui venait de prendre fin, la résidence du sénéchal fut transférée pour des nécessités stratégiques à Saintes, dont la situation était bien plus favorable à la centralisation des pouvoirs militaires et administratifs dont était investi le sénéchal. Cependant, Saint-Jean-d'Angély conserva le siège de sa sénéchaussée, continua à tenir à part ses assemblées électorales et à envoyer ses députés aux Etats généraux, et notamment aux Etats tenus à Tours à l'occasion de la révocation de Charles de Valois comme duc de Normandie, où ses trois députés siégèrent avec ceux de Saintes.

En 1456, Robert de Villequier, abbé de Saint-Jean-d'Angély, obtint de Guy de Rochefort, évêque de Saintes, le droit de présentation à la cure de Courcelles, en échange de la collation de l'église de Bagniseau.

L'abbaye de Saint-Jean-d'Angély était illustrée à cette époque par deux célèbres docteurs, Thomas de Lussaut, de

la famille des fondateurs à Saint-Jean-d'Angély d'une aumônerie portant leur nom, et Pierre Dabzac, chambrier du monastère.

Une célébrité bien différente des précédentes gouvernait la même abbaye en 1461; c'était Jean Ballue, fils d'un meunier, élevé par Louis XI à l'évêché d'Evreux, puis à celui d'Angers, et promu cardinal en 1464. Jean Ballue devait son élévation à son esprit artificieux et dissimulé, fort apprécié du roi Louis XI. Il préférait même, dit-on, s'occuper de lever des troupes contre la ligue du bien public, que de l'administration de son diocèse, ce qui fut cause qu'un jour, le voyant faire l'inspection des troupes dans une revue passée par le roi, le comte de Dammartin demanda au roi la permission d'aller à Evreux faire l'examen des ecclésiastique et leur donner les ordres. — « Pourquoi ? » lui demanda Louis XI. — « Eh quoi ! sire, lui répondit le comte, est ce qu'il ne me convient pas autant d'ordonner des prêtres qu'à l'évêque d'Evreux de faire la revue d'une armée ? »

Ce fut pendant que le cardinal Ballue était abbé de Saint-Jean-d'Angély que le bras de saint Macou, relique possédée par l'abbaye, et délaissée pour celles plus célèbres de saint Jean-Baptiste et de saint Révérend, fut donnée à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers, où elle fut exposée à la vénération des fidèles et acquit la célébrité qui lui avait fait défaut jusque-là.

Saint Macou, évêque d'Aleth, en Angleterre, s'était fait ermite dans les environs de Saintes, y mourut en odeur de sainteté et la basilique construite en son honneur avait été attachée au monastère de Saint-Jean-d'Angély.

Louis XI passa à Saint-Jean-d'Angély en 1461, se rendant à Bordeaux, probablement pour négocier avec Jean d'Arragon l'acquisition du Roussillon ; quels sont les griefs qu'il eut à reprocher alors au parlement de Bordeaux, on l'ignore, mais en 1466, il exila en quelque sorte ce parlement à Saint-Jean-d'Angély, où il tint ses séances du moisde février à celui de juillet, pour certains motifs indé-

terminés, que la politique du roi ne tenait pas à divulguer.

Quelques années après, par un édit donné à Amboise, en avril 1469, Louis XI céda la Guienne à Charles de Valois, duc de Berry, son frère, en échange de la Champagne et de la Brie. Le prince prit dès lors les titres de duc de Guienne, comte de Saintonge et seigneur de La Rochelle, fit de Saint-Jean-d'Angély sa résidence de prédilection et y réunit même ses Etats. Il y habitait le vieux château royal, situé entre la porte d'Aunis et la chaussée de l'Eperon. Aucun vestige apparent de cette forteresse n'est resté debout, mais on peut se rendre compte de son importance dans un plan du siège de 1569, gravé par Périssin en 1570, où se trouve nettement représentée sa façade extérieure, comprenant un corps principal flanqué de deux grosses tours crénelées. D'autre part, les comptes du receveur du domaine d'Aunis et Saintonge de l'année 1471, donnent le détail des grosses réparations qui y furent faites pour le mettre en état de loger le duc, notamment aux murailles, aux tours des coins, à celles du portail, aux ponts-levis, à la chapelle et à la salle principale. Il a quelques années, dans le jardin de la maison de M. Arcouet, édifiée sur la vieille douve du château, chaussée du Calvaire, on a mis à découvert une construction souterraine en forme de puits ou citerne, au fond de laquelle une pierre centrale, munie d'un anneau en fer, pouvait être déplacée et remise en place, pour évacuer ou maintenir l'eau dans la douve et qui était, sans aucun doute, « la bonde du château » dont il est fait mention dans les anciens registres de l'échevinage comme servant à cet usage.

Le château défendait la plus grande partie du front ouest de la place, dont les autres faces étaient protégées par des murs crénelés reliés de distance en distance par douze tours appelées à cette époque, du bourreau, carrée, de la Brousse, de l'Espingolle, Bérouardière, ronde, de Lussaut, de Matha, de la Couronne, de Lachevalle, Rouillée ou Roilhé, Thibaut-Villon. Quatre portes principales, d'Aunis, de Taillebourg, de Niort et de Matha, flanquées chacune de deux tours,

servaient d'accès à la ville; deux autres dites de Jélu et de Parthenay, étaient de simples poternes pour les piétons; ces dernières étaient murées en temps de guerre. Jusqu'à la fin du XIVe siècle, les fossés du côté de la contrescarpe étaient garnis en outre d'une palissade, derrière laquelle se mettaient à couvert les archers et arbalètriers de la défense pour repousser une première attaque, mais on dut supprimer ce supplément de fortification, devenu gênant pour le pointage des canons en batterie sur les rapparts, et on les remplaça en donnant plus d'élargissement et de profondeur aux fossés.

L'accord des deux frères ne fut pas de longue durée. Le duc de Guienne ne tarda pas à renouer ses anciennes liaisons avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne, et se ligua ouvertement avec eux contre le roi de France. Mais, peu de temps après, une mort étrange vint enlever le duc de Guienne et délivrer le roi des orages qui le menaçaient.

Charles de Valois avait pour maîtresse Colette de Chambes, fille du seigneur de Monsoreau et veuve en second mariage de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars. C'était une femme accomplie et que le duc aimait, disait-on, autant pour sa conversation, sa gracieuseté et son talent de municienne, que pour sa beauté.

Dans un dîner que madame de Thouars offrait au duc en son château de Saint-Sever dans les Landes, et auquel assistait frère Jordan Favre de Vercors, abbé de St-Jean-d'Angély et confesseur du prince, ce dernier aurait offert à la vicomtesse une pêche empoisonnée qu'elle partagea avec son amant. Tous deux furent aussitôt saisis de coliques violentes. Madame de Thouars mourut presque subitement. Le duc, d'une complexion plus robuste, fut atteint d'une maladie qui lui fit perdre, en peu de jours, les dents, les ongles et les cheveux, et durant laquelle ses membres se contractèrent d'une façon horrible.

Le bruit se répandit bientôt que le duc de Guienne et la vicomtesse de Thouars avaient été empoisonnés par Jordan Fabre de Vercors. Toutefois, ces bruits, après avoir circulé

sourdement, s'assoupirent; Jordan Favre fut même nommé l'un des exécuteurs testamentaires de la vicomtesse de Thouars, et demeura en faveur auprès du duc de Guienne, qui se fit transporter à Saint-Jean-d'Angély.

La Guienne fut bientôt envahie par les troupes du roi. Louis XI, ayant quitté son château du Plessis-lez-Tours, s'achemina à Niort, d'où il entra en Aunis, précédé de toute son artillerie et escorté par les francs-archers du Poitou. Le malheureux duc de Guienne, craignant plus que tout au monde de tomber au pouvoir de son frère, se fit transporter, presque mourant, de Saint-Jean-d'Angély à Bordeaux.

Les Angériens, apprenant que Louis XI venait d'arriver à Surgères, lui envoyèrent des députés pour l'assurer de leur obéissance et lui demander la confirmation de leurs privilèges. Fidèle à son grand système de politique intérieure, consistant à étendre les prérogatives de la bourgeoisie des villes pour s'en faire un appui contre l'aristocratie des châteaux, Louis s'empressa d'imprimer le sceau de son autorité royale aux anciennes franchises et immunités de la commune de Saint-Jean-d'Angély, et lui en octroya même de nouvelles.

Tous les vassaux du duc de Guienne ne furent pas aussi faciles à gagner ; des conspirations furent tramées par plusieurs d'entr'eux et finirent même par inspirer à Louis XI des craintes assez sérieuses pour le déterminer à faire rentrer les rebelles sous son obéissance, par des promesses d'oubli et de pardon d'abord, et par la force ensuite, s'il en était besoin. Il chargea de cette mission son très cher et aimé cousin Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître d'hôtel de France, et Louis de Brémond, seigneur de la Faurest, son conseiller et chambellan. Il leur donna pleins pouvoirs de pardonner les crimes et délits que les rebelles pouvaient avoir commis précédemment contre le pouvoir royal, et de rappeler ceux qui s'étaient expatriés, avec promesse qu'ils seraient reçus avec bonté et rétablis dans leurs anciens privilèges. Mais aussi il leur

enjoignit de traiter avec la plus grande rigueur ceux qui résisteraient, les autorisant à faire démolir les châteaux et raser les fortifications de ces derniers lorsqu'ils jugeraient devoir le faire.

Le corps de ville crut pouvoir, à la faveur du changement survenu dans le gouvernement de la Saintonge, se dispenser d'exécuter une sentence rendue contre lui par le sénéchal. Il s'agissait du paiement à Jean Duquesnoy, licencié en décret, d'une somme de cent dix-huit livres treize sols deux deniers ; cette sentence avait été confirmée en appel aux grands jours tenus à Bordeaux du temps du feu duc ; ayant employé pour ne pas s'y soumettre tous les moyens dilatoires, le corps de ville fut contraint de s'éxécuter par le sénéchal de Saintonge, auquel Louis XI, sur la supplique du demandeur, ordonna de faire procéder à la saisie et à la vente des revenus de la commune.

Le duc de Guienne, abandonné de ses alliés, trahi par ses vessaux, dépouillé de son héritage, consumé à la fois par les souffrances du corps et les peines de l'esprit, expira à Bordeaux à l'âge de vingt-six ans. La fin misérable de ce jeune prince excita la compassion de ses ennemis eux-mêmes, et réveilla les soupçons d'empoisonnement qui planaient sur Favre de Vercors. La clameur publique signala celui-ci comme l'auteur de la mort du prince. Quelques personnes, plus hardies, ne craignirent même pas de répandre que Favre n'avait été, dans cette occasion, que l'instrument docile de la politique du roi. Ce qui donnait quelque consistance à cette dernière assertion, c'est que, pendant que le duc de Guienne luttait à Saint-Jean-d'Angély et à Bordeaux contre les atteintes d'une mort prochaine, l'abbé Jordan, qui vivait auprès de lui, faisait régulièrement connaître à Louis XI les progrès lents, mais infaillibles du mal.

« Monsieur le grand maître, disait le roi dans une de ses lettres au comte de Dammartin, depuis les dernières que je vous ai écrites, j'ai eu nouvelles que M[gr] de Guienne se meurt, qu'il n'y a point de remède en son fait ; et me le

fait savoir un de ses plus privés qu'il ait avec lui, par homme exprès, et ne croit pas, ainsi qu'il le dit, qu'il soit vif à quinze jours d'ici. Et afin que soyez assuré de celui qui m'a fait savoir les nouvelles, c'est le moine qui dit ses heures avec Mgr de Guienne, dont je me suis fort ébahi et m'en suis signé depuis la tête jusqu'aux pieds. »

Louis XI ne tarda pas à savoir que la mort de son frère faisait planer sur lui les plus graves soupçons. Il crut les détourner en s'armant d'une apparente rigueur contre les hommes que l'opinion publique signalait comme les instruments du crime. A cet effet. Il envoya à Odet d'Aydie l'ordre d'arrêter et d'amener dans son château du Plessis-lez-Tours l'abbé de Saint-Jean-d'Angély et Henri de La Roche, officier de cuisine du feu duc de Guienne.

Odet d'Aydie, ami et fidèle serviteur de ce prince, craignant d'être arrêté lui-même s'il se rendait sans condition auprès du roi, exigea du monarque le serment, sur la croix de saint Lô, qu'il ne lui ferait aucune violence. Louis XI ne voulut pas prêter ce redoutable serment, qu'il ne se sentait probablement pas la force de tenir. Odet d'Aydie, jaloux de venger la mort de son maître et ne voulant pas confier ses meurtriers à la justice suspecte du roi, arrêta l'abbé Jordan Favre et Henri de La Roche, mais les conduisit en Bretagne et les livra au duc François II.

— « En vengeance, lui dit-il, de monsieur le duc de Guienne, et de vous, monsieur mon maître, qui avez perdu votre très cher ami, je vous amène les meurtriers de leur maître et seigneur pour être punis. »

— « Ils auront, répondit le duc, le loyer (salaire) qu'ils ont mérité, et voudrais que je tinsse aussi bien en mes mains ceux qui leur ont fait faire, car je ne les laisserais point aller sans pleiger (donner caution), et crois qu'il n'y a homme en chrétienté qui les sût pleiger (cautionner.) »

L'empoisonnement du duc de Guienne et de la vicomtesse de Thouars n'était pas le seul crime dont Favre de Vercors fût accusé. Bien d'autres méfaits lui étaient reprochés par la juridiction canonique. Aussi, dès que le bruit public

l'eût signalé comme auteur ou complice de la mort du prince, l'archevêque de Bordeaux, Arthur de Montauban, fut délégué par le pape Siste IV pour examiner la vie de ce moine. Jordan Favre, ayant refusé de comparaître, fut déposé comme contumace, et l'année suivante, Louis d'Amboise, évêque d'Alby, fut institué à sa place dans l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. Mais le nouvel abbé n'était pas non plus sans reproches : ses moines l'accusèrent de les laisser mourir de faim par son excessive avarice. D'après un écrivain contemporain, il s'attribuait une si forte part des revenus du monastère, qu'il laissa une fortune de dix mille livres de rentes à ses neveux de la maison de Ferrières, en Périgord.

La guerre ayant éclaté entre le roi de France et le duc de Bretagne, ce ne fut qu'après la conclusion de la paix, vers la fin de novembre 1473, que François II et Louis XI s'occupèrent enfin de faire statuer sur le sort des deux prisonniers.

Le tribunal chargé de juger les accusés s'assembla à Nantes, mais les interrogatoires ayant disparu, on ne sait s'ils avouèrent le crime. Cependant, d'après une lettre du duc de Bourgogne, du 16 juillet 1472, ils avaient déclaré précédemment, devant frère Roland de Croisec, inquisiteur de la foi, que c'était le roi de France qui leur avait ordonné d'ôter la vie au duc de Guienne, par poison, maléfices, sortilèges et invocations diaboliques et leur avait promis dons, états, offices et bénéfices pour consommer cet exécrable fratricide.

D'après Brantôme, Louis XI, étant en oraison devant l'autel de Notre-Dame de Cléry, à qui il avait une dévotion particulière, pria la Vierge de lui faire trouver grâce devant Dieu pour le meurtre du duc de Guienne.

« Ah ! ma bonne dame, disait-il, ma petite maîtresse, ma grande amie, en qui j'ai toujours eu mon réconfort, je te prie de supplier Dieu pour moi, et être mon avocate envers lui, qu'il me pardonne la mort de mon frère, que j'ai fait empoisonner par ce méchant abbé de Saint-Jean. Je m'en

confesse à toi comme à ma bonne patronne et maîtresse. Mais aussi qu'eussé-je su faire ? Il ne faisait que me troubler mon royaume. Fais-moi donc pardonner, ma bonne petite dame, et je sais bien ce que je te donnerai. »

Cette prière fut entendue par le fou du roi qui, à table et devant toute la cour, lui reprocha la mort de son frère. Peu de jours après, le fou paya de sa vie son indiscrétion.

Les juges ne rendirent aucun arrêt. On assure que le secrétaire de l'évêque d'Angers, faisant auprès de la commission l'office de greffier, livra à Louis XI toutes les pièces de la procédure, et que cette complaisance fut la source de la grande fortune que fit depuis cet officier.

On n'a jamais su positivement de quelle manière finirent les deux accusés. On raconte que le geôlier, qui visitait souvent l'abbé Favre dans la tour du Bouffai, où il était détenu, priait instamment le duc de Bretagne et les juges de hâter le procès de ce moine. « Car, disait-il, depuis qu'il est sous les verrous, des spectres horribles apparaissent chaque nuit dans la prison, et je tremble d'être enlevé par eux avec le coupable.

Une nuit, la grande tour du Bouffai fut ébranlée par un orage mêlé de coups de vent, de tonnerre et d'éclairs, et le lendemain on trouva l'abbé Favre étendu mort sur les carreaux, ayant le visage noir comme un charbon, les traits contractés par des convulsions horribles, et la langue sortie de la bouche. D'autres assurent avec plus de vraisemblance que ce moine fut trouvé étranglé dans la prison. Quant à Henri de La Roche, on ignore ce qu'il devint.

Ainsi, cette affaire fut étouffée au lieu d'être jugée, et le mystère impénétrable dont on eut soin de l'environner ne fit que confirmer les soupçons de fratricide qui pesaient sur le roi de France. Il s'efforça toutefois de démentir cette accusation en affichant une douleur profonde. Il fit des neuvaines publiques en l'honneur de son frère, et, comme ce prince était mort au coucher du soleil, il institua, dit-on, *l'Angelus* du soir en commémoration de ce triste événement.

Le moyen odieux dont le roi s'était servi pour recouvrer la possession du duché de Guienne avait fait une impression fâcheuse sur les hommes de cette contrée, sans distinction de naissance ni de rang. Jugeant qu'il importait à sa politique d'effacer cette mauvaise impression, le roi répandit successivement ses faveurs sur les villes et les châteaux où la mort déplorable du jeune prince avait gravé son souvenir dans les cœurs.

Après Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, à qui il octroya Saujon pour en relever les fortifications, il rétablit la commune de Saintes, puis donna à Saint-Jean-d'Angély des preuves de sa sympathie en accordant à sa commune les mêmes prérogatives de noblesse qu'à celle de La Rochelle.

« — De tout temps et d'ancienneté, dit Louis XI dans « les lettres données en son château du Plessis du Parc-« lez-Tours au mois de septembre 1481, nos chers et bien « aimés les maire, échevins, conseillers et pairs de notre « ville de Saint-Jean-d'Angély ont été bons et loyaux « envers nos prédécesseurs, nous et la couronne de France, « et pour eux acquitter et montrer leur dite loyauté, « ils ont, par plusieurs fois, porté et soutenu de grands « dommages.

« Mêmement, en l'an 1346, que le comte d'Alby (de « Derby), avec grande armée d'Angleterre, mit le siège « devant la dite ville, et par force d'artillerie, fit abattre « la plupart de la musaille d'icelle et tint le siège pendant « un bien long temps ; mais les dits habitants, qui lors « étaient en si grande nécessité qu'ils n'avaient de quoi « vivre et eux entretenir, pour quelqne mal, pertes, dom-« mages, dangers, menaces ne promesses que leur firent « les dits Anglais, ne leur voulurent rendre ni bailler la « dite ville, et la tindrent tant qu'ils purent, jusqu'à ce « que, par faute de secours, elle fut prise d'assaut, la « plupart des habitants navrés et tués, les autres pris « prisonniers et tous leurs biens brûlés, pillés et emportés.

« Mais certain temps après, aucuns des dits habitants, « qui étaient demeurés et qui retournèrent dans la dite

« ville, persistant toujours en leur bonne loyauté, la « remirent sous l'obéissance de nos dits prédécesseurs et « la couronne de France, en laquelle elle demeura jusqu'à « ce que, par le traité fait à Calais (à Brétigny), la dite « ville et tout le pays de Guienne fût de rechef mis en « l'obéissance des dits Anglais.

« Et nonobstant, en l'an 1371, les habitants de la dite « ville, connaissant les grands maux et entreprises que « les dits Anglais s'efforçaient lors faire à l'encontre de « notre royaume, désirant toujours demeurer en l'obéis- « sance de nos prédécesseurs, mirent de rechef la dite « ville en celle de Charles cinquième, de bonne mémoire, « notre bisaïeul ; lequel, en reconnaissance des grands et « agréables services que les habitants avaient fait tant à lui « qu'à ses prédécesseurs, confirma toutes les libertés et « outre leur donna, et à leurs successeurs habitants en la « dite ville, plusieurs beaux et notables privilèges qu'avaient « et ont ceux d'Abbeville et de La Rochelle, lesquels leur « ont depuis été confirmés par nos dits prédécesseurs et « pareillement les leur confirmâmes à notre avènement à « la couronne.

« Après le trépas de notre frère Charles, duc de Guienne, « auquel nous avions baillé le dit duché et comté de Sain- « tonge, pour partie de son apanage, considérant qu'ils ont « libéralement mis eux et la ville en notre obéissance, « avons, par autres lettres, de rechef confirmé leurs pri- « vilèges, franchises et libertés ; mais les dits maire, « échevins, conseillers et pairs nous ont fait dire que, « combien que nos dits prédécesseurs leur aient donné tels « et semblables privilèges comme ils ont fait à ceux de la « ville de La Rochelle, néanmoins les maire et vingt-cinq « échevins de la dite ville, entre autres choses, sont « anoblis, jouissent des privilèges de noblesse, et peuvent « semblablement les conseillers et pairs d'icelle acquérir « fiefs nobles sans payer finance ni indemnité, et que « raisonnablement il en doivent jouir, nous requérant

« humblement que sur ce leur veuillons impartir notre
« grâce et provision.

« Nous, considérant les grands et louables services que « les dits supplians et leurs prédécesseurs ont fait à nous « et à la couronne de France, afin qu'eux et leurs succes- « seurs soient toujours de plus en plus enclins à nous être « bons et loyaux, avons de notre pleine puissance, grâce « spéciale et autorité royale, donné et octroyé aux dits « maire, échevins et conseillers de la dite ville, qu'ils « soient nobles, eux et leur postérité née et à naître de « loyal mariage, et leur avons donné et donnons pouvoir « d'acquérir et tenir à perpétuité tous fiefs et juridictions « nobles par tout notre royaume, sans, pour ce ni pour la « dite nobilitation, payer à nous ou à nos successeurs « aucune finance ni indemnité.

« Voulons que les dits maire, vingt-cinq échevins et « conseillers et leur postérité soient tenus et réputés nobles, « et jouissent de tous droits, honneurs, prééminences et « prérogatives qui appartiennent au privilège de noblesse ; « qu'ils puissent obtenir l'ordre de chevalerie si bon leur « semble, tout ainsi que s'ils étaient nés et procréés de « noble lignée, et que des dites grâces ils jouissent ainsi « que font les maire et échevins de La Rochelle, et octroyons « auxdits maire, eschevins et conseillers qu'ils soient doré- « navant et à toujours exempts de toutes commissions et « charges publiques : et avec ce, que la dite ville est près « de la mer et en pays de frontière, avons, de notre dite « grâce, octroyé auxdits maire, eschevins et conseillers, « que dorénavant ils soient exempts d'aller à nos osts « et armées, soit par ban et arrière-ban ou autrement, et « qu'ils demeurent en la dite ville pour la garde et défense « d'icelle, tout ainsi que le font ceux de la ville de « La Rochelle.

« Donné à Plessis du Parc, au mois de septembre, l'an « de grâce 1481. »

Terrassée par le génie puissant et la volonté de fer de Louis XI, la grande ligue féodale se releva au commen-

cement du nouveau règne. Pendant que le baronnage et la royauté débattaient, les armes à la main, les grands intérêts de la politique et du pouvoir, une querelle moins sérieuse, mais non moins passionnée, jetait la discorde dans le riche monastère de Saint-Jean-d'Angély. Le prieur et les moines de cette abbaye étaient en insurrection contre leur abbé commandataire, maître Martial Fournier, clerc du diocèse de Limoges. Il s'agissait de la collation des offices, de la réception et de l'ordination des moines, et de divers autres points de discipline claustrale, questions irritantes dont la discussion allait s'envenimant de jour en jour. Des amis communs étant intervenus, réussirent pourtant à assoupir ces dissidences, à rapprocher les deux partis, et un concordat fut rédigé en ces termes :

« L'abbé commandataire, en vertu des pouvoirs aposto-« liques dont il est revêtu, pourra, comme le ferait un abbé « en titre portant l'habit de l'ordre, infliger des peines et « corrections aux moines pour les fautes de discipline par « eux commises, ou déléguer, à cette effet, un vicaire choisi « parmi les religieux du monastère et non ailleurs, auquel « les moines seront tenus d'obéir comme à l'abbé comman-« dataire lui-même.

« L'abbé, pendant sa vie ou pendant la durée de sa « commande, et ceux qui, après lui, auront la direction « temporaire de l'abbaye, ne pourront plus conférer les offices « claustraux vacants, par mort ou autrement, qu'aux reli-« gieux du monastère ou aux prieurs des obédiences qui « en dépendent : quant aux prieurés vacants dans la dé-« pendance de l'abbaye, l'abbé commandataire pourra les « conférer alternativement, savoir : le premier vacant, à un « religieux du monastère, habitant ou non le couvent, et « le second à qui bon lui semblera, sans néanmoins déroger « aux privilèges de l'abbaye, qui veulent que les offices, « prieurés et bénéfices, ne soient jamais conférés qu'à des « religieux ordonnés dans le monastère.

« L'abbé commandataire, en vertu du pouvoir du siège « apostolique, pourra, chaque fois qu'il le jugera conve-

« nable, célébrer les divins offices avec la mitre et le bâton
« pastoral, comme les abbés en titre de Saint-Jean-d'Angély
« ont coutume de le faire; lorsqu'il voudra ainsi officier
« pontificalement, le prieur et les moines seront tenus de
« lui présenter la mitre et le bâton, et de l'assister pendant
« la cérémonie.

« Les collations, régulières d'ailleurs, quant à la forme,
« qui ont été faites jusqu'à ce jour par l'abbé Martial à
« d'autres qu'à des religieux du monastère, seront valables
« et donneront à ceux qui les ont obtenues le droit d'en
« jouir sans contradiction. Ainsi, frère Guy Sapiens, qui,
« contrairement aux statuts de l'abbaye, a été ordonné
« moine bien qu'il neût pas accompli sa quatorzième année,
« restera moine; ainsi les frères Jean de Grimon, Jean
« d'Ouvertan et Jean Palet, qui ont été pourvu d'offices et
« de bénéfices, bien qu'à l'époque de ces collations ils ne
« fussent pas religieux du monastère, en conserveront la
« jouissance, sans néanmoins que cette tolérance puisse
« préjudicier aux privilèges de la maison, qui portent que
« nul ne sera reçu moine s'il n'a quatorze ans révolus, et
« que nul ne sera pourvu de bénéfice s'il n'est moine de
« l'abbaye.

« Chaque religieux nouvellement ordonné sera tenu,
« à son entrée au monastère, d'avoir un psautier à l'usage
« de la maison, un lit convenablement garni, une tasse
« d'argent pesant un marc, et de donner aux religieux un
« dîner et un souper solennels, le tout selon l'usage approuvé
« et suivi de temps immémorial dans l'abbaye. Pour le
« renouvellement des chappes, vêtements et ornements
« ecclésiastiques du monastère, chaque nouvel abbé, le jour
« de son élection, sera tenu de donner à l'église une chappe
« ou une chasuble et des dalmatiques, jusqu'à la valeur ou
« estimation de cent écus d'or ayant cours ; enfin, chaque
« prieur ou religieux de l'abbaye, qui aura été pourvu d'un
« office ou bénéfice devenu vacant, donnera pareillement
« une chappe ou d'autres ornements ecclésiastiques à
« l'usage de la fabrique du monastère, dont la valeur sera

« arbitrée par les moines résidans, eu égard aux émolu-
« ments de l'office ou du bénéfice conféré. »

Au moyen de ce traité, la concorde fut rétablie dans le couvent des bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, et afin d'en assurer l'exécution le souverain pontife Innocent VIII y attacha le sceau de son autorité apostolique par une bulle qui fut donnée à Rome, en l'église de Saint-Pierre, le 16 des calendes de mai (16 avril 1490).

Charles VIII mourut en 1498, laissant sa couronne, à défaut d'héritier direct mâle, à Louis de Valois, duc d'Orléans, qui prit le nom de Louis XII.

Aussitôt son avènement à la couronne, au mois de juillet, Louis XII confirma les beaux et grands privilèges de la commune de Saint-Jean-d'Angély, en considération de la grande loyauté que les bourgeois de cette ville avaient toujours eue envers ses prédécesseurs comme bons et loyaux sujets, et des grandes et extrêmes dépenses qu'ils avaient à supporter, tant pour la fortification de leur ville que pour autres affaires urgentes.

Ces privilèges n'étaient alors surpassés par ceux d'aucune autre ville du royaume, et cependant le corps de ville rencontrait souvent des obstacles insurmontables, pour en tirer tout le profit qu'il pouvait en attendre, dans les restrictions que lui imposaient les règlements étroits que chaque contrée jalouse édictait dans l'intérêt de ses propres habitants. Les Angériens ayant été contraints, en 1500, d'aller acheter dans le Languedoc, les vins qui faisaient défaut en Saintonge et les ayant fait transporter sur les rivières du Tarn et de la Garonne, les languedociens obtinrent un arrêt du Grand Conseil leur défendant de se servir à l'avenir de ces voies navigables pour le transport des vins provenant de crus d'au de là Saint-Maquaire, à peine d'une amende de mille marcs d'or en cas de contravention. Jacques Boisseau, procureur de Saint-Jean-d'Angély, acquiesça à cet édit, en sa dite qualité, devant Pierre Gouffier, lieutenant général au baillage royal des montagnes d'Auvergne, le 22 mai 1500.

Un fléau terrible, la peste, ravagea Saint-Jean-d'Angély et sa banlieue pendant les années 1501 et 1502. La mortalité fut si grande, la terreur abattit tellement l'énergie de ceux des Angériens qui n'en furent pas atteints, que les affaires furent totalement suspendues, le commerce anéanti, les relations avec les villes voisines arrêtées, tant on craignait de transporter les germes de la terrible maladie avec les objets importés. Les diverses fermes ne produisirent que peu ou point de recettes, et le corps de ville dut accorder au fermier du droit de pavage, qui avait le plus souffert, une diminution de cent livres tournois sur le montant de son prix de ferme.

L'épidémie alla en décroissant ; cependant son passage avait laissé de telles craintes de retour, qu'en 1508, des marchands de Tonnay-Boutonne ayant apporté au marché de Saint-Jean-d'Angély des pâtés d'anguille dans la préparation desquels ils excellaient, et ce mets indigeste ayant eu des inconvénients pour quelques estomacs, on crut voir les symptômes de la peste dans cette indisposition, et le corps de ville en défendit la vente à l'avenir. Les marchands de Tonnay-Boutonne en ayant apporté malgré la défense, il s'ensuivit un procès qui fut tranché par une ordonnance royale, maintenant le corps de ville dans la *bonne possession et saisine de faire statuts et ordonnances, et mesmement touchant les vivres et victuailles vendus et admenez en icelle ville et faubourgs,* et renvoyant les contrevenants devant la cour du parlement.

D'après l'article 2 des lettres de commune données à la ville par Charles V, en 1372, les seigneurs possesseurs de fiefs à Saint-Jean-d'Angély et les environs, jusqu'à une distance de deux lieues, devaient contribuer, ainsi que leurs vassaux, à la garde de la ville, au guet et aux réparations des fortifications, en échange du refuge qu'ils y trouvaient en temps de guerre, pour eux, leurs hommes et leurs biens. Mais les seigneurs se dispensaient autant qu'ils le pouvaient de faire ce service, dont l'étendue n'avait jamais été fixée. Sur les plaintes portées au roi par le

maire de Saint-Jean-d'Angély, Louis XII ordonna, en 1504, que chaque chef de famille devrait faire le guet dans la ville une fois par mois. Les habitants des paroisses du Pin, Courcelles, la Benâte, Puy-Moreau, Saint-Julien, Pourçay, Mazeray, Asnières, la Vergne, Saint-Pardoult, la Chapelle-Bâton, Fontenay, Antezant et Nachamps, soutenus par leurs seigneurs, s'étant refusés, en 1507, d'obéir aux lettres royales, furent poursuivis devant le sénéchal de Saintonge par le maire Jean Gandoux, et condamnés à faire le service auquel ils voulaient se soustraire.

D'ancienneté la ville percevait, sur la vente des vins au détail dans l'intérieur de la ville et les faubourgs, le droit de *souchet ou appetissement,* et les fermiers de ce droit avaient l'habitude, pour contrôler l'exactitude des déclarations des taverniers, de faire dans lés caves et celliers le relevé des vins en entrepôt. Les taverniers ayant voulu s'opposer à cette constatation, le corps de ville prit cause pour ses fermiers, poursuivit les taverniers et obtint de Louis XII un arrêt daté de 1508, le maintenant dans cet ancien droit.

Le même roi confirma en 1512 les privilèges de la commune après deux enquêtes faites par l'élection du Poitou et le sénéchal du Limousin. Mais Louis XII étant mort en 1515, ces mêmes privilèges furent encore contestés, cette fois-ci par les agents du fisc, qui portèrent sur les rôles des tailles les maire, échevins et conseillers, sans égard à leurs vieilles lettres d'exemption. Il s'en suivit un procès devant les juges de l'élection, qui, le 19 mars 1517, rendirent un arrêt au profit du corps de ville. Mais le procureur du roi appela de cette sentence devant les conseillers généraux sur le fait de la justice des aides, à Paris.

Le corps de ville, de son côté, s'étant pourvu devant le conseil royal, obtint de François I[er] des lettres de ratification de ses privilèges, franchises et libertés Il dépêcha à Paris un de ses membres, chargé de présenter ces lettres aux conseillers généraux, pensant qu'elles applaniraient

toute difficulté, mais les lettres royales égarées dans le voyage ne parvinrent pas à la cour.

Le 15 août 1518, faute de cette production, la cour des aides rendit un arrêt par lequel le corps de ville fut condamné à contribuer de ses deniers aux tailles imposées à la commune. Celui-ci, à son tour, appela de cet arrêt devant le conseil royal. François Ier, pendant un voyage qu'il fit en Saintonge, au commencement de l'année suivante, vint à Saint-Jean-d'Angély. Le corps de ville lui exposa les tracasseries qui lui étaient suscitées par les agents du fisc, *le requérant humblement sur ce les pourvoir de sa grâce.* De nouvelles lettres royales, expédiées de Saint-Jean-d'Angély même, en février 1519, le rétablirent dans la jouissande de ses privilèges et immunités.

Plus d'un an après, le 16 novembre 1520, les lettres royales ayant été enregistrées, la cour des aides rapporta son premier arrêt et en rendit un nouveau, par lequel le maire, les vingt-cinq échevins et conseillers, furent reconnus exempts des tailles et des aides, quand aux choses par eux vendues et provenant de leur crû, sauf sur le sel, *durant le temps que les dits maire, échevins et conseillers, seront et demeureront es dits offices, les exerceront en personne, et feront résidence en la dite ville de Saint-Jean-d'Angély.*

Ces longs débats avaient été suscités par Jean Brosset, élu en Saintonge, qui, n'ayant pu obtenir une place de pair devenue vacante et qu'il sollicitait afin d'arriver ensuite à l'échevinage, but de son ambition, en avait conçu une haine violente. Cette haine l'avait entraîné à oublié les devoirs de la magistrature dont il était investi, et il avait poussé les assoyeurs à imposer et cotiser au rôle des tailles les vingt-cinq membres de l'échevinage, bien qu'il eût une parfaite connaissance des priviièges qui les en exemptaient. Il avait été jusqu'à promettre aux assoyeurs de les garantir de toutes les difficultés qui pourraient leur être soulevées à raison de cet acte de complaisance, *offrant même de leur en donner son blanc scel.*

François Ier, informé des agissements de Jean Brosset, lui enjoignit de comparaître devant la cour des aides pour se justifier. Il est probable que ce magistrat avait abusé de sa position pour détourner les lettres de privilèges du corps de ville, dont la disparition avait été cause de tant de difficultés.

Le conseil royal s'occupait alors de la révision des anciennes coutumes du royaume ; la plupart des provinces étaient encore régies par les vieilles coutumes seigneuriales, conservées d'âge en âge dans la mémoire des officiers de justice et des praticiens. François Ier voulut que toutes les coutumes et usances, après avoir été recueillies et réformées dans chaque province par des hommes spéciaux, fussent rédigées par écrit, afin de servir de code à l'avenir pour les décisions des corps judiciaires. A cet effet, il choisit dans chacun des trois parlements des officiers qui furent chargés de visiter successivement toutes les sénéchaussées de leur ressort, de réunir dans chacune d'elles des hommes de probité, de science et de pratique, et de réviser avec eux les coutumes locales, pour en faire un corps de loi systématique et régulier.

Nicolas Boïer, troisième président au parlement de Bordeaux, Geoffroy de La Chasseigne, conseiller, et Thomas de Courcinier, avocat général à la même cour, commissaires nommés pour réviser la coutume de Saint-Jean-d'Angély, travail commencé quelques années avant par le vicomte de Rochechouart, sénéchal de Saintonge, mais qui n'avait pu être mené à bonne fin par suite de la mésintelligence qui s'était glissée parmi ses auteurs, arrivèrent à Saint-Jean-d'Angély le 25 janvier 1520.

Dès le lendemain de leur arrivée, les commissaires convoquèrent les trois ordres de la province, qui se réunirent dans le réfectoire du couvent des jacobins et siégèrent plusieurs jours consécutifs.

Le 8 janvier 1520, les divers titres de la coutume, ayant été adoptés, furent lus, publiés et signés des membres de l'assemblée présents ou représentés.

Pour le clergé :

Charles Goumard, archidiacre d'Aunis, prieur de Soubise et Trizay ;

Le chapitre de Saintes ;

Jean de Reilhac, abbé de Saint-Jean-d'Angély et protonotaire apostolique ;

Les abbés de Tonnay-Charente, de Charroux, de Cellefrouin ;

L'évêque d'Angoulême ;

Charles de Montalembert, prieur de Juillers :

Pierre de Jarrie, prieur de Saint-Fraigne ;

Les prieurs de Dœuil, Varaize ;

Les chanoines d'Angoulême ;

Les chanoines de Taillebourg ;

Foulques Giraut, prieur de Saint-Savinien ;

Le prieur de Bignay.

Pour la noblesse :

Adrien de Montbron, baron de Matha et d'Archiac ;

François de Maulmont, baron de Tonnay-Boutonne ;

La comtesse de Taillebourg ;

Jean Goumard, seigneur d'Echillais ;

François Bouchard, seigneur de Saint-Martin de la Coudre ;

Jean Poussard, seigneur de Vandré ;

Jean Ravard, seigneur d'Orioux ;

Louis de Ponthieux, seigneur des Touches ;

Jean du Chêne, seigneur du Cluzeau ;

Bertrand Hélie, seigneur de Fougery ;

Charles Acarie, seigneur du Bourdet ;

Foucaud Grand, seigneur d'Ussolières ;

Jean Vidaut, seigneur de Roumefort ;

Anthoine du Chêne, seigneur de Roumefort près Matha ;

Guyot Pelloquin, seigneur de l'Isle ;

Louis du Château, seigneur de la Barde ;

Guy Poussard, seigneur de Peyré ;

Jacques de Clermont, seigneur d'Usseure ;
Jeanne de Rochechouart, dame de Tonnay-Charente ;
La dame de Soubise ;
Anthoine d'Authon, seigneur d'Authon ;
La dame de Brizambourg ;
Baron de Frontenay ;
Pierre Laidet, seigneur de Saint-Etienne ;
Eustache de la Brousse, seigneur de la Brousse ;
Phillippe Girard, sieur de la Popelière ;
Jean Everland, seigneur de la Touche ;
Le seigneur de la Rochechandry ;
Le seigneur de Ribemont ;
Guillaume Pastureau, seigneur de Mornay ;
A. Bechet, seigneur de Genouillé.

Pour le tiers-état :

Penaud, lieutenant particulier au siège de Saint-Jean-d'Angély ;

Jean Audet, maire et capitaine de Saint-Jean-d'Angély ;

François le Breton, avocat du roi, id.

Laurent Pitard, substitut du procureur, id.

Jean Brosset, élu en Saintonge ; Guillaume Aubineau ; Jean le Breton ; Bertrand Petitchaud ;

Jacques Thibaut, juge à Saint-Jean-d'Angély ;

Hélie Malat, juge prévôtal, id.

Pierre Constant ; Antoine Avril ; François Prévôt ; Denis Hélie ; Hélie Regnier ; Denis de Rousselin ; Jean Gasché, licencié en lois ; Jean Hubert ; Jacques Dedici ; Jean Ferrand ; Antoine Guinguand ; Jean Mathé ; Jean Guiton ; François de la Mare ; Mathieu Marot, et plusieurs autres.

La province de Saintonge, ressortissant du parlement de Bordeaux, fut donc régie par une loi écrite, qui prit le nom de Coutume de Saint-Jean-d'Angély, non parce qu'elle avait été rédigée à Saint-Jean-d'Angély, mais comme résumant les traditions judiciaires du siège de la sénéchaussée de cette ville, qui continua d'exister jusqu'en 1793, bien que la résidence du sénéchal eût été transportée à Saintes dès 1450.

A partir de cette époque jusqu'aux guerres de religion, aucun évènement bien saillant ne vint troubler la tranquillité de Saint-Jean-d'Angély, les Angériens purent se livrer en toute sécurité pendant une trentaine d'années, à leurs opérations commerciales, et réparer une partie de leurs vieilles murailles, tombant de vétusté, François Ier, satisfait des réparations qu'ils y firent de leurs propres deniers, leur abandonna, pour continuer les travaux, la moitié des deniers communs, droits et octrois dont il avait ordonné le versement intégral dans ses coffres. Les Angériens, pour marquer au roi leur reconnaissance, reçurent quelques jours après, avec un grand cérémonial, François de la Rochebeaucourt, récemment nommé sénéchal de Saintonge, lorsqu'il vint dans leur ville prendre possession de ses fonctions, et, par une délibération du 8 septembre 1535, le corps de ville prit à sa charge toutes les dépenses faites par ce seigneur pendant son séjour à Saint-Jean-d'Angély.

Une épidémie pestilencielle décima, en 1535, la population de la ville et des environs et était d'autant plus violente qu'aucun médecin n'existait à Saint-Jean-d'Angély pour la combattre ; le corps de ville en fit venir à grands frais et engagea d'eux d'entre eux, Jacques Blanchard et Epicure Hillairet, à s'y fixer, en leur promettant de leur continuer la subvention qui leur avait déjà été faite.

Un fait scandaleux se produisit en 1539 dans le monastère des bénédictins. Des religieux avaient vendu, disait-on, des reliques et des images sacrées appartenant à leur église, et ce sans nécessité, inquisition, ni aucune des formalités requises en pareil cas. Ces faits, parvenus à la connaissance du procureur général, furent dénoncés par ce dernier au parlement de Bordeaux qui ordonna une enquête.

Les Angériens ne prirent aucune part aux troubles soulevés en Saintonge dans les années 1542 et 1548, par la perception dans les contrées maritimes de l'ouest de l'impôt sur le sel appelé « impôt de la gabelle », que François Ier leur appliqua par son édit de Châtellerault, et qui produisit dans cette province une émotion telle, que presque toute

la population se souleva. Le roi dut parcourir le pays révolté, pour en imposer aux populations, et vint plusieurs fois à Saint-Jean-d'Angély se reposer de ses fatigues. Pendant un de ses séjours il donna à l'abbaye, dans le mois d'octobre, des lettres de sauvegarde, et, dans le mois de décembre, des lettres de naturalisation à divers habitants, notamment à François Berthommé, fils naturel de François Berthommé, prêtre, et de Marie-Perronelle, ainsi qu'à Louis de Gabriac, fils naturel de Bego de Gabriac, chevalier de Rhodes. En 1544, il créa dans la même ville un office de Sénéchal de robe longue, qu'il supprima dès l'année suivante.

Les Angériens furent récompensés plus tard par Henri III de leur abstention dans les troubles de la Gabelle par une nouvelle confirmation de leurs privilèges, que ce roi leur accorda, *en considération de leurs bons et recommandables services lors des émotions populaires advenues au pays de Saintonge en 1548.* »

La fermentation produite dans tous les esprits par cet impôt ayant donné la crainte de nouveaux soulèvements, en 1550, le comte de Lude, lieutenant en Guienne, augmenta la garnison de Saint-Jean-d'Angély de huit hommes d'armes, et de quatorze archers de la compagnie écossaise de soixante lances, pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main des révoltés.

Quelques années après les Angériens étaient dispensés, par lettres royales, du logement des gens de guerre, et une ordonnance, du 9 février 1557, d'Antoine, roi de Navarre, seigneur souverain de Béarn, duc de Vendôme, d'Albret et de Beaumont, pair de France, gouverneur et lieutenant général en Guienne, confirmait ce privilège, en défendant *à tous capitaines et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, leurs lieutenants, enseignes, maréchaux des logis, commissaires, fourriers ou autres..., d'empêcher les manans et habitants de Saint-Jean-d'Angély de jouir et user pleinement de l'exemption des logis passagers, contributions, fournitures et garnison de gens de guerre.*

TROISIÈME PARTIE

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

PENDANT LES GUERRES DE RELIGION DES XVIe ET XVIIe SIÈCLES

1560-1621

La tranquillité dont jouissait Saint-Jean-d'Angély depuis quelques années ne devait pas se prolonger plus longtemps. Les doctrines religieuses de Martin Luther et celles de Jean Calvin se propagèrent rapidement en France et, s'y mêlant, aux questions d'affranchissement politique et de progrès social, y poussèrent de profondes racines, plus particulièrement dans la province de Saintonge.

Un grand nombre de nobles et de bourgeois embrassèrent la nouvelle doctrine ; les premiers la considéraient comme un dissolvant de la vieille unité féodale : les seconds y voyaient le moyen de conquérir une position sociale plus large et plus indépendante.

Henri II mourut dans ces circonstances et eût pour successeur François II, qui, faible de santé et d'intelligence, laissa le cardinal de Lorraine et le duc de Guise gouverner pour lui, écartant du pouvoir les princes du sang royal : Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis de Bourbon, prince de Condé, son frère. La noblesse, jalouse et irritée de voir des étrangers à la tête de l'Etat, forma bientôt une ligue formidable au nom des princes de Bourbon, qui

embrassèrent le calvinisme et furent proclamés chefs des réformés.

La ligue s'organisa rapidement en Saintonge, sous l'influence de François de Pons, baron de Mirambeau, nommé chef de cette province par ces derniers. Des missionnaires de la réforme furent envoyés dans les diverses provinces, notamment à Saint-Jean-d'Angély ; l'nn d'eux, Lucas Vedoque, considéré comme le premier pasteur de l'église de cette ville, organisa secrètement les assemblées de ses coreligionnaires.

Dans une réunion tenue à Nantes, le 1er février 1560, les chefs avaient décidé de marcher en armes, le 10 mars suivant, sur le château d'Amboise, pour s'emparer des Guises. Mais le complot échoua par l'indiscrétion d'un messager du prince de Condé, qui fût arrêté à son retour en Béarn, chargé de dépêches pour les princes.

Au bruit de cette arrestation, Amaury Bouchard, chancelier du roi de Navarre, l'un des conjurés, qui faisait sa résidence à Saint-Jean-d'Angély, sa ville natale, fût arrêté comme traître au roi, et conduit par Guy Chabot, baron de Jarnac, à Paris, sous bonne escorte, étroitement lié, dépourvu même d'un couteau, et ne mangeant que des aliments préalablement essayés, dans la crainte qu'il ne fût délivré ou empoisonné pendant le voyage.

Les chefs et les principaux complices périrent dans les supplices. Louis de Condé, le véritable chef du parti, fut arrêté, jugé et condamné à mort par une commission extraordinaire ; mais la mort de François II, en faisant perdre aux Guise toute leur puissance, le sauva du supplice.

Charles IX, qui lui succéda, convoqua à Saint-Germain, en 1562, une assemblée de présidents et de conseillers choisis dans les huit parlements du royaume. Dans cette assemblée fut décrété le fameux édit de pacification dit « de Janvier », du mois pendant lequel il fut publié, portant que les réformés rendraient aux catholiques les églises, maisons, terres, dîmes, dont ils s'étaient emparés *en une infinité de lieux* ; qu'ils n'abattraient plus à l'avenir

les statues, les croix, les images, et ne feraient rien qui pût troubler le repos public ; que les assemblées de leur culte seraient respectées, même protégées par les officiers royaux, pourvu qu'elles eussent lieu hors de l'enceinte des villes.

En exécution de cet édit, Charles IX rendit, trois mois après, une ordonnance par laquelle il désigna, pour chaque sénéchaussée, une ville dans le faubourg de laquelle les protestants pourraient pratiquer leur religion ; un faubourg de Saint-Jean-d'Angély fut désigné pour la sénéchaussée de Saintonge.

La tolérance de cet édit envers les réformés souleva les catholiques. Le connétable, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André formèrent une ligne offensive, à laquelle fut donné le nom de Triumvirat. D'un autre côté Louis de Bourbon, prince de Condé, fit avec l'amiral Coligny une alliance contre le Triumvirat. Le massacre des protestants de Vassy, par le duc de Guise, fut l'occasion que les deux camps ennemis attendaient pour en venir aux mains.

Louis de Condé demanda raison à la cour du meurtre de ses coreligionnaires de Vassy ; mais, n'obtenant pas satisfaction, il se rendit à Orléans, y rassembla ses partisans, organisa une armée, et fut proclamé chef des églises réformées de France. François de La Rochefoucauld, qui commandait pour le prince en Saintonge, leva dans cette province un corps de cavalerie, mit une forte garnison dans Saint-Jean-d'Angély, et appela tous les habitants des paroisses de la banlieue pour approfondir les fossés des fortifications, puis il alla rejoindre l'armée de Condé à Orléans. Quelques jours avant le départ de La Rochefoucauld, Charles Léopard, ministre, de La Rochelle, convoqua à Saint-Jean-d'Angély un synode composé des autres ministres de la Saintonge et de l'Aunis, ainsi que des barons et gentilshommes réformés de ces provinces qui, fidèles au serment de fidélité qui les liait au roi, se faisaient encore scrupule de suivre La Rochefoucauld dans sa révolte.

Dans cette assemblée fut débattue la question de savoir si les saintes écritures permettaient aux vassaux de s'armer contre leur seigneur pour cause de religion. Le synode s'étant prononcé pour l'affirmative, les hésitations cessèrent et les gentilshommes, déployant l'étendard en toute sécurité de conscience, se réunirent à Brioux. Là, ils choisirent pour chef le sieur de Saint-Martin, l'un d'eux, et se rendirent au quartier général de l'armée calviniste, à Orléans.

Pendant ces préparatifs, les hostilités éclatèrent dans les îles de Marennes, d'Arvert et d'Oleron, et se propagèrent bientôt dans toute la Saintonge.

Saint-Jean-d'Angély fut la ville où la populace exerça le plus de ravages.

« Quelques jours avant la fête patronale de saint Jean-Baptiste, maître Arnaud Rolland, de la religion réformée, maire et capitaine de la ville, enhardi par la présence de la garnison calviniste que le comte de La Rochefoucauld avait laissée dans le château, se rendit, vers trois heures après-midi, à l'abbaye des bénédictins. *Il était armé tout à blanc, cuirassé d'un corselet, et avait une hallebarde au poing* ; il marchait escorté de deux cents huguenots, tant gentilshommes que bourgeois, tous bien armés, et suivi d'une grande multitude de peuple.

« Ayant laissé le gros de sa troupe dans la rue, il se présenta à l'abbaye, accompagné seulement de maîtres François Ithier, sieur de Vizerolles, Jehan Larriail, et Guitard l'aîné. Il demanda le cellerier et trois religieux qui se trouvaient dans le couvent, et les entretint quelques instants à l'écart. Les moines parurent fort troublés de ce qu'il leur disait, et envoyèrent quérir leur conseil, maître Olivier Ballonfeau, avocat en la sénéchaussée. Bientôt arrivèrent quelques officiers du roi, qui conférèrent longtemps dans la chapelle du chapitre avec les religieux et leur conseil, montrant beaucoup d'embarras et d'hésitation. Pendant ces pourparlers, Arnaud Rolland qui s'était retiré, revint brusquement et demanda les clés de l'église. « A quoi les dits officiers s'enquirent pour quelle raison il les demandait, dit un

chroniqueur : il fit réponse qu'il *fallait contenter la populace*. Quoi voyant et la force en armes qu'avait ledit maire autour de ladite église et abbaye au nombre de deux cents hommes et plus, les susdits officiers se retirèrent en leurs maisons. »

« L'église fut soudain envahie par la multitude. On renversa les chaires et les autels, on arracha les lambris, les balustrades, les stalles, les pupitres du chœur ; on brisa les statues, les bénitiers, les croix de marbre et de pierre ; un grand feu fut allumé avec les débris des boiseries, au milieu du cimetière de Saint-Georges, en face du portail de l'église, et l'on y jeta pêle-mêle images, livres, bannières, croix, chapes et autres ornements servant aux solennités du culte. »

Les ouvriers et *gens mécaniques* qui, par un reste de scrupules religieux, refusèrent de se prêter à ces actes, furent menacés par le dit maire d'être « envoyés en prison et battus s'ils ne le faisaient ». Arnaud Rolland envoya ensuite maître Christophe de Laurière ouvrir les caves de l'abbaye, et fit faire au peuple une large distribution de vin.

Alors la fureur, excitée par l'ivresse, ne connut plus de frein. L'abbé Jean Chabot de Jarnac s'était réfugié au château de Néré, avec le frère prieur et quelques-uns de ses religieux. Il ne restait au couvent que frère Jehan de Marans, Thibaut Métayer et Christophe Vigier, qui retenus prisonniers dans le cloître, attendaient avec anxiété le dénouement de ces scènes.

Arnaud Rolland vint trouver ces religieux : « Or, sus, mes pères, leur dit-il, voilà la compagnie qui se fâche : donnez ordre de trouver les chiefs et autres reliques que vous avez entre les mains, autrement on mettra le feu à l'abbaye, et ne serez assurés de vos personnes. » Les moines s'excusèrent, « disant audit Rolland qu'il leur était impossible de satisfaire à sa demande, et le prièrent de suspendre deux ou trois jours pour en avertir le prieur, ce que ne voulut permettre ledit Rolland ni aucun de sa compagnie. »

Force fut donc aux moines d'obéir. Escortés de Jean Allenet, sergent royal, et de plusieurs soudards *armés de pistoles haquebutes* et autres armes, ils allèrent chercher les châsses d'or et de vermeil où reposaient les chefs de saint Jean-Baptiste, saint Révérend et saint Marc.

« Ces vieux ossements furent à l'instant retirés de leurs reliquaires. Le maire en prit deux et Louis Charpentier un, qu'il mit à la dague d'une hallebarde. Les reliques furent ainsi portées jusqu'au cimetière de Saint-Georges et jetées dans le brasier. « Ledit Charpentier, lequel avait à la dague de sa hallebarde le chief de monsieur Saint-Jehan, écrit un chroniqueur, le jeta audit feu en proférant de telles paroles : *On disait que si tu étais au feu, tu t'en ôterais ; montre à présent ta vertu !* »

D'après une légende, répandue à l'occasion de cette profanation, et que l'auteur a trouvée dans un recueil manuscrit du commencement du XVIIIe siècle, une vieille femme aurait pu retirer du bûcher, sans être vue, le chef de saint Jean-Baptiste, l'aurait caché dans son tablier et l'aurait plus tard confié à des moines, qui refusèrent ensuite de s'en désaisir, et ne consentirent qu'à en détacher une dent en faveur des bénédictins. Ce serait, d'après l'auteur du manuscrit, celle que l'on voyait enchâssée dans le socle d'une statuette en argent de saint Jean-Baptiste, que possédait l'église paroissiale de Saint-Jean-d'Angély, où elle était exposée chaque année, le 24 Juin, aux regards des fidèles ; on ignore ce qu'est devenu ce reliquaire remplacé actuellement par une statue en bois argenté.

« A la vue de ces sacrilèges, dit Daniel Massiou, quelques citoyens ne purent contenir l'horreur dont ils étaient saisis. Le maire s'en aperçut et prit aussitôt des mesures sévères pour empêcher les papistes de défendre les objets de leur culte. « Ledit maire commanda à ses complices d'aller quérir les dixainiers aux portes de la ville, parce qu'il avait entendu dire que les papistes se voulaient révolter. » Les portes furent à l'instant fermées, « et cependant il y avait des gens armés à tous les cantons proches

de la dite église, pour empêcher que aucuns de la ville s'approchassent pour les garder de ce faire.

» Au sac de l'église succéda le pillage du monastère. Quatre ou cinq jours après, le maire, avec maître Pierre Constant, Jehan Boisseau, médecin, Pierre Boisseau, dit de Velours, Denis Audet, André des Ouches, dit Drillaud, Bernard Saunier et autres, armés de pistoles et pistolets, firent apporter de ladite abbaye plusieurs beaux joyaux et autres meubles, couverts d'une cape, qu'ils firent conduire en leurs maisons.

« Ayant ainsi fait transporter dans sa demeure et dans celle de ses affiliés les châsses d'or, les vases sacrés et les autres objets de prix, Arnaud Rolland fit ouvrir les greniers, les celliers et toutes les servitudes de l'abbaye. Pendant plusieurs jours des charriots, attelés de bœufs, voiturèrent du couvent au château les pipes de vin, les sacs de blé, le bois, les cloches, les grilles, les rampes en fer, les débris de bénitiers, de croix et de statues, enfin les lits, vaisselle, linge et autres meubles et ustensiles du monastère. »

Un témoin de ces dépradations raconte « qu'étant en la dite abbaye il vit maîtres Drillaud, Saunier, Mesnard et plusieurs autres, qui faisaient charrier le vin et le bois qu'on menait au château ; qu'il vit les susdits en la chambre du cellerier, qui faisaient grande chère, et que, par leur commandement, il alla à la cave dudit cellerier percer une pipe de vin, en laquelle (cave) y en avait grand nombre, lequel depuis a été fait mener au château. » Un autre ajoute qu'un jour « le sieur de l'Isle, maître Ollivier de Cumon, lieutenant particulier, Antoine Hélie, et d'autres, vinrent en ladite abbaye, et commandèrent de lever la serrure du grenier pour prendre les blés y étant ; et de fait, deux ou trois jours après, Constant, Antoine Hélie, Drillaud et Pierre Mathé, avec des meuniers, allèrent audit grenier, par commandement desdits sieurs de l'Isle et de Cumon, pour iceux blés convertir en farine et iceux mener au château. »

« Enfin, un dimanche, à l'issue du *prêche* qu'un ministre venait de faire dans l'église saccagée, un grand feu fut de nouveau allumé au milieu du cimetière, « dans lequel on jeta plusieurs livres, titres et enseignements concernant les droits de l'abbaye, et à ce faire étaient plusieurs gens mécaniques. » Là furent dévorées par les flammes la riche bibliothèque des bénédictins et les archives du monastère, antiques et précieux monuments dont les amis de l'histoire nationale déploreront longtemps la perte.

« Lorsque la fougue populaire fut un peu calmée, Arnaud Rolland, réfléchissant sur les conséquences que pouvait avoir sa conduite, n'oublia rien pour la justifier : il fit répandre qu'il avait été entraîné par la multitude ; que s'il avait fait enlever de l'abbaye les meubles et les provisions qui s'y trouvaient, c'était pour les soustraire au pillage. Quant aux reliquaires, aux vases et autres objets de prix ravis au trésor du monastère, pour prouver qu'il n'avait pas eu dessein de se les approprier, il fit venir dans sa maison plusieurs pairs et échevins de la commune, et en leur présence fit dresser par maître Guillaume Daunas, avocat et procureur du roi au siège de Saint-Jean-d'Angély, et sur les déclarations de frère Simon Saurneuf, prieur, et d'André Gazeau, sous-prieur de l'abbaye, un inventaire détaillé des joyaux qui composaient le trésor de leur église.

« Ce trésor contenait : premièrement la châsse d'or où était le chief de saint Jehan, étant en deux grands lopins et trois petites coupilles poisant le tout douze marcs d'or ; plus la châsse du chief saint Révérend, en deux lopins, poisant onze marcs d'argent moins deux onces ; plus une autre châsse saint Marc en deux lopins, avec plusieurs pièces d'aucune (de quelque) valeur, poisant le tout cinq marcs ; plus un plat et une petite tête d'argent doré, autour de laquelle tête il y a cinq pierres d'aucune valeur, poisant le tout trois marcs demi-once moins; plus deux calices avec leurs platènes d'argent doré, fors une platène ; à l'un desdits calices il y a tuyau de laiton, le tout poisant cinq marcs deux onces; plus deux bras de bois couverts,

en partie, d'une feuille d'or ; plus une croix d'argent doré rompue en cinq pièces, par le dedans étant en bois, et sans crucifix, où il y a la plupart de laiton, le tout poisant cinq marcs sept onces ; plus deux encensouers d'argent, dont il y a des assis de laiton, le tout poisant dix marcs deux onces ; plus deux autres calices et une platène, le tout d'argent doré, poisant deux marcs cinq onces. »

« Le prieur, le sous-prieur et les moines s'étant *purgés par serment n'avoir en leur possession autres joyaux et reliquaires*, sauf frère Chaillou, « qui a apporté une navette d'argent poisant deux marcs moins demi-once, où il y a du plomb au cul, tous les vases et autres objets de prix provenant du trésor de l'abbaye furent laissés en dépôt entre les mains d'Arnaud Rolland, et il s'obligea, en justifiant dûment de sa solvabilité, sous la garantie de maître Pierre Constant, avocat, à les représenter, *toutes fois et quantes il plairait à la majesté du roi l'ordonner.* »

Après quelques succès, les réformés perdirent bientôt toutes les places fortes de la Saintonge dont ils s'étaient emparés, et le comte de La Rochefoucauld fut rappelé dans son gouvernement, pour décider à prendre part à la révolte les seigneurs réformés qui jusque-là s'étaient tenus à l'écart, mais il ne put y parvenir. Le découragement gagna la garnison de Saint-Jean-d'Angély, dont Châteauroux s'empara sans coup férir, le 23 septembre 1562 : la garnison stipula, pour toutes conditions, que chacun pourrait se retirer où bon lui semblerait, avec armes et bagages, et que ceux qui voudraient rester dans la ville conserveraient la liberté de conscience.

Tant que Châteauroux séjourna à Saint-Jean-d'Angély, la capitulation fut loyalement exécutée ; mais, après son départ, le commandement de la ville et du château ayant été donné à Louis de la Barte et à Antoine de Richelieu, on n'eut plus égard à la foi jurée, et les bourgeois huguenots furent abandonnés aux représailles des papistes.

Saint-Jean-d'Angély ne fut pas plutot au pouvoir des hommes du roi, que l'abbé Jean de Chabot de Jarnac rentré

avec ses moines bénédictins dans son abbaye dévastée, demanda justice à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, successeur d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, dans le gouvernement général des provinces maritimes d'Aquitaine. Ce prince, étant à Cognac, donna mandement à Charles Guitard, seigneur des Brousses, conseiller du roi et son sénéchal en Saintonge, *de faire bonne et entière justice* à messire Jean Chabot, abbé commandataire des abbayes de Saint-Jean-d'Angély et Saint-Etienne de Bassac, et prieur de Saint-Pierre de Marans, pour « les voleries et saccagement desdites abbayes, pilleries et ruine des maisons et meubles appartenant tant audit sieur abbé qu'à ses religieux, démolition des croix, calices, reliquaires et autres argenteries dédiées au service divin, le tout commis par les rebelles et séditieux. »

En vertu de ce mandement, Pierre Daguesseau, lieutenant général en la sénéchaussée de Saintonge, chargé de l'intérim de la mairie par le parlement de Bordeaux après le départ d'Arnaud Rolland, qui avait jugé prudent de prendre la fuite pour échapper à la condamnation qu'il redoutait, informa contre l'ex-maire et ses complices. Il fit une enquête détaillée dans laquelle furent entendus de nombreux témoins. Mais les opérations de guerre suspendirent bientôt la poursuite de ce grand procès qui ne fut reprise que l'année suivante.

Le comte de La Rochefoucauld ayant échoué devant La Rochelle, qu'il avait essayé de surprendre, se rabattit sur Saint-Jean-d'Angély, défendu par Antoine du Plessis de Richelieu, lieutenant du duc de Montpensier, et entreprit le siège de cette ville. Pendant qu'il ravageait la banlieue et faisait rompre les chaussées des moulins, Richelieu brûlait le faubourg de Matha pour l'empêcher de s'y loger ; si bien que l'un pour attaquer, l'autre pour défendre la place, ruinaient et les manants de la banlieue et le trésor des bourgeois. Le receveur des deniers communs, qui avait versé forcément, à Antoine de Richelieu, une somme de trois cents écus, ne put obtenir de ce seigneur aucun

reçu, les gouverneurs, disait ce dernier, n'ayant pas l'habitude de donner reçu de ce qu'ils pouvaient prendre de force. Le corps de ville fut donc obligé de passer cette somme en compte au receveur et, en plus, de donner une gratification aux caporaux de la compagnie du gouverneur, pour services rendus soi disant à la ville. Cependant La Rochefoucauld, ayant reçu avis que le baron de Duras, qu'il attendait avec impatience, venait d'être battu en Périgord par le comte de Burie, leva le siège de Saint-Jean-d'Angély, qu'il ne pouvait continuer seul, et alla en Poitou.

Peu de jours après la levée du siège, le duc de Monpensier arriva avec de Burie, son lieutenant, et Jean de Carbajac, commandant un corps d'Espagnols au service du duc. Le maire les reçut dans la ville, leur fit distribuer des vivres pour continuer leur route sur La Rochelle, et les accompagna jusqu'à Taillebourg.

L'abbé Chabot profita du calme relatif qui suivit la défaite des réformés, pour reprendre la poursuite des procédures criminelles commencées l'année précédente contre l'ex-maire Arnaud Rolland, contumace.

L'enquête ayant suffisamment établi la culpabilité de l'accusé, il fut condamné par sentence de messire Charles Guitard, sénéchal de Saintonge « à faire amende honorable, à jour de cour, en l'auditoire public de la ville de Saint-Jean-d'Angély, étant en chemise, tête nue, à genoux, la corde au col, ayant un cierge ardent au poing, et requérant pardon à Dieu, au roi, à justice et audit abbé ; ce fait, être traîné sur une claie devant la principale porte de l'église de Saint-Jean, pour y faire semblable amende honorable et, de là, être traîné sur ladite claie, par la ville, conduit au canton des Forges, et avoir la tête tranchée sur un échafaud, pour être mise au plus apparent et éminent lieu de la ville, et son corps ars et brûlé ; condamné en outre en la somme de quatre mille livres envers ledit abbé pour ses dommages et intérêts, à restitution de tous les joyaux desdites églises, et à cinq cents francs d'amende envers le roi. »

Après la mort du duc de Guise, tué au siège d'Orléans, des négociations furent entamées entre la cour et les chefs réformés; elles eurent pour résultat un nouvel édit reproduisant l'édit de Janvier dans ses principaux articles ; on l'appela l'édit d'Amboise, du lieu où il fut signé :

« Voulons, y est-il dit, que tous barons, châtelains, « hauts-justiciers et seigneurs tenant fief de haubert puis- « sent vivre en leurs maisons en liberté de leur conscience « et exercice de la religion qu'ils disent réformée, avec « leurs familles et sujets qui, sans aucune contrainte, s'y « voudront trouver, et les autres gentilshommes ayant fief, « aussi en leurs maisons, mais par eux et leurs familles « tant seulement, moyennant qu'ils ne soient demeurants « ès villes, bourgs et villages des seigneurs hauts-justiciers, « auquel cas il ne pourront, ès dits lieux, faire exercice de « ladite religion, si ce n'est par permission et congé de « leurs dits seigneurs hauts-justiciers : que en chacun « bailliage et sénéchaussée, comme Péronne, Montdidier, « La Rochelle et autres, ressortissant en nos cours de « parlement, nous ordonnons une ville au faubourg de « laquelle l'exercice de la dite religion se pourra faire « de tous ceux qui voudront y aller et non ailleurs : et « néanmoins chacun pourra vivre et demeurer en sa maison « librement et sans être recherché ne molesté pour le fait « de sa conscience. Le même exercice sera continué en un « ou deux lieux dedans ladite ville, tel que par nous sera « ordonné, sans que ceux de ladite religion puissent prendre « ne retenir aucun temple ne église des gens ecclésiastiques, « lesquels nous entendons être, dès maintenant, remis en « leurs églises, maisons, biens et possessions, pour en jouir « tout ainsi qu'ils faisaient avant ces tumultes. » (15 mars 1563).

Charles IX déclara en outre obtenir pour ses bons et loyaux sujets *son très chier et bien amé cousin* Louis de Bourbon, prince de Condé, et tous ceux qui l'avaient suivi, les restituant en leurs charges et honneurs, et annulant tous arrêts et déclarations à ce contraires.

Cette amnistie vint bien à point pour l'ex-maire de Saint-Jean-d'Angély. Espérant faire annuler la sentence qui le condamnait à mort et prononçait la confiscation de ses biens, il implora l'assistance du prince de Condé, rentré en Grâce. Louis de Bourbon expédia aussitôt de Vincennes des lettres *revêtues de son seing et scellées de ses armes*, par lesquelles il attestait que Rolland, maire et capitaine de Saint-Jean-d'Angély, s'était emparé, par son commandement et pour son service, du château de ladite ville, et l'avait approvisionné de blé, vin, bois, meubles et autres munitions trouvés dans l'abbaye et lieux dépendants d'icelle ; que ledit Rolland avait fait tenir entre ses mains, en la ville d'Orléans, le 15 septembre 1562, douze marcs d'or et cent marcs d'argent provenant des reliques et joyaux qu'il avait reçus, aussi par son commandement, tant en ladite ville de Saint-Jean-d'Angély qu'autres lieux circonvoisins.

Armé de ces attestations, Arnaud Rolland se pourvut devant le conseil royal, qui enjoignit au sénéchal de Saintonge de révoquer la sentence par lui rendue, et fit défense au Parlement de Bordeaux de recevoir aucun appel de cette révocation. En conséquence de cet arrêt, messire Pierre de Masparant, conseiller au parlement de Paris et commissaire du roi pour l'exécution de l'édit de pacification en Poitou, Saintonge et Aunis, rendit à Saint-Maixent une sentence par laquelle il déclara « que les cas contenus en l'information faite contre maître Arnaud Rolland étaient réunis et abolis par l'édit ; il cassa et annula le jugement de contumace rendu contre ledit Rolland, le rétablit dans ses bonnes fame et renommée, lui donna main-levée de la saisie de ses biens, et ordonna que les tableaux infamants qui avaient été érigés pour son exécution en effigie fussent abattus.

Cependant, la paix d'Amboise était mal observée. Les papistes s'indignaient des nouvelles concessions faites aux huguenots ; ceux-ci murmuraient de subir encore des conditions, alors que, délivrés du duc François de Guise,

leur plus redoutable adversaire, ils pouvaient dicter des lois à leur tour. Les haines politiques et religieuses qui couvaient au fond des cœurs, s'exhalaient partout en provocations et en injures. Dans la Saintonge, l'Aunis et les contrées adjacentes, plusieurs églises catholiques demeuraient sans pasteurs.

Le voyage que Charles IX entreprit alors avec toute sa cour, dans les provinces du midi et de l'ouest de la France, loin de calmer l'irritation des partis, ne fit que semer de nouveaux germes de division, par la préférence marquée que le prince affecta pour ses sujets de la religion catholique. La cour arriva à Saint-Jean-d'Angély le 15 septembre 1564, et en repartit le lendemain pour La Rochelle.

Les années qui suivirent le voyage du roi furent employées par les deux partis à s'affermir dans la Saintonge et dans l'Aunis. La Rochelle, qui jusque-là n'avait voulu se joindre à aucun parti, venait de donner refuge au prince de Condé, à sa femme et à ses enfants, qui ne se croyaient plus en sûreté en Bourgogne. Coligny, Jeanne d'Albret et son fils, le jeune roi de Navarre, y arrivèrent bientôt. Leur présence donna à leurs partisans une prédominance irrésistible, qui entraîna La Rochelle dans le parti de la réforme, et elle en devint la principale place forte et pour ainsi dire le chef-lieu du gouvernement.

Pendant que le prince de Condé et ses partisans se fortifiaient dans les villes de la Saintonge et de l'Aunis, Henri, duc d'Anjou, frère de Charles IX, rassemblait des troupes pour venir les attaquer.

Antoine de Pons, lieutenant pour le roi en Saintonge, mais dévoué au parti réformé, mit dans Saint-Jean-d'Angély une forte garnison sous le commandement de Vivonne de La Châtaigneraye, et alla s'enfermer dans son château de Pons.

Le prince de Condé et l'amiral Coligny ayant rassemblé leurs troupes à Saintes, dans le but d'aller faire le siège de Pons, La Châtaigneraye s'empressa d'envoyer au secours

de cette ville la garnison de Saint-Jean-d'Angély. Mais malgré ce renfort considérable, la place succomba.

Aussitôt après la prise de Pons, en octobre 1568, une partie des troupes des réformés, sous le commandement d'Armand de Clermont, sieur de Piles, de Bricquemault et de Saint-Maigrin, se dirigea à marche forcée sur Saint-Jean-d'Angély, qu'ils savaient dépourvu de sa garnison conduite à Pons par la Châtaigneraye. A leur vue, les catholiques, désarmés et impuissants à défendre la ville, jugèrent toute résistance inutile ; ils leurs ouvrirent les portes, espérant ainsi éviter le pillage. Mais les troupes ne furent pas plutôt entrées qu'elles se divisèrent en plusieurs bandes et parcoururent la ville. L'une de ces bandes, commandée par un soldat appelé « le capitaine provençal », croyant trouver les fonds de la commune dans la vieille tour de l'horloge, appelée alors « tour du trésor », en défonça la porte et fit sauter les serrures des coffres, dans lesquels les titres des privilèges et les papiers de la commune étaient conservés. Déçus dans leur espoir, les réformés lacérèrent et jetèrent par les fenêtres des paperasses inutiles pour eux, et se répandirent furieux dans la ville, où ils pillèrent les édifices publics et privés, mettant à rançon les habitants qui voulaient éviter le sac de leur maison. D'autres bandes se portèrent dans les monastères et les églises, où il tuèrent un cordelier et plusieurs prêtres. Le curé de la paroisse, Ulysse Arnaud, fut traîné par les rues et brûlé ; son cadavre fut jeté dans le fossé des fortifications, où il fut laissé en pâture aux animaux. D'autres bandes démolirent de fond en comble l'église abbatiale de saint Jean-Baptiste, celles de saint Révérend, de saint Pierre, ainsi que les chapelles des Jacobins, des Cordeliers et des Capucins, déjà dévastées en 1562. L'église collégiale de Notre-Dame des Halles, fut incendiée, et son emplacement occupé en partie par le Palais de Justice a longtemps porté le nom de place brûlée en mémoire de ce sinistre évènement.

Après la défaite de Jarnac, où le prince de Condé fut

tué, Coligny, Dandelot et quelques autres officiers protestants se jetèrent dans Saint-Jean-d'Angély, où les débris de leur armée vinrent les rejoindre. Coligny s'empressa tout d'abord de rassembler les forces éparses des réformés, leur fit proclamer chef de la confédération Henri de Bourbon, prince de Béarn, âgé de 15 ans, et Henri de Bourbon, fils du prince de Condé ; puis il prit pour lui le titre de lieutenant-général de ces deux princes. Il distribua ensuite son infanterie dans les places fortes des bords de la Charente, et garda la cavalerie à Saint-Jean-d'Angély.

Au mois d'avril de l'année suivante (1569), le duc d'Anjou reprit la campagne et rencontra dans les plaines de Moncontour l'armée des réformés, commandée par Coligny, qu'il mit en déroute. L'amiral, blessé, conduisit les princes à Saint-Jean-d'Angély, où de Piles s'était enfermé avec quelques hommes, travaillant à mettre les fortifications en état de résister.

Coligny laissa à ce capitaine cinq cents mousquetaires avec la compagnie du capitaine Lamotte-Pujols, et se retira à La Rochelle avec les princes.

Au lieu de poursuivre ces derniers, Charles IX vint mettre le siège devant Saint-Jean-d'Angély, croyant que quelques jours suffiraient pour s'emparer de cette place, qui n'avait qu'une faible garnison et à laquelle les princes n'avaient pu envoyer que quatre caques de poudre et trois cents piques.

Piles ne se découragea pas ; il rassembla les bourgeois, les encouragea à la défense, et passa la revue de ses forces ; il avait pour capitaines Lamotte-Pujols, La Ramière, Franco Sérido, les Essarts et Lagarde-Montault ; plus tard La Personne vint le rejoindre avec quelques cavaliers.

Lamotte-Pujols et La Ramière allèrent à Saintes, prévenir de leur manque d'hommes et de munitions. Ils déterminèrent plusieurs capitaines à se rendre en toute diligence à Saint-Jean-d'Angély.

Le 12 octobre 1569, le baron de Biron, informé par les catholiques fugitifs que la ville n'avait que peu de défen-

seurs, se présenta devant Saint-Jean-d'Angély avec quatre cents chevaux et quelques fantassins, et fit sommer le gouverneur de se rendre. Piles répondit qu'il tenait la ville du roi de Navarre, gouverneur de Guienne pour le roi, tant pour la sûreté de sa vie, que pour celle de tous ceux qui y étaient avec lui, et qu'il ne la rendrait qu'à son commandement.

Saint-Jean-d'Angély, quoique bien muré et bien fossoyé, avait perdu son ancienne importance depuis que le canon était en usage. Aussi, Piles, ne jugeant pas suffisantes les réparations qu'il avait déjà faites aux murailles, profita du peu de temps qui lui restait pour renforcer les parties faibles des fortifications, notamment ce qui restait du vieux château royal, la tour de l'Espingolle et la porte d'Aunis. Il fit élever en face de cette porte un ravelin flanqué d'un parapet, relié au rempart par un chemin de communication permettant à ses défenseurs de communiquer avec la ville. Toute la population, ne se composant guère que de réformés, puisque les catholiques avaient été forcés de fuir, aida la garnison dans l'exécution de ces travaux.

Le duc d'Anjou arriva bientôt au village de La Vergne et confia au maréchal de Vieilleville, son lieutenant-général, la direction des batteries de siège, réservant pour son conseil privé les maréchaux de Tavannes et de Cossé.

Le 16 octobre, l'infanterie vint occuper l'emplacement qui lui était assigné au faubourg Taillebourg et dressa aussitôt ses batteries contre la place. Les plus intrépides des assiégés sortirent par les portes de Niort et de Matha, pour ruiner les faubourgs, et coupèrent des arbres qu'ils rentrèrent pour faire des fascines aux remparts.

Le 21 octobre, quelques chefs réformés sortirent à la tête de trente ou quarante cavaliers, pour reconnaître l'artillerie royale et faire des prisonniers, dont on espérait tirer des renseignements sur les projets du maréchal de Vieilleville. Ils réussirent d'abord à mettre en fuite tous ceux qu'ils rencontrèrent, tuèrent quelques hommes occupés

à faire des fascines sous une tente, mais ne purent faire prisonnier qu'un soldat italien.

Le lendemain, Lamotte-Pujols, avec deux cents soldats fit une autre sortie dans le faubourg d'Aunis ; l'attaque fut si vive que les catholiques perdirent deux enseignes, la moitié d'un drapeau et des armes. Les protestants, ayant vu tomber dans leurs rangs le capitaine Parasol et son frère, battirent en retraite, protégés par leurs arquebusiers qui les attendaient sur le ravelin.

Pendant ce temps, les assiégés réparaient constamment les fortifications, et les catholiques continuaient leurs tranchées en attendant l'arrivée du roi, qui fut reçu au camp de La Vergne, le 26 octobre, par toute l'armée rangée en bataille, au bruit de salves d'artillerie et d'escopetterie ; le roi alla le même jour coucher au château de Landes, où il résida jusqu'à la prise de la ville.

Le 23 octobre, les chefs de l'armée royale engagèrent de nouveau les assiégés à se rendre, les assurant qu'ils seraient bien traités, mais rien ne peut les ébranler. Aussitôt, une batterie, dressée dans une vigne sur la route de Niort, commença à tirer sur la porte de Niort, le ravelin et la porte d'Aunis, et fit bientôt une large brèche dans une des tours. Mais, pendant la nuit, Lamotte-Pujols descendit dans le fossé avec un grand nombre de travailleurs, et parvint à fermer la brèche au moyen d'une muraille en pierre sèche, faite avec les débris de la tour. Il fit ensuite démolir les maisons voisines des murs, et se servit des caves en guise de tranchées pour loger des arquebusiers, qui se cachèrent derrière des futailles, si bien que cette partie de la muraille fut considérée comme bien plus forte qu'auparavant.

Le même jour, le canon rasa une des tours ; quelques hommes y furent tués, un plus grand nombre blessés. Trois soldats, armés de toutes pièces, qui se tenaient près de La Ramière, furent renversés par les débris, mais protégés par leur cuirasse, ils n'eurent d'autre mal qu'un étourdissement de peu de durée. Malheureusement, La Ramière

eût le bras rompu par un éclat de chevron et le corps traversé par un boulet, blessures dont il mourut quelques jours après, fort regretté pour sa vaillance. Ce courageux capitaine, sentant que ses blessures étaient mortelles, ne voulut pas se laisser emporter dans son logis, refusa les soins qu'on voulait lui donner, et resta sur le rempart jusqu'à la mort, encourageant ses soldats.

Le 28 octobre, dès la pointe du jour, le maréchal de Vieilleville s'étant aperçu que les réparations, faites à la brèche et à la tranchée en arrière, rendaient cette partie des fortifications facile à défendre, et que ses soldats ne pouvaient monter à l'assaut sans être très exposés, tourna la direction de ses batteries vers la porte d'Aunis, en face du ravelin et d'une vieille tour dont la couverture avait été enlevée dans la crainte, qu'en tombant, elle n'écrâsat ses défenseurs et ne comblât le fossé.

Piles, s'étant aperçu que le tir des catholiques était dirigé sur le haut de cette tour pour en faire tomber les démolitions dans le fossé et faciliter l'assaut, et craignant que ces démolitions n'interceptassent le passage communiquant de la ville au ravelin, fit établir de longues poutres des deux côtés, poutres qui formèrent au-dessus du passage une toiture assez forte pour recevoir au besoin les démolitions de la tour. Le maréchal fit avancer deux pièces de fort calibre sur le bord opposé du fossé, pour tirer sur la tour.

Pendant la nuit du samedi 30 octobre 1569, et toute la journée du lendemain dimanche, ainsi que le lundi jusqu'à deux heures environ, l'artillerie royale battit le ravelin d'Aunis et y fit une brèche assez grande pour qu'un cavalier pût aisément y monter. Les assiégés n'avaient rien pour défendre cette brèche, mais la nécessité leur fit trouver un moyen excellent : le capitaine Lamotte fit établir une canonnière au pied de la muraille, à seize pas du ravelin, si étroite que deux soldats pouvaient à peine y mirer ; il mit dans ce poste les meilleurs tireurs, qui ne manquèrent pas un seul coup, et causèrent des pertes considérables aux

catholiques. Aussi repoussèrent-ils deux fois un assaut non commandé, que quelques chefs catholiques tentèrent, suivis de leurs meilleurs soldats, croyant prendre facilement la ville de cette façon. Les catholiques perdirent plus de trois cents hommes; Guitinière et Montesquiou y furent blessés, ce dernier à mort. Les assiégés n'eurent que le capitaine Larrial et quatorze soldats tués sur la brèche et dans le ravelin. En prévoyance de la prise de la ville, les réformés avaient préparé leur retraite sur Saintes en faisant ouvrir un passage dans la muraille du côté de cette ville.

La perte de tant de braves soldats détermina le maréchal de Vieilleville à tenter encore les moyens conciliants; il fit écrire par Biron au capitaine Piles, pour l'engager à rendre la ville, lui annonçant la prise de Lusignan et de Saintes, celle imminente de Cognac, qui le laisseraient seul, entouré par l'armée royale, sans provisions ni munitions, et sans espoir de secours, les princes étant au-delà de la Dordogne. Biron lui assurait que lui et les siens seraient reçus à si bonne composition qu'ils n'auraient pas lieu de se plaindre.

Ces remontrances ayant paru disposer les assiégés à une honorable composition, le conseil du roi chargea La Taillée, prisonnier de guerre, de leur dire d'envoyer un gentilhomme vers les maréchaux, qui en donneraient un autre en otage.

Le 4 novembre, le Conseil royal dépêcha La Guitinière; les assiégés envoyèrent La Personne. Ce dernier avait pour mission de ne traiter que de la paix générale, il lui était interdit d'entamer aucune négociation ayant trait seulement à la reddition de la ville. La Personne fut courtoisement reçu à Landes par les maréchaux, avec lesquels il discuta la nécessité pour tous de faire la paix; il lui fut répondu que, les princes étant absents, il ne pouvait être question de paix générale, mais seulement de la paix particulière de la ville, et, à ces fins, les maréchaux lui remirent un mémoire pour le capitaine Piles et son conseil, les engageant à demander une trêve pendant laquelle ils pourraient communiquer avec les princes. Il était dit dans ce mémoire

que si, dans le délai de dix jours, ils ne recevaient pas dans la ville des secours enseignes déployées, ils rendraient la place au roi, à condition que les capitaines, les soldats et les habitants, quels qu'ils fussent, sortiraient avec armes, chevaux et bagages, sans être fouillés, et que ceux qui voudraient rester dans la ville ne seraient pas molestés en leur conscience.

Piles ne voulut pas traiter sur ces bases avant d'avoir reçu des nouvelles de La Personne et de Chamarant, qu'il se proposait d'envoyer aux princes pour avoir leur avis, mais il accepta la trêve proposée.

La Personne et Chamarant partirent le 6 novembre, ce jour-là ne fut pas compté au nombre des jours de la trêve. Ils se dirigèrent sur Angoulême, où ils espéraient avoir des nouvelles des princes et obtenir des secours de Sainte-Même, lieutenant du gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, qu'ils croyaient y trouver.

Rien de remarquable n'eut lieu de part ni d'autre pendant la trêve ; les assiégeants et les assiégés se visitaient librement. Piles, cependant, ne redoutant rien de plus que de rendre la ville, envoyait messager sur messager à Angoulême pour réclamer instamment des secours. L'un d'eux revint avec des lettres de Sainte-Même promettant l'envoi de renforts, pourvu qu'on lui donnât un guide pour le passage des rivières. Fombedouère accepta cette mission, il était en route pour Saint-Jean-d'Angély, quand les hommes qu'il conduisait prirent peur en approchant du danger, et s'en retournèrent à Angoulême laissant Fombedouère seul, apporter cette nouvelle à Saint-Jean-d'Angély. La trêve expirait le lendemain et il était difficile de retarder la reddition de la ville, cependant Piles renvoya de nouveau Fombedouère à Angoulême pour faire une seconde tentative.

Le lendemain, Biron se présenta pour sommer Piles de tenir sa promesse ; celui-ci répondit qu'il ne pouvait se rendre avant d'avoir reçu des nouvelles de la Personne, ainsi qu'il en était convenu avec Rostein, député du roi.

Après discussion, il fut arrêté que si le lendemain, à dix heures, il était encore sans nouvelles et sans secours, les assiégés quitteraient enfin la place. Le même jour, Guittinières entra dans la ville avec quelques capitaines et maréchaux-des-logis pour en assurer la reddition.

Le 18 novembre, au point du jour, la ville était en grand émoi, tout annonçait la reddition de la place, lorsque le bruit se répandit que les secours, tant attendus par les assiégés, venaient d'arriver aux portes de la ville. C'était, en effet, Saint-Surin, lequel, suivi de quarante chevaux, était venu tout d'une traite d'Angoulême, passant sans difficulté au travers du camp royal qui entourait la ville ; il avait même obtenu des sentinelles et des postes royaux les renseignements qu'il désirait avoir, en leur faisant croire qu'il était des leurs et qu'il venait pour passer une revue.

Le même jour, vers dix heures du matin, Biron, accompagné d'un héraut et d'un trompette, vint encore sommer Piles de tenir sa promesse. Celui-ci répondit que lui et sa compagnie aimerait mieux mourir au combat en faisant leur devoir, que d'être taillés en pièces à la sortie de la ville comme on l'avait prévenu que le bruit s'en était répandu dans le camp royal.

Les otages furent rendus, de part et d'autre, et le canon commença aussitôt à tonner.

Du 19 au 22 novembre, les assiégés changèrent leurs batteries de place, pour pouvoir entamer les tours et bastions du château. Ce fut pendant ce changement de dispositions que Sébastien de Luxembourg, comte de Martigues, gouverneur de Bretagne, fut tué, au moment où il indiquait les emplacements à occuper par les arquebusiers chargés de la protection des pièces. Il fut atteint à la tête d'un coup d'arquebuse, dont il mourut quelques heures après.

La mort de ce capitaine fit une sensation profonde dans l'armée royale, où le comte se trouvait toujours au poste le plus périlleux.

La porte par laquelle les assiégés communiquaient avec le bastion en terre construit devant le château fut bientôt

démolie par le canon, ce qui obligea les assiégés à ouvrir un autre passage dans le fossé. La moitié de la tour du Bourreau et le château jusqu'à la vieille brèche eurent le même sort. Les assiégés, pour y remédier en partie, flanquèrent le château d'une palissade ; mais, sentant bien qu'ils ne pourraient résister longtemps à une attaque si furieuse, ils employèrent tous les moyens possibles pour détruire les batteries qui leur causaient tant de ruines. Ils avaient essayé une première sortie, qui n'avait pas réussi : découverts trop tôt, ils avaient été obligés de rentrer précipitamment, sans avoir pu rien entreprendre. Les capitaine Lamotte et Saint-Surin en essayèrent une seconde, l'un avec vingt-cinq chevaux et l'autre avec soixante. Il tirèrent à qui sortirait le premier : le sort désigna Lamotte. Ils étaient suivis par deux cents arquebusiers que les Essarts et le capitaine Bourdieu commandaient.

La grande difficulté était de faire sortir ces troupes sans qu'elles fussent aperçues trop tôt des assiégeants ; pour cela il fallait sortir à couvert, et voici le moyen qui fut employé pour atteindre ce but. On construisit avec des poutres et des madriers garnis de traverses et couverts de fumier, un passage descendant de la muraille dans le fossé et remontant la contrescarpe. Le tout était dérobé par de grandes toiles tendues du côté de l'armée royale pour lui en cacher la vue. Lamotte passa et, s'étant aperçu qu'il était déjà découvert, se jeta à corps perdu, suivi des siens, dans les tranchées de la garde royale, tuant tous ceux qu'ils purent atteindre ; seul, un capitaine enseigne se défendit et blessa le cheval de Lamotte d'un coup de coutelas, en criant aux armes, avertissant ainsi le duc de Losne, dont la cornette était de garde. Saint-Surin chargea cette dernière, blessa son porte-cornette et plusieurs hommes, lui prit son drapeau, et mit le reste en fuite. Pendant cet exploit, les arquebusiers couraient aux tranchées et s'emparaient d'armes nombreuses tandis que Lamotte, poussant jusqu'aux pièces, en enclouait quelques-unes et brûlait dix caques de poudre. Il faillit même faire sauter le magasin des poudres, gardé par les

Suisses, qui se laissèrent surprendre; mais, comme l'armée royale tout entière accourait au cliquetis des armes, ses soldats battirent forcément en retraite, l'infanterie protégée par la cavalerie, n'ayant perdu qu'un seul homme tué sur la contrescarpe du fossé, au moment où il aidait les blessés à entrer dans la ville.

Les catholiques, furieux autant de la perte de leurs hommes que de la bravade des assiégés, redoublèrent la violence de leur feu contre le ravelin d'Aunis; ils mirent en batterie cinq pièces sur une petite plate-forme construite au bord du fossé, d'où ils pouvaient voir ce qui se passait dans le ravelin qu'elle dominait. Bientôt, les défenses qui se trouvaient devant eux furent foudroyées; le ravelin devint intenable, les soldats n'y allaient plus que par la force; et, sans quelques volontaires auxquels Lamotte-Pujols donnait l'exemple, quoique blessé, il serait resté sans défenseurs. Les catholiques, non contents de canonner si lourdement le ravelin, réduisirent en miettes la courtine du château, toutes les tours et leurs défenses, depuis le ravelin jusqu'au château. La plate-forme que les assiégés avaient construite sur pilotis, pour se protéger contre les couleuvrines qui les prenaient en flanc, tomba presque tout entière en une nuit. Les assiégés, auxquels elle avait rendu les plus grands services, se donnèrent beaucoup de mal pour la rétablir, les femmes même y travaillaient avec ardeur; beaucoup y succombèrent, bien que les toiles tendues les dérobassent aux assiégeants. La plate-forme ne leur servit guère, les boulets des couleuvrines la perçaient à jour en raison de la terre mouvante dont elle était faite.

Les assiégeants cherchèrent alors à décourager les assiégés, en leur disant qu'ils n'essaieraient plus de prendre la ville d'assaut, qu'ils se borneraient à en détruire les défenseurs à coups de canon.

La garnison, cependant, ne fléchissait pas, bien que très inquiète du sort qui semblait lui être réservé; à la nouvelle que des secours lui étaient envoyés d'Angoulême, sous la conduite du capitaine Saint-Auban, Fombedouère

sortit de la ville à dix heures du soir, monté sur le cheval de Piles, pour aller au-devant de la troupe annoncée : il la rencontra dans la forêt de Chizé ; mais les soldats, en apercevant les troupes royales, refusèrent d'aller plus loin et retournèrent à Angoulême. Fombedouère revint seul à Saint-Jean-d'Angély. Reconnu à St-Julien par la garde du pont, il voulut se sauver ; mais, vivement poursuivi, il fut pris. Les catholiques firent savoir sa capture aux assiégés, leur donnant à entendre qu'ils n'avaient plus aucun secours à espérer, et qu'ils n'avaient qu'à se rendre pendant qu'ils pouvaient encore obtenir de bonnes conditions. Biron, qui était aux tranchées, demanda le capitaine Lamotte et discuta avec lui pendant quelques instants. Le lendemain ils eurent une nouvelle entrevue dans laquelle il fut question d'une seconde capitulation. Le roi, disait Biron, accorderait aux assiégés, en outre des articles de la première capitulation, des otages qui, pour plus de sûreté, accompagneraient les réformés jusqu'à Angoulême.

Les assiégés ne se dissimulaient point qu'ils allaient manquer totalement de munitions et de vivres ; ils savaient que leurs hommes étaient harassés par les veilles et les travaux continuels : que les fortifications de la ville, en partie rasées, ne les protégeaient plus ; aussi avaient-ils résolu de tenter les hasards d'une sortie désespérée par la porte Matha, de forcer la garde du pont de Saint-Julien, et de se retirer comme ils le pourraient à Angoulême.

Le 2 décembre, Lamotte, à l'issue d'un conseil secret tenu par les principaux capitaines réformés, alla trouver le maréchal de Biron et l'informa des dispositions des chefs, le priant de les faire connaître au roi. Deux ou trois heures après, le conseil royal fit porter à Piles les articles non signés d'une capitulation tellement exigeante, que les capitaines réformés la rejetèrent à l'unanimité, et répondirent qu'ils préféraient mourir que de traiter à des termes autres que ceux proposés pour la première capitulation. Biron les engagea à renoncer à demander des otages et à s'en rapporter à sa parole, ce à quoi ils consentirent. Le

roi signa aussitôt la première capitulation et l'envoya à de Pilles. D'après son contenu, les assiégés devaient, le lendemain, sortir de la ville bagues sauves, avec armes et chevaux, enseignes ployées ; ils ne devaient de quatre mois servir la cause générale de la religion réformée ; les étrangers et les habitants pourraient se retirer où bon leur semblerait ; la garnison devait être conduite jusqu'au lieu de sûreté qu'elle choisirait par les sieurs de Biron et Causseins, capitaine de ses gardes.

Le lendemain, après un siège de plus de sept semaines, la garnison sortit par la porte de Matha, devant le duc d'Aumale à la tête des troupes catholiques rangées en bataille ; l'infanterie protestante, au nombre de cinq cents hommes, sortit la première, commandée par le capitaine Sérido et plusieurs aûtres ; puis venait la cavalerie qui comptait cent chevaux. Pendant que les troupes réformées traversaient le faubourg, quelques hommes furent attirés dans des maisons catholiques, où ils furent dévalisés, quoi que pût faire de Biron pour en empêcher. Sérido alla se plaindre au duc d'Aumale des violences commises sur ses hommes, mais ce dernier ne put remédier au désordre, pas plus que Biron, Causseins et leurs trois cornettes. La garnison fut conduite jusqu'à Siecq par Biron, puis de Siecq jusqu'à Angoulême, par un hérault et un trompette porteurs d'un sauf-conduit du roi.

A son arrivée à Angoulême, de Piles renvoya le hérault avec des lettres pour le duc d'Aumale et le maréchal de Biron, dans lesquelles il se plaignit de la violence faite à ses soldats lors de l'évacuation de Saint-Jean-d'Angély, malgré la capitulation, et leur disait qu'il se croyait dégagé de la clause qui lui interdisait de servir la cause de sa religion avant quatre mois. Quinze jours après, de Piles alla rejoindre l'armée des princes.

D'après La Popelinière, cent hommes au moins de la garnison furent tués pendant ce siège, plus un assez grand nombre de manœuvres. L'armée royale y aurait perdu plus de dix mille hommes, tant par les armes que par la maladie,

et parmi ces derniers plusieurs chefs remarquables. Ce chiffre de dix mille paraît exagéré et doit être réduit de beaucoup pour approcher de la vérité.

Pendant que la garnison protestante sortait par la porte de Matha, Charles IX entrait dans la place par la porte d'Aunis, accompagné de la reine-mère, du cardinal de Lorraine, du maréchal de Vieilleville, et d'une cour nombreuse. A l'aspect des ruines qui jonchaient tous les quartiers de la ville, de la foule d'hommes et d'enfants exténués par la faim se présentant devant lui, le roi et sa suite ne purent se défendre d'un profond sentiment d'horreur et de pitié. Touché de compassion, le roi leur fit distribuer des vivres, et, au milieu des décombres, Charles IX, prenant la main du vieux maréchal de Vieilleville, lui dit : *Mon maréchal, vous avez pendant toute votre vie rendu tant de services à la couronne de France, et vous en avez été toujours si peu récompensé, que je m'estimerais le plus ingrat prince du monde si je ne commençais présentement à vous rémunérer selon vos mérites. La mort du feu sieur de Martigues, gouverneur de Bretagne, m'en offre une bonne occasion, et, à la vue de toute ma cour, je vous donne son gouvernement, afin que, sur votre vieil âge, vous puissiez encore me servir sans sortir de vos maisons, car la plus éloignée du duché de Bretagne n'en est, m'a-t-on dit, qu'à dix ou douze lieues.* Alors, prenant des mains de son secrétaire les lettres d'Etat, le roi les remit au maréchal.

Le capitaine Guittinières, à la sollicitation de Catherine de Médicis, fut chargé du commandement de la place, et le maréchal de Vieilleville l'installa aussitôt avec huit compagnies d'iufanterie.

La cour retourna ensuite au château de Landes, où le duc de Montpensier, chef de la branche cadette de la maison de Bourbon, se présenta devant le roi pour réclamer le gouvernement de Bretagne en remplacement du comte de Martigues. Charles IX lui répondit qu'il avait disposé de cette charge en faveur du maréchal de Vieilleville, et il

ajouta : « Vous devez, d'ailleurs, avoir assez de votre gouvernement du Dauphiné. »

« Eh ! sire, répondit le duc, que deviendra mon fils, à qui je pensais transmettre mon gouvernement afin qu'il fût pourvu d'une charge honorable, comme il convient à un prince du sang royal de France ? Votre Majesté fait-elle si peu de cas de ceux qui ont l'honneur de lui appartenir, qu'elle leur préfère un simple gentilhomme ? »

Et, en parlant ainsi, il se prit à pleurer. Toute la cour fut consternée d'une telle faiblesse dans un homme de si haut rang ; la reine-mère sortit rouge de honte, ne pouvant supporter la vue d'une pareille lâcheté.

Les cardinaux de Lorraine et de Bourbon intercédèrent pour le prince, et Charles IX, cédant à leurs instances, dépêcha à regret le sieur du Perron vers le maréchal de Vieilleville, pour le prier de lui renvoyer ses lettres d'Etat, lui promettant de le récompenser doublement à la première occasion. Du Perron était chargé, en outre, de faire accepter au maréchal une gratification de dix mille écus d'or, à titre de dédommagement des dépenses qu'il avait faites dans les dernières guerres.

Le vieux maréchal reçut courtoisement du Perron, qu'il affectionnait beaucoup, Après dîner, du Perron, paraissant triste et pensif, le maréchal lui demanda le sujet de sa tristesse, et du Perron lui raconta la comédie jouée par le duc de Montpensier.

— « Si ce n'est que cela, reprit le maréchal en riant, Mgr de Montpensier aurait pu se dispenser d'employer un pareil moyen. ». En parlant ainsi, il remit ses lettres d'état à du Perron, ajoutant qu'il les eut portées lui-même au roi s'il n'avait été retenu à Saint-Jean-d'Angély pour surveiller la mise en état du ravelin et de la porte d'Aunis. Il avait, en effet, été informé que les princes et l'amiral venaient de quitter Angoulême avec des troupes, et il prenait ses précautions contre le retour des réformés, retour peu probable, mais non pas impossible.

Le maréchal refusa même de recevoir les dix mille écus

d'or qui lui étaient destinés, et il n'y consentit qu'après que du Perron lui eût remis un billet autographe du roi ainsi conçu ; « Si M. le maréchal refuse les dix mille écus que je lui envoie, il peut bien se confiner pour jamais en sa maison, car plus ne l'aimerai de ma vie et le bannis éternellement de ma compagnie. CHARLES. »

Charles IX quitta le château de Landes pour retourner avec toute sa cour à Coulonges-les-Royaux. Le maréchal demeura encore quelques jours à Saint-Jean-d'Angély pour achever de mettre cette ville en état de défense, puis il partit après avoir donné ses instructions à Guittinière.

Saint-Jean-d'Angély tomba alors dans la lassitude qui suit les grandes catastrophes, et jouit d'un calme relatif jusqu'à l'édit de pacification de Saint-Germain-en-Laye, du 8 août 1570. Ce calme n'était troublé de temps à autre que par quelques exploits guerriers, auxquels la garnison catholique seule prenait part, dans les fréquentes excursions, que son gouverneur La Guittinière faisait dans la banlieue, pour inquiéter les cantonnements calvinistes, Un jour, en 1570, ayant fait sa jonction avec La Rivière Puytaillé le jeune, gouverneur de Marans, il rencontra près du bourg d'Asnières, à six kilomètres de Saint-Jean-d'Angély, un corps de huguenots commandé par Goulènes et Chaumont, et se mit en devoir de l'attaquer. Les deux troupes se rompirent au premier choc, mais se reformèrent aussitôt et recommencèrent le combat avec une nouvelle ardeur. Après une mêlée sanglante, les catholiques furent culbutés, et Guittinière mortellement blessé d'un coup d'arquebuse. Puytaillé eut à peine le temps de rallier sa troupe et de regagner Saint-Jean-d'Angély, il fut poursuivi jusqu'aux portes par les vainqueurs. Goulènes et Chaumont se retirèrent sur La Rochelle avec plusieurs prisonniers et des étendards enlevés aux vaincus.

Après la Saint-Barthélemy La Rochelle devint le boulevard de l'émancipation religieuse, et le conseil royal en décidait le siège. Le baron de Biron, gouverneur de la Saintonge et de l'Aunis, dont les exactions sont encore

légendaires dans le pays, fut chargé des préparatifs du siège de La Rochelle, et fit de Saint-Jean-d'Angély sa place d'approvisionnement. Le 7 décembre 1572, il nomma le sieur des Brosses, lieutenant-général au siège de Saint-Jean-d'Angély, commandant de la Saintonge spécialement chargé de centraliser, dans cette villle, les vivres et les munitions nécessaires à l'armée royale. Les exigences de Biron furent si exorbitantes, que les Angériens furent contraints, en 1574, de supplier la reine-mère de réduire les charges qui les accablaient ; dans les remontrances qu'il lui adressèrent à ce sujet, ils s'exprimaient ainsi :

« Supplient très humblement V. M., les villes et plats pays de la Saintonge, avoir égard et souvenir que, oultre les pertes qu'ils ont faites aux premiers et seconds troubles, celles qu'ils ont souffertes depuis l'an 1578, que commencèrent les tiers troubles que V. M. a pu entendre et voir à l'œil, que les villes étant prises par ceux de la nouvelle opinion, ils ont taxé et ruiné le pays de plusieurs sommes de deniers, pris rançon de la plupart des habitants, qui pour cet effet ont consumé tous leurs biens, fruits et bétails, mesmement quand les ennemis virent qu'ils étaient contraints de quitter le pays après la bataille de Moncontour, emportant tout ce qu'ils purent tant à La Rochelle qu'ailleurs, dévastèrent et ruinèrent le demeurant. Et par la reprise de la ville de Saint-Jean-d'Angély, Xaintes et autres, l'armée du roi vint au pays de Saintonge, où elle ne put être sans grands dégâts et dommages, et ayant été lesdites villes sous son obéissance, y furent mises plusieurs compagnies de gens de pied en garnison, à Saint-Jean sept, à Xaintes quatre, lesquelles y vécurent longuement et à discrétion, combien M. de Pons, commandant au dit pays, et depuis le sieur de La Rivière, levassent plus de 39.260 livres par chacun mois.

» Comme est aussi la ville de Saint-Jehan, longuement après la paix y vécurent les compagnies sans aucune discrétion et environ sept mois ; les maisons ruinées, brûlées par les soldats, en montrent aussi la désolation

commune ; aussi grande partie du plat pays, qui se trouve en la plupart déshabité en totalité, sans aucune culture ni semences...

» Ceux aussi de Saint-Jehan, pour se garder des surprises, ont pendant quelques mois entretenu une compagnie de gens de pieds.

» ...Pour l'assiègement de La Rochelle fut levé sur le pays six mille boisseaux froment, autant d'avoine, et deux cents tonneaux de vin. Ont aussi fourni plusieurs étapes de vivres, pour gens de guerre allant et venant à La Rochelle,... avec ce que plusieurs, qui sortaient du camp de La Rochelle, venaient prendre tous les meubles, grains et bétail, et l'emportaient au camp, qui est cause avec les malheurs du temps et la stérilité qui a été, que la plupart d'iceux ont péri de famine et contraint les autres vendre leurs biens pour vivre. Outre un subside de plus de sept cents livres par mois pour l'entretien des garnisons de Saint-Jehan, Taillebourg ; huit mille livres pour la compagnie du sieur Biron; pour le voyage du roi de Pologne deux mille trois cents livres.

» Ceux de Saint-Jehan réparent les brèches, creusent les fossés...

» Signé : Blanchard, ayant charge des habitants. »

La régente fit droit en partie aux réclamations des Angériens ; elle les dispensa du paiement des tailles pour les trois trimestres expirant le 30 septembre 1574, mais à la charge de satisfaire au paiement des garnisons et des gouverneurs des places ordinaires, des six compagnies levées par les frères de Biron et le sieur de la Chapelle-Lauzières, lieutenant de ces derniers.

Le roi de Navarre et le prince de Condé durent marcher avec l'armée royale pour détourner les soupçons de la régente sur la sincérité de leur récente abjuration. Ils se trouvèrent au camp du duc d'Anjou devant La Rochelle, au milieu des mécontents de tous les partis. Ces derniers formèrent bientôt une ligne dite « des politiques », ayant pour chef le duc d'Alençon, et dans laquelle entrèrent le

roi de Navarre, le prince de Condé et Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne. Mais le duc d'Alençon n'avait pas les qualités voulues pour maintenir réunis des hommes aux idées si différentes, et tandis que la ligue échouait, le roi de Navarre et le prince de Condé profitaient de leurs relations avec les réformés qui en faisaient partie, pour fortifier les intelligences qu'ils n'avaient jamais interrompues avec les églises réformées, et organisaient celles-ci en vue de leurs intérêts. C'est du moins ce qui paraît résulter du document ci-après transcrit, trouvé en 1860, caché dans un mur de la maison de M. Ollivier, libraire à Saint-Jean-d'Angély, à l'angle des rues des Jacobins et de l'Horloge :

« Mémoire pour faire apporter de Lion à la petite Saint-Jehan.

« A été accordé qu'en chacune église sera faict élection « de trois hommes notables, ayant la crainte de Dieu et la « suffisance requise, entre les mains desquels ceux de la « dite église jureront d'observer ce qui par eux sera fait et « ordonné, suivant le règlement qu'ils auront reçu des « assemblées générales.

« Que les dits députés, ou l'un d'eux, feront rolles de « tous ceux qui pourront porter armes, avecque les moyens, « âge et qualité d'iceulx.

« Ensemble sera mis par état les armes qu'ils ont en « leur puissance, et procéderont en toute diligence, pour « être le tout fait et parachevé dans le dernier jour du « présent mois.

« Sera faite très humble supplication et requête au roi « de Navarre, de commander à M. le vicomte de Turenne « prendre la charge de faire assembler à certain jour et « lieu, le plus promptement que faire se pourra, tous les « députés des églises, pour rendre par un chacun d'eux « compte de ladite charge qu'il aura prise en cette assem- « blée, que pour voir à ce qui restera à exécuter et à ce qui « pourrait subvenir selon l'occurence des affaires. De quoi « ledit sieur vicomte sera aussi, sous bon plaisir de S. M.

« prié et requis, au nom de ladite église, de recevoir ledit
« commandement et charge.

« Et au lieu assigné, lesdits députés porteront le rôle des
« dites églises par devers ledit vicomte, pour voir le nombre
« des gens de guerre, de quoi on pourra faire état pour
« refondre et arrêter le règlement.

« Et pour éviter aux confusions qui ont été ci-devant,
« et afin d'établir un bon ordre, tel qu'il est requis et
« nécessaire pour le bien, profit et utilité des églises, il y
« aura une bourse commune des deniers qui seront levés
« par les députés, incontinent lesdits rôles faits, à la
« concurrence de 70 sols par tête, le fort portant le faible.

« Dont lesdits sols seront mis pour les menus frais qu'il
« conviendra faire en voyages et autres choses générales,
« selon que l'occasion des affaires se présentera, et selon
« l'ordonnance qui en sera faite.

« Et afin que la correspondance, qui doit être entre les
« églises, soit ferme et établie, et que les avertissements
« soient faits assurément et diligemment, seront envoyés les
« paquets et lettres auxdits députés et ministres des lieux, ou
« à l'un d'eux ; et ne s'absenteront tous en un même temps,
« ains pour le moins l'un d'eux demourera, pour recevoir les
« dits paquets et en bailleront récépissé signé en témoignage
« de la réception d'iceux, et adresseront lesdites dépêches
« à la plus prochaine église, étant sur le chemin et allant
« au lieu où les paquets s'adresseront, ce qui se fera ordi-
« nairement en toute diligence ; et où il y aura distance
« de plus de quatre lieux, seront adressées à personnes
« fidèles et assurées, qui seront résidents sur le chemin ou
« près d'icelui.

« Sera escrit à MM. de Saint-Genis et de Beynac pour
« Périgord ; à MM. de Lésignac et Madellin pour Agénois ;
« à MM. de Favas et Melon pour le Bordelais, lesquels dits
« députés devront tenir la main pour pourvoir à ce qui
« surviendra et honorer de leur présence l'assemblée qui
« sera faite desdits députés, chacun mois, à jour et lieux
« que par eux et lesdits députés sera avisé. Et en attendant

« le jour de l'assignation, lesdits sieurs conferreront par « lettres, ou autrement, de toutes choses qu'ils connaitront « être expédientes et nécessaires pour le bien et établisse- « ment des églises ; et même pour supplier lesdits sieurs « de vouloir prendre la peine de faire l'état et rôle de tous « les gentilshommes de la religion qu'ils connaissent se « vouloir joindre auxdites églises, et leur remontrer qu'il « est maintenant besoin d'employer tous les moyens pour « la défense d'icelle.

« Que à la prochaine assemblée, il sera député un person- « nage, suffisant et capable, pour se tenir près du roi de « Navarre, pour recevoir ses commandements et avertir les « églises de tout ce qui se passera.

« Seront aussi supplié le roi de Navarre, prince de Condé « et vicomte de Turenne, de prendre en bonne part les « remontrances qui leur seront faites par les députés de cette « compagnie, afin de ne bailler charge ne mandement a « autres qu'à ceux de ladite religion et dont lesdites églises « auraient suffisant témoignage, afin d'éviter les dangers « qui en peuvent advenir.

« Sera promptement et en toute diligence, fait provision « de poudres, salpêtres, piques, armes et autres choses « nécessaires pour la conservation et défense des villes et « places ; et sera baillé instruction à celui qui ira par « devers ledit sieur roi de Navarre. pour demander une « ordonnance de S. M., par laquelle il soit permis aux « habitants des villes et places, de prendre les restes qui « peuvent être dûs en quelques villes, pour iceux restes « employer et convertir en recouvrements desdites muni- « tions, à la charge que lesdits habitants et reliquataires « desdits restes en rendront compte par devant celui qui « sera advisé par sa susdite majesté.

« Seront faites les remontrances à ceux qui feront ledit « serment, et leur sera dit entr'autres choses, que l'occasion « des entreprises qui se brassent est pour rompre l'édit et « nous ramener aux troubles dont nous sommes sortis, en « droissant des ligues et des confréries par toute la France

« pour exterminer la religion ; il est nécessaire de faire une
« association par laquelle sera porté que tous les associés
« feront serment d'observer ce qui par ci-après leur sera
« déclaré ; et que les soldats, qui seront blessés ou pris.
« pour la défense de cette cause, ou feront perte de chevaux,
« armes et autres choses, seront secourus ou aidés des
« derniers de la bourse commune et défendus de toutes
« injures et oppression qu'on leur voudrait fairé, tellement
« que la cause de l'un sera la cause de tous. Et partant
« sera dit, vous promettez et jurez à Dieu vivant d'obéir
« à la discipline observée en toutes les églises réformées du
« royaume, d'employer vos vies et biens pour la sûreté,
« conservation et défense de la liberté promise et accordée
« par la paix, d'observer et entretenir de point en point,
« ce qui sera fait et accordé pour repousser les desseins et
« entreprises de ceux qui voudront rompre et violer la paix,
« et être prêts, toutes fois et quante que l'occasion se
« présentera, sous la conduite de ceux qui vous seront
« ordonnés, et ne vous dessaisir de cheval, ne armes, ne
« autres moyens servant à ces fins, sur peine d'être déclarés
« réfractaires de cette cause et poursuivis comme tels.

« Si aucun des nommés, ayant témoignage des ministres
« des églises et consistoire d'icelle, craignant Dieu et affec-
« tionné à la religion, est poursuivi, en haine d'icelle, en
« ses personne ou biens, par les adversaires, sera secouru
« et aidé aux dépens communs et par toutes les voies les
« plus légitimes qu'on avisera. »

La guerre et la famine amènent presque toujours à leur suite un autre fléau dont les ravages sont aussi terribles : la privation des choses nécessaires à la vie qu'avaient éprouvée les Angériens, la mauvaise qualité des aliments, avaient affaibli leurs organes et les avaient disposés aux atteintes des miasmes contagieux. La peste qui s'était déclarée pendant le siège de 1569, et exerçait encore ses ravages en 1575 réduisit ses habitants à un état déplorable. Les médecins du roi et de la reine, Jean Chapelain et Honoré Castelan, envoyés par le roi pour combattre le fléau,

en avaient été les premières victimes. Pour se soustraire aux atteintes de la contagion et aux vapeurs méphytiques qu'ils respiraient dans la ville, les Angériens établirent des tentes sur la contrescarpe ; il ne resta dans la ville que le nombre d'hommes nécessaire à la garde de la tour de l'Horloge.

Un incident qui se produisit en l'année 1576, lors de la nomination de Henri de Condé au gouvernement de Picardie, contribua beaucoup à rejeter Saint-Jean-d'Angély dans toutes les difficultés dont cette ville venait à peine de sortir. A l'approche du prince de Condé, les habitants catholiques de Péronne ayant appris que le prince avait l'intention de faire sa résidence dans leur ville, s'étaient levés pour le repousser.

Condé obtint de Henri III, en échange de Péronne, les villes de Cognac et de Saint-Jean-d'Angély ; mais Louis II de la Trémoïlle, duc de Thouars, comte de Benon et de Taillebourg, avait gagné la majeure partie des habitants de cette ville à la cause catholique, de sorte que le prince, pour en prendre possession, fut obligé d'avoir recours à la ruse. Il se concerta avec Jean de la Rochebeaucourt, seigneur de Saint-Même, et le capitaine Lucas, qui lui étaient dévoués.

Ce dernier introduisit furtivement des gens déguisés dans la place. Saint-Même s'y glissa aussi avec quelques gentilshommes. Les bourgeois catholiques, ayant découvert cette ruse, coururent aux armes ; mais les habitants huguenots s'armèrent de leur côté, et se joignirent aux gens de Saint-Même. Les catholiques, n'étant plus en force, furent contraints de poser les armes, et le prince entra le jour même à Saint-Jean-d'Angély.

Les trois états, réunis à Blois le 6 décembre 1576, révoquèrent le traité de Chatenay, dont les réformés réclamaient l'exécution pleine et entière, et votèrent la reconnaissance de la seule religion catholique dans tout le royaume, l'abolition du culte réformé, et la déportation de tous les ministres de ce culte.

Le roi de Navarre et le prince de Condé publièrent alors chacun un manifeste appelant leurs coreligionnaires à la résistance ; toutes les villes de la haute Saintonge prirent les armes, La Rochelle s'engagea à leur fournir des vaisseaux, de l'artillerie, de l'argent et des munitions. Le prince de Condé assigna Melle à ses partisans comme lieu de réunion.

Pour soutenir la guerre que ces mesures rigoureuses allaient d'échaîner, Henri III obtint du pape son consentement à l'alliénation de cinquante mille écus de rente des biens temporels de l'Eglise de France. L'abbaye de Saint-Jean-d'Angély n'ayant pu payer de suite sa cotisation, vit saisir les meilleures de ses propriétés territoriales et n'obtint main levée qu'après s'être acquittée au moyen d'un emprunt.

Les Bénédictins, ainsi que tous les membres des autres congrégations durent aller chercher dans d'autres lieux la liberté du culte et la sécurité de leur personnes en danger. Les Bénédictins habitèrent successivement Taillebourg, Ecoyeux et La Fayolle, d'où ils ne revinrent qu'après le siège de 1621.

Pendant que le duc de Mayenne, à la tête des catholiques faisait le siège de Brouage, les réformés de Saint-Jean-d'Angély envoyaient leurs coureurs jusqu'à Orléans pour intercepter les communications de la cour avec l'armée. Henri III fut contraint, pour établir les communications, de former une compagnie spéciale de cent vingt gentilshommes et de cinquante arquebusiers, dont il donna le commandement à Jacques de Harville, sieur de Palaiseau. Un grand nombre de marchands profitèrent du départ de cette troupe pour se rendre, sous sa protection, au camp devant Brouage.

A Saint-Cybardeau, Palaiseau rencontra les volontaires de Saint-Jean-d'Angély, au nombre de cent quarante, tant gendarmes qu'arquebusiers, commandés par de Pontlevin. Ayant donné sans précaution contre cette troupe aguerrie, il fut repoussé jusqu'au milieu du bourg, où il tomba, percé de coups, dans les bras de ses arquebusiers. Une trentaine de ces derniers, retranchés dans le cimetière, soutinrent

pendant quelque temps le choc de vingt-cinq gendarmes huguenots. Ce faible poste étant culbuté, tout le reste rendit les armes. Pontlevin rentra à Saint-Jean-d'Angély chargé de butin et suivi d'un grand nombre de prisonniers.

Enfin, une trêve fut conclue à Bergerac, le 17 septembre 1577, entre Henri III et les princes, et la paix générale fut signée le 28 du même mois, à Poitiers. Le prince de Condé garda Saint-Jean-d'Angély, où il continua de faire sa résidence. L'édit de Poitiers fut publié à la lueur des flambeaux, la nuit même de sa réception à Saint-Jean-d'Angély. Cet édit ne satisfit ni les catholiques ni les réformés, et quelques-uns de ses articles furent modifiés, en faveur de ces derniers, dans un traité secret qui fut signé à Nérac par Catherine de Médicis et le roi de Navarre.

La dernière guerre avait été si désastreuse pour les populations de la Saintonge, qu'elles accueillirent avec joie un repos dont elles avaient grand besoin pour réparer leurs pertes.

Le prince de Condé était contraire à ces dispositions pacifiques, il vivait dans une continuelle défiance de la ligue, et, pour se protéger contre les entreprises criminelles qu'elle pouvait exciter contre lui, il avait créé une garde de sa personne, dont il voulut mettre la solde à la charge de la ville. La commune résista à cette prétention et refusa de payer la taxe de quatre-vingt-dix-huit écus, à laquelle elle avait été imposée de ce chef par Duplex, élu en Saintonge, et chargea Christophe Bouchault, son procureur, d'en poursuivre la nullité.

Le prince s'éloignait peu de Saint-Jean-d'Angély, où il trouvait, tout à la fois, une retraite pendant la paix et un refuge pendant la guerre. Dans la prévision d'une prochaine rupture, il imagina, pour se procurer de l'argent, d'armer en course quelques navires. Cette conduite souleva, à La Rochelle, une telle animadversion, que le consistoire lui adressa de sévères remontrances et le priva même de la communion pendant quelque temps.

Mais l'inexécution du traité de Nérac remit bientôt les armes aux mains des réformés, et les hostilités recommencèrent. En 1580, une partie de la garnison de Saint-Jean-d'Angély, sous le commandement d'Agrippa d'Aubigné, se dirigea sur Blaye pour s'en emparer, à l'aide d'un complot qui devait lui en livrer la citadelle. Mais les bourgeois de Blaye, prévenus, étaient sur leurs gardes, et d'Aubigné fut obligé de se retirer.

De leur côté les catholiques envoyèrent le capitaine Lanscome, avec un régiment de deux mille hommes, tenter de prendre Saint-Jean-d'Angély en l'absence du prince de Condé ; mais la ville, ayant conservé une forte garnison, Lanscome se contenta, pendant trois jours, d'engager quelques escarmouches vers la porte Matha, et se retira pour aller au siège de Montaigu.

Un nouveau traité, signé à Fleix, sur la Dordogne, entre le roi, la reine-mère et le duc d'Anjou, vint arrêter la guerre encore une fois et procura quelques années de paix.

Le roi de France et la reine-mère cherchèrent à l'utiliser pour un rapprochement avec le roi de Navarre. Ils firent savoir à la reine Marguerite, éloignée de la cour de France depuis six ans, qu'ils auraient plaisir à l'y voir revenir ; que si son mari voulait l'accompagner dans ce voyage, elle pourrait lui faire part des intentions du roi, et, prévoyant que la question d'argent pourrait être une cause de refus, elle lui fit parvenir en même temps quinze mille livres pour les frais de voyage. Henri de Navarre accepta d'aller jusqu'à Saint-Jean-d'Angély, où il arriva le 1er mars 1582 et trouva les amis à qui il y avait donné rendez-vous pour les consulter. La reine-mère refusa de l'aller trouver dans cette ville et l'entrevue projetée n'eut lieu qu'à la Mothe-Saint-Héraye, après laquelle, laissant la reine Marguerite, Henri revint à Saint-Jean-d'Angély s'entretenir avec le prince de Condé des résultats de son entrevue, puis il partit aussitôt pour La Rochelle.

Henri III, par lettres du 12 février 1583, datées de Paris, confirma les maire et habitants de Saint-Jean-d'Angély

dans leurs privilèges d'exemption du taillon, du logement des troupes de passage, des contributions pour les vivres et victuailles destinés aux gendarmes, mais à la charge par eux de contribuer aux autres deniers, principalement à ceux de la subvention.

Ce privilège avait été concédé antérieurement aux Angériens par Antoine de Navarre ; puis, pendant les troubles, les prises et redditions de la ville, il était devenu lettre morte pour les vainqueurs, les habitants non-seulement avaient été pillés de leurs meubles et marchandises, mais avaient dû fournir encore aux gens de guerre des vivres à discrétion et tout ce qui était nécessaire à leur entretien. Une nouvelle confirmation était donc indispensable pour restituer au privilège tout son effet.

Ruinés de toutes les façons, les habitants de Saint-Jean-d'Angély étaient encore tourmentés chaque jour par les agents du fisc, pour le paiement des tailles ordinaires et extraordinaires, d'autant plus élevées, pour les imposés, qne les vingt-cinq membres nobles de l'échevinage, constituant la partie la plus riche de la population, en étaient exemptés. Les pairs du corps de ville crurent devoir, dans leur propre intérêt et dans celui des habitants taillables, adresser une supplique au roi, le priant de faire contribuer les vingt-cinq membres nobles de leur corps au paiement des tailles en général, ou tout au moins à celui des tailles extraordinaires, dépassant annuellement quatre fois le total des premières.

« Ce considéré, sire, plaise à V. M. ordonner que les échevins et conseillers du corps et collège, et autres personnes faisant une partie des habitants qui ne sont de noble race, habitant ou résidant en la ville et faubourgs d'icelle, contribueront, selon votre intention, aux charges et levées de deniers extraordinaires, tant pour les arrérages du passé qu'à celles qui seront faites, ou se feront ci-après par votre commandement sur lesdits habitants, et que ceux qui exerceront états vils, trafiquant de marchandises, détaillant, vendant ou tenant ferme, contribueront au paiement de

toutes les tailles et impositions..., et ils continueront de prier pour l'accroissement de votre grandeur. »

Une ordonnance du conseil royal du 12 mars 1584, ordonna que les intéressés comparaitraient devant lui, et par arrêt rendu quelques jours après, le conseil renvoya les parties à se pourvoir devant la cour des aides, dispensant provisoirement le maire et les échevins du paiement des tailles.

Le 21 avril 1584, Ballonfeau, procureur envoyé à Paris par l'èchevinage pour défendre les droits du corps de ville, exprimait dans une lettre sa confiance dans l'issue favorable du procès, s'il parvenait à faire nommer rapporteur l'évêque de Vienne.

Henri III, poussé par la ligue, rendit, le 17 Juillet 1585, l'édit de Nemours, abolissant en France l'exercice de toute religion autre que la catholique, et enjoignant aux ministres réformés de sortir du royaume dans le délai d'un mois, à peine d'arrestation et de confiscation de leurs biens ; aux adeptes de la même religion d'en faire abjuration publique, dans le délai de six mois, à peine de banissement.

Le roi de Navarre et Condé protestèrent contre cet édit et déclarèrent guerre à outrance au catholicisme. Condé partit de Saint-Jean-d'Angély avec l'élite de ses soldats, repoussa le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, entré en bas Poitou, puis revint à Saint-Jean-d'Angély avec l'intention d'épouser Charlotte-Cathérine de la Trémoïlle, fille de Louis III de la Trémoïlle, duc de Thouars, comte de Benon, qu'il aimait et dont il était payé de retour, bien que Jeanne de Montmorency, mère de Charlotte, catholique fervente, se refusât au mariage de sa fille avec un chef de réformés.

Mme de la Trémoïlle, qui avait de bonnes raisons pour craindre que le prince de Condé n'usât de violsnce pour forcer son consentement, avait sollicité du maréchal de Matignon l'envoi de quatre compagnies qui, sous les ordres de Beaumont, étaient venues investir le château de Taille-

bourg, occupé par les soldats de Condé. Mais Charlotte, de son côté, craignant que le château ne tombât au pouvoir de Beaumont, fit informer secrètement Guy-Paul de Coligny, comte de Laval, qui était à Saint-Jean-d'Angély, du danger où se trouvait la garnison de Taillebourg. Le comte de Laval partit aussitôt avec cent cuirasses et quatre cents arquebusiers, et, guidé par les émissaires de Charlotte, mit les troupes de Beaumont en déroute. Il s'empara du château de Taillebourg, y mit la garde du prince de Condé, et en confia le commandement à son lieutenant Boursier, sur le désir que lui en témoigna Mlle de la Trémoïlle.

Le mariage du prince n'eut pas lieu de suite cependant ; défait par les ligueurs à Angers, il fut obligé de se réfugier à Guernesey,

On s'étonnera, sans doute que le comte de Laval ait pu laisser sans défenseurs suffisants une ville de l'importance de Saint-Jean-d'Angély, peut-être avait-il été influencé par la crainte de voir ses soldats décimés par la peste, qui régnait dans la ville. Les habitants avaient abandonné les maisons, pour aller chercher un air plus pur dans des tentes dressées sur les remparts et dans les douves. Le due de Mayenne, alors à Lusignan avec un petit corps d'armée, crut le moment propice pour s'emparer de Saint-Jean-d'Angély, mais Laval ayant su qu'il se dirigeait sur cette ville, ramassa une ciuquantaine d'hommes et fit diligence pour arriver avant lui ; il rencontra l'avant-garde catholique qui lui barrait la route au pont de Saint-Julien, la chargea et passa poursuivi jusqu'à Saint-Jean-d'Angély par Mayenne qui fit canonner la ville comme s'il allait donner l'assaut. Laval, sans perdre de temps, arma les quelques habitants encore valides, les disposa avec sa petite troupe sur les remparts en lui recommandant de tirer leurs mousquets sans interruption. Mayenne s'imagina avoir affaire à une plus forte garnison et sans pousser plus loin l'attaque prit le parti de se retirer. Les réformés eurent l'audace de le poursuivre jusqu'à Varaize, où ils engagèrent un petit combat dans lequel ils perdirent quelques hommes et le capitaine Lachassegne.

En 1586, Condé revint d'Angleterre et se rendit à Taillebourg, où son mariage avec Charlotte fut célébré, le 16 mars, dans la chapelle du château, transformée en temple de la religion réformée. Aussitôt après, le prince, avec ses troupes, parcourut les environs de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle pour en chasser les catholiques, qui venaient constamment rôder autour de ces deux places, et parvint à son but. Jusqu'à la bataille de Coutras il soutint, ainsi que ses lieutenants, de nombreux sièges et combats dans lesquels la fortune leur fut plus on moins favorable.

Après la bataille de Coutras, où il fut vainqueur, le prince vint passer l'hiver à Saint-Jean-d'Angély auprès de son épouse, alors enceinte de son deuxième enfant. Il avait, dit-on, formé le projet de se créer une riche principauté en enlevant au domaine de la couronne plusieurs provinces de l'ouest, entr'autres la Saintonge ; mais la mort vint renverser cet ambitieux projet.

Le jeudi 12 mars 1588, le prince, en bonne santé, avait couru la bague et avait bien soupé. Un vomissement violent le prit à minuit et dura jusqu'au matin ; toute la journée du vendredi il demeura au lit. Le soir il soupa, et, ayant bien dormi, il se leva le samedi matin, dîna debout, puis joua aux échecs, après quoi il se promena dans sa chambre, devisant avec l'un et l'autre. Tout à coup, il s'écria : « Baillez-moi ma chaise, je sens une grande faiblesse ». Aussitôt après il perdit la parole et rendit l'âme. Des symptômes d'empoisonnement se produisirent aussitôt.

A la nouvelle de ce crime, le roi de Navare accourut à Saint-Jean-d'Angély ; bien que depuis longtemps il ne vivait pas en bonne intelligence avec son cousin, il fut vivement affecté de sa fin tragique, qui lui faisait craindre pour sa propre vie. Il s'occupa aussitôt de faire rechercher les coupables, et chargea de l'instruction judiciaire René de Cumon, prévôt de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély.

Il fut constaté par le rapport des médecins et chirurgiens appelés à donner des soins au prince, et chargés après sa mort de l'autopsie, que le 13 mars 1588, une heure et demie

après avoir soupé, le prince ressentit dans l'estomac de grandes douleurs, accompagnées d'une soif ardentes. Nicolas Payet, son chirurgien, reconnaissant la gravité de ces symptômes, se fit assister de Bonaventure de Médicis, docteur en médecine. Ils facilitèrent les vomissements, mais le mal persista toute la nuit, s'étendant au bas ventre, qui devint dur et tendu ; le prince respirait difficilement, ce qui ne lui permit pas de rester au lit et le contraignit à se tenir assis dans une chaise. Le lendemain, les médecins eurent une consultatlon avec les docteurs Louis Bontemps et Jean Pallet, et employèrent toutes les ressources de la science à secourir le malade. Le surlendemain, samedi, vers trois heures et demie après-midi, le prince expira suffoqué. Cette mort soudaine ne pouvait être attribuée qu'à une cause extraordinaire et violente. Deux heures après le décès, une écume épaisse et blanche sortit par la bouche et les narines, et s'amassa de la grosseur du poing ; à cette écume succéda une humeur compacte et abondante.

L'autopsie qui fut faite par les mêmes médecins, le 6, établit que la partie inférieure du ventre était livide, noire, brûlée ; les intestins pleins d'eau roussâtre ; l'estomac, au-dessus de l'orifice, percé à travers.

Tout indiquait que le prince avait été empoisonné. Son corps fut inhumé à Saint-Jean-d'Angély, où il resta déposé jusqu'en 1613, époque à laquelle son fils le fit transporter, avec l'autorisation de la reine, à Valery, dans l'Yonne, ainsi que l'indique la lettre du corps de ville à Marie de Médicis :

« A la royne régente.

» Madame, les très humbles services qu'avons rendus à M. le prince de Condé, et l'élection qu'il avait faite de notre ville de Saint-Jean-d'Angély pour sa demeure, nous faisait espérer que le glorieux dépôt de son corps, tant honoré et honorable à la postérité, nous serait laissé. Mais tout à coup nous en avons été privés par le commandement de V. M., lequel préférant à notre bien et propres désirs,

nous l'avons délivré ès mains des sieurs de Chamont et de Lagrange, pour le conduire au château Valery, lieu choisi par Mgr le prince de Condé, en témoignage de la prompte et absolue obéissance que peuvent et doivent, madame, vos très humbles.

« Signé : GRENON, maire et capitaine, ARCENDEAU, greffier.

» De votre ville de Saint-Jean-d'Angély, ce 23 novembre 1613. »

La justice poursuivit donc l'instruction de ce crime ; elle révéla qu'il avait été préparé par Charlotte de la Trémoïlle, et consommé à son instigation par Permillac de Belcastel, un de ses pages, et par Jean Ancelin Brillaud, procureur au parlement de Bordeaux, intendant de la maison du prince. Charlotte espérait par ce crime, disent les uns, cacher à son mari ses criminelles amours avec son page, dont elle portait le fruit dans son sein ; selon d'autres, elle fut entraînée par les obsessions des agents de la ligue, qui lui représentaient ce crime comme l'expiation de son hérésie et le moyen de se réhabiliter dans l'esprit des catholiques.

Quinze jours avant la mort du prince, Brillaud avait conduit deux chevaux chez un aubergiste du faubourg Taillebourg, et lui avait recommandé, en lui promettant récompense, de les bien soigner et de les tenir prêts à partir d'un moment à l'autre. Ce fut sur ces chevaux que Brillaud et Belcastel prirent la fuite aussitôt que le crime fut consommé. Belcastel parvint à gagner l'Italie, mais Brillaud fut arrêté, ramené à Saint-Jean-d'Angély et mis à la question. Dans son interrogatoire, il déclara que la princesse lui avait ordonné de compter mille écus à Belcastel, et d'acheter deux chevaux pour assurer la fuite du page en Italie. Le valet de chambre de Charlotte fut aussi arrêté à Poitiers et transféré à Saint-Jean-d'Angély. Pendant le voyage cet homme se répandit en invectives contre sa maîtresse et fit des révélations aux archers qui l'escortaient : « Madame est bien méchante, disait-il ; qu'on saisisse son tailleur, il peut dévoiler la trame qui avait été ourdie

contre les jours de M. le prince. Pour moi, je confesserai sans crainte tout ce que je sais ». Il paraît qu'en considération de ses aveux, le roi de Navarre lui fit grâce, car rien ne constate son supplice ni son évasion. Mais, par sentence de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, Brillaud fut condamné à être écartelé, et le page Belcastel à être pendu en effigie. Brillaud fit appel, mais la sentence fut confirmée et exécutée selon la coutume de l'époque.

Le 11 juillet 1588, jour fixé pour l'exécution de la sentenee, Brillaud fut traîné sur une claie depuis la prison de la sénéchaussée jusqu'au lieu de l'exécution, en passant par les principaux cantons de la ville. Arrivé là, Brillaud fut enlevé de dessus la claie ; le bourreau brûla, devant lui, dans le vase même où il avait été préparé, le poison qui avait servi à la perpétration du crime ; les membres du condamné furent attachés aux traits de quatre vigoureux chevaux qui tirènt en sens inverse pour les arracher ; Brillaud, rendu fou par la douleur, ne cessait de vociférer contre le bourreau et de blasphémer. Lorsque les membres eurent cédé, ils furent replacés sur la claie avec le tronc, et le tout fut transporté à « *la Justice du Roi* », au sommet de la butte de Niort, qui porte encore aujourd'ui le nom de « *butte des Justices* », où ils furent accrochés et restèrent jusqu'à ce que les intempéries, les oiseaux de proie et les animaux carnassiers, les eurent fait disparaître.

Quant à Charlotte de la Trémoïlle, les commissaires du roi de Navarre ordonnèrent qu'il serait procédé contre elle, et qu'en cas de condamnation à mort, elle ne serait exécutée que quarante jours après son accouchement ; qu'en attendant elle serait étroitement gardée et ne pourrait communiquer qu'avec Mme de Brizambourg, femme de Jean de la Rochebeaucourt, sieur de Saint-Même, désignée pour assister aux couches de la princesse et rendre compte de tout ce qui s'y passerait. Mais le parlement de Paris, par un arrêt antérieur du 6 mai, avait ordonné que toutes les pièces de la procédure concernant la mort du prince de

Condé seraient déposées au greffe de la cour, et interdit l'instruction du procès aux commissaires du roi de Navarre ou à tout autre tribunal, la princesse ne pouvant être jugée que par ses pairs. La cour ordonna la signification de cet arrêt aux juges du roi de Navarre ; il fut publié à Niort et à Saintes, dont la garnison était composée de troupes royales. Mais on se contenta de l'afficher aux portes de Saint-Jean-d'Angély, la publication ne pouvant en être faite sans danger, dans une ville dont la garnison avait fait partie des troupes réformées commandées par le prince.

Le grand prévôt de la sénéchaussée de Saintonge et les autres officiers délégués par le roi de Navarre ayant continué l'instruction, malgré la défense du parlement de Paris, cette dernière cour, par un second arrêt du 9 août, ordonna qu'une copie de la requête, présentée par Charlotte, serait délivrée à François, prince de Conti, et à Charles, comte de Soissons, frères du défunt, et leur fit défendre de poursuivre la princesse ailleurs que devant le parlement. Les commissaires du roi de Navarre furent, par le même arrêt, décrétés de prise de corps, et leurs biens saisis et séquestrés jusqu'à ce qu'il se fussent présentés devant la même cour pour rendre compte de leur conduite. Cet arrêt fut affiché et publié comme le précédent.

Le roi de Navarre se contenta de faire rendre par son conseil un arrêt contraire, qui débouta Charlotte de la Trémoïlle de son déclinatoire, et ordonna qu'il serait passé outre au jugement, selon la forme suivie jusqu'alors. Convaincue d'avoir été tout au moins complice de l'empoisonnement de son époux, elle fut condamnée à mort. L'exécution du jugement ne devant avoir lieu que quarante jours après les couches de la princesse, elle demeura en état d'arrestation à Saint-Jean-d'Angély, sous la garde de Jean de La Rochebeaucourt, gouverneur de la ville pour le roi de Navarre,

Le 1er septembre 1588, la princesse accoucha, dans sa prison, d'un fils que le roi de Navarre, devenu Henri IV, tint sur les fonds baptismaux avec la reine d'Angleterre

pour marraine, quatre ans après sa naissance, et auquel il conféra à son baptême le titre de premier prince du sang royal et d'héritier présomptif de la couronne. L'opinion publique. ne pouvant croire que le roi put élever si haut le fils d'un simple page, chercha les motifs d'une faveur si extraordinaire et trouva que le vert galant pouvait bien s'attribuer la paternité de son filleul, en raison des relations intimes qu'il avait entretenues avec sa cousine, du vivant du prince de Condé et même après sa mort. C'est du moins ce qui est rapporté par Conrard dans son manuscrit.

Le jeune prince fut élevé à Saint-Jean-d'Angély, par deux nourrices et une jeune fille du nom de *Marie*, dans l'hôtel même du prince de Condé, assigné comme prison à sa mère, et non à Mazeray, comme le rapporte Guillonnet-Merville. Ainsi tombe la légende du « *chemin de la Princesse* » que le même historien dit tirer son nom de ce que la princesse de Condé s'en servait ordinairement, pour aller voir son fils en nourrice à Mazeray ; tandis que d'après Lacurie, le chemin et son nom seraient d'origine romaine.

La naissance du prince fit surseoir à l'exécution de la sentence rendue contre Charlotte de la Trémoïlle, qui demeura encore six ans prisonnière à Saint-Jean-d'Angély. La haute qualité de l'accusée, l'incompétence des juges, Charlotte n'étant justiciable que de la cour des pairs, furent pour beaucoup sans doute dans cet atermoiement.

L'une des conditions imposées par le pape Clément VIII pour donner à Henri IV l'absolution de l'hérésie, était que dans un an le roi retirerait le prince de Condè de Saint-Jean-d'Angély, où il était entre les mains des protestants, et le ferait instruire dans la religion catholique. Cette condition fut exécutée ; Heuri IV donna pour gouverneur au jeune prince, Jean de Vivonne, marquis de Pisany, qui le confia aux moines de Saint-Germain en Laye.

Charlotte de la Trémoïlle n'avait cessé de solliciter la révision de son procès ; ses parents se joignirent à elle et Henry IV renvoya la cause devant le parlement de

Paris, où la princesse comparut en liberté sous caution.

La cour des pairs annula la procédure faite à Saint-Jean-d'Angély et ordonna la suppression de toutes les pièces auxquelles elle avait donné lieu ; puis, par arrêt du 24 juillet 1595, elle déclara Charlotte innocente du crime dont elle avait été accusée.

René de Cumon, qui avait déployé dans l'instruction de ce grand procès autant de fermeté que de droiture, fut appelé à Paris. Il fut fait conseiller d'état, on le combla de présents, et l'on acheta ainsi son silence sur les circonstances cachées du crime ; mais l'arrêt du parlement de Paris ne justifia pas complètement la princesse, surtout aux yeux des réformés.

Pour achever de se réhabiliter près des catholiques, Charlotte abjura la religion réformée, à Rouen, entre les mains du cardinal de Médicis, légat du siège apostolique.

Le 1er août 1589, Henri III, assassiné par Jacques Clément, avant de mourir désigna Henri de Navarre comme son successeur ; ce dernier, après bien des difficultés pour se mettre en possession de son trône, sentant bien que sa religion était le principal obstacle, fit abjuration publique pour rentrer dans le giron de l'église catholique : Paris vaut bien une messe, disait-il.

En 1593 le nouveau roi donna aux Angériens une preuve de son affection, en ordonnant au parlement de Bordeaux, aux présidents et trésoriers généraux à Limoges, ainsi qu'au sénéchal de Saintonge, de laisser les maire, échevins, conseillers, pairs, bourgeois, manants et autres habitants de Saint-Jean d'Angély, jouir et user pleinement et perpétuellement de leurs anciens privilèges.

Cependant, des tracasseries ayant été suscitées à l'échevinage sur l'étendue de ces mêmes privilèges, le roi désigna Méri de Vicq, conseiller et maître des requêtes, pour procéder à une enquête sur l'interprétation habituelle qui leur était donnée. A la suite de cette enquête Henri IV maintint les maire, échevins et conseillers dans leurs

prétentions, par lettres du 15 mars 1594, données à Chartres.

Le procès-verbal dressé par Méri de Vicq, le 17 avril 1593, contient les dépositions de onze habitants nobles de la ville et des environs, et de précieux détails sur l'étendue des privilèges, et leur interprétation consacrée par la coutume. Les comparants étaient :

Jean de La Rochebaucourt, sieur de Saint-Même, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély ;

Olivier de Cumon, sieur de Voissay ;

Charles de Cumon, sieur de Courjon ;

Pierre Ory, sieur de la Courrade ;

Pierre de Crenne, sieur de la Pallu-Champeau ;

Christophe Robillard, sieur de Champagné ;

Abel de Laurière, sieur du Sableau ;

François Duval, sieur de Laléard ;

Jean Boisseau, sieur de Pouzou ;

Pierre Pontvert, sieur de Montplaisir et de la Maisonneuve ;

François Charron, sieur de Châteaupair.

Le corps de ville n'avait rien négligé, du reste, pour s'attirer les bonnes grâces des personnages chargés de la vérification de ses privilèges ; il avait offert aux graves magistrats de la cours des aides, entre autres, des présents qui pouvaient avoir alors une certaine valeur, mais que personne ne songerait à offrir aujourd'hui à de hauts magistrats ; en voici la liste, dressée le 8 juillet 1593 :

« A M. Dulac, avocat général du roi, une boîte de confiture sèche, coins, pommes, poires allemandes et noix de sucre, qui ont coûté cent sols, avec une boîte d'écorce de citron pesant une livre et demie.

» A M. Lebret, aussi avocat général, néant pour avoir réfusé.

» A M. de Verdilly, procureur général, un pain de sucre pesant huit livres, à raison de vingt sols chacune ; avec une demi-douzaine de cailles vives, qui ont coûté cinquante sols.

» A M. le premier président Chandon, une boîte de marmelade, qui a coûté sept livres, avec deux beaux levreaux vifs de quatre livres.

» A M. le président Rebours, un paon d'un écu et demi, avec deux levreaux un vif et un mort, de soixante et dix sols

» A. M. Lormier, plus ancien conseiller, une demi-douzaine de cailles vives d'un écu, et une boite d'écorce de citron d'une livre et demie, cinquante-cinq sols.

» A M. Barantin, aussi conseiller, deux beaux levreaux vifs, coûtant quatre livres, et une demi-douzaine de cailles, une livre.

» A M. Dehère, conseiller, deux levreaux vifs, coûtant soixante-dix sols, et une boîte de dragées, trente-cinq sols.

» A M. Dauquelin, conseiller, une demi-douzaine de cailles, une livre, avec deux perdrix vives, quarante sols.

» A M. Dellonneau, conseiller, un pain de sucre de cinq livres.

» A M. Desset, conseiller, une boîte d'écorce de citron, cinquante-six sols, et une boîte de dragées, trente-cinq sols.

» A M. Foucaud, rapporteur, un bas de soie de Milan, couleur gris brun, neuf livres ; plus, audit Foucault, un couple de levreaux morts.

» Plus, au clerc de M. de Vicq, un bas d'étame violet d'Angleterre.

» A M. Dumaine, procureur, pour avis, un pain de sucre de cent sols et un bas noir d'Angleterre. »

Le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély était composé de cent membres ; le maire, douze échevins, douze conseillers et soixante-quinze pairs. Chacun des membres, lors de son admission, promettait de « *faire bonne obéissance au maire et à ses successeurs, et de garder les privilèges de la commune au mieux de son pouvoir, aussi de garder les secrets d'icelle sans en rien révéler*.

Le maire était choisi par le roi ou son lieutenant, sur une liste de trois candidats à lui présentée le dimanche de

la Passion, par le corps de ville, et pris indistinctement parmi les cent membres : dans le principe il était rééligible indéfiniment, puisque le maire Bernard Tronquière mourut dans l'exercice de sa huitième mairie ; mais dans la suite, il fut décidé qu'il ne pourrait être élu plus de deux années consécutives. D'après Maichin *(Commentaires de la coutume de Saint-Jean-d'Angély*, titre 4, chapitre 2), le maire prenait autrefois le titre de premier baron de Saintonge.

Le maire, les échevins et les conseillers étaient anoblis par leurs fonctions et jouissaient des privilèges attachés à la noblesse, tout en continuant leurs opérations commerciales sans déroger ; lorsqu'ils décédaient en charge ils transmettaient la noblesse à leur postérité née et à naître, de même qu'à leurs veuves tant qu'ellec demeuraient en viduité ; mais à la condition que ces derniers vivraient noblement. Ils étaient exemptés du paiement des tailles et autres impositions ; ils pouvaient acquérir fiefs et juridictions nobles sans payer de droits, et étaient dispensés de comparaître ou envoyer au ban et à l'arrière-ban.

Plusieurs gentilshommes de la ville et des environs étaient sortis de l'échevinage et n'avaient d'autres titres de noblesse, notamment :

Tesseron, sieur des Vignes ;
De la Croix, sieur de la Madeleine ;
Ravard, seigneur d'Orioux ;
Fradin, seigneur de Bessé ;
Méhé, seigneur de la Giraud ;
Bidault, seigneur de Courpéteau ;
Louis Mallat, seigneur de Cerain ;
Les seigneurs de la Jourdinière, de Luret, de la Valière, du Verger, de Montroy.

De plus, ils avaient le privilège de faire vendre au détail, dans les tavernes de la ville et avant tous autres, le vin provenant de leur récolte.

Les pairs n'étaient pas exempts du paiement des tailles et impositions, mais seulement de toutes commissions et charges publiques. C'était parmi eux seuls qu'étaient choisis

les échevins et conseillers. Ils étaient dispensés du paiement des droits d'octroi sur les vins destinés à leur consommation personnelle, mais jusqu'à concurrence seulement de quatre tonneaux.

Le maire et les échevins avaient droit de justice criminelle sur tous les habitants de la ville et des faubourgs, et les peines corporelles infligées par la *cour de la Mairie*, composée d'un juge et d'officiers désignés chaque année par le corps de ville, et pris parmi ses membres, étaient exécutées sans opposition de la part des officiers de la justice royale. Mlle de la Courrade, dame en partie de « *la rue Franche* », fief seigneurial situé dans l'enceinte de la ville, ayant voulu, en 1612, s'attribuer la connaissance d'un crime perpétré sur le territoire de sa seigneurie, souleva l'opposition du corps de ville, qui prétendit avoir seul le droit de connaître des crimes commis dans l'enceinte de la ville. La justice civile fut même rendue par eux jusqu'en 1566, époque à laquelle elle leur fut retirée par l'édit de Moulins sur la réformation de la justice en France. Ils nommaient, chaque année, quatre « *jurats* » ou « *jurés* », appelés aussi « *J'ay miz droict* », chargés de vérifier la qualité des denrées et autres marchandises mises en vente, de saisir celles défectueuses, de les confisquer et d'imposer une amende aux marchands qui enfreignaient les règlements des maîtrises ou les ordonnances de la commune.

Ces jurats marquaient du poinçon communal les poids et mesures, et vérifiaient si les futailles étaient à la jauge de la ville ; ils avaient aussi la police de la banlieue, car ils donnaient le ban des vendanges, et le jour fixé par eux, les propriétaires ne pouvaient commencer la cueillette que lorsque la grosse cloche de l'échevinage leur en donnait le signal.

L'élection des trois candidats à la mairie etait faite par le corps de ville, de trois manières : par compromis, par la voix du Saint-Esprit, au scrutin secret.

La première, décrite par Guillonet-Merville, parait n'avoir été employée que très rarement, les registres de l'échevinage

n'en faisant aucune mention ; voici la description qu'en donne cet historien :

Le maire appelait quatre pairs du corps de ville et leur faisait prêter le serment qu'ils désigneraient, sans passion, les trois candidats à porter sur la liste de présentation. Ces quatre pairs se retiraient dans un appartement séparé, désignaient deux conseillers, qui venaient se joindre à eux après avoir prêté le même serment au mains du maire ; ces six délégués choisissaient deux des échevins, qui ne briguaient pas la mairie, et ces huit délégués dressaient la liste des candidats à présenter au choix du roi.

Il était procédé ainsi pour la désignation par la voix du Saint-Esprit : Un membre du corps de ville se levait au début de la séance, et disait à haute voix : « *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, j'élis pour maire l'année présente...* » Si les trois personnes désignées étaient agréés à l'unanimité par l'assemblée, le maire en faisait la présentation immédiatement. Les archives mentionnent des élections faites de cette façon. Si les personnes proposées n'obtenaient pas l'unanimité, on procédait par scrutin secret, à la majorité des voix.

Les membres du corps de ville, à l'exception du maire en fonctions, de celui de l'année précédente et du sous-maire, qui se retiraient de la salle du vote, inscrivaient le nom de trois candidats sur leur bulletin et le déposaient dans un récipient. Les trois membres qui s'étaient retirés revenaient dans la salle, dépouillaient le scrutin, et en proclamaient ainsi à haute voix le résultat : « *Messieurs, Dieu soit loué, notre élection est faite, ceux qui ont obtenu le plus de voix sont...* »

Du haut d'une des fenêtres de l'échevinage, le greffier du corps de ville répétait alors le nom des élus à la foule anxieuse, qui attendait dans la rue le résultat du vote.

Aussitôt, le corps de ville tout entier, ayant à sa tête l'ancien maire, entouré des officiers de la commune en robe d'apparat, escorté des sergents et des arbalétriers à la livrée de la ville, rouge et bleue, se transportait au château

royal ; le greffier s'avançait à la porte principale, et demandait si le roi ou son lieutenant était au château ; dans le cas d'affirmative, le corps était reçu, le maire présentait la liste des élus, et le roi ou son lieutenant désignait le maire, et lui faisait prêter serment, la main droite sur le livre rouge contenant le calendrier grégorien, les évangiles et les statuts de la commune :

« *Je jure et promets au Dieu vivant, par mon baptême et par ma part de paradis, de bien et loyalement garder la ville de Saint-Jean-d'Angély, contre toute personne qui peut vivre et mourir à la bonne, vraie et loyale subjection et obéissance du roi, notre sire, d'eschever le mal et déshonneur d'icelui de tout mon pouvoir, et si le savais de faire savoir à S. M. et à ses gens. La ville de Saint-Jean-d'Angély je gouvernerai en bonde justice, au mieux que je pourrai et ferai droit à tous également, aux pauvres comme aux riches.* »

Le cortège revenait dans le même ordre à l'hôtel de l'échevinage, pour l'installation du nouveau maire.

L'ancien maire faisait répéter au nouveau le même serment que ci-dessus, puis il lui cédait son siège et lui remettait le livre rouge.

Le nouveau maire, ainsi installé dans ses fonctions, recevait le serment de son prédécesseur et celui des échevins et conseillers :

« *Je jure à Dieu que office d'échevin vous ferai cette année ; droit, justice et raison ferai à tous au mieux de mon pouvoir.* »

Enfin, le serment des pairs : « *Je jure à Dieu qu'office de pair vous ferai cette année.* »

Puis le cortège se reformait pour se transporter à chacune des portes de la place, où l'ancien maire faisait remise des clefs au nouveau, en sa qualité de capitaine de la ville et de commandant de la milice bourgeoise, exclusivement chargée de la défense de la ville. Les maires étaient tellement jaloux de leur autorité militaire, que plusieurs fois ils s'opposèrent à la réception de lieutenants des gouver-

neurs, dans la crainte qu'ils ne portassent atteinte à cette prérogative, notamment en 1601.

Les membres du corps avaient le droit de résigner leurs fonctions en faveur d'une personne de leur choix, pourvu qu'elle fût reconnue apte à les bien remplir ; mais à leur décès ils ne pouvaient être remplacés que par le corps de ville, à la majorité des voix. Si le maire n'était que pair lors de son élection, la première place vacante d'échevin ou de conseiller lui était attribuée, après la cessation de ses fonctions, afin de lui conserver la noblesse, qu'il perdait en redevenant simple pair à l'expiration de sa mairie.

Les droits à payer par chaque membre, lors de son admission dans la commune, étaient de dix livres au profit de la communauté, et d'un linceuil neuf pour l'aumônerie Notre-Dame des Halles.

Tous les Angériens étaient exempts du ban et de l'arrière-ban ; ils ne pouvaient être appelés à un service de guerre, en dehors de la ville, que pour la garde de la Saintonge. Cependant, ils n'invoquèrent pas ce privilège dans plusieurs circonstances critiques de la guerre de cent ans, et ils répondirent avec ardeur à tous les appels de la France agonisante.

Les cent membres de la commune devaient résider dans la ville, et à portée d'entendre la grosse cloche de l'échevinage, que l'on mettait en branle pour les réunir. Ceux qui, sans motifs sérieux, n'assistaient pas aux réunions, étaient passibles d'une amende de cinquante sols pour les échevins et conseillers, et de vingt-cinq sols pour les pairs. Ils pouvaient être rayés du nombre des membres de la commune après trois absences successives non justifiées, et remplacés par des personnes plus soucieuses de remplir les devoirs de leur charge.

Le maire avait la police des séances ; chaque membre y prenait la parole par ordre d'ancienneté, les échevins les premiers, les conseillers ensuite, puis les pairs. Celui qui opinait avant son tour, ou qui interrompait, était d'abord rappelé à l'ordre ; s'il continuait, il était pas-

sible d'une amende. Les injures proférées en séance contre le maire entraînaient immédiatement une punition rigoureuse ; le coupable était mis dans la basse fosse de l'échevinage, jugé par ses pairs et condamné à faire amende honorable au maire et au roi, à genoux, la tête nue, en présence du corps de ville réuni en mésée ; de plus, il était passible d'une amende considérable, mais dont il lui était presque toujours fait remise lorsqu'il se soumettait à l'humiliante réparation qui lui était imposée. S'il refusait de s'y soumettre, il était expulsé de l'hôtel de l'échevinage et rayé du nombre des membres de la commune.

L'échevinage, ou maison commune, paraît avoir été établi tout d'abord dans deux maisons données, en 1313 et 1317, aux maires et aux échevins de Saint-Jean-d'Angély, par Barthélemy de la Féraudie et Pétronille, veuve de Giraut de la Féraudie sa belle-sœur. Il occupait une bien plus grande étendue de terrain que celui enclos par les ruines encore debout dans la rue de l'échevinage, si nous en jugeons par les services auxquels il devait suffire et par le nombre des personnes qui devaient y trouver place. Deux cents personnes se réunissaient quelquefois dans la salle des « *mésées* », ou séances du conseil. En 1412, le corps de ville, n'ayant pas voulu traiter seul de graves questions, s'adjoignit cent notables auxquels il donna le pouvoir d'assister aux séances du conseil et d'y donner leur avis sur les affaires de la commune. Il y avait aussi une salle des audiences de la cour de la mairie, assez vaste pour avoir servi aux « *grandes assises du roi* », pour lesquelles elle fut louée 4 livres 10 sols en 1406 et 1416 ; enfin, une prison dite de l'échevinage, et des cachots souterrains appelés « *basses fosses* », ainsi que tous les appartements complétant ces divers services. Il y a donc lieu de croire, avec la tradition populaire, que l'échevinage occupait tout le côté couchant de la rue qui porte son nom, et s'étendait jusqu'au jardin de M. de Lestang, rue du Jeu de Paume, occupé, il y a quelques années encore, par une sorte de tour contenant un bel escalier en pierre, à rampe en fer forgé, dont la

construction lourde et sans ornements extérieurs paraissait remonter au XIVe siècle.

Le luxe intérieur des édifices publics n'était pas poussé, à cette époque, aussi loin qu'aujourd'hui ; au lieu de planchers cirés et de riches tapis, nos puissants édiles se contentaient, au rez-de-chaussée principalement, d'un carrelage recouvert d'une simple couche de paille ou de jonc ; les comptes du receveur de 1417 font mention d'une somme de 7 sols 6 deniers payée à Perrin Desbordes, pour avoir fourni l'échevinage « *de paille et jonchure aux mésées* ».

Cette manière toute primitive de remplacer les tapis dans les appartements était dans les usages d'alors, et le roi de France lui-même s'en contentait ; bien plus, il imposait l'obligation de lui fournir la paille et le jonc nécessaires, à titre de redevance, pour les faveurs dont il gratifiait ses sujets ; ainsi, en 1404, Pernelle d'Excideuil, veuve de sire Jehan de Saumur, tenait le poids de la ville de Saint-Jean-d'Angély, appelé « *le poids du roi* », à foi et hommage, et au devoir de jonchure, quand le roi ou son lieutenant venait à Saint-Jean-d'Angély pour la première fois ; c'est-à-dire qu'elle était tenue de joncher, une fois, la salle et la chambre du roi ou de son lieutenant, en été avec du jonc, en hiver avec de la paille.

Après le siège de 1621, le corps de ville dépouillé de ses privilèges, sans commerce et sans revenus, négligea forcément l'entretien des propriétés communales ;. en 1764 l'échevinage menaçait ruine ; on y fit quelques réparations insuffisantes, qui ne l'empêchèrent pas de s'écrouler en février 1765, ce qui força les notables de se réunir provisoirement, le 7 mars, dans la salle des R. P. jacobins. Les ressources de la ville ne permettant pas de le reconstruire, les murs furent rasés à la hauteur de dix pieds, pour prévenir un nouvel écroulement, et les matériaux en furent vendus, ainsi que l'emplacement. Pendant longtemps, la municipalité chercha à acquérir un nouveau local, dont le prix fût en rapport avec ses ressources ; mais ses revenus

étaient alors si faibles et ses charges relativement si élevées (1,200 livres de revenus et 2,440 livres de dépenses), qu'elle dut renoncer à l'acquisition et se contenter, pour ses réunions, d'une des salles du monastère des bénédictins, mise à sa disposition par le prieur ; elle s'y réunit jusque dans les premières années de ce siècle, époque à laquelle l'aumônerie, fondée en 1429 par l'échevin Gallerand, fut transformée en hôtel de ville.

La tour de l'Horloge dépendait de l'échevinage, dont elle renfermait les archives ; elle contenait aussi la cloche qui servait à la convocation de ses membres ; séparée du corps principal, comme il est facile encore d'en juger, elle était à cheval sur la rue, marque distinctive de l'existence de la commune, qui avait seule le privilège de ce genre de construction. Elle fut réparée en 1405, 1406, 1410 et 1764. Elle devait au roi 10 sols de cens payables chaque année, le jour de la Saint-Michel, au receveur de la Saintonge. L'horloge qu'elle renferme remonte à une assez haute antiquité, elle existait avant 1406, année pendant laquelle elle fut réparée.

En 1711, la grosse cloche, qui lui servait et lui sert encore de sonnerie, étant fêlée, fut réparée, puis refondue en 1721 par René et Pierre Barreau, maîtres fondeurs de Saintes ; avant sa refonte elle portait l'inscription suivante en caractères gothiques :

Angeriacum super Vulturnum me fecit 18 mense maii, anno Domini MCCLXX septimo.

Laus tibi sit Christo, placidus tibi sit sonus iste.

Mentem sanctam spontaneam, honorem Deo et patriæ liberationem.

Cette inscription fut remplacée par la suivante, qu'on y lit aujourd'hui :

Anno Domini MVCCXXXI, regnante Ludovico XV, Do Bignon provinciæ præfecto, facta fuit opibus et opera Di Charrier, Angeriaco præfecti.

Laus tibi sit Jesu, placidus tibi sit sonnus iste.

Dictus dominus Charrier patrinus meus fuit et domina

Castin de Guérin uxor ejus matrina. Ad honorem dei patriæque salutem.

Olim anno 1277 fusa fui, ponde 2184, hodie 15 februarii refusa sumptibus multorum civium ponde 3227 et XXIV mensis ejusdem benedicta.

MAIRES DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DONT LES NOMS ONT ÉTÉ CONSERVÉS

Thomas de Galerne	1292
Guillaume de Lussaut	1313
Ademar de Lussaut	1317
Aimar de Lussaut	1318
Pierre Boisseau	1331
Bernard Barraud	1332
B. Jacob	1334
Guillaume de Rion	1346
Aymard de' Marteaux	1357
Patrice de Cumon	1372
Jehan de Saumur	1373
Jean Roilhe ou Rouylhe l'aîné	1374
Bernard Tronquière	1375
Jean de Saumur	1379
André Coutelier, lieutenant du sénéchal	1380
Guillaume Roilhe	1381
Jean de Saumur	1383
Guillaume Roilhe	1384
Bernard de Marteaux	1386
André Coutelier	1387-88
Ambroise de Saumur	1389
Bernard Tronquière	1390
Berthommé Marquis	1391
Aimeri Seignoret	1392
Bernard Tronquière	1393
Ambroise de Saumur	1395
Bernard Tronquière	1396
Berthommé Marquis	1397

Bernard Tronquière. 1399
Bernard Tronquière. 1402
Pierre Girart, avocat. 1403
Jean Bidaut, sieur de Courpeteau. 1404
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1405
Bernard Tronquière, Hugues de Cumon et Ambroise Fradin 1406
Hugues de Cumon. 1407
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1400
Ambroise de Saumur. 1409
Berthommé Marquis 1410
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1411
Jean Bidaut, sieur de Courpeteau. 1412
Jean Chauveau, procureur en parlement. . . . 1413
Bernard Bidaut et Ambroise de Saumur. . . 1414
Jean Bidaut, sieur de Courpeteau. 1415
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1416
Bernard Bidaut. 1417
Hélie de Saumur 1418
Pierre de Lavau. 1419
Hélie Duchaslard, avocat, d'après Guillonnet-Merville, ou Bernard Bidaut, d'après un registre de comptes de 1420. 1420
Jean Bidaut, d'après Guillonnet, et Robert Bidaut, d'après un registre de 1421. 1421
Jean ou Bernard Bidaut. 1422
Hélie de Saumur 1423
Bernard Bidaut 1424
Hélie Duchaslard. 1425
Ambroise Fradin. 1426
Jean Bidaut 1427
Guillaume Bidaut 1428
Hélie Duchaslard. 1429
Gérard Vairon 1430
Jean Bidaut 1431
Jean d'Angiers 1432
Jehan Duchaslard 1433

Pierre Fradin	1434
François Prévost	1435
Pierre Fradin	1436
Hélie Duchaslard	1437
Jean Dorin	1438
André Piron	1439
Jeau Dorin	1440
Guillaume Bidaut	1441
Hélie Grasmorcel	1442
Hélie Gaignaire	1443
Bernard Vairon	1444
Jean Dabeville	1445
Guillaume Bidaut	1446
Jean Dabeville, ou Hélie Bertram	1447
Colin Martin, conseiller du roi, receveur des tailles en Saintonge et gouverneur de La Rochelle	1448
Mathelin Rousseau	1449
Guillaume Bidaut	1350
Jehan Piron	1451
Jean de Cumon	1452
Jean de Thouar	1453
Colin Martin	1454
Hélie Bertram	1457
Jean de Cumon	1464
Amauri Julian	1478
Pierre Patureau	1482
Bernard Tronquière	1490
Hélie de Cumon	1491
Guillaume de la Croix, avocat, sieur de la Madeleine	1503
Jean Gandoux	1507
René Legendre	1508
Marc Brosset	1509
Amauri Bouchard, lieutenant général	1516
Jean Gandoux	1517
Olivier Pesneau	1518
Laurent Pitard	1519
Jean Audet	1520

Jacques Tibault, seigneur du Bellay. 1521
Guillaume Hobineau. 1522-23
Pierre Constant. 1524
Jean de Cumon. 1526
Pierre Chevalier. 1527
Pierre Brun, sieur de Saint-Martin. 1528
Maurice Myrault, sieur de Laleu. 1529
Pierre Brun, sieur de Saint-Martin. 1530
Hugues Texeron. 1531
Maurice Myrault, sieur de Laleu. 1532
Antoine Guingant, sieur de Charaux. 1533
Denis Hélie, sieur de la Maisonneuve, procureur du roi 1534
François Prévost, sieur des Trois-Rois et de la Pironnière, avocat. 1535
Marquet Hélie 1536
Christophe de Cumon, seigneur de Voissay, lieutenant particulier. 1537
Jean Ravard, seigneur d'Orioux. 1538
Jean Meneu, sieur de Chantemerle 1539
Maurice Myrault. 1540
François Sarraud 1541
Pierre Daguesseau, lieutenant général. 1542
Etienne Sarraud, sieur de Laperrière. 1543
Antoine Rolland. 1544
Jean Payen 1545
René Caniot 1546
Joachim Dabillon, marchand de fer. 1547
Mathurin Regibu. 1548
Henri Pallet, marchand de drap. 1549
Pierre Berland, sieur de Genouillé. 1550
Jacques Jousseaume. 1551
Pierre Perrichon. 1552
Antoine Rasin, sieur du Chapeau-Rouge. . . . 1553
Jean Texeron, sieur des Vignes. 1554
Jean Blanchard, receveur des tailles. 1555
Mathurin Myrault 1556

Jean Boisseau, sieur de la Galernerie. 1557
Etienne Sarraud, sieur de Laperrière. 1558
Mathurin Regiou 1559
Olivier de Cumon, sieur de Voissay. 1560-61
Arnaud Rolland, sieur de Monrolland et de Monmouton, et Pierre Daguesseau, après le départ de Rolland. 1562
Pierre Daguesseau écuyer, sieur du Sableau, lieutenant général. 1563
Etienne Sarraud, sieur de Laperrière 1564
Dominique Chouet 1565-66
Nicolas Mangou. 1567-68
Pierre Boisseau 1569
Jean Régnier, sieur de Laplante. 1570
Pierre de Juif. 1571
Jean Pelletier. 1572
Philippe Payen 1573
Denis Hillaret, sieur d'Ardenant. 1574
Maurice Gadouin, sieur de la Madeleine, avocat. . 1575
Christophe de Laurière. 1576
Hugues Fouchier, sieur du Vivroux. 1577-78
Jean Barthommé, sieur du Château 1579-80
Jean-Baptiste de Juif, sieur de Gourdon. . . . 1581
Jean Dabillon, sieur de Beaufief et de La Leigne. 1582-83
Antoine Prévost, sieur des Trois-Rois. . . . 1584
Jean Dorin, sieur de Gratteloup. 1585
François Mathé, sieur de la Sausaye. 1586
Jean Gilbert, sieur de la Chaussée. 1587-88
Jean Bernissan, marchand de drap. 1589
René de Cumon, sieur des Fiefs-Bruns, écuyer, lieutenant particulier. 1590-91
Jean Legendre, sieur de La Vauguion. . . . 1592-93
Jean Dorin, sieur de Gratteloup, écuyer. . . . 1594-95
François Barbade 1596
Guillaume Vincent, notaire. 1597
Charles Cardel, sieur de Launay. 1598
Jean Barthommé, sieur de Bignay. 1599

Hélie Festiveau 1600
Jean Dabillon, écuyer, lieutenant général civil et criminel. 1601
Jean Barthommé, sieur du Château. 1602
Simon Pitard, greffier du siège de la sénéchaussée. 1603
Jean Boisseau, sieur de Pouzou. 1604-05
Antoine Rolland, sieur de Monrolland et de Monmouton. 1606
Hugues Fouchier, sieur du Vivroux. 1607
Jean Barthommé, sieur du Château. 1608
Jean Dorin, sieur de Gratteloup. 1609-10
Jean Brochard, sieur du Pignaud. 1611
Jacob de Queux, sieur de Saint-Hilaire. . . . 1612
Daniel Grenoux, sieur des Grands-Sûres. . . . 1613
Jean Barthommé, sieur des Masures. 1614
Jean Barbot, président de l'élection. 1615
Bonaventure de Lacombe, écuyer, sieur de La Richardière 1616
Jean Texier, écuyer, avocat, sieur de la Maisonneuve. 1617
Daniel Maichin, écuyer, sieur de La Prade et de Riollet 1618
Pierre Fromentin, avocat du roi, sieur du Châtanet. 1619
Jacques Lecocq, sieur des Roches, Jean Audet, d'après Maichin. *Coutume* p. 15 1620
Pierre Eveillard, sieur de La Guillebaudière . . 1621

Après le siège de 1621, Louis XIII supprima la mairie et confia la police de la ville aux lieutenants généraux, qui l'exercèrent jusqu'au rétablissement de la mairie en 1693.

Jacques Augeard. . . . 1622-1651
Charles Rasin 1652-1679
Antoine Lambert. . . . 1680-1688
Joseph de Bonnegens . . 1689-1692

Jean Robert, premier maire perpétuel. . . 1693-1706
Jacques-Jean Robert, maire alternatif avec. . . 1707
Jean Benezet. 1708
Jacques-Jean-Baptiste Robert, seigneur des Tartres et d'Orioux 1709

Jacques-Christophe Dières, succède à Robert . . 1716
Jean Benezet. 1717
Alexandre Mallet, maire électif annuel 1718-19
Jean Benezet. 1720
Jean Mestadier, avocat du roi. 1721-22
René Pépin, sieur de la Brunetière 1723-25
Josué Lemaître, sieur du Pouzat, lieutenant criminel. 1726-28
Antoine-Maurice Charrier, procureur du roi . . 1729-30
Jacques Geoffré, sieur de Longfief. 1731-32
Jean-Baptiste Caffin, seigneur de Chantemerle, assesseur au sénéchal. 1733-38
Pierre-Michel Suireau, sieur de Sonnac, marchand. 1739
Charles Marchand, sieur de Fiefjoyeux, avocat. . 1740-41
Jean-Antoine Delarade, lieutenant particulier . . 1742
Jean-Joseph Lemaitre, sieur du Pouzat et de Chancelée, maire ancien et mi-triennal, aux gages de 225 livres par an. (Prenait la qualité de maire perpétuel en 1745). 1743-64
Anne-Rogier Garnier, commissaire ordinaire des guerres 1746-54
Pierre-Augustin Perraudeau, écuyer, avocat conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France 1765-66
Pierre-Daniel Héry, lieutenant criminel. . . . 1767-71
Antoine Valentin, conseiller et médecin du roi, avocat en parlement 1772-90
Cabaud-Desnobles 1791
Elisée Loustalot. 1792-93
Paul Paroche-Dufresne. 1794-95
François Tillé, président de l'administration municipale. 1796-98
Paul Paroche-Dufresne, président de l'administration municipale. 1798-99
Jacques-Elie Levallois, ancien procureur, président de l'administration municipale. 1800
Paroche-Dufresne 1801

Jean-Baptiste Griffon, négociant 1802-09
De Serigny de Luret, ancien lieut. de vaisseau, ✻ . 1890-15
Charles-Joseph de Lalaurencie 1816-30
Joseph de Bonnegens de La Grange 1830-33
Jean-Baptiste-Marie Chopy, avoué 1833-39
Auguste de Gaalon, ✻ 1839-45
Les membres du Conseil municipal dans l'ordre du
tableau 1845-47
Auguste Fenioux, avoué 1847-48
Abel Mousnier négociant 1848-53
Michel Texier, capitaine de corvette en retr., O ✻, ✠ 1853-54
Auguste Roy de Loulay, avocat, ✻, I ✪, député
au corps législatif. 1864-70
Jean-Baptiste Petit 1870-71
Alphonse Jouslain, docteur en médecine, A ✪ . . 1871
Nicolas Pastureau 1876
Pascal Bourcy, docteur en médecine. 1877-78
Joseph Lair, avocat, ✻, I ✪ 1879
Alexandre Vrignaud, avocat 1889-96
Pascal Bourcy, docteur en médecine, député à
l'Assemblée nationale. 1896-98
André-Joseph Rabault, propriétaire 1898-

La conversion d'Henri IV, son sacre et son entrée solennelle dans Paris, le 22 mars 1574, désarmèrent ses ennemis. En attendant les nouveaux règlements qu'il méditait sur l'exercice de la religion réformée, il remit en vigueur l'édit de Poitiers, l'un des plus favorables à la réforme ; il permit en outre aux réformés de se réunir en assemblées générales pour régler provisoirement les affaires de leur religion. La première de ces assemblées eut lieu dans le mois de mai à Sainte-Foix. Il y fut arrêté qu'il serait formé un conseil général des églises, composé de douze membres au plus, dont quatre choisis dans la noblesse, quatre parmi les ministres de la religion et quatre dans le tiers-état ; que la première réunion aurait lieu à Saumur ; qu'enfin il serait créé, dans chacune des dix

grandes provinces du royaume, un conseil particulier chargé d'envoyer, chaque année, un député au conseil général.

Les réformés, sur qui l'abjuration d'Henri IV avait produit mauvais effet, murmuraient sur le retard apporté à la promulgation des nouveaux règlements, et ne furent même pas satisfaits tout d'abord par l'édit de Nantes du 13 avril 1598, qu'ils considéraient comme leur étant peu favorable, tandis que les catholiques, au contraire, le trouvaient trop libéral pour les réformés.

Les concessions royales ne produisirent donc pas l'effet que l'on en attendait pour la tranquillité générale et particulièrement pour celle de Saint-Jean-d'Angély, et le lecteur va voir, par suite de quels évènements cette ville fut entraînée à la chute terrible dont elle ne commença à se relever que deux siècles après, lorsque la révolution, en abolissant les privilèges, permit à ses habitants de donner libre carrière à leurs aptitudes commerciales.

Les idées de liberté religieuse avaient amené à leur suite le désir d'arriver aussi à la liberté civile et commerciale. Cette disposition des esprits porta chacun à saper les vieilles libertés municipales, qui, rapetissées alors par la loi supérieure du progrès, ne représentaient plus que des privilèges monstrueux au profit des corps communaux et au grand détriment de la masse. Saint-Jean-d'Angély, n'étant plus ville frontière, avait perdu toute son importance stratégique, et l'invention de la poudre avait considérablement diminué la force de résistance de ses fortifications. Le pouvoir n'avait donc plus le même intérêt à maintenir ses privilèges intacts ; bien plus, il cherchait souvent à enfreindre ceux qui le gênaient, principalement celui de l'exemption des tailles, que ses agents fiscaux éludaient par tous les moyens possibles. Il est vrai que le corps de ville, laissant la porte ouverte aux abus, avait perdu sa force et son homogénéité d'autrefois ; au lieu de choisir ses membres comme jadis, parmi les Angériens les plus considérés, il avait admis le droit de résignation en faveur d'une personne désignée par

le cédant. Cette faculté avait dégénéré en abus, et il n'était pas rare de voir un homme riche et influent, désireux d'arriver à la noblesse par l'échevinage, obtenir à prix d'argent la résignation d'un pair en sa faveur, puis celle d'un conseiller ou d'un échevin ; de sorte que, sans avoir rendu aucun service à la commune, le nouvel élu était anobli et jouissait des privilèges attachés à sa qualité, sans plus se soucier ensuite des devoirs de sa charge, au point qu'il n'assistait même pas aux mésées. Il en résultait que le corps de ville n'était pas toujours en nombre pour délibérer, et était contraint de différer souvent sa décision au sujet d'affaires importantes.

Le duc d'Epernon, gouverneur de la Saintonge, fut le premier qui profita de cette déchéance morale du corps de ville, pour se dispenser de tenir compte de sès privilèges et lui imposer sa volonté. Voulant envoyer au roi le régiment de Picardie, auquel il manquait huit cents hommes, le duc ordonna de le compléter dans son gouvernement de Saintonge, et fixa à dix hommes le contingent à fournir par Saint-Jean-d'Angély et sa banlieue. De plus, il fit contribuer la ville pour une somme de mille écus à l'achat d'avoine destinée à ses troupes et à celles de de Masssac et d'Ambleville, ses lieutenants, ainsi que pour quatre-vingts écus aux réparations dont avait besoin les fortifications de Saintes.

Le corps de ville invoqua en vain son exemption du ban et de l'arrière ban, ainsi que celle des fournitures aux gens de guerre ; le duc ne voulut rien entendre, et il poussa la rigueur jusqu'à faire arrêter et incarcérer, juqu'au paiement intégral des mille écus, trois marchands angériens de passage à Saintes : Antoine Giron, Louis Brodeau et Jacques Poupart, dont les chevaux et les marchandises furent également saisis.

A cette nouvelle, le corps de ville envoya à Saintes son procureur, pour gagner du temps et attendre le retour de Guillaume Razin, sieur de Gratteloup, député en cour, dans l'espoir qu'il en rapporterait des lettres favorables à son

exemption ; mais le lieutenant général fit arrêter et emprisonner le procureur. Les vingt-cinq membres nobles de l'échevinage durent céder devant la force et se décidèrent à payer deux cents écus de leur poche ; le reste de la somme fut levé sur les autres habitants. Il furent obligés de payer en plus les frais d'arrestation et des dommages aux marchands emprisonnés.

Guillaume Razin revint de la cour le 20 août 1599, rapportant seulement l'assurance verbale que le roi n'entendait nullement amoindrir le privilège d'exemption des tailles des vingt-cinq membres du corps de ville, de leurs veuves et de leurs enfants, mais qu'il ne pourrait leur en faire délivrer des lettres de reconnaissance qu'après le rapport des commissaires envoyés en Guienne pour la vérification de la noblesse.

Pendant les troubles des dernières années, des lettres de bourgeoisies avaient été accordées avec de très grandes facilités et sans avis préalable du corps de ville ; il en résultait que les titulaires s'en étaient prévalus pour s'établir où bon leur semblait, sans souci des anciens règlements. Plusieurs d'entre eux avaient transporté leurs magasins à sel dans les faubourgs Saint-Eutrope et Taillebourg, ainsi qu'à Saint-Julien, et vendaient le sel à leur mesure, au détriment des finances royales et des pauvres de la ville, les officiers royaux ne pouvant y exercer leur contrôle aussi facilement qu'au port de Saint-Jean-d Angély, lieu désigné d'ancienneté pour l'entrepôt des sels. Un ancien usage voulait que le boisseau de sel fût mesuré comble par le vendeur et livré à l'acheteur seulement après avoir été rasé : le comble était versé dans ce qu'on appelait « *la boîte du sel* ». Le produit de la boîte était vendu ensuite, à certaines époques, par un marchand désigné par le maire, et le montant de la vente distribué aux pauvres du quartier du Port. Cette ressource faisait d'autant plus défaut, en 1599, que les récoltes en général avaient été mavaises ; que la disette régnait dans la ville, où s'étaient réfugiés un grand nombre de malheureux fuyant

l'épidémie contagieuse qui affectait les villes voisines ; que la caisse de la commune était vide, ses revenus saisis, et que le sieur du Marais, créancier de la commune pour une somme assez considérable, menaçait de faire saisir l'hôtel de l'échevinage et la tour de l'Horloge, si les intérêts arriérés, au moins, ne lui étaient payés immédiatement.

Pour amoindrir, autant que possible, les embarras de la situation, le maire avait interdit l'entrée de la ville aux vagabonds et avaient chargé les gardes des portes de leur en barrer le passage ; mais les soldats ayant refusé de se prêter à cette besogne, qui leur répugnait, le maire fut contraint de faire rechercher les vagabonds, assez nombreux, qui s'étaient déjà introduits dans la ville, et les fit expulser. Il ne fit ouvrir que deux portes sur quatre, près desquelles quatre membres de la commune se tenaient en permanence, pour distribuer aux malheureux des secours, leur permettant d'aller chercher ailleurs le refuge qui leur était refusé à Saint-Jean-d'Angély.

Il défendit aux bouchers de la ville d'occuper plus d'un banc sous la halle de la boucherie, afin qu'un plus grand nombre de bouchers étrangers pussent venir y étaler ; puis il autorisa les boulangers des environs à venir vendre dans la ville pendant tout le temps de la disette, et réglementa la fabrication du pain par un arrêté publié de nouveau en 1617 :

« Règlement sur la police du pain, espèce, poids et prix « d'icelui, que les maîtres boulangers de la ville de Saint- « Jean-d'Angély doibvent tenir et garder pour le bien et « soulagement du public.

« Doibvent les boulangers, pour chacun boiceau de bled « froman mesure de ladite ville, quarante-deux livres de « pain, avec toute sa fleur, bien cuit, et quatorze miches « qu'on appelle d'Abbaye, pesant chacune d'icelles deux « livres. Aussi doibvent faire du pain de rebouttet, qui « doibt peser plus d'un tiers que celui de toute sa fleur, et « marquer le dit pain. Sont tenus de faire du pain de cinq « deniers pièce, de dix deniers, de deux sols six deniers,

« de cinq sols pièce, de sept sols six deniers, de dix sols,
« de douze sols six deniers, de quinze sols, de vingt sols,
« de vingt-cinq sols pièce, selon le cours du prix du bled
« et des espèces de pain ci-dessus déclaré, et de tenir leur
« ouvroir garni de jour à autre de toutes espèces de pain.
« Pour obvier aux fraudes et pour le bien du peuple, de
« semaine en semaine, ou de jour à autre, les maire et
« jurats sont obligés de faire prendre et porter le pain en la
« maison et eschevinage de ladite ville, pour être pesé en
« présence desdits boulangers, ou appelez pour ce voir faire.
« Et si le pain pesé se trouve léger d'une once, sera confisqué
« et distribué aux pauvres, et le boulanger, pour sa faute,
« condampné à deux sols d'amende pour chacune once. Et
« s'il se trouve léger de sept ou huit onces, outre la perte
« et confisquation dudit pain, le boulanger sera tenu en
« l'amende arbitraire à l'arbitrage des maire et juratz selon
« l'exigence du délit.

(Suit le tarif du pain d'après le prix du boisseau de froment, depuis quinze sols jusqu'à quatre livres le boisseau).

« En l'an 1617, soubz la mairie de Jean Texier, écuyer,
« sieur de la Maison-Neuve. »

En 1600, la situation s'étant améliorée, le corps de ville s'occupa de réparer les désastres de la guerre, en faisant reconstruire le pont Saint-Jacques, celui de Saint-Julien, et réparer la grande école de la ville, qui avait été transformée en magasin à poudre, et qu'il rendit à sa destination première. Il voulut même rétablir l'ancien collège ; il fit des propositions dans ce but aux moines bénédictins, qui le possédaient autrefois, et sollicita du chancelier de France l'autorisation d'imposer dix mille livres sur les paroisses de l'élection, pour les frais que nécessiterait son installation. Enfin, la ville contribua, pour une somme de cent dix-huit écus quarante sols, à la construction de la tour de Cordouan.

Les habitants catholiques, de leur côté, ayant obtenu du conseil royal l'autorisation de rétablir leur culte, comme

conséquence de l'édit de pacification du mois d'avril 1598, et la levée d'un impôt de six mille livres pour la construction d'une église provisoire, poussèrent si activement les travaux de cet édifice en se servant des matériaux provenant des ruines de l'ancienne église abbatiale, que François Guillebaud, abbé du monastère et aumônier d'Henri IV, put y dire la première messe dans le mois de novembre de la même année. En 1609, l'église étant considérée comme peu convenable, les habitants sollicitèrent, de concert avec les moines bénédictins, et obtinrent du parlement de Bordeaux un arrêt condamnant leur abbé a consacrer le tiers de ses revenus à la construction d'un monument plus grandiose. Mais la libre disposition des fonds ayant été laissée aux moines, ceux-ci les employèrent à la construction d'un splendide monastère et ne s'occupèrent pas de la nouvelle église. Ils ne commencèrent cette dernière qu'en 1728, forcés et contraints par un arrêt du conseil royal et la nomination de fabriciens chargés de contrôler l'emploi des fonds. La construction, malgré cela, marcha assez lentement puisqu'en 1793 les deux tours inachevées, que nous voyons maintenant, s'élevaient encore seules et n'ont jamais été entretenues depuis. L'église provisoire de 1609 a été réparée aussi convenablement que possible en 1900, sur l'initiative de l'abbé Bardon, curé de la paroisse et sous la direction de M. Rullier, architecte, et il y a tout lieu de croire que les tours continueront à s'effriter jusqu'à leur effondrement complet. — Ces deux tours ont porté longtemps le nom de piliers et sont encore ainsi dénommées par les vieillards, parce qu'elles ont été construites sur l'endroit même ou s'élevait autrefois le pilier, emblème de la justice seigneuriale de l'abbé des bénédictins.

Les dépenses de l'Etat augmentaient sans cesse, et on créait constamment de nouveaux impôts pour les couvrir. Un des plus impopulaires était celui auquel on donnait alors le nom de « *pancarte* », sorte de droit d'octroi au profit du trésor royal, en vertu duquel il était perçu un sol par livre sur toutes les denrées entrant dans les villes et

bourgs clos de murs. Cet impôt avait été voté par l'assemblée des notables, à Rouen, en 1596, pour trois ans seulement, et fut prorogé ensuite, au grand mécontentement des populations. Le corps de ville de Saintes prit l'initiative de réclamations à faire au conseil du roi contre cette prorogation, et, d'accord avec Saint-Jean-d'Angély et les autres villes et bourgs de la Saintonge, en proposa le rachat pour le présent et l'avenir, moyennant le paiement d'une somme fixe de dix mille écus. Cette offre ne fut pas acceptée, mais la pancarte fut supprimée quelques années après, Henri IV ayant cru devoir céder devant le mécontentement qu'elle entretenait.

Une autre cause, bien plus grave encore, augmentait l'inquiétude des Angériens. Henri IV, sans tenir compte des privilèges du maire, avait nommé de Beaulieu lieutenant du gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, en remplacement de François d'Alloue, sieur des Ajots, vieux capitaine, qui n'avait pas cru devoir prendre possession de ses fonctions, en raison de l'opposition qu'avait soulevée son installation. Le corps de ville refusa de recevoir de Beaulieu et réclama auprès du roi contre sa nomination. Henri IV persista et, dans une lettre qu'il écrivit à ce corps le 6 juillet 1601, il l'informait que, nonobstant son opposition, il donnait l'ordre à des Ajots, d'installer de Beaulieu dans ses fonctions, espérant que le corps de ville se conformerait à sa volonté sans plus de délai ni de difficultés.

Malgré le ton impératif de la lettre royale, le corps de ville convoqua une assemblée générale des habitants, à laquelle quatre à cinq cents personnes prirent part. Il fut décidé qu'on députerait au roi Jean Gilbert, sieur de la Chaussée, et Bonaventure de Lacombe, pour lui faire comprendre le grand préjudice qui résulterait pour les privilèges de la commune si de Beaulieu prenait possession de sa charge.

L'autorité du maire commençait du reste à être battue en brèche, même par les membres de l'échevinage, qui employaient tous les moyens dilatoires pour résister aux

mesures qui les atteignaient. Une ordonnance de police avait mis à la charge des habitants, de quelque qualité qu'ils fussent, le pavage des rues devant leur propriété. Un seul habitant, Jean Prévost, substitut du procureur général et échevin du corps, se prévalut de ses fonctions pour refuser de faire paver la partie de la rue de la Souche qui lui incombait et menaça le maître paveur de lui rompre le col s'il exécutait les ordres qu'il avait reçus du maire. Puis il se pourvut devant le parlement de Bordeaux, qui retint la cause. La commune en appela devant le conseil royal, auquel elle fit observer que le mépris que l'on faisait de la personne et des ordonnances du maire pourrait amener une sédition entre les habitants de l'une et de l'autre religion, fort excités les uns contre les autres, et finit par obtenir un arrêt, le 3 décembre 1611, lui donnant gain de cause.

La mission de Maximilien de Béthune, baron de Rosni, envoyé en Saintonge pour calmer les esprits, et l'abolition de la pancarte, conseillée par lui pour aider à atteindre ce but, n'avaient donc pas réussi, puisqu'à St-Jean-d'Angély, une simple infraction à une ordonnance de police surexcitait encore assez les esprits pour faire craindre que les catholiques et les réformés en vinssent aux mains. La vérité est, que les chefs du parti de la réforme ne trouvaient pas dans l'édit de Nantes toutes les garanties qu'ils désiraient, et qu'ils travaillaient à rétablir l'ancienne confédération calviniste.

L'assassinat d'Henri IV, dont la nouvelle parvint à Saint-Jean-d'Angély, le 16 mai 1610, alors que le synode provincial de la Saintonge, de l'Aunis et de l'Angoumois, y était assemblé, y causa une profonde douleur et les membres répandirent cette fâcheuse nouvelle dans ces trois provinces en la commentant comme pouvant amener un nouveau gouvernement moins favorable aux réformés.

En effet, les divisions devinrent plus profondes à la Cour, par suite des intrigues des favoris italiens que la

régente Marie de Médicis avait substitués aux anciens serviteurs du roi dans les conseils du gouvernement.

Les délégués des églises réformées se réunirent le 22 mai 1611, à Saumur, pour l'élection des députés généraux que les calvinistes entretenaient à la cour. Le duc de Bouillon, contrairement aux instructions qui lui avaient été données par la régente, laissa voir dans cette réunion les mauvaises dispositions de la cour à l'égard des réformés. Après avoir proclamé le prince de Condé protecteur de toutes les églises de France, les députés se séparèrent pour aller répandre dans les provinces les nouvelles peu favorables qu'ils apportaient de l'assemblée.

Le prince de Condé n'avait cessé d'entretenir de bons rapports avec les Angériens, et, malgré le triste souvenir que Charlotte de la Trémoïlle devait avoir conservé de son séjour dans cette ville, le prince et sa mère y entretenaient constamment un secrétaire pour les tenir au courant de ce qui s'y passait ; ils voulurent même y venir pour stimuler l'ardeur de leurs partisans. Le corps de ville saisit cette occasion de témoigner à ses nobles visiteurs la satisfaction que lui faisait éprouver leur présence, en déployant pour leur réception un luxe extraordinaire.

Le prince de Condé, alors à Louviers, informa le maire de son arrivée à Saint-Jean-d'Angély par la lettre ci-après :

« Messieurs, je vous ay ci-devant par la lettre donné
« advis comme, en faisant le voyage de mon gouvernement
« de Guienne, j'avais résolu de passer en votre ville pour,
« en renvoyant le lieu où il a pleu à Dieu de me faire
« prendre naissance, vous continuer toujours les assurances
« de ma bonne vollonté. Or, estant maintenant en chemin de
« mon voyage, j'ay commandé à Lagrange, mon secrettaire,
« de se rendre vers vous, affin de vous en tenir pour adverty,
« et du temps que je compte me rendre en votre ville, où
« je me promets d'être reçeu avecq affection et bonne
« vollonté de vous tous, comme je désire vous faire paroistre
« les effets de la mienne en toutes les occasions où vous
« me vouldrez emploïer, ainsi que j'ai commandé audit de

« Lagrange de vous faire plus particulièrement entendre de « ma part, à quoy me remettant je suppliray le créateur « vous avoir, Messieurs, en sa très saincte protection et « digne garde.

« A Louviers, ce dernier jour de mai 1611.

« Vostre bien affectionné et plus assuré bon amy.

« *Signé* : Henry de Bourbon. »

Quelques jours après la réception de cette lettre, Jean de Lagrange, échevin de Saint-Jean-d'Angély et secrétaire du prince, prévenait le maire de l'arrivée des princesses de Condé pour le 17 ou le 18 juin, sans mentionner le prince, ce qui ferait supposer que ce dernier ne fit pas le voyage qu'il avait projeté. Cette supposition est appuyée par le silence que gardent à son égard les registres de l'échevinage, tandis qu'ils s'étendent sur la brillante réception faite aux princesses.

Le corps de ville s'empressa de nommer des commissaires pour préparer le logement des princesses et des seigneurs de leur suite, ainsi que le banquet que la ville voulait offrir à ses hôtes.

Les sieurs du Château, Razin, de La Barrauderie et de La Grange, échevins, de La Fontaine, Dupont et Jean Giron, pairs, allèrent à une journée de la ville, offrir aux princesses les très humbles services des habitants. Leurs altesses furent reçues par le maire à la tête du corps de ville, à la porte de Niort, enguirlandée de lierres et surmontée des écussons de France, du prince et de la ville. Après le discours de bienvenue que leur fit le maire au nom de la commune, les princesses prirent place sous un riche poële de damas blanc bordé de crépine d'or, porté par de Ligoure, Payen, Saint-Hilaire et Legendre, et furent conduites ainsi jusqu'à l'hôtel qui leur avait été préparé, entre deux haies formées par la milice bourgeoise, au bruit de décharges d'escopetterie et d'artillerie, et aux acclamations de la population. De nombreux arcs de triomphe avaient été élevés sur leur passage. Le soir, les princesses

et leur suite prenaient place à un splendide banquet et recevaient, en outre, un cadeau de confitures sèches, achetées trois cent livres à La Rochelle. Pour ajouter à l'éclat de la fête, le corps de ville avait fait venir les tambours et les fifres des milices de La Rochelle, Niort et Cognac.

Les princesses repassèrent à Saint-Jean-d'Angély le 7 octobre de la même année, et y furent reçues avec d'aussi grands honneurs.

Le plus ardent des contradicteurs du maréchal de Bouillon, à l'assemblée de Saumur, avait été le duc Henri de Rohan, gendre de Sully, enveloppé dans la même disgrâce que son beau-père. Henri de Rohan et son frère Benjamin de Rohan, prince de Soubise, étaient les chefs les plus influents du parti de la réforme dans l'ouest de la France. Le maréchal retourna à Paris animé d'un profond sentiment de haine, qu'il essaya de satisfaire en soustrayant au duc de Rohan la ville de Saint-Jean-d'Angély, dont ce dernier avait été nommé gouverneur. Marie de Médicis, à la sollicitation du maréchal, recommanda au comte de Brassac, lieutenant du roi à Saint-Jean-d'Angély, de veiller soigneusement à ce que Rohan ne se mit pas en possession de la ville, mais en évitant cependant tout ce qui pourrait occasionner une rupture avec les réformés.

De son côté, le duc de Rohan avait envoyé Hautefontaine dans la même ville, pour déjouer les menées qui s'y ourdissaient au préjudice de son autorité. Celui-ci ayant mandé au duc que sa présence était nécessaire, Rohan vint immédiatement. L'arrivée imprévue du duc déconcerta ses ennemis. Le corps de ville, dévoué à de Brassac, dépêcha un courrier à ce capitaine, qui était absent, mais qui ne jugea pas prudent de revenir dans sa lieutenance, où les amis de Rohan arrivaient en foule ; il se contenta d'informer la régente de la présence du duc à Saint-Jean-d'Angély. Marie de Médicis expédia aussitôt dans cette ville le sieur de Lafontan, sous prétexte de demander raison au duc de quelques paroles malséantes proférées à l'assemblée de Saumur, mais en réalité pour se concerter avec la

municipalité sur les moyens d'introduire des troupes dans la ville.

Le duc de Rohan, ayant conçu des soupçons sur la mission de Lafontan, lui fit des prévenances et finit par lui faire avouer, dans l'ivresse qui suivit un festin, le but véritable de sa présence dans Saint-Jean-d'Angély. Il dit alors à cet émissaire qu'il attendait les ordres de la régente pour se rendre près d'elle, pourvu que de Brassac fut du voyage, afin de se justifier des accusations portées contre lui. Peu de jours après il fut mandé à la cour avec de Brassac, et se mit aussitôt en route, laissant à Saint-Jean-d'Angély Hautefontaine avec l'ordre de veiller à ce qu'il pût y rentrer à son retour.

Reçu froidement à la cour, et ne pouvant faire entendre sa justification, il prit le prétexte d'une maladie de son frère, et partit en poste pendant la nuit.

Forcé de s'arrêter en Poitou, il fut dépassé par Foucault, capitaine de la garnison de Saint-Jean-d'Angély, que le maréchal de Bouillon avait dépêché à sa suite. Ce capitaine, ayant rassemblé le maire et les nombreux partisans de Brassac, leur proposa d'occuper tous les postes de la ville avant l'arrivée de Rohan, et offrit pour l'exécution de ce coup de main, un corps de deux mille gendarmes.

Mais le duc, informé de ce complot, se rendit en toute hâte à Saint-Jean-d'Angély, accompagné de Benjamin de Rohan, son frère. Il signifia au capitaine Foucault de ne plus reparaître dans la ville. Il chassa pareillement le sergent-major de la garnison, Grateloup, natif de Saint-Jean-d'Angély et dévoué à la régente, le lieutenant de Brassac, ainsi que quelques bourgeois qu'il savait lui être hostiles. Puis il dépêcha de Ténis à Paris pour faire connaître à Marie de Médicis les motifs de pareilles mesures.

La reine, sentant qu'il fallait à tout prix combattre l'influence que le duc allait pouvoir exercer sur le corps de ville, resté fidèle à la cour jusque-là, et sachant que la rumeur publique, entretenue par Rohan, lui attribuait l'intention de ne pas tenir compte des privilèges de la com-

mune, surtout en ce qui concernait le gouvernement de la place, écrivit au maire, le 4 février 1612, l'assurant que ces bruits ne pouvaient avoir été répandus que par des gens mal intentionnés, dans le but de le détourner de la fidélité et de l'obéissance qu'il devait au roi. La reine ajoutait que son intention était, au contraire, de maintenir intacts les privilèges, franchises et libertés du corps de ville, voulant qu'il n'y soit rien changé ni altéré.

Le maire donna connaissance de cette lettre à la mésée du 8 février ; elle y fut acclamée, et les membres du corps de ville, dans la délibération qui suivit, « *déclarèrent vouloir vivre et mourir comme vrais et loyaux sujets de Leurs Majestés* ». Le duc de Rohan lui-même, ayant appris qu'une lettre de la reine était arrivée, se présenta avec plusieurs gentilshommes à l'issue de la séance et, après avoir entendu la lecture de la missive royale, joignit ses protestations de fidélité à celles du corps de ville. Pour témoigner encore l'affection qu'il portait au roi et aux Angériens, il déclara vouloir se joindre à ces derniers pour rechercher les auteurs des bruits, qui avaient couru, et faire justice des coupables.

Cependant, malgré l'assurance donnée au corps de ville par sa lettre du 4 février, Marie de Médicis essaya presque aussitôt, à l'occasion de l'élection du maire, de porter atteinte aux privilèges qu'elle avait promis de respecter. Craignant que le duc de Rohan ne parvint à faire présenter que des candidats dévoués à ses projets, elle écrivit au corps de ville, lui exprimant son désir de lui voir réélire le maire Brochard, en raison de ce qu'il s'était dignement acquitté de ses fonctions, et avait une connaissance particulière des affaires de la ville.

Le duc de Rohan assistait à la mésée du 4 avril 1612, pendant laquelle cette lettre fut remise au maire par le sieur de la Claverie, gentilhomme du roi, chargé de l'apporter à Saint-Jean-d'Angély. Après que la lecture en eût été faite, le duc fit observer qu'une pareille lettre n'avait pu qu'être surprise à S. M., qu'on ne pouvait

déférer au désir exprimé par la reine sans préjudicier au service du roi, à sa propre autorité comme gouverneur de la ville, et sans pousser les Angériens à la révolte ; enfin il déclara s'opposer personnellement au maintien du maire Brochard, et engagea le corps de ville à procéder librement à la nomination d'un nouveau maire, selon l'ancienne coutume, se faisant fort de faire agréer à la reine cette manière de procéder, dont il prenait toute la responsabilité ; il proposa même de signer son opposition sur le registre des délibérations de la commune, ce qu'il fit en effet.

Toutes les assurances du duc ne parvinrent pas toutefois à déterminer, le corps de ville à suivre de suite ses conseils ; il arrêta, qu'avant de procéder à l'élection du maire, il informerait la reine de l'opposition du duc, ainsi que des motifs dont il l'appuyait, et décida qu'en attendant une solution, les clefs de la ville seraient remises au premier échevin.

Le 7 du même mois, le maire reçut une nouvelle lettre de la reine, accompagnée d'une ordonnance du roi maintenant le maire Brochard dans ses fonctions. Cette lettre avait été apportée par de Saint-Maure, conseiller d'Etat, venu en poste. La reine engageait le corps de ville à se rendre aux désirs du roi, l'assurant qu'il ne serait procédé ainsi que pour cette fois seulement, et qu'il n'en serait tiré aucune conséquence pour les élections futures. Le corps de ville envoya plusieurs de ses membres au duc de Rohan pour lui communiquer la lettre de la reine et l'ordonnance royale. Le duc répondit qu'on lui avait bien écrit « *que le jeune de Bouillon faisait le maire de Saint-Jean à Paris* », mais qu'il ne le permettrait pas, qu'il persistait à s'y opposer, et il offrit de signer une nouvelle protestation.

Cependant, la reine, mise au courant de ce qui se passait par de Vic et de Saint-Germain de Montroy, envoyés pour faire une enquête sur les faits attribués au duc de Rohan, éclairée d'un autre côté par les explications que Daniel Grenon, député du corps de ville, lui avait données sur

l'irrégularité de l'élection de Brochard, ne put s'empêcher de reconnaitre que cette nomination ne pouvait être plus longtemps maintenue, et se contenta de blâmer la remise des clefs au premier échevin. Deux jours après l'audience royale, M. Phelippeau fit connaître verbalement à Daniel Grenon, que la reine exigeait avant tout que les clefs fussent restituées à Brochard, et qu'il serait procédé aussitôt à l'élection de son successeur, selon l'ancien usage.

Malgré cela, et pour sauver les apparences d'un échec, la reine écrivit au corps de ville, lui ordonnant de nouveau de se conformer aux ordres du roi. De Thémines remit cette lettre au maire dans la mésée du 18, et informa le corps de ville que le duc de Rohan, qu'il avait eu soin de voir préalablement, renonçait à son opposition. Il demanda ensuite si quelqu'un des membres de l'assemblée avait à se plaindre de l'administration de Brochard, et comme personne ne répondait à cette demande, il déclara que d'après les ordres qu'il avait reçus, il maintenait Brochard dans ses fonctions de maire et capitaine de la ville.

En conséquence de cet accord, de Thémines, sénéchal et gouverneur de Quercy, assisté de de Vic, conseiller d'état, et de Saint-Germain de Montroy, commissaires du roi, déclara au corps de ville, réuni en mésée le 1er mai 1612, que, conformément aux ordres de la cour, il avait rétabli, dès le 21 du mois précédent, le maire Brochard dans ses fonctions, et que la commune pouvait, dès le même jour, élire les candidats à la mairie. L'élection fut faite séance tenante par la voix « du Saint-Esprit » et Jacob de Queux, écuyer, sieur de Saint-Hilaire, l'un des trois élus, fut choisi par de Thémines et aussitôt installé.

La prétention de la reine d'imposer le maire Brochard n'avait reçu qu'une satisfaction illusoire ; son orgueil avait dû fléchir devant la résistance opiniâtre que les Angériens opposaient à ses désirs, pour conserver dans sa plénitude la liberté de choisir leur chef, et la blessure qu'elle en ressentit lui laissa un désir de vengeance qu'elle ne put dissimuler.

D'inquiétantes rumeurs circulèrent bientôt ; une escadre croisait, disait-on, sur les côtes de La Rochelle, et des troupes avec de l'artillerie étaient en marche sur Saint-Jean-d'Angély. Ces rumeurs n'étaient pas sans fondement ; il avait été question, dans le conseil de la reine, d'envoyer de la cavalerie sur les bords de la Loire et des vaisseaux devant La Rochelle, pour surveiller les réformés du Poitou et de la Saintonge, dont les ministres avaient, à Saint-Jean-d'Angély notamment, de fréquentes conférences avec les chefs du parti. La chambre de Nérac s'était émue de ces conférences, et avait même envoyé des commissaires à Saint-Jean-d'Angély, pour faire une enquête sur les complots qui se tramaient dans cette ville. Ces commissaires crurent devoir s'arrêter à Saintes, et envoyèrent à Saint-Jean-d'Angély un licencié et un recors, pour faire sommation aux factieux de comparaître devant eux. L'huissier s'étant présenté à l'hôtel du duc de Rohan et n'y ayant trouvé que Hautefontaine, lui exposa le but de sa visite. Hautefontaine, pour toute réponse, le chassa, ainsi que le recors, à coups d'épée et de bâton, et le blessa grièvement.

Dans un synode provincial tenu à Saint-Jean-d'Angély au mois d'octobre, sous la présidence du duc de Rohan, il fut résolu de convoquer à La Rochelle, le 25 novembre suivant, une assemblée des églises réformées d'Aquitaine, pour aviser aux moyens de préserver la religion des nouveaux périls dont elle était menacée. La cour s'alarma de cette grande réunion, et, pour prévenir les résolutions hostiles qui pourraient y être prises, confirma l'édit de Nantes par des lettres d'état, portant aussi oubli du passé, ces lettres furent remises à de Rouvrai, député général des réformés, avec ordre de partir pour La Rochelle et d'exhorter les députés des églises à se séparer.

La lecture de ces lettres ne calma pas entièrement les députés, qui ne consentirent à se séparer qu'à la condition que l'escadre royale, qui croisait en vue de La Rochelle, aurait ordre de se retirer ; que les sieurs de Brassac et Foucault quitteraient Saint-Jean-d'Angély ; que la compa-

gnie du premier serait donnée au duc de Rohan, et celle du second au lieutenant du roi qu'il conviendrait au duc de Rohan de nommer à la place de Brassac ; qu'en cas de vacance de la charge de sergent major ou adjudant de place de Saint-Jean-d'Angély, il y serait pourvu par le duc de Rohan ; enfin, que le duc ou ses amis ne pourraient être inquiétés pour aucun de leurs actes.

De Rouvrai crut devoir souscrire à de pareilles conditions, bien que ses pouvoirs ne s'étendissent pas aussi loin. Mais les députés ne voulurent pas se séparer sans que la promesse de Rouvrai fût sanctionnée par un arrêt du conseil ; ils s'engagèrent seulement à ne pas s'assembler jusque-là. Cependant, le conseil du roi ayant refusé sa sanction, les députés de La Rochelle décidèrent, à une faible majorité, que le duc de Rohan serait prié de renoncer à ses prétentions, relativement au gouvernement de Saint-Jean-d'Angély.

Informé de cette résolution, le duc revint à La Rochelle, obtint que l'assemblée se réunirait de nouveau, le 9, pour remettre en délibération si l'on accepterait purement et simplement la déclaration du roi, donnant pour motif qu'à la séance du 4 les députés n'étaient pas en nombre. Mais l'assemblée, malgré la cabale du duc, confirma sa première résolution et, avant de se séparer, convint de se réunir à l'avenir dans toutes les circonstances graves, sous la dénomination de cercles protestants, empruntée aux anciennes circonscriptions territoriales de l'Allemagne.

Les députés, en rapportant dans leur province les discussions auxquelles ils venaient d'assister à La Rochelle, développèrent le mécontentement populaire, qui grandit encore lorsque Marie de Médicis annonça sa résolution d'unir Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche. C'était renier la politique nationale d'Henri IV.

Henri de Condé se mit, en 1615, à la tête des mécontents conprenant les confréries bourgeoises, les parlements, une grande partie de la noblesse et les réformés. Il envoya Le Marest, lieutenant de ses gardes, au duc de Rohan, pour

le décider à faire cause commune avec lui, et l'engager à se saisir des passages de la Dordogne, afin d'empêcher Louis XIII d'aller à Bordeaux, où devait avoir lieu son mariage. Rohan se laissa facilement entraîner ; il prit le commandement des insurgés de la Gascogne, et Soubise, son frère, demeura à Saint-Jean-d'Angély pour tenir la campagne, avec quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux, levés dans l'Aunis, la Saintonge et le Poitou.

Mais Rohan ne put arriver assez tôt pour barrer le passage au roi, et Condé, vigoureusement poursuivi par le maréchal de Boisdauphin, fut obligé de se jeter dans Saint-Jean-d'Angély, avec son armée harassée et ne pouvant aller plus loin. Aucun obstacle n'empêcha donc le mariage de Louis XIII, qui fut célébré à Bordeaux, suivant le programme arrêté.

Cependant, après quelques jours de repos, Condé, ayant obtenu des Rochelais des munitions et de l'argent, porta son armée au nord de la Charente, où elle resta jusqu'à la paix de Loudun (mai 1616). Par cette paix la cour confirma l'édit de Nantes et alloua au prince de Condé de larges gratifications, tandis que le duc de Rohan, à cause de son opposition à l'assemblée de Saumur, ne recevait rien, et se retirait à Saint-Jean-d'Angély, où pour se venger du mépris que lui temoignait la cour, il se fortifia en armes et en soldats. Pour cacher ses projets, il engaga le corps de ville à envoyer des députés offrir les services de la ville au duc d'Epernon, alors à Saintes. Ce conseil fut suivi : cinq des membres de la commune, les sieurs des Mazures et Jacques Meschinet, conseillers ; Jean Giron, Jean Griffon et Claude Bonnet, pairs, furent chargés d'aller près du duc remplir cette mission.

La naissance d'un fils où d'une fille, qui lui donna Mlle de Sully, sa femme, en 1614, servit de motif au duc de Rohan, pour afficher ses prétentions démocratiques et s'attirer les sympathies des Angériens. Il voulut que ses enfants fussent présentés au baptême par la commune de Saint-Jean-d'Angély, qui accepta cet honneur. Le dimanche 15 octobre,

le garçon fut tenu sur les fonts baptimaux, au nom de la ville, par le maire, Jean Barthommé, sieur des Mazures, et M[me] du Cluzeau, qui lui donnèrent le nom de *Jean d'Angély*; la fille eut pour parrain Jean Barthommé, sieur du Château, et pour marraine, M[me] des Mazures. De grandes réjouissances eurent lieu à cette occasion, la milice bourgeoise prit les armes, et le canon des remparts se fit entendre pendant toute la cérémonie.

La cour, de son côté, cherchait à combattre l'influence du duc par la nomination de ses fidèles aux premières fonctions de la ville, celles de lieutenant du gouverneur et de maire, malgré l'échec qu'elle avait déjà subi à ce sujet.

Une lettre de cachet, du 25 décembre 1616, informait le corps de ville de la nomination de François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac et de La Rigaudière, en qualité de lieutenant du gouverneur, en remplacement de du Bois d'Ecoyeux, démissionnaire. L'enregistrement de cette lettre fut aussitôt voté, ainsi que l'envoi de députés au lieutenant, pour prouver l'obéissance du corps aux ordres du roi. Quelques jours après, du Parc d'Archiac faisait son entrée à Saint-Jean-d'Angély par la porte Taillebourg, où il fut reçu, par le corps de ville et la milice sous les armes, au bruit des salves d'artillerie. Toutes les boutiques étaient fermées par ordre, et une amende de dix livres menaçait les habitants qui auraient eu la velléité de les tenir ouvertes.

A peine installé, le lieutenant souleva un nouveau conflit, toujours à propos de l'élection du maire, en refusant de choisir celui-ci parmi les trois candidats régulièrement élus qui lui étaient présentés, et voici dans quelles circonstances :

Le 12 mars 1617, le corps de ville procédait à l'élection des candidats à la mairie, Jean Barthommé sieur du Château, premier échevin, pour enlever l'élection de trois candidats agréables à la cour, s'était levé dès le début de la séance et avait annoncé qu' « inspiré par le Saint-Esprit » il désignait comme candidats : Jacob de Queux, sieur de Saint-Hilaire, Daniel Grenon, conseillers, et Jean Texier,

sieur de la Maison-Neuve, pair; d'après l'usage, il fallait l'unanimité pour que ce mode de nomination fût valable, et Pierre Eveillard, sieur de la Guillebaudière, conseiller au siège royal, pair du corps, s'y étant opposé, il fut décidé qu'on procéderait au scrutin secret. Le dépouillement des votes donna la majorité à Jean Pallet, écuyer, sieur de Curay, pair, Jacques Meschinet, écuyer, sieur du Beugnon, conseiller, et Pierre Barthommé, pair, partisans du duc de Rohan. Le corps de ville se rendait à l'ancien château royal pour en faire la présentation, lorsque, chemin faisant, du Parc d'Archiac le fit demander pour lui rappeler ce qu'il lui avait dit la veille, qu'il devait choisir des candidats de mérite; que ceux désignés par la voie du Saint-Esprit lui paraissant réunir les qualités voulues pour le service du roi, il ne pouvait approuver la seconde élection; il ajouta que cette dernière était due à l'intrigue de quelques particuliers, et qu'il refusait de choisir parmi les derniers élus jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'ordre, à moins que, pour éviter les difficultés qu'il entrevoyait, le corps de ville ne voulut s'en tenir à la première élection. Ce dernier déclara ne pouvoir se rendre aux désirs du lieutenant et se départir de l'élection, faite *suivant les priviléges et anciennes institutions contenues au livre rouge*. Il députa aussitôt deux de ses membres au roi pour lui expliquer les motifs de sa résistance, et en attendant, le maire remit les clefs de la ville au premier échevin.

La situation se tendait donc chaque jour de plus en plus entre les catholiques et les réformés, et tout annonçait l'explosion prochaine, que les affaires du Béarn déterminèrent.

Louis XIII avait ordonné en 1617 l'incorporation du Béarn et de la Basse Navarre au domaine de la couronne, et la restitution des biens ecclésiastiques anciennement confisqués par Jeanne d'Albret. Cette mesure souleva une vive opposition parmi les Navarrois, et l'assemblée triennale des églises réformées, réunie dans la ville de Loudun, prit chaudement la défense de ces derniers.

Le 10 mai 1620, le lieutenant général baron d'Ambleville prévenait le roi que les coreligionnaires du Poitou, de la Saintonge, de l'Aunis, du Périgord et de l'Angoumois, s'apprêtaient à mettre sur pied des forces considérables sous les ordres de la Trémoïlle, de Rohan, de Soubise et de Jarnac.

Louis XIII, irrité, résolut d'en finir avec la réforme et projeta un voyage dans les Pyrénées pour contraindre les Béarnais à exécuter ses édits, et ramener dans ses vues les réformés, dont il devait traverser les provinces en se rendant en Béarn.

Le duc de Rohan, en effet, malgré les efforts de ses amis pour l'en détourner, s'était lancé avec ardeur dans le mouvement. Aidé de son frère de Soubise, le duc chargea ses partisans, les sieurs de La Rigaudière, de Romegoux, Lecoq des Roches, de La Vigne, de Belesbat, du Vignault, de La Regnaudie, Vaulx, Chantemerle et autres, de lever des troupes ; ils enrôlèrent la plupart des réformés Angériens, malgré la défense faite par l'assemblée politique de l'église de Saintonge tenue à Saint-Jean-d'Angély en 1620, de dégarnir la ville de ses défenseurs, alors surtout que le duc d'Epernon, qu'ils regardaient comme leur plus grand ennemi, était à Saintes, dressant des embûches à la religion réformée.

De La Rochefoucauld, tout en agissant d'après les instructions de Rohan, n'était pas adopté des réformés, qui l'accusaient d'exécuter les ordres du duc, de manière à lui porter préjudice ; ils l'accusaient aussi de nuire aux intérêts de la ville, à laquelle ils craignaient qu'il ne fît supprimer sa qualité de ville de sûreté ; on ajoutait encore que le lieutenant voulait bâtir une citadelle pour opprimer les Angériens et faire perdre à la ville ses privilèges.

Ces bruits, habilement répandus et peut-être fondés, entretenaient une sourde agitation parmi le peuple. Les faits les plus ordinaires prenaient, en de telles circonstances, une importance considérable. Le bruit ayant couru que trois cents hommes étaient près d'entrer dans la ville,

et le maire ayant fait ouvrir, pendant la nuit, une des portes pour laisser entrer un gentilhomme des environs, le sieur de Péré, le peuple crut à une trahison. Un coup de pistolet, tiré sur la place du marché, fut pour lui un signal d'alarme ; il s'empara des postes des divers quartiers, et l'un des émeutiers, armé d'une pertuisane, alla jusqu'à menacer de frapper le maire, qui cherchait à calmer l'émotion populaire.

Le lendemain l'agitation paraissait calmée, lorsque la vue de quelques canons sortis d'une tour pour en graisser les rouages, et d'une charrette chargée de munitions que l'on soupçonnait être destinés au duc de Rohan, en Poitou, souleva de nouveau le peuple. Il sonna le tocsin, s'empara une seconde fois des cantons qu'il avait abandonnés le matin, mit des gens de guet au clocher de la paroisse, tendit les barrières, fit des barricades aux carrefours et signifia défense aux capitaines de la garnison de paraître dans les rues. Des visites furent ordonnées chez les marchands et les autres habitants pour s'emparer de la poudre qui pourrait s'y trouver.

Deux jours après, craignant le mauvais effet que cette révolte produirait à la cour, le maire, le pasteur du Moustier. des officiers de justice, des gens du roi et d'autres personnes influentes, ainsi qu'un grand nombre de gens de l'une et de l'autre religion, s'assemblèrent au son de la grosse cloche sous la halle aux marchands, où, après une prière faite pour appeler l'assistance de Dieu, le maire exhorta les habitants à renoncer à toute agitation, et les engagea de jurer publiquement fidélité au roi. Les assistants jurèrent aux cris de « *Vive le roi* », répudiant ce qui avait pu être fait de contraire jusqu'à ce jour par le duc de Rohan et son lieutenant. Une députation de huit membres, dont faisait partie Daniel Manceau, avocat et ancien du consistoire, fut nommé séance tenante, pour aller rendre compte au roi des bonnes dispositions des habitants. Les soldats de la garnison prêtèrent le même serment et, le soir, des feux allumés par la ville témoignèrent de la joie de tous.

Bien en prit aux Angériens de rentrer si promptement et d'eux-mêmes sous l'autorité du roi et de l'en informer par cette députation, car de Beaulieu, fils de Mme de Dampierre, était parti à franc étrier pour être le premier à le prévenir de ce qui s'était passé, tandis que du Parc d'Archiac avait dépêché de Couvrelle, son beau-frère, pour lui raconter l'affaire dans un sens défavorable aux Angériens.

Le lendemain, du Parc d'Archiac demanda au maire, pour sa sûreté personnelle, qu'il croyait menacée, la permission de recevoir dans sa maison quelques domestiques et le sieur de Saint-Sonnière, cousin germain de sa femme, ce qui lui fut refusé. Alors il se retira de la ville, malgré l'assurance que lui donna le maire, qu'il y pouvait rester en toute sécurité.

Les députés trouvèrent le roi à Brissac ; ils lui exposèrent en audience solennelle les motifs de leur députation et les demandes qu'ils avaient à lui faire. Ils furent félicités d'être rentrés d'eux-mêmes en l'obéissance, autorisés à s'opposer à la construction d'une citadelle et même à démolir ce qui pouvait en exister, avec promesses que les autres demandes recevraient une solution lorsque le roi serait à Saint-Jean, où il s'acheminait. A leur retour, les députés rendirent compte publiquement de leur mission au peuple, assemblé sous la halle, après quoi les pasteurs rendirent grâces à Dieu de l'issue favorable du conflit.

Les habitants, enhardis par le succès de leur première députation, en envoyèrent une seconde pour solliciter de nouveau la suppression de la charge de lieutenant, mais elle ne fut pas entendue, et elle revint annoncer seulement que le roi était en marche pour Saint-Jean, et qu'il donnerait satisfaction sur le lieu.

Le roi arriva le 12 septembre 1620. Manceau raconte ainsi la réception qui lui fut faite :

« Environ les dix heures du matin, arriva à Saint-Jean « M. le duc d'Epernon, qui alla loger au logis du Sr Guyton, « et incontinent fut vu du S^r maire et autres habitants de « la ville, qu'il accueillit d'une allégresse incroyable, et

« les obligea de prendre l'ordre de lui et le suivre, l'après « dîner, à cheval, pour aller au-devant de S. M., qui « s'approchait. Cependant firent conduire les canons en la « place des Jacobins, dès le matin dudit jour, et les firent « charger de poudre. Au sortir du logis du sieur d'Epernon, « le maire et sa compagnie entrèrent au corps de ville « pour aviser et convenir ensemble ce qu'il serait bon de « faire. Auquel lieu étant, le sieur d'Epernon leur envoya « une lettre de S. M., écrite de Chizé, le jour précédent, « par laquelle il mandait au maire de recevoir le sieur « d'Epernon et de prendre les ordres de lui, pour telles choses « convenables au dit Saint-Jean.

« Et peu de temps après, le maire, avec quatre-vingts « ou cent chevaux des habitants, sortit par la porte de « Niort, laquelle avec les trois autres étaient ouvertes, et « le furent toutes les quatre, de jour et de nuit, sans « aucune garde, le reste du dit jour, la nuit suivante et le « jour et la nuit suivante, le lundi même jusque vers les « cinq heures du soir, que les portes d'Aunis, Niort et « Matha furent fermées. Le sieur d'Epernon sortit aussi, « accompagné d'un moindre nombre. Le sieur d'Epernon « vit, avec admiration, l'infanterie des habitants en armes « au-dessous de la ville sous ses quatre drapeaux, laquelle « il fit arranger toute d'un côté, depuis ladite porte jus- « qu'au chemin qui est proche du fief du Guet, tirant sur « Saint-Julien. Il y avait encore trois cents ou trois cent « cinquante hommes, qui ne pouvaient s'y trouver faute « d'armes.

« De là, le sieur d'Epernon, le maire et leur compagnie « furent au-devant de S. M., qu'ils rencontrèrent à moitié « chemin de Saint-Julien aux Eglises-d'Argenteuil ; le « maire, les habitants en sa compagnie, et le sieur d'Epernon « mirent pied à terre Le maire et les habitants mirent le « genou en terre, le maire fit une bonne harangue, et pré- « senta à S. M. quatre clefs de fer doré, qu'elle prit et leur « dit : *Servez-moi bien, et je vous saurai bien conserver.* « Ce fait remontèrent à cheval et avec S. M. retournèrent

« à Saint-Jean environ les cinq heures. On présenta un « dais à S. M., qui le fit tourner à côté dans le corps de « garde du dessous de la porte de Niort, et devant lui « entrèrent sa compagnie de cinquante carabiniers, après « eux celle des chevau-légers, après eux la compagnie des « gens d'armes, ayant devant soi quatre trompettes avec « un casque de velours bleu, et ensuite grande quantité de « seigneurs, enfin le roi, puis le sieur maire et quantité « de noblesse, avec une acclamation de « *Vive le roi* ». « Après qu'ils furent passés, jusqu'au canton du logis de « M. de Fiefbrun, on tira le canon. Le roi s'en alla à l'église « de l'abbaye de Saint-Jean et, de là, retourna à son logis, « qui était celui de M. de Rohan, où il fut encore salué « par le maire et les conseillers de la ville, auxquels il dit : « *Servez-moi bien, et je vous conserverai mes édits.* »

Louis XIII donna un commencement de satisfaction aux habitants : Le duc de Rohan fut maintenu dans son gouvernement, avec défense d'outre-passer les devoirs de sa charge ; François de La Rochefoucauld du Parc d'Archiac, son lieutenant, fut interdit dans ses fonctions, avec défense d'habiter dans la ville, jusqu'à ce que le roi en eût décidé autrement, et les soldats de sa compagnie furent versés dans celles des deux autres capitaines. Seulement, et comme correctif à ces concessions, le roi établit à Saint-Jean un des exempts de sa garde du corps, le sieur de Camont, écuyer des gardes écossaises, avec mêmes pouvoirs que du Parc d'Archiac. Enfin, S. M. prit les habitants de Saint-Jean-d'Angély sous sa protection et les mit sous celle du duc de Rohan et des capitaines de la garnison, les sieurs de Vaulx et des Gallois.

Ces arrangements n'étaient pas faits pour plaire au duc de Rohan qui, revenu dans la ville quelques jours après le départ du roi, commença à s'entendre avec le consistoire pour que le peuple redemandât du Parc d'Archiac comme lieutenant. Le duc reprocha violemment au maire de s'être servi des armes lui appartenant, déposées dans l'arsenal de la ville, pour en armer les habitants lors de l'entrée du roi,

et d'avoir logé ce dernier dans son hôtel. Le maire et le sieur de Camont essayèrent de faire sentir au duc l'inconvenance de pareils reproches.

Enfin, Rohan finit par obtenir du corps de ville l'envoi d'une nouvelle députation au roi pour lui demander de rechef la suppression de la lieutenance, ou tout au moins le maintien dans cette charge de son ancien titulaire du Parc. Les députés obtinrent cette dernière demande, et peu de temps après, ce seigneur revint prendre son poste. Aussitôt les conflits entre lui et le maire recommencèrent, au sujet de la charge de sergent-major. Le maire, qui en remplissait les fonctions, étant allé prendre le mot d'ordre, de Rohan et du Parc lui cherchèrent « *pouille* » en haine du passé, ce qui, ayant été su du peuple, causa dans le ville une telle agitation, qu'un soulèvement contre ces seigneurs s'en serait suivi, si le maire, par sa patience et sa prudence, n'était parvenu à les apaiser. L'émotion ne disparut cependant tout à fait que lorsque le duc et du Parc eurent déclaré, dans une assemblée publique, qu'ils ne s'opposaient pas à ce que le maire exerça la charge de sergent-major.

Malgré cet accord, qui n'était qu'apparent, le duc sentant bien qu'il serait entravé dans ses projets par l'opposition du corps de ville, chercha à annihiler l'hostilité de ce dernier par la création d'un conseil spécial devant l'assister dans les complications qui pourraient survenir, et engagea les habitants à nommer deux délégués par quartier, qui en feraient partie avec deux membres du consistoire, deux officiers de justice, les quatre capitaines de la milice, de Rohan, du Parc, le maire et quelques membres de la noblesse se trouvant dans la ville, Il fut fait comme le désirait le duc, et le conseil se trouva composé :

Pour le peuple :

Quartier de Niort : La Sablière ; Faure, sergent royal, enseigne du quartier.

Quartier de Matha : Pineau, hôte des *Sirènes*, Des Ruhes, sergent royal.

Quartier de Taillebourg : Bourdeau, avocat; Guillotière, hôte des *Trois Marchands*.

Quartier d'Aunis : Desert, Chauveau.

Pour le consistoire :

Reignier, élu en la ville; Manceau, avocat.

Capitaines des quartiers :

Des Mazures, pour Niort; Barbot, pour Matha; Fromentin, pour Taillebourg; et Barthommé, pour Aunis.

Pour le corps judiciaire :

Augeard, lieutenant général ; Rolland, lieutenant particulier.

Pour la noblesse :

De La Garde-aux-Valets ; de Champfleury.

Ce conseil se substitua aussitôt au corps de ville, et prescrivit le recensement des habitants, ainsi que celui des armes et des approvisionnements de bouche se trouvant dans la ville. Il y fut procédé aussitôt par Duysson, procureur ; Pommier, sergent royal ; Loustalot, chirurgien ; Desprès, Raisin et Houmeau fils, marchands.

Le parti de la réforme faisait ainsi au grand jour ses préparatifs de résistance, aidé et dirigé par l'assemblée générale de La Rochelle. Les ministres du culte réformé se jetaient ardemment dans la lutte. Mermet, ministre du duc de Rohan, exhortait le peuple, du haut de la chaire, à contribuer de ses deniers à la collecte ordonnée par l'assemblée de La Rochelle dans toutes les églises de France. On augmentait les fortifications par la construction d'un éperon neuf, entre les portes de Taillebourg et de Matha, et des députés étaient envoyés aux églises des environs pour s'assurer de leur concours.

Pendant qu'à Saint-Jean-d'Angély les uns se préparaient à la guerre, d'autres tentaient à Niort un dernier essai de conciliation. Le 3 mai, le duc de Rohan se trouvait dans cette ville avec les chefs du parti réformé du Poitou, de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis : notamment de Soubise, de la Trémoïlle, de Villarnou, de Parabère (ce dernier sur l'injonction du roi, dit-on, pour y agir en

sorte que fout s'y passât selon les désirs de S. M.), de Brassac, de La Rochebeaucourt, de La Laye, de Genouillé, de Vandré, de Champfleury, de Vezac, de Villotte, de La Noue, de Bessé. Il y avait aussi des députés de l'assemblée générale de La Rochelle, trois membres du corps de la même ville, de Châteauneuf, de La Chapellière et Guérin, convoqués dans le but de faire voter la séparation de l'assemblée générale de La Rochelle. Cette assemblée n'avait plus, selon eux, raison d'être, puisque le roi avait promis d'exécuter les engagements pris envers les religionnaires, notamment ceux relatifs à l'entretien des pasteurs et des garnisons des places de sûreté, à la réception des conseillers au parlement de Paris et à la restitution de Lectoure.

La séparation de l'assemblée de La Rochelle y fut votée par les trois quarts des membres, malgré la vive opposition des députés de La Rochelle et le discours du sieur de Bessé, par lequel ce dernier s'efforça d'établir qu'il ne s'agissait pas seulement de la cause particulière de La Rochelle, mais bien de l'intérêt général des églises réformées, et qu'il termina en disant : « *Qu'au surplus l'assemblée de Niort pouvait prendre telle résolution qu'elle voudrait, que maintenant Dieu les assisterait et les ferait subsister sans l'assistance des grands seigneurs et de la noblesse, et que partant l'assemblée générale ne se séparerait point.* » Les décisions prises dans cette assemblée n'eurent aucun effet sur celle de La Rochelle et, les voies d'apaisement étant épuisées, la guerre civile allait recommencer.

Le 13 mai 1621, Rohan, reçut avis que le roi était décidé à réduire Saint-Jean-d'Angély par la force ; il en informa aussitôt l'assemblée de La Rochelle, la priant de tout faire pour le secourir et lui demandant de lui envoyer Fretton pour l'aider dans les préparatifs de défense de la ville.

Puis comme l'assemblée de La Rochelle l'avait nommé commandant de la Bretagne et du Poitou, avant de se

rendre dans son nouveau gouvernement, il confia la défense de Saint-Jean-d'Angély à son frère Soubise, après avoir fait publier à son de trompe, dans les carrefours, l'ordre de sortir de la ville, sous trois jours, à tous les habitants qui se refuseraient à le soutenir dans sa résistance aux troupes royales. Presque tous les catholiques préférèrent abandonner la ville, et furent même suivis par un certain nombre de réformés à qui la guerre civile répugnait.

Le 14, Fromentin, de Saint-Jean-d'Angély, portait à La Rochelle des lettres pressantes du duc de Rohan et de son conseil, réclamant avec instance l'envoi de troupes et de munitions.

En réponse à ces demandes réitérées, l'assemblée de La Rochelle dépêcha à Saint-Jean-d'Angély le comte de Marennes et plusieurs de ses amis, ainsi que de Loudrière, sénéchal d'Aunis, avec les troupes sous ses ordres, escortant un convoi d'armes, achetées deux mille cinq cent vingt livres à un marchand flamand.

Le 15, Louis XIII était à Saumur avec son armée. Voulant essayer une fois encore la conciliation, il manda près de lui le duc de Rohan, ainsi que Soubise, son frère, pour avoir leur avis sur les difficultés pendantes ; ni l'un ni l'autre ne voulut déférer à l'invitation royale ; ils firent répondre que l'assemblée de La Rochelle pouvait seule traiter, avec le roi, des affaires de la réforme religieuse. Le connétable de Luynes essaya de l'influence que lui donnait son alliance avec la maison de Rohan, pour représenter à Soubise qu'il allait se perdre en persistant ; mais ce dernier ne voulut rien entendre et se déclara décidé à attendre le sort des armes. Le duc de la Trémoïlle avait cédé plus facilement aux sollicitations de ses amis et avait mis à la disposition du roi, passant à Thouars, sa personne et les ressources en armes et en munitions qu'offrait l'arsenal de son château. Aussi, lorsqu'il arriva au camp devant Saint-Jean-d'Angély, le 1er Juin suivant et se présenta au quartier royal, le roi lui dit : Qu'il était bien aise de le voir auprès de lui, afin qu'il put reconnaitre qu'il

n'avait les armes à la main, que pour mettre à ses pieds la nouvelle république de La Rochelle, et ceux qui en reconnaissaient l'empire : Qu'il ferait connaître qu'il était bon roi et bon maître à ceux qui le serviraient et aimeraient : Qu'il ne voulait forcer la conscience de personne qu'autant qu'il le pourrait faire par la vérité de la doctrine et par les bons exemples des ecclésiastiques, si Dieu le laissait quelque temps en ce monde.

Louis XIII lança de Niort une déclaration qualifiant de criminels de lèse-majesté les députés qui se trouvaient à La Rochelle et à Saint-Jean-d'Angély, ainsi que leurs adhérents, et ordonnant la saisie de leurs biens.

Le 16 mai 1621, Gaillard d'Auriac, maréchal de camp dans l'armée royale, arriva vers les dix heures du soir à Saint-Julien de l'Escap, avec trois mille cinq cents hommes, composés en grande partie d'infanterie, et se saisit du pont de la Boutonne qu'il barricada. Sa cavalerie occupa Varaize, les Eglises d'Argenteuil et Vervant.

Le lendemain, d'Auriac reçut une lettre, signée de quatorze des principaux habitants, lui mandant qu'il pouvait en toute assurance entrer dans la ville, qu'ils lui tiendraient la porte de Matha ouverte. Il voulut profiter de cet avis et, vers deux ou trois heures de l'après-midi, il lança huit cents hommes qui arrivèrent à l'improviste jusqu'à la porte indiquée, par laquelle ils seraient entrés, si une charrette, chargée d'une cuve, ne se fût trouvée juste à ce moment en travers du pont-levis, formant obstacle à leur passage. Les réformés repoussèrent alors les assaillants à coups de canon, et un grand nombre d'assiégeants restèrent en leur pouvoir ainsi qu'une certaine quantité d'armes.

Les assiégés ne perdirent qu'une sentinelle, dont le mousquet avait fait long feu sur un cavalier, et qui fut tuée par ce dernier d'un coup de pistolet ; le hasard voulut que le mousquet du mort partît au même moment et tuât le soldat de l'armée royale. Les femmes de la ville, qui, pendant le combat, avaient encouragé les réformés, leur portaient des munitions et des vivres.

Le 19 mai, le duc de Brissac, commandant en chef de l'armée royale, et le duc de Lesdiguières arrivèrent au camp.

Le 20 mai, le roi fit venir les Suisses et douze pièces de canons de Saumur, où il les avait laissés, et donna l'ordre de bloquer la ville.

Le 22 mai, d'Auriac, qui avait fait détourner les eaux du canal de Saint-Eutrope, courant dans les douves des fortifications, voulut aussi détruire l'écluse d'Auvergne, appelée aujourd'hui le *Grand Boucheau*, pour rendre inutiles aux assiégés les moulins de Puychérant et de la Grande Rouhe. Mais il ne put réussir dans cette entreprise, qui lui causa de grandes pertes.

Du 23 au 25 mai, l'armée royal reçut des renforts, les approches furent faites, l'établissement du camp achevé, les tranchées tracées.

Le 26, jour de jeûne général pour les réformés, les ministres firent quatre sermons pour les encourager à persévérer dans leur résistance aux troupes royales.

Le 27, le maréchal de Brissac, accompagné de d'Auriac, passa le pont de Saint-Julien, pour examiner la plaine entre Saint-Jean-d'Angély et Saint-Julien; il était suivi d'une foule de jeunes volontaires de la noblesse, qui voulurent donner une preuve de leur courage en allant galoper jusque sous les murailles de la ville. Les assiégés firent sortir vingt-cinq mousquetaires, soutenus par trois ou quatre cents hommes d'infanterie et quarante à cinquante maîtres montés et bien armés. Des propositions de combats singuliers furent faites et acceptées, mais elles n'eurent pas de suite, les mousquetades tirées de part et d'autre les ayant empêché d'aboutir. Tout se borna ce jour-là à une légère escarmouche.

Le 28 mai 1621, d'Auriac, dans une reconnaissance de la place, voulut amener les assiégés à combattre, mais ne put y réussir.

La nuit suivante, il se saisit du château de Landes et y mit une garnison.

Le 29 mai, de Brissac alla voir le roi à Chizé et laissa le commandement du camp au duc de Lesdiguières.

Le 30 mai, les comtes de Maurevers et de Frontenoy, maîtres de camp des régiments de Champagne et de Piémont, s'emparèrent de l'extrémité du faubourg Taillebourg, où ils dressèrent une barricade à cinquante pas de celle des assiégés. Ces derniers, de leur côté, avaient rompu le pont Saint-Jacques et détruit les vis des écluses de Bernouët. après en avoir baissé les vannes, afin qu'en débordant, l'eau de la Boutonne rendît le passage des gués plus difficile aux troupes royales.

Le 31 mai, vers midi, les soldats de Maurevers, barricadés à l'extrémité du faubourg Taillebourg, attaquèrent avec deux pièces de canons la barricade des réformés près du pont Saint-Jacques. Dès le premier coup, le prince de Joinville, le cardinal de Guise et le duc d'Elbeuf se rendirent près du comte de Maurevers, afin d'être des premiers à l'ennemi. Au cinquième coup de canon, les réformés avaient déjà un des leurs tué et deux blessés, et le portail qui donnait entrée et sortie à la barricade volait en éclats. De Pigeolet, lieutenant-colonel du régiment de Champagne, jugeant le moment favorable fit traverser la Boutonne à ses soldats sur des planches volantes, se précipita sur la barricade et en chassa les défenseurs jusqu'à une deuxième barricade au milieu du faubourg. Un nouveau et sanglant combat eut lieu des deux côtés de cet obstacle, aussi bravement attaqué que bravement défendu. Mais le feu ayant été mis au moulin de Puychérant et en plusieurs autres endroits, les réformés durent se retirer dans la ville.

Dans cette affaire, le prince de Joinville et le cardinal de Guise firent preuve d'une grande bravoure ; ils sautèrent les premiers dans les barricades, n'ayant d'autre arme que leur épée. Le duc d'Elbeuf, de Maurevers, de Hunières, d'Avennes, de Navailles, deux capitaines et une quinzaine d'hommes y furent blessés.

De Bressieux, Chosdebonne, Chétin, Montagnac, Marignan, Crazannes, fils de du Bourdet, Descris, neveu du

cardinal de Retz, eurent la hardiesse de faire une barricade à portée de pistolet de celle des assiégés et s'y maintinrent pendant plus d'une demi-heure, malgré l'ordre de se retirer que Thémines leur donnait ; ils ne s'y résignèrent que parce qu'on leur refusa des renforts, et en se retirant ils emportèrent les corps de de Boisverdin, capitaine au régiment de Navarre et de deux soldats tués parmi eux.

Deux heures après la prise du faubourg, le roi, avec le connétable, alla reconnaître la place à portée de mousquet, afin de déterminer le plan d'attaque, et ne se retira à son quartier de Vervant que vers dix heures du soir.

Pendant la même journée, l'artillerie royale, pour faire diversion, abattit deux tours portant des couleuvrines, ouvrit une brèche de quatorze pas de large dans la muraille, foudroya la maison du gouverneur et trois corps de garde. De plus, le moulin de la Grande Rouhe fut incendié.

Le 1er juin 1621, vers quatre heures du matin, une batterie de trois pièces de trente livres, dressée à côté du chemin qui va de la rue Tour-Ronde à Orioux, à main droite, canonna violemment la partie des fortifications comprise de la rue Tour-Ronde à la porte de Niort. Elle fit peu de mal comparativement à sa violence, mais elle causa cependant quelques dégâts à la tour Ronde, démonta un des canons de la porte Matha et blessa légèrement deux soldats réformés. L'armée royale perdit François de Brémond, baron des Châteliers, tué d'un coup de mousquet, dans la tranchée.

Le 2 juin, la même batterie recommença son feu, mais le cessa bientôt pour permettre au comte de Pourrons, héraut du roi, accompagné de deux trompettes, d'aller à la porte de Niort, sommer Soubise de rendre la place, sommation qu'il fit dans les termes qui suivent :

« *A toi, Benjamin de Rohan, je fais commandement de par l'invincible monarque ton roi et le mien, que tu sortes de sa ville avec tous les gens de guerre qui y sont, et lui en permettes l'entrée à lui et aux princes, ducs et pairs*

qui sont avec lui, autrement je te déclare criminel de lèse-majesté. »

De Soubise répondit : « *Qu'étant membre du corps de ceux de la religion que l'on persécute, il ne le pouvait abandonner ; qu'il n'était que particulier qui avait été mis à ladite place, pour la défense d'icelle, par les églises réformées de France, et qu'il fallait s'adresser à elles ; qu'en son particulier il était très humble, très obéissant, très fidèle sujet et serviteur du roi.* »

Comme de Soubise était resté la tête couverte, le héraut lui répliqua :

« *Sache que tu ne me dois répondre ni comme capitaine, ni comme soldat, la tête couverte, et quand je te parle de la part du roi, mon souverain seigneur et le tien, tu dois avoir la main au chapeau.* »

De Hautefontaine, qui accompagnait le prince, prit alors la parole :

« *Le roi excusera s'il lui plaît, Mgr de Soubise n'a jamais été sommé.* »

Le héraut demanda alors une réponse écrite, qui lui fut donnée, et il se retira.

Aussitôt le refus du duc connu, le roi donna l'ordre de battre la place avec la plus grande vigueur, et indiqua à chaque batterie la partie des fortifications qu'elle devait attaquer. Celle de Créquy, de six pièces de gros calibre, établie près du chemin d'Orioux, devait tirer sur l'éperon entre la porte de Niort et le faubourg Saint-Eutrope ; celle du maréchal de Praslin, placée sur la butte des Justices et composée de quatre pièces, eut pour point de mire le ravelin entre les portes de Niort et d'Aunis ; le marquis de La Valette dirigeait le feu de ses pièces sur la porte de Niort ; les cinq pièces de Zamet et les six canons du comte de Bassompierre, à droite de la précédente, tiraient sur l'éperon de la porte d'Aunis.

La cavalerie légère du duc de Luxembourg alla occuper les routes par lesquelles les assiégés pouvaient recevoir des renforts, notamment celle de La Rochelle, et elle fit si bien

son service, que pendant toute la durée du siège, les réformés ne purent recevoir aucun secours.

Les tranchées du duc de Chaulnes et celles de la garde royale furent poussées jusqu'aux fossés des fortifications, et le roi transporta son quartier général de Vervant à Saint-Julien de l'Escap, afin de recevoir plus promptement avis des événements du siège.

Les dégâts causés dans la ville, par la canonnade, furent considérables ; deux cents pas des murailles, entre le faubourg Saint-Eutrope et celui de Matha, furent mis en ruines ; la tour Ronde et la tour Carrée furent rasées ; les toitures d'un grand nombre de maisons furent endommagées, un pilier de la halle aux marchands abattu, ainsi que le tombeau de Jean de la Rochebeaucourt, seigneur de Saint-Même,, ancien gouverneur de la ville, érigé dans le cimetière de Notre-Dame des Halles. Cependant, les défenseurs de la ville furent peu ou point atteints ; on cite seulement le fils d'un procureur nommé Martin, enfant de douze ans, tué par le ricochet d'un boulet.

Le 3 juin, le feu des batteries royales se ralentit ; elles tirèrent à peine quatre-vingts coups, et on cite encore comme victime, un enfant de quatorze ans, Robert Vien, dit la Châsse, qui, s'étant penché par une embrasure pour voir un boulet tombé dans le fossé, eut le ventre ouvert par un autre boulet.

Le 4 juin, les batteries tirèrent plus fréquemment, sans produire cependant grand effet, tandis qu'au contraire, la résistance des réformés était surexcitée par la quantité d'officiers distingués de l'armée royale atteints chaque jour par les balles des assiégés. Le nombre des blessés était si considérable, que l'hôpital du camp manqua de literie et que les commissaires aux vivres Le Clerc et Vassal durent en réquisitionner chez les marchands des environs.

Le 5 juin, une nouvelle batterie de deux canons, puis de quatre, fut démasquée dans le chemin reliant le faubourg Saint-Eutrope à celui de Matha ; elle ouvrit son feu sur la porte de Matha, contre laquelle elle envoya cent cinquante

boulets. En même temps, des mousquetaires embusqués dans les maisons du faubourg tiraient de deux côtés sur la courtine de la tour Caniot et les travaux reliant ladite tour au fossé. Cette canonnade eut pour résultat de démonter le canon de la plate-forme de la porte Matha, en blessant trois des canonniers qui le servaient.

Pendant la nuit du samedi au dimanche 6 juin, les batteries royales, contre leur ordinaire, entretinrent un feu très vif, qui redoubla encore d'intensité pendant la journée ; elles tirèrent environ quatre cents coups. Deux des canons de la batterie Saint-Eutrope furent démontés par les réformés, de sorte qu'elle ne put faire feu que de deux pièces pendant le reste du jour.

Vers dix heures du soir, deux cents hommes de l'armée royale attaquèrent à l'improviste un poste de huit hommes, établi sur la contrescarpe du fossé, en dehors de la tour Caniot, et l'obligèrent à se retirer dans le fossé, où l'un des soldats réformés tua son sergent, le prenant dans l'obscurité pour un ennemi.

Le 7 juin, à une heure après-midi, les assiégés, au nombre de quarante, dirigés par le baron de Navaille, firent une sortie par la porte de Matha, et pénétrèrent jusque dans les tranchées du faubourg Saint-Eutrope, dont ils chassèrent les défenseurs. Ils approchèrent si près de la batterie qu'ils auraient pu en enclouer les canons, mais comme on n'avait pas prévu la possibilité d'un pareil succès, aucune force n'avait été disposée pour protéger leur retraite, et ils durent se replier sous le canon de la ville, tirant dans la masse des renforts considérables envoyés au secours des tranchées. Ils se retirèrent, mais emportant, comme trophées, une certaine quantité d'armes et deux beaux chevaux, dont un, richement harnaché, avait été abandonné par Jacques d'Espinay Saint-Luc, gouverneur de Brouage, au moment où il se jetait dans les tranchées pour les défendre. Les assiégés perdirent trois hommes dans cette sortie, parmi lesquels de la Chesnaie-Vaulouvat, gentilhomme breton. Les troupes royales eurent trente-quatre hommes hors

de combat. Le connétable s'aperçut alors que le canal de Saint-Eutrope avait empêché les troupes royales qui cernaient la ville du côté du faubourg Taillebourg, de venir à temps au secours des tranchées de Saint-Eutrope et donna l'ordre au grand maître de l'artillerie de faire construire en diligence un pont qui en faciliterait le passage. Ce pont établi en bois par des charpentiers réquisitionnés, à l'extrémité amont du jardin du Port-Mahon, occupait l'emplacement de l'abreuvoir actuel et a subsisté, sous le nom de *pont Caniot*, jusqu'à la construction de celui sur lequel passe la route nationale 138, en aval du même jardin. Ce nom lui fut donné en raison de sa proximité avec la tour du même nom.

Du 8 au 10 juin, la tour Ronde et le ravelin de Matha furent canonnés sans interruption.

Le 11 juin, de La Vergne, écuyer de de Loudrière et de La Courade, avec quatre ou cinq soldats, furent tués sur la courtine entre le ravelin d'Aunis et celui du château.

Le 12 juin, l'armée royale, à court de munitions, envoya des hommes ramasser les projectiles tombés dans les fossés de la ville. Ils parvinrent sans être vus à se glisser dans le fossé de la tour Ronde, mais leur présence ayant été bientôt signalée, de La Bertramerie Coyaud, de Niort, lieutenant-colonel du sieur de Begeon, fut envoyé contre eux par les réformés, pour empêcher l'exécution de leur entreprise et parvint à les chasser ; mais, comme il regagnait la porte de Niort, en suivant le fossé, il fut tué par un éclat de mitraille qui l'atteignit à l'épaule, au défaut de la cuirasse ; trois de ses soldats y furent tués et plusieurs autres blessés. Le même jour, Izambart de Thorigné, sieur de Fogeray, fut aussi blessé d'un éclat de mitraille et mourut des suites de sa blessure le 19 du même mois.

Pendant cette affaire, les soldats royaux se défendirent à coups de pierres, Cette pénurie de projectiles dans le camp royal était due à La Noue et à Laroche-Gallet, de Niort, qui, embusqués dans la forêt de Chizé à la tête d'une troupe d'infanterie et de cavalerie, avaient surpris et

détruit un convoi de munitions composé de vingt-deux chariots.

Le roi qui, le 12, était allé à Brizambourg voir la reine, revint le 13 à son quartier de Saint-Julien. La reine-mère était au château de Matha où elle résida jusqu'à la fin du siège.

Le 13 juin, le roi fit placer deux pièces à gauche d'un fortin appelé de « Thémines », qu'il avait fait construire, pour démonter celles qui étaient sur la tenaille de la place, entre la porte Matha et la tour Blanche. Les assiégés, s'en étant aperçus, employèrent pour s'emparer de ces pièces un stratagème qui ne leur réussit pas. Trois cents hommes, habillés de vêtements de femmes, portant des armes cachées, sortirent un dimanche soir comme pour se promener. Le grand nombre d'individus, dont se composait le groupe, ayant éveillé l'attention des troupes royales, celles-ci reconnurent promptement à qui elles avaient affaire et leur firent repasser la porte de la ville à coups de canons. Le sieur de La Chaisne, qui les commandait, ainsi qu'un certain nombre de blessés, restèrent aux mains des assiégeants.

Le 14 juin, au point du jour, les assiégés firent une nouvelle sortie, par la porte de Matha, pour empêcher le duc de Chaulnes d'achever une barricade de gabions, qu'il faisait élever, afin de mettre à couvert de la mousqueterie des assiégés les hommes chargés de protéger les terrassiers. Mais les régiments d'Estissac et de Lozières accoururent au secours de ces derniers et une mêlée acharnée, où l'on combattit corps à corps, s'engagea sous les murs de la ville. Cette action fut très meurtrière : le nombre des morts et des blessés fut égal de part et d'autre. Le colonel d'Estissac, atteint de plusieurs blessures, fut transporté mourant sous sa tente, où il expira deux jours après.

Le 16 juin, la tranchée étant arrivée au pied du ravelin, les pionniers liégeois attachés à l'armée royale, commencèrent l'établissement d'une mine destinée à le faire sauter, tandis que des soldats pratiquaient sous la contrescarpe un

chemin couvert pour descendre dans le fossé à l'abri du feu des réformés. Durant ces travaux, souvent troublés par la mousqueterie des assiégés, un émissaire du duc de Rohan fut arrêté sur la route de Saintes ; il fut reconnu pour un soldat de la compagnie de Boisrond (René de Saint-Légier, gouverneur de Pons) ; il était vêtu en paysan saintongeais et portait, à Saint-Jean-d'Angély, des dépêches dans lesquelles le duc exhortait son frère Soubise à tenir encore quinze jours, lui promettant, à l'expiration de ce délai, un secours de quatre mille fantassins et de cinq cents cavaliers.

Le 17 juin, les ouvrages de terrassement entrepris devant la tour Caniot étant achevés, les seigneurs de la cour se préparèrent à faire assaut de courage, et ce fut à qui solliciterait une hallebarde ou une pique pour avoir l'honneur de monter à l'assaut en tête des piquiers. Mais cette journée fut employée, de part et d'autre, à tirer des coups de canons, de mousquets, de fauconneaux et même d'arquebuses de chasse ; avec ces dernières, principalement, les réformés faisaient subir les pertes les plus sensibles à l'armée royale.

Le 18 juin, le duc de Chaulnes donna l'ordre de faire jouer la mine, malgré les observations de Rambure, qui doutait qu'elle pût produire de l'effet. De Pontis, chargé par le maréchal de reconnaître le résultat de l'explosion, se plaça dans la barricade avec quarante mousquetaires prêts à s'élancer sur la brèche. Des gardes furent postés à l'entrée de la tranchée avec l'ordre formel du maréchal de n'en laisser sortir personne, afin de prévenir toute confusion ; mais les marquis de Saint-Chaumont et de Rouillac, les barons de Laverdin, de Rabat et d'Escry, le chevalier de Valencé et une foule d'autres gentilshommes, forcèrent cette consigne, jaloux de se jeter les premiers sur les ruines du ravelin.

La mine ne produisit pas tout l'effet que le maréchal désirait ; néanmoins, une partie ayant été abattue, les

assaillants se précipitèrent en foule sur la brèche, balayée préalablement de ses défenseurs par l'artillerie royale.

Deux sergents de mousquetaires, armés de toutes pièces, parvinrent sur la pointe de la tenaille, défendue par quatre habitants, et ils avaient déjà subi plusieurs coups de feu sans broncher, lorsque Samuel Gerny, hôtelier à l'enseigne de l'Ecu de Bretagne, en tua un d'un gros mousquet ressemblant à un fauconneau ; le second, après avoir essuyé aussi plusieurs coups de feu, tomba frappé à mort par un nommé Daniel dit le Mourier. Ceux qui suivaient les sergents n'osèrent monter sur la tenaille ; ils se retirèrent en toute hâte dans la tranchée, poursuivis par trois cents piquiers, sortis d'une barricade élevée par les assiégés derrière la tour Caniot. Les barons d'Escry et de Laverdin, le capitaine de Nieul et un grand nombre de soldats tombèrent percés de coups ; les marquis de Rouillac et de Saint-Chaumont, le baron de Rabat, de Thors et son cadet, et plusieurs autres gentilshommes, qui avaient forcé la consigne pour aller à l'assaut, furent grièvement blessés.

De Pontis et ses quarante mousquetaires furent en grand danger ; voici le récit qu'il en fait lui-même : « Comme « on était tout près de faire jouer la mine, je fus commandé « avec quarante hommes pour monter à la brèche dans le « moment qu'elle serait ouverte, et, par ce moyen, ôter le « temps aux ennemis de la réparer. Il fallait donc nous en « approcher de fort près et avoir de quoi nous couvrir, en « cas qu'il fallût nous retrancher. Je demandai pour cela « des paniers et des mannequins, au lieu de sacs dont on « avait accoutumé de se servir, témoignant qu'il nous « serait bien plus aisé de les remplir que des sacs qui ne « se soutiennent point. On nous en donna quarante, qui « nous servirent en effet beaucoup, mais d'une autre « manière que nous ne pensions.

« Nous nous avançames le plus près que nous pûmes de « la mine, et il arriva qu'en jouant, elle fit un effet tout « contraire à celui que l'on s'était proposé. Au lieu de « pousser les terres du côté de la ville, elle les rejeta sur

« nous, le terrain s'étant trouvé plus faible de notre côté, et « nous ensevelit sous ses ruines. Mais, par bonheur, comme « j'avais fait mettre à tous nos gens, à mon exemple, leur « mannequin sur leur tête, afin d'avoir les mains libres « pour tenir nos armes et nous en servir, ils rompirent « une partie du coup de la terre et des pierres et empê- « chèrent que nous n'en eussions la tête écrasée. Ils nous « servirent de plus à pouvoir un peu respirer, en nous « laissant un petit espace vide qui empêcha que nous ne « fussions étouffés avant d'être secourus.

« De Comminges, qui était à la queue de la tranchée, « ayant eu des soldats blessés par des pierres que la mine « fit sauter, et jugeant de l'extrémité où nous devions être, « accourut pour nous secourir, et nous dégagea de dessous « les terres, pendant que les ennemis étaient occupés à « réparer la brêche sans penser à nous. Ce qui, par hasard, « nous sauva la vie en cette rencontre, fut mis depuis en « usage dans les sièges. L'ardeur que je ressentais pour « la guerre m'empêcha de me faire soigner comme on me « le conseillait ; mais je me trouvais si mal d'avoir été « ainsi froissé et enfermé dans ces terres, que je gardai, « pendant un mois, une jaunisse qui me rendit presque « méconnaissable. »

Bien que l'assaut eût été repoussé, il eut cependant un résultat bien funeste pour la garnison de Saint-Jean-d'Angély, en lui enlevant son premier capitaine : de Hautefontaine, lieutenant du prince de Soubise, fut rapporté dans son logis mortellement blessé à la tête par une balle d'arquebuse, tirée de la maison Bonnouvrier, faubourg Saint-Eutrope, de laquelle les troupes royales causèrent plus de mal aux réformés que de n'importe quel autre lieu. Plein de confiance en la bravoure et les talents militaires de ce gentilhomme, le duc de Rohan l'avait laissé auprès de son frère pour l'éclairer de ses conseils et le soutenir de sa résolution : c'était en réalité de Hautefontaine qui commandait dans la place sous le nom de Soubise.

De leur côté, les assiégeants firent une grande perte en

la personne de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, tombé subitement malade le lendemain de cet assaut, auquel il avait pris une part très active, et qui mourut le 21 du même mois, à Saintes, où il s'était fait transporter. Ce prélat s'était distingué au siège de Saint-Jean-d'Angély sous la cotte du guerrier, qu'il aimait à substituer à sa robe de cardinal.

L'honneur de cette journée fut pour les réformés qui, grandement aidés par de La Roche-Genillet, repoussèrent l'assaut des troupes royales. Ce gentilhomme, armé d'un reste de pique qu'un boulet avait rompu dans ses mains, et couvert du sang de ses soldats tués à ses côtés, se portait partout où était le danger, excitant ses hommes, et manœuvrant son tronçon d'arme avec une vigueur fatale à ses ennemis. De la Frocale, enseigne de de Vaulx, se conduisit aussi fort vaillamment et fut blessé. On cite encore un simple soldat, revêtu d'un corselet, arrangeant sur le parapet des sacs de son, qui lui étaient passés de l'intérieur de de la ville et qui, plusieurs fois renversé et couvert par la terre que les boulets faisaient écrouler sur lui, se relevait pour continuer sa besogne, qu'il n'abandonna que lorsqu'elle fût terminée.

Le 19 juin, les assiégeants emportèrent, à la pointe de l'épée, le ravelin de la tour Caniot et employèrent le reste du jour à établir un retranchement dans l'emplacement de la mine, sous la direction du capitaine Pigeolet, du régiment de Champagne. Le marquis de Rouilhac et le baron de Rabat, en simple pourpoint, y portèrent les premiers tonneaux, entreprise des plus dangereuses, les réformés faisant tous leurs efforts de ce côté, pour empêcher un travail qu'ils savaient pouvoir causer la ruine de la ville. La nuit suivante se passa en alarmes continuelles ; les assiégés simulèrent plusieurs sorties et en tentèrent réellement au point du jour, mais avec peu de succès.

Tandis que ces événements se passaient à la tour Caniot, les maréchaux de Praslin et de Brissac attaquaient l'angle nord de la place, comblaient le fossé de fascines, et cou-

vraient la contrescarpe d'une quantité énorme de gabions. pour dérober les assaillants à la vue des assiégés. Ils faisaient ensuite tirer si vivement contre les remparts les dix pièces de la batterie de Praslin, que, en moins d'une heure, la tour de l'Espingolle et la tour Grise, ainsi que la courtine qui s'étendait de l'une à l'autre de ces tours, étaient en ruines, le parapet du ravelin de la porte de Niort emporté, et ses défenseurs forcés de l'abandonner.

Le 20 juin, une nouvelle mine fut établie si près des réformés et de leurs pièces, que celles ci leur devinrent inutiles, et qu'ils furent contraints de se battre à coups de pierre ; ces projectiles n'étaient point inoffensifs, plusieurs en furent blessés, notamment le marquis de Rouilhac et le sieur Arnaud.

Le 21 juin, la redoute était fort avancée, assez vaste pour contenir deux cents hommes, et assez forte pour défier les efforts faits pour la détruire. Le maréchal de Chaulnes fit établir dans les ruines d'une maison, située à deux cents pas de la redoute, une batterie dont le feu pouvait balayer ceux qui auraient tenté de reprendre le ravelin.

Enfin, le duc d'Epernon, avec de la Valette, son frère, et des gentilshommes en grand nombre, amenèrent au roi un renfort de quatre mille hommes et quatre-vingts voitures de munitions. Dès son arrivée, le duc, en sa qualité de général de l'infanterie, prit le commandement d'une partie des troupes royales, et établit son quartier vers le faubourg d'Aunis.

Tandis que les ressources des assiégeants augmentaient, celles des assiégés étaient presque entièrement épuisées ; ces derniers n'avaient pu rien recevoir depuis l'étroit blocus de la place. La garnison souffrait déjà beaucoup du manque de vivres ; quant aux habitants catholiques demeurés dans la ville, ne voulant pas subir les horreurs de l'assaut qui se préparait, pour une cause qui n'était pas la leur, ils menaçaient d'ouvrir les portes au roi, si on ne se hâtait de capituler. La division était donc complète dans l'intérieur de la ville. Le bruit y courait que la noblesse voulait

capituler à part, et ce bruit prit tant de consistance, que le maire, Eveillard de la Guillebaudière, et vingt-cinq à trente bourgeois notables, mandèrent de Soubise, pour savoir de lui s'il était fondé. Le prince se rendit à l'invitation du maire, jura et protesta, en pleurant, que, quand même la noblesse aurait la lâcheté de faire une chose si préjudiciable aux habitants, lui, personnellement, ne les abandonnerait pas, mais courrait la même fortune qu'eux. D'après Manceau, l'assurance donnée par le prince aurait relevé le courage des habitants, qui se seraient déterminés à une plus longue résistance, si des Mazures et Philippe Cadou, procureurs, présents à la réunion, n'avaient insisté pour une prompte capitulation, représentant qu'ils n'avaient plus qu'à implorer la miséricorde du roi, s'ils ne voulaient être tous pendus.

La détresse des assiégés, la division qui existait entre les habitants, n'étaient pas un secret pour les assiégeants : non-seulement les catholiques avaient des intelligences avec ceux du dehors, mais aussi des réformés, qui n'approuvaient pas la résistance du duc de Rohan, faisaient savoir au roi, pour ainsi dire jour par jour, tout ce qui se passait dans la ville. Manceau cite même, comme ayant rempli ce double rôle, de Vaulx et des Galois, capitaines de la garnison, qui, avant le siège, avaient fait prévenir de La Rochebeaucourt, alors à Châtellerault, que s'il voulait venir à Saint-Jean-d'Angély ils l'y feraient entrer et l'en rendraient maître, quand même il y viendrait avec peu de monde.

Enfin, les assiégeants comptaient si bien sur la prochaine soumission de la place, que, le 23 juin au soir, les soldats de garde dans les tranchées disaient, en allumant les feux de joie de la Saint-Jean, qu'ils les allumeraient le lendemain dans la ville.

Le même soir, cédant aux sollicitations et aux menaces des habitants, de Soubise permettait à de Puybernier, commandant un régiment, de se rendre au quartier Zamet, faubourg d'Aunis ; là, il eut une entrevue avec du Chas-

telier Barlot, maître de camp, et le supplia d'intercéder près du connétable pour que le roi voulut bien le recevoir à capituler.

Le 22 juin, de Puybernier eut une nouvelle entrevue à la porte d'Aunis avec du Chastelier. A la suite de cette entrevue, un trompette sortit de la ville pour porter au duc de Luynes une lettre de Soubise, demandant un sauf-conduit pour un gentilhomme qu'il désirait lui envoyer, sauf-conduit qui lui fut donné pour toute la journée du lendemain.

Le 23 juin, tout étant prêt pour un assaut général, les troupes royales s'élancèrent sur la brèche de la porte d'Aunis, ayant au milieu d'elles le vieux connétable de Luynes, la pique à la main, entouré de ses fils et des gardes du roi, ainsi que d'une grande quantité de volontaires. dont beaucoup furent tués ou blessés en s'établissant sur le rempart, après avoir refoulé les assiégés dans leurs retranchements.

Tandis que ces faits se passaient à la porte d'Aunis, d'autres épisodes, non moins importants, avaient lieu entre la porte de Niort et la tour Ronde. Vingt canons, dont les embrasures étaient sur la contrescarpe, achevaient de démolir les ruines chancelantes des fortifications, et permettaient aux troupes royales de descendre dans le fossé par une excavation appelée « trou de Maumusson ». Mais ils ne purent s'y maintenir, et furent obligés de se retirer par le même passage, laissant au fond du fossé une trentaine des leurs.

Ce fait d'armes a donné lieu à une expression angérienne, « *faire passer quelqu'un par le trou de Maumusson* », encore usitée de nos jours, surtout par les enfants, comme riposte à une bravade.

Le maréchal de Praslin, de Bassompierre et de Saint-Luc, se distinguèrent dans cette chaude journée, ainsi que les volontaires royaux, notamment de Charbonnier, le baron de Paluau, et l'écuyer de Saint-Luc, tués. On cite

parmi les blessés le marquis de la Valette et le sieur de Biennement.

De Soubise, convaincu qu'il ne pourrait conserver plus longtemps la place, ainsi démantelée, envoya en qualité de parlementaire au connétable, Esaïe du Matz, seigneur de Montmartin, désigné par son conseil pour remplir cette mission. Dans une conférence l'envoyé offrit de la part de Soubise, de rendre la ville, pourvu que l'assemblée de La Rochelle y consentit. Le roi fit répondre que la ville lui appartenait, que l'assemblée de La Rochelle était illégale et rebelle, et qu'il fallait plutôt implorer sa clémence pour cette assemblée, qu'attendre d'elle des conseils sur le parti qu'on avait à prendre. Le connétable parla ensuite des erreurs des assiégés et des dangers que couraient la ville et ses défenseurs. Montmartin se laissa gagner, et revint le lendemain déclarer au nom de Soubise, que, sans qu'il fût question de l'assemblée de La Rochelle, il traiterait pour lui et pour ceux qui étaient dans la place, si S. M. consentait à accorder un délai permettant au prince d'envoyer un exprès à son frère, afin de lui faire connaître l'état de la ville, s'engageant de rendre la place s'il ne recevait de réponce dans peu de jours. Le roi refusa de souscrire à cette nouvelle demande ; il fit répondre que tout ce que de Soubise pouvait espérer, était de rendre la place moyennant la vie sauve, et que, s'il ne se décidait pas, le lendemain au plus tard, à accepter la grâce qu'il voulait bien lui faire, il n'aurait plus ensuite aucune miséricorde pour lui.

De Montmartin revint vers les dix heures du soir, rapportant cette réponse ; aussitôt sa rentrée, les assiégeants commencèrent un feu formidable d'artillerie et de mousqueterie qui fit croire aux Angériens à un assaut de nuit, et jeta dans la ville la plus vive alarme. De Soubise rassembla à la hâte son conseil, et y convoqua aussi les principaux habitants, pour délibérer sur les conditions de la capitulation ; quelques-uns de ces derniers se rendirent à l'invitation du prince et désignèrent des

Mazures comme leur représentant dans la députation chargée de porter la capitulation au roi.

Le 24 juin, le projet de capitulation, élaboré pendant la nuit, fut soumis à une assemblée plus nombreuse et définitivement arrêté. Vers dix heures, de Montmartin alla le soumettre au roi. En voici le texte :

Article premier. — Tous les habitants et bourgeois, avec leurs familles, de la ville de Saint-Jean-d'Angély, seront maintenus en leurs privilèges, immunités et franchises, sans qu'ils puissent être molestés en leur personne, vie et biens.

Art. 2. — Il ne sera rien innové à l'état de la religion, ni au gouvernement politique de ladite place.

Art. 3. — Les temples de ceux de la religion et les maisons y joignant y seront conservés en leur entier.

Art. 4. — La dite place demeurera place de sûreté et affectée à ceux de la religion comme ci-devant.

Art. 5. — Ceux desdits habitants qui sont pourvus d'offices royaux et autres charges, y seront continués et confirmés.

Art. 6. — Il sera permis auxdits habitants et pasteurs qui sont présents en ladite ville, de s'en retirer et y retourner toutes fois et quand il leur plaira, avec leurs familles, biens, meubles, armes et chevaux, en toute sûreté, dont passeports et sauf-conduits leur seront accordés ; comme aussi la liberté de pouvoir disposer de leurs biens immeubles, et, à ces fins, toutes confiscations, si aucunes sont, seront levées et ôtées, ou de demeurer en ladite ville.

Art. 7. — Tous les gentilshommes, gens de guerre, bourgeois et habitants ou autres, ne pourront par ci-après être inquiétés, ni travaillés, des démolitions et ruines de bâtiments, incendie et brûlement des édifices, dégradation d'arbres, usurpations de terre, qu'ils auraient faits ou fait faire pour les fortifications et défenses de la dite ville, non plus que pour les prises de matériaux, pierres, bois de charpente, à ouvrer, pour futailles ou autres, de quelque

nature qu'elles puissent être, ni d'autres meubles, blés, vins, et toutes espèces de fruits, qui auraient été pris et consommés pour la nourriture et l'entretien des gens de guerre.

Art. 8. — Ils ne pourront, ni tous ni pas un d'eux, être recherchés ni travaillés en aucune façon, ni par qui que ce soit, pour avoir occupé les églises et autres lieux publics pour y loger les gens de guerre, préserver leurs magasins et placer autre chose pour leur usage et service, et généralement de tous exploits et exercices faits desdits lieux et des dites choses.

Art. 9. — Et qu'enfin, ce qui s'est fait dans ladite ville demeurera éteint et assoupi, comme non avenu.

Art. 10. — De Soubise, avec tous les gentilhommes, gens de guerre et autres qui l'accompagnent, de quelque qualité et condition qu'ils soient, sortiront vie et bagues sauves, avec leurs armes, chevaux, chariots, et tous leurs équipages et bagages, tambours battants, enseignes déployées et mèches allumées, pour se retirer où bon leur semblera.

Art. 11. — Il leur sera fourni des chariots et des bateaux à suffisance, pour emmener leurs blessés et malades, armes et équipages.

Art. 12. — Pour ce faire et pour tout ce que dessus, il plaise à S. M. leur donner saufs-conduits, qui seront valables jusqu'à ce qu'ils soient en lieux de sûreté, tels qu'ils voudront élire et choisir.

Art. 13. — Les sieurs de La Cressonnière et de Fretton pourront particulièrement jouir du bénéfice de la présente capitulation, nonobstant la criminalité jetée sur eux à raison de l'assemblée générale de La Rochelle, de laquelle criminalité ils demeureront relevés et déchargés, sans qu'ils aient besoin d'édit ou déclaration pour ce faire.

Art. 14. — Il plaise à S. M. continuer à M. le duc de Rohan le gouvernement de la place, comme aussi à M[gr] du Parc, les capitaines et officiers de la garnison, les charges qu'ils y possèdent, ensemble l'entretien de la dite garnison.

De Montmartin revint le soir rapportant, d'après Manceau, bonne espérance d'obtenir la plus grande partie des articles de la capitulation, en même temps que des saufs-conduits pour deux gentilshommes et deux bourgeois devant l'accompagner au camp royal, le lendemain, avant dix heures, dernier délai accordé pour conclure. Ces députés, nommés le même jour, étaient de Loudrière et la Chapelle-Bugaudière pour la noblesse, Grenon et des Mazures pour les habitants. Ils avaient mission de conclure la capitulation aux conditions stipulées par le roi, s'ils ne pouvaient en obtenir de meilleures.

Le 25 juin, les cinq députés partirent dès huit heures du matin, et tout d'abord soumirent au connétable la capitulation arrêtée. Ce dernier, après en avoir pris connaissance, leur dit : « *Vous êtes les premiers rebelles du royaume qui, sans aucun titre de justice, d'honneur et d'exemple que de trente mutins assemblés à La Rochelle, avez fait courir fortune à la vie du roi par plusieurs fois en ce siège, qui vous a si favorablement traités, que les catholiques en devaient avoir pris jalousie... Souvenez-vous qu'il n'y aura plus de capitulation pour vous autres.* »

De Montmartin ayant insisté pour que la garnison sortît tambour battant, mèches allumées, enseignes déployées, sans pouvoir l'obtenir, quitta le conseil sans rien conclure, et se disposait à rentrer dans la ville, lorsque des Mazures lui reprocha de ne chercher à faire la paix que pour ceux du dehors et non pour les habitants ; que, quant à lui, il ne voulait pas se sacrifier ni sacrifier les autres habitants, et qu'il allait conclure la capitulation pour eux.

Les autres députés appuyèrent des Mazures et forcèrent ainsi de Montmartin à s'engager au nom de Soubise et à signer la promesse suivante, écrite au bas des lettres de grâce que le roi voulait bien leur accorder :

« *Le roi ne prétend faire aucun traité, mais sur la supplication très humble, plusieurs fois réitérée, de ceux qui sont dans Saint-Jean-d'Angély, S. M. leur pardonne à tous également, de quelque qualité et condition qu'ils*

soient, tout ce qui s'est fait et commis durant le siège d'icelle, à condition qu'ils demanderont pardon et jureront de demeurer éternellement sous son obéissance, et qu'ils ne porteront jamais les armes contre son service, sous quelque cause ou prétexte que ce soit.

« S. M. entend aussi, comme elle l'a fait, qu'ils jouissent de la liberté de conscience suivant les édits.

« Sous ces conditions, S. M. leur fait cette grâce, accorde la liberté de leur personne, et les remet dans la jouissance de leurs biens comme ils étaient auparavant ; et ceux qui voudront se retirer, S. M. leur fera donner sauf-conduit pour leurs personnes, armes et chevaux.

« Et pour toutes autres demandes par eux faites, elles demeureront au vouloir de S. M., pour en faire ainsi qu'elle avisera bon être.

« Fait et passé au camp devant Saint-Jean-d'Angély, le samedi 25 juin 1621. *Signé :* Louis.

« Nous, soussignés, en vertu des pouvoirs à nous donnés par M. de Soubise, commandant dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, acceptons la grâce contenue au présent écrit, qu'il plaît au roi nous faire, promettons de l'effectuer et faire accomplir selon sa forme et teneur.

« Fait au camp devant Saint-Jean-d'Angély, le 25 juin 1621.

« *Signé :* Montmartin, des Mazures, Barthommé. »

De Loudrière, de La Bugaudière et Grenon, apportèrent avec eux la capitulation signée, ramenant pour otage le sieur Desplans et laissant au quartier du roi de Montmartin et des Mazures en la même qualité.

Aussitôt leur arrivée, des capitaines firent le tour de la ville sur la courtine de l'intérieur et sur la contrescarpe du dehors pour faire cesser le feu de part et d'autre. De Bois-Ragon, sergent-major général de la ville, arbora sur la tour Ronde le drapeau annonçant la cessation des hostilités. Aussitôt les troupes se mirent familièrement en relations. Des chefs de l'armée royale allèrent, sans armes, avec le

maréchal de Lesdiguières, se promener sur la tenaille de la tour Caniot, appelée « l'éperon Vert » par les troupes royales.

Le lendemain, 26 juin, dès cinq heures du matin, les troupes de la garnison se rassemblèrent en armes pour sortir, tandis que Soubise allait à la porte d'Aunis, recevoir de Modène, grand prévôt de l'armée royale, à la tête de ses archers, venant prendre les mesures de précaution destinées à sauver la ville du pillage, qu'elle avait à craindre de la soldatesque des deux partis. Après avoir placé un poste à chacune des portes, pour en empêcher l'entrée aux soldats du camp, il reçut, au nom du roi, le serment de Soubise et de ses lieutenants, ainsi que des habitants :

« *Nous, soussignés, promettons et jurons devant Dieu, sous notre foi et serment, de demeurer à jamais très humbles et très fidèles sujets et serviteurs du roi, et de ne porter jamais les armes contre son service, de n'adhérer aux unions, assignations ni assemblées qui se pourront faire et tenir sans la permission de S. M. et contre son autorité et service* ».

Le procès-verbal de cette prestation de serment, dressé par Monigot, commissaire ordinaire des guerres, le 26 Juin 1621, reproduit dans une relation du siège imprimée la même année, permet de donner la liste des gentilshommes de la religion réformée qui défendaient la ville, mais désignés en majeure partie par leur nom de fief seulement. Malgré des recherches laborieuses, l'identité avec les noms de famille de la plupart n'ayant pu être établie avec certitude, l'auteur, craignant des attributions erronées, s'est borné à les reproduire textuellement, prévenant le lecteur que quelques-uns des noms de gentilshommes, distribués par brigade, paraissent faire double emploi avec ceux des procès-verbaux, bien que n'étant pas toujours identiques, ou bien encore désignent plusieurs membres de la même famille.

Gentilshommes ayant prêté serment :

Le sieur de Loudrières, Louis Reynart, Charles Rabion, Charles Boussac, Jacques Bernard, Jacques de Salligné,

Jean Guesdon, Jean d'Artiganoue, Frouart, sieur de Brissin, F. de la Girardière, J. Marchant, Loudelière, Vialle, Vieillevigne, de Villevigne, Giles Conort, Gabriel Michot, de Souches, Marcadère, Marmaude, Lariboisière, De Belleix, Cressonnière, pour moi et vingt gentilshommes, Bois Blanc, La Ville du Bois, La Garde, Le Prévost, Chasteau Brulé, Croix-Chapeau, Saint-Fulgent, Soullette, Cacaudière, Champfleury, Coutebière, La Richardière, Breuil, Petitfief, La Robertière, Le Tryguy, Boisragon, La Courrade, Belleveue, La Vallade, Dognon, Le Seudre, Bois-Brasses, La Vallée et ses trois enfants, Rollière, Saint-Hilaire, Grollière, des Cousteaux, Le Plessis, Le Bignon, La Poussaire, Le Cloust, Contenport, Anville, Venoux, Sistrière, Begaudière, La Pigrerie, Preuilly, Saint-Germain, Delbaume, de Ferrières, Saint-Aubin, Isaac Isle, Le Bois, Saint-Martin, Le Verger, Le Bois Plaisant, le Poussart, Romefort, du Noyer, Pré Nouveau, Saint-Martin, la Grolle, Croiffardière, Rapinière, La Viguerie, du Parc d'Archiac, Cardonnière, La Vaur, Savignac, La Renaudye, Lansonyère, enseigne de du Parc d'Archiac, Hersant, Chevillardière, Le Bressis, capitaine, Le Plessis, capitaine, Meuhé, La Grange, capitaine, Luserche, lieutenant, Puybernier, Fresnières, du Sin, Valée, lieutenant de Puybernier, Clémenceau, La Perrière, Le Pourtault, Le Breuil, Marennes, capitaine, Couderoux, Candé, Bréchetière, sieur de La Ronde, Puychenin, de La Crouzille, Le Pourtault, parent de la Crouzille, Petit-Chasteau, de La Vendée, Sabin, du Coudray, Pierre Paillardy, sieur de La Roitelière, capitaine, pour tous les hommes de sa compagnie, Cressonnière, Poncé, capitaine, Bregeon, chevalier, capitaine, pour mon lieutenant et enseigne blessés, de Fief Courtet, Le Pin, Roumengout et les membres de sa compagnie.

Gentilshommes distribués par brigade et autres ayant commandement dans la ville, qui sont compris dans les déclarations que les chefs ont faites pour eux :

M. d'Armaillé, La Garde, le comte de Marennes, Baron de Saint-Surin, de Dissan, de Barres, de La Renodie, de

Souligner, de La Progerie, de Venou, de Mauperrier, de Pinmeuri, de La Popinière, de Boys, de Thaunay, de Champfleuri, de La Boysse, de Reilhac, de La Grandfardière, de Sergé, de Preuneaux, de Villevigne, de Garnaut, de Mermaude, de Saint-Florant, de Villeneuve, de Beauregard, de La Girardière, de Dezi, de La Girardière le jeune, de La Coursenière, du Vignaut, de La Coutancière, de de Monbail, des Ouches, Guide, de La Dublerie, de Chaligné, de La Florencière, de Poineuf, de La Motte, de Diffay. de La Marcadée, de La Blure, de Griffay, de Guillement, de Nieul, de Chateaurenard, de Chamfleury le jeune, des Landes, de Grandfief, de Luret, de La Roche Breuillet, du Breuil de Chives et son frère, de Foges et son frère, de La Fumelière, du Cluseau, de Ozé, de Beauvois, de La Bastière, de Paucerre, de La Fuye, de Ternand, de la Touze, de Chantenaille, de La Garde, de Croix-Chapeau le jeune, du Treuil, du Rouseau, de Blansai, de Bernardières, de Chalons, de Loiré, de La Matassie, de Bois-Galand, de Rieurou, de Champagné et son frère, de Fontaines, de La Courrade et ses frères, de Preuilli, de La Noix, de Chantemarlière, de Gorze, de Licheret, de La Fontaine, de Nasset, de Fief-Courtret, Darax, de Pontax, de La Tournerie, de La Notallière, de La Guicharderie.

Les régiments de Picardie, de Chastelier, de Saint-Vincent et de Brissac, entrèrent ensuite et formèrent une double haie depuis la porte d'Aunis jusqu'à la porte de Niort, par laquelle la garnison devait affectuer sa sortie, pendant que toute l'armée se rangeait en bataille derrière les mêmes portes.

Cependant, la garnison ne se mit en marche qu'à midi, à cause de la tardive arrivée de quatre-vingts chariots envoyés pour le transport des bagages des gentilshommes et capitaines huguenots.

Le prince de Soubise, sorti le dernier, descendit de cheval en arrivant devant le roi et lui demanda pardon à genoux, l'assurant qu'il tiendrait les promesses qu'il lui avait faites par la bouche de Loudrières et de Montmartin. Le

roi lui mit la main sur l'épaule et lui dit : « *Je suis bien aise que vous me donniez dorénavant plus d'occasion d'être satisfait de vous, que je n'en ai eu de sujet par le passé et me servirez mieux à l'avenir.* »

Soubise fut escorté jusqu'à sa destination par le maréchal de Lesdiguières, et des saufs-conduits furent délivrés à ses officiers pour leur permettre de regagner en sécurité leur demeure.

Malgré les précautions prises par le grand prévôt, des soldats et des aventuriers se glissèrent dans la ville par des brèches et des fausses portes, ouvertes dans la muraille pendant le siège, notamment à la tour Ronde, la porte de Niort, l'éperon Vert, l'éperon de Clermont et la porte Jélu, et pillèrent les maisons voisines des fortifications. Les soldats du régiment des gardes du roi, eux-mêmes, prirent part à ce pillage, dont le produit fut vendu par eux à des gens de Saintes, Cognac, Niort et autres lieux qui le revendirent publiquement ensuite sans être inquiétés. Le temple de la religion réformée fut saccagé, sa chaire abattue, ses vitres brisées, ses bancs rompus. La maison du ministre Japhet du Vigier, sieur du Moustier, fut pillée par quelques soldats, qui emportèrent son linge et jusqu'à ses vêtements après avoir mis les meubles en pièces. L'enquête, sur ces faits, évalue à cent livres les dégâts commis au temple, et à cent cinquante ceux de la maison du Vigier, sommes qui furent remboursées par l'ordre du roi. D'après Manceau, les dommages occasionnés pendant le siège et par le pillage, à la ville et à ses environs, pouvaient être estimées à plus de deux millions de livres. Chiffre exagéré, Manceau lui-même, ayant signé une déclaration traitant d'imposteurs, ceux qui avaient fait courir le bruit que la ville avait été pillée par des soldats de l'armée royale, et le temple des réformés détruit.

Ainsi finit le dernier siège de Saint-Jean-d'Angély, pendant lequel furent tués plus de quinze cents soldats et quatre cents gentilshommes de l'armée royale, tandis que

les assiégés ne perdirent que soixante-dix hommes, dont quinze habitants.

Le 27 juin, le roi assista à la messe, et comme fort peu d'habitants s'y étaient rendus, il en demanda la cause. Ayant appris qu'ils gardaient leurs maisons du pillage des soldats comme cela était déjà arrivé, il dit à M. d'Epernon : « *Que deviendra ma parole donnée ?* » D'Epernon répondit, qu'à la vérité quelques soldats avaient pris un peu trop de licence, mais qu'ils n'avaient pas fait pour plus de trois à quatre cent livres de dégâts ; et, pour corroborer cette assertion du duc, le maire dut produire un certificat, signé de plusieurs habitants, attestant que, depuis leur entrée dans la ville, les troupes royales n'avaient commis aucun outrage contre les personnes, ni aucun dommage aux propriétés.

Les 28, 29 et 30 juin, les divers régiments de l'armée royale vinrent successivement séjourner dans la ville ; il s'y trouva jusqu'à quinze cents hommes à la fois, vivant ainsi que leurs chevaux aux dépens des habitants, si bien que plusieurs de ces derniers, pour éviter l'insolence des soldats et une dépense qu'ils n'étaient pas en état de supporter, quittèrent Saint-Jean-d'Angély.

Louis XIII ne fut pas désarmé par la soumission de la ville ; il lui fit payer cher la résistance que lui avaient opposée les réformés. Se rappelant que la clémence de Charles IX, en 1569, ne l'avait pas empêchée de se révolter de nouveau, et qu'elle était la première qui lui avait fermé ses portes, il résolut de lui infliger une punition qui pût servir d'exemple aux autres villes rebelles. A cet effet il lui enleva tous ses privilèges, et ordonna la démolition de ses fortifications par lettres patentes, datées de Cognac, en juillet ; dans ces lettres, il est dit :

« Voulant ôter aux habitants de Saint-Jean-d'Angély tous les moyens de prendre à l'avenir les armes contre nous, laisser à la postérité quelques marques du châtiment que nous infligeons à leur désobéissance et à leur rébellion, et donner à nos autres sujets, la preuve que nous ne voulons

pas que le crime reste impuni, nous déclarons et ordonnons que les murailles, remparts, tours, bastions, éperons, ravelins et autres fortifications de la ville de Saint-Jean-d'Angély, seront démolis, démantelés et rasés, et que les fossés seront comblés ; supprimons et abrogeons les privilèges, exemptions et immunités accordés aux habitants de la même ville par les rois nos prédécesseurs, et confirmés par nous. Ordonnons, en outre, que tous les deniers communs et patrimoniaux, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient appartenir à ladite ville, seront réunis à notre domaine et perçus à l'avenir par nos trésoriers. Mais comme nous sommes instruits que quelques-uns des principaux officiers, tant du siège royal que de l'élection de Saint-Jean-d'Angély, n'ont point adhéré ni participé à cette rébellion, qu'au contraire ils sont restés constamment attachés à leur devoir et à la fidélité qu'ils nous doivent, nous voulons, en leur considération et faveur, que le siège de la justice, de l'élection et du bureau des tailles, soit maintenu à Saint-Jean-d'Angély, et que les juges des tribunaux continuent à y exercer leurs fonctions. »

Le 28 juin, d'Epernon partit de Saint-Jean-d'Angély, après avoir donné ses instructions aux habitants catholiques, réunis chez Pallet, où il logeait, laissant d'Ambleville pour faire démanteler les fortifications et désarmer les réformés. Trois cents ouvriers furent employés à ce travail de démolition, qui n'était pas encore terminé au mois de juin de l'année suivante. Mécontent de la lenteur avec laquelle les officiers de l'élection accomplissaient cette pénible tâche, le roi envoya à Saint-Jean-d'Angély, en qualité de commissaire extraordinaire, un sieur Antoine Morestier, qui fut obligé de contraindre les élus, par sommation, d'avoir à lui fournir mille hommes, répartis sur les diverses paroisses de l'élection, pour faire disparaître promptement les murailles encore debout. Les pierres, en provenant, furent transportées à Brouage, pour servir aux fortifications que le roi faisait élever dans cette ville.

Louis XIII voulut effacer jusqu'au nom de Saint-Jean-

d'Angély, qu'il changea en celui de « *Bourg-Louis* », mais l'usage n'a pas consacré cette dégradante dénomination, employée seulement dans les lettres de Louis XIII, datées de Paris, en février 1626, donnant aux cordeliers certaine partie des fortifications démolies.

Le 7 juillet, Pierre Séguier, sieur d'Aultry, maître des requêtes, arriva à Saint-Jean-d'Angély. Il déclara tout d'abord au maire et aux échevins, assemblés, que son intention était de lever sur les habitants, exempts et non exempts, de l'une et de l'autre religion, une somme de quatre cents livres, destinés à couvrir les frais de pansement et de médication des blessés de l'armée royale. Ces derniers restés, jusque-là, dans les ambulances de Saint-Julien, furent transportés dans la ville pour plus de commodité.

Le 17, le maître des requêtes, prenant le titre d'intendant de la justice au siège et gouvernement de Saint-Jean-d'Angély, procéda en grande pompe au rétablissement de la sénéchaussée, et fit prêter serment dans les termes suivants aux officiers de cette juridiction :

Les magistrats, professant la religion réformée, demeurés dans la ville pendant le siège, jurèrent *de bien et fidèlement exercer leur charge, de vivre et mourir serviteurs du roi, et de faire dans quinzaine le désir requis par la déclaration du 27 mai 1621, donnée à Niort.*

Ceux qui avaient laissé la ville : *De bien exercer leur charge et faire ladite déclaration ;*

Les catholiques : *De bien faire leur charge.*

Le 19 du même mois, Séguier procéda, avec les mêmes formalités, à la réinstallation des officiers de l'élection.

Dans les premiers jours d'août, quatre compagnies, restées à Saint-Jean-d'Angély pour la démolition des murailles et la garde de l'artillerie, partirent pour Surgères, emmenant avec elle une partie des canons de la ville. « Le Gros-Jean » l'un des plus anciens, du calibre de trente-cinq livres, « *la Crevassière* » de vingt-huit, « *la Françoise* » de vingt-trois, « *madame de Chizé* » de vingt livres, « *la Galeuse* » de dix-sept ; sept autres de calibre moindre, et sept ou huit

fauconneaux, le tout en fonte verte. Quelques jours après, sur l'ordre de d'Ambleville, les autres canons, mis hors de service pendant le siège, furent envoyés à Cognac pour être refondus ; ils furent embarqués sur une gabarre, qui coula dans la Boutonne, à sa sortie des portes de Bernouët. Les munitions chargées sur la même gabarre furent perdues ; elles étaient bien peu considérable, et consistaient seulement en un petit paquet de poudre, treize caques et un quart de soufre, quatre caques de salpêtre, une caque et un quart de goudron, trois pots à feu, une boite de grenades. Tout ce qui existait en plomb et en étain dans la ville, y compris la vaisselle, avait servi pendant le siège à faire des projectiles.

Les Rochelais, ayant eu avis de cet envoi, formèrent le projet de l'enlever dans le trajet, et envoyèrent à cet effet le capitaine Richard avec quatre-vingts soldats, montés sur une barque et suivis, de loin, par deux navires chargés de les soutenir au besoin. Mais les navires ayant manqué la marée entre Rochefort et Tonnay-Charente, le capitaine Richard et ses hommes surpris vers les Nouillers par de Biron et ses cavaliers, envoyés contre eux, se débandèrent. La plus grande partie retourna à La Rochelle ; mais quelques-uns étant arrivés à Saint-Jean-d'Angély, y furent reconnus par le gouverneur Crondelle, arrêtés par les catholiques et détenus à *l'Ecu de France*, au grand déplaisir des réformés, qui procurèrent à quelques autres les moyens de fuir. Les prisonniers, au nombre de sept, furent conduits à d'Ambleville, à Cognac. Celui-ci chargea Coudon, prévôt de Saintonge, de les renvoyer à Saint-Jean-d'Angély, pour les faire condamner et les y faire pendre. Ils arrivèrent à Saint-Jean-d'Angély le dimanche suivant, sous la garde de Guillonnet, sergent royal, et des archers du prévôt, ce qui jeta l'inquiétude parmi les réformés. Cette inquiétude se changea le lendemain en véritable terreur, lorsqu'on vit arriver le prévôt, suivi du bourreau, qui resta dans la ville jusqu'au samedi suivant. Cependant, ils furent quittes pour la peur : les prisonniers ne passèrent même pas en jugement.

Par suite de l'abolition de ses privilèges, la ville n'avait plus ni gouverneur, ni maire, ni juridiction communale, ni ressources financières ; et cependant il fallait payer les aides et subsides au profit du roi et pourvoir, en conséquence, à la nomination de collecteurs et d'assoyeurs chargés de l'assiette et de la perception de ces impôts. Sur l'avis de d'Ambleville, une députation de deux habitants catholiques alla trouver le duc d'Epernon à la Jarrie, pour lui exposer la situation, et lui demander comment on devait procéder dans l'occurence. Le duc donna l'ordre au lieutenant-général de la sénéchaussée d'établir simplement un syndicat composé des quatre plus anciens échevins catholiques du corps de ville supprimé, et confia la police au procureur du roi. Ce syndicat se trouva composé de Sébastien Griffon, Philippe Cadou, Jean Griffon, sieur de la Chagnée, et Jean Gadouin, sieur de la Bertinière.

Mais les syndics, n'ayant que des attributions peu étendues, ne purent exercer aucune influence sur le relèvement de la ville qui, jusqu'au rétablissement de sa municipalité, au commencement du XVIII° siècle, descendit progressivement au dernier degré de la misère.

Les lieutenants-généraux se paraient bien du titre de maire, que personne ne leur contestait ; mais comme ce titre ne leur fut jamais confirmé, ils manquèrent toujours de l'autorité nécessaire pour exercer utilement les fonctions municipales. Ils n'avaient pas le droit, pas plus que les syndics, de tenir un registre de leurs délibérations, et ces derniers avaient recours, comme de simples particuliers, au ministère des notaires pour établir les actes qui engageaient la ville. C'est ce qui explique le manque de documents pouvant servir à l'histoire de Saint-Jean d'Angély pendant une grande partie du dix-septième siècle.

Cependant, au mois d'octobre de la même année, les Angériens furent autorisés à réorganiser la garde bourgeoise pour le maintien de l'ordre intérieur. Elle fut composée exclusivement de catholiques, et elle fit le service d'hon-

neur au logis de la reine, lors de son passage à Saint-Jean-d'Angély, au retour du siège de Montauban.

Anne d'Autriche arriva à Saint-Jean-d'Angély, accompagnée de la princesse de Conti et de la comtesse de Luxembourg, le 24 novembre, entre quatre et cinq heures du soir, précédée par un certain nombre de catholiques assez mal montés et en mauvaise ordonnance, qui avaient été au devant d'elle sur la route de Saintes. Elle fut accueillie par toute la population venue au devant d'elle en procession, croix et bannière en tête, conduite ainsi jusqu'à l'église et ensuite à l'hôtel de Rohan, où son logis avait été préparé.

La reine laissa la ville le lendemain, à dix heures du matin, escortée des catholiques et d'une foule de paysans, cultivateurs et vignerons sous les armes, en sabots, guêtres et casaque de droguet, mal rangés devant son logis pendant son déjeuner et qui la conduisirent ensuite dans son carrosse traîné par six chevaux blancs, d'abord à l'église, où elle entendit la messe, puis jusque hors la porte de Matha, par où elle partit.

Comme le projet de surprendre la ville était attribué au prince de Soubise, parcourant de nouveau la Saintonge et l'Aunis à la tête d'un corps de réformés, la milice éleva des barricades au minage et au pilori pour tenir lieu de fortifications.

Les réformés avaient donné assez de preuves de leur hardiesse, par les coups de mains qu'ils tentaient chaque jour, pour donner des craintes au sujet de la sécurité de la reine, et cela d'autant plus que quelques Angériens se trouvaient parmi les partisans du prince et pouvaient faciliter l'audacieux projet de ce dernier, par la connaissance qu'ils avaient des lieux. Pour les punir, d'Ambleville ordonna au procureur du roi de poursuivre, non seulement les rebelles, mais encore leurs proches parents demeurés tranquilles à Saint-Jean-d'Angély. Cet ordre reçut un commencement d'exécution. Mais d'Epernon et Séguier, n'ayant pas trouvé que le procureur du roi mettait assez de

vigueur dans les poursuites, le menacèrent de lui retirer son office, s'emparèrent de l'instruction de l'affaire et en saisirent les juges de Saintes, ville où ils séjournèrent eux-mêmes pendant quelques temps, pour les stimuler. Ils poussèrent la rigueur jusqu'à faire rendre un arrêt ordonnant aux greffiers, notaires, sergents et à tous autres, de dénoncer les sommes qu'ils avaient ou qu'ils savaient appartenir aux rebelles.

Cependant les habitants catholiques chassés par les huguenots, revenaient peu à peu dans la ville, ainsi que les moines des différents ordres. Ces derniers ne trouvèrent que des ruines à la place de leurs monastères, dont les matériaux avaient été employés pendant le siège à réparer les fortifications ; ils obtinrent l'autorisation de prendre, pour les reconstruire, ce qu'ils trouveraient d'utilisable dans les murailles, et les bénédictins posèrent la première pierre du leur le 27 juin 1622. Leur union à la congrégation de Saint-Maur fut décidée par le chapitre, le 20 juillet suivant, et le 28 octobre, dom Maure Tassin, nommé prieur fut solennellement installé par dom Perrot, qui lui remit ses pouvoirs en présence des autorités et d'une foule énorme.

Les Angériens écrasés par cette dernière catastrophe se désintéressèrent forcément des débats qui intervinrent, en 1626, entre les bénédictins et les cordeliers, au sujet de la possession de l'emplacemeut des fortifications démolies : et cependant, le dernier espoir qui leur restait de voir leur ville reprendre son rang, disparaissait avec l'aliénation de ces terrains. Louis XIII avait donné aux cordeliers la partie s'étendant de leur couvent à la porte d'Aunis ; les bénédictins réclamèrent contre cette donation, comme propriétaires antérieurs à la construction des fortifications, et ils obtinrent gain de cause, ainsi que le constatent des lettres patentes de 1631. Dans ces lettres, le roi reconnaissait n'avoir eu l'intention de donner aux cordeliers que les terrains dépendants de son ancien château royal, et main-

tenait les bénédictins dans la possession des douves et des autres fortifications de la ville.

Une violente protestation de la Saintonge du nord et de l'Angoumois, contre les fermiers des Aides, occasionnée par un nouvel impôt de vingt sols par muid sur les vins, n'agita pas davantage les angériens, qui s'abstinrent de manifester dans les assemblées tumultueuses tenues en juillet 1636 à Matha, et plus tard à Baignes, où, sous le titre d'arrêts, furent formulées de vives remontrances contre la perception de cet impôt. Mais en 1644 leur attitude ne fut plus la même à ce sujet, les opposants tinrent à Saint-Jean-d'Angély des réunions d'autant plus compromettantes, que la plus grande partie de la noblesse réformée de la ville et des environs y assistait et passait pour y pousser à la résistance, dans l'espoir d'en tirer profit.

La reine régente, mise au courant des agissements de ces derniers, coupa court à leurs projets, en faisant arrêter à Paris et enfermer à la Bastille les réformés, qui lui étaient signalés comme complices, puis donna l'ordre au lieutenant général marquis d'Aumont, gouverneur du Poitou, de se rendre au plus vite à Saint-Jean-d'Angély avec les troupes sous ses ordres, pour y faire arrêter et punir les promoteurs de ces assemblées, notamment les plus compromis, dont faisaient partie :

Alexandre de Céris, seigneur de Chateaucouvert ;

Isaac de Beauchamp, seigneur de Bussac ;

Emmanuel de Gelinard, seigneur de Varaize et de Malaville ;

Jean Boisseau, seigneur des Moulins et de la Vergne ;

Jacques Roland, seigneur de Montmouton en Archingeay ;

Louis Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Saint-Martin de la Coudre ;

René de Saint-Légier, seigneur de Boirond ;

Jean du Breuil, de Chives ;

Isaac Beauchamp, seigneur des Bernardières ;

Paul Fé Lesmerie, seigneur de Beaupuy ;

L'arrivée inopinée à Saint-Jean-d'Angély du marquis d'Aumont, l'arrestation des sieurs de Chives et de Couvrelle,

qui avaient proposé, dans une des assemblées, d'aller attaquer et détruire le bureau de perception de Tonnay-Charente, enfin le cantonnement des troupes dans leurs logis ou sur leurs terres, en imposèrent aux autres, qui s'empressèrent, pour éviter de semblables représailles, de protester de leur fidélité au roi. Le marquis d'Aumont reçut de la cour des félicitations pour la façon rapide dont il avait rempli sa mission et, en même temps, l'ordre de rendre la liberté à ses deux prisonniers et de faire cesser le cantonnement des soldats.

La régente ne garda pas rancune à Saint-Jean-d'Angély des événements que nous venons de raconter, elle passa dans cette ville avec le roi en 1650, en allant à Bordeaux, pour rétablir dans la Guyenne le calme que cette province avait perdu, en prenant parti pour le prince de Condé. Leurs Majestés y marquèrent même leur passage en tenant sur les fonds baptismaux la fille d'un nommé Jean Martin, à laquelle la reine donna le prénom d'Anne.

Plus tard la reine comprit encore Saint-Jean-d'Angély, dans l'itinéraire du second voyage qu'elle fit à Bordeaux, en 1659, avec le roi, son fils, pour les négociations du mariage de ce dernier avec l'infante d'Espagne. D'après de Liniers, historien du règne de Louis XIV, ce serait à Saint-Jean-d'Angély qu'aurait eu lieu la dernière entrevue du roi avec Mlle de Mancini, nièce du cardinal de Mazarin, pour laquelle il avait toujours eu une violente passion. Plus épris des charmes de sa maîtresse que de ceux de l'infante, le roi aurait déclaré vouloir passer à La Rochelle, où Mlle de Mancini, s'était retirée ; la reine mère, craignant de ne pouvoir l'en empêcher, voulut sauver au moins les apparences, elle écrivit à Mlle de Mancini de venir à Saint-Jean-d'Angély, où elle serait bien aise de la voir en passant. Elle se rendit avec empressement à cette invitation. Le roi la vit, l'aima plus que jamais et ils se séparèrent, résolus de s'aimer toujours. Cet incident ainsi voilé n'empêcha pas le mariage du roi d'aboutir. Au mois de juin de l'année suivante Louis XIV passait de nouveau à Saint-Jean-

d'Angély allant au devant de l'infante, sa femme, et le cardinal faisait épouser à sa nièce le connétable Colonne.

La chute de La Rochelle, la paix d'Alais, les mesures rigoureuses dont il a été parlé et la confirmation de l'édit de Nantes par Louis XIV, en mai 1652, avaient imposé la soumission aux réformés. Mais à partir de 1660, ils furent chaque année de plus en plus inquiétés, blessés, dépouillés de l'exercice de leurs droits. Toutes les professions et toutes les maitrises leur furent successivement interdites, sauf l'agriculture et le commerce. On essaya tous les moyens pour obtenir des abjurations et l'on y réussit à Saint-Jean-d'Angély. A la suite des prédications des jésuites François Robin et Jacques Legrand, dix-sept réformés abjurèrent dans l'église abbatiale. Plus tard, Jean Levallois, âgé de dix-sept ans, fils d'un marchand du même nom, après avoir abjuré à Rome, en 1679, devant le général de l'inquisition, renouvela son abjuration à Saint-Jean-d'Angély, le 22 juin de l'année suivante, et eut un assez grand nombre d'imitateurs. En 1686, Guillaume de La Brunetière, évêque de Saintes, voyant les conversions se ralentir, se rendit à Saint-Jean-d'Angély pour leur donner une nouvelle impulsion, aidé par dom Anselme Clairé, prieur des bénédictins et de ses moines, il réunit les réformés dans des conférences, en persuada quarant-six à revenir au catholicisme, et parmi eux le ministre du château du Douhet, Audibert Durand, chargé par l'intendant de faire les baptêmes et les mariages de ses coréligionnaires privés de temple, un mois avant la révocation. Fort de cette nomination Durand ne songea pas à quitter la France, fut forcé d'abjurer, devint instituteur et, suspect encore, mourut dans un état voisin de la misère.

Cependant, les conversions n'allant pas encore assez vite au gré des catholiques exaltés de la cour, Louis XIV, sous l'influence de leurs conseils, vint, par la révocation de l'édit de Nantes, jeter la désolation dans ce qui restait du parti de la réforme. Un grand nombre de réformés suivirent leurs pasteurs en Hollande, en Angleterre et en Amérique :

d'autres se soumirent extérieurement, sauf à pratiquer *au désert*, la nuit, leur culte proscrit. Cet acte impolitique avait été précédé de mesures arbitraires qui le faisaient présager : le temple des réformés, bâti avec les débris de l'église abbatiale, détruite par ces derniers en 1569, avait été rasé en vertu d'un arrêt du conseil du 5 janvier 1683, signifié le 3 février suivant, aux ministres de Saint-Jean-d'Angély, Jean Yver et Prioleau. Le même arrêt interdisait tout exercice du culte réformé. On leur enleva même le cimetière de Notre-Dame des Halles, qui était spécialement affecté à l'inhumation de leurs morts, et on le rendit aux catholiques le 24 mai 1683. Empêchés de prier publiquement, les réformés s'assemblèrent d'abord à Aulnay, puis en cachette à « *la Grenoblerie* », maison isolée sur la route de Courcelles ; mais le secret de leurs réunions ayant transpiré, avis en parvint à M. de Chamilli, gouverneur de la province, qui donna aussiiôt l'ordre à Jean de La Fargue, seigneur de Brizambourg, gouverneur de la ville, de faire démolir la Grenoblerie. Cent manœuvres, requis pour ce travail, eurent bientôt fait disparaître toutes traces de cette habitation, remplacée depuis par une grange, dont l'aspect désolé semble rappeler encore ce triste souvenir. A partir de cette époque, le culte réformé fut interdit à Saint-Jean-d'Angély et n'y fut rétabli légalement qu'en l'an X. A cette date, l'église de cette ville fut comprise dans la consistoriale de Saintes. Le décret du 26 mars 1852 créa le consistoire de Pons et y rattacha Saint-Jean-d'Angély ; celui du 29 septembre 1871 la plaça dans la sixième circonscription synodale.

La situation de Saint-Jean-d'Angély devait bientôt s'améliorer par l'influence d'un évènement fortuit, qui fut le point de départ d'une nouvelle existence pour cette ville, ce fut le passage, vers la fin de l'année 1700, du duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, allant prendre possession du trône d'Espagne, auquel il venait d'être appelé. Saint-Jean-d'Angély se trouvait compris dans l'itinéraire du monarque ; sur tout le parcours, les villes avaient rivalisé ;

c'était à qui ferait au prince la plus brillante réception et lui offrirait les plus belles fêtes ; seule, la pauvre ville de Saint-Jean-d'Angély déclara ne pouvoir étaler à ses yeux que sa misère. M. de Bégon, intendant de la généralité de La Rochelle, désireux de cacher, autant qu'il était en son pouvoir, l'état dans lequel l'avaient réduite la suppression de son échevinage et la confiscation de ses revenus, sollicita et obtint un arrêt du Conseil d'Etat du 20 septembre 1700, accordant aux angériens, la nomination de quatre échevins à leur choix, et vint lui-même présider l'assemblée électorale, le 24 décembre suivant, dans laquelle furent élus : Claude-Caffin, sieur d'Asnières, lieutenant particulier ; Alexandre Mallet, eslu ; Joseph Mestadier, assesseur ; Léon-Joseph Régnier, garde du scel. C'était un premier pas au rétablissement de la municipalité. En 1717, l'échevinage fut encore augmenté de six conseillers et d'un procureur syndic ; leur costume consistait en une robe noire avec épitoge rouge, doublée de bleu sur l'épaule gauche. L'uniforme des archers se composait d'un habit rouge, avec parements bleus, doublé de bleu, boutons de même étoffe, culottes doublées de peau, chapeau à cornes bordé d'argent faux, bas bleus, souliers.

Le corps de ville, ainsi partiellement reconstitué, put faire au duc d'Anjou les honneurs de la cité, et si ses finances ne lui permirent pas de lui offrir le plus petit présent, au moins l'enthousiasme que développa cette faveur, et les acclamations de la foule lui cachèrent la véritable situation de la ville. Le 21 décembre 1700, le corps de ville, les officiers de la sénéchaussée, ceux de l'élection et la milice bourgeoise, allèrent attendre le duc à la porte de la ville, où il arriva la nuit. Caffin, assesseur et premier échevin, le complimenta et le remercia, au nom des habitants, de la faveur que le roi venait de leur faire, en reconstituant le corps municipal, et le conduisit à l'abbaye des bénédictins, où son logement et celui des ducs de Bourgogne et de Berry, ses frères, avaient été préparés. Les moines fêtèrent brillamment les princes et firent

représenter par leurs élèves de Rhétorique la première d'une tragédie, spécialement écrite pour la circonstance, et des intermèdes comiques, dans lesquels des paysans vantaient en patois la bonne mine des princes, leurs qualités et buvaient à leur gloire future.

Le duc repartit le 23. Pendant son séjour, on avait employé plus de trois cents ouvriers à réparer le chemin d'Ecoyeux, qu'il devait prendre pour se rendre à Saintes ; ayant appris que quelques-uns de ces ouvriers avaient été blessés par la chute d'un mur, il leur fit distribuer un secours de cinquante louis de treize livres chacun.

La nouvelle administration fit rechercher les anciens titres et registres de la ville, dont une partie était dispersée chez les divers officiers de la sénéchaussée, et dont l'autre avait été transportée, en 1632, au greffe de la généralité de Poitiers, par les soins de Dulac, trésorier de France, ce qui les sauva d'une entière destruction. Pour vaincre la résistance des détenteurs, elle dut recourir à l'intervention royale, qui en ordonna la restitution à première sommation, par arrêt du 24 novembre 1703. Ces titres et registres composent aujourd'hui les précieuses archives de la ville, largement mises à contribution pour la rédaction de cette histoire.

Une fois en possession de ses vieux titres, la municipalité s'occupa tout d'abord des établissements hospitaliers, laissés à l'abandon pendant les guerres de religion ; elle obtint du roi l'autorisation de les réunir en un seul hôpital, auquel furent attribués non seulement les revenus des anciennes aumôneries de la ville, mais encore ceux de plusieurs établissements hospitaliers de la sénéchaussée, trop pauvres pour pouvoir satisfaire au but de leur création.

L'origine de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély remonte à une très haute antiquité, Guillonnet-Merville, dans ses « *Recherches topographiques et historiques sur Saint-Jean-d'Angély* », donne l'an 1030 comme la date de la construction de l'aumônerie de l'abbaye ou « *Hôtel-Dieu* », fondée par les bénédictins, mais il ne s'appuie sur aucun

titre. Les moines eux-mêmes en ignoraient la date, puisque, dans une supplique adressée par eux à l'intendant de la généralité de La Rochelle, le 12 septembre 1727, ils citent comme le plus ancien titre sauvé de la destruction, le testament de l'abbé Odon, daté de 1090 ; une des dispositions du testateur prescrivait au camérier de l'abbaye de remettre à l'aumonier, chaque samedi, la dîme des deniers que le peuple offrait, par dévotion, au tombeau miraculeux de Saint-Hilarion.

L'Hôtel-Dieu servait à loger les pèlerins, qui venaient en nombre considérable de toutes les contrées, principalement des Flandres et d'Allemagne, se prosterner devant le chef miraculeux de saint Jean-Baptiste et les autres reliques que possédait l'abbaye ; les valides y recevaient l'hospitalité pendant une nuit, un morceau de pain et une modique somme d'argent ; les malades y étaient soignés jusqu'à leur guérison. Plus tard, les aumônes y furent distribuées plus largement, à mesure que de riches donations les dictèrent aux moines.

Les bâtiments, consacrés à l'aumônerie, étaient séparés de ceux de l'abbaye, afin que la sollitude du cloître ne fut pas troublée par le va-et-vient des hôtes nombreux qui y étaient reçus chaque jour ; ils étaient situés en face de l'abbaye.

Une maladrerie, dite de « *Saint-Lazare* » ou des « *Ladres* », destinée spécialement aux personnes affectées de la lèpre, maladie regardée alors comme transmissible par le contact et incurable, existait depuis un temps immémorial à Saint-Nazaire, à l'extrémité du faubourg Taillebourg. Aucun document ne renseigne exactement sur sa fondation, qui remonte aux croisades, comme celle de toutes les léproseries, mais les nombreuses redevances que les bénédictins lui payaient chaque année, peuvent faire considérer ceux-ci comme ayant, au moins, largement contribué à son entretien.

La lèpre avait été importée de Syrie par les croisés ; elle s'était propagée avec une rapidité effrayante, sous

l'influence de notre climat et de la malpropreté du peuple, à une époque où le linge était inconnu, même de la classe moyenne.

En 1225, il existait en France environ deux mille léproseries. L'évêché de Saintes, d'après le pouillé publié par Gervais Ailliot en 1648, en contenait seul vingt et une, situées à Saintes, Surgères, La Rochelle, Brouage, Soubise, Saint-Jean-d'Angély, Pons, Taillebourg, Cognac, Blaye, Mortagne, Coutras, Royan, île d'Oleron, île de Ré, Jarnac, Arvert, Mirambeau, Marans, Matha, Corme-Royal. Mais cette nomenclature passe pour incomplète.

Peu à peu le virus perdit son activité ; en 1598, le corps de ville qui, jusqu'à cette époque, n'avait permis le mariage des lépreux qu'entre eux, autorisait un lépreux à épouser qui bon lui semblerait. En 1670, la lèpre avait à peu près disparue, et lors de la prise de possession de la maladrerie par l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, le 20 juin 1676, il fut constaté, par le procès-verbal dressé à cette occasion par Boumard, archer et huissier de la sénéchaussée du Poitou, qu'il ne s'y trouvait aucun malade, mais seulement trois personnes saines, nées de parents lépreux. Les bâtiments de la maladrerie consistaient en deux chambres basses, un hangar et deux appentis servant d'étable, le tout attenant à un petit jardin.

Louis XIV, par ordonnance du 30 septembre 1678, ordonna la réunion dans une seule maladrerie, celle de Saint-Mesmin, près d'Orléans, de tous les lépreux qui existaient alors en France.

Les formalités usitées pour la réclusion des malades dans une léproserie sont assez curieuses pour être rapportées ici :

Lorsque le médecin ou chirurgien déclarait une personne atteinte de la lèpre, son exclusion de la société était prononcée par le juge de la mairie, et sa réclusion dans la léproserie se faisait avec un lugubre cérémonial. Le prieur de Ternant, sur la paroisse duquel Saint-Nazaire était situé alors, allait chercher le lépreux dans sa maison, où il

ne devait jamais revenir. Il le conduisait à la chapelle, où, couvert d'un drap mortuaire, il entendait une messe des morts, après laquelle il était conduit à la maladrerie ; là on exhortait le malade à la patience, lui rappelant les souffrances de Jésus et lui promettant le ciel. Le malheureux ôtait ses vêtements, revêtait la casaque de ladre, prenait ses cliquettes, sortes de castagnettes qu'il devait agiter dans les rues pour prévenir de son passage, et le prieur lui faisait l'admonition suivante :

« Je te défends de sortir sans ton habit de ladre, ou pieds nus, de passer par les ruelles étroites, de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent, d'entrer dans aucune église ou dans aucun moutier, d'aller dans les foires ou marchés, dans aucune réunion d'hommes, de boire ou te laver les mains dans une fontaine ou dans une rivière, de toucher aucunement les petits enfants et de leur rien bailler.

« Je t'enjoins d'avoir toujours soin de faire claquer tes cliquettes, afin que chacun soit averti de ton approche et puisse t'éviter.

« Je te défends à l'avenir de manger, boire, ni coucher, avec autre que lépreux. »

Ensuite le prêtre lui donnait son pied à baiser, lui jetait un peu de terre sur la tête, fermait la porte de la maladrerie et le recommandait à la charité des assistants.

Le prieur de Ternant avait droit à la dépouille du lépreux, non comme compensation de ses peines, mais sans doute pour éviter que les vêtements, laissés à l'abandon, ne fussent cause de l'extension de la maladie. Lorsque les meubles des lépreux ne pouvaient être logés dans la léproserie, on les brûlait ; on brûlait quelquefois même la maison du malade tant on craignait de voir se répandre l'horrible maladie.

Les lépreux ne pouvaient se montrer dans la ville que le dimanche, de trois à quatre heures ; tout le monde fuyait à leur approche, annoncée par le bruit des cliquettes, qu'ils devaient agiter constamment pendant leur promenade par la ville, et des règlements sévères leur interdisaient de

toucher à aucune marchandise, de quelque nature qu'elle fut, sans que préalablement ils en eussent fait l'acquisition. En 1396 et 1406, des défenses semblables furent faites aux femmes Nicaise et Lestot, qu'on croyait atteintes de la lèpre. Comme il n'y avait pas de chirurgien à Saint-Jean-d'Angély, le corps de ville leur enjoignit d'aller à La Rochelle se faire visiter par Jehan Noblet, sire de Cannes, et Jehan Lappe, chirurgiens, et d'en rapporter certificat sous scel authentique. Les relations étaient interdites aux lépreux, même avec leurs maris, femmes ou enfants non atteints de la maladie. La femme d'un lépreux, ayant été surprise une nuit dans la maladrerie de Saint-Nazaire, couchée avec son mari, fut livrée au prévôt du roi, conduite devant le maire de Saint-Jean-d'Angély, et condamnée à l'expulsion à perpétuité de la sénéchaussée de Saintonge ; l'instruction avait établi, il est vrai, que la conduite irrégulière de cette femme pouvait propager la maladie dans la ville.

La léproserie de Saint-Nazaire était administrée par un syndic, choisi parmi les lépreux ; elle jouissait de revenus ou d'aumônes assez considérables. Ces revenus ne rentraient pas toujours sans difficultés, si on en juge par les procès intentés, en 1635 et 1650, par une veuve Jean Bonnin et un nommé Jean Tizon, prenant le titre de gardien et syndic des autres lépreux.

Le 14 novembre 1339, Guillaume de Lussaut, chanoine de Saintes, de la famille de Lussaut de Saint-Jean-d'Angély fonda une troisième aumônerie derrière l'emplacement actuel des maisons Gaillard et Florimond, rue Matha. Elle communiquait avec la rue par une allée, dont l'autre extrémité ouvrait sur la partie des douves qui porte aujourd'hui le nom de « *Square des Lussaut* » ; elle portait le nom de la famille de son fondateur : « *aumônerie des Lussaut* » ; son principal revenu consistait en rentes sur divers immeubles situés à Saint-Jean-d'Angély ; de plus, le corps de ville lui attribuait le produit des amendes, infligées par les jurats de la commune et la cour de la

mairie, pour contravention aux ordonnances de police. Tout membre du corps de ville lui devait un linceul lors de sa réception.

Jehan Gallerand, échevin, par son remarquable testament, du 29 octobre 1429, ci-après transcrit, fonda une aumônerie à laquelle il donna le nom de « *Notre-Dame des Halles* », en raison de sa situation sur l'emplacement de l'ancien hôtel de ville démoli en 1876, près des halles anciennes et de l'église collègiale de Notre-Dame ; il la dota de fonds suffisants pour l'entretien de six lits, pouvant contenir chacun deux pauvres, et d'une chapelle desservie par un chapelain ; il en confia l'administration au corps de ville. Le souvenir de cette charitable fondation a été conservé par le conseil municipal, qui a donné le nom de Gallerand à une des rues de la ville.

Testament de Jehan Gallerand

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, *Amen*. Je, Jehan Gallerand, bourgeois et échevin de la ville de Saint-Jehan d'Angély, fais assavoir à tous ceux qui ce présent écrit verront et oiront, que je estant en mon bon sens, mémoire et entendement, pensant qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ni si incertaine que l'heure d'icelle, et afin qu'il n'advienne que je aille de vie à trépassement sans faire testament et ordonnance des biens et choses que Dieu m'a donnés, voulant pourvoir au salut de mon âme, j'ai ordonné et avisé mon dernier testament et dernière ordonnance des biens et choses par la forme et manière qui s'ensuit : Premièrement. Je recommande mon âme à Dieu, mon père et créateur, à la glorieuse vierge Marie, sa très douce et chère mère, et à toute la célestiale cour du paradis ; et mon corps à sépulture de sainte Eglise, laquelle je élie en la chapelle des « Saumurs », dite à l'Audeberte, à l'entrée de l'église monseigneur saint Jehan, là où ma première femme fut enterrée. *Item* : Veux que mes dettes et amendes soient payées par mes exécuteurs ci-

dessous nommés. *Item* : Ordonne mon septième[1], trentenier[2], et un écu pour aumône. Veux et ordonne que à mon enterrement au septième et à l'annal[3] soient dites cent cinquante messes, c'est assavoir à chacun tour cinquante. *Item :* Donne et laisse au vicaire qui gouverne la cure monseigneur saint Jehan, un écu neuf un fois payé. *Item :* Aux religieux dudit moustier, pour être à mon enterrement, au septième et à l'annal, quatre écus neufs une fois payés. *Item :* A l'œuvre des jacobins, six écus neufs une fois payés, afin que lesdits jacobins soient à mes dits enterrement, septième et annal. *Item :* Aux chapelains et clercs servant en l'église Notre-Dame, deux écus neufs une fois payés, pour même cause. *Item :* Aux cordeliers dix livres de cire, pour même cause. *Item* : Aux ladres, deux écus, pour être en leurs prières et bienfaits. *Item :* Laisse à la confrérie des clercs trente écus neufs, un fois payés, c'est assavoir vingt que je leur devais par promesse, par moi faite, lorsqu'ils m'élurent procureur, et dix écus en quoi je reconnais être tenu à ladite confrérie, tant pour les défauts que j'ai faits de non avoir obéi aux services de ladite confrérie, que autrement en plusieurs manières. *Item :* Veux et ordonne, que dans ma place assise devant le marché, qui fait le coin en venant de l'église des « *Jacobins* » à celle « *Notre-Dame* », à main senestre, tenant d'un côté audit chemin de ladite église des Jacobins à Notre-Dame, d'autre côté à la maison et place Jehan Bouchard, d'un bout à la place où se tient le marché, le chemin entre deux, et d'autre bout à Pierre Martin, soit faite et édifiée une bonne maison, de bon édifice, à chaux et sable, par la main de mesdits exécuteurs, dont un des longiers se fera devers ladite rue venant desdits Jacobins, et l'autre longier devers la maison dudit Bouchard, l'un des pignons devers ledit marché et l'autre pignon devers ledit Martin ; et pour icelle

1. Service funèbre hebdomadaire.
2. Service funèbre mensuel.
3. Service du bout de l'an.

faire, l'on prendra un longier de mur, qui fait la cloison du jardin de l'hôtel où je demeure, et un autre mur bas, qui est au dedans dudit jardin ; desquels deux murs sera fait ce longier par dehors dudit hôtel, devers le gros sin [1] et par dedans de mon pignon ; lequel hôtel je veux et ordonne, que soit une aumônerie pour héberger les pauvres, et qui soit fait et accompli dedans un an, en manière que lesdits pauvres y soient reçus, et que, au coin dudit hôtel, devers ledit sin de la ville, soit fait un autel et oratoire clos et garni, pour chanter la messe aux pauvres de ladite aumônerie. En laquelle maison aura six lits, garnis de chalits, de tous draps nécessaires ; c'est assavoir, chacun desdits lits de coite, coissin, bonne courtepointe, d'un tapis et d'une serge de Dinan bonne et comportant, et sera encourtiné chacun lit pour coucher deux pauvres. Je veux que ledit oratoire soit garni d'un calice de deux marcs et demi d'argent, d'un missel comportant, d'une chasube, aube, amicqueton, corporaux et trois tonailles. Veux aussi, que audit oratoire soit dites trois messes la semaine, c'est assavoir le lundi des morts, le mercredi de la croix, et le samedi de la vierge Marie. Et sera intitulée et appelée perpétuellement ladite maison et aumônerie, « *Notre-Dame.* »

» Je veux que tous les biens, suffrages, prières et oraisons qui, dorénavant, seront faits perpétuellement en ladite aumônerie, reviendront au salut des âmes des feus sire Jehan de Saumur, Pernelle Dessideuil, Jehanne de Saumur, ma première femme, mes enfants et de tous ceux de la lignée des Saumur trépassés ou à trépasser, de mon père, ma mère, moi et tous mes parents trépassés et à trépasser, et aussi pour tous ceux à qui j'ai méfait et auxquels je ne saurais satisfaire. Et pour faire tout ce, le service divin, recueillir les pauvres perpétuellement, et autres choses nécessaires à icelle aumônerie, je laisse tous mes biens immeubles et héritages quelquonques que j'ai en cette

1. La grosse cloche de la tour de l'Horloge.

ville et au ressort, avec ma part et portion de la dîme de Marsay près Mauzé, laquelle est tenue de Mgr de Saintes, excepté dix livres de rente et douze chapons que j'ai sur les Minguets, demeurant à Beaumont, en la paroisse de Nantilly. que je laisse à messire Hélies de Saumur, chevalier, seigneur de Gourville, pour en jouir perpétuellement pour lui et les siens, en recompensation de la moitié de la tierce partie des biens de feu Jehan Gallerand, mon fils, qu'il m'avait donnée par testament, pour ce que ledit seigneur de Gourville disait que ledit testament n'était pas valable. *Item* : Veux et ordonne expressément que ladite aumônerie soit, à jamais, à la plénière disposition, collation et ordonnance du maire et ceux du collège de la dite ville Saint-Jehan, et, dès maintenant, je me constitue aumônier de ladite aumônerie. Et après ma mort, je institue messire Pierre de Saumur, prêtre, prieur de Saint-Pierre de Surgères et chanoine de Saintes, frère de ma première femme, aumônier et gouverneur d'icelle aumônerie, pour icelle gouverner le cours de sa vie ; et emprès sa mort, je veux et ordonne, que d'illec en amont perpétuellement, soit pourvu à ladite aumônerie par ledit maire et collège, en la main desquels je laisse la plénière collation, disposition et ordonnance de la dite aumônerie, comme dit est, d'un bon prudhomme marié ou a marier, qui soit par exprès tenu de régir et gouverner ladite aumônerie, y faire faire le service divin et autrement la gouverner, en tout et partout, comme il appartient, lequel sera tenu de rendre compte et reliquat de l'administration de ladite aumônerie, chacun an, au susdit maire et collège, à compter du jour de l'institution, un mois après ledit an fini, et tout ce que sera tenu de faire ledit aumônier ou aumôniers, qui seront au temps à venir, à peine de sentence d'excommunication, à laquelle ils se soumettront, ès mains des desdits maire et collège et leurs successeurs, au temps de leur institution, et de ladite soumission sera faite expresse mention ès-dites lettres d'institution, fors et excepté mondit frère. Veux et ordonne, que mondit frère allé de vie à trépassement,

madite maison ou je demeure soit vendue et aliénée, et les deniers, qui en isront, tournés et convertis au profit de ladite aumônerie ; si veux que ledit Mgr de Gourville la veut avoir, qu'il l'aye pour cinquante écus, vieux monnaie que mis autrefois. *Item :* Veux et ordonne, que le dit Mgr de Gourville soit reçu et avoir six livres de rente, que me doit Guillaume Canyot et sa femme, à cause de la maison où ils demeurent, au cas que, dedans trois ans prochains venant, sans intervalle, à commencer du jour d'hui, il ait baillé et payé comptant et non autrement, soixante écus vieux et de poids à l'aumônier de ladite aumônerie. *Item :* Veux et ordonne que vingt sols de rente que mon cousin sire Ambroise Fradin a sur la grande marchaussier et verger de madite maison, lui soient payés ou assiz ès-bons lieux et convenables, selon la teneur de certaines lettres que passa feu Jehan Préverand. *Item* : Pour ce que je me sens être tenu envers Notre Seigneur des dîmes, lesquelles, par aventure je n'ai payé, ainsi que je dusse, je laisse à Mgr de Saintes six écus neufs, une fois payés. *Item :* A Mgr l'abbé de Saint-Jehan, six écus neufs, une fois payés, pour même cause. *Item :* Donne et laisse à ma cousine Loïse Robinette, femme de Jehan Cochet, la quarte partie que j'ai au Troil, herbement et appartenance du Colombier, près de la porte neuve de La Rochelle, ainsi que les choses se comportent ; lequel hôtel fait le coin de la rue, par où l'on va de ladite porte neuve de La Rochelle au Troil et au moulin de l'aumônerie Saint-Barthommé de La Rochelle et à Nieul ; pour icelle quarte partie, tenir et exploiter le cours de sa vie, sans rien en bailler, et la quitte dès maintenant et ledit Jehan Cochet, son seigneur, des froments et deniers qu'ils en ont pris jusqu'à aujourd'hui ; si elle allait de vie à trépassement, je veux et ordonne que ladite quarte partie soit et demeure perpétuellement à Jehan Darcous, son fils, et à ses hoirs prémices, qui sera tenu chacun an, où assigner ès bons lieux convenables, en ladite ville de Saint-Jehan ou environ, dix livres de rente à ladite aumônerie, ou payer audit aumônier, qui par le temps sera, six vingt

écus d'or, vieux et de poids, à son choix et élection, pour acquérir dix livres de rente à ladite aumônerie. A quoi ledit Darcous a été présent et consentant ; lequel acquit et autre chose concernant ledit fait, se fera par le conseil dedits maire et collège. *Item :* Donne et laisse à ma sœur Guillemette Gallerande, tous les héritages que j'ai à Saint-Xandre en Aulnis. Et au regard de mes héritages et biens que j'ai à Chevrier, près Bourgneuf, je les laisse à mes héritiers devers ma mère. *Item :* Donne et laisse à mon frère Hugo de Vaulx, et à madite sœur Guillemette Gallerande, sa femme, mon bien de Puigar et ses appartenances, à eux et aux leurs, pourvu qu'ils soient tenus de payer audit sire Ambroise Fradin, trente sols de rente que je lui dois, c'est assavoir, les vingt sols dessus dits, et dix sols que je lui dois, sur une place que j'ai entre la maison Saumureau et le Verger Jehan Juliart. *Item* : Pour ce que ja pieça feu frère Aimery de Sigoigne, jadis chambellan de la Fayolle, me bailla dix livres de forte monnaie, pour obtenir un « *relic firement* », daté de cour de Rome, pour certaine appellation qu'il avait faite de feu Mgr l'abbé, lequel relic firement je ne obtins point, pour ce que les parties furent d'accord, et retins ledit argent ; que icelles dix livres soient payées aux héritiers dudit chambellan, là où il appartiendra. *Item :* Veux que Perrotte, chambarrière de mon compère Lebailly, soit payée entièrement de ce que je lui dois de certain service, qu'elle a fait à moi et à ma femme, et qu'elle soit crue de ce qui lui est dû en sa conscience. Veux qu'il soit baillé par mes exécuteurs, aux héritiers de feu Girost Diers, dix écus d'or, pour acheter vingt sols de rente, pour une petite place qui est devant ma maison, que me donna ja pieça ledit Girot Diers. *Item :* Veux que mon frère, ou autre qui sera aumônier de l'aumônerie dessus dite, fasse tenir à l'école mon filleul, Jehan Gallebrun, fils d'Etienne Gallebrun, et lui baille livres jusqu'à ce qu'il soit introduit en grammaire, et après ce, qu'il ait en icelle aumônerie sa vie et substention comme un des autres pauvres ; et s'il est chapelain, veux et ordonne que

que par ledit aumônier lui soit baillé la charge de dire les trois messes susdites, et soit contenté et payé raisonnablement. *Item* : Veux que, au cas que ledit roi fera forte monnaie, c'est assavoir un écu vieux à vingt-deux sols six deniers, qu'il soit suppléé à Pierre de Sauveterre, dix écus de vieulx, oultre et pardessus un marc et deux onces d'or vieux, que j'ai baillé audit de Sauveterre, pour dix livres de rente que j'ai acquises de lui. *Item* : Veux et ordonne, que le plaid que j'ai avec le procureur de Mgr de Saintes et les héritiers de ma dernière femme, soit poursuit, par mesdits exécuteurs, aux dépens des biens de mon exécution jusqu'en définitive. *Item* : Donne et laisse à ladite église Notre-Dame, deux psautiers neufs que j'ai, lesquels je veux que soient pour servir à ladite église et non ailleurs, et seront enchaînés à mes dépens, afin que jamais n'en soient absents. *Item* : Veux et ordonne que mon exécution faite et mes dettes payées, tous et chacun mes biens meubles soient et demeurent à ladite aumônerie, quelque part qu'ils soient. *Item* : Foi à mes exécuteurs, mondit frère messire Pierre de Saumur, ledit Cochet, bourgeois de La Rochelle, Guillaume Pastoureau et Jehan Rousseau, bourgeois et échevins de ladite ville Saint-Jehan, auxquels et à chacun d'eulx, je donne plein pouvoir et mandement spécial, de faire et accomplir mondit testament et exécution. Si veux et ordonne, que cestui mien présent testament, par lequel je révoque tous autres par moi faits au temps passé, soit mon dernier testament, dernier devoir et ma dernière volonté et ordonnance et vaille en tout et partout. Et si ce tout ne pouvait valoir, qu'il vaille et tienne par manière de codicile, ou autrement, selon raison, usage et coutume du pays.

« Je supplie MM. les maires et échevins de ladite ville Saint-Jehan, qui à présent sont, que à cestui mien testament et dernière volonté, leur plaît mettre et apposer, à plus grande fermeté des choses susdites, le scel de ladite commune. Et nous les dits maire et échevin, à la requête dudit testateur, et à la seule relation de Vayron, clerc,

notaire royal, pour lequel les choses dessus dites ont été faites, dites et ordonnées, ledit scel de ladite commune à ces présentes avons fait mettre et apposer, en témoin de vérité.

« Ce fut fait et passé en ladite ville Saint-Jehan, présents témoins et consentants, lesdits messire de Saumur, prêtre, prieur de Saint-Pierre ; messire Hélies de Saumur, chevalier, seigneur de Gourville ; aussi Me Hélie Duchaslar, licencié en lois, maire de ladite ville de Saint-Jehan ; sire Ambroise Fradin et Pierre Fradin, son fils, bourgeois et échevins d'icelle ville ; Jehan Darcous, bourgeois de La Rochelle ; Jehan Dabeville, Jehan Daillet, Pierre Fortin, Jehan Orry et Guillaume Orry, bourgeois d'icelle ville Saint-Jehan, le neuvième jour d'octobre l'an mil quatre cent vingt-neuf.

« Ainsi signé : G. VAYRON, et icelle scellée du scel de ladite commune en double queue et cire verte. »

En dehors de la ville, à l'extrémité du faubourg Matha, et propablement au lieu dit « *le Point du Jour* », existait une cinquième aumônerie fondée en 1646 par Michel Julian, échevin, et appelee « *Saint-Michel*. « Cette aumônerie n'existait plus depuis longtemps au moment de la réunion en un seul hôpital des diverses aumôneries et maladreries de Saint-Jean-d'Angély. Les archives nous apprennent seulement, que Jehan Thoreau et Jehan Mesnard prenaient en 1599 la qualité d'administrateurs des aumôneries de Notre-Dame des Halles, Lussaut et Saint-Michel. Une note manuscrite, datée de 1710, écrite sur l'enveloppe d'un censif de 1699, constate que son origine n'était pas bien connue.

L'aumônerie de l'abbaye était richement dotée : la pancarte des aumônes, qu'elle devait faire, est établie dans le testament de l'abbé Odon, inséré dans un jugement rendu par l'abbé Gérard, en 1385, à l'occasion du refus fait par le chambellan de la Fayolle de délivrer à l'aumônier les redevances auxquelles il était tenu envers les pauvres. La traduction de la pancarte, que nous possédons, est trop

peu claire pour être reproduite, nous nous bornerons à donner le jugement de l'abbé Gérard :

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Le présent acte, que nous rendons public, fera certainement connaître à tous, qu'en l'an de l'incarnation de N. S. 1385, indiction VIII, la septième année du pontificat de Notre Saint-Père en J.-C. et seigneur Clément, par la Providence divine Pape, septième du nom, le dix du mois d'avril, environ heure de vêpres, en présence de moi, notaire public, et des témoins qui ont signé, le révérend père en J.-C. don Gérard, par la grâce de Dieu et du siège apostolique abbé du monastère de Saint-Jean-d'Angély, ordre de Saint-Benoist, au diocèse de Saintes, fit assembler capitulairement ses religieux, pour entendre frère Guillaume Martel, économe directeur de l'aumônerie fondée par le monastère et sise, près d'icelui, dans le logis qu'il habite, Le seigneur abbé, ayant pris pour siège un tronc d'arbre, sous une galerie ou ballet qui, suivant l'ancienne coutume, lui servait de tribunal, ledit économe ou aumônier pria l'abbé de l'excuser, et lui exposa que déjà, dans le chapitre général tenu dans le monastère, le 12 avril 1384, une discussion et contestation s'était élevée entre lui, en sa qualité d'aumônier, et Aimeric de Sigogne, chambellan de la Fayolle, défenseur, en cette dernière qualité, au sujet de ce qu'il demandait que ledit chambellan fût tenu de fournir et de faire donner, à titre d'aumône, dans le local qui sert d'aumônerie, à l'époque du décès de chaque moine du monastère, la chair d'un bœuf pour cent pauvres de Jésus-Christ, ou bien la valeur du bœuf si l'anniversaire est un jour maigre.

» De plus, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine de carême, deux cents harengs pour cent pauvres de Jésus-Christ, à raison de deux chacun ; et les mardis, jeudis et samedis, aussi de carême, trente noix pour chacun desdits cent pauvres.

» De fournir le jeudi saint, le linge pour essuyer les pieds des pauvres réunis dans le monastère pour le mandé (lavement des pieds).

» Le jeudi que l'on célèbre la cène du Seigneur, quatre cents harengs et deux cents aunes de toile.

» La chair d'un bœuf pour cent pauvres aux fêtes ci-après : Epiphanie, Purification de la Sainte-Vierge, saint Mathias apôtre, Annonciation, Pâques, saint Jacques et saint Philippe apôtres, Pentecôte, Nativité de saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul, saint Jacques, Assomption de la Vierge, saint Barthélemy, Décollation de saint Jean-Baptiste, Nativité de la Vierge, saint Mathieu apôtre, saint Michel, saint Luc, saint Simon et saint Jude apôtres, la Toussaint, saint André, la Conception de la Vierge, saint Thomas apôtre, Noël, saint Jean l'évangéliste.

» Que ledit chambellan conserve ou continue de conserver, comme l'ont toujours eue ses prédécesseurs, la juste, tranquille et bonne jouissance de son office, que nous ne savons pas lui avoir été contestée depuis un temps immémorial, ou du moins depuis assez de temps pour que la possession lui soit acquise irrévocablement ; mais ledit aumônier ou son fondé de pouvoirs veut aussi avoir, comme ses prédécesseurs, ou leurs chargés d'affaires, l'ont eue et conservée invariablement, la juste et légitime jouissance, dans laquelle il est et ses prédécesseurs l'ont été, d'avoir et de recevoir, pour distribuer aux pauvres, toutes et chacune des choses dessus dites et déjà fournies par le chambellan et ses prédécesseurs.

» Et ledit aumônier requiert le prononcé d'un jugement par l'abbé, qui décidera et ordonnera, que ledit chambellan sera tenu et obligé de payer et donner audit aumônier toutes et chacune des choses susdites ; et que l'aumônier a et aura la jouissance incontestable d'avoir et de percevoir du chambellan, les redevances dont ce dernier l'a, depuis six années, privé et dépouillé injustement et déraisonnablement.

» Or, telle est la teneur de la pancarte où les revenus et les redevances de ladite aumônerie sont décrits. « *(Cette liste n'a pas été insérée par les motifs indiqués plus haut.)*

» Après avoir entendu et examiné avec soin les raisons

respectives produites, développées et démontrées devant lui par les parties, l'abbé se conforma à la charte écrite en forme de règlement, qui servait à l'aumônier, et sur le fondement de cette pièce, il rendit sa sentence et son ordonnance de la manière et dans la forme qui suit :

» Le nom du Christ invoqué, en disant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il ; par la présente ordonnance et sentence, nous, abbé du monastère de Saint-Jean-d'Angély, ordre de Saint-Benoit, assis sur notre tribunal, ayant Dieu devant les yeux, après avoir pris conseil de gens habiles et reçu leurs avis au sujet de cette charte, nous avons, de notre bouche, prononcé, déterminé et déclaré que le camérier ou chambellan actuel de La Fayolle, dépendant de notre monastère, est tenu de donner et fournir dans la maison de l'aumônerie, pour laquelle l'aumônier demande en ce moment, et ce à la mort de chaque moine de notre monastère, le jour de son décès, pour cent pauvres de Jésus-Christ, la chair d'un bœuf ou sa valeur si le jour de sa mort est un de ceux où il est défendu de manger de la viande.

» De plus, nous prononçons de la même manière, déterminons et déclarons que le même chambellan ou camérier est tenu de donner et fournir dans l'aumônerie, chaque année, à la quadragésime, et les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, pour cent pauvres de Jésus-Christ, et pour chacun d'eux, deux harengs ; et, pendant le même temps de carême, il donnera annuellement les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, trente noix à chacun de ces cent pauvres.

» De plus, nous prononçons comme dessus, déterminons et déclarons que ledit chambellan ou camérier est tenu de donner et de fournir, dans ladite aumônerie ou dans notre monastère, chaque année, le jour du Jeudi-Saint, quatre cents harengs et deux cents aunes de toile pour les pauvres de Jésus-Christ.

« Et encore nous prononçons comme dessus, déterminons et déclarons que ledit chambellan ou camérier est tenu de

donner et fournir, le même jour du Jeudi-Saint, lorsqu'on fait le mandé aux pauvres dans notre monastère, les serviettes pour essuyer les pieds d'iceux ; et par notre même sentence et ordonnance, nous prononçons, déterminons et déclarons que le frère Aimeric de Sigogne, chambellan actuel de la Fayolle, et ses prédécesseurs, être et avoir été dans la juste et réelle obligation de donner et fournir toutes et chacune des choses susdites, aux temps, jours et fêtes, ainsi que de manière et dans la forme ci-dessus exprimées.

« Et par la même sentence et ordonnance, nous prononçons, déclarons et décidons que frère Guillaume Martel, aumônier actuel de notre monastère, ainsi que ses prédécesseurs, être et avoir été dans l'habitude de percevoir et d'avoir du chambellan, ou camérier susdit, et de ses prédécesseurs, toutes et chaque choses susdites, pour les administrer et les distribuer aux pauvres de Jésus-Christ, dans la manière et la forme déjà dites ; que ledit aumônier est dans le droit de demander restitution, aussi nous restituons audit aumônier toutes et chacune des choses qu'il doit avoir et posséder, comme ci-dessus est dit, et dont le chambellan l'avait dépouillé et privé depuis six années ; et nous condamnons le chambellan ou camérier à restituer ; confirmons l'aumônier dans la jouissance d'avoir et de percevoir les choses ci-dessus, jouissance qui ne sera pas interrompue, et de les donner et distribuer toutes, de la manière comme dessus est dit et établi. »

La multiplicité des redevances que l'abbaye devait à son aumônerie, pour le service des aumônes, força l'abbé à les transformer en une seule ; car, en 1547, d'après une déclaration faite, le 3 mars, par Pierre de la Faye au sénéchal de Saintonge, le revenu de certains fiefs et arrière-fiefs avait été affecté à l'entretien de l'aumonerie ; ces fiefs et arrière-fiefs rapportaient en moyenne :

20 pipes et un quart de vin ;
240 boisseaux de froment ;
210 boisseaux de méture ;
342 boisseaux d'orge, baillarge et avoine ;

16 boisseaux de fèves, pois ou garobe ;
En volailles, prés, bois et juridiction, 196 livres ;
De plus, l'abbé des bénédictins lui devait annuellement :
46 boisseaux de froment pour la miche des pauvres ;
26 boisseaux de froment pour les miches de miserere ;
3 boisseaux de froment pour le gâteau des rois ;
7 boisseaux de froment pour le mandé de carême et les fouasses du Jeudi-Saint :
100 boisseaux de méture ;

A cette nomenclature il faut ajouter le produit de l'adjudication de la boucherie de carême. On appelait ainsi le droit de vendre de la viande, pendant le carême, dans l'aumônerie même, aux personnes malades ou autres ayant dispense de l'évêque. D'après un arrêt du parlement de Bordeaux, du 9 février 1626, il était interdit aux bouchers, non adjudicataires, d'exercer leur profession pendant le carême à peine de confiscation de la marchandise et de 100 livres d'amende. Par un autre arrêt de 21 mars 1628, la livre de viande de mouton fut taxée à 4 sols, celle de veau à 5 sols. Le même arrêt faisait défense d'y débiter aucune chair, volaille, œufs, ailleurs que dans la boucherie de l'aumônerie.

Des contestations s'étant élevées entre Denis Audet, administrateur des pauvres de Notre-Dame des Halles, et frère Jacques Duplessis, bénédictin, aumônier de l'abbaye, au sujet de l'admission des malades de la ville et des enfants abandonnés dans les aumôneries qu'ils administraient, un arrêt du parlement de Bordeaux, de 1523, répartit les charges entre les deux aumôneries, en proportion de leurs revenus. Sur quatre enfants exposés dans la ville, l'aumônier de l'abbaye devait en recevoir trois, celui de Notre-Dame des Halles le quatrième, les nourrir et entretenir jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie. L'aumônier de l'abbaye devait, en outre, recevoir tous les pauvres, pèlerins ou autres, qui ne pouvaient gagner leur vie, de quelque état ou condition qu'ils fussent, et de leur donner vin et aliments, tant que le revenu de l'aumônerie le permettait.

Il devait entretenir à cet effet vingt bons lits, un prudhomme gardien et plusieurs serviteurs pour le service des malades, fournir bois et chandelle, et avoir un prêtre stipendié pour la confession et l'administration des sacrements. Il devait encore distribuer des aumônes générales, vingt-trois des principales fêtes de l'année ; plus, tous les lundis, mercredis et vendredis de carême, donner trois deniers à trois pauvres pour faire le mandé des religieux, fournir deux serviettes pour ledit mandé (lavement des pieds), et faire une aumône générale de fèves, harengs et deniers.

L'année 1538 fut des plus stériles, et les aumônes du « *grand hôpital* » ainsi qu'on appelait alors l'aumônerie de l'abbaye, en raison de ce qu'elle était la plus considérable de la ville, durent être plus abondantes, pour satisfaire le grand nombre des malheureux affamés, qui venaient les jours d'aumône générale, tendre la main à la porte de l'aumônerie ; leurs exigences furent si menaçantes, que les administrateurs craignirent de les voir se porter à des violences contre eux, ainsi que le constate l'extrait du compte des recettes et dépenses du grand hôpital pour ladite année :

« La somme de six livres quinze sols employée en aumônes des festes, pour la grande abondance des pauvres qui affluèrent ès-dites festes et aumônes. pour la cherté des bleds et stérilité du temps, et pour obvier à scandalle et de peur d'estre battu et lappidé, aussy la plus grande partie pour l'honneur de Dieu : sçavoir pour chascune des festes saint Philippe, saint Jean, l'Assomption Nostre Seigneur, la Pentecoste ; à chascune desdites festes fut donné oultre le pain, en liards, doubles et deniers, vingt-deux sols six deniers ; et pour chascune feste saint Barnabé, saint Pierre et saint Paul, quinze sols tournois. »

Par l'arrêt du parlement de Bordeaux, de 1523, déjà cité, l'aumônerie de Notre-Dame des Halles devait recevoir, demême que l'aumônerie de l'abbaye, tous les pèlerins pauvres et les infirmes qui s'y présentaient, et leur donner vivres, lit, feu, chandelle, linge, couverture, serviette et

autres choses nécessaires jusqu'à épuisement de ses revenus.

Les aumônes faites aux lépreux étaient considérables ; l'abbé des bénédictins leur devait, d'après le règlement ou jugement de l'abbé Gérard, cité plus haut, pour le mandé de carême, cent pains et autant de rations de vin du couvent, pour le baisement, une grande écuelle de vin ; vingt-six pains de froment à chacune des fêtes de Noël, Epiphanie, Purification, Jeudi-Saint, Pâques, Ascension, Pentecôte, Saint Jean-Baptiste, Annonciation, Décollation de saint-Jean et la Toussaint. Le chambarrier de l'abbaye devait leur compter 13 sols à chacune des mêmes fêtes, et leur donner, en outre, six agneaux et demi provenant de la Fayolle ; le premier dimanche de carême, treize saucières de fouasse blanche, six poulardes et treize miches ; de plus un quartier de tous les bœufs qui étaient distribués en aumônes, et dont le nombre dépassait trente chaque année. Tous les jours de l'année, treize pains de chènevis ; le jour du service de saint Thomas, treize pains ; à chaque frère ou sœur malade dix sols chaque année à la Saint-Luc ; enfin, le Jeudi-Saint, deux cents aunes de toile pour faire des chemises.

Louis XI, par ses lettres du 29 mars 1469, confirma aux lépreux la rente de huit livres qui leur avait été donnée par ses prédécesseurs sur la recette ordinaire de la Saintonge, et ordonna que les arriérés de deux années, qui leur étaient dus, seraient payés par les héritiers du receveur Chaillou, qui les avait portés dans ses comptes sans les avoir versés.

Les lépreux recevaient aussi des bénédictins, neuf livres seize sols d'une part et cinquante-six sols de l'autre, pour droit de fêtage ; le ventre d'une barrique de vin et huit boisseaux de froment, mesure rase de chapitre ; deux pintes de vin et une miche d'abbaye (la miche était du poids de deux livres) chaque dimanche de l'année et les jours de fête de saint Paul, saint Mathieu et saint Benoît, suivant deux condamnations rendues au siège royal de Saint-Jean-d'Angély, en faveur des lépreux, contre le fermier de

l'abbaye, les 13 juilet 1574 et 25 juillet 1594 ; un quartier de mouton chaque fête annuelle de Notre-Dame et des Apôtres, ou bien un merlu et demi, lorsque ces fêtes tombaient un jour maigre, suivant une sentance du même siège rendue, en 1571, contre le pitancier de l'abbaye.

Les troubles religieux et les guerres civiles, qui désolèrent la ville pendant la dernière moitié du seizième siècle, avaient arrêté le fonctionnement régulier des diverses administrations, et principalement de celles des aumôneries. En 1562, les bénédictins avaient été contraints d'abandonner leur monastère, livré au pillage et à la dévastation, et de fuir la ville pour éviter le sort de plusieurs d'entre eux, qui avaient été massacrés. L'aumônerie de l'abbaye, privée tout à la fois de ses administrateurs et de ses revenus, fut laissée à l'abandon ; le Palais-Royal, où siègeait la justice, ayant été rasé par les réformés, les officiers du roi demandèrent au corps de ville, pour y tenir leurs audiences, les bâtiments de l'aumônerie Notre-Dame des Halles, dont la cession leur fut faite moyennant une rente annuelle de trente livres. Les pauvres qui s'y trouvaient furent transférés dans l'aumônerie des Lussaut, à laquelle les revenus de Notre-Name des Halles furent attribués.

Les troubles ayant continué, les aumôneries finirent aussi par être pillées et démolies en partie ; les pauvres durent les abandonner ; les débiteurs de rentes, d'aumônes ou d'amendes en profitèrent pour négliger ou refuser de les payer ; les administrateurs, dans l'impossibilité de les y contraindre, durent se borner à distribuer le peu qu'ils purent en recouvrer.

Les bénédictins, à leur retour d'exil, en 1608, furent remis en possession de leurs biens et des bâtiments de leur aumônerie, mais l'hospitalité ne fut pas pratiquée aussi largement et avec autant de régularité qu'autrefois.

Telle était la situation des hôpitaux de Saint-Jean-d'Angély, lorsque Louis XIV, informé de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les différentes aumôneries de France, les réunit, par sa déclaration de décembre 1672, à

l'ordre du Mont-Carmel, auquel il en attribua les revenus.

Le syndic dudit ordre fit des recherches pour rentrer en possession des bâtiments et des revenus des divers aumômeries, et notamment de celles des Lépreux, de Lussaut et de Notre-Dame des Halles ; il forma plusieurs actions contre les bénédictins pour les contraindre à lui payer les redevances dont ils étaient tenus envers les lépreux, et les traduisit devant le délégué de la chambre royale, à Saintes.

Charles Davilliers, sieur de Cléville et de Dasbourg, avocat au parlement, fondé de pouvoir de l'ordre du Mont-Carmel, prit possession de la maladrerie de Saint-Jean-d'Angély, le 20 juin 1676. Elle consistait alors en deux chambres basses, un ballet à deux appentis servant d'étable, et un petit jardin derrière, plus environ trois journaux de terre.

Par brevet en date du 20 août 1685, daté de Versailles, le roi fit don au sieur François Broë de Tangis, ingénieur et ci-devant capitaine d'infanterie, de la commanderie de Saint-Jean-d'Angély, dépendant du grand prieuré de Languedoc, de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, pour administrer les revenus de ladite commanderie aux charges de droit. Le sieur de Tangis engagea plusieurs procès pour recouvrer des revenus dont il désirait jouir, plutôt qu'en faire profiter les pauvres. Ces procès n'étaient pas encore terminés lorsque Louis XIV, reconnaissant que la mesure qu'il avait prise, n'avait pour résultat que d'enlever aux pauvres une bonne partie de leurs revenus légitimes, sépara les hôpitaux de l'ordre du Mont-Carmel, par une autre déclaration de 1696, et en remit l'administration aux évêques, archevêques et intendants.

Sur l'avis de l'évêque de Saintes et de l'intendant de la généralité de Limoges, dont Saint-Jean d'Angély dépendait avant la formation de celle de La Rochelle, intervint un arrêt du conseil privé, du 2 septembre 1695, ordonnant l'établissement à Saint-Jean-d'Angély d'un hôpital général.

Les biens et les revenus des aumôneries de Lussaut, Notre-Dame des Halles et Saint-Lazare, plus les aumôneries de Saint-Hilaire, Loulay, Matha, la Tour-Blanche, Frontenay-Labattu, lui furent attribués. Le même arrêt ordonnait, en outre, la restitution des titres et papiers appartenant à ces divers établissements, déposés aux archives de l'ordre du Mont-Carmel. Plus tard, et par une large interprétation des lettres royales, on lui donna les revenus des aumôneries de Saint-Blaise, en la paroisse de Saint-Cyr d'Arsay, de Bresdon, de Saint-Jacques, de Montbron, Taillebourg, des Chanoines ou Compagnons servant Dieu en l'église séculière et collégiale de Notre-Dame des Halles de Saint-Jean-d'Angély ; enfin, à la suppression des ordres religieux, en 1793, il profita des revenus des communautés de capucins, cordeliers, jacobins ou dominicains, établies à Saint-Jean-d'Angély.

Si l'on juge de l'état de conservation de divers aumôneries annexées, par le procès-verbal dressé lors de la prise de possession de la maladrerie de Matha, le 4 décembre 1697, par Charles-François Griffon, élu en l'élection, et administrateur de l'aumônerie des Lussaut, leur annexion n'a pas dû augmenter de beaucoup les revenus de l'hôpital.

« Nous étant transporté en ladite maison et maladrerie, ai mis ledit sieur Griffon, audit nom, en possession d'icelle, appartenances et dépendances quelconques, et ce par l'entrée qu'il a faite en ladite maladrerie et l'église d'icelle, remué des pierres, arraché des herbes dans la terre où était ci-devant un petit jardin contenant environ un quart de journal, et fait tous autres actes d'un vrai et légitime propriétaire, sans que personne s'y soit opposé après l'avoir proclamé à trois diverses fois. Laquelle chapelle est entièrement ruinée, n'y ayant que quelques murailles de la hauteur de cinq pieds ou environ, n'y ayant aucune sorte de bâtiment. »

Les constructions des anciennes aumôneries de la ville étaient, comme nous l'avons dit, presqu'en ruines; celles des Lussaut furent vendues, le 29 juin 1714, la somme de

600 livres, plus 20 sols de rente noble ; du reste, elles n'avaient pas l'étendue suffisante pour réunir les malades de toutes les aumôneries : il fallut chercher un local convenable, et les habitants notables, consultés, donnèrent la préférence à de vastes bâtiments, sis rue du Port et appartenant à la famille Charrier, d'Angoulême ; c'est l'emplacement de notre hôpital qui, depuis lors, porte le nom de « *Saint-Louis* », qui lui fut donné par les habitants.

Quelques années plus tard, les filles hospitalières furent appelées à y soigner des malades, et leur établissement fut confirmé, en 1752, à la demande des administrateurs et du corps de ville.

M. Mallet, maire de Saint-Jean-d'Angély, en 1761, allait reprendre le procès commencé, par l'ordre du Mont-Carmel, contre les bénédictins, pour obtenir le paiement de ce qu'ils devaient à la maladrerie de Saint-Lazare, lorsque Mgr Dreuillet, évêque de Bayonne, abbé titulaire du monastère de Saint-Jean-d'Angély, s'étant fait rendre compte des causes du procès, fut indigné des mauvaises contestations soulevées, et promit de faire acquitter les redevances dues par lui, personnellement, ou par les moines ; il tint parole en ce qui le concernait, mais les moines furent plus difficiles à ramener à la raison, ils firent en sorte d'éluder, de 1715 à 1770, le paiement de partie de leur dette.

Les bénédictins avaient réussi à conserver, jusqu'alors, l'administration de leur aumônerie ; mais ils se contentaient de distribuer leurs aumônes générales à la porte et n'y recevaient plus les malades. Il est vrai qu'ils y eussent été fort mal ; d'après un état des lieux, dressé le 12 février 1725, l'aumônerie ne contenait que deux salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes ; au lieu de vingt lits, que les bénédictins devaient y entretenir, la première contenait seulement six bois de couchette, dont quatre avaient des rideaux de serge, cinq matelas en laine, trois autres en bourre, dix mauvaises couvertures en laine, et une

seule bonne ; les châssis des fenêtres étaient garnis de toile pourrie. Dans la seconde salle se trouvaient six bois de couchette sans aucune espèce de garniture. Les latrines n'avaient ni siège ni charpente. Il n'y avait aucun domestique et pas d'infirmier.

Le roi ayant appris, par un rapport, l'abandon dans lequel les bénédictins laissaient leur aumônerie, leur en enleva l'administration, par un arrêt du 2 octobre 1725, et en chargea des administrateurs laïques.

Le 17 mars 1749, les quelques malades, qui étaient soignés dans l'aumônerie, furent transférés dans l'hôpital Saint-Louis, en vue d'une transaction, intervenue entre les bénédictins et les administrateurs de l'hôpital, par laquelle les premiers s'engagèrent à payer, annuellement, à ces derniers la somme de deux mille livres, et, en outre, celle de quatre mille livres, un fois donnée, pour réparer les bâtiments de l'hôpital général et les mettre en état de recevoir un plus grand nombre de malades.

A partir de 1702 les filles hospitalières, dites de Sainte-Marthe, gouvernèrent l'hôpital, dont les revenus montaient seulement à six ou sept mille livres. Après leur expulsion, en 1793, l'administration en fut remise à des laïques. Ces dernières ont été remplacées, le 1er octobre 1806, par les filles de la Sagesse de Saint-Laurent (Vendée).

Pendant la période révolutionnaire, les malades eurent beaucoup à souffrir de la disette ; les revenus ne pouvant suffire, l'hôpital se trouva un jour manquer de pain, sans farine ni blé d'aucune sorte, et les pauvres seraient morts de faim si deux boulangers de la ville ne s'étaient empressés de convertir en pain quatre sacs de farine, constituant tout leur approvisionnement.

En 1796, les directrices laïques de l'hôpital, dans une pétition adressée à la municipalité, déclaraient que l'établissement manquait de tout, que les pauvres y périssaient de misère, et demandaient qu'il fut pourvu à leur remplacement, leur zèle ne pouvant tenir lieu de provisions de

bouche, d'objets de literie, de linge et même de médicaments, qui faisaient complètement défaut.

L'administration avait sans doute manqué de prévoyance, et les abus signalés en 1790 par Joly d'Aussy n'avaient pas complètement disparu sous l'influence du règlement proposé par lui et adopté par les autorités compétentes.

En 1790, sur les démarches faites par le même d'Aussy, commissaire des guerres, avec l'assentiment de la municipalité, le ministre décida la transformation du couvent des cordeliers en hôpital militaire auxiliaire, En 1793, les bâtiments des écoles de charités, légués à la ville par Mlle Bourgeois Coybo, furent annexés à ceux des cordeliers, devenus insuffisants. Quatre ans après son établissement, il était déjà question d'enlever l'hôpital militaire à la ville ; et tous les efforts faits pour le conserver ne purent empêcher sa suppression, peu de temps après. Les militaires de la garnison furent soignés dans l'hôpital Saint-Louis, qui prit alors le titre d'hôpital civil et militaire.

Les anciens bâtiments de l'hôpital Saint-Louis, devenus insuffisants et insalubres, furent rasés en 1847 et remplacés par ceux actuels ; ils contiennent 31 lits pour les hommes, 20 pour les militaires et 75 pour les femmes. L'hôpital reçoit aussi des pensionnaires, soignés dans des chambres séparées. Il possède une pharmacie, des bains chauds, un établissement hydrothérapique, une boulangerie et une chapelle desservie par un aumônier spécial.

De même que les établissements hospitaliers, les édifices communaux tombaient en ruines, notamment la maison de l'ancien échevinage et la tour de l'Horloge ; en 1701, le corps de ville sollicita les ressources nécessaires pour y faire les réparations les plus urgentes. La plus grande partie des maisons de la ville n'étaient pas en meilleur état de conservation ; les propriétaires, ne trouvant pas à les louer par suite de la désertion d'une partie de la population, les laissaient s'écrouler ou les vendaient à vil prix à des spéculateurs qui trouvaient leur profit à les faire démolir et à en vendre les matériaux à Rochefort. Cette spéculation

prit même une si grande extension que la destruction totale de la ville s'en serait suivie, si le maire n'en avait empêché la continuation par un arrêté défendant la démolition des constructions autrement que pour les reconstruire, et menaçant les contrevenants d'une amende de cent livres et de la prison.

Ce fut dans ces circonstances inopportunes que l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, Mathieu-Isoré Dervaud, archevêque de Tours, voulut, en 1703, mettre a exécution un arrêt du parlement de Bordeaux, obtenu dès 1676, contraignant les Angériens à lui payer l'ancien droit seigneurial de « *la maille d'or* ». Ce droit dû sur les maisons de la ville, situées dans la mouvance de l'abbaye, avait cessé d'être perçu depuis longtemps à cause de troubles religieux, et les Angériens refusaient de le payer, soutenus par le corps de ville, sous le prétexte que cette redevance n'était due qu'autant que l'abbé faisait sa chevauchée. Cependant, l'abbé ayant fait signifier ses titres, le corps de ville ne chercha plus qu'à tirer le meilleur parti de sa défaite, et il proposa à l'abbé une transaction, d'après laquelle les habitants s'engageraient à payer, à l'avenir, la maille d'or, si l'abbé voulait consentir à en réduire la valeur à la moitié de son évaluation antérieure, c'est-à-dire à trois sols neuf deniers, au lieu de sept sols six deniers qu'il réclamait, conditions auxquelles l'abbé refusa de souscrire.

Trois compagnies de dragons du régiment de Belâbre vinrent en 1706, prendre leurs quartiers d'hiver à Saint-Jean-d'Angély ; la nourriture de chaque cavalier, taxée à trois sols par jour, fut mise à la charge de la ville, et vint encore augmenter la gêne des habitants pendant cette année et les années suivantes, gêne qui fut transformée en la plus profonde misère par le manque de récolte, qui signala l'année 1709. Une hausse continue ayant porté le boisseau de blé au prix excessif de quatre livres quinze sols, et celui de méture ou de baillarge à trois livres six sols, occasionna une émeute à laquelle les femmes seules prirent part. Le bruit s'étant répandu que quelques marchands

avaient accaparé les grains exposés en vente au minage, pour les exporter, les Angériennes, au nombre de trois ou quatre cents, allèrent décrocher du gibet un squelette qui y était resté depuis plus de deux ans, et vinrent le déposer, comme menace, devant la porte d'un marchand de grains nommé Meaume, demeurant près du minage ; de là, elles se rendirent au port pour s'opposer au départ d'une gabarre qu'un autre commerçant, Gourdin, chargeait, disait-on, pour l'expédier. Le maire Benezet s'étant transporté sur le lieu du rassemblement, écouta les doléances des émeutières, et les trouva raisonnables, sans doute, puisqu'il fit aussitôt le recensement des grains se trouvant dans les magasins des commerçants de la ville, en fixa le prix, d'accord avec ces derniers et les émeutières, avec faculté pour celles-ci d'en acheter par petite quantité, et fit publier aussitôt une ordonnance défendant l'exportation des grains, en même temps que les attroupements. Ces sages mesures calmèrent les émeutières, et l'ordre ne fut plus troublé.

La création toute récente des inspecteurs des boissons et de la formalité des congés de remuage, auquel le commerce des vins et des eaux-de-vie venait d'être assujetti, vint encore ajouter aux difficultés du moment : mais la prétention du fermier des aides, de soumettre les bouilleurs de crû au droit de huit livres, imposé aux bouilleurs de profession, par une ordonnance de 1680, mit le comble au mécontentement de la bourgeoisie. Tous les propriétaires de vignobles se trouvaient lésés par ces mesures fiscales ; ils réclamèrent près du régent, lui représentant que le maintien de ces droits et formalités les forcerait à abandonner la culture de la vigne ; mais tout ce qu'ils purent obtenir fut la suppression des inspecteurs : ils durent se résigner à remplir la formalité des congés de remuage, et à payer la taxe des bouilleurs de crû.

La famille Daguesseau avait habité pendant longtemps Saint-Jean-d'Angély, où plusieurs de ses membres avaient occupé des fonctions dans la magistrature ; l'un d'eux, Pierre Daguesseau, avait été maire de Saint-Jean-d'Angély,

en 1542, et probablement anobli par sa charge. Les bons souvenirs laissés dans la ville par les différents membres de cette famille, les relations que leurs descendants y avaient toujours conservées, les faisaient considérer comme des concitoyens; aussi, les Angériens furent sensibles à l'élévation de Henri-François Daguesseau à la dignité de grand chancelier de France, et ils s'empressèrent de saisir cette occasion pour lui adresser leurs félicitations, dans le style ampoulé de l'époque, et réclamer en même temps sa protection.

« Monseigneur, toujours pénétrés du souvenir des grandes « obligations que nous avons à votre illustre famille depuis « deux siècles entiers, nous prenons la liberté d'assurer « votre grandeur que nous avons, il y a quelques mois, « versé des larmes sur les mânes de Mgr votre père, dont « les vertus ont rendu la mémoire éternelle; la même « sensibilité remplit, aujourd'hui, nos cœurs à votre égard, « Monseigneur, et chacun de nous se congratule, à l'envi, « du digne choix que le roi vient de faire de votre auguste « personne pour remplir la première place du premier « royaume du monde. Heureux, Monseigneur, s'il ne se « trouve rien en nous qui nous rendre indignes de la « paternelle protection, dont nos illustres ancêtres nous ont « honorés, et si nous pouvons nous flatter, qu'en les « imitant, comme vous le faites si glorieusement, en « vertus, vous les imiterez en bonté à notre égard.

« Nous sommes avec un très profond respect, etc.

« *Les maire, échevins et habitants de la ville de*
« *Saint-Jean-d'Angély.* »

Le chancelier répondit :

« Messieurs, c'est avec bien du plaisir que je reçois les « compliments, que vous me faites, sur une dignité dont je « ne suis redevable qu'à la bonté du roi et de son altesse « royale. Vous me trouverez toujours prêt à concourir au « bonheur de vos concitoyens, et à vous donner les secours

« dont vous pourrèz avoir besoin pour la conservation et le
« bon usage de leurs droits et de leurs priviléges.

» Je suis, messieurs, votre affectionné à vous servir.

Signé : « DAGUESSEAU. »

On ne saurait trop louer les efforts de toutes sortes faits, par la municipalité, pour sortir la ville du marasme où elle était plongée, en présence de ce fait qu'en 1718 les professions les plus utiles n'étaient pas exercées à Saint-Jean-d'Angély ; la ville ne possédait pas de coutelier, et il fallut dispenser du paiement des tailles et du logement militaire un maître coutelier de Châtellerault pour le décider à venir s'y établir.

La municipalité avait à lutter énergiquement aussi pour la suppression des abus qui s'étaient enracinés pendant l'absence d'autorité, et surtout contre l'exagération des anciens statuts que les maîtrises essayaient de remettre en vigueur.

Un usage appelé « *la bûché des portes* », remontant à une époque immémoriale, consistait dans le prélèvement, au profit des pauvres, d'une bûche ou d'un fagot sur chaque charrette chargée de bois entrant dans la ville, et d'une trique sur chaque charge de bât. Depuis l'abolition des privilèges, la ville ne faisant plus percevoir ce droit, les soldats de la garnison s'en emparèrent à leur profit et le firent bientôt dégénérer en abus : il arrivait qu'un même chargement, après avoir payé le prétendu droit à une première caserne, était encore obligé de le payer à une seconde, puis à une troisième, ce qui faisait naître journellement des rixes entre les habitants et les soldats. Le corps de ville supplia le contrôleur général de faire cesser cet abus en le remplaçant par un impôt sur les habitants de l'Election.

Il s'opposa aux prétentions exorbitantes des maîtres boulangers qui, sous prétexte de faire homologuer simplement les anciens statuts de leur profession, y avaient introduit des changements, ne tendant qu'à en interdire

l'exercice à tout étranger, en portant à cinq cents livres le droit de maîtrise à payer par ces derniers, tandis que les fils de maîtres n'étaient taxés qu'à dix livres.

Le 17 septembre 1739, Madame de France passa à Saint-Jean-d'Angély. Rien d'extraordinaire ne marqua son passage ; elle fut reçue à la porte de Matha par le corps de ville ; le maire Michel Suireau lui fit le compliment de bienvenue d'usage, et, le lendemain, il alla à la porte de Taillebourg la saluer à son départ.

Louis XV cherchait alors à faire argent de tout pour refaire ses finances épuisées ; il avait établi la vénalité de nombreux offices municipaux, créés uniquement dans ce but par un édit de 1733. Quelques-uns seulement de ceux établis à Saint-Jean-d'Angély avaient trouvé acquéreurs, mais la plus grande partie restait encore invendue en 1744, malgré la réduction des trois cinquièmes des prix primitivement fixés, et les nombreux privilèges qui y étaient attachés. Le corps de ville, pressé de trouver des candidats, ou d'en faire l'acquisition des deniers de la ville, sollicita l'autorisation de contracter un emprunt et d'augmenter les droits d'octroi perçus à son profit sur le vin, pour faire face au remboursement. Cette autorisation lui fut donnée, et un droit de quarante sols par barrique de la contenance de vingt-sept veltes fut perçu, à partir de cette époque, sur les vins vendus au détail. Les offices, ainsi acquis, étaient encore à la charge de la ville en 1764, année pendant laquelle ils furent supprimés par un nouvel édit, et la mairie alternative remplacée par la mairie élective, selon l'ancien usage. Pierre-Augustin Perraudeau, avocat, fut élu maire en 1765 et 1766 et eut pour successeur, en 1767, Pierre-Daniel Hery, lieutenant général criminel. La durée des fonctions du maire fut ensuite portée à trois ans, le titulaire ne pouvant être réélu qu'après trois années d'intervalle.

Depuis plusieurs années déjà, Mlle Marie-Anne Coybo-Bourgeois avait fondé, de ses propres deniers, une école élémentaire gratuite, qu'elle dirigeait elle-même, et dans

laquelle les jeunes filles pauvres de la ville recevaient, en même temps qu'une instruction élementaire, des habitudes d'ordre et de travail, qui avaient une heureuse influence sur leur avenir. La fondatrice, se sentant vieillir, et craignant, qu'après sa mort, l'œuvre utile à laquelle elle avait consacré sa vie, usé sa santé et sacrifié la plus grande partie de son patrimoine, ne vint à être délaissée, fit don à la ville de l'immeuble servant d'école, à la condition expresse qu'il ne pourrait jamais être affecté à une autre destination ; elle y ajouta deux cents livres de rentes que lui devaient les bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, destinées à l'entretien de deux maîtresses, qui se consacreraient à la continuation de son œuvre ; cette donation fut ratifié par acte de Durouzeau, notaire, du 31 juillet 1751. En 1815, Mme Ramard, qui dirigeait les écoles de charité, ne pouvant continuer son œuvre en raison de son grand âge (85 ans), fut remplacée par les dames Ursulines de Chavagne, le 1er novembre. Ces dernières acquirent de la ville en 1846, les bâtiments qui servaient aux écoles, à la charge d'entretenir les institutrices chargées d'y donner l'enseignement.

En 1757, des craintes de guerre avec l'Angleterre soulevèrent en Saintonge un élan patriotique, auquel les Angériens prirent une grande part ; à la nouvelle de l'apparition dans le perthuis d'une flotte anglaise portant des troupes de débarquement, la milice de Saint-Jean-d'Angély répondit à l'appel du maréchal de Senecterre, en envoyant sur les côtes une compagnie formée de volontaires commandée par Paroche-Dufresne, capitaine ; de Lestang fils, lieutenant ; Benoit Perraudeau, sous-lieutenant ; Charles de Lestang, enseigne ; René Ranson, aide-major ; Poupelin et Grelat, sergents.

Les Anglais voyant, par les préparatifs faits pour les recevoir, que leur tentative ne pourrait avoir de succès, se retirèrent, et revinrent l'année suivante faire une nouvelle démonstration, qui n'eut pas plus de réussite. Non seulement la milice de Saint-Jean-d'Angély s'apprêta de nouveau à les combattre, mais la noblesse de la Saintonge et du

Poitou fut aussi convoquée, les préparatifs des Anglais semblant indiquer que, cette fois, ils feraient de grands efforts pour réaliser leur projet. Il n'en fut rien, cependant, et, quelques années après, la paix, signée avec nos ennemis, fit cesser des craintes, qui, pendant longtemps, avaient troublé le calme de la province.

Aussitôt la signature de la paix, Louis XV s'occupa de réparer les pertes que la guerre avait occasionnées, et porta plus particulièrement son attention sur les colonies. Il rérolut de transporter à Cayenne une population d'émigrants qui pourrait tirer le meilleur parti de la fertilité du sol de cette colonie. Les provinces du nord et de l'est fournirent, de 1763 à 1867, plus de neuf cents familles, successivement cantonnées, en attendant leur embarquement, dans soixante-trois maisons aménagées à Saint-Jean-d'Angély, ainsi qu'à Saint-Savinien, Taillebourg, Saintes et Cognac. De nombreux mariages furent contractés à Saint-Jean-d'Angély entre les émigrants, et on créa dans le faubourg Matha, un cimetière spécialement affecté à l'inhumation de leurs morts. Un détachement d'infanterie maintenait l'ordre parmi cette quantité d'individus et la population n'eut pas trop à souffrir de leur contact. Les « Cayens », comme on les appelait, ont laissé dans la Saintonge des souvenirs de leur passage : la coiffure d'enfant portée aujourd'hui dans les campagnes, à laquelle son origine a fait donner le nom de « Cayenne », est une imitation du bonnet en indienne, avec ruche de même étoffe, dont étaient coiffés les enfants des émigrants. La qualification méprisante de « cayen » que l'on croyait avoir la même origine, paraît remonter à une plus haute antiquité et dériver de *Caya*, d'après Du Cange.

Des armements considérables furent faits, en 1778, au port de Rochefort, pour soutenir une nouvelle guerre avec les Anglais ; ceux-ci furent bientôt en vue de nos côtes, et on leur prêta l'intention de tenter un coup de main sur Rochefort ; comme dans ce cas, la poudrière de Saint-Jean-d'Angély pouvait être menacée, de Voyer d'Argenson,

gouverneur de la Saintonge, en confia la garde à la milice bourgeoise, en attendant les troupes qu'il avait convoquées. Quelques jours après, quatre mille hommes étaient réunis à Saint-Jean-d'Angély. En 1781, un petit corps d'armée, sous le commandement de de Broglie, de Voyer et de la Tour du Pin, campa plusieurs mois dans la plaine du Graveau ; le souvenir des fêtes offertes par ces officiers aux habitants s'est perpétué jusqu'à nos jours ; elles furent interrompues par la mort du comte de Broglie, frère du maréchal, qui changea en tristesse la gaieté ordinaire du camp. Le comte fut inhumé au centre de l'église neuve où son corps reposa dans un cercueil de plomb jusqu'en 1794, année pendant laquelle le comité de surveillance viola le tombeau et s'empara du plomb dont il fit faire des balles pour l'armée de la Vendée. Quelques jours après, les Anglais s'étant éloignés, le camp fut levé et les troupes qui le composaient furent renvoyées dans leurs garnisons. C'est en souvenir du commandement exercé en Saintonge par de Voyer Dargenson que l'Etat a donné son nom à la caserne de cavalerie de Saint-Jean-d'Angély.

Le commerce de Saint-Jean-d'Angély cherchait à se débarrasser des entraves qui ralentissaient son essor ; celui des vins et eaux-de-vie avait pris depuis quelques années, une importance qui avait excité la jalousie de l'Aunis, dont les réclamations appuyées par les fermiers intéressés des cinq grosses fermes, avaient fait qualifier le territoire de la Saintonge « *pays étranger* », et, comme tel, assujetti au droit appelé « *Traite de Charente* », dont l'Aunis se trouvait affranchi comme faisant partie du pays dit « *des cinq grosses fermes* ».

Pour bien faire comprendre le préjudice que cette mesure injuste causait à Saint-Jean-d'Angély et à sa banlieue, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails historiques sur la distillation du vin, l'état du commerce de son produit dans la Saintonge et l'Aunis ainsi que la situation topographique faite à Saint-Jean-d'Angély par son classement comme pays étranger.

La transformation des vins en eau-de-vie par la distillation remonte à une époque lointaine qui n'a pu être fixée encore. Armand de Villeneuve, qui vivait de 1238 à 1314, passait pour en avoir été l'inventeur, mais elle était connue avant cette date. Abon Cacam, médecin arabe, au XIe siècle, a décrit les appareils que l'on employait de son temps pour la distillation du vin. Ce n'est qu'à partir du XVIIe siècle de 1610 à 1630 que l'eau-de-vie devint pour notre contrée le principal commerce.

Les qualités extra-toniques de l'eau-de-vie, lui firent attribuer tout d'abord des vertus curatives extraordinaires, les médecins en firent le remède à tous les maux, ils allèrent jusqu'à prétendre qu'elle avait le pouvoir de prolonger l'existence au-delà de la limite ordinaire de la vie humaine et la baptisèrent en conséquence « *eau d'immortalité* ». C'était exagérer un peu sa puissance, on le comprit et celui d' « *eau-de-vie* » lui fut substitué. C'était encore beaucoup, cependant ce nom lui est resté, comme désignation du produit de la distillation du vin en général, tandis que celui de « *Cognac* » sert exclusivement depuis 1815 environ, à désigner plus spécialement les eaux-de-vie des Deux-Charentes.

La distillation du vin, faite mystérieusement dans les laboratoires des alchimistes, demeura bien longtemps un secret pour le vulgaire, ce ne fut que dans le cours du XVIIe siècle, vers 1610, que son produit devint une liqueur de consommation ordinaire, et constitua alors pour Saint-Jean-d'Angély et La Rochelle principalement, un article important d'exportation. Cognac ne vint qu'un peu plus tard prendre la suprématie qui lui est restée, en raison de sa situation voisine des incomparables vins de « la Champagne », d'où sortent les plus fines eaux-de-vie du pays.

Jusqu'en 1640 les eaux-de-vie furent affranchies de tous droits de consommation, un droit d'entrée dit « *droit de barrage* » de dix sols par muid leur fut imposé cette même

année et fut le prélude des droits de plus en plus lourds qui, dans la suite, furent demandés à ce produit agricole.

Les distillateurs furent imposés en 1680 à un droit annuel de huit livres dix sols, mais les bourgeois de Saint-Jean-d'Angély et de sa banlieue conservèrent jusqu'en 1709, la faculté de distiller les vins de leur récolte, sans être soumis à aucun droit ni surveillance ; ce fut Jacques Basset, fermier des aides à Saint-Jean-d'Angély, qui voulut faire cesser cette franchise, en assimilant les officiers du siège de la sénéchaussée et les autres bourgeois qui distillaient le vin de leur récolte, à payer le même droit que les distillateurs de profession.

Les premiers firent opposition devant les élus aux prétentions du fermier, puis firent appel à la Cour des aides pour être maintenus dans la franchise que leur accordait l'ordonnance de 1680, mais ils succombèrent et dûrent payer cette taxe, la première à laquelle furent soumis « les bouilleurs de crû. »[1]

La ferme avait obtenu, par un édit du mois d'octobre 1715, la création d'inspecteurs des boissons et de contrôleurs aux entrées et donna des instructions à Jean-Baptiste Dumon, son préposé à Saint-Jean-d'Angély pour en exiger le paiement des Angériens. Ces derniers sollicitèrent l'intervention du duc d'Orléans par l'envoi d'un placet rédigé dans une assemblee générale des habitants, énonçant ainsi les motifs de leur opposition :

A son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans,
Régent du royaume.

Les maire, échevins et habitants de la ville de Saint-Jean-d'Angély remontrent très humblement à Votre Altesse Royale que, quoi qu'il n'y ait jamais eu aucuns droits d'entrée en leur ville, le sieur Jean-Baptiste Dumon, se disant chargé de la perception des droits attribués aux offices d'inspecteurs et contrôleurs des entrées des eaux-de-vie et vins dans la généralité de la Rochelle, se propose

de percevoir les dits droits et d'y assujettir les habitants sur le fondement de l'édit de création des dites charges du mois d'octobre, et la déclaration du 2 juillet 1715, qui ordonne qu'il sera fait des baux des dits droits.

Comme cet établissement ne se peut faire sans causer la ruine entière des suppliants dont la majeure partie des revenus ne consiste qu'en vin, à cause qu'ils ne possèdent que des terres stériles, qui ne peuvent servir qu'à planter des vignes, dont la culture aussi bien que la perception des frais, les expose à des dépenses extraordinaires qui, la majeure partie du temps excèdent le produit qu'ils en peuvent tirer, eu égard à ce qu'il ne s'en fait point de débit, non seulement à cause de la cessation du commerce, mais encore à cause qu'ils ne peuvent sortir leurs vins de la province sans payer de gros droits, et lorsque la nécesssité les oblige de les convertir en eau-de-vie, la dépense en est encore plus considérable, eu égard à l'achat et entretien des chaudières, à la consommation excessive du bois, à la cherté des pièces pour les loger et au salaire des ouvriers. Et ce qu'il y a encore de plus fâcheux, c'est que cette même eau-de-vie, qui ne peut se voiturer sans les plus grands frais et avec beaucoup de risque, paye aux bureaux de Tonnay-Charente, quinze livres quatorze sols par barrique de 27 veltes d'eau-de-vie et vingt-trois livres dix sols par 108 veltes de vin, ne leur étant pas libre de la voiturer ailleurs sans s'exposer à des droits plus considérables ; de sorte que s'ils étaient encore assujettis aux droits d'entrée et aux droits que l'on veut aussi exiger pour le transport d'un endroit dans un autre, ils seraient obligés d'abandonner la culture de leurs vignes et se verraient par là exposés à la dernière nécessité, parce que c'est leur seule ressource. A joindre que cette pauvre ville a toujours été extraordinairement surchargée, tant par le logement de passage des troupes, que par les fréquentes garnisons. Quoique cette seule raison soit très puissante, les suppliants prétendent avoir la liberté de remontrer à Votre Altesse Royale, avec la soumission et le respect qui lui est dû, que le sieur

Dumon ne peut pas les assujettir au paiement de ces droits : 1° Parce qu'ils ne tombent pas dans le cas de l'édit de 1715 ; 2° Que quand bien même il les regarderait, il ne peut pas avoir d'effet, puisqu'il a été supprimé, à l'égard du premier parce que les droits d'entrée n'ont jamais été établis dans leur ville pour aucune espèce de denrée, par la raison qu'elle n'est point murée et qu'elle est ouverte de tous côtés, ce qui fait que la création des offices ne peut les concerner, n'étant pas nécessaire d'avoir des inspecteurs et des contrôleurs dans un endroit où on n'a jamais perçu ces sortes de droits, parce qu'ils seraient sans fonctions.

Aussi le traitant qui était chargé de ce recouvrement s'étant mis en devoir de l'exécuter en l'année 1706, l'abandonna quelques jours après sans avoir rien exigé depuis, et il fit la même chose dans les villes de Saintes, Cognac et Angoulême.

Les Angériens obtinrent seulement une partie de leurs demandes, ils furent dispensés de la visite des inspecteurs et du paiement des droits d'entrée, mais furent contraints à la formalité des congés de remuage, chaque fois qu'ils eurent à transporter des eaux-de-vie d'un endroit dans un autre, et la taxe des bouilleurs de cru fut maintenue quelques années.

Il s'était glissé dans les coutumes commerciales de très grands abus, qui auraient fini par ruiner le commerce honnête des eaux-de-vie, si on n'y avait apporté un remède efficace, par la réglementation de la distillation et de la loyauté des transactions, Peu à peu la jauge unique qui servait autrefois à l'ensemble des commerçants, avait subi dans différentes contrées de l'Aunis et de la Saintonge, des modifications qui pouvaient favoriser la tromperie. Les négociants Angériens avaient été les premiers en 1718, à demander au régent qu'elles fussent ramenées toutes à l'ancien et unique étalon, avec défense d'employer toute autre mesure. Mais cette obligation imposée n'avait fait disparaître qu'une cause d'abus, et non tous les abus commis principalement par les négociants Rochelais qui

avaient fini par soulever les réclamations de l'étranger et frapper de discrédit le commerce de cette ville. L'intendant Blair de Boisimont chercha à le réhabiliter en demandant un arrêt du Conseil royal (17 août 1743) réglementant la forme, la qualité et la contenance des futailles devant servir au logement des eaux-de-vie distillées dans la généralité, cause fréquente de contestations entre acheteurs et vendeurs.

La vente et la revente des eaux-de-vie d'exportation, dont le port de La Rochelle seul expédiait à cette époque de 35 à 40 mille barriques de 27 veltes, donnaient également lieu à des difficultés sérieuses que dévoilaient des mémoires répandus à l'étranger, dans les provinces qui s'approvisionnaient à La Rochelle et qui parvenus à la Chambre de commerce, furent déférés au ministère public, et donnèrent lieu à une enquête extraordinaire qui établit la réalité des faits.

Cette enquête transmise avec l'avis de l'intendant au Conseil royal, donna lieu à l'ordonnance ci-après :

« Le roi ayant fait régler par arrêté du Conseil du « 17 août 1743 la forme et la qualité des futailles, qui « doivent servir aux eaux-de-vie qui se fabriquent dans la « généralité de La Rochelle, pour assurer la fidélité de « la contenance des dites futailles et faire cesser les contes- « tations qui s'élevaient souvent à ce sujet, entre les « acheteurs et les vendeurs d'eau-de-vie, Sa Majesté avait « lieu d'attendre que les dispositions de cet arrêt établiraient « l'ordre et la confiance, mais elle est informée qu'il s'est « introduit dans la fabrication, les ventes et reventes des « eaux-de-vie, des désordres bien plus grands encore que « ceux de la fraude des futailles, que des mémoires faits à « ce sujet, qui ont été répandus chez les étrangers et dans « les diverses provinces du royaume, qui tirent les eaux- « de-vie de La Rochelle, ont été déférés au ministère public « par la Chambre de Commerce de La Rochelle et ont « donné lieu à une procédure extraordinaire qui a fait « connaître les abus secrets qui se commettent dans ce « commerce ; que le discrédit dans lequel sont tombées

« par là les eaux-de-vie de La Rochelle, a obligé les gens « de tous les corps et communautés de la province de « recourir à Sa Majesté, pour la supplier de remédier à ces « abus par un arrêt de règlement qui rétablit l'ordre et la « fidélité qui doivent règner dans cette partie de commerce, « si important à cette province et à celles ou les eaux- « de-vie se transportent. Sa Majesté voulant arrêter le « cours de ces désordres et s'étant fait représenter les « mémoires fournis au sieur de Boisimont, intendant de la « généralité de La Rochelle, ensemble l'avis du dit intendant, « ouy le rapport, a ordonné et ordonne ce qui suit : »

Article 1er. — Les eaux-de-vie qui se fabriquent dans la généralité de La Rochelle, soit pour la consommation des habitants, soit pour être transportées à l'étranger et dans les autres provinces du royaume, seront toutes fabriquées de fortes preuves, de bon goût, marchandes et recevables, et mise dans des futailles de la qualité requise par l'arrêt du Conseil du 17 août 1743, qui sera exécuté selon sa forme et teneur, sous les peines y portées.

Art. 2. — Ne seront les eaux-de-vie réputées marchandes et de la fabrication de La Rochelle, que lorsqu'elles auront été repassées et perdront de preuve, à l'effet de quoi les bouilleurs ne laisseront couler, après la perte à la serpentine, que le sixième en sus de seconde, c'est-à-dire que sur trente pots de bonne eau-de-vie ils ne laisseront couler que cinq pots de seconde en plus.

Art. 3. — Pour prévenir les contestations qui sont survenues au sujet des futailles de retour, tant à raison des anciennes marques, qui y ont été apposées, que de l'irrégularité de leur construction, veut Sa Majesté qu'à l'avenir les dites futailles de retour ne soient plus reçues à La Rochelle que démontées et en grenier pour y être rétablies dans les jauges et proportions ordonnées par le dit arrêt du 17 août 1743.

Art. 4. — Il sera établi à La Rochelle, à compter du jour de la publication du présent arrêt, le nombre de dix courtiers d'eau-de-vie et cinq agréeurs.

Blair de Boisimont voulant étendre cette réglementation a toutes les villes de la généralité, en envoya une copie au maire de Saint-Jean-d'Angély, avec invitation de la communiquer à une réunion des principaux négociants et habitants, et de lui adresser les observations auxquelles elle pourrait donner lieu. La lettre était ainsi conçue :

« La Rochelle, le 15 juillet 1751.

» Rien ne me paraissant, Messieurs, plus intéressant que de rétablir dans cette généralité le commerce des eaux-de-vie, commerce en quelque sorte discrédité par les abus et les fraudes qui s'y sont introduits successivement, j'ai fait rédiger un projet de réglement que je me propose de faire passer au conseil. Comme mon principal objet a été de déterminer une fixation uniforme de la qualité de ces eaux-de-vie, je vous envoie copie des trois premiers articles qui y ont rapport. Il sera, en conséquence, nécessaire que vous vous assembliez pour l'examiner et me proposer ensuite vos réflexions, ce que vous aurez attention de faire dans le courant du mois d'août prochain. Il serait même à propos que vous invitassiez à cette assemblée les principaux habitants négociants qui ont le plus d'intérêt à la manutention de ce commerce.

» Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» De Blair de Boisimont.

» *A Messieurs les Maire et Echevins de Saint-Jean-d'Angély.* »

En exécution de cette lettre le maire Anne-Roger Garnier, convoqua les habitants en assemblée générale, leur exposa le but de la réunion et les invita a formuler par écrit les observations qu'ils croyaient devoir faire pour ou contre l'application de cette réglementation au commerce de Saint-Jean-d'Angély.

L'assemblée après discussion, rédiga comme suit ses motifs d'opposition à cette mesure :

Article 1er. — Les eaux-de-vie de Saint-Jean-d'Angély, comme celles de Cognac, ont toujours été supérieures en qualité et en preuve, à celles de La Rochelle. Elles sont dépotées à une velte creuse contenant huit pintes ou un septié apatronée sur la mesure de Paris, et dont la matrice est au greffe du siège de police, en sorte qu'il ne s'y fait et ne peut s'y commettre de fraude dans la livraison et que l'étranger en est très satisfait.

Art. 2. — Les bouilleurs du ressort de Saint-Jean-d'Angély livrent leurs eaux-de-vie bonnes et marchandes et ne laissent pas même couler, après la perte à la Serpentine la quantité de seconde indiquée par cet article, mais il serait impossible de rendre les eaux-de-vie de Saintonge et celles de La Rochelle uniformes, les vins de La Rochelle produisent moins d'eau-de-vie, il résulte qu'il faudrait qu'on y laissat couler moins de seconde, et on devrait d'ailleurs proportionner la seconde à la qualité du vin d'année en année, on peut assurer que le pays d'Aunis en serait très incommodé pour quelque bénéfice qu'en retireraient peu de négociants. Ce qui est plus convenable à l'intérêt des deux provinces c'est que les choses restent sur l'ancien pied, la franchise qu'on trouve en Aunis, où on ne paye la traite de Charente, y attirera toujours l'étranger de préférence.

Art. 3. — On ne voit que très rarement à Saint-Jean-d'Angély des futailles de retour, on les proportionne de manière qu'il n'est commis aucune fraude, et que nul étranger ou autre ne s'en plaint ni ne peut s'en plaindre, d'autant plus que pour prévenir les fraudes qui pourraient se commettre dans l'intérieur des pièces, on est dans l'habitude de dépoter.

Art. 4. — Les négociants de Saint-Jean-d'Angély font eux-mêmes leurs fonctions de courtiers et agréeurs ; ce commerce n'y est pas d'ailleurs assez considérable pour établir des courtiers et agréeurs en titre, les négociants n'ayant que cette seule partie, tandis que ceux de La

Rochelle ont à se retourner sur plusieurs autres parties de commerce.

Fait et arrêté à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Jean-d'Angély, les jours et an susdits.

Les observations des Angériens parurent si justes, leur bonne renommée aidant, qu'ils réussirent à éviter une assimiliation préjudiciable, en démontrant que de semblables précautions ne pouvaient s'appliquer au commerce angérien qui ne s'était jamais départi de son ancienne loyauté.

Malgré leurs réclamations répétés, les Angériens étaient toujours soumis à la « *traite de Charente* » très ancien droit perçu sur les vins et eaux-de-vie expédiés à l'étranger par la Charente, et que l'on étendit en 1753, aux expéditions faites par la voie de terre, en faisant passer le territoire de Saint-Jean-d'Angély dans le pays dit « étranger ». — Les eaux-de-vie expédiées par l'une ou l'autre de ces voies payaient 15 livres 14 sols par barrique de 29 veltes, tandis qu'antérieurement par la voie de terre, elle n'étaient sujettes qu'au droit des « traites foraines » fixé par le tarif de 1664. Cette classification arbitraire, dûe à un arrêt du 10 février 1753 avait été obtenue par les fermiers des Aides, sur les plaintes du maire et des échevins de La Rochelle, ainsi que des propriétaires de l'Aunis, en raison du tort que faisaient à leur commerce les eaux-de-vie de la Saintonge. Six paroisses seulement de l'élection de Saint-Jean-d'Angély en furent exemptées : Les Eglises-d'Argenteuil, Saint-Pierre-de Juillers, Saint-Martin-de-Juillers, Paillé, Vervant et Cherbonnières continuèrent d'être assujettis au tarif de 1664. On appelait ce territoire « *Petite Saintonge.* »

Le seul résultat obtenu par cette délimitation fut de rendre le commerce de Saint-Jean-d'Angély, dépendant des autres villes. Les villes de Cognac, Jarnac, Châteauneuf et autres situées sur la Charente, faisaient partie de l'Angoumois, mais étaient comprises dans le pays réputé étranger ou de la traite de Charente, bien qu'il touchât à la partie de l'Angoumois restée dans les cinq grosses fermes. Les négociants de ces villes étaient, par leur position, à même

de faire les deux commerces d'Angoumois et de Saintonge ; ils achetaient les eaux-de-vie du Poitou, de l'Aunis et de l'Angoumois, qui étaient à leur porte, et faisaient venir par la Charente, les eaux-de-vie de Saintonge, par l'intermédiaire des négociants de Saint-Jean-d'Angély, devenus de simples commissionnaires ; ces eaux-de-vie arrivaient chez eux sans payer la traite de Charente, parce qu'au lieu de descendre cette rivière et de passer devant le bureau de Tonnay-Charente, elles le remontaient et se trouvaient à gauche de la ligne de démarcation. Elles étaient réexpédiées comme provenant de l'Angoumois et n'avaient à payer que les droits d'aides. Les Angériens étaient donc fondés en 1779 à demander la suppression de cette démarcation, qui fut maintenue jusqu'à la Révolution.

Par lettres patentes du 10 février 1782, le roi avait ordonné, en exécution de la déclaration du 9 décembre 1687, et des lettres patentes des 3 août 1771, que les eaux-de-vie rectifiées paieraient le double, et l'esprit de vin le triple de tous les droits dûs sur les eaux-de-vie ordinaires, tant à l'entrée qu'à la sortie des provinces ou les aides avaient cours, et l'emploi de l'aréomètre Cartier pour en constater le poids. Cette hausse énorme des droits avait soulevé les réclamations unanimes des commerçants et le roi fut contraint de céder devant le mécontement général en diminuant par de nouvelles lettres datées du 29 mai suivant, les rigueurs des premières.

Extrait des registres du Conseil d'Etat

Vu par le roi, étant en son conseil, ses lettres patentes de 13 février 1782, registrées en la Cour des Aides... Par lesquelles Sa Majesté a ordonné en exécutien de la déclaration du 9 décembre 1687 et des lettres patentes du 3 août 1771, que pour les eaux-de-vie rectifiées il sera payé le double, et pour l'esprit de vin le triple de tous les droits dûs sur les eaux-de-vie ordinaires, tant à l'entrée dans les lieux sujets, qu'à la vente en gros et en détail à l'arrivée, au passage et à la sortie de provinces où les aides

ont cours, sans distinction des droits établis avant ou depuis ladite déclaration, voulant Sa Majesté que pour reconnaître et constater les différentes qualités des eaux-de-vie, les aréomètres ou pèse-liqueurs inventés par le sieur Cartier, soient employés dans toutes les dites provinces ; que l'eau-de-vie dans laquelle s'enfoncera l'aréomètre jusqu'au 22° exclusivement, soit censée eau-de-vie simple ; que celle où il s'enfoncera depuis et compris le 22° degré jusqu'au 34° exclusivement, soit déclarée eau-de-vie double ou rectifiée ; que celle où il s'enfoncera depuis et compris le 34° et au-dessus, soit réputée esprit de vin ; et que les droits simples, doubles ou triples soient perçus en conséquence. Et sur ce qui a été représenté à Sa Majesté par les propriétaires et négociants des provinces de Saintonge et Angoumois, qui si la perception du double droit dit « *la Traite de Charente* » et du double de jauge et courtage, tous deux compris dans le bail des fermes générales, avait lieu sur les eaux-de-vie qui sortent de ces provinces pour les pays étrangers, et auxquelles pour satisfaire aux demandes des négociants étrangers l'usage constant est de donner 24 ou 25° de l'aréomètre Cartier, il serait à craindre que la culture des vignes, dont le produit est la principale ressource de Saintonge et Angoumois, ne fut négligée et que le commerce qu'elles font de leurs eaux-de-vie ne diminue considérablement ou même ne cesse tout à fait, ce qui opérerait leur ruine ; Sa Majesté voulant obvier à ce, dérogeant à ses lettres du 10 février 1782... Ordonne que pour les eaux-de-vie du crû et fabrique de Saintonge et Angoumois, déclarées pour l'étranger, ne soient point sujettes au double droit de la traite de Charente, ni de jauge et courtage, compris dans le bail des fermes générales, lorsqu'elles ne seront pas au-dessus de 25 Cartier. Veut Sa Majesté que les lettres des 13 février et la déclaration du 9 décembre et les lettres patentes du 3 août soient exécutées dans toutes leurs autres dispositions.

Cependant un arrêt du Conseil du 27 mai 1784, vint alléger les taxes de sortie en les réduisant à 8 livres par

tonneau et dix sols par livre en sus, moitié au profit de l'adjudicataire général des fermes, pour tenir lieu des droits de sortie du tarif de 1664, et l'autre moitié au profit du régisseur général des Aides. Puis par un autre arrêt du 21 juillet de la même année, les vins et les eaux-de-vie *sortant du royaume pour l'étranger* ou pour les *ports francs* furent libérés de tous les droits de traite, dont ils avaient été grevés jusque-là, et n'eurent plus à payer à la sortie qu'un droit uniforme de 5 sous par muid d'eau-de-vie de 36 veltes.

Enfin des lettres du 21 juillet 1785, firent disparaître ce qui restait encore des droits établis sur les eaux-de-vie expédiées à l'étranger et leva les anciennes défenses qui s'opposaient à la distillation des lies, baissières et marcs.

Versailles 21 Juillet 1785.

L... étant informé que les droits qui se perçoivent sur les eaux-de-vie à la sortie de notre royaume, nuisent à leur exportation et en rendent le commerce languissant dans les provinces dont il est la principale richesse, nous avons cru devoir sacrifier à l'intérêt de nos peuples une perception distinctive de l'objet même sur lequel elle est assise ; nous avons considéré en même temps que les anciennes défenses de distiller les lies et les baissières de vin, ainsi que les marcs de raisin, avaient eu pour principe l'opinion ou l'on était que l'usage des eaux-de-vie qui en proviendraient serait préjudiciable au corps humain, mais que leur fabrication avait été depuis longtemps permise sans inconvénient dans plusieurs provinces, qu'il avait même été constaté par les expériences des gens de l'art, qu'elles ne sont pas plus nuisibles à la santé que les autres eaux-de-vie de vin et qu'elles sont d'ailleurs très convenables à la fabrication des vernis.

En conséquence, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorié royale, nous avons ordonné et par les présentes signées de notre main, ordonnons :

Art. 1er. — Les eaux-de-vie et esprit de vin sortant de notre royaume pour l'étranger ou pour les ports francs établis à l'instar de l'étranger effectifs, seront à l'advenir exempts de tous les droits de traite qui ont eu lieu jusqu'à présent, et sera seulement perçu à leur sortie un droit uniforme de cinq sols par muid d'eau-de-vie de 36 veltes, pour constater l'exportation et servir à la transformation des états de la balance du commerce.

(Extrait des Registres de la Sénéchaussée de Civray).

Débarrassé des entraves qui le gênaient depuis si longtemps, le commerce de la Saintonge et de l'Aunis prit une extension considérable, puis se ralentit pendant la Révolution sous l'influence des mauvaises récoltes, qui marquèrent les années (1792-1796) et firent monter le prix de l'eau-de-vie à 1.300 livres, les 27 veltes, à 40 Tessac, d'après un relevé des prix payés par les divers négociants de Saint-Jean-d'Angély, pour servir de base au paiement des eaux-de-vie dont s'était emparé, par droit de préemption, le citoyen Vauquier, agent de la commission des approvisionnements au service de la République. Complètement anéanti pendant l'Empire par les effets du blocus continental, il se releva à la Restauration et n'a fait que grandir depuis. Il est à craindre que des droits excessifs, une réglementation par trop abusive, les rectrictions projetées à la liberté de ce commerce par le monopole de l'Etat, ne viennent détruire à tout jamais l'excellence de nos produits, ruiner notre richesse agricole et commerciale et tarir une des sources du trésor national.

QUATRIÈME PARTIE

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

1789-1904

Les Français étaient alors divisés en trois classes : la première, dite des privilégiés, comprenait la noblesse et le haut clergé, en possession des pouvoirs et des hautes charges de l'Etat ; la deuxième, composée des gens de robe et de finance, du clergé subalterne et des écrivains, popularisait, par la voie de la presse, les principes d'émancipation sociale que l'assemblée constituante aliait bientôt monumenter dans ses lois ; la troisième réunissait la masse des industriels, manufacturiers, négociants, banquiers, artistes, artisans et cultivateurs, chez qui les idées de liberté s'étaient développées.

Pendant le règne de Louis XV, ces trois nuances sociales s'étaient assez nettement dessinées, mais, à l'approche de la tourmente politique, les deux dernières se séparèrent de la première et formèrent un seul ordre sous la dénomination de tiers-état.

Alors la nation se trouva partagée en deux camps : d'un côté, les privilégiés de la noblesse et du clergé, le passé avec ses vieux souvenirs ; de l'autre, les hommes de progrès avec leurs espérances.

Ce fut entre ces deux partis que Louis XVI monta sur le trône ; mais il avait à remplir une tâche au-dessus de

ses forces, tiraillé entre l'aristocratie et le tiers-état, il ne sut ni résister ni céder à l'esprit du siècle.

La question financière était une des grandes difficultés du moment et ne pouvait être résolue que par la création de nouveaux impôts dont le parlement refusait l'enregistrement, ce qui en rendait la perception impossible. Le Roi crut tourner la difficulté en enlevant au parlement l'enregistrement des édits pour l'attribuer à une cour plénière plus docile, composée de la Grand'chambre du parlement seule avec les princes, les pairs et les grands officiers de la maison du Roi. Mais la Grand'chambre refusa d'en faire partie. Tout en paraissant céder Louis XVI convoqua le parlement en lit de justice pour le 8 mai 1788 et lui fit donner lecture de plusieurs édits sur la réforme judiciaire, comprenant la suppression des tribunaux spéciaux en matière de finances, la création des grands bailliages, sortes de tribunaux inférieurs, et l'abolition de la torture. Le parlement protesta contre ces suppressions et avec lui tous les tribunaux, La Cour de la Sénéchaussée de Saintonge au siège de Saint-Jean-d'Angély refusa l'enregistrement des édits, et M. de Reverseaux, intendant de la généralité, dut venir à Saint-Jean-d'Angély, sur l'ordre du Roi pour vaincre sa résistance. La Cour maintint ses protestations et les édits ne furent enregistrés que sur la réquisition formelle de l'intendant, ainsi que l'établit le procès-verbal de la séance du 16 Juillet 1788. Cependant la Sénéchaussée ne fut pas remplacée de suite et, sur le désir du Roi, elle continua à rendre la justice jusqu'à la création des Tribunaux de première instance. La Cour était alors composée de :

Jean-Joseph de Bonnegens, sieur des Hermitants, lieutenant général,

Hector Larade, lieutenant particulier,

Pierre-Daniel Héry, lieutenant criminel,

François Marchand, conseiller,

Joseph de Bonnegens d'Aumont, conseiller,

Louis Saint-Blancard, assesseur,

Pierre-Lazarre Pelluchon, procureur du Roi.
Claude-Charles Normand, avocat du Roi.
Jean-Baptiste Bellet, greffier.

La sénéchaussée très ancienne magistrature judiciaire allait donc disparaître pour faire place au tribunal de première instance.

Les sénéchaux dans le principe étaient des chevaliers délégués par le roi pour surveiller la justice, réformer les sentences des tribunaux qui leur paraissaient injustes, a la charge de lui en faire connaître les motifs. Leurs fonctions tenaient autant du magistrat que du guerrier, ils pouvaient au besoin appuyer par la force des armes l'exécution de leurs arrêts. Plus tard ils devinrent de véritables chefs militaires et commandèrent les gens d'armes entretenus par les provinces pour leur défense.

Philippe-Auguste rendit les sénéchaux sédentaires et par une ordonnance de 1190 fixa les limites de chaque sénéchaussée. C'est à la dite date que le siège de celle de Saintonge fut fixé à Saint-Jean-d'Angély, mais elle existait antérieurement, car on voit figurer sur la liste donnée ci-après des titulaires d'une date plus ancienne.

Le ressort de la sénéchaussée de Saintonge a souvent varié, les changements n'ont pas été mentionnés et c'est à l'aide des registres paroissiaux déposés aux greffes des tribunaux qu'on peut le fixer au dix-huitième siècle. Cent soixante paroisses ou portions de paroisses en dépendaient en 1789, dont :

89 font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.
16 de celui de Rochefort.
4 du département de la Charente.
25 des Deux-Sèvres.

Liste des sénéchaux de Saintonge cités avec cette qualité par les historiens ou dans des actes :

1150 Simon Roquier ou Roquieri, chevalier.
1169 Radulfe ou Raoul de Faye.

1203 Alexandre, vicomte de Thouars, sénéchal en Poitou et Saintonge.

1221 Savary de Mauléon, sénéchal de Poitou, Saintonge et Gascogne, pour l'Angleterre.

1231 Thibault de Blason, seigneur de Mirebeau, sénéchal en Poitou et Saintonge, demeurant à Saint-Jean-d'Angély.

1242 Geoffroy de Tonnay, pour l'Angleterre.

1248 Herbert de la Chapelle.

1259-63 Jean de Tors ou Thors, chevalier.

1268 Jean de Villete, chevalier.

1287 François de Nugeville, Neugville ou Neuville, chevalier.

1292 Philippe de Beaumanoir, chevalier.

1294 Denis de Paré, chevalier.

1294-96 Pierre de Bailleul ou Bailheus, chevalier.

1300 Robert de Vayre, pour le roi de France, d'après le cartulaire de Notre-Dame-de-la-Garde.

1301 Pierre de Bailheus.

1302 Jean de Court-Pallais.

1303 Pierre de Villebouin, chevalier.

1304-05 Pierre de Bailheus.

1305 Pons de Castillon et de Villiers-Lavary, pour l'Angleterre.

1309-15 Hugues de la Celle, seigneur de Fontaine, en Saintonge.

1310 Agace Bertrand, chevalier.

1311-13-14-15 Bertrand de Roquenegade, chevalier.

1315-16 Johannes Bertrandi, miles domini Franciæ.

1317 Arnault Calculi, pour l'Angleterre.

1317-20 Guidone Chevrier, chevalier.

1320-21 Pierre de Ferrières, chevalier.

1323-24 Guillaume Perrineau.

1324 Robert de Piquigni, chevalier.

1330-31-33 Guichard de Montigni.

1334-37-40 Ithier, seigneur de Maignac, chevalier.

1341-42 Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux.

1343 Foulques de Mouras, chevalier.

1344 Jourdan de Lombert.

1345 Guichard de Montigny, chevalier du roi de France.

1346-51-56-60 Guichard d'Angles, seigneur de Rochefort.

1351-52 Jean de Chauvigny.

1352 Arnoul, sire d'Odonehau, maréchal de France.

1354 Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux.

1361-62 Richard Toutesham, pour l'Angleterre.

1964-69 Beaudouin de Fréville.

1366 Jean Audrault, maréchal de Poitou et Saintonge, pour Thomas Waderstock, fils du roi d'Angleterre.

1370 Jean de Harpedanne, pour l'Angleterre, en 1397 il se donna à la France.

1372 Guillaume Faringdon, pour l'Angleterre.

1372 Jean d'Evreux, pour l'Angleterre.

1376-81-82 Hervé Le Coich, seigneur de La Grange ; Simon d'Ergueri ; Hervé Le Coich ou Lecoret, chevalier.

1379 Hugues de Coligny.

1380 Pierre de Mornay, seigneur de la Ferté-Nabat et Hubert.

1383-85-87 Guillaume de Meilhac, seigneur du Blanc.

1385 Aimery de Rochechouart, seigneur de Mortemart.

1385 Guillaume de Lignac.

1385-97 Guillaume de Torsai, seigneur de la Roche-Ruffin, et de La Mothe-Saint-Heraye ; Guillaume de Noilhac.

1386 Jean de Torsai, seigneur de Lesay, de La Roche-Ruffin et de La Mothe-Saint-Heraye,

1387 Pierre de Mornay, conseiller et chambellan du roi de France, sénéchal du Périgord, Quercy et Saintonge.

1392-06 Jehan de Harpedanne, chevalier, seigneur de Taillebourg, de Nuaillé et de Montendre.

1393-94-95 Aymery de Rochechouart.

1409 Jacques, sire de Montbron, de Maulevrier, et de Fontaines.

1410 Jehan de Fontaines.

1412 Jacques, seigneur de Montbron de Maulevrier, comte de Sancerre.

1414 Hugues de Châlons, seigneur de Laigres et Griselles.

1416 Tanneguy Duchâtel.

1418 Olivier, seigneur de Chastel.

1420-29-42 Gieffroy, seigneur de Mareuil.

1425-34 François, seigneur de Mareuil.

1442-43 Amaury, seigneur d'Estissac.

1443 Payen de Maillé, sénéchal de Poitou et Saintonge pour la France.

1445-51 Guillaume Gouffier, seigneur de Boissi, baron de Roannais.

(A partir de 1354, les sénéchaux de Saintonge, fixèrent leur résidence à Saintes, où Charles VII venait d'établir une juridiction royale, Saint-Jean-d'Angély conserva le siège de la sénéchaussée, mais n'eut plus qu'un lieutenant du sénéchal).

1458 Olivier de Coectivi, seigneur de Taillebourg, Didone,

1459 Martin Henriquez de Castille, chevalier.

1461 Guillaume d'Estuert, seigneur de Saint-Megrin.

1461 Martin Henriquez de Castille.

1462 Pierre Bragier, seigneur de Magezy, lieutenant général en Guienne et sénéchal de Saintonge.

1463 Hardouin, baron de Maillé, seigneur de La Roche-carbon, de Montils, de La Haie, Lestours.

1461-64-67 Gaston du Lion, écuyer, seigneur de Besaudun.

1467 Guillaume Gouffier, seigneur de Boissi, de Bonnivet,

1470-78 Jean de Ponteville, vicomte de Breuilhet, vicomte de Rochechouart.

1471-72 Patrice Folquart, seigneur de Badfol et d'Ainay-le-Châtel.

1473 Guy de Manipani, seigneur de Concressant et d'Anville.

1484 Jean, vicomte de Rochechouart, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély.

1498 Aimery de Rochechouart, seigneur de Mortemart, de Tonnay-Boutonne.

1499 Jean V, vicomte de Rochechouart et de Breuilhay, seigneur de Tonnay-Charente.

1515 Aimery de Rochechouart.

1520 Jean de La Roche, seigneur de Rochebaucourt.

1530 François de La Rochebaucourt, seigneur de Saint-Mesme, Le Grelet.

1545-62-64 Charles Guitard, seigneur des Brousses, prenait la qualité de sénéchal, mais n'était que lieutenant-général.

1580-86 Charles de Vivonne, baron de La Châtaigneraie, seigneur d'Anville, d'Ardilley.

1583-84-91-93 Jean de Vivonne, marquis de Pisani.

1585-95 François de La Rochebaucourt, seigneur de Saint-Même, Le Grollet, Varaize et Semussac.

1600 Charles Chesnel, seigneur de Meulx.

1611-14-20 Seguin, seigneur d'Auton.

1649 Charles de Courbon, comte de Blenac ; de Courbon, fils.

1649 Gabriel-Madeleine de Courbon, comte de Blenac, seigneur de Romegoux, de Contré, petit-fils de Charles.

1691 Charles de Courbon, comte de Blenac.

1707 Louis de Courbon, comte de Blenac.

1730-32-52 Jean-Baptiste Poute, marquis de Nieul.

1789 Charles-Arnoux Poute, marquis de Nieul, comte de Confolens, chef d'escadre, fils du précédent.

Les embarras de la situation allaient se compliquant de jour en jour. Le mouvement démocratique menaçait de plus en plus d'envahir le pouvoir, et le roi dut se résigner à convoquer les États-Généraux, dont la réunion était réclamée impérieusement comme pouvant seule mener à bien la régénération de la France.

La période électorale s'ouvrit en Saintonge pendant le rude hiver de 1789. Tous les travaux étant interrompus, les esprits se concentrèrent, sans que rien pût les en détourner, sur les graves questions qui s'agitaient dans les assemblées.

Le 12 janvier, les trois Etats de la séchaussée de la partie sud de la Saintonge, réunis à Saintes en assemblée préparatoire, invitaient la municipalité de Saint-Jean-d'Angély

à convoquer les trois Ordres de la partie nord à Saint-Jean-d'Angély, à l'effet de nommer des commissaires auxquels serait donné la mission de s'entendre avec ceux de Saintes sur les avantages qui résulteraient pour la Saintonge de sa mise en Etats provinciaux. Mais les trois Ordres de Saint-Jean-d'Angély refusèrent de se réunir à Saintes, et décidèrent que, sans séparer les intérêts de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély des intérêts de celle de Saintes, ils entendaient délibérer séparément ; et ils s'ajournèrent après avoir nommé une commission de douze membres, chargée de faire de cette décision un rapport à M. de La Tour du Pin, gouverneur de la province. Ces commissaires étaient :

Pour le Clergé : Dom Lemaire, bénédictin, et Drouhet, ancien curé de Prissé.

Pour la Noblesse : De Saint-Mandé fils, le vicomte de Brie, Perraudeau.

Pour le Tiers-Etat : de Bonnegens d'Aumont, conseiller; Normand d'Authon, avocat du roi ; Duret, avocat ; Regnaud, Michel, avocat; Parent, négociant, et Fabre, négociant.

Le 25, dans une réunion des trois Ordres, les commissaires lisaient un placet du roi, demandant la rénion à Saint-Jean-d'Angély des trois Etats de la sénéchaussée, dont cette ville était le chef-lieu, et ils accompagnaient ce placet d'un mémoire établissant l'antériorité de leur sénéchaussée, en citant un jugement rendu à Saint-Jean-d'Angély en 1150 par Simon Roquier, grand sénéchal de Saintonge, tandis que celle de Saintes ne datait que de 1458. Il rappelaient aussi que, lorsque Saintes était sous la domination anglaise, la juridiction de cette ville relevait de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, restée française ; que, lors de la rédaction des coutumes, en 1530, sous François Ier, la sénéchaussée de St-Jean-d'Angély avait été portée au coutumier général sous le titre de « *Coutumes de la sénéchaussée de Saintonge aux siège et ressort de Saint-Jean-d'Angély* », tandis que la sénéchaussée de Saintes, n'ayant qu'une simple usance, avait du envoyer des commissaires pour la rédaction de celle Saint-Jean-d'Angély. Enfin, pour dernier

argument, les commissaires rappelaient que la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély avait député directement aux États de Tours, en 1467, et que, si elle n'avait pas envoyé de députés aux états de 1615, c'est qu'elle tenait alors pour le prince de Condé. Ils concluaient en demandant que la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély fût admise à envoyer des députés directs à l'assemblée des Etats-Généraux, conformément à ses anciens droits.

Maurice Binet, avocat, élu plus tard juge de paix du canton de Saint-Jean-d'Angély, lors de la création de cette juridiction, proposa d'ajouter que le vote des Etats-Généraux aurait lieu par tête et non par ordre, et que les députés du Tiers ne pourraient être pris, à l'avenir, que dans cet ordre et non plus dans celui des Nobles ou Privilégiés, ainsi qu'il était coutume de le faire. Mais cette proposition n'ayant pas été adoptée par le Clergé et la Noblesse, et l'accord n'ayant pu s'établir sur ce point, les deux premiers Ordres se retirèrent dans une salle séparée, pour signer le placet tel qu'il avait été rédigé par la commission. Le Tiers-Etats, craignant alors que son abstention ne portât préjudice aux intérêts de la province, se décida à signer, se réservant d'adresser séparément au ministre la demande formulée par Binet.

Le 4 février 1789, les trois Ordres se réunirent dans l'église des Pères Jacobins, et arrêtèrent par acclamation, qu'ils solliciteraient du roi l'établissement d'Etats provinciaux, conformément à ce qui s'exécutait en Dauphiné, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 22 octobre 1788, mais avec les modifications que le local et les circonstances pourraient exiger. Ils arrêtèrent, en outre, que le Clergé aurait un nombre de députés égal à celui de la Noblesse, sauf les droits respectifs de ces deux Ordres jusqu'à règlement définitif aux Etats-Généraux. Les trois Ordres signèrent cette délibération.

Mais, comme la signature d'une si grand nombre de membres demandait un temps assez long, le Clergé et la Noblesse, qui avaient signé les premiers, se retirèrent

dans leur salle particulière pour nommer les commissaires.

La Noblesse désigna, avec pouvoir de faire ce qu'ils jugeraient nécessaire pour le bien de la chose commune :

Le marquis de Charras ; Charles-Grégoire, marquis de Beauchamps, seigneur de Champfleury et de Grand-Fief ; René-François-Melchoir Begeon, marquis de Sainte-Même ; Guillaume-Alexandre du Bois, marquis de Saint-Mandé ; René-Joseph-Benoît Perraudeau de Beaufief ; le vicomte de Brie.

Le Clergé nomma : Dom Deforis, curé de Saint-Jean-d'Angély ; Saint-Médard, curé de Nantillé ; Olivau, curé de Massac ; Marie, curé de Saint-Pierre de Juillers ; Mestadier, curé de Breuilles ; Boutinet, curé de Villepouge.

Le Tiers-État ne put parvenir à nommer ses commissaires. A minuit, tous ses membres n'avaient pas encore signé, et plusieurs, fatigués de la longueur de la séance, s'étaient retirés.

Après ces nominations, les commissaires du Clergé déléguèrent dom Deforis et Saint-Médard, à l'assemblée qui devait avoir lieu le lendemain, à Saintes, pour y faire connaître les résolutions de l'assemblée générale de Saint-Jean-d'Angély.

Les marquis de Charras et de Beauchamps reçurent même commission des commissaires de la Noblesse. Ces derniers arrêtèrent qu'ils s'assembleraient le lendemain matin pour délibérer avant le départ de leurs députés. Dans cette réunion, ils décidèrent que de Beauchamps et de Charras, aussitôt leur arrivée à Saintes, feraient part à de La Tour du Pin, des sentiments de leur Ordre ; qu'ils se rendraient ensuite à l'assemblée de la Noblesse ; qu'ils y donneraient lecture et demanderaient l'enregistrement de la déclaration suivante :

« Messieurs,

« Les sentiments patriotiques et fraternels que les com-
« missaires de notre Ordre, pour le territoire de Saint-
« Jean-d'Angély, ont déjà exprimés aux vôtres, nous
« amènent aujourd'hui dans cette assemblée.

« Puisse notre union avec vous, messieurs, consacrer « l'heureuse régénération qui se prépare, et assurer le « bien de toute la province !

« Les trois Ordres du territoire de Saint-Jean-d'Angély « votèrent hier unanimement pour demander au roi l'éta- « blissement d'Etats provinciaux pour la Saintonge, « conformément à l'organisation de ceux du Dauphiné, « sauf les modifications que les circonstances ou le local « rendraient nécessaires.

« C'est ce vœu patriotique que l'ordre de la Noblesse « nous a chargé, messieurs, de vous apporter, heureux si, « confondu avec celui que vous allez former, nous n'avons « plus qu'à nous occuper de le faire parvenir aux pieds du « meilleur des rois !

« Son succès couronnera, messieurs, une entreprise « formée sous l'heureux auspice d'une union intime et « fraternelle. La conservation des droits respectifs de nos « deux territoires et sénéchaussées la rendra inaltérable « entre nous. Le vœu de notre Ordre est que vous veuillez « bien insérer, dans vos registres, la présente déclaration « que nous vous remettons de nous signée.

« A Saintes, le 5 février 1789. »

Le même jour, à trois heures de l'après-midi, de Charras et de Beauchamps firent à l'assemblée de la Noblesse de Saintes la déclaration qui précède. Les gentilshommes de Saintes leur firent observer que la demande des Etats provinciaux s'accordait certainement avec leurs propres vœux ; qu'ils voyaient avec peine, cependant, que les trois Ordres de Saint-Jean-d'Angély se fussent, nommément, soumis au régime des Etats du Dauphiné ; que, malgré cela, il y avait moyen de se concilier, puisque de Charras et de Beauchamps ayant des pouvoirs illimités, pouvaient changer dans leur arrêté ce qui différait de celui de Saintes. Les députés de Saint-Jean-d'Angély répondirent que la seule chose qu'ils pouvaient se permettre était d'en conférer de nouveau avec les commissaires de Saint-Jean-d'Angély. Cette offre fut acceptée. Le marquis de Charras retourna

immédiatement à Saint-Jean-d'Angély, où il fit part aux commissaires de son Ordre des propositions de la Noblesse de Saintes. Les commissaires arrêtèrent que les Ordres étant séparés, il n'était plus possible de les rassembler pour les consulter; que les commissaires ne pouvaient rien changer à une délibération prise par les trois Ordres réunis; qu'en conséquence, les députés devaient persister dans le vœu des trois Ordres, sans se permettre d'y rien changer.

Le 6, de Charras et de Beauchamps firent connaître à la Noblesse de Saintes, qu'ils persistaient dans l'arrêté qu'ils lui avaient communiqué la veille, puis ils donnèrent lecture de la délibération prise dans l'assemblée de Saint-Jean-d'Angély du 4 du même mois. Ils invitèrent de nouveau les gentilshommes de Saintes à s'unir au même vœu et se retirèrent avec la promesse d'une réponse pour le même jour.

Le 7 février, les députés attendaient encore la réponse qui leur avait été promise, et cependant il était urgent de remettre à de La Tour du Pin la délibération du 4 qu'il devait adresser à la cour. D'un autre côté, quelques gentilshommes et beaucoup de membres du Clergé de Saint-Jean-d'Angély paraissaient vouloir se réunir à ceux de Saintes. Ce concours de circonstances décida de Charras et de Beauchamps à rédiger une protestation dans l'intérêt de leur sénéchaussée. Ils la communiquèrent aux députés du Clergé de Saint-Jean-d'Angély, et convinrent ensemble d'aller, en corps, la présenter aux trois Ordres de Saintes; ce qu'ils firent, et ils en laissèrent copie :

PROTESTATION DES DÉPUTÉS DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

« Nous les représentants du Clergé, de la Noblesse et du « Tiers-État, de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, « sommes chargés d'avoir l'honneur de vous faire connaître « notre vœu.

« Quoique d'accord avec le vôtre pour la demande au roi « d'États provinciaux, il en diffère par l'organisation que « nous avons arrêtée.

« Comme nous sommes, messieurs, les représentants des
« cent quinze mille âmes qui font partie de la Saintonge
« sous le nom de sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély,
« nous vous demandons, dans la rédaction de votre vœu,
« de ne pas nous y comprendre, en parlant seuls pour la
« province de Saintonge, et de faire toujours distinction,
« dans vos arrêtés, du territoire de la sénéchaussée de
« Saint-Jean-d'Angély. Nous vous demandons également,
« messieurs, que le Clergé et les possesseurs de fonds dans
« notre territoire ne puissent pas délibérer avec vous sur
« ce qui regarde ce même territoire. Nous protestons contre
« tout ce qui serait fait de contraire parmi vous au présent
« arrêté, dont nous vous demandons acte et consignation
« sur le registre de votre assemblée.

« Signé : Le marquis de Beauchamps, député de la No-
« blesse ; marquis de Charras, député de la
« Noblesse et chargé des intérêts du Tiers-
« Etat ; F.-J.-B. Deforis, député du Clergé ;
« Saint-Médard, député du Clergé et curé
« de Nantillé. »

Cette prostestation amena immédiatement la réponse si longtemps différée de la Noblesse de Saintes ; elle était ainsi conçue :

« Sur la demande faite par MM. les députés de la
« portion de la Noblesse de Saintonge qui s'est assemblée
« à Saint-Jean-d'Angély, de leur donner acte de la pré-
« sentation qu'ils nous ont faite, de l'arrété pris entre eux,
« nous, commissaires nommés à cet effet par la Noblesse
« qui s'est assemblée dans la ville de Saintes, leur en
« avons donné acte, ainsi qu'ils l'ont demandé, et en même
« temps leur avons déclaré que la Noblesse, assemblée à
« Saintes, persiste dans la délibération dont elle leur a fait
« part, en date du 4 de ce mois ; la Noblesse, ici assem-
« blée, croit devoir témoigner à MM. le marquis de Charras
« et de Beauchamps son regret que les circonstances aient
« déterminé la Noblesse de la province à s'assembler dans

« deux villes différentes ; elle conserve toujours l'espérance « d'une réunion à laquelle elle attache beaucoup de prix, « persuadée qu'alors il n'y aura plus qu'unanimité de « sentiments. »

« Délibéré à Saintes, le 7 février 1789.

« Signé : Marquis d'Aiguières, président ; le vicomte de « Turpin, commissaire ; le comte de Bremond d'Ars, commissaire. »

Les quatre députés se rendirent ensuite à l'assemblée du Tiers-Etat ; ils furent introduits à la chambre des commissaires de l'Ordre, en ce moment réunis. Le marquis de Charras leur dit qu'il était chargé de représenter le Tiers-Etat de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, qui n'avait pu parvenir à nommer ses députés, et, en cette qualité, il leur donna lecture de la délibération du 4, ainsi que de la protestation faite aux deux autres Ordres. Puis, ils allèrent chez M. de La Tour du Pin, déposer les mêmes pièces qui devaient être adressées à la cour.

Leur mission étant terminée, les députés laissèrent aussitôt Saintes pour venir rendre compte de leur mission à leurs mandants.

Dès le lendemain, de La Tour du Pin arrivait à St-Jean-d'Angély pour se rendre compte, par lui-même, des causes qui avaient empêché le Tiers-Etat de nommer ses commissaires ; il jugea qu'il n'était pas nécessaire de convoquer une nouvelle assemblée pour les nommer, et autorisa de Beauchamps et Charras à continuer le mandat provisoire dant ils avaient été investis jusqu'à la première assemblée générale du territoire, dans laquelle il serait procédé aux nominations.

Le 16 mars, les trois Ordres de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély se réunissaient séparément, selon le désir qu'ils en avaient exprimé au roi, dans l'église des jacobins (dominicains) de Saint-Jean-d'Angély, sous la présidence du lieutenant général de Bonnegens.

Les séances du 17 au 22 furent consacrées aux réunions

particulières de chaque Ordre, et employées à la rédaction des cahiers. Le Clergé fit choix, pour son président particulier, de Jacques Mallat, curé de Puy-du-Lac ; la Noblesse, du marquis de Saint-Mandé ; et le Tiers-Etat, de de Bonnegens.

Les rédacteurs des cahiers de doléances furent :

Pour le Clergé

L'abbé Montillet, curé de Taillant ; Poutard, curé de Mazeray ; Allaire de la Sablière, prieur de Breuil-Magné ; Flamanchat, prieur de...

Pour la Noblesse

Le vicomte de la Baume-Pluvinel, seigneur de la Galernerie ; le chevalier de Brillac, seigneur de Grandjean ; le marquis de Beauchamps, seigneur de Champfleury.

Pour le Tiers-Etat

Larade ; Regnaud ; Pelluchon du Breuil.

Aucun dépôt public ne possède le cahier de la Noblesse, probablement perdu ; celui du Clergé a été publié par M. Antonin Proust, et les archives de la Charente-Inférieure ont celui du Tiers-Etat.

Cahier des doléances de l'Ordre du Clergé — Instructions et pouvoirs de son Député aux Etats-Généraux

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, et le vingt-troisième jour du mois de mars, en vertu des lettres du roi, portant convocation des Etats-Généraux du royaume, en date du 24 janvier de la même année, l'Ordre du Clergé de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély assemblé en la salle de l'abbaye de ladite ville, en présence de Me Jacques Mallat, président, assisté de Me François-Gilbert Flamanchat, secrétaire, a procédé par voie de scrutin à l'élection de son député pour paraître et assister en son nom à ladite assemblée des Etats-Généraux, et auquel député l'Ordre du

Clergé donne les instructions et les pouvoirs qui suivent :

Vu que S. M. a formé le projet de donner des Etats provinciaux au sein des Etats-Généraux et de former un lien durable entre l'administration particulière de chaque province et la législation générale, et attendu qu'il est indispensable pour la sûreté de chaque individu qui forme la nation que ses droits soient en ce moment établis sur des bases inébranlables, ladite assemblée du Clergé de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, charge spécialement son député de déclarer aux Etats-Généraux, que la volonté dudit Ordre est que lesdits Etats-Généraux statuent dans la forme la plus authentique.

Article 1er. — Qu'aucun impôt ne sera à l'avenir mis ou prorogé sans le consentement des Etats-Généraux du royaume, en conséquence que toutes impositions mises ou prorogées par le gouvernement sans cette condition ou accordées hors des Etats-Généraux par une ou plusieurs provinces, une ou plusieurs communautés, seront nulles, illégales, et qu'il sera défendu sous peine de concussion de les répartir, asseoir ou lever.

Art. 2 — Que lesdits Etats statuent qu'ils s'assembleront régulièrement tous les... au mois de... dans la ville de... sans qu'il soit besoin d'autre convocation, ni sans qu'il puisse y avoir aucun obstable.

Art. 3. — Que les ministres seront responsables de leur gestion aux Etats Généraux, qui pourront les faire juger sur le fait de l'exercice de leurs fonctions par les tribunaux compétents.

Art. 4. — Que les dépenses de chaque département, y compris celle de la maison du roi, seront invariablement fixées, et que les ministres de chacun d'eux seront responsables à la nation entière de l'emploi des fonds.

Art. 5. — Qu'ils prendront les moyens les plus sûrs pour qu'en aucun cas aucun citoyen ne puisse être détenu par un ordre ministériel au-delà du temps indispensablement nécessaire pour qu'il soit remis dans une prison légale entre les mains du juge que lui donne la loi.

Art. 6. — La volonté de l'Ordre du Clergé de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély est que son député propose aux Etats-Généraux de s'occuper de la rédaction d'une loi qui établisse la liberté légitime de la presse.

Art. 7. — Ils prendront acte de la déclaration qu'a faite S. M. du droit imprescriptible appartenant à la nation d'être gouvernée par ses délibérations durables, et non par les conseils passagers des ministres ; et attendu que le vœu des Etats-Généraux est l'expression de l'intérêt et de la volonté générale, auxquels l'expérience n'a que trop prouvé que l'intérêt des ministres est souvent contraire, ledit député déclarera que la volonté de ses commettants est qu'à l'avenir aucun acte public ne sera réputé loi s'il n'a été consenti ou demandé par les Etats-Généraux avant que d'être revêtu du sceau de l'autorité royale.

Art. 8. — Il fera statuer que la répartition, assiette et perception des impôts se feront, soit par les Etats actuellement établis dans chaque province, ou par ceux qui seront constitués par les Etats-Généraux dans celles qui n'en possèdent point encore, où qui se plaignent de la constitution irrégulière des corps qui les administrent.

Art. 9. — Qu'aucun citoyen ne pourra être enlevé à ses juges naturels.

Art. 10. — Que les parlements et autres tribunaux souverains, ainsi que les juges subordonnés à ces corps, continueront à maintenir le bon ordre et à faire exécuter les lois, soit en renouvelant leurs dispositions lorsque les circonstances l'exigent, sans qu'ils puissent toutefois y rien retrancher, ajouter ou modiffer, soit en infligeant les punitions qu'elles prononcent contre ceux qui les transgressent.

Art. 11. — Il déclarera que les magistrats ne pourront à l'avenir être troublés dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 12. — Enfin qu'ils seront responsables du fait de leurs charges à la nation assemblée.

Et pour que l'établissement de la constitution ne puisse être éludé ni différé, ledit député ne statuera sur aucuns secours pécuniaires à titre d'emprunt, d'impôt ou autre-

ment, avant que les droits ci-dessus, qui appartiennent autant à chaque citoyen individuellement qu'à la nation entière, aient été invariablement établis et solennellement proclamés, et après cette proclamation solennelle et non autrement.

Le député dudit Ordre ecclésiastique de Saint-Jean-d'Angély usera du pouvoir que ladite assemblée lui donne de consentir aux subsides qu'il jugera nécessaires. d'après la connaissance détaillée qu'il prendra de l'état des finances et des besoins de l'Etat, rigoureusement démontrés et après avoir opéré les réductions dont la dépense sera susceptible.

Elle lui donne également pouvoir et le charge spécialement de substituer aux impôts qui distinguent les Ordres et tendent à les séparer, des subsides qui soient également répartis entre les citoyens de tous les Ordres, sans distinction ni privilège.

Ne pouvant cependant lesdits subsides être accordés que jusqu'à la première assemblée des Etats-Généraux, les parlements et autres cours, et tous juges demeurent chargés de poursuivre et de punir comme concussionnaire, quiconque aurait la témérité d'asseoir, répartir ou lever aucuns subsides non accordés par les Etats-Généraux, ou dont lè terme par eux fixé serait expiré.

Lu et approuvé par toute l'assemblée qui a signé :

Humiger, curé d'Archingeay ; ... de Nantillé ; Allaire de La Sablière, prieur du Breuil-de-Magné ; Duc, prieur d'Usseure ; Drouhet, ancien curé de Prissé ; Pelluchon, doyen-curé de Sainte-Hérie ; Marie, curé de Saint-Pierre de Juillers ; Mouliérac, curé de Courcelles ; Olliveau, curé de Massac ; Hospital de L'Homendie, curé de Brisambourg ; Augier, curé de Vandré ; Marteau, curé de Ternant et de Saint-Nazaire, son annexe ; Hubert, curé de Grandsay ; Joubert, curé des Touches de Périgny ; Bouvier, curé de Saint-Etienne ; Guillonnet, curé de Bresdon ; de La Rue, curé de Prissé ; Poutard, curé de Mazeray ; Rengade, curé de Fenioux ; Barbeau, curé de la Revêtison-Chabot ; Tardy,

curé de Chantemerle : Dufresne, chanoine, député du chapitre de Saintes ; J.-B. Deforis, curé de Saint-Jean-d'Angély ; Maugrand, prieur-curé de Genouillé ; Luchet de La Mothe, chanoine, député ; Boutinet, curé de Villepouge ; Duclos, curé de Courcome ; Mauret, curé de La Benâte ; F.-R. Pin, de l'ordre des prêcheurs, curé d'Antezant ; Métadier, curé de Breuille ; Spens de Ribeaucourt, curé d'Asnières ; Maréchal, chanoine de Taillebourg ; Duvergier, curé de Thors ; Joubert, curé de Migron ; Vrigneaud, curé de l'Houmée ; Marillet, curé-doyen de Taillebourg ; Jouanneau, curé de Saint-Félix ; Saint-Blancart, prieur de Péré ; Bellin, curé de Paillé ; Viollaud, curé de Saint-Martin de Juillers ; Delezay, curé de Muron ; Piquerey, curé de Sainte Mesme ; Billé, curé de Garnaud ; Le Bon, curé de Bernay ; de La Richardière, curé de Rohan-Rohan ; Mingu, prieur de Bignay.

CAHIER DES DOLÉANCES DU TIERS-ÉTAT

Aujourd'hui vingt et un mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, par devant nous Jean-Joseph de Bonnegens, seigneur des Hermitants, le Château, la Grange, Ribemont et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée de Saintonge établie en cette ville de Saint-Jean-d'Angély et président de l'assemblée des trois Ordres de ce ressort, et, dans ce moment celui du Tiers, réuni en l'église des révérends pères jacobins de cette ville, seroient comparu les sieurs députés des villes et paroisses de ce ressort, comparants et ayant eu acte de leur comparution par notre procès-verbal du seize de ce mois, lesquels déclarent donner pour pouvoirs généraux et défifinitif de porter à l'assemblée de la nation leur vœu, dont suit la teneur.

La nation privée depuis longtemps de l'exercice de ses droits, doit en recouvrer sa plénitude, et, pour y parvenir, nos députés ne s'occuperont d'aucune délibération ultérieure qu'après avoir fait établir en lois fondamentales et immuables ou obtenu les articles suivants :

Art. 1er. — Les lois nationales, ecclésiastiques, civiles et fiscales ne peuvent être établies que par le commun consentement du roi et de la nation, réunis dans l'assemblée des Etats-Généraux.

Art. 2. — Demanderont, en conséquence, nos députés, la périodicité des Etats-Généraux et leur fixation à une époque déterminée.

Art. 3. — Il y sera délibéré, sur toutes les matières, par tête et non par ordre.

Art. 4. — Il ne pourra êtré établi d'impôt que du consentement de la nation et pour le temps qu'elle déterminera lors de la tenue de ses Etats-Généraux.

Il ne sera également payé aucun emprunt qu'il n'ait été par elle autorisé.

Art. 5. — Seront tenus les cours souveraines et autres tribunaux ordinaires, de s'opposer à la perception d'aucun impôt, et à la publication d'aucun emprunt, qu'ils n'aient été consentis et autorisés par lesdits Etats, et de poursuivre tous receveurs de deniers publics qui procéderaient à la levée d'aucun impôt ou à la recette d'aucun emprunt établis dans toute autre forme que celle fixée ci-dessus, même toutes personnes qui continueraient quelques perceptions au delà du terme détermiué par la nation.

Art. 6. — Si quelques circonstances donnaient lieu à des règlements provisoires, dans l'intervalle d'une tenue d'Etats à l'autre, ils ne pourront avoir leur exécution qu'après l'enregistrement aux cours souveraines, et celle-ci ne pourront y procéder qu'après en avoir communiqué aux Etats provinciaux de leur ressort, en la présence des procureurs syndics, qui pourrout y former opposition, et seront, lesdites cours souveraines et autres tribunaux ordinaires, tenus pour corps constitutionnels dans l'Etat.

Art. 7. — Il sera demandé l'établissement d'Etats provinciaux dans les provinces qui n'en ont pas, et leur régime sera déterminé dans la meilleure forme possible par les Etats Généraux, qui auront égard à ce qu'exige l'intérêt ou le local de chaque province, ainsi que nous l'avions voté

par notre délibération du quatre février dernier, qui a été envoyée à la cour.

Art. 8. — La liberté individuelle de tout Français sera déclarée inviolable, et nul ne pourra être privé de la sienne par aucune lettre de cachet ou ordre ministériel, les évocations et lettres de *committimus* seront supprimées, et nul ne pourra, sous aucun prétexte, être enlevé à ses juges naturels.

Art. 9. — Les magistrats ne pourront être enlevés à leurs fonctions qu'après la forfaiture jugée.

Art. 10. — Les impôts seront répartis également sur tous les citoyens des trois ordres et par un rôle commun.

Art. 11. — Les ministres seront déclarés comptables de leur administration aux Etats-Généraux.

Art. 12. — L'orateur du Tiers-Etat parlera dans la même posture que les orateurs des deux autres Ordres, et l'Ordre du Tiers sera, pendant son discours, placé comme les deux autres.

Art. 13. — Les membres des Etats-Généraux seront déclarés *personnellement inviolables*, et en cas d'inculpation sur la manière de faire valoir leurs droits et ceux de la nation, ou sur tout autre point, ils ne seront tenus de répondre et ne pourront être jugés que dans les Etats-Généraux et par eux.

Art. 14. — Qu'il soit mis sous les yeux de la nation un état de l'actif et du passif de la France, suivant la situation présente des finances.

Art. 15. — Avant de voter sur l'impôt, nos députés s'assureront qu'on travaillera à toutes celles des réformes proposées dans nos doléances, qui seront adoptées par la nation. En conséquence, s'il y a des articles sur lesquels on juge qu'il ne peut être statué sur le champ et dont l'examen et le règlement dureraient trop longtemps, on demande qu'il soit établi, par les Etats-Généraux, une commission prise dans leur sein ; que cette commission soit chargée de rédiger toutes les lois relatives aux réformes et suppressions que les Etats auront jugées convenables en

correspondant, pour les localités, avec les Etats provinciaux ou leurs commissions intermédiaires ; cette commission, dont le traitement sera fixé et qui ne devra compte de son travail qu'à la nation, sera obligée de lui faire le rapport à une tenue extraordinaire d'Etats-Généraux, qui aura lieu sans préjudice de la tenue ordinaire, au premier janvier mil sept cent quatre-vingt-onze, ou en tel autre temps que les états aviseront, dans le cas où la tenue ordinaire paraîtrait trop éloignée. Alors on examinera, approuvera, sanctionnera les lois ou réformes par elle proposées, en y faisant les changements nécessaires, s'il y a lieu, et, pour être certains de cette tenue d'Etats-Généraux pour l'objet ci-dessus, nos députés n'accorderont l'impôt que pour trois mois après la date fixée pour leur ouverture.

Après avoir obtenu sur les quatorze premiers articles une charte, lorsqu'elle aura été publiée et adressée dans les provinces, nos députés présenteront aux Etats-Généraux notre cahier de plaintes, remontrances, avis et doléances, et se conformeront, pour qu'il y soit statué, à l'article 15 ci-dessus.

Nos députés entretiendront une correspondance exacte et suivie avec les commissaires de notre Ordre par nous nommés. Ils leur feront part des propositions qui pourront être faites aux Etats-Généraux, et de ce qui pourra intéresser la nation en général ou la province en particulier. Ils pourront même demander leur avis sur ce qui pourrait les embarrasser et être indécis dans leurs pouvoirs.

Au surplus, sur les réformes à faire qui n'auraient pas été prévues, sur les autres changements à apporter dans l'administration des divers départements de la guerre, de la marine, des colonies, des affaires étrangères et des parties casuelles ; sur l'établissement des conseils pour les diverses parties, sur les moyens d'augmenter, d'étendre, de favoriser le commerce, d'en rendre la balance favorable à l'Etat ; sur l'examen du dernier traité de commerce avec l'Angleterre, et la comparaison de ses avantages et de ses inconvénients, nos députés demeurent autorisés à adopter les plans qui

leur paraîtront les mieux conçus, et les plus propres à assurer la gloire du prince et la prospérité de la nation.

Fait, clos et arrêté en ladite église, lesdit jour et an susdits, et ont lesdits comparants avec nous et notre greffier, signé :

Lemaistre, commissaire ; Guillonnet-Merville, député et commissaire ; Normand d'Authon, avocat du roi, commissaire ; de Bonnegens d'Aumont, député, commissaire : Duret, *député de Saint-Jean-d'Angély ;* Robinet, *député de Saint-Jean-d'Angély ;* Richard ; Fabvre ; Philippot, *syndic d'Agonnay ;* Bastard ; L. Dugas, avocat, *député de Bercloux ;* Mousnier ; Tillé ; Rocquet, *député d'Antezant ;* A. Abelin, *député d'Antezant* ; Charrier, *député de Trizay ;* Louis Jau ; Février ; Cardinaud ; Serton ; Allenet ; Raffejeaud ; Chaperon ; Léonard ; Chagnaud ; Bellet, *greffier en chef du sénéchal* ; Bellet, avocat en parlement ; Girard ; Poitevin, *député d'Authon ;* Pontezière ; Longueteau ; F. Chaigneaud ; A. Bequet ; J. Bugaud ; Bastard ; Durivaud ; Masson ; Bourdeau, *député de Loubillé ;* Audouin, *député de Beauvais ;* Dugast, *avocat, député de Bercloux ;* Maichin ; Pommier ; Favereau ; Dautriche, *député de Taillant ;* Broutin ; Mellier, *député de Blanzac ;* Bigeon, Guillonnet ; Bolleaud ; Guichard, *député d'Arragon ;* Alexis Saizis ; Louis Toreau ; Jean Périer, *député de Bouin ;* François Périer ; J. Brunet, *syndic de la Brousse ;* J. Charpentier, *syndic de Sonnac ;* Huteau, *député de Brizambourg ;* Gautret, *député de Taillebourg ;* Guérin ; Tournat ; Baussay de Châteaupert ; de Lépinay ; Cuq aîné ; Abelin ; Louis Desruisseaux, député de la paroisse de Courcelles ; Deloume, *député de Courcôme, commissaire* ; Réjal, député de Courcôme ; Massé ; Bizet, *député de Courcerac ;* Constant ; Deloume, commissaire ; Pierre Mainguet, *député de Massac ;* Jean Babou, *député de Crespé ;* Pierre Martain ; Corbineau, *député de Fontaine-Chalendray ;* Merveilleux, *député des Touches-de-Périgny ;* Fraigneau, *député de Day-Rançon ;* Michaud, *syndic d'Haimps et Fraisneau ;* J. Charrier ; Jacques Jaulet ; F. Métayer ; Godet, député

de...; J. Micheau ; Duvigneau, député d'Ebéon ; J. Buisson de la Poterie ; Cheret ; Vinet ; Tullier ; Poitevin ; Jean Texier l'aîné ; B. Texier, Raboteau, Gratiot, *député de Fenioux ;* J. Raboteau ; Jean Gardré ; P. Fleuret ; Moizant ; Jacques Vigneaud ; Pierre Ocqueteau, *député de Geay* ; Fournier du Péré ; L. Hardy, *négociant ;* Gouraud ; Courtin, *député de Gibourne ;* Merveilleux du Vignaux, commissaire ; F. Arramy ; J. Fallelour ; Pelluchon des Touches, *député de Grandjean ;* Hémerit : Mallevault, *député de Mazeray* ; Joussomme ; de Bussac ; Lescouvois ; Larade ; Lemaistre du Pouzat, avocat du roi honoraire ; Drouhet ; P. Lécullier ; Michel Jullien ; Regnaud, *avocat, commissaire du tiers* ; Ballon ; Jean Garnaud, *député ;* Louis Quairé, *député de Saint-Denis-du-Pin ;* Larade ; Louis Bacqueron ; François Vinet ; J. Chollet, *député du Gicq ;* Sicard ; Panier, *député de Meung ;* Gionnet ; Pineau, *syndic de Cherbonnières ;* Touchard ; Brunet, *syndic de la Brousse* ; Guillon ; Delaitand ; Calliaud ; Bertet ; Merveilleux de Gibourne ; P. Arramy ; J. Cruchon, Hervé, tant pour moi que pour Luset ; Bonnarme, *député de Loiré ;* Bonnarme ; Debourdeau, *député de Loubillé* ; Suzane ; Giron ; Cazaux ; Maugeais, *procureur ;* tant pour moy que pour Charles Martinaud, qui ne sçait point écrire ; Paranteau, *syndic de Lésignac ;* tant pour moy que pour Beryeu ; Berton ; Louis Morin, *syndic de Villepouge ;* R. Hardy ; Renard ; L. Gaborit ; Lemoyne, *député de Saint-Pierre-de-Juillers ;* Lieu ; F. Minguet, *député de Massac ;* Gautier ; Jagueneau, *député de Mazeray* ; Genty ; Viaud ; Delaut ; Bonnet, *député de Migré ;* Texier ; Cristin ; Giraud, *député de Migron ;* Rulland ; Giraud ; Soutras ; Estachon ; P. Sebilleau ; Magné ; J. Baril, *député de Moragne ;* Dufresne fils, *lieutenant de maire ;* Grelaud ; Paquet ; B. Arnault, *député de Lousignac ;* J. Bonnet, *député de Migré ;* Mervault ; Chotard, huissier ; Geay, *député de Nantillé ;* Cristin ; Merveilleux-Mortafon, *député de Néré et commissaire ;* Cristin des Egaux ; Boisnier ; M. Calluaud , Charrier ; Etourneau, *député de Prignac ;*

Gratiot ; David, *syndic et député de Marin* ; Boisnier ; Drillaud ; E. Favreau ; Paillié, *syndic de Puyrolland* ; Jousselin, député de Rohan-Rohan, et commissaire ; Loyseau ; Junin ; Groux ; Rocquet ; Gay, *député de Nantillé* ; P. Charrier, *député de Trizay* ; Régnier ; Desmoulins ; Cuppé, *du bourg de Saint-Crespin* ; J. Garnaud, député ; L. Guion ; F. Daubigné, *syndic de la Benâte* ; R. Coudré ; Jean Benoist, *député de Thorigny* ; Roger, Vincent ; Pierre Garnier, député ; Jean Resteau ; Jousseaume ; J. Baussay ; Loizeau, député de la Saint-Hérie ; Lauvard, député de Saint-Hérie ; Chotard ; M. Chartier ; Tillier, député de Saint-Julien de l'Escap ; L. Hardy jeune, négociant ; Pineau, syndic de Cherbonnières ; L. Combaud, *syndic de Saint-Martial* ; Paillé, *député de Saint-Luc* ; Martin ; Gobineau-Desvillers ; Roche ; Giraud, *député de Migron* ; Jacques Lapierre ; Drahounet, *député de Saint-Martin-de-Juillers* ; Querehon ; J. Chaillot ; J. Michaud ; Chaîne ; Bignon ; Boucherie, *syndic de Saint-Ouen* ; Birot ; Combret jeune ; Grousseau ; Marchand, *président de l'Election* ; Alexis Ponvert ; Prieur de Grandville, *député de Saint-Pierre-de-Juicq* ; J. Chaigneau la Guiberderie, commissaire ; Bergier ; Chaigneau, *député de Cressé* ; Dexmier ; Caillaud ; de Gennes, *procureur du roi de l'Election* ; Connoué ; J. Branger ; P.-L. Creuzé, *député de Saint-Symphorien* ; Pierre Mazé ; L. Briaut ; Devers, Guillebaud ; Bouchereaud ; Ollivier ; J. Favre ; J. Creuzé ; J. Sébilleaud ; M. Billiard ; Hard ; Billon ; G. Lozeau, commissaire, député ; Gourbeil aîné, député ; Garnier ; Dautriche, faisant tant pour moi que pour Pierre Guindet, député de Taillant ; Fouchier, *député de Ternant* ; Martelet ; H. Carville, *député de Tonnay-Boutonne et commissaire* ; Billon ; Cayaut ; Cloquemain, *député de Saint-Vivien-de-Bords* ; Duvergier des Consoudes ; Amy ; Benoist : Pierre Péroche ; Meneau l'aîné ; Rigaud, *député de Torxé* ; J. Massé ; L. Paquier, *député de Vandré* ; Boulétreaud ; Duvergier de Tartre, avocat, *député de Varaize* ; Latierce, *député de Varaize* ; J. Benéteau ;

Pinsonneau ; Geay ; Jouanneau, *député de Macqueville* ; Martial Fourestier, *député de Voissay* ; Grollaud Gersaud ; R. Versenne, directeur du marais de Saint-Louis ; de Bonnegens, lieutenant général, président des trois Ordres ; Pelluchon du Breuil, procureur du roi ; Basset, greffier.

(Les qualifications imprimées en italique ne figurent pas au bas des cahiers ; ce sont celles prises par les signataires lors de l'assemblée préparatoire du 4 février 1789, ajoutées ici pour désigner plus particulièrement les députés.)

La nomination des députés aux Etats-Généraux eut lieu le 23 et ils prêtèrent serment le 24.

Simon Landreau, curé de Moragne, fut élu par le Clergé.

Charles Grégoire de Beauchamps, marquis de Beauchamps, maître de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Grand-Fief et de Chamfleury, demeurant à Saint-Jean-d'Angély, le fut par la Noblesse.

Le Tiers-Etat fit choix de Jean-Joseph de Bonnegens, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée de Saintonge au siège de Saint-Jean-d'Angély, et de Michel-Louis-Etienne Regnaud, avocat au parlement et de la même sénéchaussée.

L'ouverture des Etats-Généraux eut lieu à Versailles, le 5 mai 1789, avec une très grande magnificence, et de cette réunion d'hommes éminents, qui prit bientôt le titre d'assemblée nationale, que lui imposa le Tiers-Etat, comme plus conforme à la représentation de la nation, allait sortir le régime nouveau. Ce ne fut pas sans une profonde perturbation que s'accomplit cette transformation radicale, une violente agitation bouleversa la France, et se fit sentir dans toutes les parties de son territoire ; la ville de Saint-Jean-d'Angély n'en fut pas exempte.

Le décret de l'assemblée nationale des 4, 6, 7, 8, et 11 août 1789, qui détruisait le régime féodal, fut la principale cause qui, pendant près d'un an, troubla profondément le calme habituel des Angériens.

En présence de la révolution qui venait de s'accomplir, une partie de la municipalité de Saint-Jean-d'Angély ne



crut pas devoir conserver des fonctions qui lui avaient été conférées par l'autorité royale. Jacques François Guillonnet-Merville, échevin, Paul Dufresne, lieutenant du maire, et Normand d'Authon, receveur particulier des tailles et membre du comité de correspondance de l'assemblée nationale, tous les trois attachés au parti de la cour, donnèrent leur démission avec l'espoir que les autres membres les imiteraient ; mais leur exemple ne fut pas suivi, et Normand déçu dans son désir de remplacer le maire Valentin, céda facilement aux sollicitations de ses amis qui l'engageaient à revenir sur sa décision ; il consentit donc à reprendre des fonctions qui lui permettaient de faire au maire Valentin, et aux idées nouvelles que ce dernier représentait, l'ardente opposition qu'il avait déjà commencée.

Son premier acte fut de faire repousser la proposition, faite par Valentin, de nommer un comité d'adjonction à la municipalité, et de décider que le bureau de correspondance dont lui-même faisait partie, en tiendrait lieu. Ce comité était présidé par le vicomte de Brie, Joseph de Bonnegens d'Aumont en était secrétaire, et de Lalaurancie de Chadury, membre. Puis, quelques jours après, le 11 octobre 1789, dans une réunion du même bureau, présidée par Boutinet, curé de Villepouge, à laquelle quelques électeurs choisis avaient seuls été convoqués, il se fit élire maire par acclamation, et fit également nommer aux autres fonctions municipales, ceux de ses amis qu'il désigna : Duret, premier échevin, Begeon de Sainte-Même, deuxième Guillonnet-Merville, avocat troisième, Paroche-Dufresne, quatrième, Bouisseren, pair.

Dès le lendemain, les officiers et sous-officiers de la milice bourgeoise, électeurs qui n'avaient pas été convoqués par Normand, protestèrent vivement contre cette élection et déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient que le maire Valentin pour colonel, qu'ils ne continueraient la garde des moulins à poudre que sous ses ordres, et ils prirent la résolution de chasser de leur régiment tout homme qui ne se conformerait pas à cette décision. Enfin, ils s'opposèrent

à ce que Valentin rendît leur drapeau, ainsi que les registres de la municipalité, et l'assurèrent qu'il pouvait compter sur leur concours, pour empêcher la prétendue nouvelle municipalité de s'immiscer dans les affaires de la commune. Quelques jours après, les miliciens renouvelèrent leurs propositions et décidèrent la nomination du comité d'adjonction, réclamé par Valentin, pour l'aider dans son administration.

Malgré cette opposition et l'avis du duc de Maillé, commandant de la province, l'élection de Normand fut confirmée par le roi, et la nouvelle municipalité élective autorisée à administrer la ville, jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût promulgué le règlement qu'elle préparait sur les municipalités. En faisant connaître cette décision à Valentin, le duc de Maillé lui exprimait le désir qu'il ne mît aucun obstacle à l'exercice de la nouvelle municipalité, le prévenant que la moindre ingérance de sa part, dans des fonctions qu'il n'avait plus, pourrait être considérée comme attentatoire à la liberté publique.

Mais l'ancienne municipalité maintint énergiquement ses prétentions à l'administration de la commune, jusqu'à la promulgation du règlement en préparation pour l'élection des nouvelles municipalités, et elle députa l'un de ses membres, Marchand de Fief-Joyeux, pour faire valoir ses droits près du ministre et de l'assemblée nationale. En attendant, elle essaya de se maintenir par la force ; ayant appris que Normand s'était fait remettre, par le directeur de la poste aux lettres, Dézile, les paquets adressés à la municipalité, elle décida que ses officiers se transporteraient, accompagnés de fusiliers, au bureau de poste, à l'arrivée de chaque courrier, pour se faire délivrer les paquets à son adresse. Enfin, le corps municipal au complet, accompagné de plus de trois cents de ses partisans, se présenta chez Normand, réclamant en vain les registres de la mairie, dont ce dernier s'était emparé.

Marchand de Fief-Joyeux, bien qu'ayant contre lui les députés de la sénéchaussée, qui plaidaient en faveur de

Normand, avait cependant réussi à faire reconnaitre à Paris le droit de l'ancienne municipalité. Le duc de Maillé, dans une lettre du 6 décembre 1789 adressée à Normand, rappelait à ce dernier qu'il n'avait approuvé son élection que pour se conformer aux ordres formels du comte de Saint-Priest, près de qui des démarches dans ce sens avaient été faites à Paris ; que rien ne justifiait l'indignité prétendue de Valentin aux fonctions de maire ; que la persistance de ce dernier à se maintenir dans ses fonctions était secondée par une force, qui prouvait le très grand nombre de ses partisans ; que, de plus, Valentin avait en sa faveur les décrets des 4, 6, 7 et 8 août, 3 septembre 1789 ; enfin que les dispositions prises en vue d'une nouvelle organisation des municipalités détruisaient toutes prétentions réciproques.

Normand, pas plus que Valentin, ne voulut céder. Ce dernier se fit même confirmer le commandement des milices de la ville, et prêta serment devant les troupes assemblées, le 13 décembre 1789.

De son côté, le parti Normand, se sentant écrasé par la popularité de Valentin, chercha à se soutenir en faisant circuler une pétition demandant, comme moyen de conciliation, la réunion des deux municipalités en une seule. Valentin fit arrêtér et emprisonner les colporteurs de la pétition ; cependant elle parvint à l'assemblée nationale, qui la prit en considération et chargea son comité des rapports d'en faire adopter la solution par les deux partis ; mais ce dernier ne put y parvenir, tant Valentin fut absolu dans ses prétentions. Il alla même jusqu'à menacer de proclamer la loi martiale et de déployer le drapeau rouge contre les soldats du régiment national, qui se rendraient au couvent des capucins, à une convocation de la *Société des amis de la Constitution*, assemblée qui avait pour but la réunion des deux municipalités, et ce, malgré l'intervention toute bienveillante de M. de Caumont, commandant des troupes de la garnison, qui prit le rôle de médiateur.

Le décret du 18 décembre 1789, supprimant les anciennes

municipalités et ordonnant leur remplacement par l'élection en vertu duquel il fut procédé le 29 janvier 1790, à la constitution de la municipalité angérienne, semblait devoir mettre un terme aux divisions de la ville. Mais, pendant toute la durée des élections, les deux partis adverses ne reculèrent devant aucun moyen pour assurer le succès de leur candidat. Pendant le scrutin, les partisans de Normand au nombre d'environ deux cents, armés de sabres, de bâtons et de perches, ayant à leur tête les sieurs de Jauvelle, de Sainte-Même et de Courpéteau, se présentèrent à l'église des Jacobins, où se tenait l'assemblée d'une des sections de la ville, criant sur leur chemin qu'ils enfonceraient les portes et entreraient malgré la garde, devraient-ils employer la hache. La première sentinelle, effrayée de ces propos, rentra dans la salle du vote, dont elle ferma la porte ; la cohue se présenta alors à la porte principale, et, l'entrée lui ayant été refusée par ce motif que ceux qui se présentaient étaient électeurs d'une autre circonscription, votant au couvent des capucins, de Jauvelle, l'un d'eux, frappa la sentinelle d'un coup de sabre, tandis qu'un autre, Brillouin, lieutenant de volontaires, engageait les soldats de son bataillon, qui étaient de garde à se retirer, les assurant qu'il n'en serait rien pour eux, qu'il répondait de tout, puis se mêlant à la foule tumultueuse, il criait que, s'il y en avait vingt comme lui. ils emporteraient quelques têtes.

Le scrutin ayant été favorable à Valentin, le parti Normand protesta contre l'élection, se fondant sur des illégalites et des irrégularités commises, pendant cette opération, par Valentin et ses amis. De son côté, ce dernier répondit à ses accusateurs, en relevant contre eux des faits aussi graves que ceux qui lui étaient imputés, et commença même des poursuites judiciaires contre les sieurs de Jauvelle, Brillouin, Perraudeau, de Saint-Martin et de La Sauzaie, principaux instigateurs des troubles pendant les opérations électorales.

Ces divers rapports, renvoyés au comité de constitution par l'assemblée nationale, renfermaient des faits si graves

que l'assemblée, sur la proposition de sa commission, crut devoir charger le maire de La Rochelle de se transporter à Saint-Jean-d'Angély pour faire une enquête.

Goguet, maire de La Rochelle, se rendit à Saint-Jean-d'Angély avec deux des officiers municipaux de la même ville, Collet et de Baussay, pour remplir la mission qui lui était confiée ; l'information dura deux mois, tant il fut difficile aux commissaires de démêler la vérité au milieu des intrigues qui s'agitaient dans la ville, et ce ne fut que le 27 mai suivant que Rabaud Saint-Etienne, rapporteur du comité de constitution, fit connaître le résultat de l'enquête aux représentants du pays.

Suivant le procès-verbal du maire de La Rochelle, les sections électorales n'avaient pas été formées par quartier, en sorte que les électeurs d'un même quartier se trouvaient dans des sections différentes. Plusieurs citoyens actifs avaient été omis sur le tableau des électeurs, plusieurs autres n'avaient pas reçu de convocation. Beaucoup de citoyens, non électeurs ou étrangers à la commune, avaient été admis à prendre part au vote. Des citoyens actifs s'étaient présentés à l'assemblée et en avaient été repoussés avec violence par le fils et le neveu de l'ancien maire, placés en sentinelle à la porte. Un officier envoyé par de Reboul, maréchal de camp pour protéger la liberté des votes, avait été maltraité par les partisans de Valentin. Enfin ce dernier, malgré les décrets, commandait encore la garde nationale, dans laquelle plusieurs officiers municipaux avaient des grades.

Le comité de constitution proposa donc à l'assemblée nationale d'annuler l'élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, d'ordonner qu'il serait procédé à de nouvelles élections, et que les officiers élus renonceraient expressément à toutes fonctions militaires.

Dès le 26 mai, les députés de la sénéchaussée faisaient connaître à la municipalité le décret annulant les élections du 30 janvier, et ordonnant qu'il serait procédé à de nouvelles, sous la surveillance des commissaires. Valentin

et Marchand furent aussitôt députés par la municipalité pour exposer à Goguet et à ses collègues la nécessité de leur présence à Saint-Jean-d'Angély, pendant les élections. Malgré les démarches de Valentin, Goguet éprouva une violente opposition, lorsqu'il voulut faire exécuter le décret ordonnant la réunion des différents corps de la milice bourgeoise en un seul ; les volontaires nationaux, commandés par Valentin, se signalèrent surtout par leur résistance ; ils refusèrent d'être incorporés et, sans égard pour les commissaires, ils élirent députés pour aller à Paris le 14 juillet prêter le serment fédératif :

Valentin, fils, volontaire ;
Lair, volontaire ;
Desvignes, sergent-major des volontaires ;
Palâtre, capitaine au régiment national ;
De Brémond, officier de canonniers ;
Ruland-Gravouil, brigadier de cavalerie ;
Broutet, capitaine de la compagnie de Ternant ;
Latierce, capitaine de la compagnie de Varaize ;
Isambart, capitaine de la compagnie de Fontenet ;
Berthommé fils, capitaine de la compagnie de la Chapelle.

Ces préliminaires parurent aux commissaires être l'indice de difficultés plus grandes encore au moment des élections ; aussi, craignant que, pendant cette opération, l'animosité des partis ne dégénérât en luttes sanglantes, Goguet en référa à l'assemblée nationale et demanda l'autorisation de ne faire procéder à l'élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, qu'après la formation du district de cette ville, espérant trouver dans ses membres un appui contre l'opposition persistante de Valentin et de ses partisans.

L'assemblée déféra au vœu de Goguet, par un décret du 8 juillet, elle improuvait la résistance de Valentin, blâmait la conduite des volontaires ou canonniers de Saint-Jean-d'Angély envers les commissaires du roi, et les rappelait aux obligations que leur imposaient leur qualité de citoyen et le serment qu'ils avaient prêté.

Le 24 juin précédent, le représentant Chapelier avait exposé à l'assemblée, au nom du comité de constitution, que la municipalité de Saint-Jean-d'Angély et le directoire du district de cette ville n'étaient pas encore formés ; que la convocation des gardes nationales, pour le 14 juillet, ne pourrait pas être faite si l'on ne donnait à cet égard des pouvoirs aux commissaires nommés pour procéder à la réélection des membres de la municipalité ; enfin que, contrairement aux décrets de l'assemblée, les anciens corps de la milice bourgeoise de Saint-Jean-d'Angély n'avaient pas été fondus dans la garde nationale de cette ville.

Après cet exposé, l'assemblée rendit un décret autorisant les commissaires du roi à convoquer les troupes qui devaient assister à la fédération du royaume, et suppliait le roi de veiller à l'exécution du décret qui ordonnait la réunion en un seul corps sous la dénomination de garde nationale, et sous le même uniforme, des anciennes milices bourgeoises, des compagnies de volontaires et autres.

En exécution de ce décret, Guiton, Turpin et Goguet, commissaires nommés par le roi à la date du 29 juin, convoquèrent l'assemblée électorale du district de Saint-Jean-d'Angély pour le 4 juillet, dans l'église des pères jacobins, afin de procéder à la nomination des membres du directoire du district.

Le corps électoral était alors composé de 117 électeurs du deuxième degré, pris dans toutes les paroisses, et dont voici la liste par canton :

Canton de Saint-Jean-d'Angély

Audouin de la Prade, Binet, avocat, Valentin, Marchand de Fief-Joyeux père, Marchand, président, de la Perrière de Roiffé, Mousnier, avocat, Fabvre, Marchand, Latierce (de Varaize), Cristin (de Varaize), Jagueneau, Pertuis, Allenet, Jean Isambard, Jean Roux, Benjamin Rulland. Pierre Bollon, Alexis Abelin, Louis Guyon, Daniel Augier.

Canton de Taillebourg

Pelluchon des Touches, Prieur-Grandville, Alexis Ponvert, Michel Chartier, Joseph Rousseau, Jean Bergier, Pierre Cailleau.

Canton de Loulay

Jean Jousselin, Pierre Combret, Gabriel Duvert, Jean Isambard, Jean Verdeau, André Marchand.

Canton de Matha

Pierre Bastard, Jean-Baptiste Lauvart, Jacques Roquet, Josué-Jean-Baptiste Sorin, André Béquet, François Chaigneaud, Louis Feniou, Jean Chasseriaud, René Bourdeau, Jacques Epagnou-Dezile, René Audouin, Jean Cruchon, Jean Baptiste Merveilleux-Duvigneaud, François Audouin, Jean Chaigneaud, Jean Baron, Louis Gaborit, Pierre-Grégoire Brunet, François Minguet, Jacques Debard, François Charrier, Jean-Jacques Gautier, Jacques Guichard, Jean Sebilleau aîné.

Canton de Brizambourg

Jacques dit Planton, Micheau-Duvignaud, Julien Huteau, Jean-Baptiste Bellet, Joseph-Auguste Chastelier, Simon-Elie Léger, Etienne-Arnaud Dargenteuil, François Estachon, Charles-Joseph Charreron, Pierre Chotard, Jacques Poitevin, Jean Hard.

Canton de Lozay

Mestadier, curé de Breuil, P. Charrier, Ch. Doignon, Antoine Roche, Jean Méchain, Jean Charrier, Ch. Martineau aîné, Martineau jeune.

Canton de Saint-Savinien

L. Boffinet, Jacques Caillaud, J. Chaigneau la Guiberderie, Pierre Guillebaud, André Cloquemain, J.-P. de Gonnes, J.-Th. Sossiendo, Claude-Marc Dautriche, P. Guillot, P. Lasserre, J. Berlet.

Canton d'Aulnay

J. Lemoyne, Joseph Pineau, Pierre Drahonnet, J.-Moïse Chasseriaud, P. Brunet, P. Boucard, P. Blanchard,

P. Hérissé, Denis Le Roux de la Jonkaire, Epaignou-Dezille (de Dampierre), Paul-Armand des Rubes, Ch. Noé-Gaillard, Guérin de Moissais, Henry-Paul Guérin. P.-Jean-Aimé Gautreau, Pierre Sebilleau, Henry Cristin, L.-J.-M. Videlin, Merveilleux-Mortafon, Corbineau, L. Rigondeau, F. Bouhier.

Canton de Tonnay-Boutonne

Dominique Leriget, Michel Abelin, François Millet, J. Paillé, André Paillé, L.-H. Carville, P. Cloquemain.

Présidés par leur doyen d'âge Henry-Charles de la Perrière de Roiffé, ayant pour scrutateurs Charles-Joseph Marchand de Fief-Joyeux, Jean-Isambart (de Fontenet), Daniel Augier (du Rousseau), et pour secrétaire, Corbineau (d'Aulnay), les électeurs procédèrent de suite à la constitution du bureau définitif, qui se trouva composé de :

Merveilleux-Mortafon, membre du corps administratif du département, président ;

Pelluchon des Touches, scrutateur ;

Dominique Lériget ;

Augier (du Rousseau) ;

Corbineau, secrétaire.

Les opérations électorales durèrent jusqu'au 8 juillet 1790. Jacques-François Guillonnet-Merville, l'échevin démissionnaire, sortit le premier de l'urne et fut proclamé président de l'administration du district ; les noms suivants obtinrent ensuite la majorité :

2° Jean Bergier, notaire royal, à Taillebourg ;

3° Pierre Combret, de Saint-Pardoult ;

4° Merveilleux-Duvigneaud, de Gourvillette ;

5° Jean-Jacques dit Planton, de Sainte-Même ;

6° François Charrier, de Dœuil ;

7° Jacques Chaigneau la Guiberderie, de Saint-Savinien ;

8° Jean Lemoyne, notaire royal, de Saint-Pierre-de-Juillers ;

9° Michel Abelin, cultivateur, à Chantemerle ;

10° Daniel Augier, du Rousseau ;

11° Pierre Cristin, de Varaize ;

12° Bouisseren, marchand, à Saint-Jean-d'Angély ;

13° Lemaître père, ancien avocat du roi, procureur syndic.

Les électeurs recevaient alors une indemnité pour leur déplacement ; les taxes allouées pour cette élection montèrent à la somme de 1.973 livres 10 sols.

La fête de la fédération fut célébrée dans la ville avec un grand apparat ; et l'influence de cette fête, en assoupissant pour un instant les dissensions politiques, semblait devoir faciliter la nomination des membres de la municipalité, si longtemps différée. Les commissaires s'empressèrent donc de profiter du calme des esprits pour convoquer les électeurs.

Les opérations électorales commencèrent le 6 août 1790, et Valentin fut de nouveau élu malgré l'opposition de ses adversaires.

Toutefois, ceux-ci, après avoir lutté jusqu'au dernier moment, semblèrent se résigner de bonne grâce à leur défaite et s'associer spontanément au triomphe du vainqueur. Toutes les cloches de la ville furent mises en branle, le rappel battit dans toutes les rues, et la garde nationale prit les armes. Le maire et les commissaires royaux furent conduits en triomphe jusqu'à leur hôtel, aux acclamations de la multitude.

Le lendemain et les jours suivants, tous les officiers municipaux nommés au mois de janvier furent réélus, Susanne, Lair, Larade, Binet, Marchant Ouzanneau, Levallois et Guillonnet, ce dernier en qualité de procureur syndic. On célébra par un *Te Deum* et des réjouissances un évènement que l'on supposait devoir mettre fin aux divisions qui troublaient les citoyens depuis si longtemps.

Il n'en fut malheureusement pas ainsi ; l'agitation bruyante de la surface avait bien cessé, mais l'opposition était restée au fond des esprits à l'état latent et produisait, chaque fois que les rapports entre les deux administrations rivales de la cité et de l'arrondissement en donnaient

l'occasion, des conflits d'attributions encore mal définies ou mal comprises ; il en résulta un défaut d'entente qui amena bientôt un évènement sinistre, dont l'écho lugubre retentit dans toute la France.

En effet, si le parti Valentin avait triomphé dans les élections municipales, le parti conservateur ou de la cour avait eu le dessus dans celles du district, dont tous les membres lui appartenaient.

Un commencement d'insurrection dans la paroisse de Migron, au sujet de la circulation des grains, s'était propagé dans le district de Saint-Jean-d'Angély. Dans la paroisse d'Aujac, le commandant de la garde nationale, nommé Arnault, souleva le peuple en lui persuadant qu'il ne fallait plus laisser sortir aucune charge de blé de la paroisse, et ne plus payer la dîme, affirmant avoir vu un décret qui la supprimait à partir du 1er octobre.

Arnault fut mandé au directoire de Saint-Jean-d'Angély ; mais comme il passait devant la salle des séances de la municipalité de cette ville, se rendant au district, il fut appelé par le maire, qui lui conseilla de ne pas se présenter, cette affaire, lui dit-il, ne regardant pas le directoire, mais d'envoyer sa réponse écrite, réponse qu'il lui dicta en ces termes : Mgr on vient de me remettre une lettre, ou pour mieux dire, un mandement qui paraît signé de vous, j'ai l'honneur de vous en adresser copie, afin que vous vérifiez si ce n'est pas une erreur de votre part. Je la communiquerai à mes camarades les commandants des gardes nationales du district, pour savoir le parti que j'aurai à prendre. Arnault refusa de se présenter à une deuxième invitation qui lui fut faite, et, fort de l'appui que lui donnait la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, il se rendit à la tête de la garde nationale en armes, chez le curé d'Aujac, assisté du maire, visita les greniers et mit des gardes aux portes pour empêcher la sortie du blé qui s'y trouvait.

Sur la plainte portée par le curé, le directoire du département chargea le district de Saint-Jean-d'Angély de faire

une enquête sur les faits dénoncés, mais les délégués du district durent se retirer devant les propos séditieux et les menaces d'Arnault. Bientôt dix paroisses suivirent l'exemple de celle d'Aujac ; elles décidèrent de ne plus payer ni la dîme, ni les autres droits seigneuriaux non supprimés et envoyèrent dans les foires et marchés des délégués pour pousser à la résistance. Un notaire de Migron, nommé Giraud, était un des plus exaltés, et gagnait chaque jour à la révolte de nombreux partisans ; il fit signer une requête par laquelle on s'engageait à ne payer aucun droit jusqu'à ce que les ci-devant seigneurs eussent présenté leurs titres primitifs, menaçant de pendre ceux qui refuseraient leur adhésion. Le procureur de la commune requit l'exécution des demandes portées dans la requête et les officiers municipaux l'ordonnèrent.

Le directoire du département cassa la décision de la municipalité de Migron, comme contraire aux décrets de l'assemblée nationale, dénonça Girault et la municipalité, suspendit cette dernière et chargea deux de ses membres de l'exécution de sa décision.

Les commissaires se transportèrent, le 10 octobre 1790, à Migron, escortés de cavaliers de la maréchaussée ; ils furent reçus par Girault, à la tête des habitants armés, et durent se retirer, sans avoir pu remplir leur mission.

Un sieur Laplanche, ancien avocat au parlement de Bordeaux et un nommé Labroue, remplissaient à Varaize le même rôle que Girault à Migron. Le maire de Varaize, Latierce, qui était en même temps régisseur de la seigneurie de Varaize, et les officiers municipaux, tentèrent en vain dans une réunion de dissiper l'erreur dans laquelle on cherchait à entraîner les habitants ; ils ne purent se faire écouter et durent se retirer devant les menaces de la foule. Laplanche prit la place de Latierce, s'éleva violemment contre les droits seigneuriaux en général, et en particulier contre ceux de M. Amelot, seigneur de Varaize, excitant les esprits contre ce dernier. Sur le réquisitoire du procureur syndic du district, le procureur du roi ordonna une enquête

sur les agissements de Laplanche et de Labrouc. Pendant ce temps-là, sept paroisses s'engagèrent à secourir, si besoin était, la paroisse de Migron, dont les officiers municipaux avaient été suspendus.

L'huissier Bouyer, chargé d'un décret de prise de corps contre Laplanche et ses deux acolytes, partit dans la nuit du 20 au 21 octobre, pour exécuter son mandat, assisté de vingt-cinq chasseurs bretons et de deux brigades de maréchaussée. Laplanche fut arrêté dans sa maison, de très grand matin ; mais, la porte de l'église ayant été forcée par le peuple, on sonna le tocsin, ce qui força Bouyer à reprendre la route de Saint-Jean-d'Angély sans avoir pu effectuer les deux autres arrestations. A la sortie du bourg, il se vit assailli par une quantité considérable d'habitants, hommes et femmes, armés de fusils, de faulx et de divers instruments aratoires, demandant à grands cris la liberté de Laplanche, et jurant qu'ils couperaient la troupe en morceaux, si on ne leur rendait pas l'homme qui leur donnait de si bons conseils. N'obtenant pas satisfaction, ils firent feu sur la troupe, dont plusieurs chasseurs furent blessés et se précipitèrent sur elle pour reprendre le prisonnier. La troupe répondit par une décharge qui blessa sept émeutiers, dont cinq mortellement : Michel Boutinet ; Marie Jonchère, épouse de Jacques Morillon ; Louis Morin et Marie Berton, sa femme ; Madeleine Salmon ; et, profitant de la panique, elle parvint à se dégager et à conserver son prisonnier, qu'elle conduisit à Saint-Jean-d'Angély.

Les insurgés revinrent à Varaize, apportant sur des litières improvisées les morts et les blessés, et criant vengeance.

Latierce, prévenu que la colère populaire le rendait responsable de ce qui venait de se passer et s'exhalait en menaces de mort contre lui, cherchait à gagner Saint-Jean-d'Angély pour mettre sa vie en sûreté, lorsqu'il fut rencontré par les habitants de Fontenet, se rendant à l'appel du tocsin sonné à Varaize. Ils lui reprochèrent sa fuite dans un moment si grave et le forcèrent de retourner avec eux. Arrivé à Varaize, il fut accusé de trahison, arrêté

aussitôt et conduit au pied d'un moulin à vent, où l'on se préparait à le pendre à l'une des ailes. Mais ses bourreaux suspendirent l'exécution dans l'intention d'en faire un otage, qu'ils espéraient échanger contre Laplanche, et l'enfermèrent dans un lieu infect, lui offrant pour tout aliment de l'ail cru, condiment pour lequel il avait toujours eu une répugnance invincible.

Pendant ces scènes de désordre, le tocsin sonnait à toutes les églises des paroisses environnantes, et des missives, envoyées par des officiers municipaux de Varaize, invitaient les gens des campagnes à venir venger avec eux le meurtre de leur frères.

Les membres du district, prévenus dès le matin, des intentions des insurgés, requirent la municipalité de prendre des mesures pour protéger la ville, puis craignant pour leur propre vie, cherchèrent leur salut dans la fuite. Le vice-président fut arrêté au Puits d'Asnières et ramené à Saint-Jean-d'Angély où il s'empressa de donner sa démission, qu'on lui demandait, mais qu'il s'empressa de retirer lorsque le danger fut passé ; de son côté, le procureur-syndic erra tout le jour dans la forêt d'Essouvert, ne se croyant pas en sûreté dans sa propriété du Pouzat.

La municipalité, ainsi abandonnée et livrée à sa seule initiative, se borna a envoyer quelques soldats sans uniforme, pour savoir si des attroupements se formaient dans les environs de la ville, et prévint l'état-major de tenir la troupe prête à marcher.

A onze heures du matin, trois officiers municipaux de Varaize, délégués par la municipalité, Mathieu Deschamps, Jean Abelin et Jacques Lafaye, vinrent à l'hôtel de ville de Saint-Jean-d'Angély se plaindre de la capture de Laplanche, et prévenir que cent paroisses s'assemblaient pour marcher sur Saint-Jean-d'Angély ; cependant, la municipalité ne prit pas d'autre mesure de sûreté.

A quatre heures du soir, Michel Latierce fils et Hippolyte Latierce, frère du maire de Varaize, arrivèrent à leur tour et prièrent les officiers municipaux de prendre en considé-

ration le danger que courait ce dernier à la discrétion des séditieux. Sur leur prière, la municipalité députa trois de ses membres à Varaize, Binet, Suzanne et Marchand de Fief-Joyeux fils, pour calmer les esprits et demander la mise en liberté de Latierce ; mais, étant sans armes ni escorte, ils faillirent rester détenus, et furent laissés libres seulement pour faire savoir que si, le lendemain, à six heures du matin, Laplanche n'était pas élargi, dix mille hommes iraient assiéger Saint-Jean-d'Angély.

Le même soir, la commune et l'état-major assemblés décidèrent que, dans le cas où les émeutiers voudraient mettre à exécution leurs menaces, on essaierait de les en dissuader par la persuasion, la garnison n'étant pas assez forte pour défendre une ville ouverte de tous les côtés ; ils arrêtèrent, en outre, que les chasseurs bretons resteraient en armes dans leur quartier, et la garde nationale à la mairie, prêts à prêter main forte si la persuasion échouait.

Le 22, à neuf heures du matin, le bruit du tambour se faisait entendre du côté de Saint-Julien de l'Escap, annonçant l'approche des insurgés ; ils étaient au nombre de quinze cents environ, ayant à leur tête les commandants, les officiers municipaux et les curés des paroisses, forcés de marcher avec l'insurrection, dont ils cherchaient à arrêter les excès.

Arrivés sur la place Matha, les insurgés députèrent trois officiers municipaux et un détachement de toutes les paroises révoltées auprès de Saint-Blancard, juge criminel, seul resté à son poste qui, la veille, sollicité par Valentin, avait refusé l'élargissement de Laplanche comme contraire à la loi et à son devoir. On lui imposa des assesseurs, et l'assistance ayant prononcé l'élargissement, Laplanche fut mis en liberté vers midi et emmené triomphalement par ses libérateurs jusqu'au gros des révoltés, place Matha, où, en échange, Latierce devait être rendu. Mais les forcenés ne tinrent pas la parole qu'ils avaient donnée. En vain, les officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély employèrent la persuasion, rien ne put sauver ce malheureux, qui,

affaissé par quarante-huit heures de torture morales et physiques, n'opposait plus aucune résistance à l'acharnement de ses bourreaux.

Isambard, curé de Ternant, aidé du maire Valentin et des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, essaya par un coup de force et d'audace, d'arracher Latierce au sort qui l'attendait ; il se jeta au milieu des plus acharnés, fit un rempart de son corps à ce malheureux, recevant les coups qu'on lui portait, et, le chargeant sur son dos, parvint à le transporter dans une maison voisine, dont il ferma la porte derrière lui. Malheureusement, la maison n'avait pas d'autre issue pour fuir : la porte céda bientôt sous les efforts des assiégeants, et Latierce, traîné sur la place, y fut achevé presque sous les yeux des autorités du district et de la municipalité, par un insurgé qui lui donna sur la nuque un coup de couteau de sabotier.

Laplanche, couronné de lauriers, fut ensuite promené en triomphe, aux acclamations de ses amis, dont l'exaltation, surexcitée par un premier meurtre, réclamaient encore les têtes de l'huissier Bouyer, du procureur du roi Pelluchon, des membres du district et des chasseurs bretons. Cependant, sur les exhortations de la municipalité, les émeutiers se retirèrent sans avoir commis d'autres crimes. Le corps de Latierce resta tout le jour sur la place, exposé à la curiosité publique, et ne fut relevé qu'à la nuit par quelques citoyens qui lui donnèrent la sépulture.

Le lendemain la municipalité apprenant que Bouyer, en fuite pour sauver sa vie, avait été arrêté à La Touche, près de Saint-Jean-d'Angély, par la garde nationale, le faisait amener devant elle et après interrogatoire le constituait prisonnier.

Cependant, à la nouvelle du crime commis sur Latierce, les administrateurs du département firent partir pour Saint-Jean-d'Angély de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, et déléguèrent deux de leurs membres, Bréard et Jouneau, avec les pouvoirs ci-après :

« Nous, directeurs du département de la Charente-Inférieure,

» Considérant les troubles existant dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, l'effet alarmant de l'insurrection du plus grand nombre des paroisses qui avoisinent cette ville, les suites affligeantes de cette insurrection et des attroupements qui ont déjà assailli la ville et y ont commis des excès contre l'ordre public, la sûreté et la vie de quelques citoyens; l'insuffisance des moyens existants dans cette ville, ou la négligence que l'on a pu avoir de les employer pour prévenir les attroupements ou empêcher les maux qui en sont résultés ;

» Nous avons, par ces présentes, nommé et délégué pour commissaires MM. Jouneau et Bréard, membres du directoire du département, auxquels nous donnons commission et mandement exprès d'accompagner et précéder, s'il en est besoin, la force armée que le directoire s'est déterminé à requérir et à envoyer à Saint-Jean-d'Angély ; de donner tant aux troupes nationales du département qu'aux troupes de ligne tels ordres ou de leur faire telles réquisitions qu'ils aviseront convenables, en se conseillant à cet égard, s'ils le jugent à propos, avec la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, ou, en cas de refus de sa part, négligeance ou retard pouvant nuire à l'ordre public, agir de leur propre mouvement; ou, d'accord avec le corps administratif du district, d'employer, autant que la sagesse et la prudence pourront le permettre, les voies de représentations et d'une autorité paternelle vis-à-vis des troupes: en cas d'insuffisance de ces moyens, employer ou faire employer la force armée, en proclamant la loi martiale ; d'employer ou prêter cette même force armée, s'il en est besoin, pour désarmer les révoltés et attroupés, et faire saisir et arrêter, s'il convient, ceux qui sont ou pourraient être dans le cas d'arrestation, soit pour cause d'excès ou de violences déjà commis ou qui pourraient l'être, soit en vertu de décret de prise de corps ; et de donner les réquisitions ou ordres nécessaires pour les faire transférer dans le lieu de déten-

tion qu'ils jugeront le plus sûr du département; de réunir au surplus, autant qu'il sera en leur pouvoir, les membres du directoire du district et ceux du tribunal judiciaire, divisés ou séparés par le fait de l'insurrection et des menaces effrayantes des attroupés, et leur procurer toutes précautions et sûretés convenables; et d'inspirer au peuple, par tous les moyens que la loi peut indiquer, le respect qui leur est dû en leur qualité.

» Fait à Saintes, le 28 octobre 1790.

» Signé : RONDEAU, vice-président; RIQUET, ESCHASSERIAUX, CHESNIER-DUCHESNE, P. RABOTEAU, JEAN-JOSEPH JOUNEAU, ESMOND, secrétaire, GARNIER, procureur-syndic.»

Le premier acte des commissaires fut l'arrestation de Laplanche, d'un nommé Labroue, et de plusieurs des complices de l'assassinat de Latierce. Cette arrestation agita de nouveau le bourg de Varaize, et ses habitants sonnaient déjà le tocsin pour appeler les campagnes voisines, lorsque les troupes s'emparèrent de l'église et descendirent la cloche. De là, les commissaires se rendirent dans les autres paroisses ameutées, où ils firent donner lecture des décrets de l'assemblée nationale sur la circulation des grains, l'extinction des droits féodaux et les attroupements.

Partout la multitude, honteuse de ses excès, dénonça les meurtriers de Latierce et les principaux moteurs de l'insurrection.

Deux jours suffirent à la pacification du pays, et, le 27, la colonne expéditionnaire rentra à Saint-Jean-d'Angély, ramenant quatre-vingts insurgés. Comme, à raison des discordes intestines, qui divisaient le directoire et la municipalité de cette ville, il était à craindre que les coupables fussent favorisés par l'un de ces pouvoirs en haine de l'autre, les prévenus furent transférés, partie à Saintes, partie à La Rochelle, en attendant que l'assemblée nationale eût désigné le tribunal chargé de les juger.

Un service funèbre fut célébré en l'honneur du malheureux Latierce, le 28 octobre, en présence de toutes les au-

torités civiles et des troupes de l'expédition, et le 29, ces dernières regagnaient leurs garnisons.

Sur le rapport que lui fut fait de ce douloureux évènement, l'assemblée nationale rendit un décret ordonnant de pousser rapidement l'instruction commencée contre Laplanche et les assassins de Latierce, et en confia la poursuite au tribunal de La Rochelle ; elle chargea également le même tribunal d'instruire sur la conduite des officiers municipaux en exercice au moment des troubles, les suspendit provisoirement de leurs fonctions, et chargea de de l'administration de la ville ceux des membres qui n'exerçaient pas à ce moment.

Enfin l'assemblée décréta qu'elle prenait sous sa protection immédiate la femme et les enfants de Latierce, et qu'il serait pourvu, si c'était nécessaire, à la subsistance et aux besoins de la famille de ce généreux citoyen.

Ce fut en vain que la municipalité de Saint-Jean-d'Angély essaya de se justifier près de l'assemblée nationale et délégua trois de ses membres, le maire Valentin, Susanne et Marchand fils, qui demandèrent la faveur d'être admis à sa barre pour faire connaître, disaient-ils, l'exacte vérité, et faire rapporter le décret qui les flétrissait : ils ne furent pas écoutés, et le directoire du département désigna, de nouveau, Bréard et Jouneau, pour notifier et faire exécuter la loi du 10 décembre 1790 à Saint-Jean-d'Angély et dans les communes voisines. Dès le 29 du même mois, les commissaires réunissaient les membres de la municipalité, et remettaient l'administration de la ville à Elisée Loustalot, premier officier municipal, remplissant les fonctions de maire, Cabaud-Desnobles, Tourneur aîné, Pierre Pougaudin, Jacques Pipi, Jean-Baptiste Maillard et Simon Corbières, notables.

Il ne fut point donné suite aux bonnes dispositions de l'assemblée nationale à l'égard de la famille Latierce ; les complications politiques qui survinrent firent oublier les victimes, et bientôt, l'amnistie générale décrétée vint soustraire les meurtriers au châtiment qui les attendait.

Sous le coup de la vive déception que l'assemblée leur causa par son refus de les entendre, les officiers municipaux suspendus publièrent un mémoire justificatif de leur conduite, renfermant des imputations injurieuses contre Bréard et Jouneau, au rapport desquels ils attribuaient le refus de l'assemblée. Cet écrit fut la cause d'un incident remarquable lors de l'élection, à Saintes, des nouveaux députés.

A la séance du 28 avril 1791, Jouneau dénonça cet écrit. L'assemblée exprima, par d'unanimes applaudissements, que tous les membres du directoire avaient une part égale à son estime, et qu'elle n'attachait aucune importance à l'écrit signalé. Jouneau et Bréard se contentèrent de cette satisfaction publique : mais Gilbert ayant pris la parole après lui, demanda que les auteurs du pamphlet fussent privés de toute participation aux travaux de l'assemblée, parce qu'ils étaient encore sous le coup du décret du 30 novembre 1790, qui les suspendait de leurs fonctions municipales à l'occasion des troubles de Varaize.

La proposition de Gilbert fut adoptée, et les officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, tout en continuant d'assister aux séances, cessèrent de prendre part aux délibérations jusqu'au 4 septembre. Ce jour-là, Robinet évêque du département, après avoir dit la messe dans l'église où siégeait le corps électoral, prononça des paroles si touchantes sur le pardon des injures, qu'elles entraînèrent les signataires du mémoire incriminé, Marchand, Valentin et Binet, à désavouer ce qu'il pouvait contenir d'injurieux pour Bréard et Jouneau et à se jeter dans les bras de ces derniers, qu'ils embrassèrent avec transport au milieu des acclamations et des trépignements de l'assemblée.

Une députation fut aussitôt chargée d'aller à Saint-Jean-d'Angély, accompagnée de Marchand, Valentin et Binet, porter la nouvelle de cette reconciliation ; elle y fut reçue par les habitants, réunis en assemblé générale dans l'église des jacobins, aux cris de vive la paix ! vive le corps électoral ! vive la députation ! et fêtée le soir par une illumination générale. A leur retour à Saintes, les députés

assurèrent qu'il y n'y avait plus à Saint-Jean-d'Angély qu'une seule société qu'un seul parti, celui de l'ordre et de la paix.

Les haines et les divisions avaient enfin fait place à des sentiments plus doux ; ces derniers se manifestèrent encore le 3 janvier 1792, dans un banquet où se trouvèrent confondus les officiers du directoire et les membres des autres corps administratifs de la ville.

Au second service, une députation de canonniers vint annoncer que la compagnie désirait faire hommage aux convives de deux canons montés et garnis à ses frais. Elle fut reçue avec transport, et sur l'invitation qui lui en fut faite, elle prononça le serment de vivre libre ou mourir. Les officiers furent invités au banquet. Ils y étaient à peine placés, qu'un détachement, précédé de tambours et ayant en tête quatre sapeurs qui portaient des branches de chêne ornées de rubans tricolores, entra en marche, fit le tour de la salle et s'arrêta. Alors, un petit canonnier, âgé de douze ans, s'avança vers le vice-président du district et lui présenta un bouquet comme prix de la victoire que les convives avaient remportée sur eux-mêmes. A partir de ce moment, ce qui n'avait été d'abord qu'un banquet particulier, devint une véritable fête civique dans laquelle, au milieu des salves d'artillerie, la nation, la constitution, l'assemblée nationale furent successivement l'objet des vœux les plus ardents et des hommages les plus purs.

Malgré les incidents malheureux de sa carrière administrative, Valentin avait conservé une popularité telle que ses concitoyens l'investirent, à nouveau, des fonctions de maire aux élections du 10 novembre 1791, qui avaient pour but de lui donner un successeur. Il refusa cependant le mandat que les électeurs s'obstinaient à lui donner, et il fut procédé à de nouvelles élections.

Cabaud-Desnobles fut appelé à le remplacer ; mais à peine en fonctions, il donna sa démission pour ne pas mettre à exécution une décision de la municipalité demandant à Valentin la reddition de ses comptes, décision à laquelle

Cabaud-Desnobles s'était opposé, la regardant comme une injure à l'égard de son ami.

Le 26 février 1792, les électeurs portèrent leurs suffrages sur Elisée Loustalot, avocat et officier municipal, qui refusa d'accepter. Elu de nouveau à la presqu'unanimité à un nouveau tour de scrutin, il persista dans son refus, et, comme il présentait sa démission écrite, elle lui fut arrachée des mains par plusieurs électeurs qui lui déclarèrent qu'ils ne procéderaient pas à une autre nomination, voulant le contraindre à prendre, malgré lui, la direction des affaires de la ville, qui lui incombait en sa qualité d'officier municipal. Ce ne fut que quelques mois après, le 3 décembre, que Loustalot se rendit aux instances de ses concitoyens, en prêtant le serment de maire.

Les faits les plus violents de la période révolutionnaire à Saint-Jean-d'Angély s'accomplirent pendant l'administration de Loustalot. Cependant, il paraît avoir cherché à en atténuer les effets, et on ne peut s'empêcher de lui rendre justice pour les efforts qu'il fit, de concert avec les officiers municipaux, afin de conjurer l'affreuse disette qui vint bientôt ajouter ses horreurs aux difficultés politiques.

En exécution du décret du 13 février 1790, prohibant les vœux monastiques, la municiprlité prit un arrêté transformant l'église conventuelle et paroissiale des bénédictins en église paroissial seulement, et disposant que le service paroissial, célébré jusqu'alors à une chapelle des bas-côtés, serait fait à l'avenir au maître-autel par le curé et les vicaires bénédictins en surplis, et non plus dans l'habit de chœur de leur ordre, qui leur était interdit à l'avenir. La constitution civile du clergé (12 juillet 1791), forma une scission qui put se mesurer au degré de confiance que chacun avait dans l'avenir de la révolution.

L'église subit dans la suite bien d'autres tranformations.

Dom Deforis, curé de Saint-Jean-d'Angély, ayant refusé de lire en chaire l'exhortation pastorale de l'évêque constitutionnel Robinet, fut peu après remplacé dans sa cure par le citoyen Jupin, professeur à Saintes. Ce fut ce dernier

qui célébra la messe, dite à l'autel de la patrie, dressé au champ de Mars (place Matha) lors de la prestation du serment fédéral par les troupes de la garnison et la garde nationale, le 14 juillet 1792. Jupin n'exerça pas longtemps son ministère ; l'église fut transformée en temple de la vérité ; ensuite pendant la reconstruction du minage (vendémiaire an III), elle servit de marché aux grains, et, en l'an VI, on y installa une fabrique de salpêtre.

Jupin, privé de son emploi, épousa Ursule Jacques, ex-religieuse et reprit, à Saint-Jean-d'Angély, son ancienne profession d'instituteur, ainsi que son épouse.

Les cérémonies dominicales furent remplacées par la célébration du décadi, faite avec un certain apparat, dans la salle d'audience du tribunal disposée à cet effet. Dans le fond, s'élevait l'autel de la patrie, décoré d'emblêmes civiques, ainsi que la salle ; sur le premier rang, des sièges d'honneur étaient réservés aux magistrats du peuple, les vieillards et les défenseurs de la patrie prenaient place au second rang ; derrière se pressait la foule. Une invocation à l'Être suprême ouvrait la cérémonie, puis la lecture du bulletin décadaire et d'écrits patriotiques était faite du haut d'une tribune. Pour les grandes fêtes civiques, l'autel de la patrie était dressé soit au pied de l'arbre de la liberté, soit sur la montagne élevée place Matha, et des hymnes patriotiques tenaient lieu du *Te Deum* d'action de grâces des Pères de l'église.

INVOCATION A L'ÊTRE SUPRÊME
pour la prospérité de la République

« O Dieu bienfaisant et juste, qui donnas à l'homme un « rayon de ton intelligence pour discerner les moyens du « vrai bonheur, jette les yeux sur un peuple qui, pour y « parvenir, a secoué, avec l'aide de ton bras, le joug de « ses tyrans et vengé tout à la fois ta gloire et sa dignité « en recouvrant les droits qui lui appartenaient par la « nature !

« Achève aujourd'hui ton ouvrage, en accoutumant les

« Français à chérir le gouvernement libre qu'ils se sont
« choisi ! Qu'ils apprennent, par tes lumières, que leur
« liberté ne peut subsister sans la soumission aux lois et le
« respect pour les magistrats ! Que ceux-ci, pénétrés à
« leur tour de l'importance de leurs fonctions et de l'étendue
« de leurs devoirs, ne t'aient pas en vain promis dans ce
« jour solennel de conserver, dans toute son intégrité, le
« dépôt sacré d'une constitution qu'ils ont juré de main-
« tenir ; entretiens dans leur cœur le sentiment toujours
« plus vif de l'obligation qu'ils viennent de contracter en
« ta présence, et qu'aucun d'eux ne tente jamais de l'éluder
« par force ou par adresse ! Qu'ils se gardent, surtout, de
« marcher, par une insigne déloyauté, sur les pas d'un
« tyran dont le despotisme et la trahison ont rendu la
« mémoire exécrable à tous les siècles ! Qu'ils craignent à
« jamais de voir leurs noms flétris avec le sien !

« Mais que plutôt, pénétrés d'un saint dévouement, ils
« affectionnent avec ardeur l'établissement des lois, des
« institutions et des mœurs républicaines !

« Que l'exemple de leur conduite privée soit l'image de
« leur vie publique et l'encouragement journalier des
« timides et des faibles ! Qu'ils soient constamment les
« défenseurs des principes, le soutien des opprimés et
« l'espérance de tous les bons citoyens ! Qu'ils puisent,
« dans leur patriotisme et leur désintéressement, l'amour
« des lois bienfaisantes et le courage pour l'exécution des
« lois sévères sans acception de personne ! Qu'ils se livrent,
« sans partage, aux intérêts du peuple dont il doivent être
« l'appui ; que leur énergie soit soutenue, leur bienveillance
« éclairée, leur zèle infatigable ! Que tous leurs désirs et
« leurs efforts concourent à rendre heureuse, par une sage
« administration, la patrie que nos invincibles soldats
« rendent glorieuse par nos armes ! Dieu tout puissant,
« donne aux magistrats le civisme et les lumières, aux
« guerriers l'intrépidité dans les combats et la modération
« dans la victoire ! Qu'une paix solide et durable soit
« l'unique but de nos succès ! Qu'entraînés par la splendeur

« de nos triomphes et l'éclat de nos vertus, dont tu es la « source, tous les peuples que tu créas pour être frères, « vivent unis sous un gouvernement soigneux de leur « félicité, et que l'immortel honneur de la nation française « soit d'avoir, sous tes auspices, proclamé la première « pour le bonheur de tous, les principes éternels de la « liberté et de l'égalité !

« Vive la République ! »

IMPRÉCATIONS CONTRE LES PARJURES

Rédigées en conformité de l'arrêté du directoire exécutif du 3 frimaire an VII, sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français :

STANCES

O Dieu ! venge ton injure,
Contre l'infâme parjure,
Arme toute la nature,
Remplis la de tes fureurs !
Dans ton courroux implacable,
Que sur sa tête exécrable
Verse un torrent de malheurs !

Que le remords le harcelle !
Que ta justice éternelle.
Dans son âme criminelle,
Porte le trouble et l'effroi !
Et que, sans cesse présente,
Une image menaçante,
A sa paupière tremblante,
N'offre que son crime et toi !

Que la foudre dévorante,
Sur sa vigne florissante,
Sur sa moisson jaunissante,
Tombe, et roule en mugissant !...
Que ses étables périssent !
Que ses enfants le trahissent !
Que ses voisins le maudissent !
Qu'il vive seul et souffrant !

Que sur ses lèvres perfides,
Soient gravés en traits livides,
Son nom ses vœux parricides,
Pour effrayer les pervers !
Qu'il soit sans feu, sans asile,
Se traînant de ville en ville,
N'ayant amis ni famille,
En horreur à l'univers !

Mais, que loin de sa patrie,
Portant une âme flétrie,
Il aille à la tyrannie,
Offrir un front dégradé !
Là. qu'au sein de l'esclavage,
Il se dessèche de rage,
En contemplant le rivage,
Où règne la liberté !

(A Saintes, chez Corinthe, Josserand et Hus, imprimeurs du département, maison du ci-devant doyenné).

Les moines bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, avaient été expulsés de leur abbaye et de leurs biens, dès 1792 ; menacés, pour refus du serment constitutionnel, d'être renfermés et traités militairement dans le couvent des capucins, ils se décidèrent à aller se réfugier à l'étranger. Leur nombre était alors réduit à quatre : dom Deforis, dom Messeix ; dom Desbarres, et l'économe Menepoutet. Ils firent donc leurs préparatifs de départ pour l'Espagne, et convertirent en louis doubles une somme de cent mille francs, composant le trésor monétaire de l'abbaye. La difficulté était de voyager en sûreté avec une somme de cette importance. Voici, d'après d'Aussy, le moyen qu'ils employèrent pour la dissimuler. Ils firent forer, par un serrurier de confiance, nommé Gamin, l'essieu de la voiture qui devait servir à leur voyage et y placèrent leur or ; d'après Brillouin, ce furent les raies des roues faites par un charron du nom de Sureau, qui servirent de cachette au trésor. L'emploi de l'un ou de l'autre de ces moyens paraît douteux. Etait il possible, en effet. de cacher un aussi grand nombre de pièces d'or dans un essieu ou dans des

roues forées, sans enlever à l'essieu ou aux roues la force nécessaire pour supporter, pendant un aussi long voyage, le poids de la caisse et de quatre personnes, plus les bagages ?

Quoi qu'il en soit, les quatre bénédictins se mirent en route et arrivèrent sans encombre à Bayonne ; mais en entrant dans cette ville, ils se trouvèrent au milieu d'une farandole dansée par des patriotes. Entourés et reconnus, ils furent contraints de descendre de voiture pour prendre part à la danse populaire, et, sur leur refus, ils furent conduits à la mairie, accompagnés des cris et des menaces de la foule. Le maire se fit remettre les prisonniers et les fit escorter jusqu'à la frontière, où ils durent se rendre à pied, la prudence leur ayant conseillé de ne pas réclamer leur voiture, qui avait été saisie. Quelques jours après, le prieur des bénédictins de Fontarabie, chez qui ils s'étaient arrêtés, envoya chercher la voiture. Il ne put l'obtenir d'un voiturier, à qui déjà elle avait été vendue, qu'en lui remboursant, avec usure, le prix qu'elle lui avait coûté. Les bénédictins purent donc s'en servir pour continuer leur voyage jusqu'à Ségovie, où, dit-on, ils retirèrent l'or de sa cachette.

La liberté des cultes, proclamée le 27 octobre 1791, reçut la plus grave des atteintes lorsque *la Raison* déifiée s'éleva à la place des religions proscrites. (Novembre 1793).

Les monarchies de l'Europe, effrayées des progrès de la révolution française, qui mettait en danger leur existence, résolurent de l'étouffer dans son germe et signèrent le traité de Pilnitz, le 29 août 1791. Le général en chef des armées coalisées déclarait, dans un manifeste, qu'il rétablirait Louis XVI sur le trône de France, dût-il, pour atteindre son but, ne pas laisser pierre sur pierre à Paris.

L'assemblée nationale répondait à cette bravade en condamnant à mort Louis XVI : mais loin d'en imposer aux ennemis, l'exécution de la sentence les exaspéra ; aussi, peu de temps après, devant les armées nombreuses qui menaçaient toutes nos frontières, la Convention, qui venait

de succéder à l'assemblée nationale, fit un appel suprême au patriotisme en déclarant la patrie en danger.

Diverses sociétés s'organisèrent à Saint-Jean-d'Angély, les unes cherchant à grouper tous ceux qui voulaient le développement des aspirations nouvelles, tout en respectant scrupuleusement les principes constitutionnels, comme « *société des amis de la constitution* », présidée d'abord par Duret, avocat, et ensuite par Jacques-Sébastien Dautriche, président du tribunal du district, qui, nommé député à l'assemblée nationale, vota pour la détention de Louis XVI jusqu'à la paix ; l'autre, dite « *société des amis de la liberté ou de l'égalité* », et aussi « *société populaire* ou *de la république* », avait des tendances révolutionnaires entretenues par Lequinion, l'un des représentants du peuple dans la Charente-Inférieure, qui présida quelquefois ces réunions et notamment celle du 19 nivôse, an II, dans laquelle il fut procédé à l'épuration de la municipalité, et du conseil général de le commune. Aussi, cette dernière devint-elle bientôt prépondérante, tandis que la « *société des amis de la constitution* », annihilée par sa rivale, était contrainte de fusionner avec elle.

L'un des premiers actes de la société populaire fut de nommer à l'élection un comité de sûreté publique ou de surveillance, sorte de pouvoir exécutif chargé de l'exécution de ses décisions. Ce comité comptait onze membres. Il fut composé en principe de Lair aîné, Roquet aîné, Desvignes aîné, Poitevin, Plaisance, Picard, Murat, Bouyer, Sorin aîné, Monnier juge, Paul Roché.

Jacques-Joseph-Robert Lair, Elie-Jean Monnier, Jean-Mathias Roquet, et Desvignes, ayant donné leur démission, pour cause d'incompatibilités avec leurs fonctions de juge du district, le juge au tribunal de commerce, ou de greffier de ce dernier tribunal, furent remplacés, le 28 brumaire an II, par Chapiot père, Moullain fils, Pipi (Déramé), et Texier, avoué.

Les citoyens Binet, Jouslain, Poitou-Duplessis et Bar-

taré, qui composaient le bureau de cette élection, prêtèrent, ainsi que les électeurs, le serment dont voici la formule :

« *Je jure de vivre libre ou mourir, de soutenir de tout* « *mon pouvoir la liberté, l'égalité, et de ne nommer, en* « *mon âme et conscience, que de vrais sans culottes* ».

A peine constitué, le comité de surveillance domina tous les pouvoirs administratifs et municipaux. Il commença par surveiller, de concert avec la municipalité, les enrôlements volontaires.

Le 24 février 1793, la publication, à son de trompe, de la proclamation des commissaires de la convention nationale pour l'enrôlement volontaire sur les vaisseaux de la république, était faite à Saint-Jean-d'Angély, et la foule se portait à la mairie. Au moment où le président du bureau déclarait le registre des inscriptions ouvert, le citoyen Hardy, négociant, annonça qu'il donnerait 25 livres au premier inscrit ; Parant, négociant, 25 livres au second ; Binet, juge de paix, pareille somme au troisième.

Nicolas Clément, couvreur, Charles Vergniol, Jacques Moges, Antoine Chauvet, formant le contingent fixé pour Saint-Jean-d'Angély, firent inscrire leurs noms.

Quelques jours après, les 10, 11 et 12 mars, les registres étaient ouverts de nouveau pour la levée de 300,000 hommes destinés à l'armée ne terre ; le contingent à fournir par la commune était de trente-quatre : les trente-six engagés ci-après dénommés se présentèrent et furent tous inscrits :

1. Gabriel Rouhier, apprenti épicier.
2. Jacques Bernard, apprenti boulanger.
3. Ambroise Quantin.
4. Joseph Lassimonne, cordonnier.
5. Jacques-Baptiste Morin.
6. François Cloché.
7. Noël Dallemagne.
8. Marc-Antoine Grollaud.
9. Jean Morillon.
10. Jacques Robion.
11. Jean Dumas.
12. Jacques Frémont.
13. René Pion.
14. Jean Robion.
15. Jean Doigneau.
16. Pierre Deribère.
17. Pierre Lachet.
18. Jean Pontignac.
19. Pierre Coutanceau.

20. Pierre Charron.
21. Jean Bourcelot.
22. Jean Giraud.
23. Etienne Libaud.
24. Jean-Baptiste Guimpard.
25. Jean Grousset.
26. Michel Sureau.
27. Jacques Bonneau.
28. Pierre Péron.
29. François Fradin, jeune.
30. Jean Aubouin.
31. Jean Jonchère.
32. Jean Labarre.
33. Pierre Guillé.
34. Michel Texier.
35. Pierre Josiaud.
36. Jean Jaguenaud.

Tandis que les jeunes gens s'empressaient d'offrir leur vie à la patrie, leurs aînés, à qui l'âge ou les infirmités ne permettaient pas de la sacrifier inutilement, voulurent au moins concourir au bien-être de ceux qui partaient à leur place, et proposèrent de former une masse. Dufresne, maire de Saint-Jean-d'Angély quelques jours plus tard, donna l'exemple en versant le premier une somme de deux cents livres : « J'ai payé, dit-il, de ma personne comme volontaire en 1757 ; aujourd'hui je veux servir de ma bourse. » Son exemple fut bien vite imité, et à son offrande vinrent aussitôt s'ajouter celles de :

Jacob Rulland, tanneur, 25 livres ;
Sarlat, 6 livres ;
Bruin, chirurgien, 25 livres ;
Charrier de la Moreau, 25 livres ;
Parant, 100 livres ;
Marchant, juge de paix, 100 livres ;
Ladmiral, apothicaire, 10 livres ;
Benjamin Allenet, 50 livres.

Les jeunes gens aptes au service, mais qui n'avaient pu se faire inscrire, le contingent étant au complet, contribuèrent aussi à la masse, mais à condition seulement que si une nouvelle levée les appelait sous les drapeaux, chacun d'eux pourrait retirer son versement :

Pallet, jeune, souscrivit 50 livres ;
Decrès, 50 livres ;
Bonnegens, 50 livres ;
Polignier, 50 livres ;
Giron, 50 livres ;

Pierre-Joseph Saint-Blancard, 50 livres ;
Saint-André, 50 livres ;
Desnobles, 25 livres ;
Faure, 50 livres ;
Pongaudin, 50 livres ;
Fouqueteau, 50 livres ;
Grelat, 50 livres ;
Mesnard, 100 livres ;
Guérineau, 50 livres ;
Moges, boulanger, un habit complet ;
Roquet, notaire, id.

Le même jour la souscription atteignit 3,630 livres, qui furent partagées entre les enrôlés volontaires ou leurs familles nécessiteuses.

Un autre décret de la convention, du 16 avril, vint demander un nouvel impôt du sang : il s'agissait de lever trente mille cavaliers ; les registres furent ouverts à Saint-Jean-d'Angély, le 19 avril 1793, mais le résultat des enrôlements n'existe plus.

Lors de la levée de dix-huit à vingt-cinq ans, ordonnée en l'an II (1794), quinze jeunes gens faisant partie de la compagnie de cavalerie d'Angély-Boutonne, compris dans la réquisition, furent considérés comme étant en activité de service et exemptés par Lequinio, à condition qu'ils iraient de suite se mettre à la disposition des représentants en mission dans la Vendée. Ces jeunes gens revinrent bientôt à Angély avec un congé limité de leur général, les renvoyant pour le service de la place. En cette circonstance, comme en plusieurs autres, le farouche Lequinio paraît s'être départi de son rigorisme ordinaire en faveur des habitants de Saint-Jean-d'Angély.

Ces levées considérables et très rapprochées paraissent cependant avoir refroidi, pour quelques-uns du moins, l'enthousiasme des premiers jours ; car, sur la réquisition de l'agent national Maugeais, le conseil de la commune fut obligé de publier, le 25 février, une proclamation

contre les réfractaires, dans laquelle on relève les passages ci-après :

« Considérant qu'il pourrait exister dans notre enceinte « (ville) une criminelle contravention à la loi ; que des « hommes qui se disent républicains auraient lâchement « abandonné leur drapeau, qu'ils auraient fui au lieu « d'écraser les viles satellites des tyrans ;

« Considérant qu'ils ont pu ignorer la loi, nos magistrats, « avant de l'appliquer, les invitent à venir, dans le sein de « la commune, jurer qu'ils consacreront le reste de leur « vie à la destruction des trônes et au maintien de la « république une et indivisible.

« Après le délai de vingt-quatre heures, des recherches « seront faites et ils n'échapperont pas au fer vengeur de « la loi ».

Quoi qu'il en soit, le premier bataillon de la Charente-Inférieure s'était distingué en prenant, à Virton, dans le Luxembourg, un drapeau autrichien qui, envoyé à Saint-Jean-d'Angély, fut promené triomphalement par la ville, escorté de la milice nationale et de toutes les autorités. Les pères des jeunes soldats du bataillon portaient des branches de laurier et chantaient sur l'air de la *Marseillaise*, des couplets en l'honneur des héros de Virton.

Cependant, le comité de surveillance n'était pas satisfait de la municipalité et du conseil général de la commune, qui lui paraissaient manquer d'énergie, et il leur signifiait, dans les termes suivants, d'avoir à se retirer :

« Citoyens, frères et amis,

« Le comité vous informe que des membres de la municipalité et du conseil général sont prévenus, les uns de tiédeur et d'insoumission, et quelques autres d'impéritie. Le comité, qui est tenu à une surveillance générale sur tout ce qui a trait à l'intérêt public, ne peut être indifférent sur les rapports qui sont parvenus à sa connaissance. D'après une délibération, le comité vient d'arrêter que l'administration de la commune a besoin d'être renouvelée.

Il vous invite en conséquence, citoyens, frères et amis, et vous requiert de prendre les mesures que vous croirez propres à opérer avec résolution.

« Salut et fraternité.

Signé : « Picard, Desvignes ainé, P. Moullin, Marot, Roché, Pipi, Poitevin, D. Sorin fils ainé, Moullain fils, Texier, Chapiot, et Plaisance, secrétaire ».

La municipalité s'inclina devant cette injonction, et poussa même l'obéissance jusqu'à reconnaître que son remplacement était dans l'intérêt de la ville et pour le plus grand avantage de la république ; aussi elle s'empressa de convoquer aussitôt la commune pour procéder à l'élection des membres devant la remplacer.

Paroche-Dufresne fut élu maire ;

Jouslain, Larade, Joly d'Aussy, Boutinet, Mestadier, Bertonnière et Cantin furent élus officiers municipaux ;

Maugeais, procureur ;

Faure, Péroche, Alexandre Lambert, Vinet, orfèvre, Chopy, greffier, Chavé, Mauzé, Josserand, Allenet-Marais, Roquet aîné, Gouliard, huissier, Béraud, aubergiste, Fromageau Pierre, Coureau père, Poirier, Désiré dit Notaire, notables.

Cette élection, qui maintenait dans leurs fonctions plusieurs des anciens membres de la municipalité, ne satisfit pas la société populaire, plusieurs des membres qu'elle avait voulu écarter ayant été réélus ; aussi elle déclara ces derniers suspects et les rejeta de son sein. C'était une espèce de mise en accusation, qui pouvait les envoyer à l'échafaud.

Parmis les membres mis ainsi à l'index se trouvait César-Jean Joly d'Aussy, ancien commissaire des guerres, qui, bien que ne partageant pas les idées nouvelles, était depuis quelque temps déjà offficier municipal et avait contribué, par ses talents administratifs, à la bonne gestion des affaires de la commune.

D'Aussy donna sa démission, malgré l'insistance de ses

collègues qui, dans une délibération, rendaient justice à ses lumières, l'assurant que le vote de la société ne pouvait avoir été qu'une surprise sur laquelle elle reviendrait, lorsqu'il se serait expliqué sur les griefs encore inconnus qui lui étaient reprochés. Mais il tint bon ; et, quelques jours après, il recevait l'ordre de se rendre devant le comité de salut public, à Orléans, pour se justifier de ce dont il était suspecté.

Déjà d'Aussy était en route pour se rendre à l'intimation du comité. — Lorsque passant à Niort, le hasard mit sur son chemin un ancien sergent au régiment d'Agénois, promu trois ans auparavant, sur sa recommandation, commandant du premier bataillon de la Charente-Inférieure, et qui, devenu général se rappela les bons offices de son ancien protecteur. Mis au courant des motifs du voyage, il intercéda auprès du représentant du peuple Ingrand, alors en mission dans les départements de l'ouest, et obtint de ce dernier, pour d'Aussy et sa famille, un permis de résidence à Saint-Jean-d'Angély, où il devait attendre la décision que prendrait à son égard le comité de salut public.

« Le représentant du peuple dans les départements de « l'ouest et près l'armée,

« Vu les pièces ci-jointes,

« Autorise le citoyen Joly d'Aussy, ainsi que sa femme « et ses enfants, à rester provisoirement dans la commune « d'Angély-Boutonne, jusqu'à la décision du comité de « salut public à son sujet.

« Signé : Ingrand. »

Le comité ne laissa pas longtemps d'Aussy dans l'incertitude : par arrêté du 2 fructidor, rendu sur la demande conforme de la municipalité, du comité révolutionnaire et de la société populaire, revenus sur leur première décision, il le requérait de continuer ses fonctions d'officier municipal à Saint-Jean-d'Angély.

On rendait ainsi justice à un administrateur à qui la ville devait beaucoup. Il avait obtenu, par son insistance et

ses hautes relations, la création à Saint-Jean-d'Angély d'un hôpital militaire; il avait rédigé le règlement de l'hôpital civil. Enfin, il rendit, plus tard de très grands services, pendant la disette, en obtenant plusieurs fois, des représentants en mission dans les Deux-Sèvres et la Vendée, la cession, au profit de la ville, de blés ou de farines saisis pour l'approvisionnement de l'armée. Il avait aussi étudié un projet de canalisation de la Boutonne jusqu'à sa source, pour amener à Rochefort les bois des forêts de Chizé et d'Aulnay propres à la construction des vaisseaux.

A peu près à la même époque, presque tous les gentilshommes du district de Saint-Jean-d'Angély, restés dans leurs foyers, mais qui avaient des parents parmis les émigrés, avaient été arrêtés, entr'autres d'Anglars, Palet père et fils, Perraudeau père et fils, Valentin, ancien maire, Griffon de la Richardière, de Chièvres, Griffon du Bellay père. Conduits d'abord à Saintes, ils furent transférés à Rochefort, puis dans la prison de Pons, où ils restèrent dix-huit mois, après lesquels ils furent mis en liberté. Pendant leur transport ils fallirent être massacrés, et ils ne durent la vie qu'à l'énergie dont fit preuve le commandant de leur escorte, Moges, boulanger à Saint-Jean-d'Angély. Un charpentier, nommé Lamouroux, ne fut pas aussi heureux ; dénoncé comme suspect, il fut transféré à Rochefort, où il paya de sa tête le crime imaginaire dont il était accusé.

Ce fut en vain que Marie-Louise-Françoise de la Laurancie, épouse de Pierre-Germain-Benoît Perraudeau appuyée par la municipalité, demanda que son mari, enlevé à son affection quinze jours après son mariage, lui fut rendu ; elle ne put obtenir que l'autorisation pour elle-même de rentrer dans ses foyers, d'où elle avait été chassée par arrêté du directoir du district du 8 prairial an II. M[mes] de Lescours, Rosalie de Turpin, Teiller, Filbert, de Laperriere, divorcée de d'Orfeuille, Perraudeau, divorcée d'Haussens, Anne Palet Labrosse et Anne Palet sa fille, obtinrent la même autorisation.

En rentrant dans leurs demeures, les expulsées purent constater l'affreux état dans lequel les avaient mises les réfugiés vendéens, employés aux travaux du port et des faubourg, qu'on y avait logés avec leurs bestiaux pendant l'absence des propriétaires.

Cent .vingt suspects, arrêtés dans le département des Deux-Sèvres, furent emprisonnés, pendant quelques jours, dans le couvent des capucins transformé en prison. Mme de Liniers de Châteaubardon, alors nourrice, et Viault de Parsay, se trouvaient malades parmi les détenus et obtinrent de tenir les arrêts dans la maison de Fabvre, marchand, où ils reçurent les soins réclamés par leur mauvaise santé.

La récolte des grains, presque nulle dans la Charente-Inférieure de 1792 à 1796, ajouta la famine aux difficultés de la situation politique, et Saint-Jean-d'Angély eut particulièrement à souffrir de ce terrible fléau. Ce département ne produisait pas alors le grain nécessaire à la nourriture de ses habitants, et il était obligé d'emprunter aux départements voisins, notamment aux Deux-Sèvres et à la Vendée, le complément nécessaire à leur consommation.

La disette se fit sentir en France dès 1791, et, pour en atténuer les effets, le gouvernement avait mis à la disposition des municipalités des sommes importantes, destinées à l'acquisition de grains. Cent mille livres furent offertes à la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, qui déclina l'offre, assurant que le district était assez bien approvisionné pour être à l'abri de la disette. Cependant, reconnaissant bientôt son erreur, la municipalité accepta deux mille boisseaux de blé étranger, que le ministre avait fait débarquer à La Rochelle, et le fit vendre au minage de Saint-Jean-d'Angély en concurrence avec le blé du commerce. L'effet de cette mesure cessa bientôt avec l'épuisement de la marchandise, et dans le mois de juillet la cherté des grains occasionna une émeute ; la foule se porta au minage, insulta les magistrats qui essayaient de la rappeler au respect de la propriété, et, s'emparant des grains mis en vente, les livra à un prix de rabais à certains habitants, assez peu

scrupuleux pour profiter du désordre qu'ils avaient excité. Il en résulta que les grainetiers cessèrent, pendant un certain temps, d'apporter leur marchandise au minage, dans la crainte d'être pillés de nouveau.

L'interdiction faite aux boulangers de s'approvisionner ailleurs qu'au marché de Saint-Jean-d'Angély fut levée, et il leur fut permis d'aller à Ecoyeux chercher les grains qui ne venaient plus dans la ville ; mais, là, il se trouvèrent en concurrence avec les boulangers étrangers et ne purent acheter que treize pochées, qu'ils payèrent 37 livres 10 sols chacune. Force fut donc de les laisser acheter n'importe où, au moyen de fonds mis à leur disposition, leurs propres ressources étant épuisées depuis longtemps.

Le prix des comestibles de toutes sortes avait suivi celui des grains, et les prétentions des campagnards dégénérèrent bientôt en abus ; pour les faire cesser, la municipalité eut recours à la loi du 2 septembre 1793, l'autorisant à fixer le maximum des prix de vente, et, en conséquence, elle fit la taxe de chaque objet de consommation légumes compris. Les habitants de la campagne cherchèrent à l'éluder, en échangeant leurs denrées contre celles qui leur faisaient défaut, mais la municipalité leur imposa la vente au marché et contre argent, pour que tous les habitants fussent à même d'acheter de première main leurs provisions qui, sans cela, auraient été accaparées par quelques-uns seulement.

Mais le salaire des ouvriers ne se trouva plus en rapport avec le prix des objets de consommation ainsi élevé, et la municipalité pour l'égaliser dut, par arrêté du 3 fructidor an II, augmenter le prix de la journée des charpentiers, maçons, tailleurs de pierre et menuisiers, jusqu'alors de trente sols ou vingt-cinq sols et le vin, en l'élevant à deux livres cinq sols, ou moitié de cette somme avec la nourriture.

Le recensement des grains opéré le 17 du même mois de pluviôse, par les soins de la municipalité, fit connaître qu'il n'existait, dans la ville et sa banlieue, que 6,510 quin-

taux de blé pour nourrir les 8,103 habitants que la commune comptait, c'est-à-dire un approvisionnement d'environ trois mois ; aussi, le 22 prairial suivant, cette réserve paraissant devoir être bientôt épuisée, sans grand espoir de pouvoir la renouveler, la municipalité crut prudent, devant cette menaçante éventualité, de rationner la population, et décida qu'à l'avenir il ne serait délivré, par les boulangers qu'une livre de pain d'égalité par personne et par jour ; ou bien, par les préposés au grenier d'abondance, dénomination ironique dans les circonstances, qu'une livre de blé méture contenant trois quarts de froment. La municipalité fit rentrer dans le même grenier les grains et farines excédant cette quantité, laissés jusque-là à leurs propriétaires. Le pain d'égalité, rendu obligatoire dans toute la république, par la loi du 25 brumaire, devait être pétri avec trois quarts de farine d'orge ; mais Saint-Jean-d'Angély, pour ménager son faible approvisionnement, dut faire le mélange par moitié, encore la farine de froment n'était-elle blutée qu'à raison de douze livres et demie de son par quintal.

La récolte de l'an III, si impatiemment attendue, ne fut guère supérieure à celle de l'année précédente, et la ville fut obligée d'envoyer d'Aussy et Jouslain dans le département des Deux-Sèvres, avec mission d'acheter vingt mille quintaux de blé. Ces délégués échouèrent d'abord dans leur mission, non pas faute d'avoir trouvé à acheter, mais parce que les autorités locales s'opposaient à la sortie des grains, sans une autorisation expresse des représentants du peuple en mission dans l'ouest. Les mêmes délégués furent chargés d'aller solliciter cette autorisation et, en outre, celle de prendre, dans les forges, cent milliers de fer de toute espèce pour que les forgerons, complètement dépourvus de ce métal, fussent à même de ferrer les attelages des bouviers et charretiers de la commune, qui ne pouvaient plus faire ni les labours, ni les transports de vivres et de munitions requis journellement pour les besoins de l'armée de la Vendée.

La loi malencontreuse du maximum produisit donc un effet contraire à celui que visait la convention ; les denrées et les comestibles de toutes natures atteignirent le prix maximum, et les commerçants, ne pouvant plus augmenter le prix d'achat du coût du transport et des bénéfices légitimes, que tout trafiquant doit faire sur les objets de son commerce, cessèrent forcément leurs opérations. D'autre part, l'argent se cachait, et le discrédit dans lequel étaient tombés les assignats, faisait le plus souvent refuser cette monnaie fiduciaire dans les transactions, ou tout au moins elle perdait considérablement de sa valeur ; ainsi, des bouviers au nombre de six, requis pour transporter, de Saint-Jean-d'Angély à Beauvoir, des munitions destinées à l'armée de la Vendée, n'ayant pu s'entendre avec l'étapier pour leur salaire, soumirent leur différend au maire, qui jugea qu'il leur était dû à chacun cinq mille livres en assignats, somme qui leur fut payée aussitôt.

La loi du maximum fut enfin rapportée, ce qui n'empêcha nullement la hausse de progresser. La cupidité des détenteurs, excitée par des offres d'enchères réitérées, fit monter le prix du quintal de froment à mille livres ; du 29 nivôse an III au 13 fructidor de la même année, le prix de la livre de paix d'égalité s'éleva de huit sols six deniers jusqu'à dix livres. Les eaux-de-vie valaient officiellement treize cent livres les vingt-sept veltes, à quatre degrés Tessac.

La population, affamée, ne se soutenait plus et assiégeait du matin au soir la municipalité, en permanence à la mairie, demandant du pain ou du blé, et n'obtenant le plus souvent qu'un bon inutile, puisque les boulangers ne pouvaient donner en échange le pain qu'ils n'avaient pas.

L'hôpital civil lui-même manqua de pain pendant plusieurs jours ; les malades et les pauvres qu'il renfermait seraient morts de faim si deux boulangers de la ville, Coutanseau et Moges, informés de cette triste situation ne s'étaient empressés de faire cuire trois sacs de farine, formant tout leur approvisionnement, et d'en envoyer le produit aux administrateurs de l'établissement charitable.

On vit, enfin, les nourrices des enfants trouvés, appelés alors les enfants de la patrie, apporter leurs nourrissons à la mairie, disant qu'elles préféraient les abandonner que de les voir mourir de faim sur leurs seins taris !

La récolte de 1795-1796 mit enfin un terme à cette horrible calamité, en permettant de faire des approvisionnements à un prix normal. Le 22 floréal an IV le prix du boisseau de froment était descendu à six livres seize sols six deniers, et le pain taxé en conséquence.

Pendant les années de souffrance qui viennent d'être décrites, l'enthousiasme populaire pour les institutions nouvelles ne faiblit pas ; le 18 brumaire an II, la Société Populaire, sans tenir aucun compte de la famine, décida qu'une fête civique aurait lieu sur la place de la Liberté, et requit le maire d'ordonner qu'elle consisterait en un banquet populaire, auquel chaque convive devrait apporter ses provisions. Certes, c'était choisir ce qui pouvait le plus réjouir des gens affamés ; seulement, il était difficile, sinon impossible, de se procurer des provisions de bouche ; on pouvait bien avoir du pain d'égalité, mais la viande manquait depuis longtemps déjà, les bouchers ayant cessé de tuer, faute de trouver le débit de leur marchandise. Par ordre du maire, ils furent contraints ce jour-là de garnir leur étal dans la mesure du possible.

Un incident remarquable se produisit pendant cette fête : un sieur Meyer-Coblentz, qualifié de « ci-devant sectaire juif, » originaire du département de la Moselle, voulant répudier publiquement son nom de Coblentz, avait demandé à le changer pour celui de Meyer-Moselle. Au dessert, il se présenta dans le cercle formé par les tables, et, s'adressant au maire, lui exposa sa demande. Le maire, aux applaudissements enthousiastes des convives, lui donna acte de sa déclaration et proclama le changement de nom demandé.

Après 1796, la terreur fit sentir ses effets, pendant quelques années encore, à Saint-Jean-d'Angély ; les prêtres qui célébraient en secret, dans des lieux privés, les céré-

monies du culte catholique, étaient pourchassés, de même que les parents d'émigrés soupçonnés de cacher quelque membre proscrit de leur famille.

Cependant, à partir de cette époque, on s'aperçoit que les fonctionnaires, chargés de concourir à l'exécution des lois de proscription, mettaient moins d'ardeur dans les recherches qui leur étaient ordonnées, et faisaient en sorte de tenir en garde les intéressés, en désignant, longtemps à l'avance, les jours, et même l'heure, auxquels ils projetaient des visites domiciliaires chez des suspects nominativement désignés. C'est du moins ce qui paraît résulter d'une délibération de la municipalité, du 16 fructidor an VII, par laquelle deux de ses membres étaient chargés de se transporter, assistés de gendarmes, le 23 du même mois, à huit heures du matin, chez les citoyens et citoyennes :

Oliveau, médecin,
Veuve Bonnegens,
Veuve Milon,
Veuve Villeneuve-Lalaurencie.
Veuve Friou,
De Tesson,
Meaume-Turpin,
Laperrière, divorcée d'Orfeuile,
Desnobles.
Hardy, négociant,
Perraudeau, père,
Veuve Dubois, Saint-Mandé.
Poisson,

pour y faire la recherche des « embaucheurs, émigrés rentrés et brigands qui pourraient y être cachés. »

Tout alors était sujet à suspicion ; les noms des saints, déjà biffés du calendrier, durent disparaître de partout où ils figuraient. Saint-Jean-d'Angély supprima donc la première partie de son nom et prit la dénomination d'Angély-Boutonne. La fête patronale de la saint Jean fut interdite, comme un reste de l'ancien régime sacerdotal, et le commissaire du pouvoir exécutif requit le maire d'en empêcher la tenue, le 24 juin, même par l'emploi de la force armée, si les ennemis des nouvelles institutions se réunissaient, ce jour-là, pour la célébrer.

Le 18 brumaire an VIII, Bonaparte usurpa le pouvoir.

La France, étourdie depuis dix ans par l'ivresse de la victoire, commençait à se fatiguer d'une série de triomphes

sans précédents dans l'histoire, et accueillait, avec le plus grand enthousiasme, la paix continentale signée à Lunéville, le 19 pluviôse an IX, proclamée à Saint-Jean-d'Angély, avec une solennité rarement surpassée, le troisième décadi de germinal.

Le sous-préfet, accompagné des autorités constituées, se rendit, dès le matin, au temple décadaire, où la nouvelle fut accueillie aux cris répétés de « Vive la République ! Gloire à nos armées triomphantes ! Gloire à Bonaparte pacificateur ! » tandis que des salves d'artillerie transmettaient au loin, et d'écho en écho, l'allégresse publique.

Un amateur chanta ensuite un hymne à la paix composé pour la circonstance, sur l'air : *Vole au secours de la patrie :*

Des champs de l'Autriche vaincue,
Français, reviens en tes foyers ;
Aux douceurs du repos, que ton âme rendue,
Jouisse entre nos bras du fruit de tes lauriers.

D'un long et terrible carnage
Arrête, il est temps, les horreurs :
C'est le cri du vaincu, dont le noble courage
Captive en succombant l'estime des vainqueurs.

Trois fois, de tes mains triomphantes,
Il put recevoir l'olivier :
Dédaignant tes bienfaits, ces défaites sanglantes,
D'une gloire nouvelle ont ceint ton front guerrier,

Enfin, d'une paix éternelle
Il vient de signer le traité ;
Deux sages l'ont réglé : leur loyauté, leur zèle,
Y transmettent leurs noms à la postérité.

Et toi qui veille sur la France,
Jeune, infatigable héros.
Que le ciel bienfaisant protège ta constance :
Et bientôt l'univers te devra son repos.

George, ambitieux insulaire,
Pourquoi sur lui lancer tes traits ?
Trop grand pour redouter de te faire la guerre,
Plus généreux encor, son cœur t'offrit la paix.

En vain, sur l'élément perfide,
Tu crois toujours dicter des lois ;
Du matelot français la valeur intrépide
Peut briser ton trident et reprendre ses droits.

De tant de rois ligués contre elle,
La France a fait autant d'amis.
Toi seul retarderais la paix universelle,
Que tes propres sujets appellent à grands cris ?

Des nœuds de la douce concorde,
Français, enchaînons tous nos cœurs,
A quoi bon ces lauriers, si l'affreuse discorde
Nous déchire toujours de ses noires fureurs.

O paix, couronne notre gloire !
Tel est le vœu de tout Français.
Assez longtemps nos voix ont chanté la victoire ;
Ouvrons enfin nos cœurs aux bienfaits de la paix !

Une invocation à la divinité termina cette première partie de la fête :

O Dieu, vérité par essence,
Eteins de naissantes erreurs !
Que tes prêtres, unis d'étroite intelligence,
T'offrent, au même autel, l'hommage de nos cœurs !
O Dieu, vérité par essence
Eteins de naissantes erreurs !

Le sous-préfet, le maire et ses adjoints montèrent ensuite à cheval et, escortés par les troupes de la garnison, la gendarmerie, la garde nationale, les instituteurs et leurs élèves, se rendirent sur les principales places de la ville, où ils annoncèrent la signature de la paix au bruit des acclamations populaires et des décharges d'artillerie

et de mousqueterie. Partout, sur le passage du cortège, les maisons étaient pavoisées et ornées de guirlandes de fleurs.

A quatre heures du soir, les autorités allaient avec le même cérémonial à l'église paroissiale, assister à un *Te Deum* auquel les avaient conviées les ministres du culte catholique, tout récemment reconnu par le concordat (1802).

Le lendemain, des comédiens improvisés jouèrent, au profit de l'hospice, *les Fausses infidélités* et *la Fausse Agnès*.

L'Angleterre seule avait refusé de signer le traité de Lunéville, et par sa marine restait encore un ennemi redoutable pour la France ; mais, privée d'alliés, elle reconnut bientôt son impuissance sur terre, et dut se résoudre à signer la paix d'Amiens, le 25 mars 1802.

Cette paix fut fêtée, à Saint-Jean-d'Angély, avec encore plus de joie et de mise en scène que la paix continentale ; de nombreuses allégories figuraient au milieu du cortège, entr'autres une pyramide de cinq mètres de hauteur, sur l'une des faces de laquelle était peint le temple de Janus, soi-disant fermé pour toujours ; sur les autres côtés figuraient les emblêmes de la prospérité, de l'agriculture, du commerce et des arts.

Enfin, un juge au tribunal de première instance, Josué Lemaître, déposait pour la circonstance la gravité traditionnelle du magistrat, pour risquer, dans des vers latins, un jeu de mots à la gloire du premier consul :

Plaudite nunc cives, sedato namque tumultu
Hosteque devicto, pax bona-parta fuit.

Peu à peu cependant, les attributions des municipalités furent limitées à l'administration ; la proscription cessa, et les administrateurs de Saint-Jean-d'Angély purent s'occuper des améliorations réclamées par la voirie et la salubrité de la ville, encore encombrée des ruines amoncelées par le siège de 1621, ruines restées telles que les avaient aban-

bonnées les démolisseurs du roi Louis XIII, deux siècles auparavant.

Le président de la municipalité, Paroche-Dufresne, régularisa, par des échanges avec les propriétaires voisins, le périmètre du Petit-Bois des Capucins, aujourd'hui jardin public ; fit combler les anciennes douves qui l'entouraient, et les transforma en promenade plantée de tilleuls. Il y fit aussi placer des bancs pour l'agrément des citoyens, qui venaient discuter, au pied de l'arbre de la liberté, les questions politiques à l'ordre du jour.

Les intempéries de l'an VII et de l'an VIII furent funestes aux récoltes de la commune. La première emblavaison des grains avait été détruite, en majeure partie, par la gelée, lorsque, le 27 germinal, un ouragan, d'une violence telle que la mémoire des hommes ne se rappelait pas son pareil, vint fondre sur la commune et détruisit les nouvelles semences ; la pluie, la grêle, d'une grosseur extraordinaire, dévastèrent la campagne et la ville, hachant les blés, brisant les vignes, inondant les maisons et enlevant les toitures. Pour combler le désastre, la gelée détruisit encore une grande partie de la récolte de l'an VIII, de sorte que les cultivateurs durent semer quatre fois pour faire une seule récolte.

La municipalité, voulant amoindrir les effets de ce désastre, prit des mesures pour suppléer au manque de blé, et envoya d'Aussy à Paris pour solliciter un dégrèvement d'impôts. D'Aussy avait mission, en outre, de faire ressortir les avantages que présentait la ville de Saint-Jean-d'Angély comme point de centralisation, dans la nouvelle division territoriale et administrative de la république.

Les qualités administratives de Paroche-Dufresne le firent choisir pour maire, en l'an VIII, mais il n'exerça ses fonctions que jusqu'au 15 prairial de la même année ; il eut pour successeur Griffon, Jean-Baptiste, à qui la ville doit d'importantes améliorations.

En 1804 le premier consul était devenu empereur.

Aidé des conseils et de l'influence considérable de son ami Regnaud, ancien député de Saint-Jean-d'Angély aux états-généraux, Griffon créa une école secondaire, destinée à remplacer le collège des bénédictins, et obtint pour la loger la cession d'une partie du monastère de cette congrégation. Les autres parties de cette vaste construction furent successivement données à la ville par décrets du 28 fructidor an XI, 17 prairial an XIII, et 14 novembre 1807. Aussi la ville, reconnaissante des bons services de Regnaud, plaça son buste dans la salle de l'hôtel de ville, où il est encore. Regnaud n'oublia jamais la petite ville qui l'avait aidé à sortir de son obscurité et qu'il aimait à appeler sa patrie adoptive ; aussi, lorsqu'il reçut le titre de comte de l'empire, il préféra à tout autre le surnom de « *Saint-Jean-d'Angély* » ; il informa le maire de la haute faveur qui venait de lui être accordée, par la lettre suivante, qui honore celui qui l'a écrite plus encore que ceux à qui elle était destinée :

« Paris, 6 juin 1808.

« Monsieur le maire,

« S. M. m'a accordé, comme vous le savez, le titre de comte de l'empire ; il m'aurait été permis de joindre à ce titre celui d'une propriété comme surnom, mais la règle générale défendait de prendre un surnom de ville et même de commune.

« J'ai exposé au conseil du sceau des titres mon vœu de conserver le surnom de Saint-Jean-d'Angély, de ma patrie adoptive, où j'ai l'orgueil de compter des amis anciens, précieux et sûrs, et à laquelle je suis affectionné de cœur.

« Le conseil a exposé à S. M. selon son rapport dont j'ai la copie, « que le surnom de Saint-Jean-d'Angély a été « donné par les circonstances à M. Regnaud, qu'il l'a porté « avec honneur dans des temps orageux, et dans les décrets « de nomination ou de commission dans lesquels S. M. lui « a donné des preuves de sa bienveillante confiance, sont « autant de titres qui l'autorisent à conserver ce nom, qui « d'ailleurs ne peut emporter aucune prétention de féodalité

« ni de domaine, et qui n'est propre qu'à rappeler les « services que M. Regnaud a rendus, les talents qu'il a « montrés, les dangers auquels il a été exposé. »

« Le conseil a conclu à ce que le surnom pris par moi précédemment, fit à l'avenir partie de mon nom propre, sous la désignation de comte de l'empire.

« Je ne ferai pas, monsieur, l'apologie du désir que j'ai montré, ni de la citation que je fais ici du rapport du conseil ; j'ai tâché d'honorer et de servir ma patrie adoptive ; elle m'a porté la première sur ce grand théâtre, j'ai à cœur de lui prouver que je n'ai pas manqué de reconnaissance et que j'ai cherché à mériter les suffrages dont je fus honoré dans son sein.

« J'aime à vous rendre, monsieur le maire, dépositaire de ces sentiments, et je vous prie de les transmettre au conseil municipal à sa première session ; je charge mon collègue, M. de Bonnegens, témoin et guide de mes premiers pas dans la carrière politique, de vous remettre cette lettre lui-même, je lui dois de lui faire connaître et presque de le rendre garant des intentions et de l'affection qui l'a dictée.

« Je suis avec un sincère attachement, monsieur le maire, votre affectionné serviteur et concitoyen.

« Le comte REGNAUD DE St-JEAN-D'ANGÉLY. »

Des dons volontaires, montant à un chiffre assez considérable, et le produit d'un octrol municipal nouvellement établi, permirent à Griffon d'élever un marché aux comestibles sur les ruines du couvent des ursulines, données à la ville par l'Etat. Il fit construire l'abattoir, assaini par un courant d'eau pris dans le canal Saint-Eutrope ; transforma l'ancienne aumônerie fondée en 1429, par l'échevin Gallerant, en une superbe salle de fêtes, devenue ensuite la mairie ; des ruines du cloître des bénédictins, il fit une élégante halle pour les marchands ; acheva la promenade dite « *les Allées d'Aussy* », et fit dresser par l'ingénieur Villecrose un plan d'alignement des rues de la ville, pour

imposer aux constructions une régularité qu'elles n'avaient pas euc jusque-là. Il sollicita et obtint de l'état assez de métal pour fondre les trois cloches de la paroisse, sur lesquelles sont inscrits les noms de Bonaparte, premier consul ; Guillemardet, préfet ; Duret, sous-préfet ; Griffon, maire. Il sollicita l'établissement de nos douze foires mensuelles, qu'un décret impérial, du 12 juillet 1808, fixa au troisième samedi de chaque mois et les 22, 23 et 24 juin.

Il n'était tenu antérieurement que six foires remontant à une très haute antiquité, puisqu'il en est fait mention dans les articles de commune accordés à la ville par Charles V en 1372. Ces six foires avaient lieu un jour de fête de Saint-Jean, savoir : le 24 juin, saint Jean-Baptiste ; 29 août, décollation du même ; 1er novembre, fête de tous les saints ; 27 décembre, saint Jean l'évangéliste ; 8 mars, saint Jean Climaque ; 4 mai, saint Jean porte latine. Une autre foire spéciale au fief de la rue franche, aujourd'hui rue Méchain, avait lieu le jour de la saint Luc, mais au profit du seigneur de ce fief, qui percevait un droit de quatre deniers sur chaque tête de bétail, ainsi que l'établit un aveu du 24 juillet 1659. En 1669 ce droit était tombé en désuétude depuis longtemps. Aprés la suppression des privilèges de la commune en 1621, ces foires n'étant plus autorisées ni inscrites au catalogue des foires royales, perdirent presque toute leur importance, leur durée était fixée de dix heures du matin à dix heures du soir, aucune vente ne pouvait y être faite valablement en dehors de l'heure fixée.

En 1793, l'administration municipale, sous prétexte d'établir six nouvelles foires pour remplacer les six anciennes en créa réellement douze en conservant les six anciennes, dont elle changea la date, elles avaient lieu :

Les anciennes	Les nouvelles
le 1er mars	le 14 janvier
6 mai	4 février

Les anciennes	Les nouvelles
25 juin	2 avril
29 août	25 juillet
31 octobre	27 septembre
27 décembre	29 novembre

Elles furent autorisées sans difficulté, et pendant l'ère républicaine fixées à la date du 7me jour de la troisième décade (le 27 de chaque mois).

Quelques années auparavant, les habitants du quartier d'Aunis avaient fait relever à leurs frais le minage, tombé de vétusté. Il existait autrefois une croix monumentale dite du minage, devant laquelle se traitaient les marchés pour en affirmer la réalité et aucun marchand n'aurait osé se parjurer. Il s'y faisait même des promesses de vente d'immeubles et les actes passés en conséquence en font mention. D'après une tradition cette croix n'était pas sous la halle, mais à l'angle nord-est de la rue actuelle du minage, où se tenait encore chaque samedi, il y a une quarantaine d'années, le *canton* ou marché spécial pour les eaux-de-vie et les vins, ainsi appelé parce que les transactions s'y faisaient en plein air sur le canton du minage formé sur ce point par l'entrecroisement des rues. Un spéculateur avait doté la ville d'une boucherie attenante au marché, ce qui complétait la série des établissements d'utilité publique.

Le calme, qui avait permis à la ville de faire ces améliorations pendant une période de guerres sans trêve, était dû à sa situation éloignée du théâtre de la guerre, et n'était troublé de temps en temps que par l'apparition sur les côtes des flottes anglaises guettant l'occasion d'un heureux coup de canon. Cependant les Angériens furent plus profondément troublés en 1808 par le spectacle inattendu que lui offrit le passage d'une partie considérable des troupes transportées en poste sur Bayonne, ou Napoléon réunissait une puissante armée, destinée à secourir ses généraux aux prises avec l'insurrection soulevée en Espagne

par l'abdication forcée du roi Charles VI et de son fils Ferdinand VII, que l'empereur voulait remplacer sur le trône par son frère Joseph. Le dimanche 19 juin 1808, à six heures du soir, passa le premier convoi, composé de cent voitures à quatre chevaux, transportant le 4e régiment d'infanterie légère, qui repartit une demie heure après. Le lendemain, à cinq heures du matin, le 15e de ligne arrivait entassé dans cent quatorze voitures. Le registre des logements militaires établit que de cette date à la fin de l'année près de quarante mille hommes à destination de Bayonne traversèrent Saint-Jean-d'Angély, dont treize mille environ transportés en poste.

Le 24 juin de la même année, Napoléon datait du palais de Bayonne un décret cédant à la ville de Saint-Jean-d'Angély les casernes du Port et des Capucins, à la charge de les entretenir pour le logement de la cavalerie, en mettant la dépense que lui occasionnerait cet entretien à la charge des communes de l'arrondissement, au moyen de centimes additionnels.

Ces casernes furent reprises en 1818 par le ministre de la Guerre, en vertu d'une ordonnance royale du 5 avril, et servirent au dépôt de remonte créé en 1838 comme succursale du dépôt de Saint-Maixent, puis de celui de Fontenay en 1851 et érigé en dépôt indépendant, par décision ministérielle du 2 mai 1856.

En 1809, de Sérigny de Luret remplaça Griffon comme maire, et chercha à conserver à la ville les bonne grâces du comte Regnaud, en sollicitant son buste pour en orner la salle du conseil. Cette gracieuseté facilita avec le comte un échange d'immeubles, qui permit d'ouvrir une rue, allant du palais de justice ancien à la chaussée de l'Eperon, avec laquelle elle communique par un pont en pierre établi sur le canal de Saint-Eutrope.

Ce fut pendant l'administration de M. de Sérigny, en 1813, que le séminaire fut établi à côté de l'école secondaire, dans le monastère des bénédictins ; cette école tomba

bientôt ; quant au séminaire, à peine installé il fut éprouvé par un terrible incendie.

Le feu se délara la nuit du 3 au 4 mars, dans la partie voisine de l'église. Surpris au milieu du sommeil, frappés de terreur, les séminaristes se sauvaient presque nus ; quelques-uns même furent précipités par les fenêtres, roulés dans des matelas, La lumière de l'incendie fit bientôt accourir les voisins ; le tocsin et la générale réveillèrent le reste des habitants et la garnison ; mais ce ne fut qu'à quatre heures du soir le lendemain, que les efforts continus des travailleurs purent circonscrire le feu dans la partie occupée par le séminaire. Les autres parties de l'édifice restèrent intactes.

Les femmes de toutes les conditions formaient la chaîne, ou distribuaient des cordiaux aux travailleurs épuisés. Les pompiers, dirigés par Violet, sous-ingénieur des ponts et chaussées se distinguèrent particulièrement. Le sieur Lafaye, couvreur, et deux soldats du 27[e] chasseurs, furent blessés ; un nommé Boutreux mourut le lendemain d'un accès de fièvre, dont il fut atteint pour être resté constamment dans la rivière, où il avait empli les sceaux depuis le commencement de l'incendie jusqu'à dix heures du matin.

Elie Levallois, receveur particulier des finances, a transmis dans un poëme le souvenir de ce désastreux évènement. Voici le début de cette pièce, à titre de curiosité :

Les citoyens, plongés dans les bras du sommeil,
Etaient loin de prévoir un funeste réveil,
Quand les coups redoublés de la cloche fatale,
Quand le bruit du tambour battant la générale,
Quand mille cris confus, joints au son du beffroi,
Remplirent tous les cœurs d'épouvante et d'effroi.
. . . .

Les habitants s'empressèrent de donner l'hospitalité aux élèves et à leurs professeurs, et les gardèrent jusqu'à ce que la partie du monastère, occupée par les administrations et les tribunaux fut évacuée et appropriée à leur usage. Les secours donnés par l'Etat et des souscriptions privées

permirent bientôt de relever les ruines faites par l'incendie, mais non de rétablir le bâtiment dans sa splendeur primitive.

Survinrent la restauration, les cent jours, et de nouveau Louis XVIII.

A peine ce désastre était-il réparé qu'un autre, plus terrible encore, vint frapper la ville et jeter les habitants dans le deuil et la consternation. Le blutoir et le grenoir de la manufacture des poudres sautèrent, le 25 mai 1818, à cinq heures un quart du matin, sans cause connue. Quinze personnes furent tuées, et vingt-huit blessées grièvement. On évalua à 18,900 kilog. la quantité de poudre qui fit explosion. Les désastres de cette journée néfaste furent immenses. La partie du faubourg Taillebourg voisine de la poudrerie ne présentait plus qu'un amas de décombres, et un grand nombre de familles furent réduites à l'indigence.

Il est impossible de décrire l'épouvante des habitants ; les femmes se sauvaient, emportant leurs enfants dans la campagne, car on craignait que le grand magasin, dont la toiture était couverte de débris enflammés, ne vînt, en sautant, ensevelir tous les habitants sous les décombres de la ville.

Des citoyens courageux se dévouèrent pour éviter un malheur plus grand. Les rapports officiels citent, comme s'étant particulièrement distingués, en enlevant des débris enflammés tombés sur la toiture du grand magasin, et en couvrant de linges mouillés, les barils de poudre qu'il renfermait : Boisrenaud, Dargendaix, entrepreneur ; Thomas, brigadier au d'épôt d'étalons, qui entrèrent les premiers dans le magasin, au moment où des jets de flammes menaçaient de produire une nouvelle explosion ; puis Paqueron, capitaine d'artillerie ; Levoirier, commissaire des poudres ; Violet, ingénieur des ponts-et-chaussées ; de Tesson, conducteur principal, et Gayet, chef du service de la pompe, qui dirigèrent les travaux. A ces noms il faut ajouter ceux de François Fromy, négociant, Godet, officier retraité, Bonnin et Desmoulins, dont une lithographie fort rare de ce triste évènement a conservé la mémoire.

M. Paqueron fut décoré de la légion d'honneur pour sa belle conduite. Boisrenaud, Gayet, de Tesson, Dargendaix et Thomas, reçurent des médailles d'argent destinées à perpétuer le souvenir de leur courageuse action.

Une souscription, immédiatement ouverte au profit des victimes de l'explosion, produisit 112.121 francs 09 centimes. En tête de la liste figuraient :

Le département pour.	30.000	francs.
Le roi	30.000	»
Le duc d'Angoulême.	2.000	»
Le duc de Berry.	4.000	»
S. A. R. Monsieur.	4.000	»
Le ministre de l'intérieur.	8.000	»

Six maisons étaient entièrement écroulées : celles de Moisset, cordonnier, Millet, Desrogis, Bouchet, Guilloteau, charron, et de la veuve Charron.

Douze fortement endommagées appartenant à Bonnin, Guindet, Lafond aîné, poudrier, Lafond jeune, menuisier, Tricard, jardinier, Guenigaud jeune.

Soixante autres éprouvèrent des avaries plus ou moins considérables.

Le premier moulin à poudre avait été établi en 1656 par l'ingénieur de Buffay, par la transformation de deux moulins à tan appelés « arrête villain » paraissant avoir appartenus jusqu'en 1670, à la famille Giron, qui en fit la déclaration à cette date comme relevant de l'abbaye des bénédictins. Successivement agrandis en 1665, 1775 et 1777 ils furent acquis par l'Etat à une date non précisée. La poudre qui en sortait était réputée des meilleures de France et devait sa renommée aux matières premières provenant de la contrée le salpêtre et le charbon.

L'Etat avait l'intention de reconstruire la manufacture et en avait fait dresser les plans par le comte de Resty, directeur des poudres, mais il y renonça en présence de l'opposition obstinée de la municipalité, appuyée par une pétition des habitants, dont la vie et les propriétés étaient menacées à chaque instant par les nombreuses explosions qui se produi-

saient dans la poudrerie. Le moulin « *Le Sans-Culotte* » avait sauté le 4 frimaire an III ; le 6 frimaire an IV, et le 22 mai 1814 c'était celui de *Sainte-Barbe* ; enfin le 27 mai 1807 et le 19 janvier 1813 le *Saint-Jean* sautait à son tour. La perte de cette établissement entraîna celle de la garnison nécessitée pour sa garde. On enleva même à la ville les deux canons que l'empereur lui avait donnés, et on lui proposa comme compensation le même poids de métal.

La municipalité de cette époque ne prit, du reste, que des résolutions plus ou moins réfléchies. Elle voulut revenir à ses armoiries anciennes et en demanda la modification par la suppression du collier qui rappelait l'origine de la ville, due aux nombreux pèlerins attirés par les reliques célèbres du monastère, et se trompant sur la forme du reliquaire contenant le chef de saint Jean, elle fit une coupe de la *conque* figurant sur les anciens écussons, et rappelant le reliquaire donné à l'abbaye, en l'an 1010, par le roi Robert.

Enfin, pour éviter de contribuer aux dépenses nécessaires à la rectification de l'alignement des routes royales, qui traversaient la ville, elle prit le prétexte des difficultés qu'offriraient à la rectification proposée les nombreux souterrains existant sur leur parcours, et fut d'avis qu'il était préférable de leur faire contourner la ville, avis qui fut adopté, enlevant ainsi à cette dernière le mouvement et la vie que lui avaient procurés, jusque-là, les grandes voies de communications, qui la traversaient du levant au couchant et du nord au sud.

De La Laurencie donna sa démission en 1830, à la Révolution de juillet. Ce fut aussi sous l'influence de cet événement politique qu'eut lieu le transfert à Pons du séminaire, qui céda la place au collège communal, dont il n'est pas sans intérêt de faire ici l'historique :

L'instruction paraît avoir été donnée à Saint-Jean-d'Angély antérieurement au XVe siècle, exclusivement par les moines bénédictins, et depuis par des maîtres, clercs ou laïques, choisis, nommés et entretenus par eux au moyen

d'une prébende en nature prélevée sur les revenus fonciers de l'abbaye. Il est à croire que dans le principe le même maître enseignait les novices de l'abbaye et les élèves laïques, mais que plus tard chaque catégorie eut son maître ou régent.

L'abbaye possédait les bâtiments servant d'école, mais si l'abbé avait le choix des professeurs et pourvoyait à leur entretien, le corps de ville tenait à ce que l'instruction y fut donnée sans interruption par des maîtres à la hauteur de leur mission, intervenait près de l'abbé pour la nomination des régents, l'examen de leurs capacités professionnelles, et le menaçait même de se substituer à lui, dans ses privilèges, s'il ne prenait pas soin de mieux remplir les obligations qui lui étaient imposées.

A quelle époque remonte la fondation de cette école ? La première mention se trouve dans un registre de délibérations du corps de ville de Saint-Jean-d'Angély, du 7 décembre 1417, Me Guillaume de Jumèges, maître en arts, régent de « *l'escole de Grand maire* », présente requête pour l'obtention d'un congé lui permettant d'aller habiter Bourgneuf, en Aulnis, par peur de la mort qui était dans la ville. Le congé lui fut accordé jusqu'au prochain jour de Pasques, à la condition qu'il se ferait remplacer, pendant son absence, par un maître capable de le suppléer. De Jumèges partit en priant le maire de ne pas donner les écoles à un autre professeur, sans le prévenir.

Guillaume de Jumèges avait un caractère assez violent, si on en croit un nommé Pierre Espaignol, qui, le 4 février 1418, menacé par lui, l'appela devant la cour de la mairie, pour en avoir *asseurté*, c'est-à-dire faire serment, en audience, *qu'il ne lui meffèrait ni en corps ni en biens, fors que droit prenant et droit faisant selon la coutume du pays*. De Jumèges refusa de prendre cet engagement prétextant qu'il n'était ni bourgeois, ni juré de la commune, mais bien serviteur ou familier de l'évêque. La cour lui fit observer qu'il était marié, connu, avait comparu et était présent, qu'il était tenu de donner l'assurance demandée

par Pierre Espaignol. De Jumèges persista dans son refus et déclara faire appel de la décision de la cour. Cependant le 7 février suivant, il se présenta de nouveau et déclara se désister de son appel, ce dont il lui fut donné acte.

Dans les mêmes registres, le 26 mars 1418, se trouvent des détails très rares sur le saiaire payé à de Juméges par ses élèves, ainsi que sur les livres classiques usités dans son école, établissant que les maîtres étaient en même temps, professeurs, calligraphes ou relieurs. Dans un inventaire dressé à cette date, après le décès de Me Pierre Girard, licencié en lois, premier échevin du corps de ville, figure une somme totale de 32 sols 6 deniers due à de Jumèges, et ainsi détaillée :

Pour la fréquentation de l'école pendant un trimestre par les trois enfants du défunt, quinze sols.	XVs
Pour la vente « *d'unes accident de Paris* », dix sols.	Xs
Pour l'escriture d'une accident, et « *règle de grant maire* », en lettres de forme, cinq sols	Vs
Pour avoir relié le « Sancerre », des mêmes, deux sols six deniers.	IIs VId
Total.	XXXIIs XId

Le titre « accidents de Paris », semblerait indiquer une narration de faits se rapportant aux évènements politiques d'alors, destinés à imprimer aux enfants une direction conforme aux vœux des parents, qui, pendant toute la durée de la guerre civile soulevée par la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons, étaient toujours restés fidèles au parti d'Armagnac, dont le chef, le comte Bernard d'Armagnac, beau-père du duc de Berry, soutenait dans l'ouest la cause de son gendre.

Quand au « Sancere », ce devait être un livre classique écrit aussi dans le même ordre d'idées, probablement les hauts faits du comte de Sancerre racontés par Froissard, chapitre XVI. Aprés la batallle de Cocherel, qui eut lieu

en 1364, un chevalier anglais Jean Aymery, fait prisonnier sur les bords de la Loire, fut rançonné 30,000 francs, qu'il versa comptant, mais en jurant qu'il ne rentrerait pas dans son château sans qu'il les eut reconquis. Il rassembla ses amis et leur proposa d'aller prendre la ville de Sancerre ou se trouvaient dans le moment les trois enfants du comte, Jean, Louis et Robert avec une assez faible garnison, la prise de cette ville devant les rendre maîtres de tout le pays. Leur projet ayant transpiré arriva à la connaissance du comte de Sancerre, qui avec l'aide des seigneurs du Berry et du Bourbonnais, tendit une embuscade dans laquelle Jean Aymery et tous ceux qui l'accompagnaient furent pris et emprisonnés dans le château. Ce fait amena l'abandon aux Français de la Charité-sur-Loire et de toutes les forteresses des environs à titre de rançon des prisonniers, mais la liberté ne leur fut rendue qu'à condition qu'ils sortiraient de France. Ce qu'ils firent, en effet, en 1369, en s'enrôlant sous la bannière de Bertrand Duguesclin, se dirigeant sur l'Espagne à la tête des grandes compagnies, allant aider le bâtard Henri de Transtamare contre le roi don Pedro, son frère pour venger le meurtre par ce dernier de Blanche de Bourbon, sa femme.

En 1421 de Jumèges était toujours maître des écoles, mais l'épidémie régnait encore et avait réduit à un très petit nombre ses élèves et par suite, son salaire insuffisant pour ses besoins, pour y suppléer le corps de ville lui alloua une indemnité de vingt-cinq livres tournois. La peste était donc dans la ville depuis quatre années consécutives et y avait fait des ravages considérables.

En se reportant plus haut, on trouve qu'en la même année 1421, le dauphin réunissait à Saint-Jean-d'Angély les troupes destinées à repousser les anglo-gascon reprenant l'offensive ; que les approvisionnements nécessités par cette campagne avaient fait hausser le prix des vivres devenus rares, et que le Parlement avait interdit le commerce des grains en Saintonge pour en empêcher l'exportation et faciliter le ravitaillement de l'armée. Ce sont les motifs qui

déterminèrent sans doute le vote de l'allocation faite à de Jumèges.

Bien que sous le titre modeste d' « *école de grammaire* » l'instruction donnée dans cet établissement paraît avoir été supérieure à celle donnée dans les autres écoles de la ville, et comprenait les arts d'agrément. En 1450, la musique vocale et instrumentale y était enseignée par Johannes Cordigery, musicien et maître des écoles de chant ; il recevait de la ville un traitement de dix livres tournois pour son service à l'église paroissiale. Ce service spécial payé par la ville, indique qu'à sa qualité de professeur il joignait celle de chantre, professions cumulées encore par les instituteurs de la Saintonge dans la première moitié du dix-neuvième siécle.

La longue lutte entre les partisans de l'instruction libre, qui dure encore de nos jours plus ardente que jamais, paraît avoir commencé à Saint-Jean-d'Angély dès 1462, un maître des écoles, Jehan Vis, licencié en lois, se plaignait au maire des difficultés qui lui étaient suscitées, dans l'exercice de ses fonctions, par Me Jehan Gandoux, et le corps de ville consulté, décidait qu'il serait écrit à l'abbé des bénédictins pour avoir des explications à ce sujet. Cette décision souleva une vive opposition de la part des membres de la minorité du corps, au nombre de ces derniers figurait Jean de Cumont, maire en 1444, à qui le procureur du roi avait fait signifier défense de continuer à envoyer son fils à une école autre que celle de la ville.

La délibération ne fait pas mention de quel genre étaient les difficultés opposées par Jehan Gandoux à son confrère, mais on peut supposer, d'après la résolution prise par le conseil d'en informer l'abbé, que Gandoux était le régent, nommé par ce dernier, pour enseigner les novices du monastère, et qu'il s'agissait de rivalité d'instituteurs exerçant dans le même local.

Cette école, dénommée dans la suite « *grande école* », devint plus tard le collège. Un document que nous avons eu entre les mains, précise son emplacement, qui était

celui occupé par l'ancienne école des Frères de la doctrine chrétienne, mais dont la façade occupait la partie sud, où se trouve aujourd'hui la chapelle, on y voit encore deux fenêtres ogivales, seuls restes de la construction primitive. C'est le souvenir de cette école qu'on a voulu perpétuer en donnant à la rue, qui la confrontait au levant, le nom de « *rue de la maîtresse d'école* » qui logiquement devrait être « rue du maître d'école », ou mieux encore « rue de la grande école ».

M. Claudin, libraire à Paris et bibliographe distingué, dans un opuscule publié en 1895, faisait connaître un principal du collège de Saint-Jean-d'Angély, Mathurin Alamande qui, vers 1510, avait la réputation d'un savant de premier ordre, et dont le nom et les ouvrages, tombés dans l'oubli, viennent d'en sortir, grâce aux laborieuses recherches de M. Claudin.

Mathurin Alamande, comme il est dit dans son livre « *Almandini aquitani historiorum e nerratio in paradoxa M. Ciceronis* » publié à Castres en 1519, nous apprend qu'il était originaire d'Angély, ville opulente du pays des Santons, aux belles maisons et au site agréable, où repose le chef vénéré de saint Jean-Baptiste, vulgairement appelée Saint-Jean-d'Angély, et baignée par la « Boutonne », rivière navigable qui se jette dans la Charente. Il appartenait à une très honorable famille, son père s'appelait Jean, et Guillemette sa mère était de la noble maison de Bourgonces. Il naquit le 6 des ides de juillet, l'an de grâce 1486, et fut instruit dès sa plus tendre jeunesse dans l'illustre université de Paris.

Un Guillaume de Bourgonce est cité parmi les membres du corps de ville de Saint-Jean-d'Angély qui assistaient à l'audience de la cour de la mairie du 18 mars 1412. — Le même est cité comme conseiller dans la liste du 29 mai 1413 et ne paraît plus dans les suivantes. Les de Bourgonce tiraient sans doute leur noblesse de l'échevinage.

Mathurin Alamande resta célibataire et la date de sa mort est inconnue. A part le livre cité plus haut, il est

auteur des écrits ci-après en latin, probablement inédits pour la plus grande partie :

Epithalame sur le Christ et l'église vierge.

Panégyrique en vers à l'évêque d'Uzès.

Sylve intitulée Angély, en vers héroïques.

Pièce élégiaque à Marie, mère de Dieu.

Poème généthliaque sur la naissance du Rédempteur.

Trois livres d'odes divines ou d'hymnes.

Quatre livres de lettres.

Lettre apologétique pour les écrivains séculiers.

La vie des sept sages.

L'éloge de Marie.

L'éloge de l'innocente virginité.

Cent lettres de matières sacrées et morales.

Manuel de philosophie morale.

Des propositions des anciens théologiens.

Discours sur le sacerdoce.

Des propositions des jurisconsultes.

Commentaires sur des titres des pandectes ou digestes.

Vies d'un grand nombre d'hommes illustres.

Ouvrages sur la langue latine et l'histoire.

A partir de 1510 jusqu'en 1597 les documents font défaut, les troubles religieux, la démolition et le sac de l'abbaye, la dispersion des moines et la perte de leurs revenus, dont les réformés s'étaient emparés, avaient nécessairement empêché le fonctionnement de l'école, le corps de ville chercha à la rétablir, en 1597, par la nomination de Jean de Bonnes, en qualité de régent principal, secondé par un autre maître présenté par lui et accepté après examen de son savoir, à la condition qu'il exercerait pendant au moins trois années, les régents de passage ayant trop souvent l'habitude de laisser une école pour une autre, après quelques mois seulement d'exercice dans une localité.

Le personnel enseignant était nommé, mais la maison d'école n'était pas libre. M. de Sainte-Même, gouverneur de la ville, l'avait transformée en magasin pour y loger sa poudre de guerre, Jean de Bonnes en réclama la libre dispo-

sition pour s'y loger et donner ses leçons. Le maire s'entendit avec le gouverneur et après inventaire, fit transporter la poudre dans la prison ou basse fosse de la porte de Niort. Il fut constaté alors que l'école était inhabitable et tombait en ruine ; cette constatation souleva la question de savoir à qui incombaient les réparations.

Jean Dabillon, lieutenant général de la sénéchaussée, mit la ville en demeure de les exécuter et cette dernière après avoir soumis cette mise en demeure aux délibérations de son conseil, tout en reconnaissant que la maison d'école était à sa disposition, comme chose publique et commune à tous les habitants pour y tenir régents et y faire enseigner leurs enfants, n'osa pas aller jusqu'à en revendiquer la propriété et décida qu'il y avait lieu, préalablement, de faire sommer le syndic de l'abbaye de comparaître devant un notaire, pour avouer ou désavouer, au nom de l'abbé, la propriété de l'école.

Les choses en étaient là en 1610, lorsqu'il fut proposé à la ville de rétablir son *collège*, ce qui prouve qu'il existait antérieurement, au moyen de la perception d'une somme de 10,000 livres sur l'élection. Elle y consentit à la condition qu'elle ne serait tenue à aucuns frais, jusqu'à ce que le proposant, dont le nom était tenu secret, en eut obtenu l'autorisation en bonne et due forme. En attendant, la ville accepta comme régent du futur collège Jean Lésine, qui lui était recommandé.

Cette proposition ne paraît pas avoir eu de résultat favorable, et Jean de Bonnes continua à diriger l'école puisqu'en 1612 il se disait encore *régent principal*, et, en cette qualité, intentait procès, devant le parlement de Bordeaux, aux autres régents et précepteurs demeurant en maisons particulières, pour leur interdire l'enseignement. Il prenait encore ce titre au baptême de son fils Jean, issu de son mariage avec Andrée Texier, célébré à Saint-Jean-d'Angély, le 14 janvier 1613 ; et celui de « *régent de la grande escolle* » à celui de sa fille Marie, le 2 février 1615.

Les prétentions de de Bonnes parurent tellement abu-

sives au corps de ville qu'il intervint au procès, non seulement pour y faire opposition, mais aussi pour obtenir du parlement un règlement fixant le régime du collège, les capacités à exiger des maîtres, ainsi que leur salaire, se plaignant que de Bonnes, jouissant d'une grosse pension, réclamait encore de chaque élève vingt deniers pour les abécédaires et cinq sols pour les autres livres de classe, ce qui lui paraissait fort exagéré.

Ce son côté, l'abbé commandataire des bénédictins, François Guillebeau, tout en revendiquant son droit de propriété de la *grande école*, prétendait avoir aussi la nomination des régents, et pour établir ses prétentions avait nommé maître principal et économe du *grand collège*. Me Julien du Rocher. Ce dernier fit sommer frère Bernard Peyrot, prévôt moine, de lui rendre, restituer et remettre les lettres et provisions de l'économat du collège, dont il avait été pourvu par l'abbé. Le prévôt moine déclara ne pouvoir satisfaire à cette demande, l'abbé lui ayant demandé le renvoi des dites pièces, pour s'en prévaloir, dans le procès pendant au conseil du roi au sujet de son droit à la nomination des régents.

L'économat avait droit à la grande prébende de l'abbaye, affectée à l'entretien du collège, elle consistait en cinquante boisseaux de froment, dont un tiers pour la *grande école*, les deux autres pour l'*école des novices*. La prébende scolaire fut mise à la charge de l'abbé d'après une transaction, intervenue en 1632 entre ce dernier et ses moines, pour le partage des revenus et des charges de l'abbaye.

La nomination par l'abbé, en 1615, de Me Pierre Boizard, bachelier ès arts et sacrées facultés de théologies, comme instructeur tout à la fois des enfants de la ville et des novices de l'abbaye, souleva de nouveau l'opposition de de Bonnes. La lutte durait encore à la mort de ce dernier en 1618, puisque Boizard crut devoir combattre à cette date les reproches formulés contre son enseignement, par la production d'un certificat signé des principaux habitants catholiques, établissant qu'il n'avait jamais manqué aux

devoirs de sa charge ; qu'il avait employé tout le temps requis et necessaire à l'instruction des novices et des autres enfants de la ville, tandis que son concurrent Jean de Bonnes cherchait à lui nuire, en allant attendre au passage les élèves se rendant à son école pour les dissuader d'y aller et les attirer chez lui où, disait-il, ils trouveraient un nouveau régent pour leur donner des leçons.

En 1634, le principal du collège Pierre Dailuy était laïque puisqu'il faisait baptiser un enfant prénommé « Vincent », le 25 juin dans l'église paroissiale de Saint-Jean-d'Angély.

Enfin, en 1757, un sieur Chavy, demandait au lieutenant général de la sénéchaussée, l'autorisation d'enseigner à l'exclusion de tous autres, la danse et la musique instrumentale, à la jeunesse de Saint-Jean-d'Angély, autorisation qui lui fut accordée. Il faut remarquer, cependant, que l'autorisation ne dit pas s'il professait au collège.

Le collège existait encore en 1790, puisque dans la déclaration individuelle des membres de la communauté des bénédictins insérée dans le procès-verbal d'inventaire du mobilier dressé le 20 mars 1790, par le maire de Saint-Jean-d'Angély, trois moines prennent le titre de professeur du collège, doms Benoist Boudet, François-Victor Chirac et Jean-Jacques Sandenois, mais l'instruction qui y était donnée ne répondait plus aux besoins de l'époque, car les habitants réunis en assemblée générale, le 12 sepiembre, demandèrent à la municipalité de faire la recherche des revenus qui lui étaient affectés et de solliciter l'établissement d'un collège de premier ordre, sur le modèle de Pontlevois, dirigé par les bénédictins. Le 1er octobre de la même année, les sieurs Faure et Gauthier, maîtres ès arts, de Saint-Jean-d'Angély, présentèrent requête tendante à obtenir la direction des classes du nouveau collège. Avant de leur donner réponse, on entra en pourparler avec les bénédictins qui le dirigeaient autrefois.

Ce projet ne fut pas réalisé et les professeurs de l'ancien collège, s'il en existait encore en 1793, furent dispersés par la Convention ainsi que les bénédictins, dont les revenus

et les biens confisqués comme propriétés nationales, servirent à toute autre chose qu'à l'entretien des établissements d'instruction.

Au nombre des élèves formés par le collège de Saint-Jean-d'Angély, qui se sont plus particulièrement distingués, nous pouvons citer, d'après Guillonnet-Merville et autres :

Dom Mommole Geoffroy, né à Saintes, le 16 septembre 1615, moine bénédictin d'une grande réputation, étudia la philosophie à Saint-Jean-d'Angély, sous dom Jean Harel et dom Anselme Cucheman, maîtres et prieurs du monastère, devint prieur de Saint-Denis, puis général de l'ordre et déposé, en punition de ce qu'il avait conclu contrairement aux désirs d'un ministre, dans une enquête dont il l'avait chargé, au sujet d'un libelle contre les évêques.

Jacques-Charles-François de la Perrière, seigneur de Roiffé, né en 1694, physicien distingué, auteur de divers ouvrages sur la physique et l'électricité.

Pierre-Augustin Perraudeau, né en 1701, jurisconsulte dont les consultations faisaient autorité aux parlements de Poitiers et de Bordeaux.

Augustin Hardy, dit le père Martial, récollet célèbre, né à Taillebourg en 1718, prédicateur favori de Louis XV. Passait ses loisirs aux Frouins, commune d'Asnières, où il préparait ses sermons.

Jean-Mathias-Gabriel Marchand, né à Saint-Jean d'Angély en 1725, médecin et lieutenant général de police. Auteur d'une analyse des eaux d'Archingeay, d'un mémoire sur l'emploi du mercure dans certaines maladies.

Thomas-Maurice Durouzeau, né à Saint-Jean-d'Angély, le 8 avril 1726, moine bénédictin, député de la loge maçonnique de Saint-Jean-d'Angély au Grand-Orient jusqu'à sa mort en 1788. Prononça dans l'église de la Madeleine, à Paris, le panégyrique du dauphin fils de Louis XV.

Louis-Antoine Valentin, né le 10 septembre 1735, docteur en chirurgie, auteur de plusieurs ouvrages sur son art. Maire de Saint-Jean-d'Angély de 1772 à 1790.

Paul-Paroche Dufrène, né le 15 août 1742, prêtre, grand

vicaire, auteur de publications sur la religion, le commerce et l'histoire.

Elizée Loustalot, né le 12 avril 1762, à Saint-Jean-d'Angély, avocat, ardent révolutionnaire, rédacteur du « Journal des révolutions de Paris », décédé à Paris en 1790. Les membres des clubs des Jacobins et des Cordeliers portèrent son deuil pendant trois jours.

Le 22 brumaire an III, la commission exécutive de l'instructien publique demandait à la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, des renseignements sur les établissements d'instruction encore en activité, et cette dernière lui répondait que depuis la suppression du collège et des écoles de charité fondées par Mme de Coybo, il n'existait aucune école dans la ville. Elle lui donnait en même temps le nom des personnes qui voulaient se consacrer à l'instruction, ainsi que le programme sommaire de leur enseignement; on y remarquait, pour l'enseignement de la lecture seule :

Elisabeth Bouhier, ex-sœur hospitalière de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély.

Etienne Bouilly, ex-frère capucin.

Catherine Villechaise, femme Peron, divorcée.

Ch.-François Jupin, ci-devant curé constitutionnel, et Ursule Jacques, son épouse, ex-religieuse, avaient un programme plus étendu ; il comprenait, pour les garçons, la langue française, les mathématiques et la géométrie. Pour les jeunes filles, la lecture et le calcul.

La tempête révolutionnaire calmée, le collège des bénédictins fut remplacé, en 1803, par une école secondaire, inaugurée le 6 novembre dans le monastère des bénédictins, dont une partie venait d'être donnée à la ville par l'Etat, et la direction en fut confiée à Alexis Griffon. Cet établissement ne devant recevoir, de même que l'ancien collège des bénédictins, que des élèves pouvant suivre la sixième latine, on créa pour l'enseignement des premiers éléments de cette langue, une école primaire annexe, dirigée par l'instituteur Prévost, dont l'installation eut lieu le même jour que le collège. Cette école préparatoire existait avant

la révolution et Guillonnet-Merville cite comme un de ses directeurs, l'instituteur Baudoin, bien connu dit-il en 1775.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély s'intéressait beaucoup à notre collège, comme du reste à tout ce qui touchait à la ville, c'est à son influence que l'on doit la cession à la ville, par divers décrets, de la totalité de l'abbaye des bénédictins, devenue propriété nationale, à la seule condition d'y entretenir à perpétuité un établissement d'instruction, il avait à cœur sa réussite et fit tout ce qui dépendait de lui pour y contribuer, il vint même y présider la distribution des prix en 1806, et y prononça un éloquent discours, dont voici la péroraison :

« Vous apprendrez un jour, jeunes élèves, combien de chemins mènent à la gloire et combien d'obstacles en éloignent ; vous saurez ce qu'elle vaut et ce qu'elle coûte. Ignorez longtemps ce qui peut la faire craindre et jouissez du bonheur de votre âge, auquel il est donné d'en désirer sans péril et d'en obtenir sans regret.

» Mais, si elle attend quelques-uns de vous sur de plus grands théâtres, sur ces champs de bataille, où la patrie appelle tour à tour ses enfants, où la victoire les couronne, où le génie les récompense comme aux pyramides, à Marengo, à Auterlitz, portez y la valeur et la bonté française, le courage qui donne la victoire et la bienfaisance qui fait aimer les vainqueurs.

» Ces couronnes dont vos têtes vont être ornées, les connaissances, les talents, la science qui vous les ont méritées, double titre dont la modestie même vous permet d'être fiers, vous n'oublierez pas, jeunes élèves, d'en faire hommage à ceux qui vous en ont enrichis, et le sentiment de votre bonheur vous ramènera à celui de la reconnaissance.

» Ils étaient naguère déserts et en ruine ces portiques ou vous trouvez aujourd'hui l'instruction, la paix et le bonheur.

» Quelle main les a relevés, quelle main à rassemblé les hommes qui vous instruisent ?

» C'est celle du chef de cet empire, à la voix duquel les ruines s'animent et forment des monuments. »

. . . .

Alexis Griffon démissionna en 1809, lors de la création de l'Université impériale, sous le prétexte que la loi ne permettait l'enseignement qu'aux célibataires, mais que la rumeur publique attribua à un tout autre motif, engagea le préfet et le maire à nommer à sa place le directeur de l'école de Fontenay-le-Comte, appuyé par l'évêque.

Le nouveau directeur, M. Chaine, ne fut pas bien accueilli par les pères de famille et encore moins bien par les élèves, ce qui amena tout d'abord une diminution sensible du nombre de ces derniers. Extrêmement laid et se présentant assez gauchement, son grand savoir ne put balancer ses défauts physiques ; d'une faiblesse extrême, il ne sut prendre aucune autorité sur ses élèves et, après deux ans de direction, donna sa démission, ne pouvant supporter plus longtemps leurs railleries et leurs malicieuses espiègleries.

Regnaud, envoya pour remplacer Chaine, un censeur du lycée de Rouen, de Vins des Ervilles ; au bout de six mois des Ervilles renonça à la tâche de relever le collège, qu'il avait acceptée et céda la place à M. Brochard, instituteur à La Rochelle, nommé par le Grand maître de l'université. Brochard fut installé le 1er novembre 1812.

Le nouveau principal, fort aimé de ses élève de La Rochelle, en amena avec lui vingt-cinq, qui préférèrent le suivre que d'aller sous d'autres maîtres à l'école secondaire de La Rochelle. Brochard aurait probablement relevé l'établissement, si le temps nécessaire lui avait été donné, mais le décret impérial sur l'organisation de l'université, interprété en faveur de la ville, dans un sens absolument contraire à son texte, par l'intervention toute puissante de Regnaud, lui enleva la possibilité d'atteindre ce but, en réunissant sous un seul directeur, l'école secondaire de Saint-Jean-d'Angély et l'école ecclésiastique de Chavagnes.

En vertu du dit décret, les écoles secondaires ecclésias-

tiques avaient été supprimées et rétablies aussitôt, près des collèges de première classe où des lycées ; c'est donc en faussant la loi que l'école secondaire ecclésiastique de Chavagnes fut fixée à Saint-Jean-d'Angély, ou il n'existait ni lycée ni collège de premier ordre, et vint s'adjoindre d'abord à l'école secondaire, puis l'absorber complètement par la suite, sous la direction unique de l'abbé Dargenteuil, par qui elle fut inaugurée le 1er novembre 1812.

L'abbé Arnaud Dargenteuil était un jeune ecclésiastique de grande espérance, n'ayant que vingt-sept ans et déjà professeur de théologie au séminaire de Chavagnes. D'une santé fort délicate, ébranlée encore par l'émotion que lui causa l'incendie de 1813, il dût résigner ses fonctions et se retira à Aulnay, sa ville natale, où il mourut le 15 février 1816.

L'abbé Maréchal prit la direction lors de la retraite de Dargenteuil et gouverna le collège avec succès jusqu'en 1830. Cependant, sous la pression des évènements politiques qui surgirent cette année, il donna sa démission et l'école secondaire ecclésiastique fut transférée à Pons, où elle est encore prospère.

La municipalité fit tous ses efforts pour rétablir l'ancienne école secondaire laïque, en lui donnant le titre de collège municipal, sous le principalat de Ferdinand de Lacombe, issu d'une ancienne famille de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély, alors principal du collège d'Angoulême. Deux ans après de Lacombe cédait sa direction à M. Duché, et ce dernier la conserva jusqu'à la chute de l'établissement en 1852, le Conseil municipal de cette époque n'ayant pas cru devoir continuer les sacrifices nécessaires pour le soutenir.

La ville resta donc privée de son principal établissement d'instruction pendant deux années, après lesquelles la congrégation des maristes, par traité passé avec la ville, se chargea de le rétablir. Sous la direction des supérieurs de cet ordre, de La Garde, Babet, et les deux frères Boisson, le collège paraissait en voie de prospérité, mais à l'expi-

ration du traité en 1882, le Conseil municipal ayant refusé de le renouveler, les maristes laissèrent St-Jean-d'Angély pour La Rochelle.

Le collège, confié de nouveau à des professeurs de l'université et soutenu par de larges subventions de la ville et de l'Etat, sous la direction successive de MM. Thisse, Combes, de Tessan, Gandoulf, Dolique et Veillon, aura la réussite que fait présager une excellente direction et un personnel enseignant à la hauteur de sa mission.

Joseph de Bonnegens de la Grange succéda comme maire à de La Laurencie ; il réorganisa la garde nationale, dont une députation composée des capitaines Roméo Levallois, receveur des finances et Louis Jean-Jean, minotier, ancien adjudant de chasseurs à cheval, qui avait rapporté de Leipzig, comme souvenir de ses campagnes, une large balafre et la croix de la Légion d'honneur, fut chargée d'aller à Paris recevoir le drapeau du bataillon. La délégation présentée à Louis-Philippe, par le général Minot, reçut des mains du roi le drapeau, qu'il remit à Louis Jean-Jean en disant : « Vous êtes encore un de nos anciens braves, c'est à vous, à vous que je le remets. »

Jean-Baptiste-Marie Chopy fut nommé maire, en 1833 et obtint la transformation, en dépôt de remoute, de la succursale de Saint-Maixent établie à Saint-Jean-d'Angély depuis quelques années. Son administration fut troublée en 1838, par une émeute dont la violence contrasta avec le calme ordinaire des Angériens. L'irritation produite par la cherté du blé, s'exhalait en menaces depuis quelques jours, lorsque, le 4 janvier, une légère hausse poussa quelques têtes exaltées à passer des menaces à l'exécution. La foule entoura le minage, malgré la présence des autorités et de la gendarmerie de l'arrondissement, appelée par prudence ; elle s'empara des voitures contenant du blé, et le mit en vente au prix de 18 francs, alors que le cours officiel était de 25 francs l'hectolitre.

Le maire donna l'ordre à la force armée de faire évacuer le minage. Comme la gendarmerie pénétrait sous la halle,

les émeutiers l'accueillirent par une grêle de pierres ; plusieurs gendarmes furent blessés ; l'un d'eux eùt le crâne fracassé et fut longtemps en danger de mort. Pour éviter un conflit sanglant, la gendarmerie reçut l'ordre de se retirer sans faire usage de ses armes.

Cette émeute n'eut pas de suites plus graves. Le soir du même jour, la ville avait repris son calme ordinaire, et lorsque les troupes, envoyées en toute hâte, arrivèrent à Saint-Jean-d'Angly, elles trouvèrent le meilleur accueil de la population qu'elles croyaient avoir à combattre.

De nombreuses arrestations furent faites, et les coupables subirent la peine de leur égarement momentané.

L'année suivante, Auguste de Gaalon fonda la salle d'asile, ainsi que la société pour l'extinction de la mendicité, et aida des deniers de la ville à la reconstruction de l'hôpital civil. C'est à son administration que la ville est redevable du pont du port.

La création d'un comptoir national d'escompte, créé sur l'initiative d'Auguste Fenioux, maire en 1847, facilita les opérations commerciales ; les bouchers lui doivent le libre exercice de leur profession par la suppression de la taxe sur la viande.

Abel Mousnier, son successeur, vendit aux ursulines de Chavagnes les bâtiments affectés aux écoles de charité, fondées par Mlle Bourgeois-Coybo, à la charge par la congrégation de remplir les volontés de la fondatrice en faveur des enfants pauvres.

La révolution de février 1848 remplaça la monarchie constitutionnelle par la république.

L'impôt des quarante-cinq centimes, voté par l'assemblée nationale la même année, causa une vive émotion dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély où, fort mal accueilli, il faillit amener le renouvellement des scènes sanglantes de l'assassinat de Latierce en 1789. L'arrestation d'un greffier de la justice de paix du canton de Saint-Hilaire, révoqué de ses fonctions, et son incarcération à Saint-Jean-d'Angély, attribuée à tort à des motifs poli-

tiques et à son opposition au paiement du nouvel impôt, soulevèrent les habitants des communes d'Aumagne, Aujac, Authon, Sainte-Même, Fontenet et La Brousse ; au nombre de plus de mille, ils marchèrent en armes sur Saint-Jean-d'Angély, avec l'intention bruyamment manifestée de délivrer le prisonnier. L'administration municipale, prévenue à temps, avait posté au pont Saint-Jacques la garde nationale et un détachement de cavaliers du dépôt de remonte, pour barrer la route aux assaillants. Après avoir parlementé quelque temps, ces derniers finirent par entendre la voix de la raison et retournèrent sur leurs pas, après avoir opéré, eux-mêmes, leur désarmement en jetant dans la *Boutonne* les bâtons dont la majeure partie était armée.

Quelques jours après, des magistrats de l'ordre judiciaire, escortés d'une colonne d'infanterie et de cavalerie, parcouraient les communes insurgées et en ramenaient dix-neuf inculpés, tous acquittés dans la suite par la cour d'assises de la Charente Inférieure, devant laquelle ils avaient été renvoyés.

En 1852, un second empire remplaça la république, à la suite d'un coup d'Etat suivi d'un plébiscite.

La plupart des édifices publics construits par le maire Griffon au commenecment du siècle, étaient devenus insuffisants et tombaient de vétusté ; Michel-Texier entreprit la grande tâche de les réédifier, en les appropriant aux nouveaux besoins de la population. Par des acquisitions à l'amiable ou des expropriations forcées, il rendit viables plusieurs rues où la circulation était dangereuse. Il fit construire le marché aux comestibles par l'agent-voyer d'arrondissement Viaud, le minage par M. Bonnet, architecte, une école communale ; dégagea la place de l'hôtel de ville des vieilles constructions qui en rendaient le périmètre irrégulier ; agrandit ou changea de place les divers champs de foire ; éleva une statue au comte Regnand, inaugurée le 23 août 1863, et fit percer une rue reliant le port à la ville.

Il avait formé bien d'autres projets ; mais, épuisé par les

fatigues d'une longue carrière maritime et quinze années d'administration, il ne put les mettre à exécution. Une noble récompense lui fut décernée par ses concitoyens, aussitôt sa retraite ; sur la proposition d'Auguste Roy de Loulay, son successeur à la mairie, le conseil municipal, d'accord avec le sentiment public, donnait le nom de Michel Texier à la rue même qu'il avait fait percer. Ses successeurs Roy de Loulay, et sous la troisième république, Jean-Baptiste Petit, Alphonse Jouslain, Nicolas Pastureau, Pascal Bourcy et Joseph Lair, ont eu à cœur de continuer son œuvre.

Le palais de justice, la prison, construits sur les plans de M. Bonnet, architecte de la ville et de l'arrondissement, le jardin public furent inaugurés pendant l'administration de Roy de Loulay.

Lors de l'invasion de notre territoire par les Prussiens, notre armée improvisée de mobiles et de mobilisés a fait noblement son devoir.

Le 8me régiment de mobiles, composé exclusivement de Saintongeais, se distingua à l'armée de la Loire, dans les combats qui eurent lieu entre Patay et Orléans, du 1er au 10 décembre 1870, notamment à Terminiers, où il reçut le baptême du feu et perdit 95 hommes tués, 3 officiers et 250 soldats blessés ; puis au village des Barres, ou le troisième bataillon se signala plus particulièrement en protégeant l'artillerie du général Barry, en danger d'être prise.

Nous croyons devoir reproduire ici le nom des officiers du 8me mobile comme un juste hommage rendu à nos concitoyens qui on concouru à la défense de la Patrie :

ETAT-MAJOR

Vast-Vimeux, Charles-Antoine, lieutenant-colonel ; Jean Fesseau, capitaine-Major ; Jean-François Merlot, capitaine-trésorier ; Alphonse-Antoine Mantetin, capitaine d'habillement ; Philippe-Aimé David, aide-major ; Amédée Hillairet, aide-major ; Louis-Albert Auberge, chef de bataillon

au 1er ; Antoine-François Ribière, chef de batillon au 2e ; Henri de la Barre, chef de bataillon au 3e ; Cortet, aumônier ; Marie-Auguste Kutt, aumônier.

1er Bataillon

Capitaines : Gaborit, Delbos, Du Cheyron du Pavillon, Masse, Dumontet, Gravelin, Fradet.

Lieutenants : Bouchet, Séguinaud, Du Cheyron du Pavillon, Desages, Bollon, Gourreau, de Laroy.

Sous-lieutenants : Douillet, Brault de Bournonville, Renaud, Jeaudeau, Bisseuil, Jeud-de-Grissac, de Lafargue.

2e Bataillon

Capitaines : Ventre, Danton, Paris, de Thomasson, Baudard, Roche, Salvain.

Lieutenants : Gruel-Villeneuve, Leroy, de Cherade de Montbron, Delage de Luget, Robert, Simonneau, Belenfant.

Sous-lieutenants : Roullet, Boutin, Green de Saint-Marsault, Landriau, Bordesoulle, Bachelier, Ayraud.

3e Bataillon

Capitaines : Blay, Delmas, Gaudefroy, Dussault, Ennenjean, de Clauzade, Allenet.

Lieutenants : Clais, Rousset, de Dampierre, Roy de Loulay, Legardeur de Tilly, Le Berthon, Legendre.

Sous-lieutenants : Boscal de Reals, Morin, Chaudreau, Vignolle, Saint-Blancard, Martin Dupont, de Grimouard.

Le maire Bourcy a distribué dans la ville l'eau et la lumière par la création d'un château d'eau et d'une usine à gaz. Il a inauguré la ligne de fer de Saint-Jean-d'Angély à Taillebourg, le 3 février 1878. Dans une magnifique allocution prononcée par Mgr Thomas, qui présidait la cérémonie religieuse, l'évêque de La Rochelle, rappelant le souvenir patriotique de la bataille de Taillebourg, s'exprimait ainsi : « Parmi les héros et les saints, rappelez-« vous saint Louis, dont il convient dans les joies de cette « fête d'évoquer le glorieux souvenir ; il a foulé ce sol, il a

« fait une halte dans vos murs, et c'est par le même
« chemin que sillonnent maintenant ces lignes de fer, que
« parcourent ces wagons, qu'il est allé à Taillebourg
« écrire, avec son épée, une des plus belles pages de notre
« histoire. »

L'ancienne aumônerie de Notre-Dame des Halles, transformée successivement en palais de justice, puis en mairie au commencement de ce siècle, et dont rien de remarquable dans la construction ne rappelait le passé, a disparu devant le superbe hôtel de ville bâti par les architectes Bunel et Bonnet, inauguré le 25 avril 1886, pendant la mairie de Joseph Lair, par l'amiral Aube, ministre la marine.

C'est le seul des grands projets de construction élaborés par Lair, réalisé pendant son administration ; les deux autres le furent par ses successeurs, MM. Vrignaud, Bourcy et Rabault ; ils consistaient dans le prolongement de la promenade dite le *Champ des Jacobins* jusqu'à la rue du Petit Manoir, rue que le Conseil vient de débaptiser pour lui donner le nom *d'Elisée Loustalot*. Puis le théâtre, par la transformation en salle municipale de l'ancienne halle aux marchands, bâtie en 1808, avec les ruines du cloître des bénédictins et délaissée depuis longtemps par les marchands forains.

Lair a fait, au profit de la ville et de plusieurs de ses établissements publics, des legs testamentaires importants, et Mme Lair, légataire de son mari, leur a donné le reste de sa fortune, pour la création d'une colonie agricole en faveur des enfants pauvres dans son domaine de Chancelée.

Pour perpétuer la mémoire de ces généreux donateurs le Conseil municipal a changé le nom du *Champ des Jacobins* en celui de *Boulevard Joseph Lair*.

Un autre philanthrope angérien, Achille Camuzet, avait déjà fait don à la ville, en 1835, de sa fortune, pour la transformation de sa maison d'habitation en un asile pour les vieillards. L'administration municipale a rappelé ce bienfait en donnant le nom de Camuzet à une rue ouverte

dans un terrain du faubourg Matha compris dans la donation.

Une honorable marchande de la ville, Mme Marie-Angèle Penard, veuve de Charles Painparé, voulant s'associer à cette généreuse création, dont la réalisation était difficile en raison des revenus à peine suffisants qui lui étaient affectés, y a contribué par le legs de sa fortune entière à la ville avec cette distination spéciale.

FIN

SOURCES PRINCIPALES

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Saintes, 1872-1902, 31 vol. in-8° et *Bulletin de la Société des Archives*, 1879-1902, Saintes, 20 vol. in-8°.

BRILLOUIN. *Histoire de l'abbaye royale et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély*, manuscrit.

H. D'AUSSY. *Chroniques Saintongeaises et Aunisiennes*, Saintes, 1857, in-8°.

D. D'AUSSY. *Notes historiques sur Saint-Jean-d'Angély*, Saint-Jean-d'Angély, 1888.

Campagnes de Duguesclin, 1375, La Rochelle, 1890, in-8°.

Saint-Jean-d'Angély au XVIIe siècle, Saint-Jean-d'Angély, 1887, in-8°.

BÉCHET (Cosme). *Coutume du Siège royal de Saint-Jean-d'Angély*, Saintes, 1689, 1 vol. in-4°.

BRÉMOND D'ARS (Th. de). *Rôles saintongeais* (Saintes et Saint-Jean-d'Angély), Niort 1869, in-8°.

Comment les habitants de La Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély sont tourmentés et meurdris de serpens et autres bestes venimeuses, Paris, in-8°.

Copie de la lettre envoyée au Roy par Monsieur le prince de Condé, écrite à St-Jean-d'Angély, le 20 décembre 1615. Paris 1616, in-12°.

Déclaration du Roy par laquelle les habitants de Saint-Jean-d'Angély sont criminels de lèse-majesté, Paris, 1621, in-12°.

DELAYANT. *Histoire du département de la Charente-Inférieure*, La Rochelle, 1872, in-12°.

Guillonnet - Merville. *Recherches sur Saint-Jean-d'Angély*. Saint-Jean-d'Angély, 1830, in-8°.

La Morinerie. *La Noblesse de Saintonge et d'Aunis aux Etats-Généraux de 1789*. Paris, 1861, in-8°.

Le siège de Poitiers, la bataille de Moncontour et le siège de Saint-Jean-d'Angély. Poitiers, 1846, 1 vol. in-8°.

La Popelinière (de). *Histoire de France*. Paris, 1582, in-8°.

Maichin. *Commentaires sur la coutume de Saint-Jean-d'Angély*. Saintes, 1708, petit in-4°.

Maichin (Armand). *Histoire de Saintonge, Poitou, Aunis et Angoumois*. Saint-Jean-d'Angély, 1671, 1 vol, petit in-4°.

Manceau (Daniel). *Journal de 1619-24*, publié avec notes de MM. Audiat et Th. de Brémond d'Ars, par M. L.-C. Saudau, Paris, 1875, in-8°.

Marchegay (P.), *Documents originaux et inédits sur l'Aunis et la Saintonge*. Saint-Jean-d'Angély, 1877, in-8°.

Massiou. *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis*. Saintes, 1836-40, 6 vol. in-8°.

Procès-verbal de la séance de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, du 16 Juillet 1788.

Récit véritable du siège de Saint-Jean-d'Angély, Paris, 1621, in-12°.

Richemont (L. de). *Documents historiques inédits sur le département de la Charente-Inférieure*. Paris, 1874, in-8°.

Richemont (L. de). *Inventaire des archives départementales de la Charente-Inférieure antérieures à 1790*. Paris, in-4°. La Rochelle, 1895-1903, 2 vol. in-4°.

Rohan (Duc de). *Lettre du duc de Rohan à M. d'Orillac, commandant pour le Roy devant Saint-Jean-d'Angély*. 1621.

Rondier (R.-F.) *Historique de l'atelier monétaire de Saint-Jean-d'Angély*. Saint-Jean-d'Angély, 1854, in-8°.

SAUDAU (L.-C.). *Inventaire des archives hospitalières de Saint-Jean-d'Angély*, imprimé à la suite de l'inventaire des archives départementales de la Charente-Inférieure, par M. L. de Richemond, in-4°.

SAUDAU (L.-C.). *Inventaire des archives municipales de Saint-Jean-d'Angély antérieures à 1790*. La Rochelle, 1893, in-4°.

SAUDAU (L.-C.). *Mémoire sur la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély*, Saint-Jean-d'Angély, broch. in-8°.

SAUDAU (L.-C.). *Saint-Jean-d'Angély en 1612*. Tours, 1877, broch. in-8°.

Société scientifique et historique de Saint-Jean-d'Angély (Travaux de la).

Sommation faite de la part du Roy à M. de Soubise, chef des rebelles de Saint-Jean-d'Angély, Paris, 1621, in-12°.



TABLE DES MATIÈRES

C


32101 063573701


SAF1515.7973.806
Saudau
Saint-Jean-d'Angély
JUN 15 2004

